



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

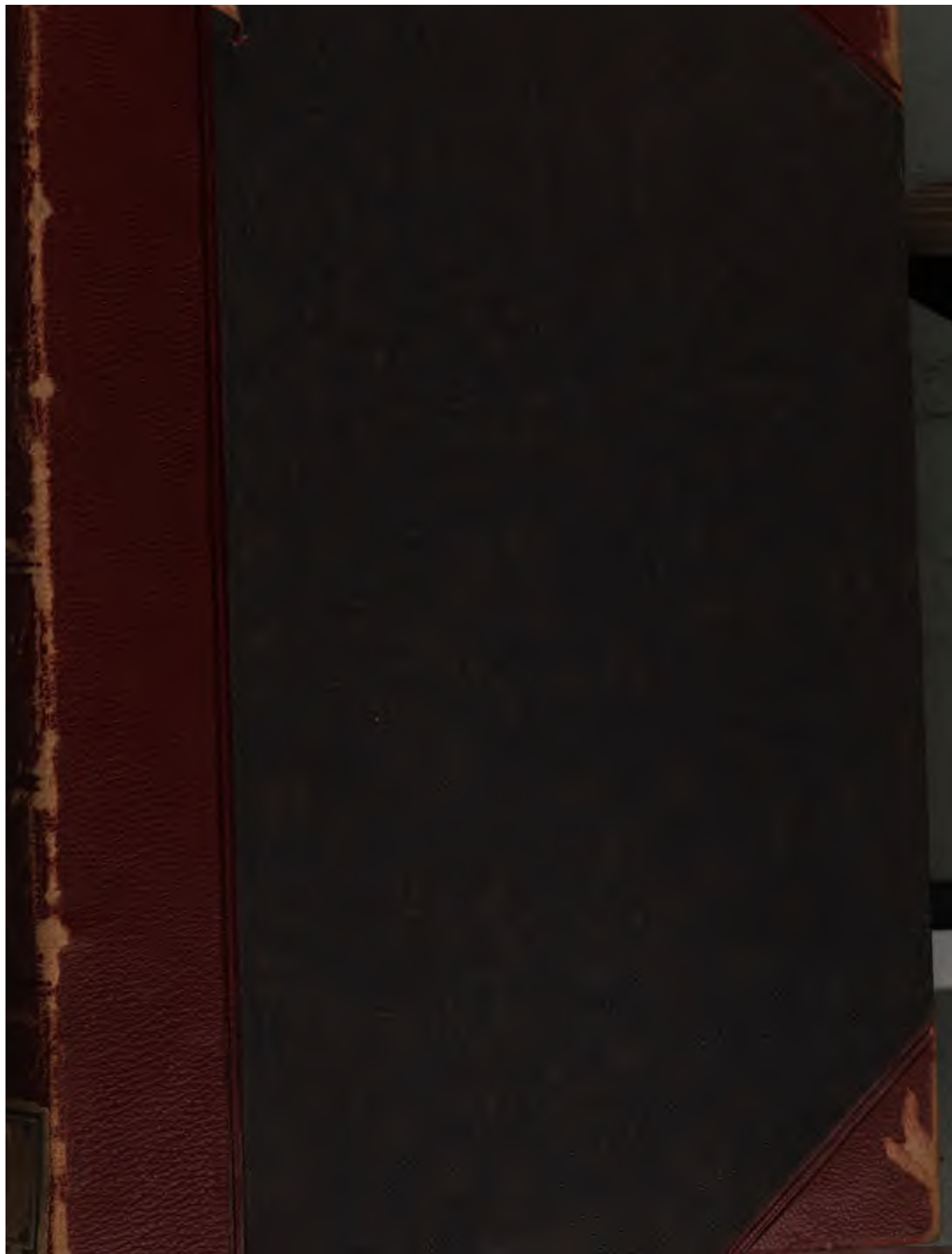
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>













26

INVENTAIRE
CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE
DES CHARTES
DE LA MAISON DE BAUX

ACCOMPAGNÉ

*de quinze planches de sceaux, cinq tableaux généalogiques
et d'une carte des possessions françaises de cette maison*

ET SUIVI

d'un appendice relatif à la branche des Baux d'Arbois

PAR LE D^r L. BARTHÉLEMY

Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique.
Président de la Société de Statistique de Marseille, etc., etc., etc.

MARSEILLE

IMP. ET LITH. BARLATIER-PEISSAT PÈRE ET FILS
Rue Verteuil, 10

1882

INVENTAIRE
CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE
DÈS CHARTES
DE LA MAISON DE BAUX



INVENTAIRE
CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE
DES CHARTES
DE LA MAISON DE BAUX

ACCOMPAGNÉ

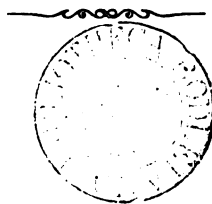
*de quinze planches de sceaux, cinq tableaux généalogiques
et d'une carte des possessions françaises de cette maison*

ET SUIVI

d'un appendice relatif à la branche des Baux d'Arborée

PAR LE D' L. BARTHÉLEMY

Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique,
Président de la Société de Statistique de Marseille, etc., etc., etc.



MARSEILLE

TYP. ET LITH. BARLATIER-FEISSAT PÈRE ET FILS

Rue Venture, 19

—
1882

287. 6. 239.



INTRODUCTION

S'il est vrai que l'histoire générale d'un État n'est que le résumé des histoires particulières des provinces qui le composent et des hommes illustres qui y sont nés, ou les ont gouvernées ; nous aurons rendu service aux sciences historiques en analysant les chartes de la plus puissante famille de Provence qui a disputé, avec des chances diverses et pendant plus d'un siècle, cette province aux Comtes des maisons de Barcelone et d'Anjou. Elle fut puissamment aidée dans ses guerres incessantes par une partie de la noblesse Provençale, et plus tard par les républiques d'Arles, d'Avignon et de Marseille qu'elle sut entraîner dans son alliance.

On trouverait difficilement chez les généalogistes et les historiens anciens et modernes une famille aussi mal connue que celle des Baux dont nous allons esquisser l'histoire. L'abbé Robert de Briancçon (*l'État et le nobiliaire de la Provence*) n'en donne guère que l'indication des diverses branches. Artefeuil (*Histoire de la noblesse de Provence*) l'a passée sous silence, sous prétexte qu'elle était éteinte de son temps. Lachesnaye des Bois (*Dict. hérald. de France*) fait son histoire dans quelques lignes ; elle commence pour lui à Guillaume-Hugues, petit-fils de Pons le jeune, et finit à Bernardin de Baux en 1527.

Pithon-Curt (*Histoire de la noblesse du Comtat-Venaissin*) est le seul auteur qui ait donné, à la fin du dernier siècle, la généalogie complète de la maison de Baux, d'après les documents manuscrits et imprimés qu'il put se procurer. Cet ouvrage, qui a fait autorité jusqu'à ce jour et que l'on trouve cité par tous les écrivains modernes, fourmille d'erreurs sous le rapport généalogique. Si P. Curt a vu, ce qui est fort douteux, les nombreuses chartes qu'il cite, il en a fait assurément une fausse application. Ses inductions personnelles et celles des auteurs français et italiens qu'il a consultés, l'ont trompé dans le classement par branches des divers personnages dont il est question dans les chartes ; en con-

séquence, son tableau généalogique doit être considéré comme très fautif et ne mérite qu'une confiance très limitée.

Pour éviter toute cause d'erreur et arriver à la connaissance plus exacte de l'histoire des Baux, nous avons dû faire abstraction complète de l'opinion de nos devanciers, recourir seulement aux chartes publiées dans divers cartulaires et ouvrages français, italiens et allemands, et dépouiller les nombreuses pièces qui existent dans les dépôts publics.

Notre inventaire des chartes de la maison de Baux, portant avec lui son certificat d'origine, c'est-à-dire l'indication des lieux où les actes sont passés et seront retrouvés, formera la justification de notre travail. Il fournira aux savants qui voudront étudier plus complètement, et dans ses moindres détails, l'histoire trop négligée des diverses villes et localités de la Provence, du Comtat et du Dauphiné, la facilité de recourir aux chartes citées sans faire aucune recherche. Cet ouvrage est le résultat du dépouillement en France des fonds civils et ecclésiastiques des départements des Bouches-du-Rhône, de l'Isère, de la Drôme et de Vaucluse, des chartes et des diverses collections des archives et de la bibliothèque nationales, et à l'étranger des archives du Vatican et de celles de Naples où se trouvent les nombreux registres angevins de nos Comtes de Provence, Rois de Sicile. Nous avons mis à contribution les archives municipales de plusieurs villes, dont les plus importantes sont : Marseille, Arles, Orange, Avignon et Carpentras, celles d'Aubagne, notre ville natale, de Toulon et de La Cadière, et nous avons poursuivi nos recherches jusque dans de nombreux registres des notaires de Courtheson, d'Orange et de Marseille.

Lorsque les chartes nous ont fait défaut, nous avons utilisé l'histoire manuscrite de Montmajour par Chantelou, et divers inventaires qui méritent créance, tels que celui des Dauphins Viennois, publié par M. l'abbé Ulysse Chevalier, ceux de Montmajour, du Chapitre de Marseille, et principalement un manuscrit du XVIII^e siècle, sans nom d'auteur, ayant appartenu à notre excellent et regretté ami le docteur Martial Millet, d'Orange, qui contient une analyse étendue de divers actes concernant les Baux, et porte encore l'ancienne cote des chartes de la ville d'Orange.

Nous ne saurions passer sous silence, en terminant cette aride énumération, un manuscrit intitulé *Noblesse de Provence*, nouvellement acquis par notre ami le savant bibliophile M. Paul Arbaud,

vince, tirées des registres des notaires d'Arles, et la copie intégrale de quelques actes passés dans cette ville par divers membres de la famille dont nous allons tracer brièvement l'histoire.

Sans nous arrêter à la fable qui fait descendre les Baux de l'un des trois Mages qui allèrent à Bethléem, sous le guide de l'étoile, pour adorer le Sauveur du monde, ni au dire des écrivains qui leur donnent pour origine les Balthes, l'une des plus puissantes et illustres familles des Goths et Visigoths, nous essayerons de fixer l'origine de cette illustre maison sur les documents que nous fournit le cartulaire de Saint-Victor, documents dont personne ne s'est servi jusqu'à aujourd'hui pour éclairer cette question.

Robert de Briançon est le premier auteur qui ait soulevé le voile qui cachait l'origine des Baux, en les disant issus d'une noble famille de Provence, sans fournir cependant aucune preuve à l'appui de son opinion. Feu notre savant confrère le docteur Damase Arbaud, à la perspicacité duquel nous nous plaisons à rendre hommage, a fait faire un pas de plus à la science, en nous donnant connaissance, par le rapprochement des chartes du cartulaire de Saint-Victor, de la grande étendue des domaines de cette famille dans le Var et les Bouches-du-Rhône, et de la filiation de Geoffroy de Rians à Pons-le-Jeune. La charte 267, datée du 16 octobre 1059, ne laisse aucun doute à cet égard. Elle contient une donation de l'église de Sainte-Marie et Saint-Jean dans le territoire d'Esparron-de-Pallières, faite au monastère de Saint-Victor par Geoffroy et Hugues, fils et héritiers de Pons-le-Jeune (1).

Or, ce Geoffroy et son frère Hugues possédaient en commun des biens héréditaires dans la vallée du Rhône, dans l'Argence, à Gignac et à Marignane, localités dépendantes du comté d'Arles, en qualité d'héritiers de leur père Pons-le-Jeune.

Ce même Hugues, mari d'Enaurs, fut le fondateur de la dynastie des Baux; Geoffroy par son mariage avec Scocia, fille de Guigo et de Gualdrada, posséda des biens considérables dans les environs de Brignoles, comme on peut le voir par les nombreuses donations faites au monastère de Saint-Victor. Il fut seigneur d'une vallée dont la circonscription franchissait la Durance et s'étendait jusqu'à

(1) *Nos omnes coheredes, Gauzfredus et Vgo et uxores nostre, scilicet Scocia cum filiis nostris Vuillelmo et Pontio, et Inauris cum suis filiis Vuillelmo et Vgone et Pontio concedimus et donamus...* (cart. St-Victor. ch. 267).

Pertuis ; son fils Pons fut la souche de la famille de Rians dont il prit le nom.

M. Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, va plus loin que ses devanciers ; ses études, encore inédites, sur les comtes de Provence font remonter de trois degrés la filiation de Pons-le-Jeune. Ce dernier et Lambert-le-Juge, père d'Odille, femme de Foulque, vicomte de Marseille, sont les fils du *Poncius*, qualifié de *Vicecomes* au mois de mars 965 (ch. 29 du cart. Saint-Victor), et que nous retrouvons à Arles le 20 août 967 (ch. 290) avec la qualification de *Major*, immédiatement après le nom du Juge Bérenger, qui est le premier nommé de tous les grands seigneurs cités dans l'acte.

D'après l'authentique d'Arles et le même cartulaire de Saint-Victor, ce *Poncius major*, mari de Bellitrude (ch. 169), et Lambert *Judex* avaient un troisième frère appelé Raiambert, propriétaire aussi en Argence. Leur père Ison et leur oncle paternel Humbert, évêque de Vaison, descendaient à leur tour d'un *Poncius*, pareillement propriétaire en Argence, qui vivait vers le milieu du neuvième siècle.

Les documents nous faisant défaut pour poursuivre l'origine de la famille de Baux au-delà du neuvième siècle, nous concluons en disant que ces titres de *Vicecomes* et *Judex*, portés par Pons *Major* et Lambert, ne sont que la désignation de fonctions peu connues, exercées par divers seigneurs de la cour des Comtes de Provence ; que ces fonctionnaires, riches propriétaires du Comté, toujours nommés au premier rang dans les chartes précitées, doivent être considérés comme de hauts personnages et les premiers feudataires de ce Comté. Nous croyons qu'ils descendent directement par leur père Ison et leur aïeul Poncius du comte Leibulfe, vivant vers la fin du huitième siècle, qui possédait comme eux, d'après les chartes, de vastes propriétés en Argence.

Quelle que soit la valeur que l'on voudra donner à notre opinion sur l'origine de la famille des Baux, qu'elle soit comtale ou non, les critiques les plus exigeants ne nous refuseront pas de la placer au premier rang des familles nobles, originaires de Provence. Quant au nom patronymique adopté par Hugues, fils de Pons-le-Jeune, il sera facile de reconnaître sa provenance dans la donation faite en 981 par Silvius aux moines de Montmajour d'une terre démembrée des domaines de Pons, située dans le comté d'Arles, *secus castrum qui vocatur Balcius*.

Le mariage de Raymond de Baux, arrière-petit-fils de Pons-le-

Jeune, avec Etiennette, fille du comte Gilbert, vint donner une nouvelle illustration à cette famille en la rapprochant du trône des comtes de Provence ; mais il fut en même temps la cause des guerres civiles qui ensanglantèrent cette province depuis le milieu du douzième siècle jusqu'à la fin de la république marseillaise, et se terminèrent par la soumission définitive de Barral de Baux à Charles I d'Anjou, beau-fils de Raymond-Bérenger V.

Les historiens de Provence nous paraissent s'être gravement trompés en traitant de factieux Raymond de Baux, et en attribuant exclusivement la guerre civile suscitée par lui, après la mort de Raymond Bérenger I^{er}, au partage inégal des domaines de leur beau-père Gilbert, et à la revendication d'une part plus grande d'héritage.


Jusqu'à ce jour, aucun écrivain n'a prouvé, les documents à la main, cette prétendue revendication. Lorsque le Comte eut la faiblesse, par nécessité politique, de donner sa fille Douce en mariage à un prince étranger, et lorsque sa femme Gerberge aggrava cette première faute en donnant, contrairement à la loi féodale, tous ses domaines à sa fille aînée, qui les rétrocéda à son mari, il ne fut nullement question de partage. Raymond, seigneur de Berre, resta possesseur des seuls biens de sa famille, augmentés de la dot de sa femme Etiennette, dont on ignore l'importance et la nature ; s'il obtint en 1116 de son beau-frère Raymond Bérenger la souveraineté de Berre et de son territoire, d'une portion de la Crau et des domaines au-delà de la Durance confisqués sur les meurtriers du comte Gilbert, ce fut en dédommagement des dépenses faites à la poursuite des assassins, et comme indemnité des onze mille sous qui lui étaient dus. (B. 1069, fol. 230. v^o. arch. B.-du-R).

La cause déterminante de cette première guerre et de celles qui l'ont suivie jusqu'à la soumission définitive de Barral de Baux à Charles d'Anjou, doit être recherchée dans un mobile plus élevé que la revendication d'une part d'héritage, et la satisfaction d'une ambition exagérée souvent reprochée à la famille de Baux ; cette ambition serait d'ailleurs doublement légitimée par la naissance de Raymond et par son mariage avec Etiennette, fille du dernier Comte. Le mobile qui le poussait à cette guerre, ne fut autre qu'un ardent patriotisme et le désir de soustraire la Provence au pouvoir d'un prince étranger, sous lequel elle devint vassale de la Catalogne, non par conquête, mais par la volonté de deux femmes et l'assistance d'une partie de la noblesse trop oublieuse de l'honneur national.

Les chartes nous manquent pour donner à notre opinion l'autorité d'une démonstration ; mais si l'on admet, avec les historiens, que la donation de la Provence à Raymond-Bérenger par sa femme Douce était conforme à la constitution féodale, que l'on nous dise alors pourquoi la moitié de notre noblesse, au risque d'y perdre son patrimoine, se rangea sous la bannière du premier feudataire du Comté ? A coup sûr ce ne fut pas pour satisfaire l'ambition personnelle de Raymond de Baux et se créer un nouveau maître. Voyons plutôt dans ce soulèvement la formation d'un parti national qui, malgré ses revers, ne s'est jamais démenti pendant une période de cent ans, et a fini par entraîner dans ses élans patriotiques les villes d'Arles, Avignon et Marseille, qui s'étaient déjà constituées en républiques, et voulaient maintenir leur indépendance.

Nous ne connaissons aucun des incidents de cette première guerre, nous savons seulement qu'elle fut désastreuse pour le parti des Baux, et que Raymond vaincu mourut en 1150 à Barcelone où il était allé implorer la clémence de son vainqueur. Le prince Catalan fut implacable ; il mit provisoirement sous séquestre les biens du vaincu, et obligea Hugues de Baux, fils aîné de Raymond, à se constituer prisonnier. S'il suspendit plus tard ces mesures de rigueur, ce ne fut qu'après avoir obtenu d'Etienne et de ses quatre fils une soumission complète à ses exigences. A ce prix, les domaines furent rendus à la famille, mais sous condition expresse qu'eux et leurs descendants reconnaîtraient la suzeraineté du prince et de ses successeurs, et leur prêteraient hommage et serment de fidélité comme tous les feudataires du Comté.

Hugues de Baux ne pouvant supporter cet état de vassalité, tenta de nouveau le sort des armes en s'alliant au Comte de Toulouse. Il eut même la faiblesse de se rapprocher de l'empereur Frédéric Barberousse, dont il espérait un secours matériel ; mais il n'en obtint que la confirmation de l'investiture des terres possédées par son père Raymond, Guillaume-Hugues, et le comte Gilbert, son aïeul maternel. Assiégé en mars 1162 dans son château des Baux par les comtes Bérenger-Raymond et Raymond-Bérenger, en personne (B. 278, B.-du-R.), il lui fallut de nouveau faire sa soumission aux princes Catalans. Quelques mois après, il eut la douleur de voir l'Empereur céder aux sollicitations des ennemis de sa famille et annuler sous divers prétextes la charte d'investiture du comté de Provence accordée à Raymond son père, en 1145, par



l'Empereur Conrad son prédécesseur, et confirmée en sa faveur en 1160 par Frédéric lui-même, pour la donner à Raymond-Bérenger III auquel il accorda sa nièce Richilde en mariage. Hugues, ne pouvant consentir à rester le vassal des Comtes de Barcelone, s'exila volontairement en Sardaigne, où nous le retrouverons plus tard fondant une nouvelle dynastie dont les princes prirent le titre de *Juges d'Arborée*.

Après la mort de Raymond, fils de Hugues de Baux, son oncle Bertrand, quatrième fils de Raymond de Baux, seigneur de Berre, devint prince d'Orange par son mariage avec Tiburge, fille de Raimbaud III; il obtint pour prix de sa soumission à Raymond-Bérenger et à la politique de l'Empereur, la confirmation des biens de sa maison dont il était seul héritier.

Par la mort de son beau-frère Raimbaud IV, Bertrand hérita de Courtheson et d'une nouvelle partie de la principauté d'Orange. Son règne fut de courte durée, il n'est guère connu que par son alliance avec le roi d'Aragon, ses démêlés avec l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, ses donations à divers couvents et ses largesses à l'abbaye de Silvacane. Les historiens prétendent qu'il fut assassiné, mais le rouleau des morts de ce prince édité par M. Léopold Delisle, directeur de la Bibliothèque nationale, rectifie cette assertion et nous apprend qu'il mourut de mort naturelle vers 1181. Il laissa quatre fils, dont l'un Guillaume-Hugues devint chanoine d'Arles, et les trois autres Hugues, Bertrand et Guillaume furent la souche des trois branches principales dont nous allons parler. Leurs descendants devinrent maîtres d'une grande partie de la Provence, du Dauphiné et du Comtat par successions, contrats et conquêtes.

Dans le partage des biens paternels de Bertrand, Hugues reçut les châteaux des Baux, Trinquetaille, etc.; Bertrand ceux de Berre, Istres, Miramas, Marignane, Meyrargues, Puyricard, et Guillaume hérita, du chef de sa mère, d'une partie de la principauté d'Orange.

**Branche des seigneurs des Baux, vicomtes de Marseille,
et plus tard comtes d'Avellin.**

Hugues, que nous croyons l'aîné des enfants de Bertrand de Baux, prince d'Orange, passe un traité d'alliance offensive et défensive en 1206 avec Ildéfonse, comte et marquis de Provence, et

reçoit en don de ce dernier le Bourg-Neuf d'Arles, les châteaux de Mouriès et Maussane. Il devint vicomte de Marseille par son mariage avec Barrale, fille de Barral, et par le partage de la vicomté de Marseille fait en 1212 entre le vicomte Roncelin et ses nièces Barrale et Mabile, cette dernière, fille de Guillaume-le-Gros, et femme de Giraud Adhemar de Monteil, il reçut en partage une portion de la ville vicomtale de Marseille, les châteaux du Castellet, La Cadière, Ceireste, et un tiers d'Aubagne et de son territoire.

Héritier de la haine de ses aïeux contre la maison de Barcelone, il entraîna dans sa révolte quelques membres de sa famille, vendit, pour supporter les frais de la guerre, ses droits sur la ville vicomtale à la commune de Marseille, qui cherchait à s'ériger en République, et diverses terres et châteaux dans la Crau. Cette seconde guerre ne fut pas plus heureuse que la première ; Hugues devint, avec son fils Gilbert, prisonnier de Raymond Bérenger V et survécut peu d'années à sa défaite. Il avait eu deux fils, Gilbert et Barral ; le premier mourut sans enfant en 1243, de sa femme Sibylle, fille de Geoffroy de Trets, vicomte de Marseille, peu de mois après avoir fait donation au comte Raymond de ses domaines d'Aubagne, Saint-Marcel, La Cadière, Ceireste, Cuges et Roquefort.

Barral de Baux, l'homme le plus remarquable de sa race, prit part à la guerre suscitée par son père et les princes de sa maison à Raymond Bérenger V ; homme de guerre d'une incontestable valeur, doué d'une activité à toute épreuve et ne reculant devant aucune mesure pour arriver à son but, il fut le plus fidèle allié du comte de Toulouse, Raymond VII, dont il avait épousé la nièce. Il envahit une grande partie du Comtat comme Sénéchal pour le Comte de Toulouse, et reçut de lui la donation de diverses terres qui devinrent plus tard l'apanage de la branche cadette de sa famille.

Cette guerre désastreuse s'étant terminée par la réconciliation du Pape avec le Comte de Toulouse et par le mariage de la fille de Raymond VII avec Alphonse, comte de Poitiers, fils de Louis VIII, roi de France, Barral se hâta de faire la paix avec la commune d'Arles qui s'était emparée de ses biens, et de prêter hommage et serment de fidélité à la comtesse Béatrix que son père, en mourant, avait nommée seule héritière du comté de Provence.

Comme témoignage de satisfaction, la Comtesse rendit à Barral les terres de Roquefort, de la Cadière et du Castellet, etc., données par Gilbert de Baux à Raymond Bérenger V ; mais la soumission

de Barral ne fut pas durable ; le nouveau comte de Provence, Charles d'Anjou, venait à peine de partir pour la croisade, que Barral, espérant relever l'éclat de sa maison, terni par la défaite récente de son père, tenta d'enlever la Provence à la maison d'Anjou. Il profita habilement des difficultés qu'entraînent toujours un changement de dynastie, et de l'esprit d'indépendance et de liberté dont les populations du Midi étaient affolées, pour soulever la Provence entière ; il l'avait enchaînée à son entreprise par un traité d'alliance précédemment conclu en 1247 avec les villes d'Arles, Avignon et Marseille.

Ce grand agitateur, maître alors de la situation, et reconnu partout comme chef incontesté de la révolte, ne recula devant aucune mesure politique, quelque grave qu'elle fût, pour satisfaire son ambition et sa haine personnelle contre le nouveau Comte que les populations et lui-même considéraient comme prince étranger. Podestat d'Arles et d'Avignon, il fit chasser de leurs palais l'Archevêque et l'Evêque de ces deux villes qui s'opposaient à ses desseins, et autorisa, par sa présence et ses conseils, les ordonnances arbitraires et iniques lancées contre ces deux prélats et leurs partisans.

Lorsque la réaction leva la tête contre ces excès démagogiques, il ne fut plus possible à Barral de la réprimer parce qu'il était entouré de mécontents. Oublieux du traité qui le liait aux républiques provençales, il écrivit secrètement à la reine Blanche, le 1^{er} mars 1249, pour lui promettre la soumission des villes d'Arles et d'Avignon aux comtes de Provence et de Toulouse, leur vie durant, à la condition que ces villes reprendraient le gouvernement de leur choix à la mort des princes. Il était trop tard, Charles d'Anjou prévenu de la rébellion de ses vassaux accourait en toute hâte pour châtier les rebelles. Les villes d'Arles et d'Avignon se rendirent sans combat, et Barral, réduit à l'impuissance, accepta à son tour, après quelques mois de trêve, les conditions imposées par le Comte de Provence ; il s'engagea même à faire une vive guerre à Marseille, son ancienne alliée, qui refusait obstinément de reconnaître la suzeraineté de Charles d'Anjou. La soumission de Barral fut définitive, il suivit son nouveau maître en Italie et y mourut en 1268 après avoir été Podestat de Milan et grand Justicier du royaume de Sicile.

Bertrand de Baux, son fils, accompagna le Comte de Provence en Italie ; sa bravoure et sa belle conduite à la bataille de Bénévent

attirèrent sur lui l'attention de Charles d'Anjou qui lui donna en apanage diverses terres et le comté d'Avellin transmissible à ses descendants. Seul héritier des domaines de son père, il les accrut d'une partie de la baronnie de Pertuis que lui légua son cousin germain Bertrand de Baux de Pertuis, mort en Italie en 1275. Revenu en Provence pour soigner ses intérêts fortement compromis par son absence, il vendit ou engagea plusieurs terres et mourut en Provence en l'année 1305.

Il laissa de son premier mariage avec Philippine de Poitiers, fille d'Aymar, comte de Valentinois, Raymond de Baux I^{er}, qui fut héritier du titre de comte d'Avellin. De son second mariage avec Agathe de Mévouillon, il eut Barral II et Agout de Baux, qui formèrent la branche des seigneurs de Caromb.

Comtes d'Avellin. — Raymond de Baux continua la branche des comtes d'Avellin. Il eut pour successeurs Hugues II, Robert, Raymond II et son fils Jean, mort en bas âge; Alix de Baux, fille de Raymond, fut la dernière comtesse d'Avellin, elle mourut le 7 octobre 1426 sans héritier direct de ses deux maris, Odon de Villars, et Conrad, comte de Fribourg. A partir de Bertrand de Baux, tous ces princes prirent le titre de seigneurs d'Aubagne.

Seigneurs de Caromb. — Agout de Baux, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes en 1340, de Toulouse et d'Albi en 1342, fut la tige des seigneurs de Caromb, Brantes et Plaisians. Il mourut en 1346, laissant de son mariage avec Catherine Artaud de Châtillon divers enfants qui n'eurent aucune postérité. L'un d'eux, Amiel, Amelin ou Amédée de Baux, devint sénéchal de Beaucaire et de Nîmes en 1367. Son frère Bertrand, marié à Catherine de Courthéson, fut sénéchal de Saintonge en 1346, bailli de Senlis en 1355. Il mourut en 1375, en nommant pour son héritière Alix de Baux, comtesse d'Avellin.

Branche des seigneurs de Berre, Meyrargues, Puyricard et Marignane.

Bertrand de Baux I, seigneur de Berre, et fils de Bertrand prince d'Orange (1), est fort peu connu dans l'histoire, si ce n'est

(1) Bertrand de Baux I, prince d'Orange, devenu chef de la famille par l'exil volontaire de son frère Hugues et la mort de son neveu Raymond, doit être con-

par des donations faites à divers couvents. Il mourut vers 1201 en laissant deux fils nés de son mariage avec Etiennette de Baux, fille de N... , Raymond-Hugues, dont la destinée est inconnue et Raymond II, seigneur de Berre, Meyrargues, Puyricard et Marignane. Ce dernier devint vicomte de Marseille par son mariage avec Alasacie, fille de Hugues Geoffroy III. Il vendit en 1296 sa part de vicomté à la commune de Marseille, et fit la guerre au comte Raymond-Bérenger avec son oncle Hugues de Baux. De son mariage, il eut trois fils, Guillaume, Bertrand et Gilbert ; le premier continua la race et les deux autres formèrent les branches de Meyrargues et de Marignane.

Seigneurs de Berre, ducs d'Andrie. — Guillaume I, seigneur de Berre, Istres, Vitrolles, Lançon, etc., épousa, d'après Pithon-Curt, Eugaris de Tournel. Bertrand II, son fils, vécut plus souvent en Italie à la suite des comtes d'Anjou, qu'en Provence; il eut de sa femme Bérengère trois fils, Guillaume II, seigneur de Berre, Hugues, chambellan du roi de Sicile, comte de Montfort, morts sans postérité, et Bertrand III. Ce dernier fut doté du comté de Montescaglioso et du duché d'Andrie par le roi Charles II, qui lui donna sa fille Béatrix en mariage, en 1309. Il n'eut d'elle que la princesse Marie, femme d'Humbert II, dauphin viennois. De son second mariage avec Marguerite d'Aulnay, naquit François de Baux, seigneur de Berre, duc d'Andrie, célèbre par sa révolte contre la reine Jeanne, qui lui confisqua tous ses domaines de Provence. Après avoir fait la paix avec la Reine, il vécut en Italie et mourut en 1422.

François, duc d'Andrie, épousa : 1° Louise de Saint-Sévérin, d'après P. Curt ; 2° Marguerite d'Anjou - Tarente, impératrice de Constantinople, dont il eut Jacques de Baux, prince de Tarente et d'Achaïe, mort sans postérité légitime de son mariage avec Agnès de Duras, ayant légué, en 1383, ses titres et terres à Louis I d'Anjou, roi de Sicile ; 3° Suève des Ursins, qui lui donna Guillaume, duc

sidéré comme seigneur de Berre, bien qu'il n'en prenne jamais le titre et qu'il n'ait fait aucun acte, à notre connaissance, constatant sa seigneurie. Pour éviter toute confusion avec les personnages du même nom qui ont existé dans les trois branches de cette famille, nous avons pensé qu'il serait utile de ne les numéroter qu'à dater de la mort du dit Bertrand, et du partage de ses biens entre ses trois fils, Guillaume, Bertrand et Hugues. Nous n'avons fait d'exception que pour Raymond de Baux, mari d'Etiennette, que toutes les chartes appellent seigneur de Berre.

d'Andrie, héritier de la comtesse d'Avellin, et Bianchino de Baux. La descendance de ces deux frères s'est perpétuée en Italie, elle est représentée aujourd'hui dans la ville de Naples par une famille très honorablement connue sous le nom de *Balzo*.

Seigneurs de Meyrargues et Puyricard. — Bertrand, deuxième fils du vicomte Raymond, forma la souche des seigneurs de Meirargues, Puyricard et Eguilles. Son premier mariage avec Eudiarde, fille de Giraud Adhemar et de Mabile, vicomtesse de Marseille, ajouta à ses domaines les seigneuries de Gardanne, Roquevaire, Gémenos, et diverses terres dans le Var et les Basses-Alpes. De ce premier mariage, naquit Hugues de Baux, qui fit alliance avec les Marseillais dans leur guerre contre Charles I d'Anjou, et fut exilé par le Comte après la soumission de Marseille. Il mourut sans héritier en 1305, après avoir vendu ses terres à Charles II d'Anjou. Bertrand épousa en deuxième noces Alix N. . . ., il eut pour fils et héritier Raymond I, qui continua la postérité. Son petit-fils Raymond II, seigneur de Puyricard et d'Eguilles, mourut sans enfant de sa femme Bronde Adhemar en 1349, et laissa son héritage à Raymond de Baux II, comte d'Avellin.

Seigneurs de Marignane. — Gilbert de Baux, troisième fils de Raymond, eut en partage la seigneurie de Marignane et de Saint-Victoret. De son mariage avec Adalmodis N. . . ., naquirent plusieurs enfants que nous croyons inutile de désigner ici. Il eut pour successeur son fils Raymond, qui donna naissance à Guillaume, seigneur de Marignane, marié à Bellinde Hugolen. Ce dernier fut vice-sénéchal du comté de Provence en 1370 et mourut en 1381, laissant deux enfants : l'un, François de Baux, marié à Urbaine d'Agout, fut le dernier seigneur de Marignane ; il vendit ses domaines à la reine Yolande, le 27 octobre 1422, pour le prix de six mille florins d'or. Le deuxième, Guillaume, fut viguier de Marseille en 1419, et coseigneur de Lambesc et La Barben, en sa qualité d'héritier substitué de son neveu Guillaume de Pontevès. Il eut pour successeur son fils Guillaume de Baux de l'Isle. Celui-ci, obéré de dettes, vendit tout ce qu'il possédait au roi René, et Jean de Baux, son fils unique, ayant épousé Agnès de Tégrin, continua la postérité dans le Comtat.

Branche d'Orange, de Courtheson, Suze et Camaret.

Guillaume de Baux I, prince d'Orange, troisième fils de Bertrand I et de Tiburge, succéda à son père dans la principauté d'Orange. Ce prince troubadour embrassa le parti du Pape contre les Albigeois et Raymond VI, comte de Toulouse, qui avait fait assassiner son père; tombé entre les mains des partisans du Comte, il fut, dit-on, écorché vif et coupé par morceaux en juin 1218 dans la ville d'Avignon. De son mariage avec Ermengarde de Mévouillon, il eut trois fils, Guillaume II, Bertrand II et Raymond I, qui régnèrent en même temps avec le titre de princes.

Ce dernier, soit habileté, ambition, ou droit d'ainesse, sut toujours se placer au premier rang dans les transactions concernant la principauté. A la mort de ses frères, il finit même par écarter ses neveux, leurs héritiers directs, de toute initiative et participation sérieuse aux affaires, tout en leur conservant le titre de princes. L'infériorité de ces seigneurs était telle, qu'en 1279 Bertrand III, héritier de son père Raymond II et de son oncle Guillaume III, ne possédait plus qu'un quart de la principauté, se composant des châteaux de Courtheson, Barri, Suze et Solérieux, qui devinrent l'apanage de la branche cadette dont nous parlerons plus tard.

Raymond I, prince d'Orange, mourut en 1282. Il eut deux fils de sa femme Malberjone, fille d'Isoard d'Aix; Guillaume IV mort avant son père, et Bertrand IV, seul héritier de toute la principauté. Ce dernier épousa Eléonore de Genève, fille du comte Henri, de laquelle naquirent Guillaume mort avant son père, et dont les enfants formèrent la branche des seigneurs de Camaret et Sérignan, et Raymond de Baux IV, qui continua la postérité. Celui-ci, mari d'Anne de Viennois, fille de Guy de Montauban, eut pour fils et successeur Raymond V, dernier prince d'Orange.

De son premier mariage avec Constance, fille du comte de Tallard, Raymond V n'eut point d'enfants. Jeanne de Genève, sa deuxième femme, ne lui donna qu'une fille, la princesse Marie, qui reçut en dot la principauté d'Orange en 1386, et la transmit par testament en 1417 à Jean de Châlons, son mari, et à ses descendants.

Seigneurs de Camaret et de Sérignan. — Par son testament du 21 juillet 1314, Bertrand IV, prince d'Orange, légua aux deux

enfants de son fils aîné Guillaume, les seigneuries de Camaret, Sérignan, Travaillans, etc. L'aîné, Bertrand, premier seigneur de Camaret, mourut sans alliance en 1342. Son frère et héritier Guillaume épousa Marquise d'Albaron, il mourut en 1361 laissant pour fils et successeur Jean de Baux, lequel n'eut de son mariage avec Florencie de Saint-Martial que trois filles; l'une d'elles, Catherine, épousa Raymond de Laudun, seigneur de Lers et de Rochefort, dont les descendants formèrent la branche des Laudun de Baux.

Seigneurs de Courtheson, Suze, Barri et Solérieux. -- Le premier prince d'Orange qui ait pris la qualification de seigneur de Suze et Courtheson est Raymond II, héritier de son frère Guillaume III, mari de Galburge de Mévouillon, lequel partagea la principauté d'Orange avec son oncle Raymond I. Ces princes de la branche cadette perdirent peu à peu, comme nous l'avons déjà dit, la plus grande partie de leur principauté à la suite de diverses transactions avec Raymond I et son fils Bertrand IV, princes d'Orange, et reçurent en apanage les seigneuries de Courtheson, Barri, Suze et Solérieux, sous la suzeraineté des princes de la branche aînée. Le titre de prince qu'ils portèrent jusqu'à la fin du XIII^e siècle doit être considéré comme purement nominatif et ne leur conférant qu'un pouvoir très secondaire, car Bertrand III ne possédait plus qu'un quart de la principauté en 1279; son fils Raymond III, seigneur de Courtheson, fut le dernier qui se décora quelques fois de ce titre honorifique.

Les quatre fils de Bertrand III, seigneur de Courtheson, Amiel, Bertrand, Hugues et Raymond, portant leur ambition vers l'Italie, quittèrent la Provence pour s'enrôler dans les armées des rois de Sicile, comtes de Provence, qui les comblèrent d'honneurs et leur firent donation de terres considérables. Amiel, viguier de Florence, grand justicier du royaume, mourut en Italie. Bertrand, capitaine général en 1327, mourut sans alliance. Hugues devint comte de Soletto et Sénéchal du Piémont et de Sicile, et eut de sa femme Jacqueline della Marra, Raymond de Baux qui hérita de son titre, fut maréchal de Sicile en 1340, et mourut sans postérité en 1376. Suève, l'une des filles de Hugues, épousa Robert des Ursins, comte de Nola, dont le fils Raymond ajouta à son nom celui de sa mère et forma la branche des Ursins de Baux.

Raymond III, quatrième fils de Bertrand, fut sénéchal du Pié-

mont en 1309 ; il eut de sa deuxième femme, Constance de Montolieu d'Arles, Bertrand de Baux, seigneur de Courtheson, lui aussi sénéchal du Piémont et de la Lombardie en 1340. La fille unique de ce dernier, Catherine de Baux, dame de Courtheson et de Gaudissart, mourut en 1393 sans postérité de son mariage avec Bertrand de Baux, seigneur de Brantes.

Seigneurs de Suze, Barri et Solérieux. — Après la mort de Raymond de Baux II, seigneur de Suze et de Courtheson, ses fils Bertrand III et Raymond partagèrent les domaines de leur père le 4 décembre 1281. Bertrand conserva les droits seigneuriaux de sa famille sur Orange, et les châteaux de Courtheson, La Garde-Paréol etc. Raymond eut en partage Suze, Barri, et Solérieux. Il épousa en premières noces Catherine de Lagonesse, de laquelle naquit Amiel de Baux. Sa deuxième femme, Marguerite, comtesse d'Ascoli, fille de Théodora de Saint-Séverin, qu'il épousa en 1331, ne lui donna aucun enfant.

Amiel de Baux épousa, d'après Pithon-Curt, Albaronne d'Agout, qui lui donna pour héritier Raymond, mari de Cécile, ou Filette de Mévouillon, de laquelle naquit Amédée de Baux dont la destinée nous est inconnue.

La succession d'Amédée passa, nous ne savons comment, entre les mains de Raymond V, prince d'Orange, dont les ancêtres avaient toujours conservé la suzeraineté sur les domaines aliénés de leur principauté. Ce dernier prince abandonna à son frère cadet Bertrand, seigneur de Gigondas, la seigneurie de Suze, qui sortit définitivement de la principauté d'Orange par le mariage de Marguerite, fille de Bertrand, avec Hugues de Saluces.

*
**

Nous ne saurions terminer cette notice généalogique sans parler de divers personnages issus de cette noble maison de Baux, à laquelle nous ne pouvons cependant les rattacher faute de documents historiques, et de plusieurs familles de Provence et du Comtat portant le même nom sans avoir la même origine.

1° D'après Robert de Briançon (Art. Castellane, p. 486), Boniface de Castellane IV, qui prête hommage au comte de Provence en 1226, aurait eu d'Agnès de Spata deux fils portant tous deux le même nom. L'un d'eux, appelé Boniface de Riez, aurait épousé : 1° Alix de Baux, fille de Hugues I, vicomte de Marseille ; 2° Sibylle

de Trets, dame de Toulon, et veuve de Gilbert de Baux en 1243, dont il n'eut pas de postérité. De sa première femme Alix seraient nés deux enfants : Boniface qui accompagna Charles d'Anjou en Italie et mourut en 1264 : Hugues, son frère, prit le nom de Baux à cause de son aïeul maternel.

Cette généalogie nous paraît un peu fantaisiste : 1° parce qu'Alix fille de Hugues n'a jamais existé et qu'on ne la trouve citée dans aucune charte. Il est vrai que le vicomte Hugues eut pour fille Alasacie dont le nom pourrait être confondu avec celui d'Alix ; mais Alasacie, qui n'était point encore mariée en 1243, lorsque son frère Gilbert lui légua 200 marcs d'argent pour dot, épousa avant 1251 Guillaume de Pertuis de la famille des Sabran, duquel naquit Bertrand de Baux de Pertuis, mort en Italie en 1275 ; comment donc aurait-elle épousé en première noce Boniface de Castellane, et en aurait-elle eu Hugues de Baux déjà majeur en 1257 ? 2° parce que, dans une charte de 1258, ce même Hugues, qualifié de seigneur d'Allemagne, est dit fils et héritier, ainsi que son frère et ses sœurs, de Boniface de Castellane et d'Agnès de Spata (supplément, n° 75).

Or, si Alix de Baux n'a pas existé ; s'il est impossible, malgré la conformité des noms, qu'Alix et Alasacie soient la même personne, puisque cette dernière était mariée à Guillaume de Pertuis avant 1251 ; si d'autre part, Hugues et son frère Boniface se disent en 1258 fils et héritiers de Boniface et d'Agnès de Spata, que devient l'opinion de Robert de Briançon ? On peut certainement la considérer comme non avenue.

Ce même Hugues, seigneur d'Allemagne, que nous voyons apparaître pour la première fois en 1257 confirmant la vente d'un pâturage à Aurafrede (supplément n° 74), et disparaître le 2 novembre 1304, est pour nous un personnage que nous ne pouvons relier d'une manière certaine à notre famille de Baux, quoi qu'il en porte le nom et que nous l'en croyions issu. Nous ne connaissons pas d'avantage le nom de sa femme qui, d'après les tableaux généalogiques de Peyresc (Bibl. de Carpentras), serait Forte d'Esparron, de laquelle seraient nés Boniface d'Esparron et Geoffroy de Castellane (Invent. des M^{ss} de Peyresc, t. 2, p. 460). Nous ne saurions infirmer ni confirmer cette opinion, mais nous pouvons certifier par une charte du 3 novembre 1339 que son fils Boniface de Castellane était seigneur d'Allemagne et d'Aurafrede (supplément n° 84).

2° Vers la même époque, le 28 novembre 1237, vivait dans les

et de chevalier, que nous ne pouvons non plus rattacher à notre famille. Il apparait une seule fois dans les chartes avec d'autres seigneurs de la contrée, réglant avec Raymond-Béranger V, ses droits de juridiction et la perception des droits régaliens dus aux comtes de Provence dans le bailliage de Sisteron. Nous voyons de plus que ses descendants Allemand, Bertrand, Guillaume, Hugues, Pierre, Raymond et les dames Huguette et Sibylle de Baux régularisent de concert avec les autres coseigneurs d'Entrepierres, le 27 avril 1320, leurs droits respectifs sur les pâturages et revenus seigneuriaux dans le territoire de cette localité (supplément n° 81). L'absence de tout document entre les dates extrêmes de 1237. et 1320 ne nous permet pas de préciser le degré de parenté de ces divers personnages, ni de leur donner une place dans notre grande famille de Baux.

3° Il est un autre membre de la noble maison de Baux dont aucun historien ne peut nous indiquer la naissance ; nous voulons parler de frère Bernardin de Baux, chevalier de Saint-Jean. Pithon-Curt cite deux personnages de ce nom, issus de la branche des comtes d'Alessano, descendant eux mêmes de celle de Marignane. Suivant cet auteur, le premier, fils de Raymond de Baux, baron de Rutino, aurait épousé, en 1491, Altabella de Gesualdo, morte sans enfants; le deuxième, fils de Jean François de Baux, comte d'Alessano, aurait eu pour femme Isabelle d'Acquaviva d'Aragon qui ne lui donna aucune postérité. Ni l'un ni l'autre de ces Bernardin n'étant connus de Pithon-Curt comme chevaliers de Saint-Jean, nous restons dans l'ignorance sur le degré de parenté de ce Bernardin avec les diverses branches de la famille de Baux.

Nous le voyons apparaître pour la première fois dans nos chartes, en 1509 comme capitaine-armateur de navires, et en 1512 comme capitaine des galères, conseiller et maître d'hôtel de Louis XII, pendant la guerre faite par ce Roi à la république de Gênes. Le 4 mai 1513, le Roi, voulant le récompenser des services rendus à son royaume, lui donne à viager la seigneurie des Baux ; il en prit possession le 5 juillet suivant. François I, successeur de Louis XII, conserva les titres de conseiller et maître d'hôtel à Bernardin de Baux et le combla de faveurs. Ce dernier seigneur de Baux, chevalier de Saint-Jean, commandeur de Saint-Vincent, capitaine des galères royales, conseiller, chambellan et maître d'hôtel de deux Rois, mourut en décembre 1527 en emportant dans sa tombe le secret de sa naissance. Elle ne nous est révélée que par l'acte de

donation, faite par François I, en mars 1528, à Anne de Montmorency, maréchal de France, de tous les meubles et immeubles de frère Bernardin de Baux, auxquels l'ordre de Saint-Jean avait renoncé, et dont il s'est saisi par droit d'aubaine, parce que Bernardin était *estranfier albain, né hors du royaume, illégitime et incestueux*. (B. 28. F. 293).

4° Divers auteurs ont parlé d'une prétendue branche de la famille de Baux qui aurait régné en Albanie pendant une centaine d'années, sous le nom de Balscha, Balsa et Balza. M. François Lenormant, à propos d'un mémoire publié dans la *Revue de Numismatique* en 1861, sur les monnaies de Balscha III, prince de Montenegro et de Zenta, s'est fait le propagateur de cette opinion, presque adoptée avant lui par Ducange dans son *Histoire de l'empire latin de Constantinople* (T. 2, p. 285, collection Buchon.)

« Il est très-probable, dit Ducange d'après certains auteurs « slaves et divers chroniqueurs latins et italiens, que les premiers « princes indépendants de la Zenta étaient originaires de la mai- « son de Baux, qui s'habituait dans l'Albanie au temps que Charles, « premier de nom, roi de Sicile, le roi Charles son fils, et Philippe, « prince de Tarente, fils du dernier, possédèrent la ville de Duras « et une bonne partie de l'Albanie.... Le nom de Balsa ou Balza « confirme ceci, étant celui dont les Italiens se servent pour « exprimer l'illustre famille de Baux qui s'habituait au royaume de « Naples, d'où les Sclavons ont formé celui de Baoscia (lisez « Balscha); joint que l'étoile à plusieurs raies qu'Orbini donne « aux Balsa pour armes, lève toute difficulté qu'on pourrait for- « mer sur cette origine, étant celles que porte la maison de « Baux. »

M. Lenormant est plus explicite; pour lui l'origine des Balscha, dont il donne la généalogie, n'est pas douteuse. « La première « mention, dit-il, que l'histoire fasse des descendants de la maison « des Baux au milieu des Schkypétars ne remonte qu'à l'année « 1356; ils possédaient alors simplement quelques châteaux dans « la Guégarie ou Albanie septentrionale, et ils avaient même « donné à un de ces châteaux le nom de la ville provençale d'où « ils tiraient leur origine, nom qui s'est conservé dans le village « de Balsch, près de Scutari. »

L'opinion de ces auteurs ne repose que sur des probabilités démenties par l'histoire. Après la mort sans enfants de Philippe III, prince d'Achaïe et de Tarente, dernier empereur de Constantinople,

sa sœur Marguerite, veuve d'Edouard, roi d'Ecosse, hérita de ses titres et biens, et les transmit en mourant à son fils unique Jacques, né de son deuxième mariage avec François de Baux, duc d'Andrie. Or, ce Jacques de Baux s'étant révolté contre la reine Jeanne fut privé de ses domaines, et se retira en Grèce où il possédait quelques terres du chef de sa mère et de son oncle. Il eut plus tard l'île de Corfou, donnée en dot à sa femme Agnès de Duras par Charles III le 16 septembre 1382. Il mourut l'année suivante, après avoir déclaré dans son testament, fait au château de Tarente le 15 juillet 1383, que n'ayant point d'enfant légitime et ne voulant pas laisser son héritage à son père François de Baux, il lègue son empire, son despotat et ses principautés à Louis d'Anjou, duc de Calabre, son cousin au troisième degré par la ligne maternelle, et lui recommande d'entretenir et de marier ses filles naturelles Magdeleine et Catherine (Reg. P. 1354, n° 872. — *Arch. nation.*).

En présence d'une déclaration aussi formelle et en l'absence de documents contraires, il nous paraît difficile d'adopter l'opinion des savants auteurs que nous venons de citer, quelque spécieuse qu'elle soit. Nous ne saurions non plus nous contenter d'une simple analogie de noms pour admettre, sans preuves, l'implantation dans ces contrées d'un membre de la famille de Baux, alors surtout que toutes les données historiques semblent s'opposer à cette possibilité.

Les auteurs slaves et les chroniqueurs latins et italiens qui ont les premiers soulevé cette question auront été trompés par le souvenir d'un prince de la famille de Baux qui a régné en Roumanie et en Servie. N'en connaissant pas la descendance, ils l'auront identifié avec Georges Balsa, comte de Zante, pauvre gentilhomme de cette province, qui assiégea les Français à Duras, où il fut défait, d'après Orbini. Ducange admet bien l'existence de ce Georges Balsa, mais il a de la peine à le croire originaire du pays, et déclare (p. 283) que très probablement il est d'origine française. Jusqu'à plus ample informé, nous considérons l'opinion de Ducange, adoptée par M. Lenormant, comme erronée; nous ne pouvons pareillement admettre un deuxième Jacques de Baux, despote de Servie, indiqué dans l'ouvrage de Pithon-Curt, comme fils illégitime du despote de Roumanie, parce qu'il n'en est pas parlé dans le testament de son prétendu père.

5° Pendant le cours de nos recherches, nous avons trouvé dans le

cartulaire de Sénanque (arch. de Vaucluse), dans celui des évêques de Carpentras (Biblioth. de la ville), et dans les registres du notaire Urbain André, de Barbentanne, des actes concernant deux familles qui vivaient du XIII^e au XV^e siècle dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, et portaient le nom de Baux, sans la qualification de *miles et nobilis* précédant leur nom. Ces deux familles, établies à Avignon et à Carpentras, avaient-elles une même origine? Avaient-elles donné naissance à la branche vivant au XV^e siècle à Barbentanne? Ce sont là des problèmes que nous ne saurions résoudre. Toujours est-il que nous n'avons trouvé aucun indice qui puisse nous faire croire que ces familles de notaires et de marchands descendaient des princes de Baux; néanmoins nous devons ajouter qu'elles possédaient des biens assez considérables dans les localités où elles avaient leur résidence, et qu'elles s'alliaient à des familles très influentes du pays.

6^e Une autre famille portant le même nom vivait à Aix vers la fin du XIII^e siècle. Elle y est représentée, le 11 janvier 1285, par un Raymond de Baux, qui fait héritière sa femme Douce de Baux (Baucenca). Cette famille s'est perpétuée jusques au milieu du XV^e siècle, sans que nous puissions relier ses membres à la maison de Baux. Les deux derniers dont parlent les chartes du Chapitre de Saint-Sauveur d'Aix sont Jacques et Pierre de Baux, père et fils, notaires d'Aix. Le premier fut consul de cette ville en 1417 d'après l'historien Pithon (*Hist. d'Aix*, p. 142).

En terminant ce court exposé de notre travail sur l'origine de la maison de Baux et sur les hommes illustres qu'elle a produits, qu'il nous soit permis, comme conclusion, d'indiquer les résultats auxquels nous sommes parvenus en suivant, pendant une période de 400 ans, les divers membres de cette famille à travers la Provence, le Dauphiné, le Comtat et jusques en Italie.

Nos laborieuses recherches nous ont permis de refaire une généalogie que nos devanciers, et particulièrement Pithon-Curt, le plus complet de tous, avaient entièrement dénaturée. Nous n'eussions pas été nous-même plus heureux, sans le secours des documents consignés dans les registres angevins de Naples.

C'est grâce aux chartes trouvées dans ce riche dépôt et à leur rapprochement avec celles qui existent en France que nous avons

pu composer cette nouvelle généalogie , malgré la répétition des mêmes noms de personnes, sans qualités, ni indice de filiation. Désormais, avec le secours de nos tableaux , il ne sera plus possible de confondre les princes d'Orange avec les comtes d'Avellin, et ceux-ci avec des membres d'une autre branche , ainsi que l'ont fait trop souvent beaucoup d'écrivains, d'ailleurs très-sérieux.

Nous avons analysé dans notre ouvrage une foule d'actes complètement inconnus jusqu'à ce jour , en indiquant soigneusement les sources où nous les avons retrouvés. Plusieurs de ces actes sont d'une importance capitale, ils éclairent d'un jour nouveau les relations des comtes de Provence avec les seigneurs des Baux , ceux de Berre et les princes d'Orange. Ils expliquent la cause des débats de ces derniers avec les Dauphins Viennois. D'autres non moins importants nous révèlent les efforts faits par les populations pour se soustraire au joug de leurs seigneurs ou en obtenir diverses libertés communales.

Nous avons condensé dans une carte géographique , et noté par un point rouge toutes les localités sur lesquelles les seigneurs de Baux ont exercés une juridiction quelconque à quelque titre que ce soit. Il sera facile de voir, en inspectant cette carte , de combien nous avons dépassé le chiffre des 79 fiefs connus sous le nom de terres Baucenques, attribués en propriété aux divers membres de l'illustre famille des Baux.

Nous donnons comme complément de notre inventaire la sigillographie des Baux , dont personne avant nous ne s'était spécialement occupé. M' L. Blancard est le seul auteur qui ait publié une série de sceaux dans sa précieuse Iconographie du département des Bouches-du-Rhône. Ils sont au nombre de 15, y compris le sceau d'Eudiarde, femme de Bertrand de Baux de Meyrargues, et celui de Galburge , femme de Guillaume III, coprinced'Orange. Nous les avons réédités en y ajoutant 31 sceaux nouveaux, ou des variétés, entièrement inconnus.

Cet ouvrage , dont les savants habitués à faire des recherches comprendront la difficulté, ne contiendra-t-il pas d'erreurs sensibles? Nous avons cherché à les éviter en utilisant de préférence pour nos analyses les chartes originales ; à défaut de celles-ci, nous avons eu recours aux copies les plus anciennes, et enfin à celles des siècles derniers, transcrites quelquefois par des scribes peu attentifs. En l'absence des originaux et des copies, nous n'avons même pas hésité à mettre à contribution les indications de chartes

fournies par divers inventaires, lorsqu'elles nous offraient un certain degré de certitude.

Sera-t-il complet? Les ouvrages de cette nature ne le deviendront que lorsque les archives départementales et communales seront inventoriées, et lorsque l'on aura réuni dans les dépôts publics, ou dans les chambres syndicales les anciens registres des notaires. Ces registres si précieux se perdent tous les jours par négligence ou vétusté sans aucun profit pour l'histoire générale des provinces, des communes et des familles.

A ceux qui trouveraient que certaines chartes analysées dans notre inventaire sont d'une très-mince utilité pour l'histoire, nous répondrons qu'elles nous ont paru indispensables sous le rapport généalogique, ou pour indiquer certains droits féodaux possédés par la famille de Baux dans diverses localités, quoique ces dernières fussent sous la domination d'autres seigneurs.

En terminant cette introduction, nous croyons devoir prévenir le lecteur que les chiffres placés dans nos tableaux généalogiques au dessus des noms de personnes, n'indiquent nullement le moment de leur naissance ou de leur mort, mais seulement les dates extrêmes où ils apparaissent et disparaissent dans nos chartes. En conséquence, ces chiffres ne sont pas définitifs; ils pourront être corrigés par ceux qui, plus heureux que nous, auront trouvé des actes qui permettront de les modifier.

Dans ces mêmes tableaux nous avons inscrit entre crochets, et fait suivre des lettres L. (Louvét), R. de B. (Robert de Briançon) et P.C. (Pithon-Curt), certains noms et alliances que les chartes ne nous ont point fait connaître, mais que nous avons admis sur la foi de ces auteurs comme détail généalogique; en conséquence, s'il y a erreur, nous en déclinons la responsabilité.

Une dernière remarque relative à nos tableaux et à l'analyse des chartes porte sur la branche cadette des princes d'Orange. Depuis le partage de la principauté fait en 1218 entre Bertrand II, Guillaume II, et Raymond I, fils de Guillaume I, prince d'Orange, plusieurs princes régnèrent en même temps, et possédèrent à des degrés divers une part de juridiction, et des droits féodaux sur cette principauté. Bertrand III, seigneur de Courtheson, fut le dernier prince de la branche cadette qui porta ce titre, comme nous l'avons déjà indiqué. La simultanéité de la coexistence et la similitude des noms qui reviennent souvent ont produit une grande confusion dans les récits de ceux qui se sont

occupés des Baux. Pour éviter à l'avenir cette cause d'erreur résultant du règne simultané de deux ou trois princes qui ont porté le même nom, nous avons cru qu'il était indispensable de faire suivre du mot *coprince* le nom de ceux qui appartiennent à la branche cadette. Bien que le mot ne soit pas tout-à-fait inconnu, l'application qui en est faite de notre part aux princes d'Orange est toute nouvelle. Nous pensons que l'on nous pardonnera ce néologisme en faveur du motif qui l'a dicté. Sans cette innovation, il nous paraît impossible de bien connaître le rôle joué dans l'histoire par chacun des princes régnant en même temps, ou portant le même nom, et de fixer leurs droits respectifs.

Nous plaçons ici l'analyse de quelques chartes trouvées après l'impression de la table, et qui ne sont pas sans intérêt.

1318 — 26 avril.

Alasacie et Etiennette de Baux, religieuses du Nazareth d'Aix, approuvent, ainsi que les autres sœurs, l'acte d'abandon fait par leur prieure, Oria de Castellane, en faveur des Prêcheurs de Marseille, de tous les biens qui leur furent donnés par Raymonde de Saint-Saturnin, béguine de Roubaud. Cette cession est faite pour éviter un procès, et sous la condition que le couvent du Nazareth conservera la haute seigneurie sur les biens cédés et percevra les droits de lods et de trézain — Acte à Aix.

Charte du fonds des Prêcheurs de Marseille. — B.-du.-Rh.

1350 — 2 septembre.

Lettre d'Antoine de Baux, Prévôt de la Major de Marseille, ordonnant à son Viguier général Bertrand Rostaing, chanoine de Marseille, de hâter la perception des revenus de sa prévôté, et d'envoyer le plus d'argent qu'il pourra à Blacas Capre, son clavaire des Baux, parce qu'il en a le plus pressant besoin pour la réussite d'une affaire qui exige de fortes dépenses. — Donné au château des Baux.

Protoc. de Jac. Aycard, n°. — Etude de M^e Decormis.

1351 — 2 juillet.

En vertu des instructions reçues de Robert, évêque de Marseille, Bertrand de Baux, sous-viguier des terres de l'Evêché depuis le 10 novembre 1350, commande à Pierre Chaudoin, crieur public de Signes, de se transporter au château d'Aurovènes, d'y détruire et brûler les fourches patibulaires dressées au mépris des droits de l'évêque et de son église, et de proclamer qu'il est défendu à toute personne d'arborer un signe quelconque indiquant un pouvoir seigneurial dans cette localité. — Acte à Signes.

Livre vert de l'évêché. f° 87. — B.-du.-Rh.

1351 — 29 août.

En vertu d'une procuration donnée à Naples par François de Baux, duc d'Andrie, baron de Berre et de Téano, Roger de Reillane, sous-viguier, et Ange de Villana, de Naples, trésorier du duc en Provence, nomment M^r Primarc Mirepoix, de Marseille, à l'effet d'exiger toutes les sommes qui lui sont dues par ses vassaux. — Acte à Marseille.

Protoc. de Jac. Aycard n°. — Étude de M^r Decormis.

1355 — 2 mai.

Bulle du pape Innocent VI ordonnant à l'archevêque d'Arles d'infliger toutes peines qu'il croira nécessaires, et d'excommunier Robert de Duras et ses complices, chevaliers ou non, qui après s'être emparés du château des Baux, y détiennent prisonnier Antoine de Baux, prévôt de Marseille, au mépris des libertés de l'Église, et malgré les exhortations faites au nom du Pape pour la délivrance du Prévôt. — Donné à Villeneuve-les-Avignon.

Reg. 228. — arch. du Vatican.

1370 — 2 janvier.

Avant la signature du traité de paix passé au nom de la reine Jeanne par Raymond d'Agout, sénéchal de Provence, et au nom du roi de France et du duc d'Anjou par Amédée de Baux, sénéchal de Beaucaire, en présence du Cardinal-Evêque de Palestrina, Raymond d'Agout se réserve la faculté de punir divers prisonniers faits à Tarascon qui sont rebelles à la Reine; le Sénéchal de Beaucaire proteste contre cette prétention, et déclare que les

clauses du traité doivent être égales pour tous. — Acte à Avignon dans la maison du cardinal.

Reg. 54, *Archev. d'Aix*, — B.-du.-Rh.

1370 — 15 juillet.

Par suite d'une récente convention passée entre Raymond de Baux II, comte d'Avellin, et ses frères, pour le partage des biens de leur père et mère, les châteaux et territoires de la vallée d'Aubagne échurent à François et à Antoine de Baux, prévôt de Marseille, sous l'obligation de prêter hommage-lige et serment de fidélité à la Cour ainsi que l'avaient fait leurs prédécesseurs. Geoffroy de Seillons, procureur du prévôt et de son frère François, déclare à Guillaume de Baux, seigneur de Marignane, vice-sénéchal de Provence, qu'il ne prètera hommage et reconnaissance que s'il y est contraint par le droit. — Acte à Aix dans la salle du Conseil.

Reg. 54, *Archev. d'Aix*. — B.-du.-Rh.

1370. — 8 août.

Noble Antoine Flotte, coseigneur de Cuébris (*Cobris*), déclare à Guillaume de Baux, seigneur de Marignane et lieutenant du sénéchal Raymond d'Agout, qu'il reconnaît tenir sous la suzeraineté de la reine Jeanne, les châteaux et territoires de la Croix Saint-Léger (*Crocis*), de Saint-Antonin (*Anthollino*) et de Touët (*Tohet*), qu'il a achetés le 26 juillet 1369 des frères Jacques et Geoffroy de Châteauneuf, — Acte à Nice.

Reg. 54, *Archev. d'Aix*. — B.-du.-Rh.

1370 — 20 août.

Guillaume de Baux, seigneur de Marignane, Louis Marquisan, Juge-mage, divers maîtres rationaux, et le Trésorier de Provence, se portent cautions de la somme de 2000 florins d'or empruntés à Giraud de Villeneuve, seigneur de Vence. Ils promettent de rendre cette somme à la Toussaint, et la payeront des revenus de la Cour dont ils s'engagent à ne point disposer avant complet remboursement. — Acte à Nice.

Reg. 54, *Archev. d'Aix*. — B.-du.-Rh.

1370 — 30 septembre.

Guillaume de Baux, seigneur de Marignane, trésorier des Trois-États et lieutenant du Sénéchal de Provence, donne quittance

xxx

à François Laydet de Barcelonnette de la somme de 140 florins, reçus par Antoine Guiramand, notaire d'Aix et trésorier des comtés, et payés par diverses communautés du bailliage de Sisteron, qu'il affranchit des poursuites encourues pour défaut de paiement. — Acte à Nice.

Reg. 54, Arch. d'Aix. — B.-du.-Rh.

1408 — 25 octobre.

Odon de Villars, comte d'Avellin et baron d'Aubagne, approuve le compromis passé entre ses officiers et Bertrand Candole ; ce dernier se reconnaît tenu au paiement de 20 florins d'or pour avoir changé le lit de l'Huveaune et dérivé ses eaux, à l'effet de faciliter l'arrosage de ses prés nouveaux du quartier de Camp-Major et de ceux de Creissac, touchant le pré du prieuré de Saint-Mitre. Odon pardonne au coupable d'avoir enfreint l'ordonnance défendant à quelque personne que ce soit de détourner le cours ordinaire des eaux, et déclare qu'en considération de son amitié pour Bertrand Candole, les travaux faits par lui resteront en l'état où ils se trouvent. — Acte dans le fort d'Aubagne.

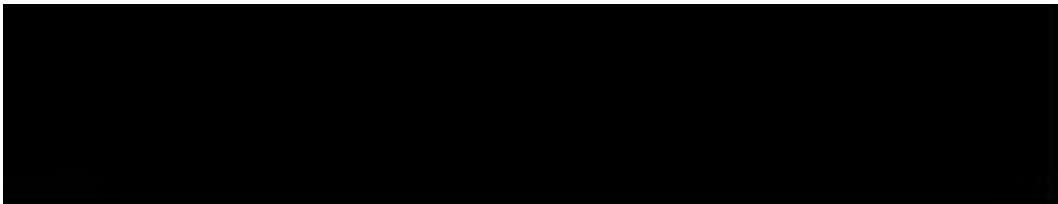
Reg. de J. Durand, n° — Etude de M^e de Laget

1433 — 6 avril.

Bertrand Roubaud, ministre provincial des frères mineurs de Marseille, donne à acapte et à emphytéose à Urbaine d'Agout, femme de François de Baux, présent et acceptant, une maison rurale avec terres cultes et incultes au territoire de Saint-Marcel, confrontant les terres de la Bastide de La Sale et le chemin royal allant à Aubagne.

Le 23 octobre 1433, François de Baux et sa femme Urbaine d'Agout prêtent 130 florins à divers juifs de Marseille. — Acte à Marseille.

Protoc. de Marquesy Raynaud. — Etude de M^e Decormis.

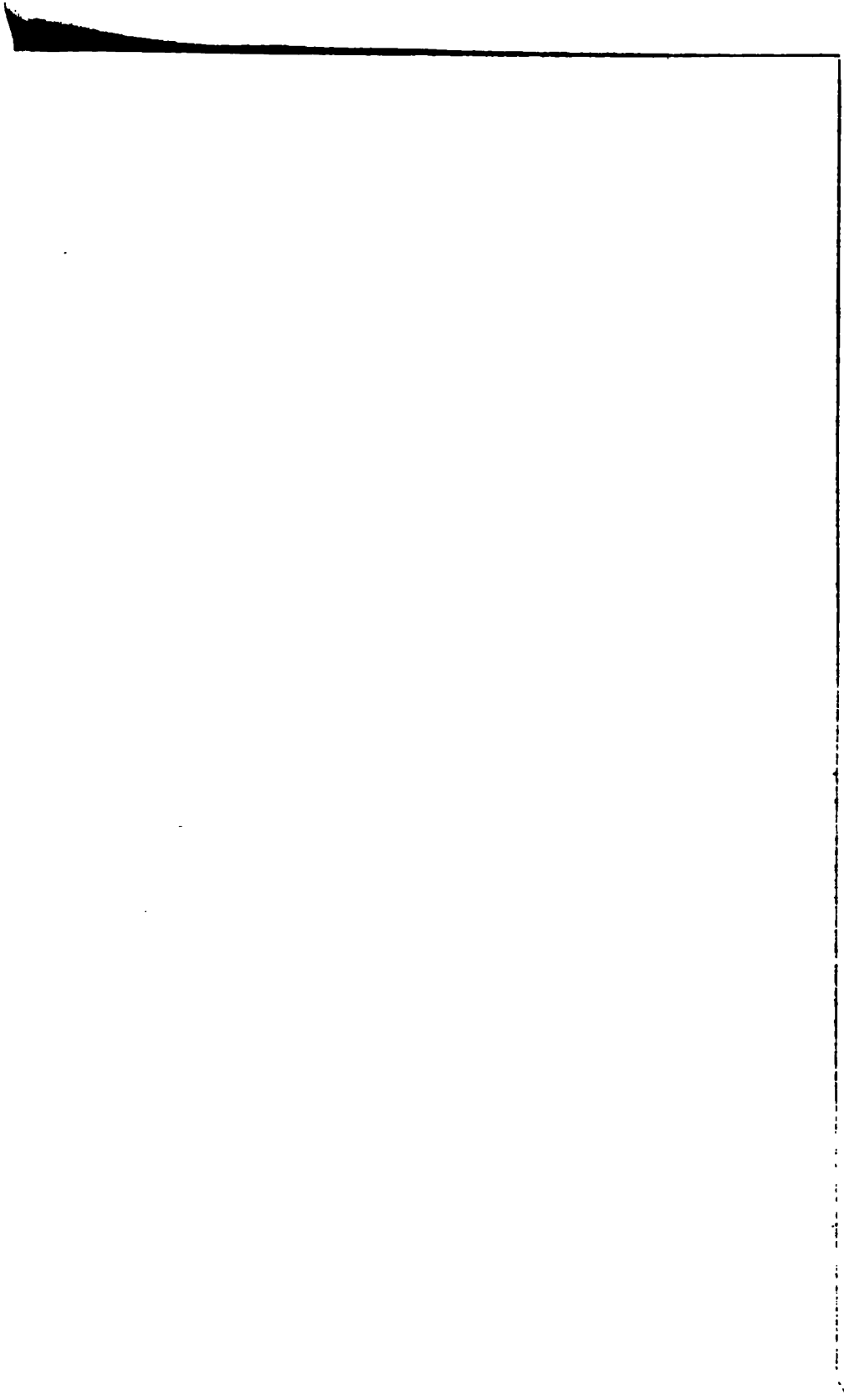


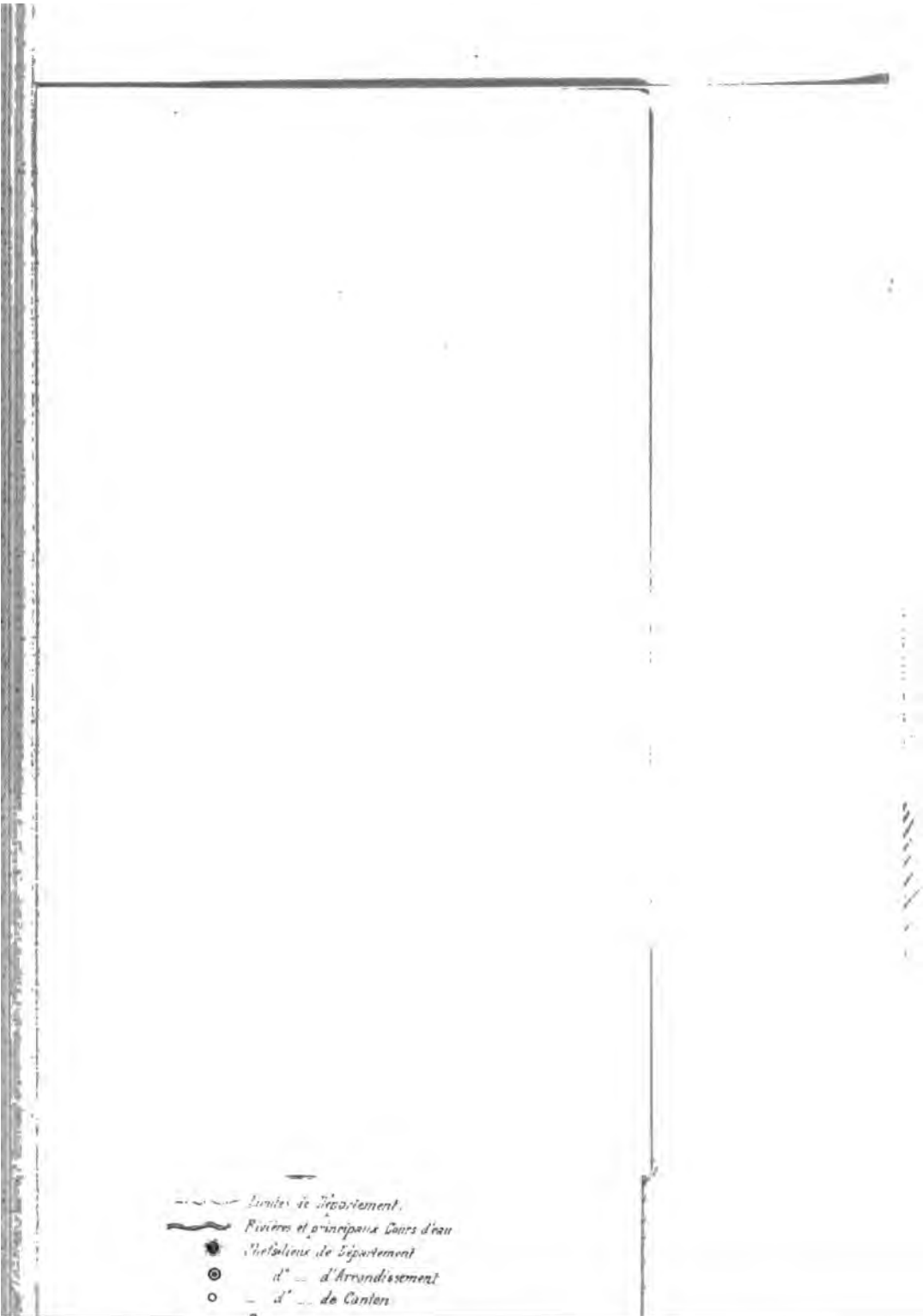





ERRATA.

N°

- 15 La Bourdigue neuve, *lire* : Le Bourdigue neuf.
27 Pèlerin, *lire* : Pèrègrin.
30 Solliès-Pont, *supprimer* : Pont.
53 Raymond Bérenger II, *lire* : Raymond-Bérenger III.
65 Possède sur ses domaines, *lire* : Possède en propre sur ces domaines.
87 1198, *Lire* : 1189.
96 Ildefonse I, *lire* : Ildefonse II.
100 Imbert, *lire* : Humbert.
137 Montmirail et en Clarensac, *lire* : Montmiral et Clarensac.
176 Une meilleure lecture de la charte nous oblige à changer la date, *lire* :
1200 — 20 mai.
207 Raymond-Bérenger IV, *lire* : Raymond-Bérenger V.
212 Raymond VI, *lire* : Raymond VII.
228 Prince coprince, *lire* : prince et coprince.
392 Reg. B. 1029, *lire* : Reg. B. 1209.
448 Après communauté, *lire* : Le cens de. . . .
464 Gassende, *lire* : Garsende.
508 Hugues de Baux de Berre, *lire* : Hugues fils de Barral.
513 Au lieu de : 16 juin, *lire* : 16 juillet.
570 *Supprimer* Paternels et maternels.
717 Quinson, *lire* : Janson.
803 Pierre Guiraud, *lire* : Pierre Giraud.
811 Roquevaire, *lire* ; Roquemaure.
813 Crest. *lire* : Crestet.
954 Baux de Berre, *lire* : Baux de Trebillane. — Cen, *lire* : Cent.
964 Sa belle-sœur, *lire* : Sa belle-mère.
1060 Baux de Berre, *lire* ; Baux de Trébillane.
1178 Jean I, roi de France, *lire* : du prince Jean.
1206 Blonde, *lire* : Bronde.
1385 Prieuré de Salarse. *lire* : Salaise.
1451 Gantelme d'Espinassous, *lire* : Guillaume d'Espinous.
1622 Belin de Hugolin, *lire* : Belinde Hugolen.
1752 Jacques Séna, *lire* : Jacques Ceva.
-





- 
-  Limites de Département.
 -  Rivières et principaux Cours d'eau
 -  Chef-lieu de Département
 -  d' -- d'Arrondissement
 -  -- d' -- de Canton

INVENTAIRE CHRONOLOGIQUE

DES

CHARTES DE LA FAMILLE DE BAUX

1 971 — 14 mai.

Pons le Jeune assiste comme témoin à l'acte de donation d'une église de la vallée d'Ulieria au Comté d'Arles, faite au monastère de Montmajour par Boson et sa femme Folcoare. — Acte dans ledit monastère.

Hist. de l'Abbaye de Montmajour, par M. F. de Marin de Carranrais, p. 148. — Marseille, in-8°, 1877.

2 975 — 9 avril.

Donation faite par Pons le Jeune, pour la rédemption de son âme et le pardon de ses péchés, à l'église Saint-Étienne d'Arles et aux chanoines, d'une partie de propriété située dans le terroir d'Argence, au comté d'Arles. — Acte à Arles.

Liv. authent. du Chap. d'Arles, t° 22. — B.-du-R. — *Hist. de Provence* de Papon, t. 2 ; Preuves.

3 981.

Donation par Silvius et ses fils Aymeric et Pons à Saint-Pierre de Montmajour et aux moines d'une terre à eux donnée par leur seigneur Pons le Jeune et sa femme Profecte, à cause de nombreux services rendus à leur fils Hugues ; laquelle terre est dans le comté d'Arles, touchant le château appelé *Balcisus*, et confronte..... — Cette donation est faite pour le soulagement de leurs âmes et celles de leur seigneur Pons, de sa femme et d'Hugues leur fils.

Chartes de Montmajour-les-Baux, ch. 201. — B.-du-R. — *Hist. de Provence* de Papon, t. 2 ; Preuves.

4

1008 ou 1009.

Confirmation par Pons le Jeune et Hugues son fils à l'église Sainte-Marie d'Istres et aux chanoines de Saint-Trophime de la donation de terres qui leur a été faite par Pons Amilio et sa femme Anastasie. — Acte dans le cloître d'Arles.

Liv. authent. d'Arles, f° 119, v°. — B.-du-R.

5

1026 à 1059.

Donation par Enaurs et ses fils Guillaume-Hugues, Pons et Hugues, fils de Hugues, au monastère Saint-Césaire et à Galburge, abbesse, des droits d'albergue possédés par leur père Hugues, Enaurs et ses fils sur le domaine d'Agon afin que Dieu tout puissant les absolve de leurs péchés, et que Saint-Césaire et son monastère prient pour eux. — Sans nom de lieu.

Chartrier de Saint-Césaire, ch. 26, reg. 14. — B.-du-R.

6

xi^m siècle.

Sommaire de dons faits au monastère Saint-Victor, parmi lesquels se trouve une donation par la femme d'Hugues de Baux d'une vigne près de la rivière appelée *La Cadière*, qui se jette dans l'Etang de Marignane.

Cart. de Saint-Victor, ch. 42.

7

1028.

Approbation par Pons le Jeune et Hugues de la donation de quelques fonds de terre au-delà du marais de Saint-Césaire, dans le comté d'Arles, par Aimerus et ses enfants en faveur de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille.

Cart. de Saint-Victor, ch. 165.

8

xi^m siècle.

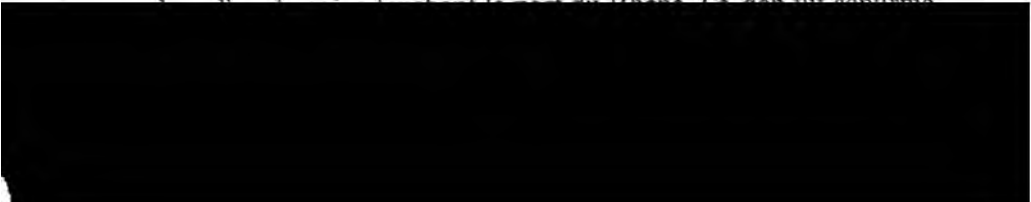
Hugues de Baux et sa femme Enaurs assistent à la donation faite par Rostaing Oculus de Bucco, sa femme et ses fils, au monastère Saint-Victor, des droits qu'ils possèdent sur des vignes situées sous l'église de Saint-Julien dans le Trebons.

Cart. de Saint-Victor, ch. 185.

9

xi^m siècle.

Donation par Pons-Hugues aux frères de Saint-Jean de Jérusa-



par Bonfils, Ermengauld et leurs épouses à Pierre d'Anduze et aux autres frères de l'hôpital Saint-Jean.

Ordre de Malte. — *Liv. authent. de Trinquetaille*, n° 75 — B.-du-R.

10

1032.

Hugues de Baux donne, en présence de Raimbaud, archevêque d'Arles, à Saint-Etienne et à Saint-Trophime, la quatrième partie de la ville et du château de Marignane, avec toutes leurs dépendances, telles que terres cultes et incultes, vignes, bois, pécheries, moulins. . . .

Liv. authent. du Chap. d'Arles, n° 51.

11

1045.

Confirmation par Hugues de Baux à Saint-Victor du don fait à ce monastère par Franc, son épouse Constance et ses fils, de certaines vignes qui sont au comté d'Arles, dans la ville appelée Marignane, confrontant la font de Marignane et le ruisseau appelé *La Cadière*.

Cart. de Saint-Victor, ch. 211.

12

1045 — 19 janvier.

Hugues de Baux et sa femme Enaurs font un échange avec le monastère Saint-Victor de diverses terres situées dans la vallée de Marignane, au comté d'Arles, dans le lieu appelé *Aquosa*.

Cartul. de Saint-Victor, ch. 213.

13

1046.

D'après le conseil de Guillaume-Hugues et de sa femme Vierne, les chanoines d'Arles donnent à Pons de Rians et à sa femme Adalgarde 35 sous pour la terre de *La Sanola*. — (Rappel d'actes).

Liv. authent. du Chap. d'Arles, n° 100 — B.-du-R.

14

1046.

Rappel d'un acte de confirmation par Guillaume-Hugues et sa femme Vierne de la donation faite à Saint-Etienne, Saint-Trophime et aux chanoines de l'église Sainte-Marie de Marignane, et du tiers de la dime par Amiel de Fos et sa femme.

Liv. authent. du Chap. d'Arles, n° 100 — B.-du-R.

15

1048.

(Rappel de divers actes). — Guillaume-Hugues et sa femme Vierre rendent à Saint-Trophime et aux chanoines d'Arles deux parties de la dime qu'ils possèdent à Marignane en pain, vin, viande, poisson, sel et autres objets décimables.

Ils donnent la dime sur les moulins vieux et neuf et sur les fours, au dedans et hors de Marignane, et celle qu'ils possèdent dans le port de Bagneras et de Bolmon, et dans la bourdigue neuve de l'Angle.

Ils donnent l'église de Château-Neuf et toute sa dime en pain, vin, viande et poissons à prendre dans les roubines de Succedon.

Liv. authent. du Chap. d'Arles, f° 105 v° — B.-du-R.

16

milieu du xi^e siècle.

Hugues de Baux avertit Pons Pérégrin du don de ses terres, cultes et incultes, situées dans le territoire du Château de Vallon, à l'église Saint-Césaire (du Vernègues). Acte souscrit par Hugues, Guillaume-Hugues, Pons Hugues.

Liv. authent. du Chap. d'Arles, f° 90. — Congrès archéol. d'Arles, 1876, p. 668, F. Reynaud.

17

1054 ?

Confirmation du don fait par Hugues, son épouse Enaurs, leur fils Guillaume et ses frères, à Saint-Trophime et aux chanoines de la dime sur les vignes plantées par Pérégrin, dans le territoire du Château de Vallon (près du Vernègues). Acte fait du temps que Rambaud, archevêque (d'Arles) et Elfant, évêque (d'Apt), consacrèrent l'église de Saint-Césaire.

Liv. authent. du Chap. d'Arles, f° 90 — B.-du-R. — Ed. id.

18

Vers 1055 décembre.

Donation par Hugues et son épouse Enaurs, au monastère Saint Victor, d'une partie de leur héritage située dans la vallée appelée la Devance.

Cart. de Saint-Victor, ch. 270.

19

1064—1079.

Donation par Guillaume-Hugues et ses frères Pons et Hugues, à

Saint Victor, d'une partie de leurs domaines, suivie d'un échange

fait avec ce monastère de diverses terres et vignes dans les environs d'Albaron, à propos duquel Guillaume reçoit une soulte.

Cart. de Saint-Victor, ch. 161.

20

1069.

Confirmation par Guillaume-Hugues et ses frères Hugues et Pons du don fait à Saint-Victor, par Pierre Isnard et sa famille, de l'église de Saint-Césaire de Bozaringe, du cimetière et d'une condamine sur le Rhône contiguë à l'église, suivant le conseil de Rimbaud, archevêque d'Arles.

Cart. de Saint-Victor, ch. 160.

21

1 078

Restitution par Bertrand, comte de Toulouse, Aycard, archevêque d'Arles, et Guillaume-Hugues, à Saint-Etienne et Saint-Trophime, du droit de dime possédé par l'église d'Arles sur les bourdigues et les poissons pêchés dans l'étang du pont des pêcheries, depuis la consécration de l'église Saint-Césaire, laquelle dime fut injustement ravie aux chanoines par Pons de Fos et ses compagnons.

Liv. authent. du Chap. d'Arles, f° 89 — B.-du-R.

22

1078.

Donation par Guillaume-Hugues, Pons son frère, et leur mère Enaurs, pour le soulagement de l'âme de leurs parents à Saint-Trophime, d'un mas à Marignane, et de la moitié de la dime d'Azegat en blé, orge, millet, légumes, poissons, oiseaux et autres denrées.

Liv. authent. du Chap. d'Arles, f° 115 — B.-du-R.

23

1082.

Restitution par Guillaume-Hugues, Vierne son épouse et leurs fils, à Saint-Trophime et aux chanoines de la dime du pont et des pêcheries que Hugues de Baux avait donnée injustement à l'abbaye de Saint-Gervais.

Liv. authent. du Chap. d'Arles, f° 95 — B.-du-R.

24

1088.

Donation à perpétuité à l'église d'Arles par Guillaume-Hugues, Vierne son épouse et leur fils Hugues, de l'église Sainte-Cécile,

d'un domaine au Comté d'Arles, dans le quartier appelé Château-neuf, y compris les terres, vignes, jardins, prés, salins, roubines et tout ce qui lui appartient. — Acte dans la maison de l'aumône de la ville d'Arles.

Liv. authent. du Chap. d'Arles, f° 119 — B.-du-R.

25

1091.

Guillaume-Hugues, touché de l'inspiration divine, donne, avec le consentement de Vierne son épouse et de leurs fils Hugues et Raymond, à l'église Saint-Trophime d'Arles, une partie de son domaine appelé Pont-des-Pêcheries, que son père Hugues de Baux posséda longtemps, pour l'avoir acquis à acapte de l'archevêque Raimbaud ; il déclare la désemparer à l'archevêque pour sa subsistance, avec l'obligation pour ce dernier, de ne jamais la mettre en gage, ni l'aliéner ; il se réserve la bourdigue de l'Angle, la terre déjà donnée pour la construction de l'église Sainte-Marie de Marignane. — Acte à Arles. Vierne, Hugues et son frère Raymond confirment la donation.

Liv. rouge d'Arles, f° 363. — Liv. noir d'Arles, f° 44. — Liv. autog., f° 89 — B.-du-R.

26

1104.

Donation pour dix ans par Guillaume de Baux, partant pour la Terre-Sainte, à l'église Saint-Paul (du Mausolée) de l'usage de tout ce qu'il possède dans le territoire de Brezanne, en dime, tasque, prés, eaux ; à la fin desquels, la 4^e partie reviendra pour toujours à Saint-Paul, et Guillaume conservera les trois autres parts.

Cart. de Saint-Paul, ch. orig. n° 41 — Vaucluse.

27

1105 — 31 janvier.

Raymond de Baux signe comme témoin au testament de Raymond, comte de Saint-Gilles, qui ordonne à ses héritiers de restituer à Gibelin, archevêque d'Arles, tous les biens et droits usurpés à son église dans Arles, Argence, Fourques et ses dépendances. — Acte au mont Pèlerin en Syrie.

Liv. noir d'Arles, f° 12 — B.-du-R.

28

1114.

Raymond de Baux assiste comme témoin à l'acte par lequel
Raymond Bérenger I. comte de Provence et de Barcelonne, et Ber...

son épouse, accordent à l'hôpital de Saint-Jean, le droit de péage sur les denrées descendant à Orgon par la Durance. — Acte à la baume d'Orgon.

Ordre de Malte. — *Liv. authent. de Trinquetaille*, f° 74 — B-du-R.

29

1116.

Acte par lequel Raymond-Bérenger I, comte de Barcelone et Douce, son épouse, donnent à Raymond de Baux, sauf la ville de Saint-Maximin, toutes les possessions des scélérats accusés de la mort du comte Girbert, la seigneurie de Berre, sa juridiction et les droits d'albergue, l'albergue à Méjanès, les maisons bâties et les hommes qui viendront y demeurer. Le Comte reconnaît devoir à Raymond onze mille sous et trente-trois chevaux qu'il fournit pendant la guerre, après la mort de Girbert, et demande de lui la renonciation à cette créance, à raison du don qui lui est fait. — Acte à Fos.

Reg. B. 1069, f° 230, v°. — B.-du-R.

30

1116 — 13 juillet.

Raymond de Baux (de Balz) I, seigneur de Berre, assiste comme témoin, en présence de Raymond Bérenger I, comte de Barcelone et marquis de Provence, à la transaction passée entre les moines de Saint-Victor et divers chevaliers à propos de la possession des châteaux de Nans, Solliès-Pont et Belgencier. — Acte à Brignoles.

Cartul. de Saint-Victor, ch. 805.

31

1121 — un vendredi du mois de mai.

Abandon du droit de lods sur une terre au quartier de la Furane consenti par Raymond de Baux, son épouse Etiennette et Hugues de Baux leur fils, témoins à l'acte de donation de cette terre faite par Geoffroy Rapina, sa femme Garsenne et leurs enfants, à l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem du prieuré de Saint-Gilles.

Liv. authent. de Trinquetaille, f° 75, v°. — B.-du-R.

32

1121 — 22 juin.

Lettre du pape Calixte II à Raymond de Baux, Guillaume de Sabran, et autres partisans du comte Ildefonse, pour les menacer d'excommunication dans quarante jours, s'ils ne cessent de molester les moines de Saint-Gilles et ne les laissent libres et tranquilles.

— Donné dans le territoire de Tivoli. (*Hist. de Nîmes* de Menard. T. 1^{er}, p. 301.

Tables de Bréquigny, t. 2^e, p. 499.

33

1130.

Bertrand, Guillaume et Hugues de Baux frères accordent le droit de passage en franchise sur leurs domaines aux religieux du monastère de Boscodon, diocèse d'Embrun.

Gallia christ., t. 3, p. 1103.

34

1132 — 15 mai.

Raymond de Baux assiste comme témoin à l'acte d'hommage fait à Bernard, archevêque d'Arles, par Raymond-Geoffroy, vicomte de Marseille, pour tous les domaines qu'il possède sous la seigneurie de l'archevêché. — Acte à Aix.

Liv. autogr. d'Arles, f^o 90. — B.-du-R.

35

1137 — 29 juin.

Francou Artaud ayant donné à viager, le 12 août 1131, aux frères hospitaliers de Saint-Jean, ses maisons, deux clos de vignes, son domaine touchant le Rhône à Port-Arnaud, et la moitié de ses salins de Fournelet : Raymond de Baux et Hugues son fils confirment ce don, et abandonnent leur droit de lods en faveur de l'hôpital, en présence de Gilbert fils de Raymond, et de Pierre Isnard de Baux. — Acte à Saint-Thomas.

Ordre de Malle. — *Liv. authent. de Trinquetaille*, f^o 76 — B.-du-R.

36

1140.

Donation des salins près de Marignane par Etiennette de Baux et Hugues son fils, au monastère de Florége. — (Mention d'acte).

Gallia christ., t. 1^{er}, p. 449.

37

1142.

Donation par Pierre de Lambesc, avec le consentement de son épouse Alasacie (de Baux,) de ses fils Pons, Pierre, Raymond, de son frère Hugues, et de Raymond de Baux et autres seigneurs, à l'archevêque d'Arles et à son église de tout le château, ville et territoire de Salon, avec promesse de n'y rien acheter à l'avenir sans le consentement de l'archevêque et de ses successeurs. Ce

dernier lui donne en fief, à titre d'échange, les châteaux de Vernègues et Vallon, et leurs dépendances, à l'exception des dîmes qui appartiennent à l'église, de la haute juridiction, des droits d'hommage et serment de fidélité, et de celui d'albergue pour vingt cavaliers par an. — Donation confirmée par Alasacie et ses fils à La Barben.

Liv. rouge d'Arles, f° 221 v°. — B.-du-R.

38

1143.

Donation par Raymond de Baux, avec le consentement de sa femme Etiennette et de ses fils, à Saint-Trophime d'Arles, de tout ce qu'il possède dans les églises Saint-Nicolas et Sainte-Marie de Marignane, pour le prix de 200 sous de melgoriens. Témoin.... Pons de Baux.

Etiennette et ses fils approuvent la vente en présence des mêmes témoins.

Ext. d'un livre appelé Authentique ; Mss. de Peyresc, reg. 74, f° 286. Biblioth. de Carpentras.

39

1143 — 2 septembre.

Restitution par Ildefonse, comte de Toulouse, duc de Narbonne, marquis de Provence, avec le conseil de Raymond de Baux, d'Hugues son fils, et autres barons, à Raymond archevêque d'Arles, et à son église, des dîmes établies; et acceptation de celles à établir sur les terres d'Argence et autres, qu'il possède et qu'il reconnaît tenir en fief de cette église, avec promesse de protéger toutes les possessions de l'archevêché.

Hist. de Prov. Bouche, p. 117.

40

1145 — 4 août.

Privilège accordé par l'empereur Conrad III à Raymond de Baux et à Etiennette sa femme de faire battre monnaie à Arles, Aix et à leur château de Trinquetaille, avec droit de circulation dans tout le royaume de Provence; suivi de la donation en fief de tous les domaines de son père Guillaume-Hugues, de tout ce qu'il a acquis depuis sa mort; et de toutes les possessions du comte Girbert et de la comtesse Françoise Gerberge, père et mère d'Etiennette, avec pouvoir de les disputer contre toute personne. — Donné à Wurzburg.

Hist. de Provence, Papon, t. 2, page XIV. — Mss du Dr Martial Millet, d'Orange.

41

1146 ?

Testament de Tiburge, princesse d'Orange, par lequel elle donne à Bertrand de Baux, mari de sa fille Tiburge, une condamine, le moulin de Saletes, divers domaines aux environs d'Orange, et un quart des terres et habitants de Courtheson. Elle lègue à Raimbaud IV, son fils, la moitié d'Orange, Courtheson, et un tiers de Jonquières, Gigondas, Saint-André, Tulette, Saint-Marcelin, Suze, Saint-Veran, et tout ce qu'elle possède dans les évêchés de Gap, Sisteron, Nice et Uzès. Le deuxième tiers appartiendra à Bertrand, et le dernier à son fils Guillaume V et à Adhemar de Murvieux, mari de sa fille Tiburgete, auxquels il a déjà été donné à la condition que Causans et Montmirail, déjà donnés à Tiburgete, relèveront de son fils Guillaume. Elle donne le château de Redortiers aux religieuses de Prébayon avec la faculté de faire paître leur bétail dans tout le territoire. — Suivent diverses substitutions en faveur de Raimbaud, si Bertrand de Baux, son gendre, et son fils Guillaume mouraient sans enfants.

Mss du D^r Martial Millet.

42

1147.

Donation par Raymond de Baux, pour le soulagement de son âme et celle de ses parents, à l'abbé et aux moines de Sainte-Marie de Morimond, du lieu de Silvacane pour y construire un monastère suivant les statuts de l'ordre des Cisterciens.

Gallia christ., t. 1^{er}, p. 344.

43

1147 ?

Raymond de Baux jure à Raymond, archevêque d'Arles, de protéger sa personne et son église, de défendre les châteaux de Salon et de Saint-Chamas, et toutes les propriétés de l'église d'Arles contre quiconque viendrait les attaquer.

En 1152, Hugues de Baux, fils de Raymond, renouvelle la même promesse.

Actes faits en présence d'Aldebert, évêque de Nîmes.

Liv. noir d'Arles, f^o 18 v^o. — *Liv. rouge*, f^o 303. — B.-du-R.

44

1150 — Lune 10^{me} — Série quatrième.

Procès d'Hugues de Baux et ses frères avec Pons, abbé de

prononcée par des juges, en présence de Raymond-Bérenger II, comte de Barcelone; lesquels déclarent que Hugues et ses frères n'ont aucun droit sur ce château et ses dépendances, et qu'il appartient au monastère.

Hist. manusc. de Montmajour de C. Chantelou, p. 201. — B.-du-R.
— *Hist. de Prov.* Papon, t. 2, p. 15.

45

1150.

Raymond de Baux, mari d'Etienne, et ses fils, après avoir fait la guerre à Bérenger-Raymond pour la revendication de la Provence, dont il se prétendait héritier, se rend à Barcelone pour faire la paix avec le comte Raymond-Bérenger II, dont le père venait de mourir; il fait sa soumission entre les mains du nouveau comte, qui lui rend le château de Trinquetaille. Raymond de Baux étant mort avant de quitter l'Espagne; sa femme, ses fils Hugues, Guillaume, Bertrand et Gilbert se soumettent dès l'arrivée du nouveau comte en Provence.

Reg. B. 2. f° 30. — B.-du-R. — *Hist. de Prov.*, Bouche, p. 124.

46

1150.

Etienne et ses fils Hugues, Guillaume, Bertrand et Gilbert déclarent à Raymond-Bérenger II, comte de Barcelone, et à son neveu Raymond-Bérenger III, fils de son frère Bérenger-Raymond et à leurs successeurs qu'ils abandonnent définitivement leurs prétendus droits sur le comté de Provence, leur reconnaissent le château de Trinquetaille et ses fortifications, promettent fidélité et l'abandon des châteaux de Meyrargues, Trans, Cordolor, Ledinans, Aix, et de tout ce qu'ils possèdent à Berre et dans son territoire, ils déclarent qu'ils ne feront aucune fortification à Méjanès, s'engagent à leur livrer le château de Portaldose, lorsqu'ils en seront requis, à les aider contre leurs ennemis et à rendre le gage de la Camargue que feu Raymond de Baux, leur père, avait reçu de Raymond-Bérenger I, son beau-frère, pour le prêt de 130 marcs d'argent. — Acte à Arles.

Reg. B. 2. f° 30 — B.-du-R. — *Hist. de Prov.*, Bouche. — L. B. 282.

47

1150.

Etienne, fille de la comtesse Gerberge et ses fils Hugues de Baux, Guillaume, Bertrand et Gilbert jurent à Raymond-Bérenger II, comte de Barcelone, prince d'Aragon, marquis de Provence,

et à son neveu Raymond-Bérenger III, fils de son frère Bérenger-Raymond, serment de fidélité pour le château de Portaldose (Bourg neuf d'Arles) et la ville d'Arles, suivant les conventions passées entre son père le comte Raymond-Bérenger et le comte Ildefonse.

Guillaume, Bertrand et Gilbert, fils d'Etienne, prêtent le même serment au comte Raymond pour le château de Trinquetaille ou de Portaldose, et pour tous les châteaux qui arriveront en leur possession par quelque moyen que ce soit. — Acte à Arles.

Reg. B. 113, f° 72 — B.-du-R. — *Hist. de Prov.*, Bouche, p. 137.

48

1150.

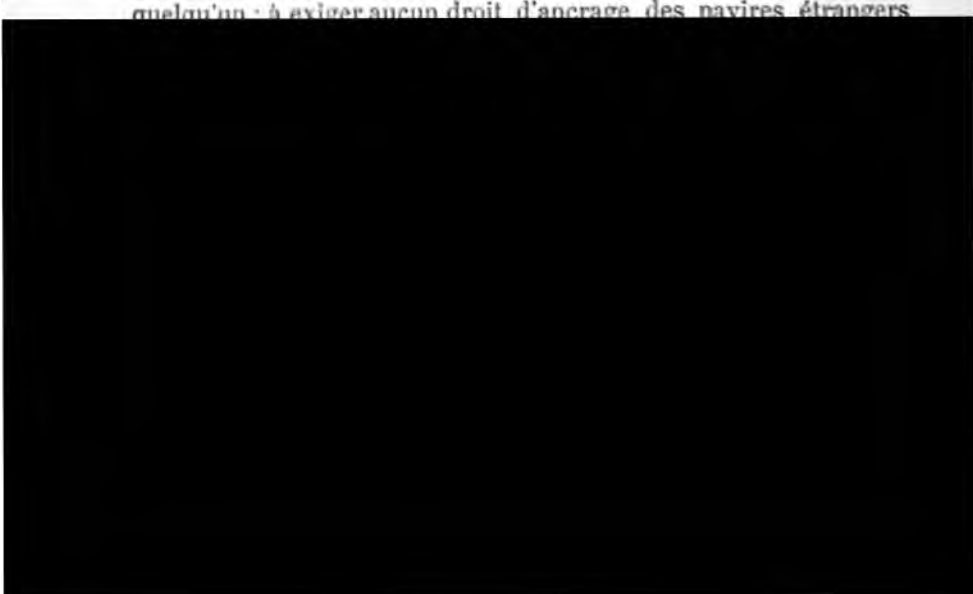
Etienne, fille de la comtesse Gerberge, et Hugues de Baux son fils, jurent à Raymond-Bérenger II, comte de Barcelone, marquis de Provence, fils de la comtesse Douce, et à son neveu Raymond-Bérenger, fils de son frère Bérenger-Raymond, de leur être fidèle à l'avenir pour le Château et ville de Trinquetaille et ses forteresses, de les aider contre leurs ennemis, et de leur laisser la libre entrée et sortie du Château, de la ville et de ses fortifications.

Reg. B. 2, p. 17 — B.-du-R. — *Hist. de Prov.*, Bouche, p. 126.

49

1150 — septembre.

Etienne de Baux et ses fils Hugues, Guillaume, Bertrand et Gilbert, obéissant à l'ordre de Raymond-Bérenger II, comte de Barcelone et de Provence, déclarent renoncer à toute foire et marché à Trinquetaille, à la perception de tout droit féodal, ou à l'abandonner au comte et à l'archevêque d'Arles, s'ils en possèdent
quelqu'un : à exiger aucun droit d'ancre des navires étrangers



aux frères de Saint-Jean de Jérusalem pour l'établissement de diverses maisons de leur ordre en Provence.

Ordre de Malte. — *Liv. authent. de Trinquetaille*, f° 50 v°. — B.-du-R.

51

1150 — septembre.

Rostang de Posquières promet sous serment à Raymond-Béren-ger II et à son neveu Raymond-Bérenger III de se mettre entre leurs mains et de rester leur otage, si Etiennette de Baux et ses fils ne rendent pas aux comtes le château de Trinquetaille dans le délai accordé par le traité de paix, ou si Hugues de Baux ne se constitue prisonnier. Pierre Isnard de Baux est témoin de l'acte.

L. B. 280. — B.-du-R.

52

1155 ?

Transaction entre Raymond, archevêque d'Arles, Hugues de Baux et ses frères, avec les seigneurs du Bourg de Gênes, portant liberté de circulation pour les navires génois sur le Rhône, sécurité pour leurs marchandises et marins dans le port et ville d'Arles, et l'obligation pour les matelots des deux nations de se prêter un appui mutuel pour leurs navires naviguant en pleine mer. L'archevêque et Hugues de Baux, au nom de ses frères, jurent d'observer la convention.

Hist. Patr. Monumenta. — Liber Jurium, t. 2, p. 5, chart. 5.

53

1156.

Hommage d'Etiennette de Baux et de ses fils à Raymond-Béren-ger II, prince d'Aragon, marquis de Provence, et à son neveu Raymond-Bérenger II, fils de Bérenger-Raymond, pour les châteaux et territoires de Trinquetaille, Castillon et Vitrolles qu'ils s'engagent à leur livrer à la première réquisition, ainsi que toutes leurs possessions à Arles et dans son territoire, à l'exception du château des Baux et de ses dépendances. Hugues de Baux promet de se mettre entre les mains du comte pour l'observation du traité de paix de 1150. Acte dans l'église Saint-Trophime.

L. B. 282. — B.-du-R.

54

1156.

Guillaume et Rostaing de Sabran s'engagent envers Raymond-Bérenger et son neveu, pour le cas où Etiennette de Baux et ses

filz ne rendraient pas aux comtes le château de Trinquetaille et les forteresses qui en dépendent, à se mettre en leur pouvoir dans les dix jours qui suivront leur réquisition, à rester enfermés dans l'île de Vallabrègues, sur le Rhône, à payer chacun d'eux 10,000 sous de melgoriens, et à n'en sortir qu'après la reddition du château.

Raymond Raynal de Roquemaure et autres seigneurs font la même promesse, suivie de l'obligation de payer 1,000 sous de la même monnaie.

L. B. 283. — B.-du-R.

55

1156.

Pierre Lauret promet à Raymond-Bérenger, si Etiennette de Baux et ses filz ne lui rendent pas le château de Trinquetaille et ses fortifications dans dix jours, de lui payer mille sous de melgoriens; et s'ils persistent à ne pas le rendre à la demande du comte, il jure de ne les aider, ni secourir dans leur révolte.

L. B. 283. — B.-du-R.

56

1156.

Bermond d'Uzès et ses filz promettent aux comtes Raymond-Bérenger de ne point s'allier à Etiennette de Baux et à ses filz dans le cas où ils ne voudraient rendre le château de Trinquetaille et ses fortifications, de se constituer prisonniers dans l'île de Vallabrègue sur le Rhône, avec leurs compagnons, et de ne pas en sortir jusqu'à ce que le château soit rendu. S'il n'est pas livré aux comtes de Barcelone, Bermond et ses compagnons s'engagent à payer dix mille sous de melgoriens. Raymond de Saint-Privat promet, dans ce cas, de payer mille sous de la même monnaie.

L. B. 283. — B.-du-R.

57

1160.

Confirmation par Frédéric I (dit Barberousse), empereur des Romains, à nobles Hugues de Baux, Bertrand et Gilbert ses frères, à leur mère Etiennette et à leurs descendants du privilège accordé par Conrad III, le 4 août 1145, de faire battre monnaie à Arles, Aix et Trinquetaille. Il leur donne en fief toutes les terres possédées par leur aïeul Guillaume-Hugues et leur père Raymond, ainsi que tout ce qu'ils ont légitimement acquis depuis le décès de leurs ancêtres, et toutes les terres possédées par feus Gilbert, comte de Provence, et Françoise Gerberge, père et mère d'Etiennette

58

1160.

Sous le règne de l'empereur Frédéric. Cession par Etiennette de Baux et ses fils Hugues, Bertrand et Gilbert, à l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, à la maison de Saint-Thomas et à Laugier son précepteur, de leurs droits sur les sept muiées de terre inculte dans le quartier de la Furane, données autrefois à cet hôpital par Francou Artaud, moyennant la somme de 200 sous de melgoriens pour acapte, et sous la réserve des droits de tasque et dime à percevoir comme sur les autres terres. — Acte à Trinquetaille.

Ordre de Malte. — *Liv. authent. de Trinquetaille*, f° 6. — B.-du-R.

59

1160.

Etiennette de Baux et ses fils Hugues, Bertrand et Gilbert donnent à acapte à Pons de Lavalette et aux siens, une pièce de terre située près du port de Saint-Gilles, avec la réserve des décimes, tasque, etc., et à la condition de payer soixante sous melgoriens nouveaux pour droit d'acapte. Acte à Trinquetaille.

Reg. B. 1037, f° 211 v°. — B.-du-R.

60

1160 — 11 janvier.

Hugues de Baux s'engage à observer les termes de la reconnaissance faite par Raymond V, comte de Toulouse, en son nom et pour son frère Alphonse, à Raymond, évêque de Carpentras, de toutes les possessions de son église depuis la rivière d'Ouvèze jusques à la Sorgue, promet de défendre sa personne et ses biens, et de lui faire restituer les droits de lods que les seigneurs et habitants de Monteux ont usurpés sur son évêché. — Acte sur le pont du Vidourle.

Gallia christ., t. 1, p. 149. — Pièces justific.

61

1160 — 11 janvier.

Bertrand de Baux est témoin de la donation par Raymond V, comte de Toulouse, à Raymond, évêque de Carpentras, pour le prix de 2,000 sous de melgoriens, du château de Venasque avec ses dépendances, qui sont les châteaux de Baux et de Malemort, les domaines Saint-Didier et Saint-Félix ; sauf et réservé pour lui et son frère Alphonse, les droits d'albergue et de cavalcade sur ces châteaux.

Layette du trésor des Chartes, t. 1, p. 82.

62

1162 — 18 août.

Lettre d'investiture de l'empereur Frédéric I^{er}, en faveur de Raymond-Bérenger III, des comtés de Provence et de Forcalquier, des villes d'Avignon, Arles, et autres châteaux étant du domaine de l'empire, à la condition d'un cens annuel. Il déclare que les deux diplômes d'inféodation dont se prévaut Hugues de Baux sont sans valeur, 1^o parce que Conrad, auteur du premier acte, n'avait jamais vu Hugues, et n'avait pu lui donner l'investiture tangible ; 2^o Parce que lui, Frédéric, auteur du deuxième acte, en investissant Hugues des terres du comte Gilbert et de la comtesse Gerberge, son aïeul et aïeule, ignorait que ces domaines étaient le comté de Provence. — Acte à Turin.

L. B. 285. — B.-du-R. — *Recherches sur Avignon*, par Pfeffel n^o 2, — Bouche, *Hist. de Prov.*, p. 132.

63

1162 — 18 août.

Accord passé entre l'empereur Frédéric, et les comtes de Provence et de Barcelone. Il est dit dans cette charte que s'il plait aux comtes de poursuivre comme parjure et homicide Hugues de Baux, et qu'il ne veuille pas se défendre, ou se reconnaisse coupable, l'empereur fera justice de cette accusation en sa cour ; s'ils le traitent de traître et félon, et que Hugues de Baux ne veuille pas tenter l'épreuve du duel, ou y soit vaincu, ou s'avoue coupable pendant, ou hors du combat ; l'empereur donnera les Baux en fief au comte de Provence, et Hugues perdra tout son héritage.

Si Hugues accepte le duel, les comtes de Provence et de Barcelone lui feront justice devant la cour de l'empereur ; mais dès maintenant, ils rendront le château des Baux aux délégués impériaux, et non-seulement ne tâcheront pas de le leur reprendre, mais ils les aideront à s'y maintenir.

L. B. 285. — B.-du-R. — *Congr. archéol. d'Arles*, 1776, p. 393, Dr Barthelemy.

64

1167 — 8 mai.

Hugues de Baux et Raymond son fils assistent à l'acte de donation d'Ildefonse I, roi d'Aragon, comte de Barcelone, duc de Provence, au monastere Saint-Victor de Marseille et aux religieuses du monastere de la Celle, dépendant de Saint-Victor, des églises et domaines de Comps, Pierrefeuf, Collobrières, les Arcs, Saints-

Benoît, et Georges de Bormette, et de toutes leurs possessions de Bormes, Bras, Saint-Pierre de Brignoles et Sainte-Marie de Cabasse. — Acte à la Celle, en présence de Guillaume, prieur du lieu, et de dame Boniface, prieure.

Gall. christ., t. 1^{er}, p. 67. — Pièces justif.

65

1170 — 7 septembre.

Testament de Raymond de Baux, fils de Hugues. Il laisse à l'hôpital de Saint-Jean, son château de la Galla et toute la vallée de Margnane, excepté le four et le moulin qu'il donne aux frères Pierre et Bertrand Bérengier ; il réserve le revenu de ses biens pour vêtir cinquante pauvres, en nourrir mille pendant vingt ans, et dire mille messes pour son âme ; lègue à Raymond de Villeneuve, à Pierre de Lambesc, son cousin, ce qu'il possède à Puyricard et à Meyrargues, donne la liberté de pâturage sur toutes ses terres aux maisons religieuses qui y sont établies ; lègue à Pierre Garnier, ses possessions d'Istres. Il nomme son oncle Bertrand de Baux, héritier de toutes ses terres à Vitrolle, Châteauneuf, au Port et au pont Saint-Geniès, Istres, Miramas, Cornillon, Lançon, Berre, La Fare, La Garde, Ventabren, etc... ; lègue au comte Raymond ce qu'il possède sur ses domaines et les parts de Bertrand, son oncle, et de Pierre de Lambesc, s'ils attaquaient son testament.

Mss. du D^r M. Millet, d'Orange.

66

1171 — décembre.

Division en deux parts des biens communs entre Bertrand de Baux I, prince d'Orange, et Raymond de Baux, son neveu. Sont placés à la première partie, le château d'Istres et ses dépendances ; à la deuxième, le château des Baux, ses dépendances et les pâturages de la Crau. Ce partage est fait pour cinq ans, à l'expiration desquels, Raymond choisira la part qui lui conviendra. En cas de mort de part et d'autre sans enfants, les biens reviendront au dernier survivant. Guillaume de Sabran, Dragonet et les fils de Pierre de Lambesc approuvent cet accord. — Acte fait en présence de et d'Hugues de Baux.

Reg. B. 1069, f^o 215. — B.-du-R. *Congr. archéol. d'Arles*, 1776, p. 389, D^r Barthélemy.

67

1173.

Bertrand de Baux et Guillaume de Jullans se rendent garants du prêt de 2,000 sous de melgoriens fait par Raymond, archevêque d'Arles, à Guillaume de Beaulieu, procureur du roi d'Aragon, à la condition de recevoir en gage le château d'Eyguières, avec droit d'albergue, de faire ratifier cet acte par le roi, et de pouvoir garder en leur possession ce château jusqu'à entier paiement.

Livre noir d'Arles, f° 40 v°. — B.-du-R.

68

1173.

Testament de Raimbaud IV, d'Orange, par lequel il donne à Bertrand de Baux, son beau-frère, mari de Tiburge, et à ses enfants Guillaume, Bertrand et Hugues de Baux, tout ce qu'il possède à Orange, Courtheson, et en deçà du Rhône; à Adhemar de Murvieux et aux enfants qu'il a eus de sa sœur Tiburgette, ses possessions d'au delà du Rhône, et à l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, deux condamines à Orange.

Mss. du D^r Martial Millet, d'Orange.

69

1175 — octobre.

Par suite de discussions soulevées entre Bertrand de Baux, Autart Guillaume et sa sœur Douceline, sur la possession de diverses terres, Raynaud Arvier, nommé arbitre, déclare, que parmi ces terres, situées à Badasacs, la petite appartient par droit de fief à Autard et à sa sœur, et que Bertrand de Baux ne doit posséder que la moitié de la grande terre.

Reg. B. 1069, f° 236. — B.-du-R.

70

1177 — 1^{er} mai.

Bertrand de Baux donne, pour le salut de son âme, à l'église de Sainte-Marie d'Ulmet, une condamine sur les bords du Rhône, sous le cens de 4 deniers. — Acte fait dans la maison d'Ulmet.

Reg. B. 1069, f° 235 v°. — B.-du-R.

71

1178 — juillet.

L'empereur Frédéric I siégeant sur son tribunal, Bertrand de Baux I, prince d'Orange, prouve par divers témoins les dernières volontés de feu Raimbaud d'Orange, par lesquelles il donnait à

Bertrand et à ses fils toutes ses possessions d'Orange, Courtheson et autres lieux, avec ordre, en mariant ses filles, de leur donner en dot seulement de l'argent et des immeubles, et nuls châteaux et seigneuries. L'Empereur approuve les dernières volontés du testateur, et en concède acte à Bertrand et à ses successeurs. — Acte à Orange.

Mss. du Dr M. Millet, d'Orange.

72

1178 — 22 juillet.

Frédéric I, empereur, siégeant sur son tribunal, Bertrand de Baux fait certifier par témoins que Hugues de Baux, son frère, institua héritier par son testament Raymond, son fils, avec ordre, s'il venait à mourir sans enfants, de laisser son héritage à Bertrand et à ses fils. Bertrand de Baux jure de respecter la volonté du testateur, et l'Empereur lui concède acte de sa déclaration. — Acte à Arles.

Mss. du Dr M. Millet, d'Orange.

73

1180 — avril.

Des discussions s'étant élevées entre Odin, prieur de Saint-Gilles, et Bertrand de Baux, à propos de l'héritage de Raymond de Baux, son neveu, le légat du Saint-Siège, après avoir pris connaissance du testament et des conventions passées entre Bertrand et Raymond de Baux, déclare que le Prieur remettra à Bertrand, en présence des religieux, les sommes déjà touchées, et abandonnera ses prétentions sur le legs concernant les châteaux d'Eguilles et de Marignane.

Bertrand de Baux cède à l'hôpital Saint-Jean, pour la rédemption de son âme et celle de son neveu, sa condamine du petit Rhône, une terre à Marignane, la moitié des vignes qu'il y possède, des places pour bâtir des maisons autour du château, et la faculté de tenir une barque sur l'étang de Bolmon sans payer aucun cens. — Acte à Avignon.

Ordre de Malte, *Trinquetaille, domaine*, ch. 1. — B.-du-R.

Le même jour, Odin, en présence de ses frères en religion et de Guillaume de Baux, déclare abandonner sa demande en délivrance de legs sur les châteaux d'Eguilles et Marignane. — Acte à Avignon.

Reg. B. 1069, f° 238 v°. — B.-du-R.

74

1180 — 31 octobre.

L'archevêque d'Arles et son chapitre donnent au prévôt de Saint-Paul du Mausolée, avec le consentement de Tiburge d'Orange, dame des Baux, les églises de Saint-André, Saint-Vincent, et de la Vierge-Marie, existant dans le château des Baux, sous le cens annuel de 40 sous.

Tiburge, dame des Baux, et ses fils, abandonnent au prévôt de Saint-Paul leur droit de lods sur ces églises données par l'archevêque, à la condition par le donataire, de ne tenir dans le territoire que des officiers de probité.

Livre rouge d'Arles, f° 369 v°. — Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

75

1181.

Privilage accordé par Tiburge d'Orange, veuve de Bertrand de Baux I, et ses fils Bertrand, Guillaume et Hugues de Baux, pour le repos de l'âme de son mari et celles de ses parents, à Chabert, prieur de Durbon, de la faculté de faire traverser leurs domaines pour le transport du sel sans droit de péage, et la liberté d'y faire circuler et paître les troupeaux du couvent sans payer aucun droit.

Reg. B. 78, f° 127. — B.-du-R.

76

1181 — 5 avril.

Rouleau de prières que les moines de Silvacane font souscrire à tous les monastères qui leur sont affiliés, pour le repos de l'âme de Bertrand de Baux, mari de Tiburge, héritière du comté d'Orange, enseveli sous l'habit monastique dans l'abbaye de Silvacane qu'il avait fondée.

Chartes de Silvacane. — B.-du-R.

77

1182.

Donation par Bertrand de Baux I, seigneur de Berre, avec la volonté de sa mère Tiburge d'Orange, au monastère de la Charreuse (Prébayon), de 20 saumées de sel à prendre annuellement dans la ville de Berre, avec la faculté pour les frères de ce monastère, et celui de Saint-André (des Ramières), qui en dépend, de pouvoir traverser ses domaines avec leurs bêtes chargées sans

payer aucun droit de passage, ou autre. — Acte dans le monastère Saint-André, en présence de Tiburge.

Gall. christ., t. 1^{er}, preuves, page 133.

78

1182.

Donation par Bertrand de Baux I, seigneur de Berre, fils de Tiburge, et ses frères Guillaume et Hugues, au monastère Saint-Césaire et à Eudiarde, son abbesse, de la faculté de dépaissance en Camargues, dans la Crau et dans tous ses domaines, sans payer aucun droit ni à lui ni à ses baillis. — (Sans nom de lieu).

Chartrier de Saint-Césaire. — Privilèges. — Reg. 7. — Ch. 1. — B.-du-R.

79

1182 — 27 octobre.

Les frères Bertrand I, seigneur de Berre, et Guillaume de Baux I, prince d'Orange, donnent à Guillaume, abbé du monastère de Boscodon, le droit de passage et de pâturage sur leurs domaines pour tous leurs troupeaux, sans payer aucune redevance. — Acte à Orange.

Biblioth. nation. Mss latins, N° 13915.

80

1184.

Guillaume de Baux I, prince d'Orange, sa mère Tiburge étant présente et consentante, prend sous sa protection l'église d'Orange, lui confirme ses possessions anciennes, celles qu'elle vient d'acquérir, et qu'elle pourra posséder à l'avenir. — Acte dans la salle capitulaire d'Orange, en présence de l'évêque et des chanoines.

Gall. christ., t. 1^{er}, page 133.

81

1184.

Bertrand, Guillaume et Hugues de Baux, frères, confirment au monastère de Notre-Dame d'Ulmet tout ce que leur père Bertrand de Baux I, d'Orange, leur avait donné : le Canadel, la terre entre Ulmet et le territoire de Tort, les vignes de Saint-Vincens, etc., etc., etc., et le dispensent de tout péage et autres droits dans l'étendue de leur juridiction; ils donnent au même monastère tous les droits qu'ils possèdent de la part de leur mère sur les hommes de Saint-Symphorien et de Lançon, sur la terre de la Combe, et autres terres à Lançon, Castillon, etc. — Acte à Courtheson, en présence de Raymond, prieur de Saint-Michel de Frigolet.

Reg. B. 1069, f° 227. — B.-du-R.

82

1184 — mois d'août.

Hugues de Baux, cédant à l'amitié et aux prières de Guillaume-Hugues, son frère, chanoine régulier de Saint-Trophime, et aux conseil et volonté de sa mère Tiburge et des prud'hommes de Trinquetaille, remet à perpétuité, aux chanoines de Saint-Trophime, le droit qu'il percevait sur les raisins, dans les clos et vignes soumis à la seigneurie des dits chanoines, et que feu Bertrand de Baux I, son père leur avait donné.

L. authent. du Chapitre d'Arles, f° 124.

83

1184 — 7 octobre.

Donation par Hugues de Baux I, seigneur des Baux, à l'église Saint-Pierre et Sainte-Marie de l'Île, et à G., prévôt, et aux chanoines, du droit de pêche dans le fossé qui touche Hautes-rives, et s'étend jusques au port de Sainte-Marie de l'Île, au cens annuel d'un denier payable à la Toussaint. Le prévôt donne pour acapte la somme de mille et dix sous, afin que Hugues de Baux et ses successeurs puissent le défendre et protéger dans la propriété de cette pêcherie, et de celles que possède son église. — Acte au château des Baux dans la chambre du seigneur.

Reg. B. 1069, f° 200. — B.-du-R.

84

1184 — 9 octobre.

L'empereur Frédéric, reconnaissant des services qui lui furent rendus par Bertrand de Baux I et ses frères, accorde à ses fils Guillaume, Bertrand et Hugues l'autorisation de battre monnaie dans la ville d'Orange et d'en garder le produit, le droit de porter leurs enseignes des Alpes jusques au Rhône, et de l'Isère à la mer, privilège qui leur fut donné par l'empereur Conrad, son aïeul ; il ratifie la donation de Villeneuve, qui leur fut faite par Giraud-Adhemar, y compris l'immunité dont jouissent les habitants de cette ville d'être dispensés de payer certains droits curiaux, tels que l'albergue, et l'exonération pour les hommes de leurs domaines de tout nouveau péage sur terre, ou sur eau. — Donnée à Pavie.

Reg. B. 1069, f° 229. — B.-du-R.

85

1186.

Donation par Hugues de Baux à l'hôpital Saint-Thomas de tout



donnée par son père au même hôpital ; contenant la confirmation de tous autres dons faits par ses prédécesseurs pour raison des pâturages, ou des ports, et pour quelque objet que ce soit. — Acte à Trinquetaille dans la maison d'Hugues de Baux.

Ordre de Malte. — *Trinquetaille*. — *Domaine*. — Ch. 2. — *Livre authent. de Trinquetaille*, f° 2. — B.-du-R.

86

1189.

Hommage et serment de fidélité de Bertrand de Baux I, seigneur de Berre, à Pierre, archevêque d'Arles, pour le château de Trinquetaille et ses dépendances, ses domaines du pont de Saint-Geniès, de Barbegal, le port de Saint-Gilles, et pour toutes les possessions que ses ancêtres reconnurent tenir en fief des archevêques, avec promesse de défendre sa personne, son église, les châteaux de Salon, Saint-Chamas, et autres propriétés, contre toute attaque.

Reg. autog. de l'arch. d'Arles, f° 33. — *Livre vert d'Arles*, f° 33, 248. — B.-du-R.

87

1198 — 13 août.

Hugues de Baux, avec le conseil de sa mère Tiburge, donne en fief à Hugues Péliissier, la lone Juliane, à la condition de donner annuellement, lui et les siens, aux frères de Silve-Bénite, 16 muids de très bon sel, pour le repos de son âme et celle de ses parents. — Acte à Trinquetaille.

Reg. B. 1069, f° 233 v°. — B.-du-R.

88

1191 — 3 janvier.

Promesse par Hugues et Guillaume de Baux, à Guillaume Vivaud et à Botin, de défendre et conserver la quatrième partie du port de Marseille que Geoffroy de Trets, seigneur et vicomte de Marseille, leur a donnée en gage, avec abandon des revenus, à l'occasion d'un prêt de 20 mille sous de royaux coronats. Geoffroy accorde à Hugues de Baux la possibilité de racheter ce gage, soit après son mariage avec sa fille, soit à la veille du dit mariage. — Acte à Marseille.

Série D. D. n° 1. — *Arch. munic. de Marseille*.

89

1192.

Sous le règne d'Henri, empereur des Romains, Hugues de Baux, fils de Tiburge d'Orange, cède pour le prix de 2,000 sous de raymon-

dins au bailli de l'hôpital Saint-Thomas, tout droit de tasque ou pension annuelle, qu'il peut avoir sur diverses propriétés, dans le territoire de Saint-Gilles. — Acte dans la maison de Bertrand Baston.

Ordre de Malte. — *Liv. authent. de Trinquetaille*, f° 2. — B.-du-R.

90

1192 — 21 janvier

Hommage d'Hugues de Baux à Imbert, archevêque d'Arles, pour le château de Trinquetaille et ses dépendances, le domaine de Barbegal, les ports de Saint-Gilles et du petit Rhône, et pour tout ce que ses ancêtres tenaient de l'église d'Arles. — Fait à Arles, à coté de la porte Saint-Etienne.

Livre rouge d'Arles, f° 310. — *Livre autog.* f° 67. — B.-du-R.

91

1192 — mai.

Hugues de Baux, fils de Tiburge d'Orange, accorde, au prix de 1,500 sous raymondins, à Bernard Catalan, commandeur de l'Ordre du Temple à Saint-Gilles, l'investiture féodale de toutes les terres achetées, ou prises à acapte, avec ou sans approbation, à Salliers, et dans le cros de Gachon jusques à Albaron, et dans la Corrège', avec promesse de défendre les Templiers en temps de paix ou de guerre. — Acte dans la maison du temple, à Arles.

Copie du 17^{me} siècle, communiquée par M. Robolly, ancien archiviste d'Arles.

92

1192 — août.

Réception d'Hugues de Baux par Bertrand de Milhau comme confrère de l'Ordre de Saint-Jean, et pour frère au moment de sa mort, ainsi que les autres religieux, pour qu'il soit participant, au nom de Dieu tout puissant, de la vierge Marie et de Saint-Jean-Baptiste, à tous les biens de l'hôpital destinés à la nourriture des pauvres, à toutes les aumônes, jeûnes et veilles, et à la défense de la chrétienté, de quelque manière que ce soit. Hugues, en rendant grâce à Dieu, se reconnaît comme confrère et frère, choisit sa sépulture dans le cimetière de l'hôpital, et s'engage à donner tous les ans en cette qualité de frère, à la confraternité, une saumée de blé annône. — Acte sous le portique devant l'église Saint-Thomas.

Ordre de Malte. — *Liv. authent. de Saint-Thomas de Trinquetaille*, f° 10. — B.-du-R.

93

1193 — Henri régnant.

Guillaume de Baux et ses frères Hugues et Bertrand, se conformant à la volonté testamentaire de Bertrand de Baux I, leur père, donnent au monastère de Sénanque, tout ce qu'ils possèdent dans les iscles de Berre, ainsi que les possessions tenues sous leur seigneurie par Hugues Brunet dans les salins de cette ville. — Acte à Berre.

Cette charte originale, qui fait partie des chartriers de l'abbaye de Sénanque, sous le n° 273 (Vaucluse), porte la lettre R (initiale de Raymond). Nous pensons qu'il y a là une erreur de l'écrivain. Toutes les chartes donnent le nom de Bertrand au troisième fils du premier prince d'Orange de la famille de Baux.

94

1193.

Hugues de Baux, fils de Tiburge d'Orange, donne à Bertrand de Milhau, prieur de l'hôpital de St-Jean, à St-Gilles, et commandeur de l'Ordre, et à Jean Franc, son précepteur, pour le prix de 3,000 sous de raymondins, l'investiture féodale des terres touchant Albaron que l'ordre a acquis des enfants de Pierre de Rouvière, à la condition de payer les dettes qui les grèvent, et promet de le défendre en temps de paix ou de guerre. Pour la somme de mille sous de raymondins, Hugues se départ de ses prétentions sur les domaines possédés par l'Ordre à Salliers, et sur ceux qu'il pourra acquérir. — Acte à Arles dans l'hôpital Saint-Thomas *in porticu*.

Copie sur papier, de 1655, communiquée par M. Robolly, ancien archiviste d'Arles.

95

1193 — avril.

Sentence d'Hugues de Baux, bailli de Raymond-Bérenger, assisté de Pierre de Léon, qui termine le différend survenu entre Foulques de Cabanes, Abbé de Montmajour, et Guillaume Cabace de Trinquetaille, à propos du droit réclamé par l'Abbé de recevoir de qui que ce soit le premier Esturgeon chargé d'œufs, pêché chaque année dans le Rhône. — Acte dans l'église Saint-Pierre dal Pezol.

Hist. manusc. de Montmajour, par Chantelou, f° 829.

96

1193 — juin.

Convention entre Ildefonse I^r, roi d'Aragon, marquis de Provence, Hugues et Guillaume de Baux frères; le roi concède à Hugues, la moitié de la ville de Marseille et de ses revenus, qui lui

a été promise en dot par Hugues-Geoffroy et Raymond son frère. Il garde l'autre moitié qui restera indivise entre lui, et Hugues de Baux, tout en lui cédant ce qui appartenait aux seigneurs de Trets. Le Roi, Hugues et Guillaume de Baux s'entr'aideront à l'acquisition des choses sus dites, et elles deviendront communes entre eux. Si Hugues de Baux mourait avant son mariage avec la fille d'Hugues-Geoffroy, ou s'il refusait de l'épouser, le Roi promet de la marier à leur neveu fils de Bertrand, ou au fils de Guillaume. Hugues et Guillaume aideront le Roi à acquérir la ville de Marseille et les châteaux et domaines qui furent de Guillaume le Gros et de Barral, et le Roi leur fera remise de la dette qu'ils avaient contractée envers Guillaume le Gros et Barral, vicomtes de Marseille. — Acte à Aix.

L.-B. 294, B.-du-R. — *Hist. de Prov.* Papon, t. 2, page XXVIII.

97

1195.

Hugues de Baux I, seigneur des Baux, vicomte de Marseille, fils de Bertrand, accorde à l'abbaye de Boscodon, la faculté d'acheter et de vendre leurs biens, sur tous ses domaines et dans la ville de Marseille, sans payer aucun droit de lods, ou autres redevances; il prévient ses baillis et vassaux qu'il prend l'abbaye sous sa protection, et leur commande d'obéir à ses ordonnances. — Acte dans la maison de Pierre Vidal.

Bibliot. nation., *Mss. latins*, n° 12663.

98

1199 — mois de mai.

Vente par Hugues de Baux à Guillaume Raymond, maître de l'hôpital Saint-Thomas, d'une terre entre le Rhône et le petit Rhône, pour le prix de 350 sous de raymondins vieux, qu'il abandonne pour cause de piété à Martin Amanoit; à condition que si la terre vaut davantage, la plus value appartiendra aux hospitaliers de Saint-Thomas, et qu'il lui sera payé par eux 4 deniers de cens annuel.

Ordre de Malte. — *Liv. auth. de Trinquetaille*, t° 2 v°. — B.-du-R.

99

1200 — 45 juin.

Donation par noble Pierre Truilhas de Baux à Hugues de Baux de trente émines de blé qui lui étaient dus comme cens annuel par les habitants possédant des vignes à Maussane.

100

1201 — mars.

Imbert, archevêque d'Arles, Hugues de Baux, Guillaume Porcellet et les consuls d'Arles, reconnaissant tous les bienfaits de la paix entre leur ville et celle de Gènes, promettent au Podestat de défendre de tout leur pouvoir les citoyens génois venant à Arles avec ou sans marchandises, et jurent sur les Évangiles d'observer leur promesse. (Sans nom du lieu où l'acte est fait.)

Hist. patr. monum. — Liber Jurium, t. 1, p. 467.

101

1201 — 25 août.

Testament d'Alasacie Porcellet par lequel elle institue sa fille Barrale, femme d'Hugues de Baux, héritière universelle de ses biens, sous l'obligation d'acquitter divers legs faits par la testatrice à sa mère, à la maison du Temple de Saint-Gilles. — Sans nom de lieu.

Liv. authent. de Trinquetaille, f° 43. — B.-du-R.

102

1201 — novembre.

Traité de paix entre Hugues, Raymond et Guillaume de Baux avec Hugues Sacrestan, par l'intermédiaire de Guillaume Porcellet et autres seigneurs choisis pour arbitres, à propos de la guerre survenue entre les parties pour le fait du château de Cornillon. Les arbitres déclarent absous de tous méfaits les partisans des deux parties, et spécialement Guillaume, Hugues et Raymond de Baux pour tout ce qui a été fait au château de Senas contre les habitants, leurs troupeaux et possessions. Hugues Sacrestan est également absous de tout vol fait sur les chemins aux habitants d'Orange et aux vassaux des domaines de Guillaume. Raymond de Baux aura son droit d'albergue sur les hommes de Cornillon deux fois par an, et pour sept bêtes et demi. — Hugues, Raymond de Baux et Hugues Sacrestan approuvent le traité de paix et promettent de s'y conformer— Acte à Arles dans l'appartement de l'archevêque. — Au mois d'avril 1202, Guillaume de Baux jure d'observer le contenu de la sentence arbitrale. (Vidimé à la date de 1275.)

Chartrier de Salon, ch. 136. — B.-du-R.

103

1202 — janvier.

Donation en fief par Guillaume de Baux I, prince d'Orange, à Ricau de Caromb et aux siens du château de Suze avec ses dépen-

dances, à la charge par le dit Ricau de faire reconnaissance, prêter hommage au prince et à ses successeurs, l'aider en cas de guerre, ou lui remettre le château muni d'armes et de vivres. Le Prince promet, la guerre finie, de le rendre muni de semblables munitions.

Mss du D^r M. Millet.

104

1202 — 1^{er} décembre.

Guillaume et Hugues de Baux frères signent comme témoins l'acte par lequel Raymond, duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, confirme à Bertrand de Pierrelatte, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, la possession de cette ville, son église et son territoire, ainsi que les châteaux de Baume, Saint-Restitut et la moitié de Chamaret. L'évêque et le Comte se jurent une mutuelle protection. — Acte à la tour de Sabran.

Hist. de Saint-Paul-trois-Châteaux, par le père Boyer. — *Gallia christ.*, t. 1, p. 221.

105

1203 — 16 février.

Hermeline de Baux, abbesse du monastère Saint-Sauveur de Marseille, achète d'Aycard d'Allauch, au prix de 62 livres de royaux coronats, une terre, pré et jardin avec leurs droits et dépendances, confrontant les possessions du monastère, et situés au Portalet d'Allauch le vieux — Acte à Marseille.

Ch. de Saint-Sauveur de Marseille, n^o 5. — B.-du-R.

106

1203 — mars.

Convention de paix entre Guillaume de Baux I, fils de Tiburge, et Raimbaud d'Orange, fils de dame Chauze. Guillaume jure sur les saints Évangiles de conserver la vie à Raimbaud, de ne faire tuer ni lui, ni ses héritiers, et de les laisser en liberté ; de conserver à lui et aux siens les droits qu'ils possèdent dans Orange, si quelqu'un voulait s'en emparer ; de n'abandonner à personne son droit de seigneurie dans cette ville sans son consentement, si ce n'est comme héritage, en cas de mort, et toujours à quelqu'un de sa famille, etc..., etc..., etc....

Raimbaud d'Orange promet à Guillaume de Baux de défendre de tout son pouvoir la vie et les biens de son frère Hugues et de
leur neveu Raymond

Les deux parties promettent de faire ratifier ces conventions par les membres de leurs familles — Acte dans l'église de Sainte-Marie.

L. B. 309. — B.-du-R.

107

1203 — mars.

Transaction entre Guillaume de Baux I prince d'Orange, héritier de son père Bertrand, et Raimbaud d'Orange, successeur de son père Guillaume III, servant à limiter les diverses possessions des parties dans la ville et ses environs, et réglant les droits de juridiction sur les habitants et sur certaines parties de la ville ; suivie de la déclaration que le domaine de Martignan, le péage et le produit de la monnaie, resteront indivis. Raimbaud aura dans sa part la maison de l'arc avec ses fossés et murs, et celle des tours sera remise par lui entre les mains de Guillaume de Baux — Acte dans l'église de Sainte-Marie d'Orange.

L. B. 309. — B.-du-R.

108

1203 — 21 mars.

Guillaume de Baux I, prince d'Orange, Hugues de Baux, son frère, vicomte de Marseille, et Raymond leur neveu, accordent diverses franchises à la maison de la Sainte-Trinité de Marseille, aux autres maisons du même ordre, et à Jean de Matha ministre de l'ordre. Ils ordonnent à leurs sujets et amis de prendre sous leur protection les frères de ces maisons voyageant en Provence, ainsi que leurs biens, meubles et immeubles — Acte à Fos en présence d'Ildefonse, marquis de Provence.

Antiquité de l'Eglise de Marseille, t. 2, p. 13, Belsunce. — L. 636
Mss *Peyresc* ; Bibliot. de Carpentras.

109

1203 — avril.

Raymond de Baux II, seigneur de Berre, donne en aumône au monastère de Silvacane, 12 deniers de raymondins qu'il perçoit annuellement sur une maison située dans la dite ville, et qu'il a vendue au monastère ; elle sera affranchie à l'avenir de tout droit de lods et trezains. — Acte à Marseille.

Silvacane, arch. Saint-Sauveur d'Air. — B.-du-R.

110

1203 — juillet.

Hommage par Hugues de Baux à Michel, archevêque d'Arles, pour le château de Trinquetaille et ses dépendances, le domaine de Barbegal, les ports de Saint-Gilles et du petit Rhône, et toutes les terres pour lesquelles ses ancêtres firent hommage et serment de fidélité aux archevêques et à l'église. — Acte à Arles, contre la porte Saint-Étienne.

Liv. autog. d'Arles, f° 114. — Liv. rouge d'Arles, f° 311. — B.-du-R.

111

1203 — 4 novembre.

Guillaume de Sainte-Marie et Guillaume Auriol, arbitres choisis pour aplanir les difficultés survenues entre Hermeline de Baux, abbesse du monastère Saint-Sauveur de Marseille, et Rodolphe, prêtre, précepteur de l'hôpital Saint-Esprit de la même ville, déclarent qu'à l'avenir Rodolphe et ses successeurs n'administreront point les sacrements aux malades, qu'ils ne fourniront aucun linge pour l'ensevelissement des morts, et que les malades décédés dans ledit hôpital ne seront point inhumés hors du cimetière nouvellement construit. — Acte dans la cour du monastère.

Ch. du mon. Saint-Sauveur de Marseille, n° 6. — B.-du-R.

112

1204 — 15 juin.

Guillaume de Baux d'Orange, Hugues son frère, et Roncelin, vicomtes et seigneurs de Marseille, assistent au mariage de Marie, fille de feu Guillaume, seigneur de Montpellier, avec Pierre, roi d'Aragon, comte de Barcelone, et servent de caution au comte pour l'exécution des clauses du contrat. — Acte dans la maison de la milice du Temple, près de Montpellier.

Le 17, ils sont témoins de l'acte d'hommage prêté à Guillaume, évêque de Montpellier, par Pierre, roi d'Aragon, seigneur de Montpellier.

Layettes du Trésor des Chartes, t. 1^{er}, page 253. — ibidem. page 254.

113

1204 — 25 août.

Hermeline de Baux, abbesse du monastère Saint-Sauveur de Marseille, donne à acapte, pour le prix de 40 sous de royaux coronats, à Guillaume Amat, le terrain près du monastère sur lequel il a fait bâtir quelques maisons, avec la faculté d'en faire bâtir d'autres et de les aliéner avec le consentement du monastère qui

devra toujours en conserver la haute seigneurie, et toucher annuellement de Guillaume Amat six sous de cens, avec prohibition à toute personne de bâtir aucun four, ou église, sur les emplacements vendus. — Acte dans la cour du monastère.

Ch. de Saint-Sauveur de Marseille. — B.-du-R.

114

1204 — 4 octobre.

Hugues de Baux, vicomte de Marseille, et Guillaume de Baux I, prince d'Orange, assistent comme témoins au testament fait par les deux frères Pierre, roi d'Aragon, seigneur de Montpellier, et Ildefonse, comte de Barcelone, contenant la donation réciproque de leurs biens, pour le cas où ni l'un ni l'autre de ces princes n'aurait d'enfants mâles, nés d'un légitime mariage. — Acte à Marseille.

Hist. de Provence, Bouche, t. 2, p. 1060.

115

1204 — novembre.

Guillaume de Baux I, prince d'Orange, déclare se séparer de sa femme Ermengarde, à cause de leur degré de parenté, en présence de Raimbaud, évêque de Vaison, et jure de n'avoir plus aucune relation avec elle, si elle ne veut obéir aux ordres du Pape. Il hypothèque sur ses biens de Jonquières et Tulette les sept mille sous de raimondins, reçus en dot de Raymond de Mévouillon, son beau-père, et douze mille sous de viennois de son beau-frère Raymond ; il abandonne le domaine de Revest qui lui avait été donné à l'occasion de son mariage. — Acte dans le château de Valréas.

Ch. orig. — L. 14, princ. d'Orange. — Vaucluse.

116

1204 — 10 novembre.

Lettre du pape Innocent III, constatant que Pierre II, roi d'Aragon, comte de Barcelone, seigneur de Montpellier, s'est rendu en Italie avec une flotte de 5 navires ; qu'il a débarqué près d'Ostie, emmenant avec lui l'archevêque d'Arles, Sanche, son oncle paternel, Hugues de Baux, Roncelin de Marseille et autres nobles et puissants seigneurs ; qu'il s'est rendu à Rome pour recevoir des mains du Pape la couronne, et se faire armer chevalier ; qu'il a été couronné le jour de la fête de Saint-Martin, a prêté serment de fidélité au Pape, et juré de défendre la foi catholique et les libertés de l'Eglise. — Donné à Rome.

Lettres d'Innocent III. — Edit. Migne. — Liv. 7, f° 229.

117

1205 — 13 avril.

Hermeline de Baux, abbesse du monastère Saint-Sauveur de Marseille, accorde le droit de lods à Pierre Serrallier pour l'achat d'une maison près de l'église des Accoules, servile à son couvent, au cens annuel de trois deniers et une obole. Elle déclare avoir reçu le trézain à propos de cette vente. — Acte à Marseille dans le couvent.

Ch. 8 de Saint-Sauveur de Marseille. — B.-du-R.

118

1205 — novembre.

Donation par Guillaume de Baux I, par la grâce de Dieu, prince d'Orange, pour la rédemption de son âme et celle de ses prédécesseurs, à Deude, maître de la maison de Richerenches, et à ses frères, de tous les droits qu'il a, ou peut avoir, sur les biens possédés par la milice du Temple, et qu'il pourra acquérir, sur les maisons, vignes, pâturages, eaux, terres cultes et incultes en tous ses domaines d'Orange, Courthéson et Jonquières. Cette donation confirmant d'autres privilèges plus anciens est suivie de l'approbation du bailli de dame Tiburge et de Raimbaud d'Orange. — Acte à Orange.

Ordre de Malte. — Commanderie d'Avignon. — Orange ch. 2. — B.-du-R.

119

1206 — 8 octobre.

Donation en fief par Ildefonse, comte et marquis de Provence, des châteaux de Mouriers et Maussane avec leurs dépendances, à Hugues de Baux et à ses successeurs, avec confirmation de tout ce qu'il possède de la part de sa femme Barrale, dans le comté de Marseille, le bourg d'Arles, ou ailleurs. — Hugues de Baux prête serment de fidélité. — Suit un traité d'alliance offensive et défensive par lequel ils promettent de se défendre mutuellement, soit en guerre, soit en justice. Le Comte se réserve sur les domaines donnés, et ceux que Hugues pourrait acquérir en Provence, le droit de haute seigneurie et les cavalcades. — Acte à Saint-Gilles.

Reg. B. 143, f° 38. — Reg. B. 1068, f° 22. — L. B. 303. — Reg. B. 2, f° 29. — B.-du-R.

120

1206 — décembre.

Vente par Barrale, dame de Baux, en son nom et au nom de son mari Hugues, à Bertrand Gombert, du bénéfice produit par

les millerolles légales de Marseille, avec lesquelles est mesuré le vin vendu ou acheté, suivie de la faculté de les louer à qui il voudra au prix d'une obole par jour. Barrale recevra un cens annuel d'une masmodine d'or. — Acte à Marseille. — Bertrand Gombert rétrocède ce droit de millerolles à la commune de Marseille, au prix de 200 livres de royaux coronats, le 19 octobre 1221.

Serie C. C. n° 1 et 4. — *Arch. munic. de Mar.*

121

1207 — 25 avril.

Hugues de Baux, consul d'Arles, terminant l'année de son consulat, ne peut s'entendre avec les autres consuls pour le choix de leurs successeurs ; Michel, archevêque de la ville, nomme de sa propre autorité ceux qui devront leur succéder.

Liv. rouge d'Arles, f° 47. — B.-du-R.

122

1207 — 13 mai.

Sentence arbitrale réglant les différents survenus entre Hermeline de Baux, abbesse du monastère Saint-Sauveur de Marseille, avec Ancelme aîné, à propos d'une propriété servile du couvent sous le cens annuel de 12 deniers de royaux coronats, qu'Ancelme voulait donner à acapte à diverses personnes. Les arbitres déclarent que le couvent abandonnera à perpétuité la moitié du droit de trézain, et que lorsque la propriété sera aliénée, en tout ou en partie, Ancelme et ses descendants payeront à l'abbesse l'autre moitié du trézain. — Acte dans le couvent.

Ch. orig. de Saint-Sauveur de Marseille. — B.-du-R.

123

1207 — juillet.

Confirmation par Ildefonse, marquis de Provence, du don fait à Hugues de Baux, du bourg neuf d'Arles avec ses dépendances, et de la quatrième partie de la domination et juridiction de la ville d'Arles pour en jouir en toute liberté, ainsi que d'un domaine situé près de l'hôpital du Saint-Esprit ; suivie de la promesse de lui faire rendre le château de Saint-Gabriel. Les parties posent des articles de convention de défense mutuelle avec livraison d'otages de part et d'autre pour en assurer l'observation. — Acte dans le Bourg d'Arles.

Li B. 305. — Reg. B. 1068, f° 23. — B.-du-R.

124

1207 — juillet.

Ildefonse, comte et marquis de Provence, fait donation entre vifs à Guillaume Porcellet, Hugues de Baux, Bertrand Porcellet et autres seigneurs du bourg d'Arles, de tout le méjan qui part du milieu du chemin existant entre les murs de la cité et ledit méjan vers le Bourg, avec toute sa largeur comprise entre le milieu du chemin et le Bourg, et sa longueur depuis le portail des Curies jusques au Rhône ; de telle sorte qu'eux et leur successeurs ayent sur ledit méjan la même juridiction et seigneurie qu'ils possèdent dans le Bourg, sur les hommes qui y habitent et habiteront à l'avenir; il autorise tout navire montant par le Rhône vers le Bourg, à s'arrêter au port sans pouvoir le dépasser, à l'exception des navires armés, mais ne portant aucune espèce de marchandises. — Suivent certains réglemens de juridiction entre les citoyens d'Arles et ceux du Bourg. — Acte dans la maison de Guillaume Fabri Duport.

Reg. B. 1069, f° 231. — B.-du-R.

125

1207 — juillet.

Acte de donation par Ildefonse, comte et marquis de Provence, et Hugues de Baux à Guillaume d'Eyguières, Bertrand Porcellet et autres seigneurs, du droit de percevoir une taxe uniforme de six deniers par charge de toutes marchandises entrant, ou sortant de la ville et bourg d'Arles, par terre ou par eau, au lieu de celle de deux deniers par muid de sel montant le Rhône, d'une obole par charge de sel sortant de la ville, et de six deniers sur autres marchandises, telles que bois, blé et farines, perçus jusqu'à ce jour.

Reg. invent. B. 1209, n° 278. — B.-du-R.

126

1207 — 22 septembre.

Sentence arbitrale terminant les contestations soulevées entre Raymond de Baux II de Berre et Raymond Geoffroy, agissant en son nom et pour les seigneurs et habitants de Fos, à propos de certains prétendus droits de navigation exigés, par les baillis de ce dernier lieu, des mariniers qui traversaient l'étang de Caronte. Après avoir ouï le dire des parties, les arbitres déclarent que les habitants de Berre, sujets de Raymond de Baux, et autres

personnes, pourront passer à l'avenir, avec leurs barques chargées, à travers l'étang, sans rien payer aux seigneurs et habitants de Fos.

Reg. B. 147, f° 196. — B.-du-R.

127

1208 — janvier.

Pierre Bernond, prévôt de la Major, Roncelin, vicomte de Marseille, Hugues Fer, viguier de la ville, au nom de Giraud-Adhemar, Guide Dalmas, bailli à Marseille, pour Hugues de Baux et Barrale, donnent à acapte, en leurs noms et comme mandataires, une aire qui est dans la circonscription du château Babon pour servir à une construction. — Acte à Marseille.

Ch. orig., aux Archives de la Major. — B.-du-R.

128

1208 — 1209.

Lettre d'Othon IV, empereur des Romains, à Guillaume, Hugues et Raymond de Baux pour les réprimander de favoriser Guillaume de Sabran, qui conserve Pertuis et la condamine de Graveson, enlevés au monastère de Montmajour, par feu son oncle, le comte de Forcalquier, dont il se dit héritier ; il leur enjoint, s'ils tiennent à conserver son amitié et ses faveurs, de faire restituer au monastère, par amitié ou par force, cette ville et la condamine dans vingt jours après la réception de sa lettre ; si non, il agira de rigueur contre eux.

Hist. manus. de Montmajour, par Chantelou, p. 251. — B.-du-R.

129

1208 — avril.

Permission donnée par Guillaume de Baux I^{er}, prince d'Orange, aux religieux de Saint-Antoine, de faire passer par le terroir de cette ville quatre bêtes chargées de sel sans payer aucun péage. Il déclare prendre sous sa sauvegarde les biens et les religieux du couvent. — B., notaire d'Orange.

Reg. invent. de Montmajour. — *Saint-Antoine*, n° 1. — B.-du-R

130

1208 — 21 août.

Lettre d'Innocent III à l'archevêque d'Arles pour lui apprendre que les Marseillais sont en désaccord avec les évêques à propos de la mort de Barral, seigneur de Marseille, dont ils ont déshérité la fille Barrale, par l'enlèvement du monastère Saint-Victor du moine Roncelin, abbé dudit couvent, frère de Barral, qu'ils ont reconnu

comme seigneur de la ville avec son consentement, après lui avoir déchiré l'habit monacal. Sur la plainte d'Hugues de Baux, mari de Barrale, et de Guillaume I^{er}, son frère, prince d'Orange, le pape ordonne à l'archevêque de tenir pour excommunié Roncelin, apostat et parjure, et de faire rendre à Barrale son héritage, sous peine d'excommunication des habitants et d'interdiction des églises. — Donné à Viterbe.

Epit. d'Innocent III, t. 2, p. 62, Baluze.

131

1208 — octobre.

Confirmation par Hugues de Baux à Bermond, précepteur de l'hôpital Saint-Thomas et aux frères hospitaliers, de tous les biens et droits à eux donnés par feu Pierre Reboul, avec l'autorisation d'en jouir comme seuls propriétaires ; se réservant le droit de tasque et de trézain que doivent payer ces propriétés. — Acte à Trinquetaille devant la chapelle d'Hugues de Baux.

Ordre de Malte. — Liv. authent. de Trinquetaille, f^o 82. — B.-du-R.

132

1208 — 26 octobre.

Guillaume de Baux I, prince d'Orange, ne pouvant doter l'église de cette ville, à la demande et réquisition des évêques d'Orange, Toulouse et Saint-Paul-trois-châteaux, venus en cette ville par mandement du métropolitain d'Arles, pour la consacrer à la vierge Marie, prend cette église sous sa protection, ainsi que tout ce qui lui appartient et appartiendra, et lui concède la faculté de pouvoir jouir entièrement de tous ses biens. — Acte dans l'église devant l'autel de Saint-Jean-Baptiste.

Mss. du Dr M. Millet.

133

1208 — décembre.

Hugues de Baux déclare faire avec les consuls de Gênes, en son nom et pour les autres seigneurs et la commune de Marseille, une trêve sur terre et sur mer qui durera jusques à la mi-carême, et s'obliger pendant toute sa durée à protéger les citoyens génois et leurs marchandises. Les Génois font la même promesse en faveur de Marseille et de ses habitants, ils exceptent de cette protection, le Comte de Syracuse, les îles de Malte et de Crète, et les corsaires de Sicile, qu'ils engageront à ne pas courir sur les navires marseillais, si telle était leur intention. — Acte à Gênes.

Hist. nat. manum. — Liber Jurium, t. 1, p. 539.

134

1209 — mars.

Donation par Hugues de Baux et sa femme Barrale au prieur de Saint-Gilles et aux frères de Saint-Jean de Jérusalem, pour le salut de leur âme et celle de leurs parents, de la faculté de passer librement eux et leurs marchandises, à l'aller et au retour, par les ports de Trinquetaille, du petit Rhône, du Bourg, de Saint-Gilles, et par tous autres ports étant sous leur domination. — Acte à Arles dans la maison d'Hugues de Baux.

Ordre de Malte. — *Liv. authent. de Trinquetaille*, n° 56. — B.-du-R.

135

1209 — mars.

Vente par Barrale, à cause des besoins de son mari Hugues de Baux, à Arnaud de Compagnol, précepteur de l'hôpital Saint-Thomas et aux frères hospitaliers, de deux terres à elle obvenues en l'héritage de sa mère Alasacie, pour le prix de 8,500 sous de nouveaux raymondins qu'elle a reçus. Hugues confirme la vente faite par sa femme, et lui donne hypothèque pour pareille somme sur un domaine qu'il possède en son propre nom. — Acte dans la maison de Pierre de Léon.

Ordre de Malte — *Trinquetaille*, — *Gimel*, ch. 7. — *Liv. authent. de Trinquetaille*, n° 59. — B.-du-R.

136

1209 — 2 mai.

Lettre d'Innocent III reprochant aux consuls et chevaliers de la ville et du bourg d'Arles, à Hugues de Baux et autres seigneurs de la ville, de chercher à s'affranchir du joug léger de l'église, malgré le serment prêté au comte de Provence de la protéger et défendre dans toutes les occasions. Il les exhorte à rendre à l'église les privilèges et libertés qui lui sont dus, et à ne plus rien tenter à l'avenir contre les immunités dont elle jouit. — Donné à Saint-Jean de Latran.

Lettres d'Innocent III. — *Liv. XI.*

137

1209 — juin.

Remise par Guillaume de Baux I, prince d'Orange, Hugues et Raymond de Baux, à Milon, légat du Saint-Siège, des châteaux de Vitrolles, Montmirail et en Clarensac, en garantie de l'observation des chapitres de paix sur les péages et autres droits, sur les juifs et les hérétiques. — Acte à Saint-Gilles.

Lettres d'Innocent III. — *Liv. III*, t. 2, p. 350. Baluze.

138

1209 — juin.

Raymond Aureille reconnaît tout ce qu'il possède en fief à Tressauses à Hugues de Baux, à sa femme Barrale et à sa mère Alazais Porcellet, et promet de ne rien aliéner. — Acte à Trinquetaille.

Reg. B. 1069, f° 231. — B.-du-R.

139

1209 — 18 juin.

Milon, légat du pape Clément IV, ordonne aux barons Guillaume, Hugues et Raymond de Baux, à Dragonet et autres seigneurs, de n'avoir aucun commerce avec les hérétiques, d'éloigner les juifs des administrations publiques, de protéger les maisons religieuses, de détruire les églises fortifiées, à la première réquisition des évêques, et de passer toute convention de trêve, ou de paix, qui leur sera commandée par l'église.

Thes. anecd. de Dom Martenne, t. 1^{er}, p. 815.

140

1209 — 19 juin.

Guillaume de Baux I, prince d'Orange, accorde à toutes les églises et maisons religieuses de son domaine, le privilège de ne payer aucune taille, prestation et albergue, promet de ne jamais s'emparer des biens d'un évêque décédé, mais de les réserver entièrement à son successeur ; de ne jamais s'immiscer par violence, ou autrement, dans l'élection des évêques, si elle se fait canoniquement, et de rendre aux églises tout ce qu'il leur a enlevé injustement. — Acte à Saint-Gilles.

Lettres d'Innocent III, t. 2, p. 267.

141

1209 — 24 juin.

Donation par Raymond de Baux, vicomte de Marseille, pour la rémission de ses péchés, à Raymonde de Mesara prieure de la maison de Bertaud, de la faculté de faire passer à travers son domaine le cuir et le sel nécessaires à cette maison, sans droit de péage. — Acte dans le château de Meyrargues.

Reg. B. 78, f° 127. — B.-du-R.

142

1209 — 30 juillet.

Les consuls et conseillers d'Orange, avec le consentement et la volonté de leur prince Guillaume de Baux I, promettent au légat du Pape Milon de faire observer par Raymond VI, comte de

Toulouse, l'engagement qu'il avait contracté envers l'Eglise avant son excommunication, sous peine de ne lui donner aucun secours. Ils jurent obéissance aux ordres de l'Eglise, promettent de protéger ses libertés et les maisons religieuses de leur ville et district ; et s'obligent à n'exiger d'elles aucun droit de péage sur terre ou sur eau, à ne s'immiscer en rien dans l'élection des évêques, et à observer tout traité de trêve ou de paix. — (Sans nom du lieu où l'acte est passé.)

Let. d'Innocent III. -- Liv. 42, Baluze.

143

1209 — 2 août.

Serment par Hugues de Baux et Raymond son neveu de livrer à Milon légat du Pape, ou à son mandataire, et à sa première réquisition, le château de Lançon ; ils déclarent, dès ce jour, le tenir au nom de l'Eglise et le garder à leurs dépens.

Let. d'Innocent III, t. 2, p. 372, Baluze.

144

1210 — 28 mars.

Sentence arbitrale de Michel, archevêque d'Arles, pour terminer les différends survenus entre Hugues de Baux, seigneur des Baux, et Guillaume d'Eyguières, à propos de la seigneurie du château de Barbegal, sur lequel Hugues prétendait avoir droit de suzeraineté et hommage, tandis que Guillaume assurait n'être tenu qu'à faire reconnaissance. L'archevêque déclare que, désormais, Guillaume et ses successeurs seront tenus, à chaque changement de seigneur de part et d'autre, de laisser Hugues de Baux et ses descendants, suivis d'un seul écuyer, planter leur bannière armoriée sur le fort ; et, à leur sortie, Guillaume et ses héritiers feront reconnaissance et prêteront serment de fidélité. — Acte à Arles, dans le palais de l'archevêque.

Chartrier de Saint-Césaire, t. 22, f° 13. — Reg. B. 1069, f° 198. B.-du-R.

145

1210 — avril.

Hugues de Baux donne à la maison de la milice du Temple de Saint-Gilles, et à Guillaume de Nîmes, sous-précepteur de la dite maison, une sienne terre fermée par des fossés pour la défense du pasquier, confrontée du levant par la corrège de Rousty, à la condition que les bœufs de labour des hommes de son domaine

puissent y entrer et paître, comme ceux de la maison du Temple.
— Acte au château de Trinquetaille.

Ordre de Malte. — Salliers, ch. 35. — Reg. B. 1069, f° 234. — B.-du-R.

146

1210 — 20 mai.

Serment prêté au Pape par Guillaume de Baux I, prince d'Orange, de concéder aux églises et maisons religieuses de son domaine l'immunité et la liberté qui leur est assurée par les statuts canoniques, c'est-à-dire de n'exiger albergues, tailles et exactions, de ne pas s'immiscer dans l'administration de l'Eglise, ni à l'élection de l'évêque, ou des recteurs, si elle se fait suivant les règles. Il jure de défendre l'Eglise de tout son pouvoir. — Acte à Saint-Gilles.

Lettres d'Innocent III, t. 2, p. 367, Baluze.

147

1210 — 23 mai.

Les consuls et conseillers d'Orange, du consentement et de la volonté de leur prince Guillaume de Baux, jurent à Milon, légat du Saint-Siège, de faire leur possible pour que Raimond VI, comte de Toulouse, obéisse aux ordres de l'Eglise, comme il l'a juré avant son absolution; s'il n'observe son serment, ils ne lui donneront ni aide, ni conseil, et obéiront aux ordres du Pape ou de son légat, maintiendront la sûreté des chemins publics, n'exigeront des passants que les péages ordinaires, défendront les églises et maisons religieuses, et ne se mêleront pas des élections.

Lettres d'Innocent III, t. 2, p. 368, Baluze.

148

1210 — juillet.

Hugues de Baux vend à acapte aux habitants de Castillon, et à toute personne venant y habiter, un marais dans les environs de Barbegal, avec la faculté de cueillir les joncs et de s'y livrer à la pêche, suivant le droit qu'il a toujours eu de le faire; et défend à qui que ce soit de pêcher et couper les joncs sans le consentement des habitants. — Hugues autorise ces derniers à défricher et cultiver le marais, et à vendre les terres livrées à la culture, sauf et réservé au seigneur son droit de juridiction et un cens annuel de 32 sous, payable par tous les habitants du lieu qui défricheront et cultiveront. Il déclare avoir reçu d'eux la somme de sept livres et demie de nouveaux raymondins, comme droit

149

1210 — 14 juillet.

Transaction et traité de paix entre Raymond, comte de Toulouse, et Guillaume de Baux, fils de Bertrand, par lequel ce dernier désempare au Comte et à ses successeurs le château de Vacqueyras et tous les droits qu'il y possède. Le Comte lui donne en retour, et à fief, les droits qu'il peut avoir sur le château d'Uchaux et son territoire, ce qu'il possède à Frigolet, à Barbaras devant Tulette et Barbaras devant Courtheson, à la condition de lui prêter hommage et serment de fidélité, et de le défendre contre ses ennemis quels qu'ils soient. — Acte à Saint-Gilles.

Layettes du Trésor des Chartes, t. 1^{er}, page 353. — *Hist. de Languedoc de Dom Vaissette*, t. 3^{me}, preuves.

150

1210 — 10 août.

Hugues de Baux et son épouse Barrale donnent la liberté de pâturage et l'affranchissement de tout péage sur leurs domaines à l'abbaye Notre-Dame de La-Val-Benite. — Acte à Arles.

Hist. Eccles. du Dauphiné, t. 1. p. 47. — Guy-Allard. *Biblioth. de Grenoble*.

151

1210 — 27 août.

Déclaration par les envoyés de Roncelin et Hugues de Baux, vicomte de Marseille, Hugues Fer, viguier de la ville, et ses consuls, et par Gottifred, vicomte de Pise, d'observer fidèlement le traité de paix survenu entre les deux villes, avec promesse de défense mutuelle contre leurs ennemis. — Acte à Pise, sous l'église Saint-Pierre.

Série A. A. n° 13 bis. — *Arch. munic. de Mar.*

152

1210 — octobre.

Donation par Hugues de Baux à Eudiarde, abbesse du monastère Saint-Césaire, et à son couvent, de tout le droit qu'il prétendait avoir sur l'albergue d'Orgon et son territoire, avec renonciation à la demande de 30 sous de melgoriens dus pour cette albergue. — Acte à Arles, dans la maison de Bernard Ferréol.

Reg. 14. — *Chartier de Saint-Césaire*. — B.-du-R.

153

1211 — janvier.

Donation par Hugues de Baux, pour le soulagement de son âme et celles de ses prédécesseurs, aux monastères de Saint-André et

de Prébayon, de la moitié de son coussou de la Crau, appelé *Baus-senque*, et de 10 livres de poivre de cens annuel à prendre à Trinquetaille, il donne aux mêmes religieuses le cens annuel d'une saumée de poisson pêché dans l'étang de Valcarès; accorde à perpétuité auxdits couvents l'exemption de tout péage ou imposition sur les objets desdits monastères, passant sur ses domaines, avec promesse de faire ratifier cette donation par son frère Guillaume de Baux d'Orange. — Acte à Orange, en présence de. . . . Guillaume de Baux.

Ch. orig. de Saint-Césaire. — Notre-Dame, n° 1. — B.-du-R.

154

1211 — 14 janvier.

Hugues de Baux, vicomte et seigneur de Marseille, prend sous sa sauvegarde l'hôpital Saint-Esprit de cette ville, et celui du pont Saint-Geniès. — Indication d'acte.

Reg. invent. des hôpitaux de Marseille. — Mss de 1399, f° 58 v°.

155

1211 — avril.

Pierre Bermond, prévôt de la Major, autorisé par le Chapitre, Roncelin, vicomte de Marseille, Hugues Fer, viguier de la ville, au nom de Giraud-Adhémar, Guide Dalmas, bailli à Marseille d'Hugues de Baux et Barralc, donnent à diverses personnes l'autorisation d'établir leurs métiers de cordiers dans une rue, à de certaines conditions. — Acte à Marseille.

Ch. orig. de la Major. — B.-du-R.

156

1242 — 17 mai.

Partage, par voie de tirage au sort, des terres et châteaux de la vicomté de Marseille, hors du territoire de cette ville, entre Roncelin, Giraud-Adhémar et Hugues de Baux, vicomtes de Marseille.

Hugues de Baux aura les châteaux du Castellet, la Cadière, Ceyreste, Seillons, un tiers d'Aubagne, et leurs dépendances en terres et habitants.

Roncelin, les châteaux de Saint-Marcel, Roquefort, Jullans, Mazaugues et leurs dépendances, de plus un deuxième tiers d'Aubagne, ses dépendances et habitants.

Giraud-Adhémar, les châteaux de Gardanne, Roquevaire, Gémenos, le Plan d'Aups et l'autre tiers d'Aubagne. — Acte dans le Tolonée de Marseille.

Ch. orig. de Saint-Geniès. — B.-du-R.

157

1213 — 2 avril.

Vente pour le prix de 80 mille sous de royaux coronats par Raymond de Baux, vicomte de Marseille, et son épouse Alasacie, fille de feu Hugues-Geoffroy de Trets, à Hugues Fer, de deux huitièmes des droits de la vicomté et du territoire de Marseille, à prendre sur diverses marchandises. Ils vendent également deux parts des droits de trézains, lods et cens annuels qu'ils perçoivent à Marseille et dans le territoire de Trets. — Acte au château de Meyrargues.

Série A. A. n° 17. — *Arch. munic. de Mar.*

158

1213 — 29 mai.

Donation par Hugues de Baux, vicomte de Marseille, et Barrale sa femme, pour le salut de leur âme, au couvent de Saint-Pons et à Garsende, prieure, de tout ce qu'ils possèdent à Aubagne en terres, cultes et incultes, paluns, condamines, prés, gallegues, à l'exception des vignes, jardins et droits qu'ils peuvent avoir sur ladite maison de Saint-Pons à raison de cette donation. Le couvent est autorisé à prendre sur leurs terres du bois pour brûler ou bâtir des maisons. — Acte au Tolonée.

L. 686. — *Mss de Peyresc.* Bibliot. de Carpentras.

159

1213 — 14 octobre.

Giraud-Adhemar, seigneur de Montélimar, vicomte de Marseille, et la vicomtesse Mabile, promettent à Raymond de Baux de donner leur fille Eudiarde en mariage à son fils Bertrand, lorsqu'elle sera nubile, et lui donneront en dot les châteaux de Gardanne, Roquevaire, Gemenos et le Plan d'Aups.

Mabile donnera en outre la moitié de ce que sa mère Laure lui a laissé à Saint-Julien, Artigues, Vinon, Ginasservis, Manosque, Cereste, Rians, Pourcieux, Pourrières et Rousset.

Raymond de Baux donnera à son fils le château de Meyrargues. — Acte à Montélimar.

L. B. 338. — B.-du-R. — *Congr. archéol. d'Arles, 1876*, p. 103. — Dr Barthélemy.

160

1214 — 8 janvier.

Frédéric II, roi des Romains et de Sicile, renouvelle à Guillaume de Baux I^{er}, prince d'Orange, à Hugues son frère et à Raymond leur

neveu, le privilège donné par Conrad III et confirmé par son afeul Frédéric I^{er}, de porter librement leurs enseignes depuis les Alpes jusques au Rhône, et depuis l'Isère jusques à la mer, avec faculté de battre monnaie où ils voudront par toute la Provence. Il leur cède en fief les terres possédées par feu Guillaume d'Orange, parce qu'il n'était point venu en recevoir l'investiture des mains de l'Empereur lorsqu'il était à Arles.

Mss du D^r M. Millet, d'Orange.

161

1214 — avril.

Le Bailli de Saint-Gilles donne à acapte par l'ordre d'Hugues de Baux, à Pierre Marquis de Saint-Gilles, et à ses frères, la terre qui est dans la corrège de Trinquetaille, au quartier de Rousty, et déclare avoir reçu 50 sous de nouveaux raymondins. — Acte à Trinquetaille.

Reg. B. 1069, f^o 231. — B.-du-R.

162

1214 — mai.

Sentence arbitrale prononcée par Guillaume de Baux à propos des différends survenus entre Dragonet de Montauban et Raymond de Mévouillon pour la moitié des seigneuries des châteaux de Valréas, Montbrison, Grillon, Roussieu et Cayrane ; à la suite de laquelle il est déclaré que les seigneurs de Montauban devront céder à Raymond de Mévouillon ce qu'ils possèdent dans le château de Saint-Marcelin et son territoire.

Invent. des arch. des Dauphins, art. 1426-7, p. 250. M. l'abbé Chevalier.

163

1214 — 20 juin.

Sentence arbitrale prononcée par Michel, archevêque d'Arles, et Bertrand, doyen de cette église, juges délégués du Pape pour régler les différends survenus entre Hermeline de Baux, abbesse du couvent de Saint-Sauveur de Marseille, et Ancelme Fer, à propos de la seigneurie sur diverses maisons, réclamée par l'abbesse et par Ancelme, qui en touchait un cens annuel. Les arbitres déclarent qu'Ancelme tiendra les maisons en litige sous la seigneurie du couvent ; qu'il en payera le cens annuel de trois sous et demi de royaux coronats ; qu'en cas de vente, chacune des parties recevra la moitié du trésor. Ancelme payera le cens d'un sterling d'argent

percevra le droit de lods des acheteurs et vendeurs, Hermeline en confirmera l'aliénation. — Ancelme, à cause de l'attribution à lui donnée de la seigneurie, payera au couvent cinquante sous de royaux coronats pour droit d'acapte. — Acte dans le couvent de Saint-Sauveur.

Ch. orig. de Saint-Sauveur de Marseille, n° 10. — B.-du-R.

164

1214 — 13 août.

Hunon Sanche promet à Hugues de Baux de faire consentir le comte Sanche, son père, et son neveu Raymond-Bérenger, à la ratification de la convention qu'ils font à propos de la guerre d'Arles. Sanche promet d'aider Hugues et Raymond de Baux, de leur fournir trente chevaliers, ou arbalétriers, pendant toute la durée de la guerre, et d'exhorter ses vassaux à lui venir en aide. Les seigneurs de Baux s'engagent à leur tour à se conduire loyalement, et à ne faire aucune trêve sans le consentement de Sanche. La guerre finie, le partage du butin sera fait entre les parties contractantes, et les chevaliers, ou soldats, qui auront fait la guerre, après avoir prélevé mille marcs d'argent pour les dépenses déjà faites.

Ch. orig. avec sceaux. — L. B. 303. — B.-du-R.

165

1214 — 21 octobre.

Hugues de Baux, vicomte de Marseille, et sa femme Barrale, confirment la donation faite à l'église de la Major de cette ville par Pierre Bermond, son ancien prévot, et accordent aux chanoines la faculté de pouvoir acquérir toutes sortes de propriétés dans l'évêché de Marseille, sans demander leur consentement. — Acte au château des Baux.

Liv. jaune de la Major, f° 5. — Liv. vert de l'Evêché, f° 28 v°. — B.-du-R.

166

1214 — 13 décembre.

Raymond de Baux et Alasacie son épouse, vicomte et vicomtesse de Marseille, confirment à Hugues Béroard, prévot de la Major de cette ville, la donation faite à cette église, par Pierre Bermond, son ancien prévot, et lui accordent le privilège de pouvoir acquérir, au nom du chapitre, toutes sortes de propriétés dans l'étendue de l'évêché de Marseille, sans demander l'autorisation à eux et à leurs successeurs. — Acte à Meyrargues.

Liv. jaune de la Major, f° 5 v°. — B.-du-R.

167

1215 — 8 janvier.

Privilège de Frédéric II, roi des Romains et de Sicile, concédant le royaume de Vienne et d'Arles à Guillaume de Baux I, prince d'Orange, à cause des nombreux et grands services rendus à sa famille, et de ceux que lui ou ses successeurs pourront lui rendre à l'avenir, avec promesse de le faire couronner ; ordonnant à tous les habitants de ce royaume, clercs ou laïques, nobles ou roturiers, de lui obéir et prêter le serment de fidélité. — Donnée à Metz.

Reg. B. 176, f° 6 v°. — B.-du-R. — publiée par M. Blancard dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1875.

168

1215 — février.

Donation par Hugues de Baux à la maison de Saint-Jean-de-Jérusalem de la faculté pour tous les frères et leurs messagers, voyageant à pied ou à cheval, portant ou non, des objets de la susdite maison dans les ports de Saint-Gilles, du petit Rhône et de Trinquetaille, de ne payer aucun droit de péage. — Acte dans le château de Trinquetaille.

Ordre de Malte. — *Privilèges*. — B.-du-R.

169

1215 — 4 février.

Lettre du pape Innocent III, à P. légat du Saint-Siège, pour lui annoncer que Raymond, comte de Toulouse, lui ayant demandé pardon de ses crimes, il doit se faire remettre toutes les terres possédées par le Comte en Provence, et les donner en garde à Guillaume de Baux, qui profitera de leurs revenus jusqu'à ce qu'il en ait décidé autrement. — Donnée à Latran.

Layettes du trésor des Chartes, page 410, t. 1^{er}.

170

1215 — 15 avril.

Hugues de Baux et Barrale son épouse vendent à perpétuité à Hugues Béroard, prévôt de la Major de Marseille, tous les droits qu'ils ont sur le château Babon, pour le prix de cinq mille sous de royaux coronats qu'ils déclarent avoir reçus. — Acte à Trinquetaille.

Lic. jaune de la Major, f° 11. — B.-du-R.

171

1215 — 15 avril.

Hugues de Baux et Barrale, son épouse, approuvent et confirment à l'évêque de Marseille et au prévôt de la Major l'accord fait

autrefois entre l'évêque Pierre et les vicomtes de Marseille, Hugues-Geoffroy, grand-père de Barrale, Bertrand son frère et Hugues-Geoffroy le Sarde, leur neveu, fils de Geoffroy de Marseille, par l'intermédiaire de l'archevêque d'Arles et de l'évêque de Carpentras, et jurent d'en observer le contenu. — Acte à Trinquetaille.

Liv. jaune de la Major, f° 11 v°. — B.-du-R. — Ch. 1118. Cart. de Saint-Victor.

172

1215 — mai.

Confirmation par Hugues de Baux, à Pierre de Dieu, précepteur de la maison de Saint-Gilles, à la suite de discussions entre les parties, de tout ce que l'ordre du Temple possède depuis le mas de Gachon jusques au château d'Albaron, et spécialement le marais qui est entre les lieux susdits; suivie de la renonciation à tous droits qu'il pourrait prétendre, et de l'approbation de Barrale, son épouse. — Acte à Trinquetaille.

Ordre de Malte. — Salliers, ch. 38. — B.-du-R.

173

1215 — mai.

Guillaume de Baux I, prince d'Orange, cède en fief noble le lieu d'Esclans et son territoire à Dragonet et Raymond de Montauban, père et fils, qui le possédaient en franc-alleu, et reçoit d'eux l'hommage et serment de fidélité. — Acte à

Ch. du Carton 3159. — Isère.

174

1215 — 15 août.

Guillaume de Baux I, prince d'Orange, affranchit la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon du droit de péage pour tous les objets nécessaires au couvent, traversant ses domaines par terre ou par eau.

Reg. 78, p. 207. — Mss de Peyresc, Biblioth. de Carpentras.

175

1215 — 16 mai.

Sentence de l'archevêque d'Aix et de l'évêque d'Avignon, arbitres de l'abbé de Montmajour et de Raymond de Baux II, seigneur de Berre et d'Istres. L'abbé payera annuellement, à cause de la haute seigneurie que possède Raymond de Baux dans le château de Miramas, la somme de 200 sous qu'il pourra lever sur les hommes du lieu. Raymond de Baux donnera 200 autres sous au monastère pour

le repos de son âme, de ses parents et successeurs. L'abbé promet de ne point faire la guerre à Raymond, lequel jure à son tour de défendre les possessions de l'abbaye.

Reg. B. 176, f° 41 v°. — B.-du-R.

176

1215 — 20 mai.

Traité de paix entre Roncelin, vicomte de Marseille, Hugues de Baux, assisté de Barrale sa femme, et Mahile, femme de Giraud-Adhemar, dont les conditions fixées par Reynier, évêque de Marseille, et huit seigneurs provençaux, sont jurées par les parties. Elles déclarent accepter la sentence arbitrale attribuant à chacun, à l'exception du Tolonée, le tiers des possessions vicomtales de Marseille et de son territoire ; suivie de la promesse faite par les parties de se défendre mutuellement en temps de paix, ou de guerre, et de n'aliéner aucune portion de leur domaine pendant dix ans au comte de Provence, ni à toute autre personne. — Acte à Marseille dans la maison du Temple.

Ch. 494. — *Saint-Victor*. — B.-du-R.

177

1215 — 14 août.

Hugues de Baux, fils de feu Tiburge d'Orange, rappelle l'investiture féodale accordée en 1193 à Bertrand de Milhau, commandeur de l'ordre de Saint-Jean, des terres achetées des héritiers de Pierre de Rouvière dans la corrège de Trinquetaille, avec promesse de défendre l'hôpital contre tous ses ennemis en temps de paix, ou de guerre. Il s'engage moyennant le paiement d'une somme de 500 sous de raymondins à laisser paître librement et sans redevance les troupeaux de l'ordre dans ses domaines. — Acte à Saint-Gilles.

Copie du 17^e siècle, communiquée par M. Robolly, ancien archiviste d'Arles.

178

1215 — 26 septembre.

Sentence arbitrale attribuant à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, comme donataire, les biens dans Orange et son territoire qui furent de Tiburge, veuve de Raimbaud Guiran et de Raimbaud, son petit-fils, suivant le partage fait au mois de mars 1203, malgré les prétentions de Guillaume de Baux I, qui en percevait les revenus depuis longtemps ; à l'exception toutefois des propriétés appartenant à Tiburge, épouse de Lambert de Monteil. Après l'appro-

bation de cette sentence par Guillaume, et la promesse de la faire ratifier à son frère Hugues et à Raymond, leur neveu ; le prieur de Saint-Gilles, Martin d'Andos, cède au prince tous les revenus contestés, et renonce à la faculté de faire des acquisitions, dans la ville seulement, sans l'autorisation du prince qui l'avait accordée à son ordre. Les parties s'engagent mutuellement à n'aliéner aucune parcelle de leurs possessions dans la ville et son territoire à quelque personne que ce soit, si ce n'est à l'hôpital de Saint-Jean, à Guillaume de Baux, ou à ses héritiers. — Guillaume de Baux, fils de Guillaume I., d'Orange, ratifie la convention. — Acte dans l'église Sainte-Marie d'Orange, en présence de la plupart des prieurs et commandeurs de l'ordre de Saint-Jean.

L. B. 309. — B.-du-R.

179

1216 — 7 février.

Achat par Hugues de Baux à la mère du chevalier Caulier, pour le prix de six livres et dix sous de nouveaux raymondins, du droit perçu par son mari sur le sel et sur certaine quantité de poissons pêchés dans l'étang de Valcarès. — Acte à Trinquetaille.

Reg. B. 1039. f° 234. — B.-du-R.

180

1216 — septembre.

Frédéric II, roi des Romains et de Sicile, confirme à la demande de frère Aymeric, précepteur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, les donations faites au dit hôpital de Saint-Jean par Tiburge d'Orange, fille de feu Guillaume, épouse de Raymbaud Guiran, par Raymond d'Orange, fils de Guillaume et de Chauze, et notamment, de ce que Guillaume d'Orange, père de Tiburge et grand-père de Raimbaud, possédait dans la dite ville. Il leur accorde de plus les châteaux de Barret, Serignan, Camaret et Martignan avec leurs dépendances ; il confirme également l'accord survenu entre l'ordre de Saint-Jean et Guillaume de Baux I, à propos des différents occasionnés entre eux par la donation de la moitié d'Orange et de ses dépendances, faite au dit hôpital par Tiburge et Raymond d'Orange.

Orange. — Reg. 78. — *Mss de Peyresc*, Bibliot. de Carpentras.

181

1216 — 11 septembre.

Le doyen de l'archevêché d'Arles, avec le consentement du chapitre et de beaucoup de fidèles, donne, par évidente nécessité et

pour le bien de son église, à Hugues de Baux, vassal de l'archevêque, le château de Mornas pour en avoir la garde, ainsi que la perception du péage de Piolenc et tout ce qui dépend du dit château, à la condition de le défendre de tout son pouvoir, et de rendre le tout à la première réquisition de l'archevêque. Hugues donne, en garantie de l'observation de la convention, les châteaux de Trinquetaille, Villeneuve, Méjanes et leurs dépendances. Barrale ratifie l'engagement de son mari. — Acte à Trinquetaille.

Liv. vert d'Arles, f° 357. — B.-du-R.

182

1216 — 8 octobre.

Approbation par Raymond de Baux II, vicomte de Marseille, de l'échange fait par Astorgue, abbé de Franquevaux, du coussou des Saules donné à son monastère par ses aïeuls Bertrand de Baux I, seigneur d'Orange, et Tiburge son épouse; échange déjà approuvé par Étienne de Baux, sa mère, dans le château d'Istres, avec promesse de ne jamais exiger aucun droit de passage et de pâturage sur ce coussou. — Acte dans la maison d'Étienne Parpesse.

Ch. de Saint-Césaire. — Notre-Dame, n° 2. — B.-du-R.

183

1217.


Raymond de Baux, vicomte de Marseille, accorde, pour la rémission de ses péchés et ceux de ses parents, à B., abbé du monastère de Senanque, exemption de péage et tous autres droits sur ses terres, avec faculté d'entrer et sortir de ses domaines sans être soumis à aucune charge. — Acte à Meyrargues, en présence de B., archevêque d'Aix.

Cart. de l'abbaye de Senanque, ch. 232. — Vaucluse.

184

1217 — 4 mars.

Raymond de Baux II, vicomte de Marseille, voulant terminer les différents survenus entre les habitants d'Istres, Fos, et ceux de Berre, à propos des prétentions qu'avaient les premiers d'empêcher les habitants de Berre de pêcher avec certains filets dans l'étang du Martigues, déclare à Raymond Geoffroy, mandataire des hommes d'Istres et Fos, que les habitants de Berre auront droit de pêcher dans l'étang sous certaines restrictions exprimées, et seulement sur divers points. Raymond Geoffroy accepte cette déclaration, et les parties promettent de la faire observer, sous



peine de cent marcs d'argent. — Acte dans le château d'Istres, en présence d'Étiennette de Baux.

Reg. B. 147, f° 198 v°. — Reg. B. 2, f° 94 v°. — B.-du-R.

185

1217 — 8 avril.

Confirmation par Hugues de Baux, en présence de Barral et de leurs fils Gilbert et Barral, de la vente faite par diverses personnes à Étienne, abbé de Pierredon, de la seigneurie d'une sixième partie du château de Mourières et son territoire ; il se réserve les cavalcades, l'albergue et autres droits, et confirme à la même abbaye tous les biens présents et à venir qu'elle pourra acquérir, à la réserve des droits seigneuriaux qu'il pourrait avoir sur ces possessions, à propos de la concession qui lui fut faite par P., roi d'Aragon. — Acte au château de Trinquetaille, en présence de Raymond, Hugues et Jauffret d'Aubagne.

Reg. B. 1069, f° 208 v°. — B.-du-R.

186

1217 — 2 juillet.

Donation à acapte par Hugues de Baux à Arnaud Gras des abords du marais, confrontant du levant, la terre de l'hôpital des Pauvres, du couchant celle de l'hôpital Saint-Thomas, avec faculté d'aliénation en faveur de toute personne, à l'exception des chevaliers et maisons religieuses, et à la condition du paiement d'un cens annuel de 12 deniers, et pour acapte de la somme de 13 livres et 10 sous de nouveaux raymondins. — Acte dans la maison de dame Sacrestane.

Reg. B. 1069, f° 233. — B.-du-R.

187

1217 — 1^{er} octobre.

Sentence arbitrale de Pierre Audibert et Raymond Vayentor, terminant les différents survenus entre Raymond de Baux et Raymond Geoffroy, agissant pour lui et au nom des coseigneurs et habitants de Fos, à propos de la navigation par le canal du Comte, des saisies-gageries et de l'imposition de 12 deniers exigée depuis longtemps par les seigneurs et habitants de Fos des vassaux de Raymond de Baux, qui traversent le dit canal avec leurs barques chargées. De l'enquête il résulte que Raymond Geoffroy et les habitants de Fos possèdent les bourdigues et leurs fermetures pour retenir l'eau des canaux de l'étang de Caronte, qu'ils s'y livrent à la pêche, et que les habitants de Berre passent habituel-

lement par le grand chenal avec leurs barques. En conséquence, les arbitres déclarent les vassaux de Raymond de Baux dispensés de payer les 12 deniers réclamés de tout marinier pour le passage ; car il n'est pas permis de croire que quelqu'un ait jamais empêché de traverser l'étang de Caronte. — Acte à (sans nom de lieu.)

Reg. B. 2, f^o 93 v^o. — B.-du-R.

188

1218 — 30 juillet.

Bulle du pape Honorius III aux prélats pour les engager à fomenter la guerre contre les Toulousains, Avignonnais et autres hérétiques, dans laquelle il est déclaré que Guillaume de Baux I, prince d'Orange, très illustre et pieux personnage, a été assassiné par les Avignonnais.

Layettes du Trésor des Chartes, p. 466, t. 1^{er}.

189

1219.

Le pape Honorius III, donne une bulle de sauvegarde à la veuve de Guillaume de Baux I, prince d'Orange, à Guillaume de Baux II, et à ses frères, et prend sous sa protection leurs personnes et les biens qu'ils possèdent à Sablet, Seguret, Camaret et Sérignan. — Donné à Latran.

Mss du D^r M. Millet, d'Orange.

190

1219 — 19 février.

Promesse par Hugues de Baux, en son nom et au nom de son neveu Raymond, aux recteurs de Marseille, d'employer tous ses efforts pour obtenir paix et concorde entre eux, la communauté, les particuliers et l'église, et de s'interposer auprès du cardinal, de l'archevêque d'Arles et de l'évêque de Marseille pour avoir au plutôt la levée de l'excommunication ou interdit, qui pèse sur la ville. — Il promet, après leur absolution, de les défendre contre tous leurs ennemis. — Acte dans l'église des Accoules.

Série G. G. n^o 11. — *Arch. munic. de Mar.* — *Hist. de Prov.*, t. 2, p. 46., Papon.

191

1219 — 2 avril.

Hommage et reconnaissance par Hugues de Baux à Hugues, archevêque d'Arles, pour ce qu'il tient en fief de son église, c'est-à-dire, le château et ville de Trinquetaille, et tout ce qu'il possède dans son territoire. — Acte à Arles.

192

1219 — mai.

Hommage et serment de fidélité prêtés par le vicomte Raymond de Baux de Berre à l'archevêque d'Arles, pour ses terres du port de Saint-Geniès et son droit de pâturage dans la Crau. — Acte à Salon.

Liv. rouge d'Arles, f° 333 v. — B.-du-R.

193

1219 — 24 juin.

Donation par Raymond de Baux II de Berre, vicomte de Marseille, à la maison de Bertaud, Raymonde de Mesara étant prieure, de la faculté de faire traverser ses domaines par terre, ou par eau, à l'aller et au retour, à tous les objets nécessaires au monastère, sans payer aucun droit de péage. — Acte au château de Meyrargues.

Reg. B. 78, f° 427 v. — B.-du-R.

194

1219 — 17 juillet.

Promesse à l'archevêque d'Arles par Barrale, épouse d'Hugues de Baux, de faire donner, pour la rédemption de son âme, à l'église de Saint-Trophime, la dime de toutes les possessions qui furent de sa mère. — Acte à Trinquetaille en présence de Gilbert (Giberni) et Barral de Baux frères, de Cécile, fille d'Hugues de Baux, de Pétronille et de sa nourrice, etc.

Chartrier de Salon, f° 412. — Liv. vert d'Arles, 382 v. — B.-du-R.

195

1219 — 8 décembre.

Hermeline de Baux, abbesse du monastère Saint-Sauveur de Marseille, confirme la vente d'une maison servile au couvent, faite par Guillaume Bernard de Massis à Bertrand Hugolin, sous un cens annuel de 8 deniers de royaux coronats ; elle reconnaît avoir reçu le trézain à propos de cette vente. — Acte à Marseille, dans le monastère.

Ch. de Saint-Sauveur. — B.-du-R.

196

1220 ?

Hermeline de Baux, abbesse du monastère Saint-Sauveur de Marseille, signifie à Pierre de Montlaur, évêque de cette ville, qu'elle fait appel devant le Pape de la sentence qui condamne les religieuses à sortir de leur couvent, parce qu'elles ne possèdent en

dehors de la ville aucun logement où elles puissent habiter, qu'il n'est point convenable qu'elles soient dispersées et que chacune d'elles rentre dans la maison paternelle ; d'autant plus que leur sortie de Marseille ne peut servir à pacifier les discussions survenues entre l'évêque et les habitants. Elle déclare, au nom des religieuses, qu'elle met sous la protection du Pape tous les biens, droits et dépendances de son couvent, et spécialement l'église des Accoules et les prêtres qui la desservent. — Acte à Marseille.

Ch. de Saint-Sauveur de Marseille. — B.-du-R.

197

1220 — avril.

Hugues de Baux, choisi pour arbitre à propos de différents survenus entre les enfants et la veuve de Bernard Arnaud, prononce sa sentence dans le château de Trinquetaille, en présence de Barrale de Baux. La décision est approuvée par les parties, qui promettent de s'y conformer. — Hugues d'Aubagne et sa femme Marie l'approuvent également comme parties intéressées. — Acte à Trinquetaille.

Ch. de Saint-Césaire. — Carton S. B. 2. — Sainte-Geneviève, n° 3. — B.-du-R.

198

1220 — 27 novembre.

Donation par Hugues de Baux, vicomte de Marseille, et Barrale, son épouse, à Pons, abbé de Sainte-Marie de Silvacane, de la moitié de son coussou de la Crau, appelé coussou Baussenque, confrontant En ressen et Istres, en échange de 7 muids et 4 setiers de vin qu'il est obligé de donner annuellement audit couvent, par suite de la donation de feu Bertrand de Baux, son père. — Acte à Aubagne, dans le cloître de l'église. — Gilbert et Barral leurs fils confirment cet acte.

Le 6 des ides du mois de janvier, le vicomte Raymond de Baux et Bertrand son fils approuvent et confirment cet échange. — Acte à Marseille, dans la cour du Temple.

Ch. de Silvacane. — Ch. du monastère Saint-Césaire d'Arles. — B.-du-R.

199

1220 — 27 novembre.

Donation par Hugues de Baux, Barrale son épouse, Gilbert et Barral leurs fils, au monastère de Silvacane et à Pons abbé, du privilège de faire passer sur leurs domaines tous les bestiaux dudit

espèce de droit à eux et à leurs successeurs. Ils déclarent de plus prendre sous leur protection tous les biens du monastère, et ordonnent à leurs descendants, leurs barons, vassaux et amis, d'observer cette déclaration et de protéger les biens du monastère comme ceux des donateurs et comme la prunelle de leurs yeux. — Acte dans le château d'Aubagne, c'est-à-dire dans le cloître de l'église.

Ch. de Silvacane. — B.-du-R.

200

1220 — 11 décembre.

Hugues de Baux, vicomte de Marseille, vend à Guillaume Vivaud le Jeune, fils de feu Guillaume Vivaud, le château de Cuges, son territoire et toutes ses dépendances, pour le prix de 25 mille sous de royaux coronats, et le cens annuel d'une masmodine d'or. Il se réserve les calvacades telles que les fait le château d'Aubagne. Barrale de Baux, son épouse, confirme cette vente, ainsi que leurs fils Gilbert et Barral, quoique mineurs. — Acte à Aubagne.

Liv. jaune de la Major, f° 38 v°. — B.-du-R.

201

1221 — 15 janvier.

Confirmation par Étienne et le vicomte Raymond de Baux, en faveur du prévôt et de l'archevêque d'Arles, du coussou de Malcrasset, qui fut laissé par testament à cette église, à la réserve du droit de trézain et de l'acapte ordinaire qui est de 8 livres de raymondins. — Acte à Istres, dans la chambre d'Étienne.

Liv. noir d'Arles, f° 157. — *Liv. rouge d'Arles, f° 156 v°.* — B.-du-R.

202

1221 — 23 janvier.

Compromis entre Bonfils, abbé de Saint-Victor, et Hugues de Baux, sa femme Barrale et leurs fils Barral et Gilbert, avec sentence arbitrale de Bermond Cornut, archevêque d'Aix, qui remet Saint-Victor en possession de la troisième partie du Tolonée de Marseille, dont Hugues s'était emparé violemment — Acte dans la cour du Temple.

Ch. de Saint-Victor, n° 521. — B.-du-R.

203

1221 — 9 février.

Hugues de Baux, et Barrale, sa femme, déclarent en présence de leurs fils Gilbert et Barral, à Raymond Julien, prévôt de la Major, qu'ils vendirent autrefois à Hugues Baroard, prévôt de Marseille,

maintenant archevêque d'Arles, le château Babon et toutes ses dépendances, droits de cens, trézains, etc., pour le prix de huit mille sous de royaux coronats. — Acte dans le château d'Aubagne, dans la chambre où Barrale venait d'accoucher.

Ch. de l'Evêché. — B.-du-R. — Antiq. de l'Eglise, t. 2, p. 108. Belsunce.

204

1221 — 5 juin.

Bulle du Pape Honorius III, ordonnant à l'archevêque d'Aix, à la demande de l'abbé de Saint-Victor de Marseille et d'Hugues de Baux, présents à Rome, de lever l'interdit auquel était soumis le château de Saint-Marcel, parce que, d'après la déclaration de l'abbé et d'Hugues, un compromis avait été passé par les parties, en présence de l'archevêque. Ce dernier ne devra lever l'interdit qu'après avoir reçu une caution suffisante, et pourra le renouveler si l'une ou l'autre des parties contrevenait aux clauses de ce compromis. — Donné à Latran.

Bulle n° 60. — Arch. de Saint-Victor. — B.-du-R.

205

1222 — 9 mai.

Contestation entre Bermond de Clausonne, abbé du monastère Saint-André d'Avignon, et Giraud-Amic, fils de feu Giraud-Amic et de Tiburge, gendre de Guillaume de Baux I^{er}, prince d'Orange, à propos des prés de *Todoño*, qui furent adjugés par sentence arbitrale à l'abbé.

Mon. Saint-André-d'Avignon, f° 48 v°. — Mss latin, n° 13916, de la Bibliot. nation.

206

1223 — 29 octobre.

Donation et investiture par Bérenger, prévôt de la Major de Marseille, et les chanoines, à Hugues de Baux, Gilbert et Barra^l, de la troisième partie du château d'Aubagne, de ceux de Roquefort et Jullans qui avaient appartenu à Roncelin et étaient tombés en commise entre leurs mains, faute par lui d'avoir payé le cens obligatoire depuis plus de quinze ans. Les seigneurs de Baux donnent 100 livres de royaux coronats et prêtent hommage et serment de fidélité. — Acte à la prévôté de Marseille.

Antiq. de l'Eglise de Mars. t. 2, p. 101. Belsunce.



207

1224 — 25 janvier.

Hugues de Baux, Barral son fils et Raymond de Baux assistent comme témoins à l'acte d'investiture des châteaux de Brégançon et d'Hyères, donnés par Raymond-Bérenger IV à la commune de Marseille. — Acte dans l'hôtel de la Masque.

Série A. A. ch. 28. — *Arch. munic. de Marseille.*

208

1224 — 8 mai.

Quittance donnée par Barrale, épouse d'Hugues de Baux, à Pierre Bertrand, syndic de la cité vicomtale de Marseille et mandataire de la commune, de la somme de 20,000 sous de royaux coronats, de 1,700 sous de la même monnaie, qui lui étaient dus, et de 10,000 sous dus à Raymond de Baux, son neveu, sur les 40,000 que la ville doit payer par suite d'une transaction passée entre les seigneurs de Baux, elle-même, Alasacie, épouse de Raymond de Baux, et la commune. La somme qui reste due sera payée par la ville à son mari Hugues ou aux siens, suivant leurs volontés. — Acte à Marseille, devant la tour du Tolonée.

Série C. C. ch. 6. — *Arch. munic. de Mars.*

209

1224 — 15 mai.

Quittance donnée par Hugues de Baux à Spine de Surrexina, podestat de Marseille, de la somme de 435 livres de royaux coronats que la commune a promis de payer par son ordre à divers créanciers, sur la pension de 500 livres qu'elle lui devra à Saint-Michel prochain, à l'occasion de la transaction passée entre lui, Raymond de Baux, son neveu, et ladite ville. — Acte dans le Chapitre de Marseille.

Série C. C. ch. 7. — *Arch. munic. de Mars.*

210

1224 — 9 juillet.

Hugues de Baux reconnaît que ses prédécesseurs ont donné à emphytéose à divers particuliers pour le prix de 1,500 sous de raymondins, le marais appelé *Boca lacosa*, à la condition d'en opérer le dessèchement. Il renouvelle aux ayants droit la donation ancienne, les affranchit du droit de lods pour leur faciliter la culture des terres desséchées, sous la réserve de quelques parcelles de terrain qu'il désire donner à divers habitants de Trinquetaille, demeurant sur ces terres, et de la septième partie des revenus qui lui

seront payés après le prélèvement des dépenses faites et de la dime ordinaire due à l'église. — Acte au château de Trinquetaille.

Reg. B. 1069, f° 227 v°. — B.-du-R.

211

1224 — 10 août.

Traité de paix entre Garin de Montaigu, grand-maitre de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, et Guillaume de Baux II, co-prince d'Orange, à la suite de nombreuses contraventions faites par Guillaume aux traités passés : 1° entre l'hôpital et Guillaume de Baux, I, son père ; 2° entre les hommes d'Orange et le même Guillaume, par l'intermédiaire de frère Emmanuel, alors prieur de la maison de Saint Gilles. Par cette nouvelle convention, les parties jurent l'observation des anciens traités, ainsi que dame Esmeniartz, au nom de ses fils Guillaume, Raymond et Bertrand ; elles promettent d'oublier les injures et voies de fait commises contre elles par les habitants d'Orange, et de restituer les biens saisis sur ceux qui quittèrent la ville, à la condition qu'ils y rentreront en prêtant serment de fidélité, et pourront, en cas de nouvelles contestations, recourir au tribunal ordinairement établi par le grand maitre et le seigneur d'Orange. Hugues de Baux, Lambert de Monteil et autres nobles jurent sur les Saints Evangiles de faire observer ce nouveau traité de paix. Guillaume, sa mère, ses frères, Hugues de Baux, leurs amis et les principaux habitants de la ville se soumettent, en présence d'Hugues, archevêque d'Arles, et d'Amic, évêque d'Orange, à encourir les peines de l'excommunication, s'ils contreviennent aux clauses du traité. — Acte dans la cour de la maison de l'hôpital.

L. B. 314. — B.-du-R.

212

1224 — 24 août.

Raymond VI, duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, restitué à Isnard, évêque de Carpentras, les châteaux de Baux et de Malemort, les domaines de Saint-Didier et de Saint-Félix, et toutes leurs dépendances, se réservant seulement les droits qu'il a sur les cavalcades, et l'argent dû annuellement par les habitants pour raison de l'albergue, avec défense à ses bailis d'exiger rien au-delà de ces droits. — Acte à Montpellier.

Les lettres du roi sur les Chartes t. 2, p. 76



213

1224 — 2 novembre.

Cession par Rotond d'Aubagne à Spine de Surrexina, podestat de Marseille, agissant au nom de la commune, de tous les droits et actions qu'il a contre Hugues de Baux, Barrale, son épouse, et leurs biens, à l'occasion d'un prêt de 210 livres de coronats, pour lequel ils lui ont donné en gage tout leur domaine, ainsi que la seigneurie et tous les droits qu'ils possèdent dans le château d'Aubagne et son territoire, tels que quistes, péages, leydes, fournage, mouture, cens, droits de lods et tous autres droits. — Acte à Marseille.

Série C. C. ch. 8. — *Arch. munic. de Mars.*

214

1225 ?

Le procureur d'Hugues de Baux et de Barrale réclame, en leurs noms, à la commune de Marseille, pour leur droit de suzeraineté sur la ville et dommages soufferts, la somme de 5,000 sous de royaux coronats pour cause d'une donation ; la restitution du tiers d'Aubagne que la commune tient en gage, pour 4,000 sous ; du Castellet, de La Cadière et Ceireste, que Hugues de Baux avait donnés en nantissement à Anselme Fer, pour 20,000 sous ; celle de 30,000 sous due par suite d'une convention passée entre eux et la ville ; un hôtel de la valeur de 15,000 sous de royaux, à cause de la destruction du Tolonée, dont ils estiment la perte à la valeur de 3,000 marcs d'argent, sauf leur droit sur son emplacement, et une indemnité pour les pertes causées par cette destruction ; la restitution du château de Roquefort qui leur fut violemment enlevé par les Marseillais, et qu'ils ont été condamnés à leur rendre ; celui de Saint-Marcel qui leur fut aussi saisi ; et la remise par leurs créanciers, habitants de la ville, des dettes qu'ils pourraient réclamer. — (Charte en parchemin sans date.)

L. B. 315. — B.-du-R.

215

1225 — 14 mars.

Ratification, par Barrale et ses fils, de la vente faite à la commune d'Arles par Bernard Ybillion, du château d'Aureille, de son territoire et de tous droits en dépendant, pour le prix de 36,000 sous de raymondins nouveaux. — Hugues de Baux, en présence des témoins de cette confirmation de vente, pose les limites de l'étang de Valcarès.

Reg. *Trinquetaille*, t. 1^{er}. — *Arch. munic. d'Arles.*

216

1225 — 27 mars.

Donation par Barrale, avec le consentement de son mari Hugues et de ses fils Gilbert et Barral, au précepteur de l'hôpital Saint-Thomas, de tout son domaine des Avergues avec ses charges et les droits qu'elle y possède; lequel domaine est soumis à une obligation de 1,100 sous de raymondins, envers Guillaume-Bernard Giradatz. Le précepteur s'engage à faire toutes les années une neuvaine et dire trois messes pour l'âme de sa mère, la sienne, celle de son mari et de ses ancêtres. — Acte dans la chapelle d'Hugues de Baux.

Ordre de Malte. — *Trinquetaille-les-Avergues*, ch. 2. — B.-du-R.

217

1225 — 20 novembre.

Convention entre Spine de Surrexina, podestat de Marseille, et Raymond de Baux, son épouse et ses fils, pour la cession de ses droits seigneuriaux sur la ville et son district, avec promesse de défendre les Marseillais contre toute personne voulant faire la guerre à la commune, et de faire la paix avec ses ennemis, à la demande du podestat. — Les deux parties contractantes s'absoudront mutuellement des méfaits commis de part et d'autre pendant la guerre. — Raymond donnera en garantie le château de Vitrolles, pendant trois ans, tous ses biens et la seigneurie de Châteauneuf, que la commune gardera à ses dépens; il n'imposera aucun nouveau droit ni péage sur son domaine, si ce n'est avec le consentement de la commune. — Le podestat promet à son tour de recevoir Raymond et ses fils comme citoyens de Marseille, de lui donner une maison de la valeur de 10,000 sous et 3,000 sous de royaux coronats comme pension annuelle à lui et à ses héritiers. — Acte à Marseille, en Parlement public, devant l'église des Accoules. — Adalasia, son épouse, Bertrand et Guillaume, ses fils, jurent d'observer la convention ainsi que Raymond et de Baux son autre fils.

Liv. noir, n° 65 v°. — Ch. S. D. D. — *Arch. munic. de Marseille.*

218

1226 — 15 janvier.

Vente par Raymond de Baux et Adalasia son épouse, Bertrand et Guillaume de Baux leurs fils, au podestat et au syndic de la

tion sur Marseille et son terroir, au prix de 10,000 sous, payés par la cession d'une maison près de l'église des Accoules, et pour une pension de 3,000 sous payable annuellement et à perpétuité à eux et leurs héritiers le jour de Saint-André. — Acte dans la maison de Raymond de Baux.

Série A. A. ch. 31. — *Arch. munic. de Marseille.*

219

1226 — 17 janvier.

Hugues de Baux, vicomte de Marseille, désireux de conserver Villeneuve, le château de Montpaon, les péages et autres droits qu'il possède sur les rives du Rhône et à Trinquetaille, donnés en gage à ses créanciers, vend au prix de 36,000 sous de raymondins nouveaux, à la commune d'Arles, l'étang de Valcarès avec tous les droits et propriétés qu'il possède sur ses bords, tels que : la juridiction, les droits sur les maisons de ses vassaux, le transport des marchandises et la pêche, à la condition néanmoins que les habitants de Villeneuve en Camargue et ceux de tous ses domaines jouiront des mêmes droits sur l'étang que les citoyens d'Arles. Est comprise dans cette vente la Lone longue qui est sur les confins de Valcarès. . . ., etc. Barrale et ses fils confirment cette vente. — Acte à Arles. — Hugues de Baux, en présence des témoins de cet acte, donne la délimitation de l'étang.

Ch. orig. n° 1. — Aux arch. d'Arles. — L. B. 315. — B.-du-R.

220

1226 — 18 janvier.

Convention entre Hugues de Baux et Dragonet de Mondragon, podestat d'Arles, et le conseil de la ville, par laquelle il est promis à Hugues de ne point recevoir les hommes de Villeneuve comme citoyens et habitants d'Arles et son district; que dans le cas où quelques-uns seraient reçus citoyens de leur ville, Hugues de Baux aura le droit de reprendre les maisons et possessions qui leur furent données à condition d'habiter sur ses terres. Les vols et délits commis par les habitants-forains des domaines d'Hugues de Baux seront déférés à la Cour d'Arles, et jamais ni lui, ni ses descendants ne pourront être assignés devant ladite Cour. — Acte à Arles.

Reg. B. 1069, f° 236 v°. — B.-du-R.

221

1226 — 24 janvier.

Moyennant la somme de 25 mille sous, Raymond-Bérenger V, comte de Provence, ratifie les acquisitions faites par la commune

de Marseille des parts de seigneurie de cette ville possédées par Raymond de Baux, Adalasia, son épouse, et par Roncelin, et promet de ratifier celles que pourrait faire la même commune des deux autres parts d'Hugues de Baux et Giraud-Adhemar qu'ils prétendent avoir du chef de leurs femmes Barrale et Mabile. — Acte à Marseille, dans la salle du Conseil.

Série A. A. ch. 32. — *Arch. munic. de Mars.*

222

1226 — 1^{er} octobre.

Raymond de Baux, Alasacie son épouse, et leurs fils Bertrand et Raymond confirment à la commune de Marseille, la convention passée entre eux et la dite ville, le 20 novembre 1225, et promettent d'en observer fidèlement la teneur. — Acte à Marseille, dans l'église des Accoules.

Le 6 octobre, Guillaume de Baux, fils de Raymond, ratifie la même convention pour obéir à la volonté de son père. — Acte à Marseille.

Liv. noir, f° 68. — Arch. munic. de Mars.

223

1227 — 26 mars.

Sous le règne de Frédéric, empereur des Romains, Dragonet de Montdragon étant podestat d'Arles, Hugues de Baux, en présence et avec le consentement de sa femme Barrale et de son fils Gilbert, donne, pour le repos de l'âme de ses parents et la rédemption de ses péchés, 12 deniers de cens et tous autres droits qu'il possède sur un domaine appelé *Donauria*, dont il vend la moitié, achetée à Raveline, au précepteur de l'hôpital Saint-Thomas de Jérusalem, pour le prix de 5,005 sous de nouveaux raymondins. Barrale et Gilbert son fils approuvent cette donation et vente. — Acte au château de Trinquetaille, devant la chapelle d'Hugues de Baux.

Ordre de Malte. — *Trinquetaille-Camargue*, ch. 5. — B.-du-R.

224

1228 — 15 mai.

Lettre de Frédéric II, empereur des Romains, roi de Sicile, à Bertrand Porcellet et à son neveu, pour les prévenir des plaintes que Hugues de Baux, a portées, en son nom et au nom de sa femme, contre la ville de Marseille qui détient injustement la possession et les droits qu'il a sur la Ville, les châteaux et lieux de la vicomté, et par suite les revenus qu'il y percevait, et que Barrale refuse de

vendre à cette commune; il ordonne à Dragonet de Montdragon et à Blacas de commander vivement à la ville de Marseille de restituer dans un mois, à Hugues et à Barrale, les droits et revenus qu'ils possèdent dans la ville et la vicomté, tels que les avait possédés Barral, père de Barrale. — Donné à Barjols.

Série C. C. n° 12. — *Arch. munic. de Mars.*

225

1228 — 2 juin.

Lettre de Frédéric II, empereur des Romains, roi de Sicile et de Jérusalem, enjoignant au podestat et à la commune d'Arles, à la demande d'Hugues de Baux, de n'exiger des hommes de ses domaines, que les péages et droits établis par lui ou ses prédécesseurs, et de ne percevoir que les impositions raisonnablement dues sur les marchandises qu'ils viendront vendre ou acheter à Arles. — Donné à Tarente.

Reg. B. 1069, f° 236 v°. — B.-du-R.

226

1228 — 12 juin.

Vente par Raymond de Baux, à la ville de Marseille, des seigneurie, haute et moyenne juridiction, droits et revenus qu'il possède à Roquevaire, ainsi que sa belle-fille Eudiarde, épouse de Bertrand et fille de Mabile et de Giraud-Adhemar, pour le prix de 10,000 sous de royaux coronats, qu'il déclare avoir reçus, et moyennant une pension annuelle et perpétuelle de 100 sous de royaux, payables le 15 août; il s'engage à faire ratifier cette vente dans l'année par Eudiarde et Mabile, et par son fils Bertrand, deux mois après sa sortie de la prison où il est détenu. — Acte dans la salle du Conseil communal de Marseille.

L. B. 318. — B.-du-R.

227

1228 — 23 décembre.

Sentence arbitrale de Guillaume, comte de Genève, réglant les conditions de paix entre Raymond de Baux, Bertrand son fils, et Raymond Bérenger V, comte de Provence. Les constructions que doit faire le Comte dans l'île Saint-Geniès seront protégées par les seigneurs de Baux et faites avec leur concours; ils abandonneront au Comte leurs droits sur cette localité et l'étang, à l'exception du droit sur la pêche et les salins; ils s'abstiendront de toute coalition avec quelque ville ou communauté que ce soit, qui pourrait

être nuisible au prince, ou à son comté de Provence, et s'obligeront à faire la guerre à tous ses ennemis. Raymond, Bertrand son fils et leurs héritiers, n'auront rien à prétendre sur la seigneurie de Roquevaire, qu'ils la vendent ou non ; en cas de contestation, elle sera réglée par le tribunal du Comte. Comme garantie de la paix, l'arbitre tiendra dans ses mains le château d'Eguilles, et le Comte celui de Gardanne, pendant deux ans. Les prisonniers faits de part et d'autre seront mis en liberté. Le Comte s'engage à ne faire ni trêve ni paix avec les Marseillais, sans maintenir les droits de Raymond de Baux et de son épouse sur la pension annuelle de 3,000 sous qu'ils doivent lui faire. — Acte à Aix.

B. 318. — B.-du-R. — *Congr. archéol. d'Arles 1876*, p. 397.
D^r Barthelemy.

228

1229 — 19 avril.

Du consentement de l'évêque d'Orange, Rostang de Cadolet et Albert Eventi sont choisis pour arbitres afin de terminer le différend survenu entre Pierre de Serignan, prévôt de l'église d'Orange, et son chapitre d'une part, et Raymond de Baux I, Guillaume II et Bertrand II, frères, prince co-princes d'Orange. — N^o Rostang Gras.

Reg. Invent. de l'Évêché d'Orange, n^o 1. — Vaucluse.

229

1229 — 2 novembre.

Transaction entre Hugues de Baux, les hommes de Castillon et des Baux d'une part, et l'archevêque d'Arles, à l'occasion de la chasse aux lapins dans une partie du territoire de Vacquières appartenant à l'archevêque. — Acte dans l'appartement de Barrale de Baux, dans le bourg d'Arles.

Lic. noir d'Arles, f^o 159. — *Lic. vert d'Arles*, f^o 123. — B.-du-R.

230

Avant 1230.

Dans l'énumération des revenus de Charles d'Anjou, comte de Provence, il est dit que le château de Contes (comté de Nice) avait appartenu à la famille de Baux, qui l'hypothéqua aux seigneurs de Châteauneuf pour la somme de cinq mille et quatre sous ; que longtemps après, Guillaume de Baux (d'Orange), qui alla en Sardaigne, au nom de siens et autres princes de sa maison, le recouvra et le vendit à Bertrand Richier, sur lequel il fut saisi par Raymond-Bérenger qui le tint pendant quatre ans, le céda à Milon, et

plus tard aux seigneurs de Châteauneuf, et en toucha les revenus pendant sa vie. Aujourd'hui il ne rapporte plus rien à la cour.

Reg. B. 170. — *Polyptique* de Charles I d'Anjou. — B.-du-R.

231

1230 — 14 janvier.

Hugues de Baux I reconnaît avoir donné au monastère de Saint-Victor tout ce qu'il possédait dans Marseille, et hors de cette ville, à l'exception des châteaux. Il renouvelle la même donation, promet à l'abbé Bonfils de la faire confirmer par son épouse Barrale, et de lui faire abandonner, en faveur de son monastère, tout ce qu'elle possède dans Marseille et son territoire. — Suit la confirmation du don et de la promesse d'Hugues par Gilbert et Barral de Baux ses fils. — Acte à Marseille.

Cart. de Saint-Victor. — Ch. 908.

232

1230 — 16 janvier.

De graves discussions ayant lieu entre Hugues de Baux, son épouse Barrale, leur fils Barral et Gilbert, et la commune de Marseille, les parties passent un compromis devant le cardinal de Saint-Ange, légat du pape, et choisissent pour terminer leurs différends Gilbert de Baux de Marignane et Vivaud de Lamure ; en cas de défaut d'entente des arbitres, elles nomment l'évêque de Nîmes. — Acte à Aix.

Liv. noir de Marseille, f° 88 v°. — *Arch. munic.*

233

1230 — 16 janvier.

Vente par sentence arbitrale de l'évêque de Nîmes, à la commune de Marseille, des seigneurie, juridiction et droits possédés par Hugues de Baux, Barrale son épouse et leurs fils Gilbert et Barral, dans la ville vicomtale de Marseille et son territoire, pour le prix de quarante-six mille sous de royaux coronats ; dont quarante mille pour la cession de la seigneurie et juridiction de la ville, et six mille pour le Tolonée. La commune affranchira de toute dette et obligation la troisième partie du château d'Aubagne et de ses dépendances, et spécialement de celle contractée par Hugues envers Rotond d'Aubagne. Elle agira de même pour les châteaux du Castellet, La Cadière et Ceireste, dont les habitants seront libérés de tout engagement envers Marseille, ainsi que ceux de La Cadière, qui seront dispensés de tout serment ou obligation quelconque. La commune payera à perpétuité à Hugues, à Barrale

et à leurs héritiers et successeurs, une pension annuelle de trois mille sous de royaux coronats pour la cession de cette juridiction et seigneurie. — Acte en parlement public dans l'église Sainte-Marie-des-Accoules.

Série A. A. ch. 35. — *Liv. noir de Marseille*, f° 68 v°. — *Arch. munic.*

234

1230 — 30 janvier.

Hugues de Baux et divers chevaliers se déclarent cautions envers Benoit, évêque de Marseille, pour l'exécution de la sentence qu'il prononcera, en sa qualité d'arbitre, afin de terminer les différends survenus entre le monastère de Saint-Victor et la commune de Marseille, à propos de la juridiction de la ville vicomtale, de la perception de certains revenus, et de l'exercice de la juridiction sur le château de Roquefort, et la 3^{me} partie de celui d'Aubagne, donnés au monastère par le vicomte Roncelin. — Acte à Marseille.

L. 112, *fonds de Saint-Victor*. — B.-du-R.

235

1230 — 6 février.

Barrale, avec le consentement de son mari Hugues de Baux et de ses fils Gilbert et Barral, donne de sa pleine volonté et pour le repos de son âme, au monastère de Saint-Victor, tout ce qu'elle possède de la part de son oncle Roncelin dans la ville de Marseille et son territoire, excepté les châteaux et domaines qui sont hors de cette ville. — Acte dans la commune des Baux.

Cartul. de Saint-Victor. — Ch. 909.

236

1230 — 4 avril.

Compromis et sentence arbitrale entre Raymond I, Guillaume II et Bertrand II, ses frères, prince et co-princes d'Orange, Raymond des Monts, précepteur de l'hôpital de Saint-Jean d'Orange, avec l'abbé du monastère Saint-André d'Avignon, à propos de la seigneurie de Campredons (indication d'acte).

Mss. latin de la Bibliot. nation. n° 13916, f° 49.

237

1230 — 26 septembre.

Reconnaissance par Hugues de Baux I à Guillaume, abbé de Montmajour, de tout le territoire de la Visclède, contenant renonciation à tout droit auquel il pourrait prétendre à l'avenir, moyennant la somme de trois mille sous de raymondins, qu'il confesse

avoir reçus. L'abbé abandonne en fief un tiers de ce territoire, sous la promesse faite par Hugues de Baux pour lui et ses successeurs de faire reconnaissance au monastère et de prêter hommage.

Invent. de Montmajour : Visclède, n° 125. — Hist. manus. de Montmajour de Chantelou, p. 236. — B.-du-R.

238

1230 — 21 octobre.

Les mandataires des prévôt et chapitre de la Major demandent à Barrale, fille de feu Barral, vicomte de Marseille, la restitution au chapitre de la 3^{me} partie d'Aubagne, dont Hugues Béroard, prévôt de la Major, s'était emparé après la mort de Roncelin, et qu'il avait livrée à Hugues de Baux, son mari, à la condition de la rendre à sa première demande. Barrale obéit à cette injonction. Les mandataires la lui donnent immédiatement, et elle prête hommage et serment de fidélité avec son fils Gilbert pour tout le château d'Aubagne et ceux de Gémenos, Roquefort, Cuges et Jullans. Les procureurs du prévôt se font restituer également le tiers possédé par son mari Hugues, et le troisième tiers de Mabile de Monteil, pour défaut de paiement de cens; Barrale livre les clefs du château; les chanoines font arborer l'étendard de la Vierge Marie sur la tour, et donnent en commande tout le château à Barrale, jusqu'à la fête de Saint-André, à la condition de venir à Marseille avec ses fils et Mabile, pour faire hommage. — Acte à Aubagne.

Ch. orig. de la Major. — B.-du-R.

239

1230 — 7 novembre.

Les syndics de la ville de Marseille, assemblés en Parlement dans le cimetière des Accoules, donnent à viager, avec le consentement du peuple, à Raymond VII, comte de Toulouse, pour cause de nombreux services rendus, la ville vicomtale, y compris la juridiction et tous les droits que possède la Commune sur les terres de la vicomté, avec pouvoir d'en prendre possession. Raymond jure, en présence des syndics et du peuple, de défendre les Marseillais, leur ville et leurs propriétés, et de conserver leurs franchises et libertés, se réservant la faculté de rendre la vicomté à la commune lorsqu'il le jugera à propos. — Acte dans le cimetière des Accoules, en présence d'Hugues et de Raymond de Baux.

Layettes du trésor des Chartes, t. 2, p. 188. — Ch. orig. avec le sceau de la ville de Marseille. — Série A. A. n° 37 bis. — Arch. munic.

240

1230 — 18 novembre.

Ratification, par Hugues de Baux et son fils Gilbert, de la vente faite par divers propriétaires de la quatrième partie qu'ils possèdent par indivis sur le moulin vieux de Mouriès à Guillaume de Sauso, abbé de Sainte-Marie de Pierredon, pour le prix de trois cents sous de nouveaux raymondins; sauf leurs droits de seigneurie. — Acte dans la ville de Saint-Remy.

Reg. B. 1069, f° 207 v°. — B.-du-R.

241

1230 — 2 décembre.

Hugues de Baux, Barrale sa femme et leurs fils Gilbert et Barral, reconnaissent au prévôt et au chapitre de la Major de Marseille les châteaux d'Aubagne, Gémenos, Roquefort, Cuges et Jullans, l'obligation de payer un cens annuel, et la faculté pour le prévôt, seigneur suzerain, de pouvoir faire flotter sur ces châteaux l'étendard de la Vierge-Marie à la volonté du Chapitre. Ils prêtent hommage et serment de fidélité. — Acte à Marseille, dans la maison de la prévôté.

Ch. de la Major: — B.-du-R.

242

1231 — 16 février.

Hugues de Baux I, seigneur des Baux, donne en franc-alleu à Guillaume Arnaud et à sa mère un jardin dans le territoire de Trinquette, au quartier de Gallègues, sous réserve de la faculté de rachat par préférence à toute personne s'il vient à être vendu. Guillaume et sa mère donnent en contre-échange à Hugues de Baux la partie de seigneurie qu'ils possèdent dans le fief cominal. — Acte dans la maison de Barrale.

Reg. B. 1039, f° 228 v°. — B.-du-R.

243

1231 — 14 juillet.

Promesse par le podestat, Parceval Doria, et les syndics d'Arles de payer au procureur de Raymond-Bérenger V, mille marcs d'argent pour la délivrance d'Hugues de Baux, si de ce jour au mois de septembre, ce dernier n'est pas parvenu à conclure une trêve entre les comtes de Toulouse et de Provence, si pendant ce temps le comte de Toulouse traverse le Rhône avec son armée pour entrer en Provence, et si, dans ce dernier cas, Hugues ne veut retourner

en prison à Aix où il est détenu. — Acte dans le palais de la commune d'Arles.

Hist. de Prov. t. 2, page 59, Papon. — Reg. B. 16, f° 69. — B.-du-R.

244

1232 — 19 septembre.

Lettre de l'empereur Frédéric, roi de Jérusalem et de Sicile, prévenant Caille de Gurzan, son mandataire, qu'il vient d'engager Raymond-Bérenger à marcher au secours du Saint-Siège avec une armée convenable; ce qu'il ne peut faire à cause de sa guerre avec la ville basse de Marseille, les seigneurs de Baux, Guillaume de Sabran et autres seigneurs de Provence; il lui ordonne de se rendre auprès des belligérants et du Comte de Toulouse, et d'en obtenir un traité de paix ou de trêve, sous peine d'être assignés devant sa cour et, en cas de désobéissance, d'être mis au ban de l'empire. — Acte à Méfi.

Ch. orig. — L. B. 324. — B.-du-R.

245

1233 — mars.

Promesse par le vicomte Raymond de Baux le vieux, Bertrand et Guillaume ses fils, Barral de Baux, fils de Hugues, Raymond de Baux I d'Orange, Giraud-Amic et Guillaume de Sabran, avec le consentement de Raymond VII, comte de Toulouse, à Caille de Gurzan, envoyé de l'empereur Frédéric, d'obéir aux ordres de l'Empereur touchant la guerre qui existe entre les comtes de Toulouse, de Forcalquier, eux-mêmes, la ville basse de Marseille et Tarascon, contre Raymond-Bérenger, comte de Provence, et la ville d'Arles, suivie de l'obligation de lui donner en garantie leurs châteaux ou tout autre gage, suivant sa volonté ou celle de l'Empereur.

L. B. 325. — B.-du-R.

246

1233 — 23 mars.

Barral de Baux et Guillaume I de Berre, fils de Raymond, approuvent la promesse faite par Jourdan de Lantar, viguier de Marseille, et les conseillers de la ville, d'obéir aux ordres des envoyés de l'empereur Frédéric, au sujet de la guerre existant en Provence entre Marseille, le comte de Toulouse, Tarascon et les seigneurs de Baux, contre Raymond-Bérenger, comte de Provence, et la ville d'Arles, et de se transporter, à la première réquisition de l'empereur, en quelque lieu que ce soit. — Acte à Marseille.

L. B. 325. — B.-du-R.

247

1233 — 6 mai.

Donation par le vicomte Raymond de Baux II, de Berre, seigneur de Meyrargues, au chevalier Bérenger de Puyricard, en reconnaissance de services rendus, d'une partie du territoire de ce lieu, confrontant le chemin de Saint-Jean de la Salle, le château de Rognes, le territoire d'Eguilles et celui de Saint-Cannat. Il lui cède également tous les droits de juridiction et chasse qu'il a sur ce territoire, et autres droits sur les terres, deffends, vignes, moulins..., etc..., avec réserve seulement de la suzeraineté pour lui et ses descendants. — Acte au château de Meyrargues, dans le cimetière de l'église, et devant la porte de cette église.

Reg. — *Trésor de l'Arch. d'Aix*, f° 35 v. — B.-du-R.

248

1233 — 14 mai.

Convention entre Raymond-Bérenger V, comte et marquis de Provence et de Forcalquier, et noble Caille de Gurzan, envoyé de l'empereur Frédéric, sur la délivrance d'Hugues de Baux et son fils Gilbert. — Hugues de Baux donnera pour lui et son fils, 1,500 marcs d'argent, pour lesquels il rendra le château et domaine du Castellet avec ses dépendances, et spécialement tous les droits qu'ils ont sur Ceireste et La Cadière et leurs appartenances, à noble Caille, qui mettra le château sous la garde de Guillaume de Cotignac, jusqu'à la conclusion de la paix. Si elle ne peut être faite, Hugues payera pour son rachat et celui de son fils mille marcs d'argent et le château lui sera rendu. S'ils préfèrent retourner dans la prison du comte sans rien payer, le château sera rendu à eux ou à Barral de Baux. Ils garantiront la délivrance de quatre de leurs compagnons d'armes, moyennant 500 marcs d'argent..., etc..., etc.... — Acte à Aix, dans le palais du Comte, en présence de Parceval Doria, podestat d'Avignon.

L. B. 321. — B.-du-R. — *Congr. archéol. d'Arles*, 1876, p. 424, D^r Barthelemy.

249

1233 — 18 mai.

Ordonnance de Caille de Gurzan, commissaire de l'empereur, portant injonction aux habitants de Marseille de comparattre devant lui dans la quinzaine, et de mettre entre ses mains des otages pour la sûreté de la paix conclue entre eux, les Comtes de

Marseille, Tarascon, d'une part, et le Comte de Provence et la ville d'Arles, d'autre part, sous peine d'être mis au banc de l'empire. — Acte à Marseille, en présence du Conseil général de la ville et de Parceval Doria, podestat d'Avignon.

Ch. orig. — L. B. 324. — B.-du-R.

250

1233 — 27 juillet.

Hugues I et Raymond de Baux son neveu, ratifiant la promesse faite par les Marseillais, donnent en garantie à Caille de Gurzan, ambassadeur de Frédéric, empereur des Romains, les châteaux des Baux et d'Eguelles, pour sûreté de l'observation de la trêve faite par le comte de Toulouse et les Marseillais avec Raymond-Bérenger, comte de Provence. Ils s'engagent à déterminer leurs fils Gilbert et Barral, Bertrand et Guillaume de Baux de Berre, à faire jurer fidélité à l'empereur par les habitants de ces châteaux. — Acte à Tarascon vers Jarnègues, sur les bords du Rhône.

L. B. 324. — B.-du-R.

251

1233 — 1^{er} octobre.

Raymond de Baux II de Berre, seigneur de Meyrargues, en présence de Supramont Loup, podestat d'Arles, reconnaît devoir à cette commune la somme de 70 mille sous de raymondins qu'elle lui a prêtée, et pour sûreté de laquelle il a donné en gage le château d'Istres et ses dépendances. Il promet au podestat de payer l'intégralité de cette somme à Noël et à l'entrée du Carême. Guillaume de Baux, jure d'observer l'obligation contractée par son père ; ils promettent tous les deux de la faire agréer à Bertrand, fils de Raymond et frère de Guillaume, et de la faire accepter par les habitants d'Istres, Berre, Châteauneuf, Marignane, Vitrolles, Rognac, Eguelles, Puyricard et Meyrargues, — Acte à Istres.

Le 2 octobre, la communauté d'Istres s'engage pour huit mille sous ; Marignane et Vitrolles pour 10 mille sous chacun.

Ch orig. — L. B. 324. — B.-du-R.

252

1233 — 28 octobre.

Les chanoines de la Major donnent, à nouveau bail, à Hugues de Baux et à ses fils Gilbert et Barral, la 3^e partie du château d'Aubagne et ceux de Roquefort et Jullans, revenus au chapitre par droit de commise pour défaut de paiement du cens annuel depuis 15 ans,

par feu Roncelin, dernier possesseur ; lequel cens est de 40 sous de royaux coronats pour la 3^e partie d'Aubagne, 20 sous pour le château de Roquefort, et 6 sous pour Jullans. Hugues de Baux et ses fils promettent de faire hommage, et de payer en sus 40 sous de royaux coronats pour le tiers d'Aubagne qu'ils possèdent déjà, et 14 sous pour Cuges. — Acte à Marseille dans la maison du Prévôt.

Ch. orig. de la Major. — B.-du-R.

253

1234 — 11 août.

Hommage et serment de fidélité d'Hugues de Baux I, entre les mains de Jean, archevêque d'Arles, pour le château de Trinquette et son territoire, son port et ceux de la ville d'Arles, du Bourg, du petit Rhône, et pour le domaine de Barbegal. — Acte dans la maison de l'archevêque.

Liv. vert d'Arles, f^o 281 v. — B.-du-R.

254

1234 — 21 novembre.

Ratification par Hugues, seigneur des Baux, d'une donation faite autrefois à la maison de l'ordre du Temple de Saint-Gilles, d'une perprese (enclos) dans le quartier de Salliers ; contenant cession du droit de pâturage et autres qu'il s'était réservé lors de cette donation.

Le 22 novembre, Gilbert, fils d'Hugues de Baux, confirme cette donation à Hugues de Montlaur, maître du Temple, et abandonne tous les droits qu'il pourrait avoir sur les biens dotaux de sa mère. — Acte à Trinquette.

Le 28 novembre, Barral de Baux approuve la même donation. — Acte au château des Baux.

Ordre de Malte. — Salliers, ch. 54. — B.-du-R.

255

1234 — 23 novembre.

Donation en gage par Hugues de Baux I, vicomte de Marseille, en présence et avec l'agrément de son fils Gilbert, à Hugues de Montlaur, maître de l'ordre du Temple en Provence et en Espagne, de la ville de Lansac, avec ses appartenances et dépendances qui sont vers le Rhône, la Visclède, Saint-Gabriel et Montmajour, et de tous les droits de seigneurie qu'il peut avoir sur ces terres, tels que : tasques, cens, dime, droits de pêche et de chasse, etc., il promet de

cie sa fille, héritiers de la dot de Barral, leur mère. Gilbert ratifie la donation. — Acte dans la maison du Temple d'Arles.

Le 28 novembre, Barral de Baux ratifie la présente donation. — Acte au château des Baux.

Ordre de Malte. — *Com. de Sainte-Luce-Méjanès.* — *Ch. orig.* — Reg. B. 1069, f° 239 v° et Reg. B. 1121, f° 103 v°. — B.-du-R.

256

1234 — 23 novembre.

Donation en gage par Hugues de Baux, vicomte de Marseille, à Hugues de Montlaur, maître de l'ordre du Temple en Provence et en Espagne, de tout le droit qu'il a sur l'île de la Camargue, fermée d'une part, par la grande mer, et de tous autres côtés, par le Rhône, et spécialement les châteaux et villes de Trinquetaille, Villeneuve, Méjanès, leurs dépendances et appartenances, et tous droits qu'il a sur ces châteaux et territoires, pour le prix de 100 mille sous de nouveaux raymondins, qu'il avoue avoir reçus. La maison du Temple jouira de tous les revenus des gages donnés jusqu'à ce qu'elle ait été complètement payée de la somme prêtée à Hugues de Baux ; ce dernier s'engage à faire approuver cette convention par Barral, Gilbert et Adalascie de Baux, ses enfants. Suivent les ratifications données par Gilbert de Baux à Arles, dans la maison du Temple et par Barral, le 28 novembre, au château des Baux.

Ordre de Malte. — *Com. Sainte-Luce-Méjanès.* — *Ch. n° 1.* — Reg. B. 1161, f° 41. — B.-du-R.

257

1234 — 26 novembre.

Sentence arbitrale réglant le partage des biens d'Hugues de Baux, en Camargue, entre ses fils Gilbert et Barral. Gilbert eût pour sa part les domaines situés entre Neian, Albaron et Trinquetaille, avec leurs appartenances et dépendances, telles que droit de tasque, cens, trézain, chasse, etc.. Barral devint possesseur pour sa part de Villeneuve, Méjanès, Malmissane, la mergue et la roubine Bausseque avec leurs appartenances et dépendances, les mêmes droits, la moitié du péage des ports de Trinquetaille, et du petit Rhône. Hugues de Baux, leur père, manifeste le désir de voir ses fils vivre en paix et se prêter une mutuelle défense (la date du partage est au reg. B. 1209).

Reg. B. 1069, f° 239. — B.-du-R.

258

1234 — 27 décembre.

Hugues de Baux, vicomte de Marseille, donne quittance de la somme de cent mille sous de nouveaux raymondins empruntée aux frères Isnard et à Guiraud, précepteur de la maison du Temple d'Arles, leur donne en gage ses châteaux et dépendances de Trinquetaille, Villeneuve et Méjanès, sous l'obligation de faire distribuer cette somme à ses créanciers par le précepteur de la maison de Saint-Gilles. Soixante marcs d'argent seront donnés à l'archevêque, à cause de la sentence d'excommunication lancée contre lui et son fils Gilbert ; dix-huit mille sous pour le gage de Trinquetaille, dix-huit mille sous pour celui de Méjanès, quatre cent trente sous pour Montpaon, etc., trois mille sous légués au monastère de Saint-Pons de Gémenos, par Barrale de Baux. — Acte dans la maison du Temple d'Arles.

Ordre de Malte. — *Sainte-Luce-Méjanès*. — Ch. orig. 2. — B.-du-R.

259

1235 — 23 juin.

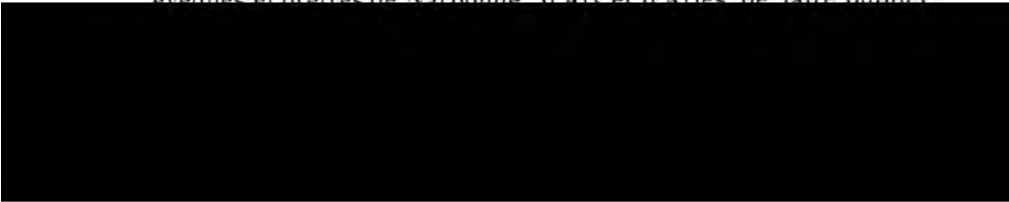
Hommage et reconnaissance du vicomte Raymond de Baux II de Berre à Jean, archevêque d'Arles, pour la pêcherie du pont Saint-Geniès, la crau d'Istres, le droit de pâturage et autres qu'il possède dans la crau d'Arles, avec promesse de défendre sa personne, son église et toutes leurs possessions. — Acte dans le château de Salon.

Reg. B. 1069, f° 284 v°. — *Liv. d'or*. — Ch. 257. — B.-du-R.

260

1236 — 3 janvier.

Sentence d'excommunication prononcée par J., archevêque de Vienne, légat du pape, avec l'assentiment des archevêques de Narbonne, Arles, Aix et Carcassonne, contre Taurel de Strata, citoyen de Pavie, et Barral, seigneur des Baux, à propos du Comtat venaisin qu'ils détenaient injustement au mépris de la sentence d'excommunication lancée à Monteux, par Pierre de Colmieu, commissaire du pape, contre les envahisseurs en général et en particulier contre Barral, qui refusait de lever le siège du château de Mornas, et contre ledit Taurel, qui avait envahi divers prieurés de Saint-Saturnin, et en avait chassé les moines. Il lance l'interdit contre les églises de Malaucène, Monteux, Pernès, Serres, Oppède, et le château et Bourg de Mornas, avec ordre aux archevêques, évêques et prêtres de Narbonne, d'Aix et d'Arles, de faire publier



dans leurs églises la sentence d'excommunication et de la faire observer.

Copie, *Arch. d'Arles. — Hist. de Provence* de Papon, t. 2, p. 74; aux preuves.

261

1236 — 26 mars.

Gilbert de Baux, seigneur d'Aubagne, confirme à Geoffroy Garin, bailli de la maison de l'Aumône, la vente ou échange de trois pièces de terre dans le territoire de Campmajor et les affranchit de tout cens. — Acte à Aubagne devant le château de Gilbert.

Ch. 1125. — *Cart. de Saint-Victor.*

262

1236 — 2 mai.

Hugues de Baux I, Barral son fils, Bertrand et Guillaume de Baux I de Berre, signent comme témoins la convention passée entre Raymond VII, comte de Toulouse, marquis de Provence, seigneur de Marseille, avec Guillaume de Signe et son fils, par laquelle les parties s'engagent à se soutenir mutuellement, et promettent de défendre de tout leur pouvoir la cité vicomtale de Marseille contre tous leurs ennemis, et notamment contre le Comte de Provence. — Acte dans la maison du palais à Marseille.

Série A. A. — Ch. 30. — *Arch. munic. de Mars.*

263

1236 — 11 juin.

Ordre donné par Raymond-Bérenger V, comte et marquis de Provence, et comte de Forcalquier, à frère Isnard, moine du Thoronet, de porter ses lettres à Guillaume, comte de Forcalquier, Bertrand de Baux de Berre, et Guillaume son frère, à Pierre de Lambesc, au gouverneur de la ville vicomtale de Marseille, à Hugues de Baux I et ses fils Gilbert et Barral, et de recevoir d'eux la réponse aux demandes y contenues. — Acte à Draguignan.

L. B. 327. — B.-du-R.

264

1236 — 3 juillet.

Barral de Baux, sénéchal du comte de Toulouse, assiste comme témoin de la convention passée entre le comte Raymond VII et les seigneurs du château de Caderousse, à propos de cavalcades. Le Comte leur accorde la haute seigneurie et dispense d'hommage, s'il venait à mourir sans enfants. Suit la concession de divers pri-

viléges faite aux seigneurs et habitants de la ville. — Acte à Orange.

Layettes du trésor des Chartes, t. 2, p. 319.

265

1236 — 24 août.

Confirmation par Raymond VII, comte de Toulouse, marquis de Provence, des franchises et libertés rendues aux chevaliers et à la ville d'Avignon par l'ordre spécial qu'il en avait donné à Barral de Baux, son sénéchal du Comtat Venaisin. — Acte *apud Lau-raicum*.

Ch. orig. — L. B. 324. — B.-du-R.

266

1236 — 24 septembre.

Reconnaissance de Guillaume de Baux I, seigneur de Berre, à Jean, archevêque d'Arles, pour le fief des pêcheries du pont Saint-Geniès, la Crau d'Istres, le droit de pâturage dans la Crau et tout ce qu'il y possède; suivie de l'hommage et serment de fidélité pour lui et ses successeurs, avec promesse de le défendre contre ses ennemis. — Acte à Salon.

Reg. B. 1069, f 326 v. — Liv. d'or. — Ch. 258. — B.-du-R.

267

1237 — 20 mai.

Hugues de Baux, Barral son fils et Raymond de Baux I, prince d'Orange, assistent comme témoins à l'acte d'hommage et serment de fidélité prêtés à Raymond, comte de Toulouse, marquis de Provence, par Guillaume de Sabran, après avoir reçu de lui la bastide de Montdevergue, ses dépendances et les droits sur le péage, à l'exclusion de la haute seigneurie, des cavalcades et autres droits dus par tout feudataire à son seigneur. — Acte à Avignon.

Layettes du Trésor des Chartes. — t. 2.

268

1237 — 30 mai.

Raymond, comte de Toulouse, marquis de Provence, donne en fief à Raymond de Baux I, prince d'Orange, et à ses héritiers naturels, les châteaux, villes et territoires de Camaret, Travaillans et Serignan, et tous les droits de juridiction et autres qui en dépendent; sous la réserve de la haute seigneurie, cavalcades, et tous droits dus par tout feudataire à son seigneur. — Acte à Avignon.

Layettes du Trésor des Chartes. — t. 2. p. 341. — Copie du 13^e siècle.

Man. des titres de Serignan, f 37. — Biblioth. de Marseille.

269

1237 — 21 novembre.

Hugues de Baux I reconnaît avoir donné autrefois, au monastère Saint-André de Prébayon, la moitié de son coussou de la Crau, appelé coussou Baussenque, en présence de feu Guillaume de Baux son frère, et l'autre moitié au monastère de la Vierge-Marie de Silvacane, en échange d'une certaine quantité de vin qu'il était obligé de fournir annuellement audit monastère, suivant la volonté de Bertrand de Baux son père. — Il confirme cette donation au monastère de Saint-Césaire qui a acquis ce coussou du couvent de Silvacane. — Acte dans le cloître du monastère.

*Ch. de Saint-Césaire d'Arles. Carton S. B. 2. — Notre-Dame, n° 7.
— B.-du-R.*

270

1237 — 25 novembre.

Donation par Guillaume de Baux I, de Berre, âgé de plus de 25 ans, pour le soulagement de son âme et celle de ses père et mère, par le conseil de Raymond-Hugues de Baux, son oncle paternel, au monastère de Saint-Césaire d'Arles, dont Florencie est abbesse, de son coussou Baussenque de la Crau, compris dans son domaine d'Istres, confrontant du levant l'étang d'Entressens. — Acte dans le château d'Istres, en présence d'Hugues de Baux.

Ch. Saint-Césaire d'Arles. — Carton S. B. 2. — Ch. orig. avec sceau. — Notre-Dame, n° 8. — B.-du-R.

271

1237 — 28 décembre.

Convention entre Raymond-Bérenger V, comte et marquis de Provence et de Forcalquier, et Amphoux de la Baume, Lantelme de Montclar, Arnaud de Claret, Raymond de Baux d'Entrepierres, et autres chevaliers, ses fidèles vassaux, réglant l'exercice respectif de la juridiction sur leurs terres pour les affaires civiles et criminelles, telles que vols, rapines, homicides et adultères, le mode de fourniture des cavalcades, de l'albergue, et la perception d'autres droits sur chaque château du bailliage de Sisteron. — Acte à Sisteron.

L. B. 328. — B.-du-R.

272

1238 — février.

Acte de confirmation du droit de péage sur le port de Trinquetaille, par Frédéric II, empereur des Romains, roi de Jérusalem et de Sicile en faveur de Barral de Baux.

Reg. B. 1200. — B.-du-R.

273

1238 — 8 mai.

Barral de Baux achète de Pierre Jaufret, chevalier d'Arles, la 8^e partie du pont d'Arles, et tous les droits qui se rattachent à cette possession, pour le prix de 500 sous de raymondins nouveaux. — Acte à Trinquetaille.

Reg. B. 1069, f^o 237. — B.-du-R.

274

1238 — 20 août.

Barral de Baux assiste comme témoin à l'acte d'hommage et de serment de fidélité prêtés à Raymond VII, comte de Toulouse, par divers nobles, qui reconnaissent tenir en fief du Comte, marquis de Provence, la ville d'Orgueil et lui promettent obéissance comme vassaux. — Acte à Toulouse.

Layette du trésor des Chartes, t. 2, p. 387.

275

1238 — 28 août.

Raymond de Baux I, prince d'Orange, assiste à la donation faite par Jean, évêque de Maguelone, au Comte de Toulouse, de tous ses droits sur les châteaux de Montpellier, Lattes et autres châteaux et possessions que le roi d'Aragon tenait en fief de son église, lesquels étaient tombés en commise, par suite de forts dommages portés par le roi à son diocèse. Le comte Raymond promet de lui faire hommage, de le protéger et lui donner, après avoir pris possession de Montpellier, les châteaux de Mireval, Frontignan et Balaruc. — Acte à Milhau.

Layette du trésor des Chartes, t. 2, p. 388.

276

1239 — 6 janvier.

Hommage et serment de fidélité par Barral de Baux I, seigneur des Baux, à Jean, archevêque d'Arles, pour le château de Trinquetaille et ses dépendances, les ports de la ville et du bourg d'Arles, du petit Rhône, de Fourques et de Saint-Gilles, pour ses droits de péage et autres sur le Rhône, la ville, le bourg d'Arles et Trinque-

taille, la seigneurie et l'albergue de Cornillon, le Bourg neuf et ce qu'il y possède, le pâturage de la crau et Barbegal; suivis de l'investiture de tous ces fiefs et droits cédés par l'archevêque, avec promesse de la part de Barral de donner à son suzerain, pour les domaines de Trinquetaille et de la Camargue, un cens annuel de dix paires de lapins en poil — Acte dans le palais de la commune d'Arles.

Liv. rouge d'Arles, f° 307 v°.— Liv. noir d'Arles, f° 99 v°.— B.-du-R.

277

1239 — 24 février.

Barral de Baux assiste comme témoin, à l'acte par lequel Raymond VII, comte de Toulouse, marquis de Provence, seigneur de Marseille, reconnaît devoir à Jean Orlac de Montpellier, la somme de 1330 livres melgoriennes, pour le paiement desquelles il lui assigne tous les revenus qui lui appartiennent dans la ville de Marseille. — Acte à Saint-Gilles.

Layette du trésor des Chartes, t. 2, p. 398.

278

1239 — 9 avril.

Hugues de Baux et son fils Barral, assistent comme témoins à l'acte d'hommage prêté à Raymond VII, comte de Toulouse, par Aymar III, comte du Valentinois, qui reconnaît tenir du Comte de Toulouse, comme terre allodiale, les châteaux de Baix, Saint-Alban, Tournon, Privas, Durfort, etc. — Acte à L'Isle.

Layette du trésor des Chartes, t. 2, p. 401.

279

1239 — 15 mai.

Raymond de Baux I, prince d'Orange, Barral I, seigneur des Baux et Guillaume de Sabran assistent comme témoins à l'acte d'hommage, serment de fidélité et reconnaissance de Guillaume, évêque de Carpentras, à Raymond VII, comte de Toulouse, marquis de Provence, pour les châteaux et villes de Carpentras, de Vénasque, le Baucet, Saint-Didier, Malemort, Saint-Félix et leurs territoires. L'évêque reconnaît devoir les cavalcades et les droits d'albergue. — Acte à Orange.

Layette du trésor des Chartes, t. 2, p. 400.

280

1239 — 17 juin.

Isoard d'Aix, seigneur de Châtillon, et Dragonette, son épouse, donnent en dot à Raymond de Baux I, prince d'Orange, et à Mal-

berjone, leur fille, les châteaux et seigneuries de Condorcet, Montjoux, Teyssières, Aubres, Venterol, Noveysan, Rocheblave, Marsanne avec leurs territoires et dépendances, et dix mille sous de Viennois.

Mss du D^r M. Millet.

281

1239 — 1^{er} novembre.

Bertrand de Mévouillon, seigneur de Mison, donne sa fille Galburge en mariage à Guillaume de Baux, fils de feu Guillaume II, co-prince d'Orange, et lui assigne en dot tout ce qu'il possède dans le diocèse de Gap, châteaux, villes, seigneuries, vassaux, terres cultes et incultes, moulins, eaux..., etc...; se réservant seulement d'en être le seigneur usufruitier. S'il a, à l'avenir, un ou plusieurs fils de sa femme Béatrix, ils auront la moitié de ses domaines à l'âge de puberté; s'il a une ou plusieurs filles, son gendre sera tenu de leur donner une somme convenable pour les marier, ou les faire entrer dans un couvent. Il reconnaît à Béatrix sa femme, 10 mille sous de viennois de sa dot et veut qu'on lui donne après sa mort, en augmentation de douaire, 30 mille sous qui seront assignés sur tous ses biens, et spécialement sur le château de Mison et ses dépendances, desquels elle jouira sa vie durant. Guillaume de Baux prendra immédiatement possession de cette dot après le mariage. Béatrix, mère de Galburge, approuve cet acte de donation. — Acte au château de Mison, en présence de Bertrand de Baux frère de Guillaume

L. B. 330. — B.-du-R.

282

1239 — 20 décembre.

Bulle du pape Grégoire IX, portant dispense de mariage pour cause de parenté entre Guigues VII, dauphin-viennois, et Cécile, fille de Barral de Baux. — Mention d'acte.


Mss latin, n° 10954, f° 208. — Bibliot. nation.

283

1240.

Convention entre Raymond, VII, comte de Toulouse, marquis de Provence, et Guigues, comte du Viennois, à propos de son mariage avec Cécile, sa nièce, fille de Barral de Baux.

Reg. B. 1209. — B.-du-R.



284

1240 — 6 avril.

Vente par Gilbert de Baux à frère Girard, précepteur de l'ordre du Temple d'Arles, de la ville de Méjanes et ses dépendances et de tous les droits qu'il y possède, de quelque nature qu'ils soient, pour le prix de 43 mille sous de raymondins dont il se déclare payé. Il oblige ses biens pour la ratification de cette vente, et spécialement Villeneuve en Camargue, et ses dépendances, et tout le droit qu'il a sur le péage de Trinquetaille, avec promesse de faire approuver la vente par son frère Barral. — Acte dans le parloir de la maison du Temple.

Reg. B. 1126, f° 43 v°. — B.-du-R.

285

1240 — 13 avril.

Raymond de Baux I et Guillaume III, prince et co-prince d'Orange, donnent leur consentement à l'acte d'échange par lequel Guillaume Cornelis et sa femme abandonnent à Giraud-Amic, commandeur de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, tout ce qu'ils possèdent au terroir de Martignan, sous la haute seigneurie des princes et du commandeur, et reçoivent en contre-échange, de Giraud-Amic, tous les droits dus à son hôpital de Courtheson.

Mss du D^r M. Millet.

286

1240 — (déchirure) — juillet.

Emprunt par Barral de Baux, fils de feu Hugues, aux syndics de Marseille, de la somme de 1100 livres de royaux coronats, qu'il s'engage à rendre dans trois ans; il donne en garantie les deux parts qu'il possède des châteaux d'Aubagne et de Roquefort avec tous leurs droits, revenus, juridiction, et la faculté pour la commune de Marseille d'y établir des baillis, ou châtelains, pendant ces trois ans, sous l'obligation par elle de maintenir les libertés et privilèges des habitants. — Acte à Marseille.

Série C. C. — Ch. 14. — *Arch. munic. de Mar.*

287

1240 — 15 juillet.

Sentence d'excommunication lancée par Zoen, vicaire du cardinal-légit, contre le comte de Toulouse et ses partisans Dragonet de Montauban et Barral de Baux, à cause des vols et dégâts commis dans plusieurs lieux du Comtat, et spécialement à Avignon, Barbentane et Vaucluse, en les envahissant au mépris de ses

295

1241 — 30 mai.

Barral, seigneur des Baux, assiste comme témoin à l'acte d'hommage de Raymond, comte de Toulouse, marquis de Provence, à Jean, archevêque d'Arles, par lequel il déclare tenir en fief de son église les châteaux de Beaucaire et d'Argence, avec promesse de défendre les droits de l'église d'Arles contre tous ses ennemis et d'observer les conventions passées entre cette église et ses prédécesseurs. — Acte à Cavaillon.

Layette du trésor des Carolingiens, t. 2, p. 119.

296

1241 — 20 juillet.

Barral de Baux déclare que les frères Rostan et Geoffroy de Vénasque, ayant acheté de Bertrand de Mison, la huitième partie de la juridiction de Monteux, ils devront recevoir des consuls et baillis, un huitième des revenus des amendes et du péage de ce château. — (Vidimé du 14 mars 1316.)

Cartul. de l'évêché de Carpentras, t. 2, p. 180. -- Biblioth. de la ville.

297

1242 — 9 mars.

Barral, seigneur des Baux, donne en fief, à Albe de Tarascon et à ses héritiers, ce qu'il possède à Lansac et à la Visclède, en propriétés, cens, droits, prés et marais, sous l'obligation de l'hommage et du serment de fidélité. — Acte à Montpaon.

L. B. 335. — B.-du-R.

298

1242 — 2 mai.

Sentence arbitrale rendue par Raymond de Mévouillon aîné.



lui, depuis qu'il a envahi à main armée le château de Condorcet, appartenant à leur père Dragonet. — Acte à Treschenu.

Chart. orig. — Carton de Mévouillon. — Isère.

299

1242 — 16 mai.

Guillaume de Baux I, seigneur de Berre, traite avec les seigneurs de Châteauneuf, pour les cavalcades obligatoires à fournir par Châteauneuf, Vitrolles et Rognac, et reçoit le serment d'obéissance aux articles spécifiés dans cette convention. — Acte dans la ville de Berre.

L. B. 335. — B.-du-R.

300

1242 — 27 juillet.

Jean Baussan, archevêque d'Arles, choisi pour arbitre par Raymond, abbé de Montmajour, et Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, déclare que la ville de Pertuis sera indivise entre les parties, règle le partage des revenus des moulins, droits de chasse, tasques, leydes..., etc..., etc..., et ordonne au Comte de rendre à l'abbé la barque qu'il tenait en commun avec Raymond de Baux II de Berre, sur la Durance, dans le territoire de Pertuis. — Acte dans le château de Salon, en présence de Guillaume de Baux de Berre.

L. B. 335. — Reg. B. 2. f 175. — B.-du-R.

301

1242 — 19 décembre.

Barral de Baux assiste comme témoin à l'hommage et serment de fidélité prêtés à Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, par divers coseigneurs de Ménerbes, pour ce château, sa juridiction et dépendances. Ils reconnaissent le tenir en fief libre sous sa suzeraineté, promettent d'être de fidèles vassaux, et de l'aider contre ses ennemis. — Acte à Ménerbes, dans le cimetière de Sainte-Marie.

L. B. 356. — B.-du-R.

302

1243 — 7 mars.

Gilbert de Baux fait donation à Raymond-Bérenger V, comte de Provence et de Forcalquier, dont il reconnaît la haute seigneurie, de tout ce qu'il possède dans les châteaux et territoires d'Aubagne, Saint-Marcel, Le Castellet, La Cadière, Ceireste, Cuges et Roque-

anciens serments et du traité de paix contracté pour la défense du pape Grégoire, et pour avoir favorisé les ennemis de l'Eglise, en occasionnant de grands dommages à l'archevêque, à la ville d'Arles et au Comte de Provence. — Donnée à Viviers.

L. B. 331. — B.-du-R.

288

1240 — 11 août.

Barral, seigneur des Baux, assiste comme témoin à l'acte de résignation de la podestarie d'Avignon entre les mains du comte Galtier, vicaire général de l'empereur pour le royaume d'Arles et de Vienne, faite par le Comte de Toulouse, qui prétendait n'avoir accepté cette charge que pour le bien de l'empereur et à la demande expresse de la ville d'Avignon. — Acte à l'Isle.

Layettes du trésor des Chartes, t. 2, p. 432.

289

1240 — 28 octobre.

Compromis entre Guillaume I, seigneur de Berre, agissant au nom de cette ville et autres lieux, et Bertrand Porcellet, en son nom spécial et pour les coseigneurs de Fos. Les parties choisissent pour arbitre, Jean, archevêque d'Arles, leur suzerain, et promettent d'obéir à la sentence qui doit terminer les discordes existant entre elles à propos des domaines qu'elles tiennent en fief de l'archevêque, dans la Crau, sur la mer et ses bords, depuis le port de Bouc jusques à la porte de Berre et au Martigues. Guillaume donne pour garant de sa promesse son frère Bertrand de Baux. — Acte au château de Salon.

Liv. rouge d'Arles, f° 299 v, 323. — B.-du-R.

290

1241 — 14 janvier.

Les frères Bertrand, Guillaume, Gilbert de Baux de Berre, et Pierre Amic, seigneur d'Eyragues, se portent caution du compromis passé le 31 décembre 1240, entre Raymond, abbé de Montmajour, et Guillaume, comte de Forcalquier, et approuvent le choix de Jean, archevêque d'Arles, pour aplanir les difficultés soulevées entre les parties, à propos de la haute seigneurie de Pertuis et de son territoire. — Acte à Arles.

Hist. mss. de Montmajour de Chantelou, p. 283. — B.-du-R.

291

1241 — 30 janvier.

Donation par Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, fils de feu Raymond, au prieur et aux frères de la maison de Durbon, du privilège de faire passer par ses domaines les marchandises nécessaires à leur maison, sans donner aucun droit de péage ou autres. — Acte à Meyrargues.

Reg. B. 78, f° 428. — B.-du-R.

292

1241 — 24 février.

Raymond VII, comte de Toulouse, marquis de Provence, donne, s'il meurt sans enfants légitimes, à sa nièce Cécile de Baux, fille de Barral, et à ses héritiers, tout ce qu'il possède au-delà du Rhône, en châteaux, villes, fiefs, propriétés et droits quelconques. Il jure à Barral de respecter pour toujours cette donation et d'agir de tout son pouvoir pour la faire confirmer par l'empereur. — Acte à Monteil dans le château de Giraud-Adhemar, en présence de Raymond I et Guillaume de Baux III, prince et co-prince d'Orange, Dragonet de Montauban, Guillaume de Sabran.

Ch. n° 835. — *Arch. de la commune d'Orgon*, publié par Ch. de Fourtoulon dans son *Hist. de Jaime I*

293

1241 — 27 février.

Vente par Gilbert de Baux, fils de feu Hugues, seigneur des Baux, à frère Bertrand de Barre, prieur de Saint-Gilles, à cause de ses grands besoins, de la haute seigneurie qu'il possède dans la ville appelée Villeneuve en Camargue, et de ses droits décimaux et autres sur ce domaine, pour le prix de 40 mille sous de raymondins, dont il déclare avoir été payé; avec promesse de faire ratifier cette vente par Sibile son épouse et son frère Barral. — Acte à Saint-Gilles, dans la maison de Saint-Jean de Jérusalem.

L. B. 333. — B.-du-R.

294

1241 — 23 avril.

Barral, seigneur des Baux, assiste comme témoin à l'acte de trêve et convention de paix, pour deux ans, passée entre Jacques I, roi d'Aragon, et le Comte de Toulouse. — Suivent les conditions de la trêve. — Acte à Montpellier.

Layette du trésor des Chartes, t. 2, p. 145.

295

1241 — 30 mai.

Barral, seigneur des Baux, assiste comme témoin à l'acte d'hommage de Raymond, comte de Toulouse, marquis de Provence, à Jean, archevêque d'Arles, par lequel il déclare tenir en fief de son église les châteaux de Beaucaire et d'Argence, avec promesse de défendre les droits de l'église d'Arles contre tous ses ennemis et d'observer les conventions passées entre cette église et ses prédécesseurs. — Acte à Cavaillon.

Layette du trésor des Chartes, t. 2, p. 449.

296

1241 — 20 juillet.

Barral de Baux déclare que les frères Rostan et Geoffroy de Vénasque, ayant acheté de Bertrand de Mison, la huitième partie de la juridiction de Monteux, ils devront recevoir des consuls et baillis, un huitième des revenus des amendes et du péage de ce château. — (Vidimé du 14 mars 1316.)

Cartul. de l'évêché de Carpentras, t. 2, f. 180. — Biblioth. de la ville.

297

1242 — 9 mars.

Barral, seigneur des Baux, donne en fief, à Albe de Tarascon et à ses héritiers, ce qu'il possède à Lansac et à la Visclède, en propriétés, cens, droits, près et marais, sous l'obligation de l'hommage et du serment de fidélité. — Acte à Montpaon.

L. B. 335. — B.-du-R.

298

1242 — 2 mai.

Sentence arbitrale rendue par Raymond de Mévouillon aîné, pour terminer les différends survenus entre Raymond de Baux I, prince d'Orange, et Dragonet de Montauban, et leurs compagnons d'armes. L'arbitre déclare, du consentement des parties, que Dragonette, fille de feu Dragonet de Montdragon, épouse d'Isoard d'Aix, Raymond de Montauban, et Malberjone, épouse de Raymond de Baux, enfants d'Isoard d'Aix, céderont à Dragonet de Montauban tous les droits et actions qu'ils pourraient avoir pour cause de succession, dot, échange ou autrement, sur les châteaux de Montjoux, Teyssières, la Bâtie de Pierre Roux, d'Aubres, Venterol, Noveysan, Rocheblave et leurs territoires, et le tiendront quitte de tout dommage et des revenus perçus induement jusqu'à ce jour par

lui, depuis qu'il a envahi à main armée le château de Condorcet, appartenant à leur père Dragonet. — Acte à Treschenu.

Chart. orig. — Carton de Mévouillon. — Isère.

299

1242 — 16 mai.

Guillaume de Baux I, seigneur de Berre, traite avec les seigneurs de Châteauneuf, pour les cavalcades obligatoires à fournir par Châteauneuf, Vitrolles et Rognac, et reçoit le serment d'obéissance aux articles spécifiés dans cette convention. — Acte dans la ville de Berre.

L. B. 335. — B.-du-R.

300

1242 — 27 juillet.

Jean Baussan, archevêque d'Arles, choisi pour arbitre par Raymond, abbé de Montmajour, et Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, déclare que la ville de Pertuis sera indivise entre les parties, règle le partage des revenus des moulins, droits de chasse, tasques, leydes..., etc..., etc..., et ordonne au Comte de rendre à l'abbé la barque qu'il tenait en commun avec Raymond de Baux II de Berre, sur la Durance, dans le territoire de Pertuis. — Acte dans le château de Salon, en présence de Guillaume de Baux de Berre.

L. B. 335. — Reg. B. 2. f 175. — B.-du-R.

301

1242 — 19 décembre.

Barral de Baux assiste comme témoin à l'hommage et serment de fidélité prêtés à Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, par divers coseigneurs de Ménerbes, pour ce château, sa juridiction et dépendances. Ils reconnaissent le tenir en fief libre sous sa suzeraineté, promettent d'être de fidèles vassaux, et de l'aider contre ses ennemis. — Acte à Ménerbes, dans le cimetière de Sainte-Marie.

L. B. 356. — B.-du-R.

302

1243 — 7 mars.

Gilbert de Baux fait donation à Raymond-Bérenger V, comte de Provence et de Forcalquier, dont il reconnaît la haute seigneurie, de tout ce qu'il possède dans les châteaux et territoires d'Aubagne, Saint-Marcel, Le Castellet, La Cadière, Ceireste, Cuges et Roque-

fort; avec réserve de l'usufruit pendant sa vie et celle de son fils légitime, s'il en avait avant sa mort. Il excepte de cette donation à viager 50 marcs d'argent, dont une partie sera donnée à sa sœur Alasacie, et défend au Comte de donner ses châteaux à quelqu'un de sa race. — Acte à Marseille.

L. B. 336. — B.-du-R.

303

1243 — 25 juin.

Testament de Gilbert de Baux, fils de Hugues. — Il lègue à diverses personnes, à l'église de Toulon et à son chapitre, aux religieuses de Saint-Pons, une terre qu'il possède dans la palun d'Aubagne; à la Vierge-de-la-Garde, vingt sous; à sa sœur Alasacie; à Sibylle sa femme, toute sa terre et tous les droits et revenus qu'il possède; si elle se remarie, elle aura 6,000 sous de royaux coronats seulement. Il nomme son frère Barral, héritier de son domaine d'Aubagne et de tous les droits qu'il a sur les châteaux du Castellet, La Cadière, Ceireste et Cuges..., etc..., etc.... — Acte à Toulon dans la Chambre de Sibylle.

L. B. 336. — B.-du-R. — *Congr. archéol. d'Arles*, p. 428, D^r Barthélemy.

304

1243 — 26 juin.

Hommage et serment de fidélité de Barral de Baux à Jean, archevêque d'Arles, pour Villeneuve, Méjanes en Camargue, avec tous leurs territoires et dépendances, et généralement pour tout son domaine de Camargue. — Acte dans le cloître de Beaucaire.

Liv. rouge d'Arles, f^o 336 v^o. — *Liv. d'or*, ch. 403. — B.-du-R.

305

1243 — 29 juin.

Barral de Baux, représentant le Comte de Toulouse, assiste à l'acte de trêve passé jusqu'à la Toussaint entre le Comte Raymond, Jean, archevêque d'Arles, et Raymond-Bérenger V, comte de Provence. — Acte dans la maison du péage de Jarnègues.

Le même jour le Comte de Toulouse accepte la trêve par un acte fait à Beaucaire, en présence de Rossolin, moine de Saint-Victor.

Layettes du trésor des Chartes, t. 2, p. 515.

306

1243 — 25 juillet.

Sibylle femme de Gilbert de Baux, comte de Provence et de Baux.

les droits qu'elle pouvait avoir sur les terres baussenques, avant et après la mort de son mari.

Reg. B. 1209. — B.-du-R.

307

1243 — 31 juillet.

Hommage de Barral de Baux fils de Hugues, à l'évêque, au prévôt et chapitre de Marseille, pour deux parties du château d'Aubagne, pour Cuges, Roquefort et Jullans, avec promesse de défendre l'Eglise contre ses ennemis, et de faire la guerre en sa faveur. — Acte dans la chambre de l'évêque de Marseille.

Ch. orig. de la Major. B.-du-R.

308

1243 — 13 octobre.

Grégoire, évêque de Vaison, demande au légat Zoen, évêque d'Avignon, de lui faire restituer par le Comte de Toulouse ce qui lui a été pris par Barral de Baux, son sénéchal du Venaissin, depuis 1236 jusqu'à ce jour, et de l'obliger à indemniser son évêché des dommages causés par ses troupes, évalués par lui à 80 mille sous et 55 livres de raymondins.

L. B. 336. — B.-du-R.

309

1243 — 25 octobre.

Fondation par Barral de Baux d'une chapellenie dans la maison du temple d'Arles, dont le recteur sera obligé de dire à perpétuité des prières pour le repos de l'âme d'Hugues et Barrale, ses père et mère. Barral abandonne en faveur de cette chapellenie, à frère Guirand, commandeur, les huit mille sous de raymondins dus par le Temple à son frère Gilbert de Baux, à l'occasion de la vente de Méjanès, dont il est aujourd'hui seigneur suzerain par droit d'héritage. — Acte dans la maison épiscopale de Marseille.

Ordre de Malte. — *Commanderie Sainte-Luce*, ch. 3. — B.-du-R

310

1243 — 13 novembre.

Barral de Baux donne à emphytéose perpétuelle au moine Bertrand Cadacte, agissant au nom de ses frères, une terre du domaine de Plujalax, confrontant le chemin qui mène à Montmajour, à la condition de lui porter annuellement et à titre de cens, dans son château des Baux, ou de Montpaon, deux saumées de blé. — Acte au château des Baux.

Reg. B. 1069, f° 245 v°. — B.-du-R.

311

1244.

Donation par Barral de Baux à l'abbé de Pierredon de la terre de Malbastit, à la condition de pouvoir la recouvrer lorsqu'il le désirera pour y faire des constructions.

Reg. B. 1200, — B.-du-R.

312

1244 — 1^{er} février.

Bertrand de Baux, de Meyrargues, fils de feu Raymond, donne pour la rédemption de son âme et celle de ses parents, à frère Martin et à tous les frères donats et messagers de la maison de Durbon, la faculté de faire passer par ses domaines, et sous la sauvegarde de ses amis, toutes les marchandises et objets nécessaires à cette maison, avec franchise de tout péage et autres droits, et déclare avoir reçu en compensation dix livres de royaux coronats. — Acte à Meyrargues.

Reg. B. 78, f^o 427 v^o. — B.-du-R.

313

1244 — 10 avril.

Aymar de Poitiers III, comte du Valentinois, fils de feu Guillaume et de Florie, déclare vouloir s'unir par des liens de parenté avec Barral, seigneur des Baux, et donner en mariage sa fille Philippine à Hugues fils aîné de Barral, lorsqu'ils seront arrivés à l'âge de puberté, et qu'il en sera requis. Si Hugues venait à décéder, ou si, par cas fortuit, il était inhabile au mariage, Philippine sera donnée pour épouse à Bertrand, fils cadet de Barral, et sa dot devra être déterminée par Raymond, comte de Toulouse, dans les deux mois qui suivront sa rentrée en Provence. Il s'engage à donner dix mille sous de viennois le jour du mariage, et autres pareilles sommes de dix en dix ans jusqu'à entier paiement de la dot fixée par le Comte. S'il meurt sans héritier mâle, le mari de sa fille sera de droit possesseur de ses terres et seigneuries ; chacune des filles qu'il aura au moment de son décès recevra pour dot mille marcs d'argent ; s'il avait un fils, celui-ci sera son héritier universel et pourra disposer de son héritage en faveur de ses enfants ; dans ce cas, Philippine et son mari devront se contenter de mille marcs d'argent pendant sa vie et celle de son fils. Barral voulant témoigner toute son amitié au comte du Valentinois, déclare que celui de ses fils qui épousera Philippine sera

convention par les barons et chevaliers de ses domaines désignés par Barral, sous l'obligation de leurs personnes et biens, et promet de donner sa fille à Barral, ou à Raymond de Baux (d'Orange), qui la garderont jusqu'à ce qu'elle soit en âge d'être mariée. — Giraud-Adhemar, Dalmas de Châteauneuf, Giraud-Bastet..., etc.... sont donnés pour cautions à Barral, qui donne à Aymar pour garants de sa promesse, Raymond de Baux d'Orange, Giraud-Amic, Guillaume de Sabran, Adhemar de Grignan, Lambert de Monteil., etc.... — Acte à Monteux dans l'église de l'hôpital de Saint-Jean.

Ch. orig. n° 3, avec sceau en cire de Barral. — Fonds du Valentinienois. — Isère.

314

1244 — 22 novembre.

Les envoyés d'Amédée IV, comte de Savoie, marquis d'Italie, chargés de traiter du mariage projeté entre lui et Cécile, nièce de Raymond, comte de Toulouse et fille de Barral de Baux, présentent au comte Raymond leurs lettres de procuration données par le prince à Chambéry, et promettent, au nom de leur seigneur, d'accepter Cécile pour son épouse. Le comte de Toulouse promet de lui faire agréer pour époux le comte de Savoie, de la doter de six mille sous de viennois après le mariage, et présente pour garants de la dot les évêques de Toulouse, Cahors, Albi, Rhodéz, et Raymond de Baux I, prince d'Orange. Les envoyés d'Amédée promettent en son nom de donner à Cécile, en augmentation de dot, mille marcs d'argent assignés sur les châteaux de Chambéry et Montmeillan. — Acte à Toulouse. — (Barral de Baux est appelé dans cette charte *Barraudus del Bauz.*)

Layettes du trésor des Chartes, t. 2, p. 541.

315

1244 — 18 décembre.

Célébration du mariage d'Humbert de Seyssel, procureur d'Amédée IV, comte de Savoie, marquis d'Italie, avec Cécile, fille de Barral de Baux. La future épouse déclare, en face de l'église, connaître parfaitement la volonté du prince et consentir à le prendre pour époux. — Acte dans la chapelle Sainte-Marie d'Orange, en présence de Raymond de Baux I, de son neveu Raymond II, prince et co-prince d'Orange, Guillaume de Sabran, et B. de Baux, chanoine d'Avignon.

Hist. de Savoie, Guichenon, t. 2, p. 71. — Cet auteur a mal lu les noms des princes de Baux qu'il nomme Rodulphus et Ubertus.

316

1245 — 21 décembre.

Traité de paix de la commune d'Arles avec Barral de Baux, par lequel il est déclaré que les vassaux de Barral et les citoyens d'Arles se tiendront quittes de tous les méfaits commis de part et d'autre, que la commune rendra à Barral ses possessions, cens, tasques et seigneuries, telles qu'il les possédait lorsque le comte de Toulouse entra en Camargue, que le pont sur le Rhône restera toujours tel qu'il est, que la tour qui est à la tête du pont pourra, suivant le désir du gouverneur de la ville, être démolie ou rendue à Barral, que l'accord passé autrefois entre Hugues son père et Dragonet, podestat d'Arles, sera observé, et que la liberté de passage sur le pont sera accordée sans prestation aucune.... — Acte dans la salle du Conseil d'Arles.

Reg. B. 1067, f° 212. — B.-du-R.

317

1246 — 27 janvier.

Barral de Baux prête hommage à Beatrix, comtesse de Provence, pour tout ce qu'il possède dans la ville vicomtale de Marseille et pour les châteaux de Saint-Marcel, du Castellet, La Cadière, Ceireste, Seillons et Mazaugues, à l'exception de ceux d'Aubagne, Roquefort, Cuges et Jullans, dont il doit l'hommage au chapitre de Marseille. Il reconnaît devoir au Comte les cavalcades, l'hommage et serment de fidélité pour la quatrième partie du bourg d'Arles, ses possessions dans la Camargue et autres lieux, tels que Arles, Mouriès. — Acte à Aix.

L. B. 340. — B.-du-R.

318

1246 — 5 février.

Beatrix, comtesse de Provence, sachant que la terre d'autrui ne peut être mise sous la domination du Comte, reconnaît l'acte de partage fait entre Barral de Baux et son frère Gilbert. En souvenir de son père Raymond-Bérenger, et comme son héritière, elle restitue à Barral les châteaux de Roquefort, du Castellet, La Cadière, Ceireste et leurs dépendances, sous la réserve des mille marcs d'argent qui furent donnés en garantie à son père à propos de ces châteaux. — Acte à Aix.

L. B. 340. — B.-du-R.

319

1246 — 17 mars.

Confirmation par Barral de Baux au précepteur de l'hôpital Saint-Thomas, du legs d'une terre située dans le domaine de la Furane; laquelle restera mouvante de la directe de Barral de Baux, à condition que la tasque de tous les fruits en provenant sera portée dans le château du seigneur à Trinquetaille. — Acte dans la maison de l'hôpital.

Ordre de Malte. — *Trinquetaille.* — *Domaine.* — Ch. 3. — B.-du-R.

320

1246 — 13 juin.

Partage entre Raymond de Baux I et Guillaume III son neveu, prince et co-prince d'Orange. Raymond prend pour sa part le Châteauneuf d'Orange, la moitié de l'étang d'Aglan et des terres voisines, de Frigolet, des revenus du péage du grand et petit Rhône, de la monnaie au cornet battue à Orange, la moitié du fief d'Esclans, Jonquières, Gigondas, Causans, Violès, Saint-André des Ramières, Prébayon, Montmirail, Suzette et Châteauneuf de Redortier, le domaine de Seguret, la moitié des cavalcades de Tulette, de Barbaras, des droits seigneuriaux des enfants de Dragonet de Montauban, de Solerieux, et 100 saumées à prendre sur le château de Courtheson. — Guillaume reçoit la grosse tour et le restant du château d'Orange, l'autre moitié de tout ce qui a été spécifié dans la part de Raymond son oncle, le château de Courtheson et ses dépendances, la seigneurie de Barbaras et 10 mille sous de raymondins pour égaliser le partage. Il promet de le faire agréer à ses frères Bertrand et Raymond, et à Précieuse de Baux leur sœur. — La seigneurie d'Orange, la ville et les cavalcades à exiger restent par indivis d'un commun accord entre les copartageants.

Mss. du Dr M. Millet.

321

1246 — 11 juillet.

Barral de Baux, seigneur des Baux, reçoit en prêt des syndics de Marseille la somme de 200 livres de royaux coronats, et donne en gage diverses créances aux mêmes conditions de l'acte de 1240. Les syndics lui livreront les deux parties du château d'Aubagne et le château de Roquefort, lorsque cette somme de 200 livres sera rendue. — Acte dans la claverie de Marseille.

Ch. — *Arch. munic. de Marseille.*

322

1246 — 23 juillet.

Barral de Baux donne à Bertrand Gantelme l'investiture d'un fief que possédaient les parents de sa femme dans le territoire de Mourès et reçoit de lui l'hommage et serment de fidélité. — Acte à Trinquetaille.

Reg. B. 1069, f° 203 v°. — B.-du-R.

323

1246 — 16 août.

Donation par Isoard d'Aix, seigneur de Châtillon, à Raymond de Baux I, son gendre, prince d'Orange, des châteaux de Châtillon, Ravel, Mensac, Treschenu et sa vallée, des seigneuries de Boule avec le collet de Glandage, des châteaux de Borne, Bonneval, de la bastide de Beauvoir et du château de Valdrôme avec tous les droits qu'il y possède. Si cette donation n'est pas valable, il déclare substituer son petit-fils Guillaume de Baux, fils de Raymond et de Malberjone sa fille, et faire toute réserve pour les droits que pourraient avoir à exercer sur ces localités l'évêque et le chapitre de Die. — Acte à Die, devant les chanoines.

Mss. du D^r M. Millet.

324

1247 — 1^{er} janvier.

Barral de Baux, seigneur des Baux, promet de payer à Guillemette, femme du chevalier G. Carbonel, la somme de trois mille sous de raymondins, en sa qualité d'héritier de son père Hugues de Baux, et lui cède à viager la mergue Baussenque qui lui fut donnée en garantie, à la condition de ne jamais l'aliéner en tout ou en partie.

Reg. B. 1069, f° 229 v°. — B.-du-R.

325

1247 — 9 février.

Achat par Barral de Baux de la troisième partie de la juridiction d'Entraigues.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

326

1247 — 18 avril.

Confirmation par Mabile et sa fille Eudiarde, épouse de Bertrand de Baux de Meyrargues, dames de Roquevaire, au monastère de

sion de tous les domaines situés à Roquevaire, tenus en arrière-fief et reconnus au couvent par les frères Audibert et Hugues d'Auriol. — Acte au monastère de Saint-Pons, dans la chambre de Mabile.

Ch. orig de la Major avec les sceaux en cire de Mabile et d'Eudiarde. — B.-du-R.

327

1247 — 29 février.

Rostaing de Mouriès reconnaît tenir en fief de Barral de Baux la sixième partie de la ville de Mouriès et de ses dépendances, et certains droits de bans, tasques, décimes..., etc..., pour lesquels il fait hommage. — Acte à Arles.

Reg. B. 1059, f° 203. — Reg. B. 1068, f° 24 v°. — B.-du-R.

328

1247 — mai.

Traité d'alliance offensive et défensive entre les villes de Marseille, Arles, Avignon et Barral de Baux. Les signataires s'engagent à se prêter un mutuel appui pendant cinquante ans, et à se défendre réciproquement, en cas de guerre, contre toute puissance, à l'exception seulement de la cour de Rome, envers laquelle les parties doivent rester neutres. — Acte fait à Arles.

Série A. A. n° 41 bis. — Arch. munic. de Mars. — Ch. orig. — L. B. 341. — B.-du-R.

329

1247 — 6 mai.

Ratification par Barral de Baux, à la demande de R., abbé de Montmajour, de l'acte d'accord passé par son père Hugues à G., abbé dudit monastère en 1230. — Acte dans l'église de Saint-Isidore. (Indication d'acte.)

Hist. mss. de Montmajour, par Chantelon, p. 291.

330

1247 — 14 mai.

Barral de Baux, après avoir déclaré à l'abbé de Montmajour que tout le terroir de la Visclède appartient à son abbaye depuis les accords passés entre le monastère et son père Hugues de Baux, reçoit de l'abbé Raymond la confirmation de la propriété du tiers de ce territoire.

Invent. de Montmajour. — Visclède n° 128. — B.-du-R.

331

1247 — 26 mai.

En présence des procureurs de la communauté d'Orange et des habitants révoltés contre leurs seigneurs Raymond I, et Guillaume de Baux III, prince et co-prince d'Orange, et Giraud-Amic, précepteur de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, François de Barcanto prieur de Saint-Gilles, arbitre des parties, déclare à l'assemblée que les princes pardonnent au peuple sa révolte à main armée. En signe de réconciliation, les seigneurs embrassent les syndics, le peuple à genoux demande pardon, jure serment de fidélité, et reçoit l'absolution des mains d'Amic, évêque d'Orange; après ces préliminaires, l'arbitre ajoute que désormais le peuple ne contractera plus aucune alliance sans le consentement des princes, qu'il prêterait serment tous les dix ans, que nul n'aura les clefs de la ville, que celui ou ceux à qui le prince ou son bailli les confiera, que les habitants ne pourront faire ni mur, ni barrière dans la ville et ses faubourgs, que celles faites par eux seront conservées ou détruites à la volonté des princes, et qu'ils ne feront aucun mur de clôture, pouvant empêcher leurs seigneurs d'entrer ou sortir de leur château. — Acte à Orange, M^e Rostaing Benolt.

Ch. orig. avec sceau en plomb aux arch. de La Haye.

332

1247 — 7 juillet.

Guillaumette Imbilota, épouse du chevalier Carbonel, présent à l'acte, reconnaît tenir le château de Barbegal, sous la suzeraineté de Barral de Baux, avec obligation de défendre ce château, et la personne de Barral, contre toute attaque, et de prêter hommage et serment de fidélité à chaque changement de seigneur de part et d'autre. — Acte dans le palais de la Trouille, à Arles.

Reg. B. 1069. f^o 199. — B.-du-R.

333

1247 — 16 août.

Guillaume de Baux III, co-prince d'Orange, fait recevoir par son notaire Rostaing, le droit de lods et donne la confirmation d'une vente de terres situées sur son domaine, au-delà de la rivière d'Ouvèze. — Acte à Orange.

L. 28. — Principauté d'Orange. = Vaucluse.

334

1247 — 1^{er} octobre.

Hommage de Raymond Amorosi à Barral de Baux, seigneur suzerain d'Entraigues.

Reg. Invent B. 1209. — B.-du-R.

335

1247 — 15 décembre.

Les procureurs-syndics déclarent au nom des chevaliers de Monteux et de leurs familles, céder volontairement à Barral de Baux, seigneur de Monteux, fils de Hugues, les diverses franchises et libertés qu'il leur avait octroyées, ainsi que les droits que leur conférait la possession du consulat sur les notaires et le sceau de la ville, et tous autres qui en sont la conséquence. Ils renoncent pour l'avenir à la nomination de consuls à Monteux et promettent de laisser jouir leur seigneur de la faculté de nommer des notaires et de disposer du sceau de la ville. — Suit l'approbation des prud'hommes de la communauté. — Acte à Monteux.

Ch. du Cartul de l'Ev. de Carpentras, t. 2, f^o 181. — Biblioth. de la ville.

336

1248 — 1257.

Énumération des revenus de Barral de Baux perçus actuellement par Charles I, d'Anjou, comte de Provence, sur diverses marchandises du pays, admises à l'importation ou exportation, en descendant ou remontant le Rhône à Trinquetaille, suivie du tarif des marchandises du Levant, telles que : poivre, cire, cannelle, gingembre et autres, du péage et droits de cens au Bourg Neuf d'Arles, des services et corvées à Saint-Gilles, des droits de chasse sur les territoires du petit Rhône, Saint-Gilles, Trinquetaille, et revenus du pâturage dans la Crau.

Reg. B. 170, f^o 168 à 182 v^o. — B.-du-R.

337

1248 — 29 janvier.

Reconnaissance de Guillaume-Raynoard, à Barral, seigneur des Baux, pour le château et la ville d'Entraigues.

Le 30 janvier, la ville d'Avignon cède à Barral de Baux, tous ses droits sur le château d'Entraigues, moyennant quittance de la somme de 15 mille sous dus par la ville à Barral.

Le 13 février, hommage d'Elzéar de Sabran, pour le château et la juridiction d'Entraigues qu'il tient en fief de Barral de Baux.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

338

1248 — 26 février.

Bertrand de Baux de Berre, seigneur de Meyrargues, se reconnaît débiteur envers Charles I, d'Anjou, de la somme de 20 mille sous de royaux coronats qu'il payera d'aujourd'hui à Pâques, au nom des consuls et de la ville d'Arles, et donne tous ses biens en garantie de cette dette. — Acte à Aix.

Ch. orig. — B. 341. — B.-du-R.

339

1248 — 5 mars.

Albert de Lavagne, podestat d'Arles, jure fidélité à Jean, archevêque d'Arles, pour tout le temps de sa podestarie, avec promesse de défendre sa personne, les chanoines, leurs biens, privilèges et libertés, et d'observer les clauses du traité d'alliance survenu entre les villes d'Arles, Marseille, Avignon et Barral de Baux. — Acte au palais de l'archevêque.

Livre rouge d'Arles, f° 45. — B.-du-R.

340

1248 — 26 mars.

Accord et sentence arbitrale, entre Raymond, abbé de Montmajour et Guillaume des Baux I, seigneur de Berre, pour le pâturage de Miramas, de la Crau et d'Istres, par lequel il est déclaré que Guillaume de Baux ne pourra faire paître son bétail que dans la Crau. — Acte du notaire Guillaume Barthélemy, d'Arles.

Reg. Invent. de Montmajour. — Miramas n° 10. — B.-du-R.

341

1248 — 1^{er} juin.

Testament de Guillaume de Baux III, co-prince d'Orange, fils de feu Guillaume II, prince, et de dame Précieuse. Il veut que toutes les dettes de son père et de ses ayeux soient payées sur son héritage, suivant l'arbitrage de Barral de Baux, seigneur des Baux, et de Giraud-Amic, seigneur de Châteauneuf, ses exécuteurs testamentaires. Il choisit sa sépulture au cimetière de la maison Saint-Jean d'Orange, à laquelle il lègue un cheval et un palefroi, ou un mulet muni de toutes choses nécessaires à un chevalier armé, et nomme pour son héritier universel, même pour les biens qu'il a en Sardaigne, « le ventre de sa femme » Galburge, si elle est enceinte d'un garçon ; si elle accouche d'une fille, il lui laisse 500 marcs d'argent. Il lègue à sa femme quinze mille sous de raymon dins blancs que lui doit son beau-père Bertrand de Mévouillon.

Si elle n'est point enceinte, il institue pour héritier Bertrand son frère, à condition d'être sécularisé par le Pape et de se marier; s'il ne peut obtenir dispense, ou si lui, testateur, meurt sans enfants, il nomme pour son héritier Raymond de Baux I, son oncle, prince d'Orange, sous la réserve, en faveur de Bertrand, de la jouissance des revenus de Courtheson et d'une partie de son domaine, à l'exception d'Orange et de Courtheson, qu'il lègue à Raymond de Baux son frère, seigneur de Suze, pourvu que ses deux frères approuvent le testament. — Acte au château de Raymond de Baux I. — N° Guill. Coste, d'Orange.

Mss. du D^r M. Millet.

342

1248 — 18 juin.

Autorisation donnée au notaire par Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, et Hugues son fils, de recevoir l'acte de donation au monastère de Silvacane d'un domaine dans le territoire de Puyricard, faite par Agnès, épouse de Guillaume de Molliers, seigneur d'Entrevennes. — Acte à Entrevennes.

Ch. 65. — Cartons de *Silvacane*. — B.-du-R.

343

1248 — 6 juillet.

Bertrand de Baux I de Meyrargues, fils de feu Raymond de Baux, donne à la maison religieuse de Val-Sainte et au couvent de Silvacane, la liberté de passage sur ses domaines, sans paiement d'aucuns droits, pour tout ce qui appartiendra à cette maison. — Acte à Puyricard.

Ch. de *Silvacane*. — B.-du-R.

344

1249.

Donation par Raymond VII, comte de Toulouse, à Barral de Baux de la cavalcade due par Bédarrides.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

345

1249 — 1^{er} mars.

Lettre de Barral de Baux promettant à Blanche, reine de France, que la ville d'Avignon se soumettra à Alphonse, comte de Toulouse, sa vie durant, et qu'il en percevra tous les revenus; sauf et réservé les franchises des habitants, et à la condition qu'après la mort du Comte, la commune rentrera en possession

d'elle-même. La même promesse est faite pour la ville d'Arles, et aux mêmes conditions, en faveur du prince Charles I d'Anjou, comte de Provence. Il demande que les fils de la Reine lui rendent leurs bonnes grâces, et que ses droits sur Arles et hors de cette ville lui soient maintenus.

Hist. du Languedoc de Dom Vaissète, t. 3, page 479. — Layettes du trésor des Chartes, t. 2, p. 97.

346

1249 — 24 mai.

L'évêque d'Avignon ayant lancé une sentence d'excommunication contre Barral de Baux, et d'interdit contre la ville et ses habitants, coupables d'avoir créé des consuls, podestats et recteurs sans sa participation, et au mépris des droits de son église, exercés par ses prédécesseurs et lui-même lors de la création des officiers de la ville : frère Jean, cardinal de Saint-Laurens *in Lucina*, député du Pape, déclare qu'il n'y a pas lieu de lever l'interdit et l'excommunication, après avoir énuméré tous les méfaits commis par Barral de Baux et la commune envers l'évêque et les prêtres de son église qu'ils ont troublés dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales. — Donné à Lyon.

Ch. orig. cotée 5. — *Bullaire d'Avignon*. — Vaucluse.

347

1249 — 1^{er} juin.

Testament de Mabile, épouse de Giraud-Adhemar, seigneur de Monteil, vicomte de Marseille. Elle désire être inhumée dans le monastère de Saint-Pons, et lègue à Eudiarde sa fille, épouse de Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, une rente annuelle de 50 livres de royaux coronats, et diverses sommes à la maison du Temple et aux monastères des frères Prêcheurs et Mineurs de Marseille. Elle donne à sa fille Giraude 25 livres à prendre sur les 100 livres qu'elle lui doit, et abandonne toutes ses prétentions sur le château d'Aubagne, à raison de la donation qu'elle lui en a faite. Elle lègue à sa fille Marie, religieuse au monastère de Saint-Pons, la somme de vingt livres..., etc..., etc..., et nomme pour son héritier universel son fils Adhemar, auquel elle lègue sa dot de 31,000 sous de royaux, pour la sûreté desquels son mari lui avait donné en gage la seigneurie de Grignan. — Acte à Saint-Pons, dans la chambre de Mabile. — (M^r Bernard, de Ceyreste.)

Arch. municipales de Marseille, Coll. de Teignier.

348

1249 — 4 juin.

Achat par Bertrand de Romanil, au nom de Barral de Baux, et pour le prix de 13 livres de raymondins, d'une partie des tasques et pâturages possédés par le chevalier Guasta, du chef de sa femme, dans le fief Cominal en Camargue. — Acte dans la maison de Pons de Roquemaure.

Reg. B. 1069, f° 231 v°. — B.-du-R.

349

1249 — 18 août.

Barral de Baux, voulant récompenser les services nombreux de Pierre d'Eyguières, confirme à lui et à ses héritiers tout ce qu'il possède en fief et juridiction à Barbegal, et tous ses droits de pêche et de chasse, avec pouvoir d'aliéner ses terres, sous la réserve en faveur de Barral et de ses successeurs, de la haute seigneurie et du droit de trézain. Barral s'engage à lui faire bâtir un poste de défense et à le protéger contre toute attaque. Pierre d'Eyguières à son tour, oblige tous ses biens, et déclare faire hommage et reconnaissance. — Acte à Arles dans la maison de Barral.

Chartes de Saint-Césaire d'Arles, t. 22, f° 17. — Reg. B. 1069, f° 198 v°. — B.-du-R.

350

1249 — 6 décembre.

Pierre de Caderousse reconnaît tenir en fief de Raymond de Baux I, prince d'Orange, tous les biens possédés par son père Bertrand de Taulignan et par lui dans les châteaux de Montbrison, Montaigu, Noveysan, Mastinac ; il prête hommage et serment de fidélité, et déclare être tenu à servir le prince en temps de paix ou de guerre, et à lui remettre les dites places et forteresses pour en faire à son plaisir et volonté. Après la guerre, le prince les lui restituera, et promet de n'en rien aliéner, sans l'autorisation du sieur de Caderousse, qui restera toujours, lui et ses héritiers, hommageable au prince et à ses successeurs.

Mss. du Dr M. Millet.

351

1250 — 1^{er} janvier.

Donation à perpétuité, par Barral de Baux I, seigneur des Baux, à Pierre Geoffroy, procureur-syndic et économiste des habitants de Bédouin, du Mont-Ventoux, avec toutes les terres cultes, incultes

et pâtures, qu'il possède à quelque titre que ce soit ; avec autorisation pour eux et leurs descendants de mener paître leur bétail, gros et menu, sur la montagne, d'y établir des bergeries sans payer aucun droit de cens, de couper toute espèce de bois pour leur usage, d'extirper les garigues et de semer les terres défrichées. Il leur accorde en outre la banalité du four et moulin, et se réserve seulement le droit d'hommage, et le paiement par la communauté d'un florin d'or pour albergue à sa première réquisition.

Copie, aux *Arch. munic. de Bédouin*.

352

1250 — 12 janvier.

Lettre de Jean Baussan, archevêque d'Arles, aux prieurs et prêtres de la ville d'Arles, pour les prévenir que Barral de Baux, au mépris du serment de fidélité et de l'hommage dus à l'archevêque, exerce la charge de podestat, qui lui confère le gouvernement de la ville, et que, par ce fait, il a encouru la peine d'excommunication, ainsi que ceux qui l'ont élu. Il leur ordonne, après avoir prévenu inutilement Barral pendant trois jours consécutifs d'abandonner sa charge, sous peine de la perte du fief qu'il tient de son église, de signifier aux chefs des métiers, aux conseillers de la ville et au peuple d'enlever à Barral son titre de podestat. — Donné à Saint-Pierre *de Campo-Publico*.

Reg. *Analecta arelat.*, ch. 51. — Biblioth. d'Arles.

353

1250 — janvier.

Pierre et Motet, prêtres, P. Ferréol, prieur de Sainte-Croix d'Arles, après avoir reçu la lettre de l'archevêque d'Arles qui contient les peines résultant de la sentence d'excommunication encourue par Barral de Baux et ses adhérents, s'ils ne réparent les préjudices causés à l'archevêque et à son église, se transportent dans le palais de la commune d'Arles et signifient à Barral l'ordre reçu de l'archevêque de donner communication de cette lettre à lui, aux juges, au Grand-Conseil et aux chefs des métiers réunis en assemblée. Barral se fait livrer la lettre et le mandat, promet d'en faire la lecture au Grand-Conseil, d'en délibérer avec les semainiers et les juges, leur ordonne de partir et entre immédiatement dans la salle du Conseil.

Reg. n° 51. — *Analecta arelat.*, ch. 52. — Biblioth. d'Arles.



354

1250 — 9 mai.

Excommunication lancée par Jean Baussan, archevêque d'Arles, contre les Arlésiens et Barral de Baux, qui ne veulent venir à récipiscence, contre la ville et son district, et spécialement contre le château d'Aureille, les habitants d'Arles, qui ont nommé Barral, podestat de la ville, et tous ceux qui ont participé à la révolte contre l'autorité de l'Eglise. L'archevêque frappe d'interdit tous les domaines de Barral.

Livre d'or, de l'arch. d'Arles, ch. 208. — B.-du-R.

355

1250 — 17 décembre.

Transaction entre les frères Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, et Gilbert de Baux seigneur de Marignane, fils du vicomte Raymond, à la suite de la demande faite par Gilbert à son frère de la 3^{me} partie des châteaux de Meyrargues, Puyricard, Eguilles, le Sambuc, Saint-Jean-de-la-Salle, leurs territoires et dépendances, et de la haute seigneurie sur ces châteaux faisant partie de la succession de leur père; du tiers de tous droits et revenus possédés par Bertrand sur la ville de Marseille, lesquels revenus furent d'Alsacie leur mère, et du tiers de sa dot sur les autres biens et revenus perçus jusqu'à aujourd'hui. — Bertrand abandonne à son frère plusieurs domaines à Puyricard, la seigneurie et juridiction du château Saint-Jean de la Salle et ses dépendances qui sont sous la suzeraineté de l'archevêque d'Aix, la faculté de faire moudre son blé et faire cuire son pain à Puyricard sans payer aucun droit, divers cens et cent livres de royaux coronats à percevoir annuellement sur le péage de Meyrargues. — Acte à Puyricard.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 45. — B.-du-R.

356

1251 — 29 avril.

Dans l'acte de soumission de la ville d'Arles à Charles I^{er} d'Anjou, le Comte s'engage à procurer la paix à la ville, et à sauvegarder ses intérêts et ceux des habitants. Il déclare que le prix des objets pillés par Barral de Baux et pour lequel il a donné en gage ses domaines à la commune, sera pris sur les biens propres de Barral, et non sur ceux qu'il tenait du Comte, ou d'autres personnes les tenant elles-même sous la même seigneurie. Il accorde à tous les

habitants le pardon des offenses faites à sa personne et des dommages causés à ses biens, à l'exclusion de Barral de Baux et de son domaine, qu'il soit citoyen ou non de la ville d'Arles. — Acte dans le palais d'Arles.

Reg. B. 2, f° 233. — B.-du-R.

357

1251 — 21 juin.

Trêve entre Barral de Baux et Charles d'Anjou, par laquelle Barral jure de préserver de tout dommage et danger la terre et les vassaux du Comte jusqu'au lendemain de l'Ascension qui doit terminer la trêve; pendant toute sa durée, le château et la ville des Baux seront sous la garde du Comte; Barral s'en défend l'entrée, et réserve pour lui et sa suite la faculté de pouvoir parcourir la province, demeurer à Marseille, ou à Aubagne, aller dans le Comté de Forcalquier, sans entrer dans aucune ville soumise à la juridiction du Comte. Les prisonniers des deux camps seront délivrés, et les habitants des Baux, Castillon et Monpaon auront la liberté de cultiver leurs terres. — Acte à Saint-Remy.

L. B. 304 et 345. — Sceau de Barral de Baux. — B.-du-R.

358

1251 — 2 octobre.

Confirmation par Guillaume de Baux I, seigneur de Berre, fils et héritier du vicomte Raymond seigneur de Meyrargues, de la vente d'un coussou dans la crau d'Istres, appelé communément Calissane, par Pierre, précepteur de l'hôpital de Jérusalem de Calissane, à frère Etienne, précepteur de celui de Saint-Thomas de Trinquetaille, qui l'avait cédé à cette maison. Ce coussou tombé en commise, pour avoir été vendu sans le consentement de Guillaume de Baux, ce dernier le retient et le donne à l'hôpital Saint-Thomas de Jérusalem pour le prix de 500 sous de raymondins, avec promesse que les habitants de Miramas, qui ont droit de pâturage dans ce coussou, ne le troubleront pas dans sa jouissance. — Acte dans le château de Lançon, appartenant à Guillaume de Baux.

Guillaume reconnaît que le couvent possède dans son château d'Istres les coussous de Luquier et d'Arbimbaut.

Ordre de Malte. — *Trinquetaille*. — *Crau, ch. II*. — B.-d-R.

359

1251 — 30 octobre.

Barral de Baux déclare à Philippe, archevêque d'Aix, à Hugues

les I d'Anjou, que d'aujourd'hui en quinze, il reconnaîtra au Comte toutes les terres qu'il possède dans le comté de Provence, et spécialement le château des Baux et ses dépendances, à l'exception de celles qu'il tient de l'église de Marseille, et fera hommage et serment de fidélité. Il fournira les cavalcades suivant l'importance de ses domaines et la coutume de la province, et promet pour lui et ses successeurs de n'invoquer aucun privilège impérial pour s'affranchir de leurs obligations envers les Comtes. Comme gage de son serment, il promet de donner 2000 marcs d'argent, et pour cautions les frères Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, et Guillaume I de Berre, les seigneurs de Trets et d'Hyères et celui de Castellane. Dans le courant du mois, il fera prêter le même serment à ses vassaux, et déliera ces derniers de tout devoir envers lui, s'il devenait parjure. L'archevêque et les conseillers promettent de lui faire rendre les bonnes grâces du comte de Provence. — Acte dans le Castellet de Montmajour.

L. B. 304 et 345. — B.-du-R.

360

1251 — 30 octobre.

Barral de Baux promet à l'archevêque d'Aix, au sénéchal et aux conseillers de Charles d'Anjou d'agir de tout son pouvoir pour amener la paix entre le Comte et les Marseillais. En cas d'insuccès, il leur fera une vive guerre en personne avec ses vassaux et partisans, et cent chevaux qu'il tiendra équipés à ses dépens jusques à Pâques, et se fera suivre par ses vassaux des châteaux d'Aubagne et autres lieux qui sont sous sa juridiction, dès qu'il pourra les recouvrer. Il promet en outre de les donner en garde à l'archevêque, ou à la personne qui sera désignée par le Comte, et s'efforcera de faire rentrer sous le pouvoir de ce dernier le comté de Gap. Comme gage de sa promesse et fidélité, il donnera pour otage dans la quinzaine son fils unique, et son neveu Guillaume de Pertuis, et leur fera livrer ce château. S'il se parjure, Pertuis et tous ses domaines situés dans la vicomté de Marseille tomberont en commise entre les mains du Comte. — Acte dans le Castellet de Montmajour.

L. B. 304 et 345. — B.-du-R.

361

1251 — 19 novembre.

Barral de Baux promet à Charles d'Anjou, comte de Provence, de faire une vive guerre aux Marseillais avec ses vassaux et amis,

et cent chevaux équipés à ses dépens, qu'il gardera jusques à la quinzaine de Pâques, et plus longtemps si cela est nécessaire. Il fera la guerre avec ses vassaux d'Aubagne et ceux des autres localités. Lorsqu'il aura pu recouvrer ses châteaux, il les mettra sous la garde de l'archevêque, du sénéchal, ou de toute autre personne jusques à ce que le Comte en ait décidé autrement. Pour éloigner tout soupçon de parjure, et pour la sécurité du Comte, il promet de lui livrer en otage pour un mois son fils unique et son neveu Guillaume de Pertuis, et de lui donner en commise, s'il manque à son serment, le château de Pertuis, celui d'Aubagne et ceux de la vicomté de Marseille. — Acte à Aix.

L. B. 304 et 345. — B.-du-R.

362

1251 — 22 novembre.

Barral de Baux reconnaît tenir en fief de Charles I d'Anjou, présent à l'acte, toutes ses terres de la Durance à la mer et des Alpes jusques à l'ancien Rhône, et spécialement le château des Baux et ses dépendances, à l'exception de celles qu'il tient de l'église de Marseille. Il prête hommage et serment de fidélité avec promesse de défendre le Comte envers et contre tous ses ennemis, et de fournir les cavalcades suivant la coutume de Provence et la qualité de ses domaines, sans pouvoir être forcé de les racheter pécuniairement. Il renonce pour lui et ses successeurs à tout privilège impérial que ces ancêtres auraient pu obtenir, et donne en garantie de sa promesse 2000 marcs d'argent, et pour cautions Bertrand de Baux de Meyrargues, les frères Foulques de Pontevès et Isnard d'Entrevennes, Guillaume de Sabran frère de Giraud-Amic, Guillaume fils du feu comte de Forcalquier, Guillaume de Baux I de Berre, les seigneurs de Trets et d'Hyères et celui de Castellane. Il promet en outre de faire prêter le même serment dans le courant d'un mois, par tous les chevaliers et vassaux de ses terres, et de les délier de toute obligation envers lui, s'il se parjurait. Ce serment sera renouvelable tous les dix ans par ses vassaux sous peine d'excommunication de l'archevêque d'Aix. — Acte à Aix, dans le palais du Comte en présence de l'archevêque, de l'évêque de Marseille et de Vicedominus, prévôt de Grasse.

L. B. 304 et 345. — B.-du-R.

363

1251 — 26 décembre.

Barral de Baux comparait devant l'archevêque d'Arles accompagné de trois chevaliers de Tarascon, députés par le comte Charles

d'Anjou, pour engager l'archevêque à pardonner à Barral et à l'absoudre. Ce dernier demande à l'archevêque de vouloir bien lever les censures et l'interdit lancés contre lui, promettant pour l'avenir d'obéir à ses ordres. — Acte à Beaucaire.

Liv. noir d'Arles, n° 108. — B.-du-R.

364

1252 — 1^{er} avril.

Guillaume de Baux I, seigneur de Berre, rend aux habitants leurs libertés et franchises municipales, moyennant la somme de 100 livres, un cens annuel de 12 deniers, un impôt proportionnel à leur fortune, et une contribution spéciale dans le cas où il marierait ses filles, armerait son fils chevalier, ou serait fait prisonnier. — Acte à Berre.

Série B. — Arch. munic. de Berre.

365

1252 — 26 juillet.

Charles d'Anjou et Béatrix, son épouse, nomment pour leurs procureurs, Gui, seigneur de *Miliaco*, Barral de Baux et Vice dominus, prévôt de Grasse, à l'effet de recevoir en leurs noms le serment de fidélité des habitants de Marseille, et principalement des conseillers, chefs de métiers et autres officiers de la ville, suivant les accords passés dans le traité de paix conclu entre Marseille et le comte de Provence. — Donné à Aix.

L. B. 348. — B.-du-R.

366

1252 — 19 septembre.

Testament d'Amédée IV, comte de Savoie, dans lequel il est déclaré par le testateur que Cécile de Baux, son épouse, conservera les terres qu'elle possède dans le comté pendant son veuvage. Si elle vient à se remarier, ses héritiers lui restitueront sa dot, et lui donneront en sus mille livres viennoises à prendre sur ses biens. — Acte *apud Rupertulam*.

Hist. de Savoie de Guichenon, t. 2, p. 69.

367

1253.

Barral de Baux achète de Bertrand de Cavaillon, la seigneurie de cette ville et des châteaux de Villars et Roussillon. Le droit de lods lui est concédé par le sénéchal du Venaissin, au nom d'Alphonse de Poitiers, fils du Roi de France, marquis de Provence.

Reg. B. 1209, — B.-du-R.

368

1253 — janvier.

Lettre d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, marquis de Provence, rendant à Barral de Baux, à la sollicitation de sa mère et de son frère Charles, les terres du comtat Venaissin tombées en commise entre ses mains, et qu'il avait reçues de son beau-père Raymond VII, comte de Toulouse. — Donné à Vincennes.

Layettes du Trésor des Chartes, t. 3, p. 173.

369

1253 — janvier.

Hommage et serment de fidélité de Barral de Baux à Alphonse, comte de Poitiers, de Toulouse et marquis de Provence, par lequel il reconnaît que c'est à sa bonté et aux prières de sa mère et de son frère Charles d'Anjou, comte de Provence, qu'il doit la restitution de ses terres du comtat qui lui furent données par son beau-père Raymond VII, comte de Toulouse, il jure de s'acquitter avec bonne foi de ses obligations de vassal, et de le reconnaître toujours comme son souverain seigneur. En cas de parjure, ses terres tomberont en commise aux mains de Charles d'Anjou, qui pourra le chasser de la Provence. Il s'engage à traverser la mer pour aller en terre sainte avec 10 chevaliers et 10 arbalétriers à cheval, équipés à ses frais, du mois d'août prochain en un an, à moins que le prince ne lui proroge le terme de son engagement. — Acte à Vincennes.

Layettes du Trésor des Chartes, t. 3, p. 174.

370

1253 — janvier.

Lettre de Barral de Baux accordant à ses vassaux du comtat, le pardon des offenses commises envers lui, d'après la demande de son très cher seigneur Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, qui vient de lui rendre ses domaines, sous la condition de ne causer aucun préjudice ni dommage aux habitants, pour cause du serment de fidélité juré au prince. — Donné à Vincennes.

Layettes du Trésor des Chartes, t. 3, p. 175.

371

1253 — janvier.

Barral de Baux promet à Alphonse, comte de Poitiers, de partir du mois d'août prochain en un an pour son voyage en terre sainte,

à ses frais, suivant sa précédente promesse. S'il décédait dans cet espace de temps, il déclare que son fils Bertrand, ou tout autre à sa place, sera tenu de le remplacer avec les mêmes hommes d'armes, et suivant les mêmes conditions. — Acte à Vincennes.

Layettes du Trésor des Chartes, t. 3, p. 175.

372

1253 — 2 juin.

Pierre Vassal reconnaît tenir sous la suzeraineté de Barral de Baux, représenté par Bertrand de Romanil, une terre dans la corree de Trinquetaille, touchant le chemin de Saint-Gilles, sous l'obligation de donner à Barral la moitié de la tasque et de la dime de l'avoine et de tous les fruits provenant de cette terre, après en avoir déduit les dépenses faites sur l'aire pour le dépicage et prélevé la dime des moissons. — Acte dans la maison de Raymond d'Aurillac, notaire d'Arles.

Reg. B. 1069, f° 235 v°. — Arch. des B.-du-R.

373

1253 — 24 juin.

Partage des biens saisis sur les habitants de Monteux, emprisonnés pour cause d'hérésie vaudoise, par Raymond Etienne, bailli de Barral de Baux, seigneur pour sept parts de la juridiction et seigneurie de Monteux, et les frères Rostang et Geoffroy de Vénasque, coseigneurs de la huitième partie. — Suit l'énumération des terres attribuées à chacun des copartageants. — Acte à Monteux.

Cart. de l'Evêché de Carpentras, t. 2, f° 194.—Biblioth. de la ville.

374

1253 — 5 août

Barral de Baux ratifie l'incarcération des hérétiques vaudois, la saisie et partage de leurs biens situés dans le territoire de Monteux, dont il est le seigneur pour sept parts. — Acte à Monteux.

Cart. de l'Evêché de Carpentras, t. 2, f° 190.— Biblioth. de la ville.

375

1253 — 23 août.

Bertrand de Baux de Meyrargues, d'une part, et Bérenger de Puyricard et autres coseigneurs, ayant nommé pour arbitres de leur différends Philippe, archevêque d'Aix, et Barral de Baux, avec promesse d'obéir à leur sentence sous peine de paiement d'une somme de 5000 livres tournois à la partie respectant l'arbitrage et

autres 5000 livres aux arbitres. Ces derniers, après avoir entendu les prétentions des parties, déclarent que la juridiction sur les habitants des domaines des coseigneurs de Trans sera commune aux parties, de telle sorte que Bertrand en aura une moitié et Bérenger et les coseigneurs auront l'autre. — Suivent d'autres décisions concernant les droits juridictionnels, ruraux et urbains, droits de chasse, etc., etc., etc. — Acte dans l'église de Saint-André, d'Aix.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 2. — B.-du-R.

376

1253 — 23 août.

Hommage et serment de fidélité prêtés par Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, à Philippe, archevêque d'Aix, pour ses domaines du château de Puyricard, pour les châteaux du Sambuc, d'Eguilles et leurs territoires, droits et appartenances, qu'il reconnaît tenir en fief de l'église d'Aix, ainsi que ses ancêtres. — Acte à Aix, dans la ville archiépiscopale des Tours, en présence de Barral de Baux. — Le 20 septembre 1253 et le 27 mars 1258. Hommages prêtés à l'archevêque par les nobles de Puyricard pour toutes leurs possessions dans ce territoire, à l'exclusion toutefois de l'hommage dû au seigneur de Baux, qui se trouvait présent aux deux actes.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 3 v° et f° 4. — B.-du-R.

377

1253 — 16 novembre.

Hommage de Raymond de Baux I, prince d'Orange, à Guillaume, évêque de Carpentras, procureur d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, suivi de la reconnaissance en faveur du Comte, de la ville de Camaret avec ses droits et dépendances, des vallées de Travaillans, Sérignan et autres lieux ou domaines, il reconnaît également avec Guillaume de Baux III, co-prince d'Orange, les seigneuries d'Uchaux, Frigolet, Barbaras près de Courthésou, Barbaras près de Tulette, Montsegur, Montbrison, Martignan et Valréas. — Acte à Orange dans la maison de Raymond de Baux.

Reg. B. 19, f° 19, — Vaucluse.

378

1253 — 6 décembre.

La veuve de Bertrand de Châteauneuf, et ses fils Nicolas et Bertrand nomment Guillaume de Cavaillon, leur procureur pour

demander à la Cour Romaine des lettres papales contre Guillaume de Baux, seigneur de Berre, baron de Provence, et toute personne les troublant dans leur seigneurie et droit de juridiction des châteaux de Chateauneuf. Carri et le Rouet, leurs territoires et dépendances, afin d'obtenir la perception de certains droits, et le paiement de quelques dettes des habitants de leurs domaines. — Acte à Marseille.

Ch. du monast. Saint-Sauveur de Marseille. — B.-du-R.

379

1254 — 23 janvier.

En présence de Guillaume Bremond, notaire, et de Guillaume, évêque de Carpentras, commissaires députés par Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, Barral de Baux reconnaît tenir en fief sous la suzeraineté du Comte, le château de Monteux et ses dépendances. L'évêque proteste énergiquement parce que les frères Rostang et Geoffroy de Vénasque en possèdent un huitième qu'ils tiennent en fief de son évêché, et continuent à lui prêter hommage et serment de fidélité, et parce qu'un autre huitième, vendu à Barral de Baux, par Imbert d'Agout, sans le consentement obligatoire de l'évêché et malgré sa protestation, était soumis au même hommage. — L'évêque demande acte au notaire de son acte protestatif. — Acte à Carpentras dans la maison de l'évêché.

Liv. rouge des Comtes de Toulouse. — Biblioth. de Carpentras.

380

1254 — 26 janvier.

En présence de Guillaume Bremond, notaire, et de Guillaume, évêque de Carpentras, commissaires députés par Alphonse, comte de Toulouse, Barral de Baux reconnaît tenir en fief sous la suzeraineté du Comte, les châteaux et domaines de Loriol, Bedarrides, Entraigues, Caromb, Bedouin, Savoillans, Saint-Leger, Brantes, Guibert, Aulan, Saint-Saturnin, avec tous leurs droits et dépendances. Il déclare être tenu de faire hommage, prêter serment de fidélité, et fournir les cavalcades en temps de paix ou de guerre, à la première réquisition du Comte. — Acte à Monteux.

Liv. rouge des Comtes de Toulouse. — Biblioth. de Carpentras.

381

1254 — 1^{er} février.

Charles I, comte de Provence, étant seigneur d'Arles, il fut passé compromis entre Barral de Baux, et le conseil de la ville d'Arles

à l'occasion des droits à percevoir sur les ports de la ville et du bourg, et pour le passage du pont sur le Rhône. Barral cède à la communauté de la ville tous ses droits sur la traversée des ports, et le passage sur le pont pour cause de gelée, vent, ou autre mauvais temps. Pendant que la ville sera propriétaire des ports et du pont, ses pontonniers pourront percevoir tous les droits que recevait Barral, sous la condition d'un paiement annuel de 15 livres tournois, et de la dispense en faveur de Barral, et des gens de sa maison, de payer aucun droit de passage pour eux et leurs barques. — Acte à Arles.

Trinquetaille, t. 1^{er} F. F. ch. 11. — *Arch. munic. d'Arles*. — Reg. B. 1069, f^o 238. — B.-du-R.

382

1254 — 25 mars.

Lettre de Barral, seigneur des Baux, à son très illustre et très cher seigneur Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, pour lui apprendre que Jean de Monteux lui a rendu ce château, au vu des lettres du prince. — Datée de Monteux.

Layettes du Trésor des Chartes, t. 3, p. 206.

383

1254 — 27 mai.

Barral de Baux nomme Guillaume Castellan bailli de la vallée de Mouriès, et lui vend pour 4 ans, au prix de 160 livres tournois, les herbes, pâturages, abreuvoirs, droits de chasse..., etc., qu'il possède comme seigneur, à l'exception du produit des bans, et sous certaines conditions concernant le mode de pâturage des troupeaux, et le paiement des dommages qu'ils pourraient occasionner sur ses domaines. — Acte au château des Baux touchant la citerne.

Reg. B. 1069, f^o 216 v^o et 219. — B.-du-R.

384

1254 — 23 septembre.

Ratification par Bertrand de Baux, Bérenger de Puyricard et Guillaume de Trans, de la sentence arbitrale prononcée par l'archevêque d'Aix et Barral, seigneur des Baux, sur les droits respectifs qu'avait Bertrand sur les hommes du domaine de Trans, à Puyricard, sur d'autres domaines, et sur les droits prétendus de Bérenger et autres co seigneurs sur les quistes, les droits de lods, les trezains, acaptes, criées, cens, services et juridiction. Les parties s'engagent à l'observer sous peine de 100 marcs d'argent, et don-

nent chacune diverses cautions du nombre desquelles fut Barral de Baux. — Acte à Aix dans la ville des Tours, en présence de Gilbert de Baux.

Après cette ratification, il fut déclaré par les arbitres que les clefs des deux portes de Puyricard seraient mises entre les mains des personnes choisies par les parties, et que l'on pourrait entrer et sortir à volonté, le jour et la nuit, sans payer aucun droit. — Acte à Aix.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, t^o 3. — Arch. des B.-du-R.

385

1254 — 23 septembre.

Philippe, archevêque d'Aix, et Barral de Baux choisis comme arbitres pour terminer les différends survenus entre Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, au nom de ses enfants Hugues et Mabile, et Raymond, chevalier de Gardanne, au nom des autres chevaliers et de la communauté, déclarent le consulat aboli et qu'à l'avenir la ville, les seigneurs et les chevaliers ne pourront créer des consuls, que l'on s'en rapportera pour l'administration du lieu à l'acte donné par Roncelin, vicomte de Marseille, le 16 avril 1211 et daté du monastère de Saint-Victor, dans lequel il est dit que les seigneurs de Gardanne n'ont jamais imposé aux habitants aucune taille, quiste, ou exaction quelconque; qu'ils y ont administré la justice, reçus les cavalcades et perçus autres droits seigneuriaux. Les arbitres demandent l'oubli de toute haine, et maintiennent toutes les libertés et immunités du lieu, à l'exception du consulat qui vient d'être aboli. — Acte à . . . ?

Le 15 novembre, Hugues de Baux jure d'observer la sentence.

L. B. 350. — B.-du-R.

386

1254 — 12 octobre.

Philippine, fille d'Aymar de Poitiers, comte du Valentinois, épouse de Bertrand de Baux d'Avellin, déclare savoir que son père a donné pour sa dot la somme de mille marcs d'argent à son beau père Barral, et qu'elle n'a plus rien à prétendre sur les biens paternels. Acte à Monteux en présence de son mari Bertrand.

Fonds du Valentinois, ch. n^o 4. — Isère.

387

1254 — 24 octobre.

Cession pour sept ans par Bertrand, prévôt de l'église de Saint-Paul-du-Mausolée, à Rostang de Saint-Hilaire, de Tarascon, de tou-

tes les terres, pâturages, revenus et droits qui appartiennent à l'église Sainte-Marie de l'Ile, sous l'obligation de payer annuellement à Barral de Baux sept livres tournois, 300 anguilles *claires*, et une livre de poivre. — Acte à Beaucaire.

Reg. B. 1069, f° 201. — B.-du-R.

388

1254 — 21 novembre.

Pierre Auriol d'Aureille prête hommage et reconnaît tenir sous la seigneurie de Barral de Baux, trois terres dans la vallée de Mouriès, et tout ce qu'il pourra y défricher jusqu'au Luquier de la Crau. Pons Rogat, bailli de Barral à Mouriès, lui donne la faculté de prendre possession définitive de ses terres, reçoit 10 sous tournois pour acapte, et fait réserve en faveur de Barral de la tasque de tous les fruits provenant de ces terres. — Acte au château des Baux, dans la chambre du bailli.

Reg. B. 1069, f° 218 v°. — B.-du-R.

389

1255 — 13 février.

Sentence arbitrale prononcée par Philippe, archevêque d'Aix, et Barral de Baux, sur les différends existant entre Bertrand de Baux coseigneur de Berre, et Guillaume I son frère, ils déclarent que tout le château de Lançon appartiendra à Guillaume et à ses descendants, malgré la réclamation de Bertrand ; que les vassaux de Guillaume seront affranchis de tout droit de péage et autres qu'ils n'avaient pas l'habitude de payer en passant par le château de Meyrargues, à l'exception des habitants de Vitrolles, qui donnent à Bertrand, suivant l'ancien usage, deux deniers melgoriens par bête chargée, et que Guillaume de Baux n'empêchera pas les hommes de Bertrand de prendre du sel sur ses terres, et de le transporter où ils voudront. — Acte à Aix.

Reg. B. 15, f° 267. — B.-du-R.

390

1255 — 11 août.

Vente pour le prix de 17 livres tournois par Guillaume, châtelain de Barral de Baux dans la vallée de Mouriès, à frère Etienne précepteur de l'hôpital de Saint-Jean-de-Trinquetaille, des herbages et pâturages de la Crau, et des abreuvoirs de la vallée de Mouriès, depuis le jour de Saint-Michel jusques à la fête de Pentecôte. — Acte aux Baux devant la grande citerne.

Le 5 décembre, quittance donnée aux Baux, touchant la petite citerne.

Reg. B. 1069, f° 217 v°. — B.-du-R.

391

1255 — 16 octobre.

Sentence arbitrale terminant les différents survenus entre Jean, archevêque d'Arles, et noble Barral de Baux, à l'occasion du château et territoire de Mouriès, des seigneuries, château et domaine de Vaquières, et des pâturages de Saint-Martin-de-Crau, que l'archevêque prétendait lui avoir été enlevés injustement par Barral, auquel il demande 20,000 sous de raymondins d'indemnité. Les arbitres déclarent à Barral qu'il devra restituer tout ce qu'il a pris injustement, que l'archevêque jouira de tous ses droits anciens sur Mouriès, que les banniers seront nommés par chacune des parties, etc. . . L'archevêque et ses successeurs feront reconnaissance à Barral pour le château de Vaquières et son territoire. — Suivent d'autres ordonnances sur la liberté des pâturages, etc., etc. — Acte au château des Baux, dans le cloître de Saint-André.

Liv. rouge d'Arles, f° 181. — B.-du-R.

392

1255 — 15 décembre.

Donation par Barral, seigneur des Baux, à Surdel de 50 livres de royaux coronats, à prendre sur les 150 livres de pension annuelle que lui sert la commune de Marseille.

Reg. B. 1029. — B.-du-R.

393

1256 à 1263.

Divers procès devant la cour archiépiscopale d'Aix entre Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, ses officiers et le chevalier Bérenger de Puyricard et quelques particuliers pour divers cens. — Acte à Aix.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix*, f° 13 à 18. — B.-du-R.

394

1256 — 14 avril.

Pierre Audier, Raymond Aicard et Pierre-Guillaume de Lançon, s'offrent pour cautions, en cas de condamnation de Guillaume Castellan devant le tribunal de Pierre de Vintimille, juge de la terre de Barral de Baux, dans le procès intenté par Bertrand Artigue,

son frère Gilbert et la Commune. Barral devra faire approuver ce compromis par son fils Bertrand, lorsqu'il aura 25 ans, et par le Comte de Provence, si la ville l'exige à l'avenir. La commune payera annuellement 50 livres de royaux coronats à Barral en sus de la pension de 3,000 sous, à prendre sur les revenus qui sont communs à la ville et au Comte, si celui-ci y consent; si non, elle donnera 25 livres seulement de ces mêmes revenus, et Barral s'engagera à demander le consentement du prince pour le paiement des 50 livres. En vertu de ce compromis, la Ville lui donnera également la somme de 600 livres d'aujourd'hui à quatre ans, etc. Bertrand, fils de Barral, approuve la sentence. — Acte dans la salle verte du palais de Marseille.

L. B. 353. B.-du-R. — *Liv. noir de Mars.* f° 71. — *Arch. munic.*

403

1256 — 19 décembre.

Donation par Guillaume de Baux I, seigneur de Berre, fils du vicomte Raymond, à Cécile de Tarascon, prieure du monastère Saint-Césaire d'Arles, et aux religieuses de son couvent, de 150 livres tournois à prendre sur ses biens après sa mort. — Acte à Istres dans le château de Guillaume de Baux.

Chartrier de Saint-Césaire, n° 7. — Ch. 35. — B.-du-R.

404

1256 -- 21 décembre.

Guillaume de Baux, seigneur de Berre, déclare à la demande de Nicolas et Bernond de Châteauneuf, qu'il va nommer des juges de Marseille pour arbitrer les différends survenus entre eux, à propos de leurs droits dans le lieu de Châteauneuf. — Acte à Marseille.

L. B. 357. — B.-du-R.

405

1257.

Lettres exécutoriales contre Guillaume de Baux I, de Berre, qui avait fait saisir indûment certain bétail paissant dans son coussou de la Crau, sous prétexte d'un droit de pâturage qui n'était dû qu'à l'archevêque d'Arles.

Rèpert. des titres de l'archev. d'Arles. — B.-du-R.

406

1257 — 18 février.

Signification des chanoines d'Aix, gérant les affaires de l'archevêché pendant la vacance du siège, à Bertrand de Baux, seigneur

aux vassaux des seigneurs de Trets, les bêtes saisies injustement, avec offre de lui faire payer les sommes qui peuvent lui être dues ; suivie de l'assignation à comparaitre dans quelques jours devant la cour de l'église Saint-Sauveur. Bertrand répond qu'il avisera et demandera conseil.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 13. — B.-du-R.

407

1257 — 24 février.

Comparution de Bertrand de Baux dans le cloître de l'église d'Aix, par devant les chanoines, qui s'engagent à observer fidèlement les conventions passées autrefois par l'entremise de l'archevêque d'Aix et Barral de Baux, entre lui et les seigneurs de Trans, avec prière de restituer les bœufs et autres bêtes saisies sur Pons Arria. Bertrand répond qu'il a toujours observé ces conventions, et qu'il est prêt à révoquer ceux de ses officiers qui ne les auraient point exécutées, — Acte à Aix.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 13 v°. — B.-du-R.

408

1257 — 24 mars.

Le chevalier Raymond de Ventabren, procureur de Bertrand de Baux, déclare qu'il est prêt à plaider devant le chapitre, ou son juge délégué, à propos des plaintes portées contre Bertrand par Pons Arria et Bérenger de Puyricard ; suit l'énoncé des sujets de plainte devant le juge d'Aix.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 14. — B.-du-R.

409

1257 — 17 avril.

Permission donnée par Barral de Baux aux religieuses de la Celle, de faire passer à perpétuité par le lieu d'Aubagne et son terroir, tout ce qui sera nécessaire pour leur usage en pain, viande, vin, fruits, laines et autres marchandises, sans donner aucun droits de péage, lods ou autres imposés, ou à imposer en faveur de Barral et de ses successeurs — Acte à Aix.

Ch. n° 30.— Cartul. du monast. de la Celle. — Biblioth. Méjanès à Aix.

410

1257 — 7 mai.

Testament d'Eudiarde, fille de feus Giraud-Adhemar et Mabile, par lequel elle choisit sa sépulture dans le monastère de Saint-Pons de Gémenos, et institue son fils Hugues de Baux héritier

universel de ses terres et seigneuries de Gardanne, Roquevaire, Gémenos et plan d'Aups, et de celles qu'elle eût en héritage de Laure, son aïeule, après la mort de sa mère Mabile. Elle lègue à sa fille Mabile 100 marcs d'argent fin à prendre sur ses biens. Si son fils meurt sans enfants, Mabile sera héritière universelle de ses domaines, qui lui seront livrés pour sa dot, et dans ce cas, elle donnera 100 marcs d'argent au couvent de Saint-Pons. Si elle meurt sans enfants, Eudiarde substituée à sa fille son frère Adhémar, qui sera obligé de payer 100 marcs d'argent au susdit monastère. — Acte au couvent de Saint-Pons, dans la chambre de Mabile, où sa mère était malade, témoins : Guillaume, Hugues et Barrière, chevaliers d'Aubagne, etc.

Fonds latin n° 9239, ch. n° 4 parch. — Bibliot. nation.

411

1257 — 14 juin.

La Cour archiépiscopale d'Aix ordonne à Bertrand de Baux de Meyrargues et à son procureur Raymond de Ventabren de payer, de ce jour à la fête de Sainte-Marie-Magdeleine, au chevalier Moyssac d'Aix, la somme de 13 livres de royaux coronats qu'il doit par acte notarié. — Donné à Aix.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix*, f° 14 v°. B.-du-R.

412

1257 — 28 juin.

Divers particuliers reconnaissent tenir en fief de Barral de Baux, et de ses ancêtres certaines terres et droits dans le territoire de Mouriès et prêtent hommage. — Autre reconnaissance, f° 204 v°.

Reg. B. 1069, f° 204 v°. — B.-du-R.

413

1257 — 12 juillet.

Charles I d'Anjou, comte de Provence, donne à la demande de Barral de Baux, à Gilbert de Baux, seigneur de Marignane et à ses héritiers nés d'un légitime mariage, une partie des revenus du lieu de Pavie jusqu'à la somme de 10 livres tournois ; se réservant néanmoins le droit d'hommage et tous les revenus du lieu et de ses appartenances au-dessus des 10 livres données, la haute seigneurie, les cavalcades, 12 deniers tournois par feu, et une quiste générale dans les six cas féodaux, suivant la coutume générale de Provence. Gilbert reconnaît au Comte et à ses héritiers Marignane et ses dépendances qu'il possédait en toute franchise, et promet de

faire à l'avenir hommage aux Comtes de Provence. — Acte à Brignoles.

L. B. 354. — B.-du-R.

414

1257 — 15 juillet.

Acte constatant que Barral de Baux a le droit de pacage sur toute l'étendue de la Crau, excepté dans la partie qui appartient à la communauté d'Arles.

Reg. B. 1209, — B.-du-R.

415

1257 — 17 juillet.

En présence de Barral de Baux et autres témoins, Guy, comte du Forez, déclare à Charles I^{er} d'Anjou, en son nom et au nom de Guigues VII, dauphin viennois, que pour éviter des contestations, ils lui abandonnent les terres possédées par eux dans le Gapençois, et le comté de Forcalquier, s'ils meurent sans héritiers. Charles d'Anjou accepte la donation et leur donne immédiatement l'investiture de ces domaines. — Acte dans la maison épiscopale de Riez.

Reg. B. 176, f^o 2. — B.-du-R.

416

1257 — 17 juillet.

Sentence prononcée sur le procès existant entre le bailli de Barral de Baux et les syndics de la communauté des *nourriguiers* d'Arles, à l'occasion du pâturage de la Crau. — Acte dans le palais d'Arles.

Reg. B. 1069, f^o 215 v^o. — B.-du-R.

417

1257 — août.

Par suite des discussions survenues entre le chapitre et Raymond de Baux I, prince d'Orange, qui prétendait que les chanoines ne pouvaient posséder des biens temporels sans la permission de leur suzerain ; Amic, évêque d'Orange, choisi pour arbitre, déclare que les chanoines céderont pour le prix de 70 sous de raymondins au prince Raymond, en sa qualité de haut seigneur de Camaret et Sérignan, successeur et cessionnaire du Comte de Toulouse, tous les biens qu'ils possèdent dans ces localités, à l'exception du bois dit Cabassole, et des propriétés possédées par l'église de Saint-Andéol. — Acte à Orange.

Mss. du D^r M. Millet.

418

1257 — 23 août.

Cession par Raymond de Baux I, prince d'Orange, fils de feu Guillaume I et d'Ermengarde à Charles I^r d'Anjou, comte de Provence, de ses droits sur les royaumes de Vienne et d'Arles, qui pourront être mieux défendus par le Comte ; lesquels droits furent donnés à son père Guillaume, par Frédéric, roi des Romains et de Sicile. — Acte à Orange.

Revue des Sociétés savantes, 1875, p. 410 ; M. Blancard.

419

1257 — 23 août.

Hommage et serment de fidélité à Charles d'Anjou, fils du roi de France, marquis de Provence, par Raymond de Baux I, prince d'Orange, fils de feu Guillaume I et d'Ermengarde, et par Raymond de Baux II son neveu, à l'occasion des droits qu'ils pourraient avoir sur les royaumes de Vienne et d'Arles, que le prince d'Anjou a dernièrement acquis. Ils déclarent reconnaître cette possession, et la feront reconnaître par leurs amis, à l'exception des libertés, franchises, seigneuries et autres droits dont eux, et leurs prédécesseurs, ont toujours joui dans ces royaumes. Le prince Charles leur promet, en son nom et au nom de ses successeurs, la conservation de leurs privilèges à Orange et sur tous leurs domaines, s'en réservant seulement la suzeraineté ; il leur assure la possession complète de cette ville et spécialement de la partie que possède l'hôpital de Saint-Jean avec ses dépendances. — Acte dans le château d'Orange en présence de Barral, seigneur des Baux...


Le 18 janvier 1280, Bertrand IV et Bertrand de Baux III, prince et co-prince d'Orange, fils et héritiers des susdits Raymond I et Raymond de Baux II, font faire une copie de cet acte.

Copie du 18^o siècle du D^r Millet.

420

1257 — 30 août.

Barral I, seigneur des Baux, Vicedominus, archevêque élu d'Aix et G., évêque de Fréjus, assistent comme témoins et experts à la convention par laquelle Benoit d'Alignano, évêque de Marseille, abandonne à Charles I d'Anjou, comte de Provence, et à la comtesse Béatrix, déjà maîtres de la ville inférieure de Marseille, sa juridiction sur la ville supérieure ou épiscopale, et tous ses droits temporels, à l'exception des cens, services et autres droits qu'il possède sur les terres soumises à sa juridiction, et de celui de



mouture et fournage pour lui et sa maison, sous la réserve de sa juridiction entière sur les religieux et les affaires ecclésiastiques. Le Comte et sa femme lui donnent en échange une pension annuelle de 500 livres fixée par les experts, et les châteaux de la Roque-Brussane, Châteauvert, Neoules, Signes, châteaueux, Mérindol, Mallemort, Alleins, Valbonnette et toutes leurs dépendances, ainsi que les droits qu'ils peuvent avoir sur ceux de Saint-Cannat, Ners, Pichauris, Meinarguette, Méoune, Orves et le Beausset, sous la réserve des calvacades comme elles se font en Provence, et le droit d'hommage et serment de fidélité que l'évêque prête à l'instant. — Acte à Saint-Rémy, en présence de Barral de Baux.

Le 31, l'archevêque d'Arles, en sa qualité de métropolitain, approuve cet acte d'échange qui doit être profitable à l'église de Marseille.

Reg. B. 2, f° 26 v°. — B.-du-R.

421

1257 — 5 octobre.

Barral de Baux assiste comme témoin aux actes d'hommages prêtés à Charles d'Anjou par le prévôt de l'église d'Aix pour les possessions du chapitre, et par l'archevêque Vicedominus, pour tout ce que possède son église dans les châteaux du Puy-Sainte-Réparate, Peyrolles, Jouques, Bormes, la ville d'Aix et leurs territoires, et spécialement pour la haute seigneurie et droits qu'il peut avoir sur Bertrand de Baux, qui tient en fief de l'église d'Aix, Meyrargues, Puyricard, le Sambuc et leurs territoires. — Acte à Tarascon.

L. B. 356. — B.-du-R.

422

1257 — 8 octobre.

Confirmation par Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, à frère Bérenger, précepteur des maisons de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Manosque et d'Aix, de la liberté et franchise qui leur fut accordée par Raymond de Baux II son père et dont suit la teneur : « Moi, Raymond de Baux... etc... Je donne et concède à Dieu et à la sainte maison de Jérusalem, la liberté de passage par terre ou par eau à travers mes domaines de tout ce qui lui appartient sans payer aucun droit. » — Acte dans l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem de Manosque, l'an 1206, au mois de février. — Acte

au château de Meyrargues, en présence de son épouse Alix et de Hugues de Baux son fils.

Corps de l'Ordre de Malte. — *Privilèges*. — B.-du-R.

423

1257 — 30 octobre.

Les religieux du monastère Sainte-Marie-de-Pierredon voulant s'acquitter de leurs dettes envers Barral de Baux ; Rostaing, abbé de leur monastère, vend à Barral tous les droits, seigneurie, cens et tasques qu'ils possèdent à Mouriès. — Acte dans le cloître du monastère.

Reg. B. 1069, f° 213 v°. — B.-du-R.

424

1257 — 16 novembre.

Barral de Baux achète des chevaliers Bertrand, Rostan et Guillaume Autard, citoyens d'Arles, de Raymond Guibert et Pierre Aureille, tous les droits qu'ils peuvent avoir sur le château de Mouriès, sa vallée et son territoire, dans la Crau et sur les coussous dudit quartier, sur les pâturages, chasse, pêche, eaux, terres cultes et incultes, pour la somme de 3,000 sous tournois. — Acte à Arles, dans la maison de Barral de Baux.

Reg. B. 1069, f° 204 v°. — B.-du-R.

425

1257 — 28 décembre.

Les précepteurs de l'hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem et de Trinquetaille ayant acheté pour faire paître leurs troupeaux deux coussous, situés en Crau dans le territoire de Mouriès, appelés l'Orme et Corcrose, sans le consentement de Barral, seigneur du lieu, et sans payer le droit de lods et de trézain, Barral s'en empare, comme étant tombés en commise, et ne les abandonne aux frères de Saint-Jean qu'après avoir reçu d'eux 50 livres tournois à la suite d'un compromis survenu entre les parties, en se réservant toutefois la haute seigneurie et le droit de trézain, si ces coussous étaient aliénés par les frères hospitaliers. — Acte aux Baux.

Ordre de Malte. — *Trinquetaille*. — *Crau, ch. 14*. — B.-du-R.

426

1258 — 7 mars.

Barral de Baux reçoit l'hommage et serment de fidélité de Laudune, veuve d'Albe de Tarascon, pour tout ce qu'il avait donné en fief à son mari dans le territoire de Lansac, et lui confirme cette

donation en faveur de ses enfants. — Acte dans l'église Sainte-Ma-
rie du château des Baux.

Reg. B. 1069, f° 244 v°. — B.-du-R.

427

1258 — 27 mars.

Hommage de Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, fils du
vicomte Raymond à Vicedominus, archevêque d'Aix, pour les
châteaux de Meyrargues, Puyricard, le Sambuc et leurs territoires,
droits et appartenances, qu'il déclare tenir en fief de l'église d'Aix
et en être le vassal. — Acte dans l'église de Puyricard.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix*, f° 3 v°. — B.-du-R.

428

1258 — 2 juin.

Privilège accordé à Barral de Baux. — En présence d'Hugues de
Baux et sur sa demande, Richard, empereur de Rome, roi de
Sicile et de Jérusalem, écrit au podestat et à la commune d'Arles
d'empêcher la perception sur les vassaux d'Hugues de Baux, de
tout péage, ou impositions, qui n'auraient pas été approuvés par
ses prédécesseurs, de leur permettre de vendre leurs marchandises,
d'en acheter des citoyens d'Arles, avec faculté de pouvoir les exporter
en payant ce qui est raisonnablement dû. — Donné à
Tarente.

Reg. B. 1068, f° 3 v°. — B.-du-R.

Cet acte, sauf le changement du nom de l'Empereur, est la transcrip-
tion pure et simple du privilège accordé le 27 juin 1228, à Hugues
de Baux, père de Barral, par l'Empereur Frédéric.

429

1258 — 27 juin.

Vente par Raymond Giraud à Guillaume de Cairon, procureur de
Raymond de Baux I^{er}, prince d'Orange, de la 12^{me} partie des servi-
ces et tasque qu'il perçoit dans le château de Sérignan et son ter-
ritoire au prix de 40 sous de viennois, dont il donne quittance. —
Acte dans la maison de Garssende.

L. 21. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

430

1258 — 19 août.

Hommage et serment de fidélité prêtés, par Gilbert (Jusbert) de
Baux, seigneur de Marignane, à Vicedominus, archevêque d'Aix,
pour tout ce qu'il tient en fief de l'église d'Aix dans les châteaux
et territoires de Meyrargues et Puyricard, les 100 livres qu'il per-

çoit sur le péage de Meyrargues et pour toutes ses possessions dans le château de Saint-Jean de la Salle et son terroir. — Acte à Aix, dans la cour de l'archevêque.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 3 v°. — B.-du-R.

431

1258 — 7 octobre.

Vente par Pierre Codonel, bailli de Mouriès, et Pierre Durand, bailli de la Camargue, au nom de Barral de Baux, à frère Bertrand Artigue, précepteur du bailliage de la maison du Temple d'Arles, pour le prix de 50 livres tournois d'aujourd'hui à la Pentecôte, de tous les pâturages et abreuvoirs possédés par Barral dans la vallée de Mouriès, avec la faculté de prendre du bois à brûler pour son usage. — Acte à Trinquetaille.

Reg. B. 1069, f° 223. — B.-du-R.

432

1258 — 16 novembre.

Hommage et reconnaissance de Raymond de Baux I, prince d'Orange, à l'évêque de Carpentras, procureur d'Alphonse, comte de Toulouse et de Poitiers, pour les châteaux de Camaret, Travaillans, Uchaux, les domaines de Frigolet, Barbaras de Courtheson, Barbaras de Tulette, et les seigneuries de Montaigu, Montbrison, Mastinac et Valréas. — Acte à Orange.

Mss. des titres de Serignan, f° 10. — Biblioth. de Mars.

433

1258 — 20 novembre.

Transaction entre Raymond de Baux I, son neveu Raymond II, prince et co-prince d'Orange, la communauté de la ville, l'évêque d'Orange et le prévôt du chapitre au nom de l'église et de toutes les paroisses d'Orange et du district, à propos de la dime entière du blé, vin, légumes..., etc., due au clergé. Il fut déclaré que les habitants d'Orange payeraient à l'avenir le 13^e de la dime du blé, raisins, légumes, agneaux et pourceaux, et qu'elle serait prise en gerbe, ou sur la vigne dans les champs, ou en grains sur l'aire. Quant au droit sur les testaments, l'évêque ne pourra forcer personne à montrer les testaments de ses père et mère, aïeux ou collatéraux, ni chercher à s'informer des legs y contenus du temps de ses prédécesseurs..., etc. — Acte à Orange.

Série A.A. reg. n° 11, f° 88. — Arch. munic. d'Orange.

434

1258 — 27 décembre.

Raymond de Baux, fils du vicomte Raymond, et sa femme Guillaume de Bédos reconnaissent tenir à acapte et emphithéose perpétuelle de Raymond Saure, précepteur de la maison de l'hôpital Saint-Thomas de Trinquetaille, une pièce de terre, outre celle du petit hôpital des Allemands, sous l'obligation d'un cens annuel de six sous tournois. — Acte fait dans le parloir de cet hôpital, en présence de Guillaume de Baux, de Berre.

Ordre de Malte. — *Trinquetaille*. — *Saint-Medier-en-Camargue*. — B.-du-R.

435

1259 — 15 février.

Lettre de Vicedominus, archevêque d'Aix, ordonnant à Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, de faire conduire devant la Cour son bailli de Puyricard et les hommes de ce lieu qui ont injurié et exercé des sévices sur un des officiers qu'il avait envoyés à Puyricard, des mains duquel ils ont enlevé Guillaume Roux, en le menaçant de recourir aux armes, et pour avoir dérobé certain bétail. Il déclare vouloir agir sévèrement contre les coupables pour que leurs crimes ne restent point impunis. — Donné à Aix.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix*, f° 15. — B.-du-R.

436

1259 — 25 février.

Convention de paix entre Barral de Baux et la commune d'Arles, terminant leurs contestations pour tous dommages causés de part et d'autre pendant la guerre du comte de Toulouse et jusqu'à aujourd'hui. — Barral rentrera en possession de tout ce qu'il possédait dans la commune avant la guerre, en péages, cens, tasques et seigneurie, et abandonnera à perpétuité aux consuls de la ville les faculté et liberté de passage pour toute personne, de nuit et de jour, sur le pont d'Arles. — Acte à Arles, en assemblée du Conseil.

Reg. B. 1069, f° 237. — B.-du-R.

437

1259 — 7 mars.

Barral de Baux achète d'Etienne Audibert tout ce qu'elle possède de l'héritage de sa mère dans le château de Mouriès et son territoire, en maisons et terres, bois et pâturages, pour le prix de 7 livres tournois. — Acte dans l'église de la Sainte-Trinité.

Reg. B. 1069, f° 216 v°. — B.-du-R.

par Philippe, archevêque d'Aix, et Barral de Baux sur les droits respectifs de chacun dans le château de Puyricard et son territoire. Les parties choisissent pour arbitres l'archevêque et plusieurs docteurs en droit, pour terminer leurs différends, et promettent d'obéir à leur déclaration. Bertrand donne pour caution Guillaume de Baux de Berre, son frère. — Acte à Aix.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 5 v°. — B.-du-R.

444

1259 — 11 novembre.

Condamnation portée par l'archevêque d'Aix contre Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, son bailli de Puyricard, et quelques hommes de ce lieu pour injures et révoltes contre l'official de l'archevêché, avec obligation de payer une amende de 250 livres tournois imputée aux coupables. Bertrand consent à payer la somme de 100 livres, et s'engage à abandonner à l'archevêque les revenus du péage de Puyricard jusqu'à entier paiement. — Acte à Aix dans la ville archiépiscopale.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 43. — B.-du-R.

445

1259 — 2 décembre.

Hommage de Barral de Baux à l'archevêque d'Arles, pour toutes les possessions que ses ancêtres tenaient en fief de l'église d'Arles, dans le château de Trinquetaille et ses dépendances, les ports d'Arles, de Fourques et de Saint-Gilles, les péages et autres droits, l'albergue de Cornillon, la Crau et Barbegal. — Acte dans le monastère de Saint-Césaire d'Arles.

Reg. B. 1067, f° 241. — B.-du-R.

446

1259 — 2 décembre.

Cession en fief à Barral de Baux et à ses descendants des châteaux de Mirabel, Vinsobres, Nyons et leurs territoires, au prix de 3,200 sous tournois par Ermessende, abbesse du monastère Saint-Césaire d'Arles, à cause du modique revenu produit par ces châteaux. Le monastère se réserve la haute seigneurie et le cens annuel d'un marc d'argent ouvré, et la reconnaissance et serment de fidélité. — Acte dans l'église Saint-Pierre dudit monastère.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Arles, f° 114. — B.-du-R.

447

1260 — 4 février.

Donation à acapte par Barral de Baux à Geoffroy d'Aureille et à son frère Hugues, d'une terre située dans son coussou de Luquier de la vallée de Mouriès, avec la faculté de pouvoir la vendre et donner en gage avec son autorisation à toute personne, excepté aux clerks, chevaliers et maisons religieuses, et sous la réserve de la seigneurie, de la perception annuelle du quart des produits de cette terre, et de deux moutons pour droit d'acapte. — Acte dans la curie des Baux.

Reg. B. 1069, f° 224 v°. — B.-du-R.

448

1260 — 13 février.

Acte de quittance donnée par Pierre Codonel, bailli de la vallée de Mouriès, pour Barral de Baux, à Pierre Pélégrin, payant en son nom, pour les prud'hommes de Saint-Martin de Crau et la communauté, des 10 moutons que Barral perçoit annuellement dans ce lieu pour raison des pâturages et eaux de la vallée de Mouriès. Acte au château de Saint-Martin.

Reg. B. 1069, f° 224. — B.-du-R.

449

1260 — 23 juillet.

Bonafos, prieure du monastère Saint-Césaire de Nyons, menacée d'un appel au Pape par Raymond de Mévouillon, religieux de l'ordre des prêcheurs, et Dragonet, seigneur de Montauban, son frère, contre la donation, vente, ou aliénation du château de Nyons faite en 1259, en faveur de Barral de Baux, par l'abbesse Ermes-sende, sans avoir consulté son couvent, déclare désapprouver cette vente. Le seigneur de Montauban, voulant reconnaître l'obéissance de la prieure confirme à son monastère toutes les acquisitions faites par son église, les dons et legs qui lui seront faits à l'avenir, et se réserve la haute seigneurie sur le château de Nyons et son territoire. — Acte à Visan, dans le cloître de Sainte-Marie.

Relig. Saint-Césaire de Nyons. — Copie. — Arch. de la Drôme.

450

1260 — 28 juillet.

De nouvelles difficultés étant soulevées par les officiers de Barral de Baux et ceux de l'archevêque d'Arles à propos de l'exécution de la sentence arbitrale du 16 octobre 1255, Imbert d'Aurons, l'un des premiers arbitres, règle définitivement les droits réciproques

des parties sur la perception des bans et leurs privilèges respectifs de compascuité et de chasse sur le territoire de Mouriès.

Liv. de la Crau, f° 102 v°. — B.-du-R.

451

1260 — 15 septembre.

Cession par Bertrand Bédos de Tarascon à Barral de Baux, seigneur suzerain du territoire appelé Grès de Saint-Jean de Grès, des droits qu'il possède sur ce quartier sous la réserve de seize pièces de terre avec indication de leurs confronts. Barral accepte la donation qui lui est faite et accorde toute franchise aux terres que s'est réservées Bertrand. — Acte dans la grande salle du château des Baux.

Reg. B. 1069, f° 245. — B.-du-R.

452

1260 — 18 septembre.

Nouveau bail fait par Barral de Baux, en faveur de son ami Guillaume Bonfils, d'un domaine en Camargue appelé Gageron, consistant en terres cultes et incultes, patis, marais, bois, droits de pêche et de chasse. — Acte dans l'église Saint-Pierre de Trinquetaille.

Liv. d'or, ch. 294. — Reg. B. 1069, f° 228 v°. — B.-du-R.

453

1260 — 25 septembre.

Marquise Pigronesse de Tarascon, reconnaît tenir sous la seigneurie de Barral de Baux une terre touchant celles de Montmajour, située dans le territoire de Montpaon, c'est-à-dire dans le Grès de Saint-Jean de Grès, avec promesse de lui payer la tasque de tous les revenus qu'elle produira. Barral lui en confirme la possession, perçoit le droit de lods et se réserve ceux de tasque et trezain et la haute seigneurie. — Acte au château des Baux devant la chapelle de Sainte-Marie.

Reg. B. 1069, f° 215 v°. — B.-du-R.

454

1260 — 28 septembre.

Vidimus par Bertrand, archevêque d'Arles, à la demande de Barral de Baux et pour le maintien de ses droits, avec le consentement d'Ermessende, abbesse de Saint-Césaire d'Arles, d'un acte de donation fait à ce monastère en mai 1223 par Frédéric II, empe-

monastère et toutes ses possessions, lui accorde de nombreuses propriétés dans la ville d'Arles et en Camargue, et lui confirme les châteaux de Nyons, Vinsobres et Mirabel dans le diocèse de Vaison, la maison de Visan dans le diocèse de Trois-Châteaux, et diverses propriétés situées à Lagoy, Robions et Brignoles. — Acte à Arles.

Reg. B. 1069, f° 238 v°. — B.-du-R.

455

1260 — 21 octobre.

Grimier Vicedominus, official d'Aix, ordonne à Bérenger, chevalier de Puyricard, de payer au nom de Bertrand de Baux, à Jacques Fornier, 38 émines de blé, et 4 livres de royaux à Hugues d'Aix pour confection d'une salle peinte.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix*, f° 16. — B.-du-R.

456

1260 — 23 novembre.

Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, ayant été dénoncé à Vicedominus, archevêque d'Aix, pour avoir poursuivi, blessé de son épée et détenu prisonnier un messenger, après avoir lu les lettres dont il était porteur, est assigné pour ce fait à comparaître devant la cour de l'archevêque et à dire la vérité sur cette accusation ; il demande un délai pour consulter ses parents et amis et promet, en attendant, d'élargir son prisonnier. Le renvoi demandé est accordé.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix*, f° 16. — B.-du-R.

457

1260 — 23 novembre.

Lettre de Vicedominus, archevêque d'Aix, enjoignant à Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, de payer d'aujourd'hui à la Noël la somme de 100 sous de royaux sur les 15 livres qu'il doit à Raymond Garot de Marseille, et qu'il aurait dû payer à la Toussaint passée. — Acte à Aix.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix*, f° 16. — B.-du-R.

458

1261.

Bulle du pape Alexandre IV relatant à l'abbé de St-Chaffre ou le monastier, que Guigues Dauphin détenu en prison, hors de ses domaines, contracta mariage avec Cécile, fille de Barral I, seigneur des Baux, *nulla carnali copula subsequata*; et qu'arrivé à l'âge de

15 ans, il a déclaré, en sortant de prison, que ce mariage lui déplaisait et a contracté depuis un deuxième mariage avec Béatrix de Savoie, fille du comte Pierre, de laquelle il a une progéniture, et que Cécile a épousé Amédée IV, comte de Savoie, dont elle a eu des enfants. Le pape ordonne à l'abbé de voir si les faits sont vrais, et dans ce cas, il lui ordonne de prononcer la légitimité du mariage du Dauphin-Viennois.

Invent. des archives des Dauphins du Viennois, par M. l'abbé Chevalier, art. 317, page 61.

459

1261 — 14 janvier.

Vente à acapte et emphytéose perpétuelle par Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, à Pierre Valclos de tout ce qu'il possède dans le château de Puyricard et son territoire en seigneurie et juridiction sur les hommes et les propriétés, et de tous les droits qu'il perçoit sur la partie de ce territoire confrontée par le Puy, Saint-Cannat, Rognes, Eguilles, Aix et Venelles, et de tous ses revenus de Saint-Jean de la Salle, sous l'obligation d'un cens annuel de cent livres tournois, et du paiement de 6,000 sous tournois pour acapte. Il se réserve également la suzeraineté sur les propriétés et droits vendus, la perception des trezains et acaptes, et tous autres droits qu'un seigneur a l'habitude de percevoir sur les biens donnés à emphytéose. — Acte dans le château de Meyrargues.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 18 v°. — B.-du-R.

460

1261 — 15 janvier.

Vente par Pierre Valclos à Alix, épouse de Bertrand de Baux, de tous les droits qu'il possède dans le château de Puyricard et son territoire, tels que juridiction, quistes, bans, péages et tous autres droits, sauf et réservé à Bertrand de Baux son droit de seigneurie sur ce qui lui a été vendu à emphytéose, c'est-à-dire, le cens annuel de cent livres tournois, etc..... — Acte au château de Meyrargues dans la maison de Bertrand de Baux et en sa présence comme autorisant cette vente.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 18 v°. — B.-du-R.

461

1261 — 24 mai.

Convention par laquelle Barral de Baux cède aux frères Rostan et Geoffroy de Venasque, coseigneurs d'un 8° de Montoux, une

terre située au delà de la Sorgue comme indemnité d'une somme reçue d'eux et dont il ne leur avait point tenu compte. — Acte à Monteux.

Ch. orig. avec sceau. — Cartul. de l'évêché de Carpentras, t. 2, f° 215. -- Biblioth. de la ville.

462

1261 — 25 août.

Pons, seigneur de Mondragon, nomme par testament, Raymond de Baux I, prince d'Orange, tuteur de ses enfants et de leurs domaines. — Acte dans la maison de Pons.

Liv. rouge d'Arles, f° 437. — Liv. vert f° 356 v°. — B.-du-R.

463

1261 — 11 novembre.

Isoard d'Aix, seigneur de Chatillon, lègue en augmentation de la dot de Malberjone, sa fille, à Raymond de Baux I, prince d'Orange, tout ce qu'il avait donné à son fils Raymond de Montauban, qu'il déclare déshériter pour avoir manqué à la foi jurée à son père, et marché les armes à la main contre lui et ses amis en s'emparant de leurs biens.

Mss. du D^r M. Millet.

464

1262 — 21 mars.

Charles I d'Anjou, comte de Provence, considérant la fidélité de Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, et le service rendu en obtenant par sa persuasion des habitants de Roquevaire et de Gassende, sa belle-fille, épouse d'Hugues de Baux, allié aux Marseillais rebelles pour faire la guerre au Comte, l'abandon du château de Roquevaire garni de munitions, promet à Bertrand, en prenant possession de ce château, de le lui rendre après la guerre, avec la faculté de pouvoir en disposer, en cas de mort, en faveur de ses enfants nés de son épouse Alix. Il déclare également lui abandonner les domaines d'Eudiarde, mère de Hugues. — Acte à Aix en présence de Barral et de Guillaume de Baux I, seigneur de Berre.

L. B. 361. — B.-du-R. — Congr. archéol. d'Arles, p. 406, D^r Barthélemy.

465

1262 — 22 avril.

Nouvelle sentence arbitrale réglant les différents survenus entre Bertrand, archevêque d'Arles, et Barral de Baux, à l'occasion des

domaines et territoires de Mouriès et Vaquières, de l'établissement des baillis, de certains droits réciproques des parties, et de la possession de diverses propriétés. Les arbitres, après avoir limité les deux territoires, déclarent que les baillis seront mis en commun par les parties pour exercer la justice, que Barral ne touchera que les deux tiers des revenus des bans et restituera diverses terres à l'archevêque ; que ce dernier pourra tenir des pêcheurs avec une barque dans l'étang de Mouriès et y pêcher librement ; que les habitants de Vaquières pourront dessécher l'étang sur la frontière de leurs propriétés, et en cultiver la terre. — Acte à Vaquières dans la chambre de l'archevêque.

Lib. rouge d'Arles, f° 176. — Lic. vert, f° 131. — B.-du-R.

466

1262 — 22 avril.

L'archevêque d'Arles, après le prononcé de la sentence arbitrale par Raymond, prévôt d'Arles, fait hommage et reconnaît à Barral de Baux et à ses successeurs la troisième partie du château et territoire de Mouriès et tout ce qu'il y possède, avec promesse de lui être fidèle. Il reconnaît pareillement le domaine de Vaquières et son territoire, qu'il tient sous la suzeraineté de Barral, lequel promet à son tour de défendre l'archevêque dans toute occasion. — Acte à Vaquières, dans la chambre de l'archevêque.

Reg. B. 1069, f° 213. — Reg. B. 1068, f° 24 v°. — Reg. B. 1121, f° 41 v°. — L. B. 361. — B.-du-R.

467

1262 — 7 juin.

Pons Arria, procureur de Bertrand de Baux, requiert, en présence de Grimier Vicedominus, official d'Aix, Ferrari et Isnard frères, chevaliers de Puyricard, de livrer à Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, tout ce que sa femme Alix leur avait acheté en maisons, terres et cens à Puyricard, et se déclare prêt à payer ce qui restera dû. — Acte à Aix, dans le cloître Saint-Sauveur.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 17 v°. — B.-du-R.

468

1262 — 15 septembre.

Barral de Baux, en sa qualité de seigneur suzerain, confirme à Bertrand Bedos de Taraseon, la possession de 16 pièces de terre dans le domaine appelé Grès de Saint-Jean-de-Grès, situé dans le territoire de Montpaon. — Acte au château des Baux.

Reg. B. 1069, f° 215 v°. — B.-du-R.

469

1262 — 9 décembre.

Vente à Barral de Baux, seigneur des Baux, fils de feu Hugues et de Barrale, par Giraude de Monteil, fille de feus Giraud-Adhemar et Mabile, veuve de Guillaume Anselme de Marseille, de la 3^{me} partie de la seigneurie et juridiction du château d'Aubagne, et des terres qui en dépendent, de la bastide qui est devant le château d'Allauch, et de tout ce qu'elle possède dans son territoire, pour le prix de quatre mille livres tournois. Barral donne pour gage de paiement les châteaux du Castellet, la Cadière, Ceireste et leurs territoires, et promet de faire ratifier cet achat par Bertrand son fils. — Acte à Marseille dans l'église des frères mineurs.

Le même jour Geoffroy Rostan, prévôt du chapitre, confirme la vente en présence d'Hugues André, prieur d'Aubagne, et de plusieurs chanoines, et permet à Barral de prendre possession de ce tiers d'Aubagne à la condition d'un cens annuel de 40 sous de royaux coronats payable à Noël et à Pâques.

Charte de la Major. — B.-du-R.

470

1262 — 9 décembre.

Hommage de Barral de Baux et de son fils Bertrand à G. Rostan, prévôt du Chapitre de Marseille, pour le château d'Aubagne et ses appartenances, et la Bastide devant le château d'Allauch et terres qui en dépendent. — Acte à Marseille dans la maison de la Prévôté.

Ch. de la Major. — B.-du-R.

471

1262 — 22 décembre.

Barral de Baux accorde au prévôt et au chapitre de la Major de Marseille, l'autorisation de faire du bois dans sa terre pour leur usage particulier, et la faculté de pâturage pour leurs troupeaux, pendant sa vie seulement. — Acte à Marseille.

Ch. de la Major. — B.-du-R.

472

1262 — 22 décembre.

Acte de procuration de Barral de Baux, contenant promesse de mettre Giraude de Monteil en possession du château de Castellet, suivi de la quittance de paiement du cens annuel d'Aubagne, donnée par le prévôt du Chapitre de Marseille.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

473

1263.

Acte de quittance de la dot de Philippine, fille d'Aymar III, comte du Valentinois, épouse de Bertrand de Baux, fils de Barral. (*Mention d'acte*).

Mss latin, n° 10954, f° 248. — Bibliot. nation.

474

1263.

Vente à acapte par Barral, seigneur des Baux, à Raymond Tabléar, d'un domaine dans le marais de Mouriès, confrontant le moulin de Brunensens, les chemins de Vaquières et de Salon, sous la condition de payer la sixième partie des revenus, et sous la réserve de la haute seigneurie de Barral.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

475

1263 — 23 mars.

Complément du compromis passé entre l'archevêque d'Arles et Barral de Baux, à raison des domaines et territoires de Vaquières et Mouriès, servant à régler l'exercice de certains droits communs aux parties sur la moyenne juridiction et la chasse des bêtes fauves, et à déterminer définitivement la limitation de Vaquières, avec faculté aux habitants de ce lieu de dessécher l'étang et le mettre en culture.

Reg. Invent. *des Baux* de 1792, n° 16. — B.-du-R.

476

1263 — 19 avril.

Robert, chapelain et bailli de Vaquières, au nom de Florent, archevêque d'Arles, et Pierre Codonel, bailli de Mouriès, pour Barral de Baux, parcourent les divers quartiers du territoire de Mouriès à l'effet d'en défendre l'entrée à toute personne étrangère. Ils signifient à Raymond Nicolas, berger d'Arles, faisant paitreses troupeaux dans un quartier appelé *Monros*, dépendant du coussou de Pierredon, de sortir immédiatement et de ne plus venir paitre dans le terroir, sous peine de dommages et intérêts en faveur de l'archevêque et de Barral. — Acte dans la vallée de Mouriès.

Reg. B. 1069, f° 255. — B.-du-R.

477

1263 — juin.

En présence de P., évêque d'Orange et du juge de la ville, Raymond de Sabune déclare tenir sous la suzeraineté de Raymond

de Baux I et de Raymond II son neveu, prince et co-prince d'Orange, tout ce qu'il possède dans cette ville et son terroir, leur fait hommage et promet d'observer toutes les obligations contenues dans le serment de fidélité. Les princes déclarent lui pardonner ses fautes, et Raymond de Sahune jure de ne plus rien attenter contre les habitants d'Orange et de Courthézon et les tient quittes de tous les dommages qu'ils lui ont occasionnés.

Mss du D^r M. Millet.

478

1263 — 1^{er} juin.

Donation par Bertrand de Baux, coseigneur de Berre, seigneur de Meyrargues, à sa fille Sancie, épouse de Pierre (ou Pons) de Cadaval, de quelques terres situées dans le territoire du Sambuc.

Reg. Invent. H, 12. — *Notre-Dame du Nazareth d'Aix*. — B.-du-R.

479

1263 — 10 juin.

Révocation par Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, en présence de Vicedominus, archevêque d'Aix, de toute donation, émancipation, concession et legs qu'il pourrait avoir faits en faveur d'Hugues de Baux son fils, qu'il accuse d'ingratitude envers sa personne.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix*, f^o 17. — B.-du-R.

480

1263 — 10 juin.

L'archevêque d'Aix ratifie la donation entre vifs faite par Bertrand de Baux à son fils Raymond I, des châteaux et territoires de Meyrargues et du Sambuc, et lui en donne l'investiture en approuvant l'obligation de 60 mille sous de tournois faite en faveur d'Alix, femme de Bertrand, sur le premier de ces châteaux. — Acte à Meyrargues.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix* f^o 17. — B.-du-R.

481

1264 — 12 janvier.

Lettre du roi Charles d'Anjou, ordonnant à Jean de Bonnemène, son juge-mage de Provence, et à Nicolas Faramia, juge de Tarascon, de terminer immédiatement l'enquête déjà commencée à propos de discussions sur les pâturages, survenues entre ses vassaux d'Arles et de Tarascon et Barral de Baux, son grand justicier du royaume de Sicile. — Donnée à Naples.

Reg. B. 1068, f^o 17 v^o. — B.-du-R.

482

1264 — 30 janvier.

Confirmation par Barral, seigneur des Baux, à Marie de Monteil, abbesse du monastère de Saint-Pons, et à frère Podionchus, syndic du monastère, de l'achat fait par le couvent de la Mayon d'Huveaune, vendue par Bonsignour, fils de Nauloscus de Nauli, avec tous les droits qui s'y rattachent, et celui de la tasque que le couvent tient de Barral sur un champ appelé champ de *Bada*, dans le territoire d'Aubagne, confrontant le chemin de Roquevaire. Il dispense les religieuses de lui payer à l'avenir le vingtain pour leurs possessions, à moins qu'elles ne les donnent à arrentement, et leur confirme enfin toutes les donations à elles faites par Hugues de Baux, et Barrale, ses père et mère, et Gilbert son frère sur les terres des paluns, ainsi que le droit de couper du bois à brûler et pour construction de maisons. — Acte à Marseille.

L. 633. — *Manus. de Peyresc.* — Bibliot. de Carpentras.

483

1264 — 4 mars.

Hommage et reconnaissance à Barral de Baux par le chevalier Pierre de Barjols, en son nom et au nom de son frère, pour la moitié du marais de Gaudegues, pour l'Écluse et le droit de passage à Barbegal, qu'ils déclarent posséder francs de toute servitude. — Acte dans la maison de l'Hôpital Saint-Thomas de Trinquetaille.

Reg. B. 1069, f° 200 v°. — B.-du-R.

484

1264 — 9 mars.

Barral de Baux déclare à Reynaud de Miramont, viguier de Tarascon, Altavès et Camargue, et devant le juge, qu'il est prêt à répondre devant eux et le sénéchal de Provence pour ce qu'il possède dans la vallée des Baux, les châteaux de Montpaon, Castillon, Mouriès, Lansac, Mamussane et leurs territoires; devant l'archevêque pour ses possessions de Trinquetaille et ses dépendances; devant le juge et la cour ordinaire pour celles situées dans le district d'Arles, et pour le tout, devant quiconque aura le droit de faire des enquêtes. — Acte à Trinquetaille, dans la cour de l'hôpital Saint-Jean.

Reg. B. 1069, f° 246. — B.-du-R.

485

1264 — 11 mars.

Barral de Baux reconnaît qu'il a été constitué en dot à Philippine, fille d'Aymar de Poitiers III, comte du Valentinois, lors de son mariage avec Bertrand de Baux, son fils, la somme de mille marcs d'argent qu'il déclare avoir employée à payer ce qu'il devait à Girarde de Monteil pour l'achat d'Aubagne et son territoire. Il assigne cette dot sur les châteaux de Marsanne, Sauzet, La Laupie, Octavion, le Puy-Saint-Martin, sur les revenus qu'il perçoit dans la vallée de Poët-Laval, et les cinquante livres viennoises produites par le péage du château de l'Étoile. — Acte dans le cloître de Monteux.

Ch. orig. n° 6. — *Fonds du Valentinois*. — Isère.

486

1264 — 17 mars.

Procuracion donnée par Barral de Baux à Dalmas de Roque-maure, pour recevoir en son nom une somme de 15 mille sous de valentinois que lui doit Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, à l'occasion du mariage de Philippine avec Bertrand son fils. Il donne quittance de cette somme comme s'il l'avait reçue, et promet d'avoir pour agréable tout ce que fera son procureur. — Acte à Monteux dans la chambre de Barral.

Ch. orig. n° 6. — *Fonds du Valentinois*. — Isère.

487

1264 — 17 mars.

Barral de Baux reconnaît tenir en fief du monastère Saint-Césaire d'Arles, dont Adélaïde de Caslar est abbesse, les châteaux de Mirabel, Vinsobres, Nyons et leurs territoires, et spécialement le droit d'hommage et serment de fidélité à recevoir de Dragonet de Montauban et des habitants de ces châteaux. Il promet de donner chaque année au monastère une coupe d'argent avec son pied et sept marcs d'argent le jour de Saint-Césaire. — Acte dans l'église Saint-Pierre du monastère d'Arles.

Relig. de Saint-Césaire de Nyons. — Ch. — Drôme.

488

1264 — 24 avril-juillet.

Enquête avec production de témoins par le juge de Tarascon, pour régler les différends survenus entre le bailli de Barral de Baux et certains habitants de Tarascon à propos d'un droit de

pâturage qu'exigeait Barral sur les terres de Planes, ou Trébon, et sur les territoires de la Crau, Lansac, Vaquières et Mourriès.

Reg. B. 1068, f° 17. — B.-du-R.

489

1264 — 23 mai.

Barral de Baux vend pour cinq ans et au prix de 13 livres tournois à Pierre Morachin, un coussou en Crau, appelé Poutouse et la moitié d'un autre appelé Belleponse avec droit d'y couper du bois et d'en toucher les revenus.

Reg. B. 1069, f° 222 — B.-du-R.

490

1264 — 3 juin.

Les envoyés de Barral de Baux ayant saisi quelques brebis de Pierre Barrallier paissant dans le territoire appelé Le Trébon, ou Planes, sont condamnés à les rendre par sentence de la cour de Tarascon à la demande de Barrallier, qui prétendait avoir le droit exclusif de pâturage dans ce quartier. Sur l'appel du bailli des Baux, et la production des témoins certifiant que Barral et quelques particuliers de Tarascon jouissaient de ce droit depuis de nombreuses années, le juge de Tarascon, Altavès et Camargue déclare nulles les prétentions de Barrallier et rend à Barral et aux copropriétaires le droit de pâturage. — Acte devant la cour de Tarascon.

Reg. B. 1069, f° 243. — B.-du-R.

491

1264 — 6 juillet.

Barral de Baux dispense pour toujours l'aumônier du monastère Saint-Victor de Marseille de payer le vingtain ordinaire pour les biens qu'il possède dans la maison de l'Aumône, au territoire d'Aubagne. Il lui accorde également la faculté de tenir et de faire paître ses troupeaux de cochons dans les territoires d'Aubagne et de Saint-Marcel.

Ch. de Saint-Victor, n° 728. — B.-du-R.

492

1264 — 22 septembre.

Sentence arbitrale par Bornizieu et Raymond d'Entraigues pour limiter les parties afférentes à Guillaume de Sabran et à Arnaud de Mondragon, coseigneurs de Derboux, dans le château et fort de ce nom, à l'exception de la tour commune aux parties, et sous la réserve des droits de vasselage possédés par Raymond de Baux II.

co-prince d'Orange, seigneur de Suze, sur les habitants du lieu. — Acte à Derboux en présence de Raymond de Baux II. — N^o, Pierre Rabanel.

Copie en parchemin servant de couverture au reg. n^o 22 de Bertrand Laboureur, n^o du *Chapitre d'Avignon*. — Vaucluse.

493

1264 — 1^{er} octobre.

Barral de Baux, en considération des services rendus par la communauté de Loriol, accorde de sa pleine volonté aux habitants la faculté de porter leur domicile hors du lieu, de vendre leurs meubles et immeubles à qui que ce soit, de ne payer aucune taille, ni imposition quelconque à leur seigneur, la franchise du trezain en cas de mutation de propriété, le pouvoir de vendre, ou acheter sans payer aucun droit; il accorde à la commune la faculté d'emprunter, de nommer des syndics pour défendre leurs privilèges et de poursuivre en justice les officiers du seigneur en cas de contravention aux libertés du pays. Barral s'interdit la levée des soldats, si ce n'est par ordre du Comte, il cède aux habitants le droit de chasse des bêtes fauves et se réserve celui de chasser aux pigeons et lapins etc.; il promet de faire agréer ces franchises au prince Alphonse, comte de Provence et de Toulouse, et à son sénéchal, ainsi qu'à Sibylle, son épouse, et Bertrand de Baux son fils. Les syndics de Loriol donnent en signe de reconnaissance à Barral de Baux la somme de 6,000 sous tournois. .

Jean d'Arscis, sénéchal du Comtat, et Bertrand de Baux confirment immédiatement cette charte de concession. — Acte à Orange.

Le 8 novembre, Sibylle, épouse de Barral de Baux, donne son approbation par un acte daté de Monteux.

Reg. B. 1429, f^o 280 v^o. — B.-du-R.

494

1264 — 29 novembre.

Galburge, dame de Mison, fille de feu Bertrand de Mévouillon et veuve de Guillaume de Baux III, co-prince d'Orange, voulant être agréable à Charles d'Anjou et à son épouse Béatrix, fait donation, entre les mains de Gilles de Berenius, bailli du prince à Sisteron, des droits qu'elle possède sur les château, ville et territoire de Mison, en s'en réservant l'usufruit pour un seul jour. — Acte dans le fort d'Orpierre.

L. B. 364. — B.-du-R.

495

1264 — 5 décembre.

Bertrand Raimbaud, procureur de Galburge de Mévouillon, veuve de Guillaume de Baux III, co-prince d'Orange, vend à Charles d'Anjou et à la comtesse Béatrix le château et territoire de Mison pour le prix de 2,000 livres tournois, dont 50 seront réservées pour Decan, abbé de Saint-Michel de Cluse, comme haut seigneur de ce château, pour son droit de lods et trézain et pour les arrérages du cens annuel d'une obole d'or. Le prince retient la somme de 300 livres déjà réclamée à cause des violences exercées par les vassaux de Galburge sur le bailli du Comte à Pomet. — Acte à Tarascon dans la chambre du Comte.

L. B. 364. — B.-du-R.

496

1264 — 10 décembre.

Lettre de Barral de Baux, grand justicier du royaume de Sicile, acceptant la commission donnée par Charles d'Anjou à Jean de Bonnemène, juge-mage de Tarascon, et à Nicolas Faramia, juge de cette ville, de compléter sans retard l'enquête commencée à propos de ses discussions avec les habitants d'Arles et Tarascon sur les pâturages et territoires de Lansac, la Crau, la Mergue Baussenque, les franchises et libertés de ses vassaux, et ses droits sur le bourg d'Arles. — Donnée à Tarascon.

Reg. B. 1068, f° 18. — Ch. 130, *Chartrier de Marignane*. — B.-du-R.

497

1265 — 1^{er} janvier.

Barral de Baux nomme Ricard, bailli des Baux, pour le représenter devant Jean de Bonnemène, juge-mage, et Nicolas Faramia, juge de Tarascon, à propos de tout procès qui pourrait être soulevé contre lui. — Acte au Castellet.

Reg. 1068, f° 18 v°. — B.-du-R.

498

1265 — 5 janvier.

Sentence arbitrale de B. de Saint-Etienne et Imbert d'Aurons, pour aplanir les différends survenus entre Barral de Baux et l'abbé de Saint-Victor à propos des abus commis par leurs baillis sur les territoires de Ceireste et La Cadière. Les arbitres déclarent que la haute seigneurie appartiendra à Barral ; que l'abbé, le prieur, ou leur bailli, pourront exercer la juridiction réservée à l'église de

Saint-Damien dans les cas prévus par une première transaction ; que le droit de criée sera commun aux parties pour la conservation de leurs droits respectifs ; que Barral abandonnera au monastère la part qu'il percevait sur les leydes et le four de La Cadière, et l'abbé aura la connaissance du vol des gerbes, incendies accidentels, etc. — Acte dans l'église Saint-Damien.

Ch. inéd. de *Saint-Victor*. — L. 149, ch. 734. — B.-du-R.

499

1265 — 19 janvier.

Les procureurs de Pierre Martin, bailli, et des habitants de Saint-Martin de Crau, offrent à celui de Barral de Baux le paiement de 10 moutons que la communauté donne annuellement à titre de cens pour son droit de pâturage en Crau et d'arrosage par les eaux de Castillon et Mouriès. Le bailli de Barral donne quittance sans préjudice du droit possédé par son seigneur d'exiger le paiement du cens dans son château des Baux la veille de Noël. — Acte à Mouriès.

Reg. B. 1069, f° 225 v°. — B.-du-R.

500

265 — 23 janvier.

Barral de Baux, Guillaume I de Berre, Bertrand de Baux de Meyrargues, et autres seigneurs assistent comme témoins au traité d'alliance offensive et défensive par lequel divers seigneurs milanais s'engagent à aider Charles d'Anjou pour la conquête du royaume de Sicile et de la Pouille, et à faciliter le passage de ses troupes à travers la Lombardie. — Acte à Aix dans la chambre du Comte.

L. B. 365. — B.-du-R.

501

1265 — 2 février.

Transaction entre Raymond de Baux I, Raymond II son neveu, seigneur de Suze, prince et co-prince d'Orange, et Roncelin de Fos, maître de l'ordre du Temple en Provence ; par laquelle, moyennant l'abandon de trente-huit saumées de terres labourables dans les territoires de Camaret et Jonquières, et cinq mille sous de viennois donnés par Raymond I, et onze mille sous par Raymond II, son neveu, Roncelin abandonne tous les droits des chevaliers sur les biens qui leur furent légués par Guillaume de Baux III, co-prince d'Orange, qui, au mépris de son testament de

1248, et en haine de son oncle et de son frère, en avait distraité une partie pour la donner aux Templiers, ce qui obligea Raymond I à s'emparer de la totalité de l'héritage, après la mort de Guillaume, et à le partager avec son neveu.

Mss du Dr M. Millet.

502

1265 — 3 février.

Enquête avec audition de nombreux témoins faite par Jean de Bonnemène, juge-mage de Provence, et Nicolas Faramia, juge de Tarascon, pour régler les différends survenus entre Barral de Baux, grand justicier du royaume de Sicile, et divers habitants d'Arles et de Tarascon, vassaux du Roi, au sujet de divers droits prétendus par les parties, sur les territoires de Lansac, Mouriès, la Mergue-Bausseque, Valcarès, le Trébon et Saint-Jean-de-Grès.

Reg. B. 1068. — Ch. 130, *Chartrier de Marignane*. — B.-du-R.

503

1265 — 8 mars.

Vente par Pierre Codonel, bailli de Barral de Baux, à Guillaume Vallet, à Jean Roubaud, religieux du monastère de Lure et à leurs bergers, de toutes les herbes et droits de pâturage et d'abreuvoir dans la vallée de Mouriès et sur les terres avoisinant le chemin de Verquières à Salon, à dater du jour de Saint-Michel prochain à Pâques, pour le prix de 33 livres tournois. — Acte aux Baux.

Reg. B. 1069, f° 225 v°. — B.-du-R.

504

1265 — 2 juin.

Lettre du pape Clément IV, au Comte de Toulouse et de Poitiers, pour l'informer que Barral de Baux, conformément à l'engagement pris d'aller à la croisade lorsqu'il prêta hommage au Comte, se tient à sa disposition avec ses hommes d'armes; qu'il a refusé de céder à ses sollicitations et à celles de Charles d'Anjou, quoiqu'ils aient un pressant besoin de sa personne pour faciliter la conquête du royaume de Sicile, à moins que le comte Alphonse ne le dégage de son serment. Le pape prie le prince de rendre à Barral sa liberté, et l'avise qu'il a donné des ordres au prévôt de l'église de Carpentras, pour le délier de son engagement. — Donnée à Pérouse.

J. 450 n° 150. — *Arch. nation.*

505

1265 — 22 septembre.

Lettre de Clément IV, manifestant à Barral de Baux, podestat de Milan, l'impossibilité où il se trouve de l'absoudre de l'excommunication encourue par l'ancien podestat Palavicini et ses partisans qui s'étaient rendus coupables envers l'église de cette ville, de méfaits qui n'ont point encore été réparés, et dont il subit les conséquences comme successeur à la podestarie. Il exprime l'espoir de satisfaire à son désir dès l'arrivée des ambassadeurs milanais, si leurs prétentions n'y mettent aucun obstacle. — Donné à Pérouse.

Thes. anecd. de Dom Martenne, t. 2, p. 202.

506

1265 — 26 octobre.

Confirmation par Bertrand de Romanil, au nom de Guillaume Augier, lieutenant de Barral de Baux, de la vente faite à Pons Tropin, par le bailli des Baux, des herbes et droits de pâturage appartenant à Barral dans un defens dépendant du domaine de Mouriès et au lieu appelé Mouro, pour le pâturage de ses troupeaux avec la faculté d'user pour les abreuver de toutes les eaux appartenant à Barral. — Acte dans la maison de Bertrand de Romanil.

Reg. B. 1069, f° 223 v°. — B.-du-R.

507

1266 — 9 janvier.

Lettre du pape Clément IV, à Charles, comte d'Anjou, pour lui demander de rapprocher Barral de Baux de sa personne à cause de l'utilité qu'il pourra en retirer, et de le faire remplacer dans son office de podestat à Milan. — Donné à Pérouse.

Thes. anecd. de Dom Martenne, t. 2, p. 268.

508

1266 — 26 février.

Extrait d'une lettre d'Hugues de Baux de Berre, à ses nobles amis d'Anjou et de Touraine, pour leur raconter les détails de la bataille de Benevent à laquelle il a assisté, et qui fut gagnée par Charles d'Anjou sur le prince Mainfroi.

Cod. diplom. de Naples, de G. Giudice, t. 1^{er}, p. 110.

509

1266 — 10 mars.

Lettre du pape Clément IV annonçant à Barral de Baux, podestat de Milan, qu'il a écrit nouvellement à Charles d'Anjou pour obte-

nir son rappel, que la réponse du roi a été d'engager Philippe de Montfort à accepter la charge de podestat, et que, dans ce cas seulement, Barral pourra retourner auprès de lui; en attendant, le pape prie ce dernier d'envoyer un messenger auprès du Roi pour obtenir sa grâce. — Donné à Pérouse.

Thes. anecd. de Dom Martène, t. 2, p. 289.

510

1266 — 28 mai.

Lettre du pape Clément IV ordonnant à l'évêque d'Albano, légat du Saint-Siège, d'absoudre des censures ecclésiastiques Barral de Baux, qui n'est pas auteur lui-même de la spoliation de l'archevêque et des maux que souffre l'église de Milan, depuis Hubert Palavicini jusqu'à ce jour, après avoir obtenu de lui, toutefois, le serment d'obéir à la volonté du Souverain Pontife, en ce qui regarde le sujet de son excommunication. — Donné à Viterbe.

Thes. anecd. de Dom Martène, t. 2, p. 335.

511

1266 — 28 mai.

Lettre du pape Clément IV à Barral de Baux, pour l'engager à persévérer dans la foi qu'il doit au Roi, et le prévenir qu'il a écrit à l'évêque d'Albano, légat du Saint-Siège, de lui accorder l'absolution, afin de pouvoir le traiter d'une manière plus amicale. En attendant de rentrer en grâce, il doit toujours avoir confiance dans la bonté de Charles d'Anjou, et s'abstenir d'exercer aucune charge en Lombardie, à moins d'un ordre formel. — Donné à Viterbe.

Thes. anecd. de Dom Martène, t. 2, p. 334.

512

1266 — 7 juin.

Hommage et serment de fidélité par le chevalier Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, fils de feu Guillaume de Baux I, pour ses châteaux de Berre, Châteauneuf, Lançon et Istres, suivis de la reconnaissance faite à l'archevêque d'Arles pour son domaine situé au pont et dans les eaux de Saint-Geniès et dans la Crau. Il déclare faire ces hommages, serment et reconnaissance, conformément à ceux de Raymond de Baux, l'un de ses prédécesseurs. — Acte à Salon.

Liv. rouge d'Arles, f. 304 — Liv. noir d'Arles, f. 18 v. — B.-du-R.

513

1266 — 16 juin.

Raymond d'Agout, seigneur du Luc, choisi comme arbitre pour terminer les différents survenus entre Raymond de Baux I, prince d'Orange et Raymond de Montauban, son beau-frère, à propos de diverses seigneuries, juridictions et droits d'héritage, déboute les parties de leurs demandes réciproques, et déclare que les châteaux de Chatillon et de Condorcet appartiendront à Raymond de Baux, à son épouse Malberjone et à leurs descendants ; que les châteaux de Montmaur et Volvont sont attribués à Raymond de Montauban, qui tiendra en fief sous la suzeraineté du prince, la seigneurie de Buc, donnée à son épouse en augmentation de dot, et que le restant dû de la dot de Malberjone sera à compenser avec la demande faite par Raymond de Montauban, d'une partie de la dot de Dragouette, sa mère, assignée sur le château de Chatillon. Suit l'approbation de la sentence par les parties. — Acte au Buis-les-Baronnies.

L. 52. — *Ch. orig. avec sceau.* — Vaucluse.

514

1266 — 30 juin.

Barral de Baux, seigneur du château des Baux, assiste en qualité de témoin au testament de Béatrix, reine de sicile, comtesse d'Anjou et de Provence, femme de Charles I^{er}. — Acte à Lagopsole.

L. B. 365. — B.-du-R.

515

1266 — avant le mois d'août.

Testament de Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, par lequel il choisit sa sépulture dans le cimetière du monastère Notre-Dame de Silvacane, auquel il lègue 100 marcs d'argent, sur lesquels on prendra dix livres tournois pour deux anniversaires destinés au repos de son âme, de celle de Raymond de Baux, son père, de ses parents, et pour la bâtisse de l'église du monastère. Il lègue à celle de l'église des frères prêcheurs de Marseille, donne 100 sous tournois à la bâtisse de l'église des frères des Ayalades de Marseille, et fait divers legs aux églises de Meyrargues, Aix, Puyricard et autres lieux ; nomme sa fille Mabile héritière pour 1,000 sous de royaux sur les 10,000 qui furent promis pour dot à feu son mari Ermengaud, et dont il n'a donné que 5,000 plus 100 sous de royaux qu'il promet de lui donner lors de son émancipation. Il

lègue et accorde en plus à Alaisette sa fille, 15,000 sous tournois pour sa dot; il veut que sa fille Béatrix soit religieuse et qu'on lui donne 100 marcs d'argent; il déclare déshériter complètement, s'il le peut, son fils Hugues, si non, il lui lègue seulement 100 marcs d'argent, parce que contre sa volonté et malgré sa défense, il a fait la guerre à Charles d'Anjou, comte de Provence, et a fortifié contre lui le château de Roquevaire. Si, cependant, il se réconcilie avec le Comte, il aura le tiers de tous ses biens, à l'exception des châteaux de Meyrargues et du Sambuc, qu'il a déjà donnés à son fils Raymond, qu'il institue son héritier universel. Il nomme son épouse Alix tutrice de ses enfants Raymond, Alaisette, Béatrix et autres s'il venait à en avoir; dans ce cas, il laisse aux mâles 100 marcs d'argent, aux filles 100 livres tournois, et les uns et les autres entreront dans des couvents, ou se consacreront au service de Dieu. Il nomme sa femme usufruitière de tous ses biens, reconnaît avoir reçu pour sa dot 30 mille sous tournois et lui avoir fait donation en se mariant de 30 autres mille sous. — Acte dans le château de Puyricard.

Copie sur parchemin et sans date. — *Chartes de Saint-Sauveur d'Aix.* — B.-du-R.

516

1266 — 19 août.


Alix, veuve de Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, tutrice de Raymond de Baux I, et de ses autres enfants, assigne en leurs noms aux anniversaires du chapitre d'Aix, vingt-cinq sétiers de bon blé sur les tasques de cette nature qu'elle doit percevoir pour eux dans le territoire de Puyricard, lesquels sétiers seront donnés annuellement au chapitre le jour de la mort de son mari, suivant la teneur de son testament. Elle promet de faire jurer l'observation de cet acte à Raymond de Baux, lorsqu'il sera arrivé à un âge plus avancé. — Acte au château de Meyrargues.

Chartes de Saint-Sauveur d'Aix. — B.-du-R.

517

1266 — 4 septembre.

Hommage, reconnaissance et serment de fidélité de Bertrand de Mauléon, fils de feu Ricau de Caromb, à Raymond de Baux I, prince d'Orange, pour les châteaux, villes et territoires de Causans et Montmirail. Le prince le reconnaît comme seigneur, à la condition de faire les cavalcades et de ne pouvoir jamais se dispenser de cette obligation. — Acte à Jonquières.



518

1266 — 26 novembre.

Sentence arbitrale terminant le procès survenu entre Raymond de Baux I, prince d'Orange, et Bertrand de Mauléon, suivie de la limitation des territoires de Jonquières, Causans, Gigondas et Montmirail.

Mss. du Dr M. Millet.

519

1266 — 18 décembre.

Agnès de Caromb, femme de Raymond Aücel d'Orange, reconnaît tenir en fief de Raymond de Baux I, prince d'Orange, la 5^e partie des châteaux et villes de Causans, Jonquières, Montmirail, et fait hommage et serment de fidélité. Elle déclare être tenue de faire au prince et à ses successeurs les cavalcades, lorsqu'ils les demanderont à tous leurs autres vassaux, et de les aider en temps de guerre contre leurs ennemis, excepté contre le Comte de Toulouse, Barral de Baux, seigneur des Baux et leurs descendants. Le prince Raymond déclare reconnaître à la dame Agnès et aux siens leur droit de juridiction sur les châteaux précités. — Acte à Orange.

L. 28. — *Principauté d'orange*. — Vaucluse.

520

1266 — 20 décembre.

Lettre de Charles d'Anjou, roi de Sicile, nommant Bertrand de Baux II, de Berre, au justiciariat des Abruzzes pour gouverner les affaires générales de la Province. — Donné à Capoue.

Cod. Diplom. de Giudice, t. 1^{er}, p. 255.

521

1267 — 13 janvier.

Lettre du roi Charles d'Anjou nommant Philippe de Borisiaco aujusticiariat des Abruzzes en remplacement de Bertrand de Baux appelé à gérer d'autres affaires plus importantes et non déterminées. — Donné à Naples.

Cod. Diplom. de Giudice, t. 1^{er}, p. 225.

522

1267 — 25 avril.

Raymond de la Baume, bailli de Trinquetaille pour Barral de Baux, confirme à Bertrand de Romanil, la vente à lui faite d'une terre à Azégat, lui concède le droit de la vendre à toute personne, excepté aux chevaliers et maisons religieuses ; sauf et réservé le

droit de seigneurie de Barral de Baux et le quart des revenus de cette terre, après qu'il en aura prélevé la semence, la dîme des moissons, et celle du dépicage des grains par les juments. — Acte sur la place de Trinquetaille.

Reg. B. 1069, f° 230. — B.-du-R.

523

1267 — 27 mai.

Barral de Baux, grand justicier du royaume de Sicile, assiste comme témoin au traité d'alliance entre Charles I, d'Anjou, et Baudouin, empereur de Constantinople, chassé de ses états par Michel Paléologue ; par ce traité, le prince Charles promet de lui faire recouvrer ses états, de donner en mariage sa fille Béatrix à Philippe fils de Baudouin, lorsqu'elle sera arrivée à l'âge de puberté, à la condition que ce dernier lui cèdera en toute souveraineté les principautés d'Achaïe et de Morée que possède Guillaume de Villehardouin, et diverses terres en Grèce. — Acte à Viterbe.

Cod. Diplom. de Giudice, t. 2, p. 30.

524

1267 — 8 juin.

Bertrand de Baux, fils de Barral, et Bertrand Albe, seigneur de Roquemartine, voulant terminer leurs contestations à propos des territoires des châteaux de Mouriès et d'Aureille, nomment pour arbitre Guiraud de Luire, qui devra en opérer la limitation. — Acte sur les lieux. — Le 22 août, l'arbitre pose les termes nécessaires après avoir pris connaissance des actes et entendu les témoins des parties.

Reg. 1069, f° 219 v. — B.-du-R.

525

1267 — 10 juin.

Reconnaissance par Bertrand de Baux II, fils de feu Guillaume de Baux, seigneur de Berre, Châteauneuf, Istres et Lançon, à B., archevêque d'Arles, pour tout ce qu'il tient en fief de son église, et pour tous les droits qu'il possède dans son domaine du pont Saint-Geniès, dans ses eaux, et dans toutes ses terres de la Crau ; suivie de l'hommage et serment de fidélité. — Acte à Tarascon, dans le cloître de Sainte-Marthe, en présence de Bertrand de Baux, fils de Barral.

Reg. B. 1069, f° 251. — B.-du-R.

526

1267 — 1^{er} août.

Vente par Pierre Codonel, bailli de Mouriès, en présence de B. Romanil, lieutenant de Barral de Baux, à frère Durand Cler, précepteur de la maison de Bertaud, pour le prix de 40 livres de provençaux coronats, des pâturages du domaine de Mouriès, du jour de Saint-Michel prochain à la fête des saints Philippe et Jacques, avec la permission d'y prendre du bois à brûler et pour faire une cabane à l'usage des troupeaux paissants dans ces pâturages. — Acte dans la maison de Bertrand de Romanil.

Reg. B. 1069, f^o 222 v^o. — B.-du-R.

527

1267 — 23 novembre.

Lettre de Clément IV à Barral de Baux, seigneur des Baux, grand justicier du royaume de Sicile, pour le prévenir que Laurens Tiepolo, le plus grand ennemi de l'église, vient d'être nommé podestat de Fermo, et montre des lettres de Barral considérant cette nomination comme très-utile à Charles d'Anjou. Il espère conserver son amitié à cause de sa constante bienveillance pour lui, mais il déclare que si ses anciens amis l'abandonnent, il s'en procurera de nouveaux; que dans tous les cas, il est décidé à soutenir la guerre qui lui est faite, quoiqu'il puisse en arriver, parce qu'il sait que Dieu n'abandonne jamais son église. — Donnée à Viterbe.

Thes. anecd. de Martène, t. 2. p. 543. — *Cod. Dipl.* de Giudice t. 2, p. 97.

528

1267 — 19 décembre.

Vente par Vicedominus, archevêque d'Aix, à Alix, veuve de Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, tutrice de Raymond de Baux, son fils, de la barque du Puy-Sainte-Réparate, sur la Durance, dont il possède les cinq parts sur six, pour le prix de 35 livres de cens annuel, sous la condition d'exemption du cens, si la circulation de cette barque venait à être empêchée, ou cessait totalement. L'archevêque promet qu'il n'y aura jamais d'autre barque sur la Durance, le long du territoire du Puy, et que dès aujourd'hui Alix peut percevoir le péage et autres droits de tous les passagers, de leurs bêtes et marchandises, suivant la coutume; excepté des vassaux de l'archevêque, de lui même et de ses familiers. Si ces accords ne conviennent pas à Raymond de Baux, lorsqu'il aura

25 ans, il pourra faire annuler la vente. — Acte dans le château de Meyrargues, en présence de Gilbert de Baux, etc.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 107. — *Reg. B.* 144, f° 322. — B.-du-R.

529

1267 — 19 décembre.

Convention entre Vicedominus, archevêque d'Aix, et Alix, veuve de Bertrand de Baux de Meyrargues, tutrice de Raymond de Baux son fils, aidée du conseil de Gilbert de Baux et autres, à propos de la prise des eaux de la Durance pour l'utilité des deux parties. Alix aura la faculté de prendre l'eau sur les confins du territoire de Peyrolles, et de la conduire par ce territoire pour les moulins et paroires de son fils. L'archevêque, ou autres pour lui, prendront l'eau aux dits moulins, et la conduiront jusque dans le territoire du Puy-Sainte-Réparate. Alix payera une indemnité aux hommes dont les terres seront traversées et accordera à l'archevêque la liberté de prendre cette eau sortant des moulins de Raymond, situés sur la rive de la Durance, pour la conduire dans le territoire de Meyrargues. Les dépenses à faire pour la dérivation de cette eau par le moyen d'une écluse seront faites en commun. — Acte dans l'église du château de Meyrargues, en présence de Gilbert de Baux....., etc....

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 109. — B.-du-R.

530

1268 — 11 mars.

Bertrand de Baux de Pertuis, seigneur de la terre de Troja, déclare avoir reçu en prêt de Charles d'Anjou la somme de 120 onces d'or qu'il s'oblige à rendre au Roi à Pâques. — Acte à Naples.

Reg. ang. des dépenses, n° 1, f° 3. — G. arch. de Naples.

531

1268 — 21 mai.

Lettre du roi Charles d'Anjou ordonnant à son justicier de la terre de Bari en Basilicate, d'acheter, aux dépens de la Cour, un bon cheval pour Barral de Baux, justicier du royaume de Sicile. — Donné à Lucera pendant le siège.

Cod. Diplom. de G. Giudice, t. 2, p. 152. — *Reg. ang.*, n° 2, f° 11. — G. arch. de Naples.

532

1268 — 22 juin.

Lettre de Charles I^{er} d'Anjou au justicier des Abruzzes, pour lui recommander de traiter avec beaucoup d'égards Bertrand de Baux

de Berre, son conseiller, s'il l'appelle devant lui ainsi que les autres barons feudataires soumis à sa juridiction, de ne prendre aucune détermination avant sa rentrée dans le royaume ; avec ordre de faire rendre à Bertrand les châteaux qui lui ont été saisis. — Donné à Sora, dans la Terre de Labour.

Reg. ang., n° 1, f° 59. — G. arch. de Naples.

533

1268 — 24 juillet.

Guillaume de Foromville, prévôt de l'église de....., notifie au sénéchal du royaume de Sicile que Raymond de Baux, fils de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, est reçu membre de la maison du roi avec cinq chevaux, dont trois pour sa personne et deux pour un domestique demeurant avec lui. — Acte à Lagopesole.

Reg. ang., n° 2, f° 45. — G. arch. de Naples.

534

1268 — dernier juillet.

Codicille du testament de Barial de Baux. — (Mention d'acte.)

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

535

1268 — 2 août.

Pons Rogat, bailli des Baux, vend, par l'ordre de Bertrand de Baux d'Avellin, à frère Guillaume Vallet du monastère de Lure, et à Martin Codonel de celui de Cruis, pour le prix de 40 livres tournois, les herbes, pâturages, et la faculté de faire paître tous leurs troupeaux dans la vallée de Mouriès, dans la Crau et sur toutes les montagnes de ses domaines, de ce jour à Saint-Michel et jusqu'après la quinzaine de Pâques. — Acte aux Baux.

Reg. B. 1069, f° 226. — R.-du-R.

536

1268 — 1^{er} septembre.

Pierre, évêque d'Orange, ayant protesté vainement dans son église contre l'ordonnance des seigneurs de Baux, oncle et neveu, princes d'Orange, portant création d'école sans en avoir demandé l'autorisation à l'évêque, au mépris des droits de l'Eglise, et de plus contre le non-paiement d'une somme importante qui lui était due par Raymond oncle, menace d'excommunication et d'interdit les professeurs, s'ils continuent à enseigner, et les élèves s'ils se rendent à leurs leçons. Des amis communs des parties interviennent dans le débat, et obtiennent de l'un des seigneurs qu'il déclarera en

assemblée publique que l'ordonnance a été publiée à son insu, qu'elle est contraire aux droits de l'Eglise et de l'évêque, et qu'il la révoque complètement. L'évêque promet à son tour de ne plus mettre aucun empêchement aux études. L'archevêque d'Arles, Bertrand, présent à la transaction, ratifie la promesse de l'évêque et déclare qu'après la révocation de l'ordonnance, les professeurs auront la liberté d'enseigner, et que l'évêque aura le droit d'appréciation pour tout ce qui concerne les études, les maîtres et les élèves. — Acte à Orange, dans l'église de Saint-Jean.

Ch. orig. — *Arch. munic. d'Orange*, publiée par le D^r Millet.

537

1268 — 28 septembre.

Bulle du pape Clément IV confirmant à Raymond de Baux I et à Guillaume son fils, princes d'Orange, les châteaux et territoires de Sablet, Seguret, Camaret, Serignan, Travaillans, et toutes leurs autres possessions, avec défense à toute personne de les troubler dans la jouissance de leurs biens. — Donné à Viterbe.

L. 7. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

538

1268 — 5 octobre.

Ordonnance du roi Charles d'Anjou nommant Bertrand de Baux de Pertuis, capitaine de la milice en Campanie, à la requête du cardinal de Saint-Côme et Saint-Damien, avec ordre à tous ses barons et officiers de lui obéir et faciliter l'emprunt de trois onces d'or qu'il désire faire sur chaque négociant de la province. — Donné à Aquino.

Reg. ang. n° 4, f° 218. — G. arch. de Naples.

539

1268 — 12 octobre.

Hommage, serment de fidélité et reconnaissance à l'archevêque d'Arles, par Bertrand de Baux, seigneur des Baux, fils de Barral, pour le château de Trinquetaille et son district, les ports de la ville et bourg d'Arles, du petit Rhône, de Fourques, Saint-Gilles et tout ce qu'il peut posséder en péage et droits ; il reconnaît également tenir en arrière fief la seigneurie et l'albergue de Cornillon, du Bourg neuf, Barbegal, Villeneuve, Méjanes en Camargue, avec leurs territoires, et promet de ne rien aliéner sans son consentement, ou celui de ses successeurs. — Acte à Arles dans la chambre de l'archevêque.

Lit. rouge d'Arles, f° 71. — B.-du-R.

540

1268 — 25 novembre.

Hommage et serment de fidélité, prêtés par Bertrand de Baux, fils et héritier universel de Barral, seigneur des Baux, aux prévôt et chanoines de la Major de Marseille, au devant du grand autel sur le haut duquel se trouve placée la tête de Saint-Lazare, pour les châteaux et territoires d'Aubagne, Cuges, Roquefort, Jullans et la Bastide devant le château d'Allauch. — Acte à Marseille, dans l'église de la Major.

Ch. de l'Evêché. — Liv. vert de l'Evêché, f° 27 v°. — B.-du-R.

541

1268 — 29 novembre.

Lettre de Ténand, seigneur de Flayosc, lieutenant du sénéchal de Provence, aux viguier et juge de Tarascon, pour les prévenir d'une plainte portée par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, devant les conseillers du Roi, contre divers habitants de Tarascon et Laurade à propos du blé qui lui a été saisi dans le territoire de Grès, de certaines condamnations prononcées contre Pons Rogat, Bertrand Sabatier et Pierre Isnard, ses vassaux, et sur divers gages saisis de part et d'autre par les parties en contestation, commandant de faire restituer le blé aux hommes de Bertrand de Baux, les gages pris sur les deux parties, de terminer par voie de justice le différent, et d'ordonner une enquête, si elle est nécessaire, pour la division des territoires de Tarascon, Laurade et Montpaon. — Donné à Aix.

Reg. B. 1069, f° 244. — B.-du-R.

542

1268 — 18 décembre.

Pons Ancelme, clavaire de Tarascon, se tenant à l'extrémité de la vallée d'Entremont, s'oppose à la perception du droit de pâturage que voulait exiger Pons Rogat, bailli de Bertrand de Baux, des habitants de Tarascon qui entraient avec leurs troupeaux dans les quartiers du Trébon, des Planes et du Grès, sous prétexte que son seigneur jouissait de ce droit depuis longtemps. Ancelme déclare qu'il continuera à protester contre cette perception jusqu'à sentence du viguier et juge de Tarascon, parce que les terroirs sur lesquels Rogat veut percevoir ce droit appartiennent au roi Charles d'Anjou. — Acte sur le lieu.

Reg. B. 1069, f° 246. — B.-du-R.

543

1269.

Lettre d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, ordonnant au sénéchal du Venaissin, d'autoriser Bertrand de Baux d'Avellin, à hypothéquer sur son château de Monteux la dot de son épouse Philippine, en faveur d'Aymar de Poitiers III, comte de Valentinois, son beau-père, sous la réserve de ses droits de suzeraineté. Acte à....?

Preuves, p. 10. — *Hist. des Dauphins viennois et des Comtes du Valentinois*, par Duchesne.

544

1269 — 2 janvier.

Lettre de Charles d'Anjou, roi de Sicile, comte de Provence et de Forcalquier, ordonnant à A., évêque de Sisteron et à Guillaume de Gonesse, son sénéchal, de recevoir de Bertrand de Baux d'Avellin, fils et héritier de Barral, le serment de fidélité dû au prince ainsi qu'à ses fils nés de Béatrix, son épouse, et de procéder à la limitation des territoires d'Arles, Tarascon et de ses autres domaines. — Donné à Foggia.

Reg. B. 1069, f° 1. — B.-du-R.

545

1269 — 17 janvier.

Lettre de Charles d'Anjou ordonnant à ses justiciers et trésorier de prêter au chevalier Bertrand de Baux de Pertuis, la somme de 60 onces d'or à-compte sur ses gages. — Donné à Capoue.

Reg. aug. n° 5, f° 41. — G. arch. de Naples.

546

1269 — 26 février.

Charles I d'Anjou, fait donation à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, et à ses héritiers de l'un et de l'autre sexe, de 280 onces d'or à prendre sur les revenus d'Avellin, 220 à Calvi, 200 à Lauro, 40 sur la terre de Conza, et le substitue aux droits de la Cour sur ces terres et leurs dépendances.

Reg. *des donations* de Charles 1^{er}, reg. 7, f° 105. — G. arch. de Naples.

547

1269 — 2 avril.

Donation par Charles I d'Anjou, à Bertrand de Baux de Pertuis, de la baronnie et terre de Trogessana dans la principauté des

Abruzzes résignée par Jourdan Delile entre les mains du Roi, sous la réserve des charges et obligations imposées sur cette terre. — Donné à Capoue.

Reg. ang. n° 8, f° 239. — G. arch. de Naples.

548

1269 — 4 octobre.

Guillaume de Gonesse, sénéchal de Provence, donne lecture à Hugues de Baux de Meyrargues, d'une lettre de Charles d'Anjou, sénateur de Rome, vicaire général de l'Empire romain, datée du siège de Lucera le 14 mai, par laquelle il demande à savoir si Hugues de Baux, depuis sa sortie de Marseille, n'a rien tenté contre lui, qu'elle a été sa conduite dans le Comté, à Montpellier, ou ailleurs. Si elle est irréprochable, le Sénéchal pourra lui donner des lettres d'introduction auprès de sa personne, après avoir reçu de lui à Nîmes ou à Saint-Gilles, le serment d'obéissance et fidélité au Roi, et de ne point entrer en Provence. Hugues remercie humblement le roi, jure d'obéir à ses ordres, et promet de demander au sénéchal une lettre d'admission auprès du duc d'Anjou lorsqu'il sera prêt à faire son voyage. En attendant, il profitera de l'autorisation qui lui a été donnée pour envoyer ses compagnons et ses effets en Provence. — Acte à Saint-Gilles en présence de Bertrand de Baux, fils de Barral.

L. B. 367. — B.-du-R.

549

1269 — 5 octobre.

Lettre de Charles I d'Anjou ordonnant à tous les chevaliers, barons et autres officiers de la province de faire reconnaître comme capitaine le chevalier Bertrand de Baux de Pertuis, qui est allé faire la guerre en Campanie à la demande de J. diacre-cardinal de Saint-Cosme et Saint-Damien. — Donné à Aquino.

Reg. ang. 1269 B. f° 71. — G. arch. de Naples.

550

1269 — 7 octobre.

Bertrand de Baux, comte d'Avellin, comparait devant A., évêque de Sisteron, et Guillaume de Gonesse, sénéchal de Provence, dans la maison du Temple à Arles, et demande à faire la preuve par témoins de l'étendue de ses possessions à Arles, Trinquetaille, Villeneuve en Camargue, Malmissane, Castillon, Mouriès, Montpaon, Lansac et autres lieux, et produit à l'appui de sa demande

une grande quantité d'actes prouvant sa possession. — Acte à Arles.

Reg. B. 1069, f° 1. — B.-du-R.

551

1269 — 9 octobre.

Enquête ordonnée par Charles d'Anjou pour la limitation des territoires d'Arles et Tarascon et la séparation des terres de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, de celles du prince avec production de témoins de part et d'autre, et faite par l'évêque de Sisteron et le sénéchal de Provence devant la cour d'Arles.

Reg. B. 1069. — B.-du-R.

552

1269 — 28 octobre.

Vente par Pierre Rogat, bailli de Bertrand de Baux, à Pierre Runa de Bédos, pour le prix de 4 livres tournois, du droit de faire paître ses troupeaux dans le defens du dit Bertrand qui confronte celui de Pierredon et le chemin conduisant à Salon, avec l'usage de l'eau d'arrosage de Mouriès. — Acte aux Baux.

Reg. B. 1069, f° 226 v°. — B.-du-R.

553

1269 — 2 novembre.

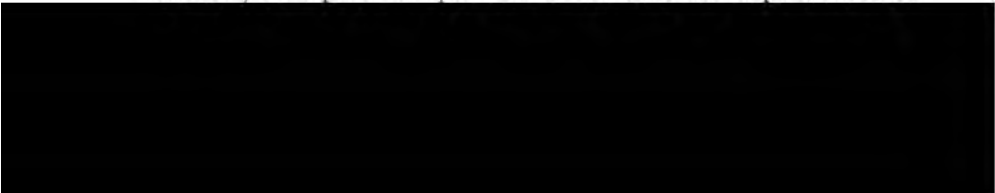
Noble dame Pétronille, épouse de Guillaume Estandard, maréchal du royaume de Sicile, et ses frères Eustache et Hugues de Mesnil-Reynard reconnaissent avoir reçu en prêt gracieux de Raymond de Baux I, fils de feu Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, 40,000 sous tournois qu'ils promettent de payer aux termes suivants: 1° le premier jour que Raymond contractera mariage avec Eustachette, fille de Pétronille, 40,000 sous; 2° à la fin de l'an, 5,000 sous, etc. — Pétronille donne pour garants Bertrand de Baux, seigneur des Baux, comte d'Avellin, et Bertrand de Baux II, seigneur de Berre. — Acte à Aix dans le palais de Charles d'Anjou.

L. B. 387. — B.-du-R.

554

1269 — 2 novembre.

Lettre de Charles d'Anjou exposant à son justicier les plaintes des habitants du Casal Montanario et de Téano contre Bertrand de Baux, comte d'Avellin, qui veut soumettre leurs terres, franchises jusqu'à ce jour, à une imposition de taille mise sur la communauté de Calvi, sous prétexte que ces terres sont des dépendances de



cette dernière ville, qui lui fut donnée par le Roi. Le Justicier informera sur les prétentions des plaignants, et s'il reconnaît leur droit de franchise, il leur fera rendre toutes les saisies faites contre eux. — Donné à Naples.

Reg. ang. 1269 A. f° 20. — G. arch. de Naples.

555

1269 — 23 novembre.

Lettre de Charles d'Anjou à propos de certaines plaintes des habitants des environs de Naples, mentionnant une transaction passée sous l'administration de Barral de Baux, grand justicier du Royaume, entre les habitants des faubourgs et ceux de Naples, à propos de la perception de tailles. — Donné à Averse.

Reg. ang. 1269 A. f° 25. — G. arch. de Naples.

556

1269 — 25 décembre.

Donation en fief noble par Charles d'Anjou à Bertrand de Baux de Pertuis et à ses successeurs des terres et châteaux d'Archi, Santo-Valentino, Filetto, Miglianico, Corbara, Ripa Teatina, Santo-Eusanio, Caramanico, Sparpalia de Thetis, Santo-Giorgio, situés dans le ressort judiciaire des Abruzzes, avec tous leurs droits et dépendances, représentant un revenu annuel de 230 onces, à la condition de prêter l'hommage et serment de fidélité comme vassal du roi, et sous la réserve en sa faveur de la connaissance des crimes commis sur ces localités, et de la faculté d'en exiger des tailles. — Acte à Naples.

Liv. des donations, reg. 7. — Reg. ang. n° 6, f° 7. — G. arch. de Naples.

557

1269 — 27 décembre.

Lettre de Charles I d'Anjou ordonnant à ses officiers de mettre en possession Bertrand de Baux de Pertuis, des terres qui lui ont été données dans les Abruzzes, avec injonction de lui faire prêter serment de fidélité par ses vassaux, suivant l'usage, et sous la réserve en faveur de la Cour des troupeaux et biens mobiliers qui furent de ses prédécesseurs. — Donné à Naples.

Reg. ang. n° 6, f° 238 v°. — G. arch. de Naples.

558

1270 — 2 mars.

Suivant l'ordre donné par Charles I d'Anjou, le prince Charles, son fils, écrit aux officiers du Royaume que la communauté d'Avel-

lin s'étant soulevée contre Bertrand de Baux, elle assassine et commet des injures graves sur les religieuses de la ville ; il leur ordonne de se transporter sur les lieux, de faire une enquête sérieuse, et de porter l'affaire devant la Cour, suivant le commandement de son père. — Donné à Caserte.

Reg. ang. n° 9, f° 175. — G. arch. de Naples.

559

1270 — 6 juin.

Lettre du Roi Charles I^r d'Anjou au justicier de la Terre de Labour, à propos d'une plainte portée par l'abbé du couvent de Santo-Vincenzo-a-Volturno, qui accuse Bertrand de Baux, comte d'Avellin, de causer de grands dommages à quelques vassaux de son couvent, situé dans le territoire de Calvi, par ses exactions, l'emprisonnement de certaines personnes riches du pays qui ont refusé de lui prêter de l'argent, en contraignant ses vassaux à lui bâtir les maisons qui lui sont nécessaires, et leur enlevant certains animaux domestiques. Les plaignants ajoutent que la noble comtesse d'Avellin, renchérissant sur les méfaits du comte, a imposé de nouvelles charges aux habitants de ses domaines, malgré les ordres du Roi. Le prince ordonne une enquête dont le justicier soumettra le résultat à la Cour. — Donné à Caserte.

Reg. ang. n° 9, f° 246 v°. — G. arch. de Naples.

560

1271 — 22 janvier.

Lettre de Charles I^r d'Anjou ordonnant à ses officiers de payer à Bertrand de Baux de Pertuis, son fidèle chevalier, 240 livres tournois pour quinze chevaux morts au service du Roi. — Donné à Mesagne.

Reg. ang. n° 10, f° 59.— G. arch. de Naples.

561

1271 — 19 mai.

Raymond de Baux I et Raymond de Baux II, son neveu, prince et co-prince d'Orange, déclarent à la communauté d'Orange, assemblée dans le lieu de ses séances, que de leur plein gré, et en considération des services à eux rendus par les habitants de la ville, ils consentent à régler les peines encourues pour crime d'adultère et l'emploi de faux poids et de fausses mesures pour le vin, l'huile et autres marchandises. — Acte à Orange.

Série AA. — Ch. 27. — Arch. d'Orange.

562

1272.

Compromis et sentence arbitrale entre Raymond de Baux I, prince d'Orange, et Resplendine de Monteux, veuve de Pons d'Atys, qui accorde le moulin de Cairadel au prince, moyennant la somme de 7,500 sous de viennois et met à néant les prétentions de la dame de Monteux.

Mss. du Dr M. Millet,

563

1272 — 22 janvier.

Lettre du prince Charles, fils du Roi, et son procureur, au justicier de la terre de Labour et de la ville de Molise, pour lui commander de lever sur les vassaux de Guillaume Étendard une subvention convenable à cause du mariage de sa fille Eustachie avec Raymond de Baux I, de Meyrargues en Provence, et de les y contraindre s'ils ne consentent pas à la donner volontairement. — Donné à Calvi.

Reg. ang. 13, f° 232. — G. arch. de Naples.

564

1272 — 18 février.

Guillaume de Gonesse, sénéchal de Provence, se rend au château des Baux pour demander au nom de Charles d'Anjou, aux procureurs de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, de faire jurer les hommes de ses domaines d'assister le comte de Provence dans ses guerres, suivant la convention passée autrefois entre Barral de Baux, père de Bertrand, et le comte Charles. L'hommage et serment de fidélité sont prêtés par les habitants des Baux, de Montpaon et de Castillon. — Acte aux Baux.

L. B. 372. — B.-du-R.

565

1272 — 15 mars.

Lettre de Charles d'Anjou ordonnant à son sénéchal de Provence de faire cesser sans retard tous les actes de spoliation commis par les habitants d'Arles et de Tarascon sur les propriétés et droits de Barral de Baux et de Bertrand son fils, comte d'Avellin, depuis que ces seigneurs, entrés à son service, sont venus faire la guerre en Italie, et de faire payer à Bertrand par le clavaire de Marseille les sommes dues à son père. — Donné à Naples.

Reg. ang. n° 17, f° 57. — G. arch. de Naples.

566

1272 — 10 mai.

Raymond de Baux le Jeune II, co-prince d'Orange, seigneur de Suze et de Solérieux, reconnaît tenir en fief franc ces deux châteaux et leurs dépendances sous la seigneurie de Bertrand de Clansayes, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, avec l'obligation de lui prêter hommage et serment de fidélité, et de l'aider en temps de paix ou de guerre, faute de quoi, il s'engage à remettre le château de Suze au pouvoir des évêques ses successeurs ; il déclare avoir reçu de l'évêque, en raison de cet hommage et reconnaissance, la somme de 6,000 sous de viennois. — Acte à Trois-Châteaux, en présence de Raymond de Baux I, prince d'Orange, oncle du reconnaissant.

Le 15 mai, l'évêque pose son étendard pendant un jour sur le fort de Suze, comme signe de suzeraineté, en présence de Raymond de Baux II, de Laure son épouse, et de leur fils Bertrand (1), qui ratifient l'acte du 10 mai. — Acte à Suze.

Hist. de Saint-Paul-trois-Châteaux, du père Boyer, p. 307.

(1) Quelques chartes le disent fils de Bigne.

567

1272 — 4 juin.

Lettre de Charles d'Anjou, roi de Sicile, ordonnant à son sénéchal de Provence de prendre possession du château de Serres, que Galburge, veuve de Guillaume de Baux d'Orange, dame de Serres, avait donné en fief à Robert de Laveno, et qu'elle désire voir aujourd'hui au pouvoir du Roi, tout en s'en réservant le revenu et le droit de juridiction. — Donné à Rome.

L. B. 372. — B.-du-R.

568

1272 — 22 juin.

Le chevalier Bertrand de Romanil, lieutenant de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, présente à Guillaume de Gonesse, sénéchal de Provence, divers actes d'accusation concernant les vols, usurpations de droits et crimes commis sur les terres de son seigneur à Montpaon, Trinquetaille, Malmissane et Mouriès, à son préjudice et à celui de ses vassaux ; lesquelles usurpations et vols ont été commis par les clavares de Tarascon en le dépouillant de ses droits de pâturage et de la perception des revenus des bans dans les quartiers du Grès, Trébon et les Planes ; par ceux d'Arles, en s'emparant depuis plus de trois ans de son droit de juridiction et d'imposition de bans sur les territoires de Trinquetaille. Ville-

neuve, la Furane, Rousty, . . . etc . . . Cette plainte est suivie de cinq lettres de Charles d'Anjou, datées de Naples, ordonnant de poursuivre les coupables. — Acte au château de Tarascon.

Reg. *Trinquetaille*, t. 1^{er}, F. F. ch. 5. — *Arch. munic. [d'Arles]*. — Reg. 1067, f^o 10. — B.-du-R.

569

1272 — 18 juillet.

Transaction de Raymond de Baux I et Raymond II, son neveu, prince et coprince d'Orange, avec Raymond de Grasse, commandeur de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, portant que la monnaie sera frappée par moitié à Orange au nom des princes et des commandeurs, que les revenus des péages du Rhône, les terroirs de Sainte-Marie, d'Esclans et de Martignan, leur juridiction et les droits de bans seront partagés. Les copartageants auront chacun la moitié de la juridiction et bans de l'étang d'Aglan et de ses dépendances, les fossés de la forteresse de l'Arc appartiendront aux hospitaliers ainsi que la juridiction. Le commandeur s'engage, au nom de son ordre, à tenir en fief sous la suzeraineté des princes la moitié du territoire de la ville, pour laquelle il sera prêté hommage à chaque mutation de prince ou de commandeur. Les princes de Baux ne pourront transférer qu'aux personnes de leur race leur part de seigneurie, et l'Ordre de Saint-Jean ne pourra rien aliéner sans leur consentement. — Suit la division du territoire d'Orange entre les parties.

Mss. du D^r M. Millet.

570

1273 — 11 mars.

Lettre de Charles d'Anjou ordonnant à son sénéchal de Provence de terminer les différends survenus entre son fidèle conseiller Guillaume de Cotignac et Barral de Pontevès, son frère, mari de Barrale de Baux, sœur de Bertrand II, seigneur de Berre, à propos du partage des biens paternels et maternels de leur père et mère, fait pendant la minorité de Guillaume. — Donné à ?...

Reg. ang. 1273 A. f^o 17 v^o. — G. arch. de Naples.

571

1273 — 17 mars.

Le procureur du roi Charles, comte de Provence, déclare aux mandataires de l'archevêque d'Aix réunis dans le cloître du chapitre, et dans la salle où se rend la justice, qu'il va leur donner connaissance de divers actes originaux qui pourraient s'égarer et les prie de les faire transcrire dans les minutes d'un notaire. Ces

actes sont de l'année 1150, et contiennent la relation de l'origine de la guerre entre Raymond de Baux, Etiennette et ses fils contre le Comte, la mort de Raymond, etc., et le serment prêté par Etiennette, fille de la comtesse Gerberge, Hugues, Guillaume, Bertrand et Gilbert, ses fils, à Raymond, comte de Barcelone. — Acte à Aix.

Reg. B. 1067, f° 3 et suivants. — B.-du-R.

572

1273 — 13 mai.

Commission donnée par Charles d'Anjou à l'archevêque d'Arles de juger l'appel porté par Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, et ses vassaux du château de Montfort, pour la révision des sentences et condamnations prononcées par le juge de Sisteron, et le juge-mage de Provence contre les habitants de ce château.

Cod. diplom. de G. Giudice, t. 2, p. 99.

573

1273 — 14 mai.

Lettre du roi Charles d'Anjou enjoignant au sénéchal de Provence de terminer sans jugement les différents survenus entre Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, et les habitants de Saint-Geniès à propos de la limitation de ce territoire avec celui de Châteauneuf du Martigues.

Cod. diplom. de G. Giudice, t. 2, p. 99.

574

1273 — 15 mai.

Lettre de Charles d'Anjou à Raymond, scribe d'Aix, pour lui demander d'envoyer une copie de l'acte de constitution de dot de Marguerite, mère de Bérengère, épouse de Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, destiné à cette dernière comme héritière de sa mère. — Donné à Rome.

Cod. diplom. de G. Giudice, t. 2, p. 99.

575

1273 — 24 décembre.

A la suite d'un compromis daté du 30 juillet, Bertrand Duclos, chevalier d'Orange, et Giraud de Verdol, jurisconsulte d'Avignon, choisis pour arbitres, prononcent une sentence qui termine les différents survenus entre Raymond de Baux I, prince d'Orange, et les frères Giraud, nobles de Camaret, qui revendiquaient la sixième partie de la seigneurie de Camaret, Sérignan et leurs dépendances, tandis que Raymond de Baux, prétendait avoir la perception

des droits de lods et trézain sur toutes les aliénations de propriétés faites par les frères Giraud. Les arbitres déclarent que le prince aura la suzeraineté de Camaret, Sérignan et leurs dépendances ; que les frères Giraud conserveront la faculté qu'avait leur père de percevoir la sixième partie des bans, et qu'ils seront dispensés à l'avenir de payer aucun droit de lods et trézain pour toutes les parcelles de terre qu'ils voudront aliéner, pourvu qu'ils en aient obtenu l'autorisation du prince. — Acte à Orange.

Mss. des titres de Sérignan, f° 81. — Biblioth. de Mars.

576

1274 — 31 janvier.

Lettre du roi Charles I ordonnant à son justicier de la Capitanate de mettre une imposition convenable sur chaque vassal de noble Jean Bricaldi, qui doit marier sa fille Etiennette avec Raymond de Baux, fils du comte d'Avellin, qui consent au mariage. — Donné à Brindes.

Reg. ang. 21, f° 140. — G. arch. de Naples.

577

1274 — 11 février.

Bertrand de Baux, comte d'Avellin, jure pour obéir à la demande du Pape, hommage et serment de fidélité à ses délégués, Bernard, archevêque d'Arles, et à Guillaume de Saint-Laurens, son camerlingue, pour toutes ses possessions du Comtat et le château de Monteux et ses dépendances, sous la réserve des droits de tout autre suzerain, malgré la protestation de Jonard, procureur de B., évêque de Carpentras, qui déclare vouloir prêter le même hommage et serment pour le quart de ce château et son territoire, soumis à la juridiction et à la seigneurie de son mandant. — Acte à Cavaillon dans la maison de l'évêque.

Cart. de l'Evêché de Carpentras, t. 2, f° 217. — Biblioth. de la ville.

578

1274 — 13 avril.

Testament de Bertrand de Baux, fils émancipé de Guillaume, seigneur de Pertuis, par lequel il choisit sa sépulture dans l'église des frères mineurs de Reillane, au comté de Forcalquier, et désire que son tombeau soit près de celui de sa mère Alasacie de Baux, il lègue mille livres tournois à distribuer à la volonté de ses exécuteurs testamentaires, donne à perpétuité trente livres de revenus annuels à trois prêtres qui diront des prières pour le salut de son âme ; suivent d'autres legs aux églises de Pertuis, Reillane, etc., il

lègue à son père Guillaume mille livres, et déclare, à propos de la dot qui lui fut promise par son beau-père Dragonet, lors de son mariage avec Dragonète, qu'il reçoit les revenus du château de Saint-Auban, situé dans la vallée de Ruegne, qui sont de cinquante livres viennoises par an, il veut que cette somme soit donnée à sa femme, à laquelle il lègue 10,000 sous tournois et tous ses meubles et bijoux. Il ordonne à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, de donner aux exécuteurs de son testament l'argent qu'il lui a prêté, et les sommes qui lui sont dues sur la dot de sa mère Alasacie. Si sa femme est enceinte d'un garçon, il sera son héritier ; si elle meurt sans enfants, il laisse tous ses biens à la maison du temple d'Ascoli. — Acte à l'Isle dans la maison de l'hôpital vieux.

Fonds latin, cart. n° 9239. — *Charte n° 6 sur parch.* — Bibl. nation.

579

1274 — juillet.

Donation par le prince Charles, fils de Charles I d'Anjou et son vicaire-général, à Bertrand de Baux II, de Berre, de la baronnie et terre Trogessana, située dans le ressort judiciaire des Abruzzes, revenue à la cour, avec tous ses droits et dépendances, par le décès, sans enfants légitimes, de Bertrand de Baux de Pertuis, sous la réserve de certains droits de vasselage, et à la condition que Bertrand fera prêter serment de fidélité au Roi par ses vassaux avant d'en prendre possession. — Acte à Naples.

Reg. ang. n° 9, f° 166 v°. — G. arch. de Naples.

580

1274 — 4 novembre.

Reconnaissance, hommage et serment de fidélité par Raymond de Baux I, seigneur de Meyrargues, fils de feu Bertrand, à Grimier, archevêque d'Aix, pour les châteaux de Meyrargues, Puyricard, le Sambuc, leurs territoires et dépendances, qu'il tient en fief de l'église d'Aix, et pour la barque sur la Durance, et autres possessions, que son père reconnut autrefois aux archevêques Philippe et Vicedominus. — Acte à Aix dans la ville des tours.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix*, f° 15. — B.-du-R.

581

1275 — 26 janvier.

Diverses lettres de Charles I à son justicier, à propos d'une donation d'argent faite à Bertrand de Baux, comte d'Avellin. — Datées de Rome.

Reg. ang. 22, f° 48. — G. arch. de Naples

582

1275 — dernier février.

Raymond de Baux II, co-prince d'Orange, seigneur de Suze et de Bauzon, fait hommage-lige à Bertrand de Clansayes, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et reconnaît tenir en fief noble, sous sa suzeraineté, le château de Bauzon, excepté le domaine de Montenes, qu'il tient du pape, parce qu'il est enclavé dans le comtat, et promet à l'évêque de l'assister en temps de paix ou de guerre. — Acte à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Hist. de Saint-Paul-trois-Châteaux, du père Boyer, p. 105 — *Gallia christ.* t. 1^{er}, p. 121.

583

1275 — 22 mars,

Lettre de Charles I d'Anjou ordonnant à ses officiers de livrer à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, tous les biens mobiliers qui appartinrent à Bertrand de Baux de Pertuis jusqu'à sa mort, — Donné à Rome.

Reg. ang. 22, f^o 17. — G. arch. de Naples.

584

1275 — 17 juin.

Lettre de Charles I d'Anjou ordonnant à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, de terminer ses débats avec ses vassaux des terres Capouanes, et de cesser de porter de graves dommages à leurs biens, ainsi qu'à ses vassaux de Calvi, et aux officiers royaux qui ont également souffert de ses déprédations, sous peine de comparaître devant sa cour. — Donné à Naples.

Reg. ang. 22. — G. arch. de Naples.

585

1275 — 25 juin.

Bertrand de Baux, comte d'Avellin, fils de Barral, seigneur des Baux, reconnaît tenir en fief de B. archevêque d'Arles, le château de Trinquetaille, son district et ses dépendances. — (Mention d'acte).

Autre mention de reconnaissance pour le même château faite à R., archevêque d'Arles, le 11 octobre 1287.

Reg. B. 1121, f^o 97. — B.-du-R.

586

1275 — 26 juin.

Lettre de Charles I, ordonnant à Simon de Tafo, juge de la terre de Labour et du comté de Molise, d'aplanir toutes les difficultés

soulevées entre Bertrand de Baux, comte d'Avellin, seigneur de la terre de Calvi, et Gautron de Lanet, seigneur de Téano, à propos de la limitation de leurs terres. — Donné à Vétralla.

Reg. ang. 23, f° 126. — G. arch. de Naples.

587

1275 — 23 août.

Acte de cession par Guillaume de Camaret et Raymond Just en faveur de Raymond de Baux I, prince d'Orange, de tous les droits qu'ils possèdent à Jonquières et son territoire. — Acte à Orange.

Ch. orig. sur parchemin arch. de la Haye.

588

1275 — 14 octobre.

Giraud-Adhemar, seigneur de Montelimar, Raymond de Baux I, prince d'Orange, et Gaucher, seigneur de Cereste, au nom de Lambert, coseigneur de Montélimar, autorisent Bertrand Ricaud et cinq de ses compagnons, députés par les habitants, à diriger l'administration de cette ville, à la protéger et défendre contre toute personne séculière ou ecclésiastique, lever de tailles ou impositions pour l'utilité et la défense du lieu, recevoir le serment de fidélité des habitants, forcer les récalcitrants à payer leur quotepart d'impôt, et remplacer ceux d'entre eux qui viendront à décéder. En cas de discussion, ils seront obligés de s'en rapporter à la décision de Raymond de Baux, Giraud-Adhemar, Tiburge Amic, sa mère. Raymond de Baux et Gaucher jurent mutuellement de défendre la ville contre toute attaque.

Le même jour, Lambert-Adhemar ratifie cette convention et jure de ne laisser entrer dans le territoire et dans la ville de Montélimar aucune personne capable de nuire à ses habitants de quelque manière que ce soit. — Acte à Monteil.

Ch. 22 du *Cart. munic. de Montélimar*, publié par M. l'abbé Chevalier.

589

1275 — 27 décembre.

Lettre de Charles I à son justicier pour le prévenir que Bertrand de Baux, comte d'Avellin, s'étant engagé, par l'intermédiaire d'un sien ami, à restituer à la Cour ce qui pourrait lui être dû sur les biens meubles de l'héritage de Bertrand de Baux de Pertuis, il doit être mis en possession après avoir vérifié si la Cour n'a plus rien à exiger. — Donnée à Naples.

Reg. ang. 22, f° 14. — G. arch. de Naples.

590

1276 — 29 janvier.

Lettre de Charles I, ordonnant à son justicier de se faire rendre à Pâques, la somme de 120 onces d'or qu'il a prêtée à Bertrand de Baux, seigneur de Berre, et de le forcer à faire un emprunt s'il ne pouvait payer le jour de l'échéance. — Donné à Viterbe.

Reg. ang. 27, f° 10. — G. arch. de Naples

591

1276 — 18 février.

Ordonnance du roi Charles I, d'Anjou, commandant à ses officiers de faire une enquête sérieuse sur les vols commis à Lanciano et Archi par le viguier de la comtesse de Téano et quelques hommes soumis à sa juridiction, au préjudice des vassaux de Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, de citer les coupables devant la Cour et de faire rendre bonne justice. — Donné à Rome.

Reg. ang. n° 27, f° 10 v°. — G. arch. de Naples.

592

1276 — 18 février.

Lettre du roi Charles à son justicier concernant la plainte portée devant lui par Bertrand de Baux de Berre, son fidèle chevalier, contre quelques-uns de ses vassaux des terres Trogessanes, cherchant à s'affranchir des charges obligatoires envers leur seigneur, en transportant leur domicile dans d'autres lieux soumis à son ressort judiciaire, avec l'ordre de faire une enquête, et de rendre justice à Bertrand, à moins que le nouveau domicile de ses vassaux ne soit sur le domaine de la Cour. — Donné à Rome.

Reg. ang. 27, f° 11 v°. — G. arch. de Naples,

593

1276 — 17 avril.

Nicolas de Châteauneuf donne quittance de la somme de 10 mille sous de provençaux coronats pour le prix d'un domaine qu'il possédait dans ce lieu et qu'il a vendu au procureur de Bertrand de Baux II, seigneur de Berre. — Acte à Marseille.

L. B. 381. — B.-du-R.

594

1276 — 11 décembre.

Lettre de Charles I prévenant Jean de Maira de la donation faite à Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, et à ses descendants, des terres Trogessanes, dans les Abruzzes, qui étaient du domaine de

Bertrand de Baux de Pertuis, et sont revenues à la Cour par sa mort sans héritiers légitimes, à la condition que certains droits et possessions déjà donnés sur ces terres à quelques particuliers soient libres de toute charge ; et sous la réserve, en faveur de la Cour, des salins, droits de navigation, coupes de bois, et des feudataires qu'elle pourrait avoir sur cette baronnie. — Donné à Viterbe.

Reg. ang. 25, f° 23. — G. arch. de Naples.

595

1276 — 29 décembre.

En présence de Raymond de Baux I, prince d'Orange, de Bertrand de Reillane, procureur de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, de Guillaume de Sabran, des évêques de Carpentras, Vaison et Cavaillon et des autres seigneurs du Comtat, le Commandeur d'Orange, sénéchal du comtat, sous le rectorat de Guillaume de Villaret, grand prieur de Saint-Gilles, ordonne, après avoir pris l'avis des assistants, que pour éviter les fraudes commises contre leurs créanciers par les débiteurs qui font cession de leurs biens, cette cession sera faite désormais devant le juge, et qu'après avoir énuméré, devant le peuple assemblé, l'état exact de ses biens, meubles et immeubles, le débiteur se dépouillera de ses vêtements les mettra sur la tête, et frappant trois fois de la partie postérieure de son corps, mise à découvert, sur une pierre placée en un lieu élevé, il prononcera à haute voix et à chaque fois les mots : *Je fais cession de mes biens*, après quoi, cette cession deviendra irrévocable. — Acte à Cavaillon.

Série AA. I. n° 13. — Arch. munic. de Cavaillon. — Origine histor. d'un dicton populaire. — Mémoires de la Société de Statistique de Mars., 1879, par le D^r Barthélemy.

596

1277.

Ordonnance de Martin, bailli de Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard et de Gardanne, aux habitants de ces localités, de faire reconnaissance et inscrire leurs biens et les cens qu'ils doivent au seigneur pour l'année 1277.

Reconnaisances faites à Pierre Rebolli, bailli d'Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, de toutes les possessions des habitants de Gardanne pour les années 1289 à 1292 (*même registre*).

Reg. B. 1417. — B.-du-R.

597

1277 — 3 février.

Donation en fief noble, suivant les usages du royaume de Sicile, par Charles I, à Bertrand de Baux, comte d'Avellin et à ses successeurs, en récompense de ses services, et en échange d'un revenu annuel de 600 onces d'or, des terres d'Avellino, Calvi, Lauro et autres domaines dans le ressort judiciaire de la Terre de Labour avec tous leurs droits et dépendances, en terres, vignes, prés, moulins, etc., et tous droits de juridiction, le Comte sera tenu envers le Roi et ses successeurs au service de 32 chevaliers y compris sa personne, avec les émoluments de 20 onces d'or par chevalier suivant l'usage. Bertrand se soumet au désir du Roi, sous la condition que si cet échange ne convenait plus à ses héritiers, le Roi et ses successeurs reprendront ces terres, et leur fourniront la pension annuelle de 600 onces d'or. — Acte à Belvédère en Calabre.

Reg. ang. 31, f° 2. — G, arch. de Naples

598

1277 — 20 avril.

Testament d'Aymar de Poitiers III, comte du Valentinois, instituant sa fille Philippine, épouse de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, son héritière particulière pour dix livres de viennois à prendre sur le péage de l'Etoile, et son héritière universelle dans le cas du décès sans enfant de son frère Aymar, sous l'obligation de laisser son héritage à son petit fils Raymond de Baux. — Acte à Roche-maure.

Preuves, p. 11. — *Hist. des Dauphins viennois et des Comtes de Valentinois*, par Duchesne.

599

1277 — 4 mai.

Convention entre le comte d'Avellin et Guillaume de Pertuis, avec confirmation du testament de Bertrand de Baux de Pertuis, son fils, et de la substitution faite en faveur du Comte, si Guillaume décédait sans enfant, de deux parties du château et de la juridiction de Pertuis.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

600

1277 — 25 septembre.

Lettre de Charles I à son procureur des principauté et Terre de Labour pour le prévenir de la donation faite dernièrement à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, son fidèle conseiller, en récom-

pense de ses services, d'un revenu annuel de 600 onces d'or assigné sur les terres d'Avellino et Calvi, y compris tous leurs droits et appartenances ; et du nouveau don fait gracieusement au Comte pour plus forte assurance de ce revenu, du château de Lauro dans la Terre de Labour, appartenant au comte de Caserte, et de la terre d'Ostie avec leurs dépendances. Pour ces diverses donations, le comte d'Avellino s'oblige à fournir trente-deux cavaliers au Roi et à ses successeurs, lorsqu'il en sera requis. — Donné à Melfi.

Reg. ang. 28, f° 40. — G. arch. de Naples.

601

1277 — 28 décembre.

Gilbert de Baux, seigneur de Marignane, lègue en mourant 50 livres de provençaux pour un anniversaire à célébrer dans l'église Saint-Sauveur d'Aix.

Martyrologe d'Adon, f° 7. — *Mss. d'Aix.* — Bibliot. de la ville.

602

1278.

Acte d'assignation de la somme de quarante mille sous de dot pour le mariage d'Alasacié de Baux fille d'Alix, veuve de Bertrand de Baux I de Meyrargues.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

603

1278 — 28 janvier.

Demande faite à G. Finaud, juge de Marseille, par Ricard Bérenger prêtre, syndic et procureur du monastère Notre-Dame-de-Sion, agissant au nom de Mabile de Baux, religieuse, et d'Adalacié, son abbesse, pour être autorisé à prendre copie du testament de Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, par lequel sa fille Mabile est instituée héritière de certaines sommes, dont elle veut poursuivre le paiement. — Acte à Marseille.

Ch. du *Fonds de Saint-Sauveur d'Aix.* — B.-du-R.

604

1278 — 8 avril.

Délivrance par Bertrand de Baux, comte d'Avellino, à l'archevêque d'Arles, du produit commun de toutes les condamnations prononcées dans la troisième partie du château de Mouriès et son territoire, et des droits de tasque sur les noales et les pâturages qui leur sont indivis, des trézains, acaptes, droits de chasse, etc., sous la réserve, en sa faveur, du produit des amendes comme haut

seigneur, suivant les accords passés autrefois entre Barral de Baux et l'archevêque d'Arles. — Actes à Mouriers.

Liv. rouge d'Arles, f° 468. — B.-du-R.

605

1278 — 6 mai.

Déclaration de Raymond de Baux I, seigneur de Meyrargues, avec le consentement de son curateur Pierre de Cadaval, par laquelle il reconnaît que les juges de l'archevêque d'Aix, ont le droit de punir les juges et baillis de Puyricard manquant à leur devoir. Le procureur de l'archevêque reconnaît de son côté que les juges et baillis, commettant quelques délits comme hommes privés, sont soumis de droit à la juridiction de Raymond de Baux, seigneur du lieu. Si les noms de juge et bailli venaient à changer, pour prendre ceux de viguier, podestat ou juge assesseur, la connaissance des délits commis par ces officiers dans l'exercice de leur charge appartiendra à l'archevêque comme seigneur suzerain. — Acte à Aix.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 22 v. — B.-du-R.

606

1278 — 31 octobre.

Transaction entre Raymond de Baux I, son neveu Raymond de Baux II, prince et co-prince d'Orange, et Isnard Albi, chanoine de l'église de la même ville, agissant avec le consentement et au nom d'Hugues, prévôt de la dite église, et des chanoines. Raymond de Baux donne à Isnard Albi diverses terres franches de tous droits situées à Travaillans et dans le territoire de Velage. Isnard donne en échange divers droits de tasque et cens que possède son église dans le château de Travaillans. — Acte à Orange.

L. 7. carton. — Principauté d'Orange. — Vaucluse.

607

1278 — 24 novembre.

Hommage de Bertrand de Baux d'Avellin, fils et héritier universel de Barral de Baux, au prévôt et chanoines de l'église de la Major, devant le grand autel où se trouve la tête de Saint-Lazare, pour tout ce qu'il tient de la dite église, et les châteaux d'Aubagne, Roquefort, Cuges, Jullans, leurs territoires et juridictions, et la Bastide devant le château d'Allauch et ses dépendances, y compris certains droits qu'il a sur les habitants de ce lieu. — Acte à Marseille.

Charte de la Major. — B.-du-R.

608

1279 — 17 mars.

Autorisation donnée par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, le prieur de Saint-Gilles, l'abbé de Saint-Victor de Marseille et Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, au chevalier Jean de Burlac, sénéchal de Provence, de traiter des conditions d'une trêve avec noble Pierre Balb, comte de Vintimille, agissant en son nom et au nom de son frère et son neveu, à cause de la guerre existant entre le Comte et le Roi de Sicile. — Suivent les conditions de la trêve.

Reg. B. 143, f^o 75. — B.-du-R.

609

1279 — 30 mars.

Lettre de Bertrand, archevêque d'Arles, ordonnant aux chapelains des églises de Mirabel et de Nyons de s'opposer à la cession projetée de ces châteaux à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, par Raymond-Geoffroy, seigneur de Montauban, et son épouse Randone, qui les tiennent en fief de l'abbesse de Saint-Césaire, et celle-ci de son archevêché comme seigneur suzerain. Si malgré la défense d'aliéner ces châteaux et celui de Vinsobres, Raymond-Geoffroy, ou sa veuve, ont véritablement passé un compromis de vente en faveur de Guillaume de Villaret, prieur de Saint-Gilles, et recteur du Comtat, il leur ordonne, s'ils peuvent se procurer une copie de ce compromis, de prononcer dans les églises et sur les places publiques une sentence d'excommunication, d'interdit, et de confiscation de fief, si la dame de Montauban n'annule ce compromis dans les trois jours. — Donné à Arles.

Chartrier de Salon, ch. 383. — B.-du-R.

610

1279 — 17 avril.

Lettre de Guillaume, seigneur de Pertuis, notifiant à Bernard, abbé de Montmajour, qu'en émancipant son fils Bertrand de Baux, il lui fit donation de ses biens sous la réserve de l'usufruit ; que ce dernier en mourant a légué deux tiers de ses biens à son cousin Bertrand de Baux, comte d'Avellin, et l'autre tiers à son père à la condition de l'abandonner au Comte, s'il meurt sans enfants. Il déclare que voulant exécuter la volonté du testateur, il abandonne au Comte tout ce que possédait son fils dans Pertuis, la Bastide de

l'abbé Bernard d'en donner l'investiture au Comte. — Donné à Manosque.

Reg. 1420. — B.-du-R.

611

1279 — 9 juin.

Exécution du testament de Barral de Baux. L'archevêque d'Aix, en présence de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, après avoir pris le conseil des évêques de Vaison, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Carpentras et Toulon, déclare que le Comte, quoiqu'il prétende que depuis son retour de la Pouille personne n'a pu ou voulu lui montrer le testament de son père, lui assignera, pendant cinq ans, 18 mille sous de royaux coronats ; dont 10 mille seront donnés, chaque année, au noble comte de Rodez, veuf de la sœur de Bertrand, pour la dot non payée de sa femme, et les 8 mille restant seront partagés pour le paiement de divers legs. Si cet espace de cinq ans n'est pas suffisant, Bertrand s'oblige à verser annuellement la même somme, jusqu'à entier paiement de toute dette. Il donne en garantie de son engagement sa terre du comtat Viennois, bien qu'elle ne provienne pas de l'héritage de son père, mais de ce que Raymond, comte de Toulouse, en avait fait donation, comme on le dit, à Sibylle, mère du comte d'Avellin, et celle-ci à Bertrand, son fils ; il engage pareillement ses autres terres depuis la Durance jusques à la mer, excepté le château des Baux et son territoire. — Acte à Arles.

Chartrier de Mondragon, ch. 123. — B.-du-R.

612

1279 — 18 juillet.

En présence de Beatrix du Viennois, comtesse d'Albon, dame de Faucigny, et du dauphin son fils, Aymard de la Tour, seigneur de Vinay, fait donation irrévocable à son fils aîné Henri de tous les biens, droits et juridictions qu'il possède par indivis sur la moitié de la Tour-du-Pin dans l'archevêché de Vienne, les châteaux de Vinay, Armieu, Nerpoul, Murinais, Vatillieux et leurs territoires, reversibles sur les enfants à naître de Béatrix de Baux, sa future épouse, fille de Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, et d'Alix. La Comtesse et le dauphin Jean approuvent la donation. — Acte à Cornillon, dans la maison du dauphin.

Reg. B. 2960. p. 496. — Isère.

613

1279 — 29 octobre.

Lettre de Bertrand de Baux III, coprince d'Orange en pariage avec son frère Raymond, à ses viguier, juge et châtelain de Gigondas, et à tous officiers de la principauté, pour les prévenir de la plainte portée par le procureur des religieuses de Saint-André-des-Ramières contre le châtelain de Gigondas, qui, au mépris de la sentence arbitrale prononcée le 25 juillet 1262 par Giraud de Verdel, arbitre de feu son père Raymond II et des religieuses, les trouble dans la faculté qu'elles ont de vendre et céder leurs droits de pâturage, de ligneirage, de chasse et de pêche sur le territoire du monastère, confrontant ceux de Gigondas, Sablet, Rastelle, Cairanne, Travaillans, Camaret et Violès, et d'en percevoir les revenus dus à tout seigneur, en faisant des criées et confisquant les troupeaux des religieuses, ou de leurs ayants droit. Il ordonne au châtelain, sous peine de 100 marcs d'argent fin, applicables à la Cour, de suspendre toutes ses machinations. — Donné à Avignon. N° Chabridelli.

Copie — Reg. de l'an 1613, f° 872. — Greffe d'Orange.

614

1279 — 4 décembre.

Cession à viager du droit d'encan dans Orange et son terroir à Girard Peillerio par Raymond I, oncle, Bertrand III, et Raymond de Baux, prince et co-princes d'Orange, et le procureur de l'hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem sous le cens annuel de 60 sous de viennois, et à la condition que le fermier ne prendra que dix deniers sur vingt sous du produit de cet encan. — Acte à Orange.

Mss. du D^r M. Millet.

615

1280 — 4 juillet.

Transaction entre Bertrand, archevêque d'Arles, et Bertrand de Baux, comte d'Avellin, par laquelle l'archevêque confirme à Bertrand la vente des châteaux de Mirabel, Nyons et Vinsobres, faite à son père Barral par l'abbesse de Sainte Césaire, sans le consentement de son chapitre, et à son grand préjudice, et déclare en accepter les conditions. En reconnaissance de cette confirmation, Bertrand de Baux déclare donner à l'archevêque tout ce qu'il possède dans le château de Cornillon au diocèse d'Arles, toutes ses possessions de Confoux près de Salon, et promet de lui faire restituer les droits de son église et du monastère sur les châteaux de

Mirabel, Nyons et Vinsobres, par leurs détenteurs. L'archevêque, à son tour, l'aidera à recouvrer ces droits de l'église, à la demande de l'abbesse, ou sans son consentement, même par le moyen de l'excommunication et de l'interdit. Bertrand de Baux jure d'être fidèle vassal de l'archevêque et du monastère. — Acte à Arles, dans le palais archiépiscopal.

Chartrier de Salon, ch. 154. — B.-du-R.

616

1280 — 3 octobre.

Bertrand III, co-prince d'Orange, et Raymond, son frère, fils et héritiers de Raymond II, seigneur de Suze et co-prince d'Orange, donnent, en présence de leur oncle Raymond de Baux I, à leur cousin Bertrand de Baux, comte d'Avellin, tous les droits qu'ils possèdent sur la terre de Bardineto, province de Gênes, et même dans le judicat de Torres, Arborée, Gallura et au château de Bosa.

Mss. du Dr Millet. — *Hist. d'Orange*, de La Pise, p. 78.

617

1280 — 18 octobre.

Philippe de Lavèno, sénéchal de Provence, voulant terminer les différents survenus entre Guide de Bouc, procureur de la Cour Royale, et certains marchands de Marseille, avec Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard et d'Eguilles, à propos de nouveaux droits de péage exigés par lui, au mépris des anciennes franchises et libertés, déclare, en présence d'Alasacie, sœur de Raymond, que les gages saisis et l'argent reçu seront rendus par son frère, et qu'à son tour, la Cour restituera ceux qui ont été pris sur les vassaux du seigneur de Puyricard et de sa sœur. Raymond s'abstiendra à l'avenir d'exiger toute nouvelle imposition jusqu'à ce que l'enquête soit terminée. — Acte à Aix, dans le palais de la Cour du Roi.

Liv. noir de Marseille, f° 79. — Arch. munic.

618

1280 — 14 décembre.

Alix, dame de Roquemartine, appelée en témoignage, à la suite d'un procès survenu entre Bertrand de Baux, comte d'Avellin, et la communauté de Tarascon, pour refus de paiement par Bertrand des tailles exigées par cette ville sur les possédants biens dans son territoire, sous prétexte qu'il n'habite pas sur le lieu où se trouvent ses propriétés imposables, déclare à la Cour qu'elle paye ses

tailles au Trébon pour les terres labourables possédées par elle à la Visclède. — Acte à Tarascon.

Série F. F. — *Arch. de Tarascon.*

619

1281 — 10 avril.

Testament de Raymond de Baux I, prince d'Orange ; il choisit sa sépulture dans le couvent des frères mineurs d'Orange, révoque les legs faits dans des actes antérieurs, et principalement celui fait en faveur de feu Guillaume de Baux, son fils. Il lègue à l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem 100 livres pour des messes à dire pour son âme, celles de ses père et mère, pour Guillaume de Baux III, son neveu, Guillaume de Baux, son fils, Guillaume de Baux II, son frère ; lègue à l'église Sainte-Marie d'Orange. . . . ; donne au monastère de Bouchet 100 livres viennoises, aux monastères de Saint-André de Ramières, d'Ayguebelle. . . , lègue 50 livres à l'œuvre du Pont-Saint-Esprit sur le Rhône, près de Saint-Saturnin, 25 livres viennoises à celle du Pont-Saint-Benoit d'Avignon, 25 livres à l'œuvre du Pont-sur-l'Ouvèze, près du château de Jonquières, et donne 10 mille sous pour le mariage de 50 filles nobles et pauvres, vivant sur ses domaines ; il lègue aux Templiers d'outre-mer, à l'église des frères mineurs, et à la paroisse de Courtheson, pour faire des calices et ornements. Il laisse 50 livres pour acheter des vêtements à 200 mendiants, et veut qu'on restitue 12 mille sous aux hommes d'Avignon, Beaucaire, Saint-Saturnin, bourg Saint-Andéol et autres lieux, qui transportaient le sel par le Rhône, avant que l'Empereur lui eût accordé le privilège de percevoir le péage du sel passant par le Rhône, et qu'il exigeait cependant. Il lègue au monastère de Saint-Pierre de la Vallée de Vaison, et veut qu'on donne à Guize de Lunel, veuve de Guillaume de Baux, son fils, la somme de 100 livres sur les revenus du péage de Jonquières et Courtheson. Il nomme pour exécuteurs testamentaires l'évêque d'Orange, son épouse Malberjone, le gardien des frères mineurs d'Orange et le chevalier Girard de Mordella ; il reconnaît avoir reçu pour la dot de sa femme Malberjone 15 mille sous de viennois, pour la sûreté de laquelle il lui donne en gage ses château, territoire et dépendances de Gigondas, jusqu'à ce qu'elle soit intégralement payée. Malberjone aura à viager, les revenus de ce château et sera maîtresse absolue de tous ses biens. Il ordonne que la communauté d'Orange jouisse pour toujours de ses franchises et libertés, et les confirme par ce testament. Il institue pour son

héritière particulière Etiennette, fille de feu Guillaume de Baux, son fils, et de Guize de Lunel, pour 30 mille sous à lui donner lors de son mariage, et pour 10 mille sous, si elle entre en religion. Il nomme pour héritier universel Bertrand de Baux, son fils; et si Etiennette et lui mouraient sans enfants, il leur substitue Bertrand de Baux, comte d'Avellin, son parent, et le nomme tuteur de sa petite fille. — Acte dans le fort d'Orange.

Série AA. ch. 2. — *Arch. d'Orange.*

620

1281 — 18 avril.

Le chevalier Raymond de la Baume, procureur de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, demande à Bernard, abbé de Montmajour, de vouloir bien investir le Comte du fief de Pertuis, de la Bastide de Samson et de leurs territoires que possédait Guillaume de Pertuis sous la seigneurie du monastère, et que ce dernier avait donné à son fils émancipé, Bertrand de Baux, en s'en réservant l'usufruit; lequel, en mourant, à fait donation de deux parties de ses biens et droits à son cousin le comte d'Avellin, et la 3^e partie à son père Guillaume, avec prière de la léguer à Bertrand ou à ses héritiers; ce qui fut exécuté par Guillaume de Pertuis qui s'en réserva l'usufruit. — Acte au monastère de Montmajour. (Le 2^m testament de Bertrand fut fait à Naples en 1275.)

Charte de Montmajour, n° 47. — B.-du-R.

621

1281 — 10 mai.

Procès entre Raymond de Baux I, fils et héritier de Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, et noble chevalier Bertrand Audibert d'Aix, coseigneur du domaine de Trans, du château de Puyricard et autres coseigneurs, par devant Grimier, archevêque d'Aix, à propos de l'inexécution 1^e de la sentence portée autrefois par l'archevêque Philippe et Barral de Baux entre Bertrand de Baux, Bérenger de Puyricard et consorts, portant une amende de dix mille sous contre la partie contrevenant à ladite sentence; 2^e de celle donnée par l'archevêque Vicedominus, condamnant la partie rebelle à 100 marcs d'argent. Bérenger et consorts accusent Raymond de contrevenir aux précédentes sentences, et demandent l'application de la peine imposée à cause des nombreux et graves préjudices portés aux vassaux, propriétés et droits de juridiction des plaignants. — Acte à Aix.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 33. — B.-du-R.

622

1281 — 14 mai.

Investiture donnée par Giraud de Reillane, procureur de Bernard, abbé du monastère de Montmajour, à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, du fief de Pertuis, de la moitié de la Bastide de Samson et leurs territoires, qui avaient été cédés par Guillaume de Pertuis à son fils émancipé Bertrand de Baux avec réserve de l'usufruit, et dont le comte d'Avellin avait hérité pour deux parts par suite du décès de Bertrand de Baux. — Suit la prestation d'hommage et serment de fidélité faite au procureur de l'abbé, avec promesse en faveur du couvent d'observer la transaction passée le 28 juillet 1242 entre l'abbé Raymond et Guillaume, comte de Forcalquier, seigneur de Pertuis, et celle du 16 juin 1251 entre le même abbé et Guillaume, fils du feu comte, sous la condition de donner au monastère la moitié des moulins avec leurs dépendances et droits de corvée, et la moitié des revenus du péage de Pertuis. La prison sera bâtie à frais communs et le bailli de chacune des parties en aura la clef ; les sentences civiles ou criminelles seront prononcées par le juge commun. Le comte d'Avellin et l'abbé s'engagent à ne lever aucune taille et à n'exiger aucun don gratuit de la communauté de Pertuis sans leur consentement mutuel. — Acte dans la salle capitulaire du monastère, en présence de Raymond de Baux, fils du comte d'Avellin, et autres témoins.

Reg. 1420. — Ch. orig. L, B. 377. — B.-du-R.

623

1281 — 27 mai.

Bertrand de Baux, comte d'Avellin, confie le gouvernement de toutes ses terres, châteaux et places dans le Comtat-Venaissin, en Provence, et Forcalquier à son oncle Raymond de Baux I, prince d'Orange.

Mss. du D^r M. Millet.

624

1281 — 13 juin.

Raymond de Baux I et Bertrand III, son neveu, prince et co-prince d'Orange, seigneur de Courtheson, déclarent que les habitants de cette localité payeront pour le mariage d'Étiennette, petite-fille de Raymond, avec Bertrand de Baux, la somme de 25 mille sous de coronats, quoique la communauté de Courtheson ait déjà accordé une certaine somme à Bertrand à l'occasion de son mariage.

Mss. du D^r M. Millet.

625

1281 — 6 septembre et 18 décembre.

Bertrand de Baux III et son frère Raymond, co-princes d'Orange, reçoivent l'hommage et serment de fidélité de Giraud de Verdel pour les château, juridiction et seigneurie d'Uchaux, qu'il a acheté par divers actes de Guillaume de Sabran, seigneur des Taillades, à la condition de les tenir en fief sous la suzeraineté des princes de Baux, qui lui en donnent l'investiture.

Invent. de la *Seigneurie d'Uchaux*, n° 1. — Vaucluse.

626

1281 — 14 septembre.

Hommage, serment de fidélité et reconnaissance par Giraud de Verdel à Bertrand de Baux III et à son frère Raymond, co-princes d'Orange, de la quatrième partie de la seigneurie d'Octavion, achetée au prix de 69 livres de coronats de Guillaume de Sabran, seigneur des Taillades, qui la tenait en fief sous la suzeraineté des princes d'Orange. — Acte à Courtheson.

Mss. des titres de *Sérignan*, n° 4. — Biblioth. de Mars.

627

1281 — 4 décembre.

Partage des biens paternels et maternels entre Bertrand de Baux III et son frère Raymond, co-princes d'Orange et seigneurs de Suze. Raymond aura les châteaux de Suze, Chabrières, Bari, Bauzon, Bouchet et divers droits sur les châteaux d'*Alburon*, *Derboux*, *Rochevide*, *Solérieux*, *Chantemerle*, *La Palud*, *Taulignan*, *Montaigu*, *Stagnol* et *Audifred*. Bertrand aura tous les droits de la famille sur la ville d'Orange, le terroir de *Frigolet*, le château de *Courtheson*, le domaine de *Barbaras* et sur les châteaux d'*Octavion*, *la Garde-Paréol*, *Tulette* et *Valréas*.

Mss. du Dr M. Millet.

628

1282 — 18 avril.

Sentence prononcée contre Bertrand de Baux, comte d'Avellin, pour avoir incarcéré, sans nul droit, Gilles Durand, accusé de viol sur une fille vierge en Camargue, près du quartier appelé *Gallegues*, que le comte prétendait avoir sous sa juridiction, suivie d'une amende de mille marcs d'argent, infligée par Jean de Burlac, sénéchal de Provence, avec renvoi de l'affaire par devant Geoffroy, prévôt de Barjols, qui, après l'avoir étudiée, condamne

Bertrand de Baux à 100 livres de provençaux coronats. — Acte à la Cour d'Aix.

L. B. 531. — B.-du-R.

629

1282 — 4 octobre.

Hommage et serment de fidélité prêtés par les frères Targues de Lers, à Bertrand de Baux IV et à Bertrand III, prince et co-prince d'Orange, et à Raymond de Grasse, commandeur de l'hôpital Saint-Jean, pour leur domaine de Rochebelle, situé sur la montagne Bellebuissonne et confrontant le domaine de Lers, dont ils déclarent posséder les bans, et reconnaissent que la juridiction du lieu appartient aux princes.

Mss. du Dr M. Millet, d'Orange.

630

1282 — 6 décembre.

Bertrand de Baux IV, fils de Raymond I et de dame Malberjone, prince d'Orange pour trois parts, et Bertrand de Baux III, fils de Raymond de Baux II et de dame Bigne, co-prince d'Orange pour une part, accordent aux syndics nommés par la communauté d'Orange le consulat et un conseil de ville. Les consuls seront au nombre de quatre et les conseillers de vingt ; les uns et les autres seront obligés de prêter hommage et serment de fidélité aux princes et à leurs successeurs. Le prince, après avoir choisi vingt-quatre hommes des meilleurs de la ville, en prendra quatre pour consuls et les autres seront conseillers. A la fin de la première année et les années suivantes, le jour de Saint-Blaise, la commune choisira vingt-quatre hommes à sa volonté, sur lesquels le prince ou son procureur prendra les nouveaux consuls. Les charges seront obligatoires. Les consuls seront obligés de refaire les remparts, surveiller les rues et chemins et lever des tailles. Les seigneurs choisiront sur leur domaine un bailli qui ne sera nommé que pour un an et ne pourra être renommé que deux ans après. Le juge d'appel et le notaire seront choisis par le Prince qui réglera leurs attributions. Suivent diverses concessions sur le crime d'adultère, la propriété, la justice et les poids et mesures. — Acte à Orange, dans l'église Sainte-Marie. — Témoins : Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues.

631

1283.

Reconnaissance, hommage et serment de fidélité à Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, par Pierre Raybaud pour Suze-la-Rousse, Châteauneuf de Rodortier et toutes ses autres possessions. Le Prince accepte l'hommage de son vassal en tenant les pieds et les mains de Raybaud entre les siens, et lui donne l'accolade avec promesse de le défendre contre ses ennemis. — Acte à Camaret.

Copie sur papier L. 24. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

632

1283.

Reconnaissance par Rostaing, coseigneur du Vernègues, en faveur de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, pour un domaine et plusieurs autres possessions dans cette localité.

Répart. gén. de l'arch. d'Arles, de 1713. — B.-du-R.

633

1283 — 25 avril.

Monitoire du prévôt de l'église de L'Isle, délégué du pape, ordonnant au vicaire de Meyrargues de prévenir le peuple, assemblé pour assister aux offices, qu'il ait à payer, suivant l'usage, la dîme due au vicaire et au prieur, sous peine d'excommunication des fidèles ; et de se transporter au domicile d'Alix, veuve de Bertrand de Baux, mère de Raymond I, seigneur de Meyrargues, et propriétaire des biens de son mari, et chez plusieurs chevaliers du lieu pour leur annoncer qu'ils ont à payer la dîme des moulins et fours et des fruits de leurs possessions. Le vicaire est prévenu que Raymond de Baux, en sa qualité de seigneur du lieu, ne devra pas être soumis à la sentence d'excommunication, si elle est prononcée. — Donnée à l'Isle.

Ch. de *Saint-Sauveur d'Aix*. — B.-du-R.

634

1283 — 2 juillet.

Bertraad de Baux II, seigneur de Berre, ayant fait proclamer dans la ville de ne point porter du sel à la gabelle du Roi sans son autorisation, ou celle de ses officiers, sous prétexte que le sel était volé par des hommes du pays, ou des étrangers, et que ces vols étaient nuisibles au Roi, au seigneur et aux habitants ; cette proclamation est considérée comme préjudiciable au Roi et contraire aux conventions passées entre ce dernier et Guillaume de Baux I, père de

Bertrand par Raymond-Ruffo de Comis, juge-mage de Provence, qui déclare, à la demande du procureur royal, qu'elle sera considérée comme nulle, et que toute personne pourra porter du sel à la gabelle royale à la demande du gabellier du Roi. — Donnée à Aix.

L. B. 379. — B.-du-R.

635

1283 — 26 novembre.

Béatrix de Mévouillon, dame de Visan, veuve de Sicard Alaman le vieux, et Bertrand de Baux, comte d'Avellin, en sa qualité de mari d'Agathe de Mévouillon, sœur de Béatrix, reconnaissent avoir reçu de Guillaume de Villaret, prieur de Saint-Gilles et recteur du comtat, la somme de 1500 livres tournois pour la vente qu'elles lui ont faite du château de Saint-Sulpice. — Acte à Carpentras. — Raymond-Olivier, notaire du Comtat.

Mss. intitulé : *Noblesse de Provence*, aux mains de M. P. Arbaud d'Aix, page 87.

636

1283 — 4 décembre.

Hugues de Baux, fils de Bertrand, seigneur de Meyrargues, accusé devant le juge-mage d'Aix d'avoir volé, avec ses compagnons armés, du blé, des bœufs et six trenteniers de brebis près d'une bastide, appartenant à sa sœur Alasacie, située sur les bords de la Durance, où se trouvent les moulins de Raymond de Baux, son frère, est condamné à la restitution des choses volées, et au paiement de 300 livres de provençaux coronats, qu'il devra payer dans dix jours. — Acte à Aix.

L. B. 379. — B.-du-R.

637

1283 — 10 décembre.

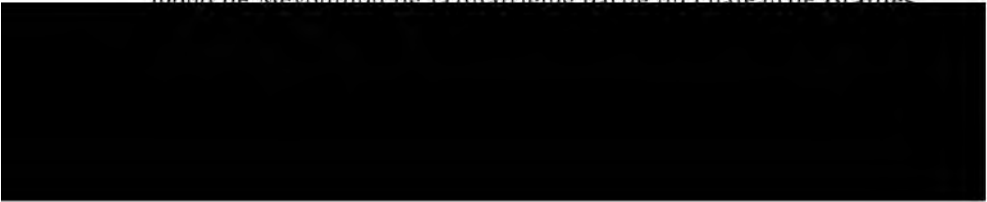
Hugues de Baux, seigneur de Trébillane, Raymond de Baux, seigneur de Marignane et Guillaume de Baux, chanoine d'Aix, fils de feu Gilbert de Baux de Marignane, assistent à la translation du chef de Sainte-Madeleine dans une châsse d'or. — Acte à Aix ? — *Les qualités des seigneurs de Baux n'existent pas dans la chartre, nous croyons néanmoins que notre qualification est vraie*

Monuments de *Sainte-Marie-Madeleine*, de l'abbé Faillon, preuves t. 2, p. 805.

638

1283 — 15 décembre.

Concession à fief par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à Raymond de Mévouillon de la quatrième partie du château de Brantes



de celle qui fut d'Agnès de Donzère, et de la huitième partie du château de Guibert sous diverses conditions.

Invent. des arch. des Dauphins viennois, publié par M. l'abbé Chevalier, art. 1348, p. 240.

639

1283 — 16 décembre.

Le prince Charles, fils du Roi, écrit à Mathieu Captiati, viguier de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, de payer sur les revenus du Comte 150 onces d'or à Pierre de Marra, citoyen de Gênes, comme premier à compte d'une somme de 300 onces d'or, prêtée depuis longtemps au comte Bertrand, qui ne l'a pas encore remboursée malgré ses promesses, et qu'il ne pourra payer de longtemps à cause de son absence, parce qu'il est avec le Roi hors du royaume. — Donné à Naples.

Reg. ang. 48, f° 45 v°. G. arch. de Naples.

640

1284.

Transaction entre Bertrand, seigneur des Baux, comte d'Avellin, et Humbert I, dauphin viennois, et Anne, son épouse, à propos du château du Visan, dans laquelle il est traité du mariage de Guy, fils du dauphin, avec Béatrix, dite *Pontessona*, fille de Bertrand de Baux.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

641

1284 — février.

Hommage et reconnaissance de Bertrand de Mauléon à Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, pour les châteaux, domaines et territoires de Causans et Montmirail, suivis du serment de fidélité. Le prince le reconnaît comme seigneur feudataire à la condition de faire les cavalcades, et de ne pouvoir jamais s'en racheter. — Acte *apud Bastidam*.

L. 28. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

642

1284 — 15 février.

Acte par lequel Jacques Arnaud de Luques, habitant de Nîmes, accorde en son nom et pour ses associés de la compagnie des *Bacasorum* de Luques, à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, leur débiteur, la faculté de faire garder le château d'Aubagne et son territoire, d'en percevoir les revenus qui n'ont pas encore été touchés par lui, ou ses associés, de disposer du sel qui existe dans ses

salins de la mergue Baussenque, et des droits de péage qu'il possède sur le pont du Rhône à Arles. On lui accorde aussi le pouvoir de faire des instructions judiciaires, et punir les délits et crimes commis dans Trinquetaille.

Reg. Invent B. 1209. — B.-du-R.

643

1284 — 30 mars.

Convention d'arbitrage entre Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, et Guillaume Geoffroy, Rostang Gantelme et Moyssac, chevaliers de Gardanne, mandataires du chevalier Romé d'Aubagne et autres chevaliers, à l'occasion de certaines enquêtes et condamnations faites et prononcées par Hugues, ou sa Cour, et de divers débats survenus entre les parties à propos du château de Gardanne et de la simple et basse juridiction du lieu. Les parties choisissent pour arbitre Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, et lui donnent plein pouvoir de régler leurs différends avec promesse de ratifier la sentence quelle qu'elle soit. — Acte à Marseille, dans la maison du comte d'Avellin.

L. B. 380. — B.-du-R.

644

1284 — 22 mai.

Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, donne son jardin de Berre, situé au quartier appelé Camfidel, en échange de celui que possède Pierre Ramel, à Châteauneuf.

L. B. 379. — B.-du-R.

645

1284 — 1^{er} octobre.

Sentence prononcée par le juge de Berre qui attribue à Bertrand de Baux, seigneur de ce lieu, une terre vendue, et dont le nouveau propriétaire avait pris possession, sans avoir payé au seigneur le droit ordinaire de mutation. — Acte à Châteauneuf.

L. B. 379. — B.-du-R.

646

1284 — 6 octobre.

Guillaume de Pertuis, fils de feu Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, cède à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, l'usufruit qu'il possède de tous les biens donnés à son fils Bertrand de Baux, le jour de son émancipation, dans Pertuis, sa baronnie et son territoire, et ses droits sur les fiefs de la Bastide-des-Jourdans, les châ-

teaux de Samson, Villelaure, Tresemines, Goult et Baumettes. Le comte d'Avellin promet de donner aux créanciers de Guillaume la somme de 6 mille sous, plus 12 livres et demi pendant quatre ans, et à Guillaume lui-même celle de 6 mille sous de provençaux coronats par an, sa vie durant, avec la garantie sur les revenus d'Aubagne et de son territoire. Guillaume jure d'observer cette convention sous peine de 10 mille livres de provençaux coronats, et tiendra compte à Bertrand des deux parts de mille marcs d'argent donnés en dot à feu Alasacie de Baux son épouse, tante du comte d'Avellin et mère de feu Bertrand de Baux de Pertuis. Bertrand livrera en otage vingt chevaliers ou roturiers, des meilleurs et des plus riches d'Aubagne, qui s'obligeront eux et leurs biens, et jureront de rester en otage à Aix jusques à ce que la convention soit exécutée, ou de payer cent sous par jour d'absence de la ville. — Acte à Pertuis.

L. B. 379. — Ch. 48. *Montmajour*. — B.-du-R.

647

1284 — 11 décembre.

Lettre de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, seigneur de Pertuis, ordonnant à Pierre de Manosque, son bailli de Trinquetaille, de forcer chaque habitant à contribuer par sou et livre à la reconstruction du pont situé sur le Rhône entre Arles et Trinquetaille, ainsi que cela fut fait du vivant de son père Barral, à la suite d'une convention passée entre lui et les citoyens d'Arles. — Donné à Arles.

Statuts et Privilèges d'Arles, t. 1^{er}, p. 51. — Mss. de Bonnemant.—
Bibliot. d'Arles.

648

1285 — 28 janvier.

Bertrand de Baux, comte d'Avellin, tenant à fief du chapitre de la Major de Marseille, la bastide d'Allauch et tout ce qu'il possède dans le château et son territoire, les donne avec tous ses droits et dépendances à noble Bérenger de Trets pour le récompenser des services qu'il en a reçus et qu'il espère en recevoir. Bérenger lui prête hommage et serment de fidélité. Cette bastide située dans le territoire d'Allauch, confronte les territoires de Marseille, Saint-Marçel et Ners. — Acte à Aix. Pons Meyran, notaire.

Copie aux *Ch. de la Major*, sous la date du 28 janvier 1300. — B.-du-R.

649

1285 — 16 mars.

Protestation de Rostaing, archevêque d'Aix, contre Raymond de Baux I, seigneur d'Eguilles, qui s'est montré vassal désobéissant et rebelle en refusant, après plusieurs réquisitions, de prêter hommage et serment de fidélité à sa personne et au chapitre pour les fiefs qu'il tient de son église. L'archevêque déclare vouloir conserver son droit et celui de son église, et demande acte au notaire de sa protestation. — Acte à Aix, sous le portique de l'archevêché.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, t^o 24. — B.-du-B.

650

1285 — 27 mars.

Convention passée entre Bertrand de Baux IV, fils de feu Raymond de Baux et de Malberjone, Bertrand de Baux III, fils de feu Raymond II et de Bigne, prince et co-prince d'Orange, et Pierre de la Motte, syndic de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem à Orange, par l'intermédiaire de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, et Guillaume de Villaret, prieur de Saint-Gilles, recteur du Comtat; lesquels déclarent que les hospitaliers et les princes auront égale juridiction sur les personnes qui transporteront leurs biens et leurs familles dans la ville, que la garde des clefs des portes sera confiée aux deux parties et celle des forteresses sera faite en commun, ainsi que les réparations aux remparts. Lorsque le peuple devra s'assembler en parlement public, la convocation se fera en nom commun, aucune des parties ne pourra y faire une proposition nouvelle sans le consentement de l'autre. Pierre de la Motte et Raymond de Grasse, précepteur de l'hôpital Saint-Jean à Orange, donnent le domaine de Martignan pour les trois quarts à Bertrand de Baux IV, et l'autre quart au procureur de Bertrand de Baux III, à l'exception de l'église et de ses droits et sous la réserve, en faveur des Hospitaliers, des droits de péage et de la juridiction qui leur seront communs avec les princes. Les conventions faites autrefois seront maintenues, excepté celle de 1280. — Acte à Carpentras.

Le jour de Pâques 1285, Bertrand de Baux III confirme la convention à Courtheson.

L. B. 379. — Arch. des B.-du-R.

651

1285 — 2 juin.

Hommage et serment de fidélité de noble Pierre de Caderousse, fils de feu Bertrand de Taulignan, à Bertrand de Baux IV, prince

d'Orange, pour tout ce qu'il tient en fief de son père Raymond I et de sa mère Malberjone à Montbrison, et son territoire, suivant l'acte du 6 décembre 1249, par lequel il a déjà reconnu tenir sous la suzeraineté de Raymond de Baux ses possessions des châteaux de Montbrison, Montaigu et Noveysan, avec obligation d'observer tous les devoirs d'un vassal envers son seigneur. — Acte à la Garde Adhemar.

Ch. orig. avec sceau du Prince. — L. 15. — Principauté d'Orange.
— Vaucluse.

652

1285 — 13 juin.

Sentence arbitrale prononcée par Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, choisi pour arbitre par Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, Guillaume Geoffroy et Moysac, chevaliers de Gardanne, agissant au nom des autres coseigneurs du lieu, dans laquelle sentence il confirme une première convention passée entre Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, père de Hugues, et Raymond de Gardanne, syndic des chevaliers et de la communauté de ce lieu, et déclare ensuite qu'à Hugues seul appartiendra le droit de proclamation. Les chevaliers devront lui faire hommage et serment de fidélité pour leurs possessions, Hugues percevra les droits de bans, seulement des hommes de ses domaines...., etc...; il aura le droit de cavalcades, de quiste et taille, suivant une ancienne sentence prononcée par Philippe, archevêque d'Aix, et Baral de Baux. Les chevaliers se déclareront vassaux de Hugues, et devront en remplir les obligations; et ce dernier, en sa qualité de seigneur suzerain, pourra faire dresser des fourches patibulaires dans le territoire. — Acte à Aix dans la maison de Bertrand de Baux, seigneur de Berre.

L. B. 350. — B.-du-R.

653

1285 — 27 juin.

Bertrand, seigneur de Taulignan, reconnaît tenir en fief de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, fils de Raymond le vieux, la 12^e partie des châteaux, forteresse et terroir de Taulignan, qui avaient appartenu aux sieurs de Camaret, et déclare lui faire hommage et serment de fidélité, avec promesse de les renouveler à chaque mutation de seigneur.

Mss. du D^r M. Millet.

654

1285 — 30 août.

Bernard Ferrier, procureur d'Etienne, abbé de Montmajour, donne quittance aux procureurs de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, de 8 marcs et 5 onces d'argent fin, moins 3 deniers de coronats, pour le cens annuel que doit payer le Comte à la fête de Saint-Pierre du mois d'août, à propos du fief de Pertuis, suivant les conventions passées entre les abbés du monastère, Bertrand de Baux et ses prédécesseurs. — Acte à Montmajour.

Charte de Montmajour. — B.-du-R.

655

1286 — 1^{er} février.

Bertrand de Baux, comte d'Avellin, seigneur de la baronnie de Pertuis, donne procuration générale à Boniface de Reillane, habitant de Pertuis, pour administrer les affaires de la baronnie avec faculté de pouvoir y créer des juges, baillis et autres officiers pour le seconder. — Acte aux Baux, dans le palais du Comte.

Ch. de Montmajour, n° 51. — B.-du-R.

656

1286 — 9 mars.

Hugues de Baux, chevalier, fils de Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, et d'Eudiarde, donne à Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, son cousin germain, les châteaux de Gardanne, Gémenos, Roquevaire, Artigues, du plan d'Aups et de Saint-Julien avec leurs territoires et les droits qu'il peut avoir en Sardaigne et sur les domaines de Raymond de Baux, seigneur de Suze, et tous ceux qu'il peut posséder sur les terres, eaux, bois, moulins, etc..., sous la réserve de l'usufruit pendant sa vie et de 60 mille sous qu'il pourra léguer à sa femme Garsende, ou à qui il voudra. — Suivent les confronts des territoires. — Acte à Aix.

L. B. 381. — B.-du-R.

657

1286 — 9 mars

Hugues de Baux, fils de Bertrand de Meyrargues et d'Eudiarde, donne à viager et à fief à Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, son cousin germain, le château de Meyrargues, la bastide du Sambuc, et leurs dépendances, ainsi que la seigneurie, la juridiction et le droit d'y percevoir le péage, et ceux imposés sur les barques de Meyrargues, Pertuis et du Puy-Sainte-Réparate, qui portent

des marchandises venant d'Aix et Meyrargues et traversent la Durance, les revenus des moulins et tous ses droits quelconques sur les domaines qu'il tient en fief de l'église d'Aix. Bertrand accepte cette donation, qui deviendra définitive à la mort de Hugues, et lui prête hommage et serment de fidélité. — Acte à Aix.

L. B. 381. — B.-du-R.

658

1286 — 28 avril.

Bertrand de Baux, comte d'Avellin, jure à Giraud de Reillane, prieur de Carluç, en l'absence de l'abbé de Montmajour, d'observer les conventions passées entre l'abbaye et le Comte de Forcalquier pour ce qui regarde les deux tiers de la seigneurie de Pertuis à lui obvenus par l'héritage de son cousin germain, Bertrand de Baux de Pertuis, décédé à Naples, et dont l'autre tiers avait été légué à son père Guillaume, fils de feu Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier.

(Bertrand de Baux de Pertuis, avait été émancipé le 15 janvier 1257, et mourut à Naples, en 1275.)

Hist. mss. de Montmajour, de Chantelou, page 312.

659

1286 — 1^{er} mai.

Nicolas de Saint-Ferréol, coseigneur de ce lieu, reconnaît, en son nom et pour ses neveux, fils de Raymond de Saint-Ferréol, tenir en fief sous la suzeraineté de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, la 4^e partie du château et territoire de Saint-Ferréol, se déclare homme-lige du prince, fait hommage et prête le serment de fidélité et d'obéissance aux six chapitres féodaux.

Mss. du D^r M. Millet.

660

1286 — 13 mai.

Défense par l'archevêque d'Aix à Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, de recevoir dans ses maisons ou ailleurs, des hommes appartenant à son fief, d'inviter à sa table et de donner aide et protection à ses ennemis, sous peine de perdre ce qu'il possède sous la seigneurie de l'église d'Aix. Si à cause de cette protection, il venait à souffrir quelque perte de biens, ou courait des dangers pour sa personne, il ne devra s'en prendre qu'à lui-même. — Acte à Aix dans la maison archiépiscopale.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f^o 27. — B.-du-R.

661

1286 — juin.

Girarde de Sabran, abbesse de Bouchet, reconnaît au nom de son monastère, tenir en fief, suivant l'acte du mois d'avril 1210, sous la suzeraineté de Bertrand de Baux III, co-prince d'Orange, seigneur de Courtheson, fils de Raymond de Baux II d'Orange, seigneur de Suze, le terroir appelé Barbaras, dans le diocèse de Trois-Châteaux, près de Tulette, confrontant ceux de Visan et de Suze. — Acte de M^e Bernard, notaire d'Orange.

Mss. du D^r M. Millet.

662

1286 — 26 juin.

Révocation de condamnations portées injustement par le juge de Raymond de Baux I, de Puyricard, contre certains serviteurs et plusieurs hommes du Puy-Sainte-Réparate et écuyers de l'archevêque, à la demande de son procureur. — Acte dans le territoire de Puyricard.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix*, n^o 27 v^o. — B.-du-R.

663

1286 — 16 août.

Bernard de Bruguière, prieur de Pélissane et procureur de l'abbé de Montmajour, donne quittance au chevalier Boniface de Reillane, lieutenant de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, pour la baronnie de Pertuis, de 20 livres de provençaux coronats, provenant du cens annuel de 25 livres de monnaie guillelmine que ledit Comte est tenu de donner à l'abbé le jour de Saint-Pierre du mois d'août, à cause du fief de Pertuis qu'il tient sous la seigneurie dudit abbé. — Acte à Pertuis.

Ch. 52, n^o 7 de *Montmajour*. — B.-du-R.

664

1286 — 3 octobre.

Condamnation portée par les juges d'Aix sur la plainte du procureur royal contre Hugues de Baux, fils de Bertrand, seigneur de Meyrargues, pour avoir, suivi de sa bande, volé dans la Bastide de Raymond de Baux, son frère, des bêtes de somme, bœufs, vaches, moutons, brebis et avoir battu les meuniers dont il avait volé le blé. Hugues est condamné à une amende et à la restitution, dans dix jours, des objets volés.

L. B. 379. — B.-du-R.

665

1286 — 4 octobre.

Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard et d'Eguilles, déclare en présence de Philippe de Laveno, sénéchal de Provence, qu'il n'entend diminuer en rien la seigneurie et juridiction de l'église d'Aix, mais qu'il proteste contre l'ordonnance lancée le 14 septembre 1286 par l'archevêque contre lui, à l'occasion de certains démêlés qu'il a eus devant la cour royale avec son frère Hugues de Baux, pour le partage des biens féodaux de leur père, c'est-à-dire pour Puyricard, Meyrargues et la Bastide du Sambuc, qui sont des fiefs de l'église d'Aix, dont la connaissance appartient, dit-il, à la cour archiépiscopale ; lesquels démêlés se sont terminés par une sentence arbitrale attribuant à Hugues le château de Meyrargues et la Bastide du Sambuc, et à Raymond le château de Puyricard et autres biens, etc... etc... Suivent d'autres plaintes portées par l'archevêque contre Raymond au préjudice de l'église d'Aix, au sujet du refus de la prestation d'hommage et du serment de fidélité, et de la conduite de Raymond en cherchant par ses actes à se soustraire à l'obéissance due à l'archevêque, son suzerain, qui le déclare rebelle pour dommages de toute espèce portés à sa personne et à ses droits. Raymond de Baux proteste contre la conduite de l'archevêque, pour s'être livré à des actes injurieux et de félonie contre lui, principalement en autorisant la prise de possession du château de Meyrargues par son frère Hugues de Baux, contrairement à la décision de la sentence arbitrale, et de la promesse faite à ceux qui voulurent s'opposer à la perpétration de cet acte, et pour l'avoir fait citer à comparaître devant lui au château de Sainte-Réparate dont il est le seigneur, et pour faute de comparution, l'avoir fait insulter par ses hommes, déclarer son ennemi et avoir pillé le château de Puyricard et ses habitants. Le sénéchal et le procureur fiscal, après avoir ouï les plaintes des deux parties, déclarent qu'ils jugeront ce différend, puisque chacun des plaignants est vassal du Roi, et que la Cour royale est seule compétente pour connaître de leurs différends. — Acte à Aix.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 28 et suivants. — B.-du-R.

666

1286 — 1^{er} décembre.

Bertrand de Baux III, co-prince d'Orange, fils de feu Raymond, rachète de Raymond de Sahune, fils d'autre Raymond, et de

Guillaume de Sahune, fils de Reybaud, le droit sur le sceau du prince au prix de trente livres tournois, et celui qu'ils possèdent sur le vieux péage d'Orange au prix de 35 livres.

Mss. du D^r M. Millet.

667

1286 — 16 décembre.

Jacques d'Eyguières, prieur de Mallemort, procureur de l'abbé de Montmajour, donne quittance à Guillaume Alphant, bailli et châtelain de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, seigneur de Pertuis, de 50 saumées de blé et seigle, provenant du cens annuel que le Comte est tenu de payer à l'abbé le 15 août. — Acte à Pertuis, dans la cour de l'abbé.

Ch. de Montmajour, n° 8. — B.-du-R.

668

1286 — 29 décembre.

Robert de Manosque, bailli de Trinquetaille pour Bertrand de Baux, comte d'Avellin, paie, le jour de Saint-Trophime, le cens obligatoire de dix lapins avec leurs peaux au procureur de Guillaume de Beaudinard, bailli du chapitre d'Arles.

Chartrier du Chapitre d'Arles, ch. 249. — B.-du-R.

669

1287.

Transaction entre l'abbé de Montmajour et Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à propos de la seigneurie de Pertuis. Le Comte donnera à Giraud de Reillane, procureur de l'abbé, la moitié de la propriété des moulins qui existent à Pertuis, et dont il s'attribuait l'entière possession; ils resteront indivis entre les parties, qui partageront leurs revenus et ceux du péage de Pertuis et son terroir, et payeront par égale part les dépenses à faire pour leur entretien et perception. La prison sera établie hors de la ville et sera faite et entretenue à frais communs, le bailli de chacun des seigneurs en aura une clef. Les sentences au civil et au criminel seront prononcées par leur juge commun. Le Comte s'engage à n'exiger des hommes de Pertuis aucune taille, quiste... etc..., ou don gratuit, sans le consentement de l'abbé, qui s'oblige également à ne rien exiger des mêmes vassaux sans l'autorisation du Comte. — Acte fait dans le monastère.

Ch. incomplète, n° 59. — *Arch. de Montmajour*. — B.-du-R.

670

1287 — 1^{er} mars.

Vente à l'encan de la juridiction et de la haute et moyenne seigneurie de Puyricard, appartenant à Raymond de Baux I, chevalier, seigneur d'Eguilles, faite par le procureur de l'archevêque d'Aix, à cause d'une somme de plus de 5000 livres que lui doit Raymond, par suite des nombreuses condamnations encourues et parce qu'il ne possède pour le moment aucuns biens meubles et immeubles saisissables sur les terres de l'archevêché. La mise à l'encan faite sur le domaine de l'archevêque comprend non-seulement la seigneurie de Puyricard, mais tout ce qu'il possède dans ce territoire et celui de Lignane, et les 200 livres annuelles qu'il perçoit sur le péage de Meyrargues. Jean Gasqui, procureur de l'archevêque, se rend adjudicataire du tout pour la somme de 2500 livres de provençaux coronats, comme plus fort enchérisseur. — Acte à Aix, dans la cour archiépiscopale.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f^o 26 v^o. — B.-du-R.

671

1287 — 4 mars.

Défense faite par l'archevêque d'Aix à Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, de chercher à recouvrer, suivant son intention, du sénéchal de Provence ou de tout autre, les châteaux et forts de Meyrargues et du Sambuc, et de les donner à Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, à cause du préjudice porté à l'archevêché, sous peine de perdre ce qu'il possède sous la seigneurie et juridiction de l'église d'Aix, ni de les donner en gage à quelque personne que ce soit. Hugues déclare qu'il obéira à la volonté de l'archevêque. —

Acte à Aix, dans la maison de feu Gilbert de Baux.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f^o 43 v^o. — B.-du-R.

672

1287 — 7 juin.

Sentence arbitrale de Philippe de Laveno, seigneur de Serres, sénéchal de Provence, entre Jean de Commis, abbé de Saint-Victor, et Bertrand de Baux, comte d'Avellin, qui maintient l'arbitrage du 20 juin 1259, passé entre Barral de Baux et l'abbé Etienne, et déclare qu'à l'avenir les juridiction et seigneurie des châteaux, terres et territoires de la Cadière, Ceireste et Bandol appartiendront par moitié aux parties ; que le bailli, le juge, les autres officiers et banniers exerceront leur charge en leurs noms et livreront à chacune la moitié des revenus de leur office ; qu'elles

recevront en commun des habitants du lieu l'hommage et serment de fidélité; que les revenus d'ancrage et autres droits sur les barques et navires des ports de Bandol, de l'Aigle et autres existant sur les susdits territoires seront partagés, et que le jugement de la cour d'Aix, qui condamne, pour le fait de Bandol, Bertrand de Baux à payer 300 livres au monastère, sera annulé. — Acte à Ceireste.

L. 172. — *Ch. inéd. de Saint-Victor*, n° 8161. — B.-du-R.

673

1287 — 11 octobre.

Rostan, archevêque d'Arles, prête serment de fidélité à Bertrand des Baux, comte d'Avellin, et reconnaît tenir sous sa haute seigneurie la troisième partie du château de Mouriers, la ville de Vaquières et leurs territoires. — Acte dans le monastère de Saint-Paul du Mausolée.

L. B. 381. — *Reg. 1121*. — B.-du-R.

674

1287 — 11 octobre.

Hommage, serment de fidélité et reconnaissance de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, fils et héritier de Barral, à Rostan, archevêque d'Arles, pour les fiefs de Barbegal, les pâturages de la Crau et le château de Salon, avec promesse de défendre sa personne, ses biens et ceux du chapitre contre leurs ennemis. — Acte dans le monastère de Saint-Paul du Mausolée.

Chartrier de Saint-Césaire, reg. 22. — B.-du-R.

675

1287 — 6 décembre.

Mabile de Baux de Meyrargues, religieuse du monastère de Sion de Marseille, assiste au chapitre tenu pour nommer un procureur de ce couvent, dont Alasacie est abbesse, à l'effet de poursuivre un procès jusqu'à sentence définitive. — Acte dans le monastère.

Reg. de Pous Mane, n°. — *Arch. manic. de Mars.*

676

1288.

Noble Sancie, fille et héritière de Puyrich, seigneur de Trebillane, donne ce château à son mari Hugues de Baux, fils de feu Gilbert, seigneur de Marignane.

Note tirée d'un reg. de la C. des Comptes. — B.-du-R.

677

1288 — 5 février.

L'archevêque, le prévôt et le chapitre d'Aix font déclarer par quelques chanoines à Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, qu'il a occasionné de grands dommages aux vassaux de l'archevêché par les nombreux vols et méfaits qui lui sont reprochés et notamment à Puyricard; ils l'adjurent de réparer au plus tôt ses torts envers l'Eglise et ses vassaux, sinon l'archevêque sera obligé de faire appel au bras séculier. — Acte dans la maison de Raymond de Baux.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix*, t° 32. — B.-du-R.

678

1288 — 17 février.

Marie Gantelmi, veuve de Raymond Gantelmi, coseigneur de Vitrolles, se rend à Marseille, dans l'hôtellerie de la Lune, où logeait Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, et proteste devant lui de sa volonté à lui prêter hommage, serment de fidélité et reconnaissance pour les revenus et biens provenant de l'héritage de son mari, situés à Vitrolles et dans d'autres localités soumises à sa juridiction. Bertrand de Baux déclare ne pouvoir l'écouter à cause de ses affaires, et répond que ce n'est point le moment ni le lieu où de pareilles déclarations peuvent être reçues. — Acte dans l'hôtellerie. — Marie Gantelmi requiert acte du notaire.

Reg. de Pons Mane n°. — *Arch. munic. de Mars.*

679

1288 — 5 mars.

Convention passée devant Raymond de Camargue, bailli à Trinquetaille pour Bertrand de Baux, comte d'Avellin, au sujet d'une vigne relevant de la directe du prince de Baux. — Acte à Trinquetaille.

Libre d'or, ch. 305. — B.-du-R.

680

1288 — 7 mai.

Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, achète, par l'intermédiaire de Boniface, coseigneur de Reillane, tous les droits possédés par les enfants de Cécile Bequet de Marseille sur la cueillette du kermès dans le territoire de Châteauneuf, pour le prix de dix livres de petits marseillais, dont il reçoit quittance. — Acte à Marseille.

L. B. 385. — B.-du R.

681

1288 — 31 mai.

Guillaume Mignola, bailli de Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, chasse de la ville et du château de Puyricard Jacques Thomas, nommé bailli de l'archevêque, pour être venu demeurer dans une maison appartenant à l'archevêché, et parce que l'archevêque ne possède dans Puyricard aucune juridiction, ajoutant, d'après la volonté de Raymond de Baux, que son seigneur ne supporterait dans cette ville aucun officier ou vassal de l'archevêque, et les chasserait lui-même s'ils osaient y venir. — Acte à Puyricard.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, f° 32. — B.-du-R.

682

1288 — 1^{er} septembre.

Quittance donnée par Jacques d'Eyguières, prieur de Mallemort et procureur du monastère de Montmajour, au chevalier Boniface de Reillane, lieutenant de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, seigneur de Pertuis et sa baronnie, et à Guillaume Alphant, bailli et châtelain du Comte, de la somme de 25 livres de guillermains pour le cens annuel qu'il est obligé de payer à la fête de Saint-Pierre du mois d'août, pour son fief de Pertuis qu'il tient sous la suzeraineté de l'abbé de Montmajour. — Acte à Pertuis.

Ch. de Montmajour. — B.-du-R.

683

1288 — 18 septembre.

Hommage et serment de fidélité prêtés par soixante-huit habitants de la Cadière à Raymond Lordet, abbé de Saint-Victor, et à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, recevant en commun ledit hommage. — Acte dans la cour du fort de la Cadière.

L. 173 de Saint-Victor. — B.-du-R.

684

1288 — 21 septembre.

Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, et Adhémar de Reillane, commandeur de l'ordre de Saint-Jean, passent avec Guillaume d'Espinous, évêque d'Orange, une transaction qui déclare la cour épiscopale séparée de la séculière ; de telle sorte que les officiers des princes et seigneurs ne pourront plus prendre connaissance des affaires ecclésiastiques sans la permission de l'évêque. — Acte à Orange.

Mss. du Dr M. Millet

685

1288 — 3 octobre.

Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, fils de feu Bertrand de Baux, donne irrévocablement à Hugues Cocullat, à son père et à leurs héritiers des deux sexes, toute liberté et franchise sur leurs biens et personnes, et les exempte de toute servitude, quistes, collectes, prestation seigneuriale, personnelle, ordinaire et extraordinaire, corvées, gardes, guet ou autres servitudes, et leur concède toutes les libertés et immunités dont jouissent les chevaliers et leurs fils sur ses terres. — Acte à Meyrargues.

Reg. B. 1466, f° 250 v°. — B.-du-R.

686

1288 — 9 octobre.

Quittance donnée par Jacques d'Eyguières, prieur de Mallemort et procureur général du monastère de Montmajour, à la demande de Guillaume Alphant, bailli et châtelain de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, seigneur de Pertuis et sa baronnie, de 25 saumées de blé annone et 25 saumées de seigle pour le revenu de la dîme de cette année, suivant l'accord passé entre l'abbé du monastère et Guillaume de Pertuis, autrefois seigneur de ce lieu, auquel le Comte d'Avellin a succédé. — Acte à Pertuis.

Ch. de Montmajour. — B.-du-R.

687

1288 — 7 décembre.

Rachat par Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, des château et territoire de Visan, vendus par Raymond de Mévouillon, fils émancipé de Raymond de Mévouillon, avec le consentement d'Albert Médici son beau-frère, de Béatrix sa sœur et de Marguerite leur fille, au prix de cinquante mille sous tournois et sous certaines réserves de juridiction en faveur de ces derniers. — Acte dans le fort de Sarriens.

L. 22. — *Principauté d'Orange.* — Vaucluse.

688

1288 — 10 décembre.

Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, requiert de Ferrier, damoiseau de Châteauneuf, habitant des Pennes, la reconnaissance de la cinquième partie des terres possédées par lui dans les eaux du pont de Saint-Geniès, comme héritier de son père

et parce qu'elles sont soumises à sa seigneurie et juridiction.
— Acte à Berre.

L. B. 386. — B.-du-R.

689

1289 — 28 janvier.

Hommage de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, fils de Raymond et de Malberjone, à Pierre Broletto, maître de la milice du Temple en Provence, pour le château de Visan et son territoire qu'il tient sous la haute seigneurie de son Ordre, suivi de la promesse d'agir envers cette maison comme vassal fidèle. — Acte dans le fort de Visan.

L. 21. — *Fonds de la Principauté d'Orange.* — Vaucluse.

690

1289 — 11 mars.

Le chevalier Boniface de Reillane, procureur de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, donne l'entrée du château de Pertuis à Étienne, abbé de Montmajour, suivi de ses moines, et le met en possession de la seigneurie de cette ville, suivant les formes ordinaires. En sa qualité de seigneur suzerain, l'abbé fait placer sur la plus haute tour du palais de Bertrand de Baux une cuculle noire au bout d'une lance. — Acte à Pertuis.

Suit la procuration donnée le 1^{er} février 1286 par Bertrand à Boniface de Reillane, pour gérer ses affaires. — Acte au château des Baux.

Charte de Montmajour. — B.-du-R.

691

1289 — 13 mars.

Guillaume Mayol, Hugues Cocullat et autres chevaliers de Gardanne et de Meyrargues, suivant l'ordre reçu d'Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, prêtent serment de fidélité à Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, et promettent d'exécuter les engagements contractés pour la prestation de l'hommage et serment de fidélité à Bertrand de Baux et à ses héritiers après la mort d'Hugues de Baux. — Acte à Aix.

L. B. 387. — B.-du-R.

692

1289 — 23 mars.

Le procureur de l'archevêque d'Aix demande à Pons de Saint-Laurens, official et juge de la terre archiépiscopale, de fournir un

relevé des nombreuses condamnations portées contre Raymond de Baux, sa mère Alix et leurs baillis de Puyricard, pour être présenté au Roi de Sicile, et faire ce qui paraîtra opportun à l'archevêque contre la désobéissance et la rébellion de Raymond de Baux et de sa mère. Les condamnations des années 1285, 1286, 1287, sont le résultat de nombreux délits commis par les baillis de Puyricard contre les hommes du lieu et les biens de l'archevêque. — Acte à Aix, dans la chambre de l'official.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix*, f° 24 v°. — B.-du--R.

693

1289 — 26 avril.

Requête présentée au conseil communal de Marseille par quelques habitants de la ville contre Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, fils et héritier universel de Guillaume de Baux I, de Berre, fils et héritier de Raymond de Baux II, contre Hugues de Baux et Raymond de Baux frères, fils de Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, fils de Raymond II, vicomte de Marseille, et aussi contre noble damoiseau Raymond de Baux, seigneur de Marignane, fils et héritier de Gilbert de Baux, fils de Raymond II, de Berre, vicomte de Marseille, à l'occasion de nouvelles impositions, péages, exactions et saisies faites au mépris des anciennes coutumes, et d'une transaction passée autrefois entre ces seigneurs et Spine de Surrexina, podestat de Marseille. Le conseil décide que l'on fera citer devant le tribunal Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, Raymond de Baux I, de Meyrargues, seigneur d'Éguilles et Puyricard, et Raymond de Baux, seigneur de Marignane.

Série CC. n° 20. — *Livre noir*, f° 65 v°. — *Arch. munic. de Mars.*
— *Congrès archéol. d'Arles*, p. 401, par le Dr Barthélemy.

694

1289 — 2 mai.

Confirmation par Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, fils de feu Raymond de Baux et de Malberjone, à noble Bertrand de Baux III, co-prince d'Orange, seigneur de Courtheson, fils et héritier de Raymond de Baux de Suze et de Bigne, du droit pour lui et ses successeurs de conduire librement l'eau de la rivière d'Ouvèze par le béal ordinaire, ou les canaux qui sont dans la terre du prince d'Orange, aux moulins de Courtheson, avec la faculté de les réparer. Bertrand IV s'engage à user de tout son pouvoir pour le faire jouir pleinement de son droit. Acte à Courtheson.

L. 28. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

695

1289 — 11 mai.

Rappel par Guillaume, abbé de Silve-réal, au nom de son monastère, aux commissaires députés par le Roi de Sicile, du don fait autrefois par feu Bertrand de Baux, mari de Tiburge, à Notre-Dame d'Ulmet, des étangs appelés Canadel et Fournelet, qui sont en Camargue et touchent l'étang de Valcarès, laquelle donation fut confirmée par Bertrand, Guillaume et Hugues de Baux ses fils et héritiers, qui ajoutèrent à cette donation tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur ces étangs.

Reg. B. 1073, f° 9. — B.-du-R.

696

1289 — 15 mai.

Guillaume de Baux et Guillaume Esforcier, chanoines d'Aix, assistent à la prise de possession par Pierre Gantelmi du prieuré de Sainte-Marie-Magdeleine d'Aix, et à l'inventaire des joyaux, ornements et effets mobiliers de cette église. — Acte à Aix.

Ch. aux arch. de Saint-Sauveur d'Aix. — B.-du-R.

697

1289 — 21 mai.

Barras de Barras, viguier de Marseille, en exécution de l'ordre donné par le conseil communal de la ville, se transporte, suivi des experts nommés, et des baillis de Saint-Julien, Allauch et Saint-Marcel, représentant le chapitre de la Major et Bertrand de Baux, comte d'Avellin, dans ces diverses localités, à l'effet d'y vérifier les termes posés pour la limitation du territoire de Marseille par l'ancien viguier Isnard d'Entrevennes, le 13 mars 1279 ; après en avoir reconnu l'existence à Valbarelle, à Camp-Cabasson, au moulin de la Moute et à Antrefolch, il confirme cette limitation, malgré la protestation des représentants des seigneurs de Saint-Julien, Allauch et Saint-Marcel.

Ch. — Série D. D. — Arch. munic. de Mars.

698

1289 — 30 mai.

Lettre du chevalier Barras de Barras, seigneur de Saint-Etienne, viguier de Marseille, assignant Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, Raymond de Baux I, seigneur d'Eguilles et de Puyricard, Raymond de Baux, seigneur de Marignane, et Hugues de Baux de Meyrargues, à comparaître devant lui dans 15 jours pour présenter leurs observations sur la transcription que désire faire la ville de

Marseille de l'acte passé le 20 novembre 1225 entre le vicomte Raymond de Baux, leur aïeul, avec le podestat et le syndic de la ville. — Donné à Marseille.

Le bailli de Bertrand dit qu'il préviendra son seigneur absent ; Alix répondra après avoir consulté son fils Raymond, seigneur d'Eguilles ; Raymond de Marignane répond qu'il prendra conseil ; Hugues de Baux fut le seul qui se présenta. — Suit la transcription de l'acte malgré l'absence des parties convoquées.

Charte. — Série D. D. — Arch. munic. de Mars.

699

1289 — 3 juin.

Prestation d'hommage et serment de fidélité par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à Etienne, abbé de Montmajour, pour la ville et château de Pertuis, la bastide de Samson et leurs territoires, avec promesse d'observer dans toute leur teneur les accords passés entre l'abbé et lui. — Acte à Pertuis, dans la cour de l'abbé.

Charte de Montmajour, n° 52 (3). — B.-du-R.

700

1290.

Le roi Charles II envoie en Aragon Bertrand de Baux, comte d'Avellin, avec le titre d'ambassadeur, et lui confère tout pouvoir pour conclure la paix.

Hist. d'Avellino, par Scipion Bellabona.

701

1290 — 1^{er} janvier.

Pierre Bernard et Raymond Emeric, au nom des habitants de Berre et de tous les lieux de la baronnie de Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, demandent à Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, d'être dispensés de toute imposition et péage suivant la teneur de la convention passée en février 1255 entre Bertrand et Guillaume de Baux de Berre, sauf l'exception pour les habitants de Vitrolles, qui payent de toute antiquité deux deniers melgoriens par bêtes chargées et pour quelque marchandise que ce soit, en traversant le lieu de Meyrargues. Hugues de Baux, après avoir pris connaissance des articles du contrat, déclare qu'à l'avenir, il ne sera perçu aucun droit de péage dans Meyrargues et son territoire, des habitants de Berre, La Fare, Lançon, Istres, Château-neuf, Rognac, Montfort, Tartonne et Vergons sur les marchandises et sur les bêtes chargées, ou non, qui traverseront son château et

terroir, et promet de défendre les réclamants contre toute personne violant son ordonnance. — Acte à Marseille.

Reg. B. 15, f° 269. — B.-du-R.

702

1290 — janvier....

Procès soulevé par la commune de Marseille contre Bertrand de Baux, comte d'Avellin, en revendication de la propriété de divers quartiers aux environs de la ville, dont quelques-uns sont sous la seigneurie du Comte, et que la ville prétendait faire partie de son domaine, parce qu'elle en exigeait les tailles de tous les possédants biens, alors que Charles I d'Anjou était seigneur de Marseille. Le territoire revendiqué s'étend de Marseille à Portmiou, à la colle de Lentil, au quartier de la Mort du juif, à la font d'Arcolas, Saint-Julien, La Bourdonnière, Château-Gombert, aux églises de Saint-Mitre, Septèmes, et Notre-Dame-du-Rove sur le bord de la mer.

Reg. de Judicature, d'Estienne Aurienne. — Arch. munic. de Mars.

703

1290 — 4 février.

Le Conseil communal de Marseille charge plusieurs de ses membres de veiller à l'observation de la délimitation de son territoire faite entre la commune, Bertrand de Baux, comte d'Avellin, et les seigneurs de Saint-Julien et d'Allauch, et de poursuivre en justice toute personne introduisant dans la ville vicomtale ou épiscopale du vin, ou des raisins, qui ne proviendraient pas du territoire de la ville. — Acte à Marseille.

Ch. — Série D. D. — Arch. munic. de Mars.

704

1290 — 8 février.

Compromis entre Etienne, abbé de Montmajour, et Bertrand de Baux, comte d'Avellin, seigneur d'une partie de Pertuis et de sa baronnie, à propos de la dime des blés, raisins, fruits, légumes, chanvres et olives, que le Comte n'avait plus payé depuis quatre ans, par suite de contestations. Des amis communs déclarent qu'à l'avenir, et d'après une ancienne convention, Bertrand de Baux donnera annuellement à Saint-Michel cinquante saumées de grains dont vingt-cinq d'avoine et vingt-cinq de seigle comme la payent les habitants de Pertuis, et sera tenu quitte de toute prestation ; il payera en sus 25 livres de guillermins à la fête de Saint-Pierre du

mois d'août ; si l'établissement du marché a été fait par le Comte sur un terrain appartenant aux deux parties, l'abbé aura la moitié des revenus, en payant sa part des dépenses. Chacun d'eux pourvoira à l'entretien de ses prisonniers, et l'abbé pourra convoquer en parlement public les hommes de Pertuis, sans que le Comte puisse dispenser personne de s'y rendre. — Acte dans la salle du chapitre des frères mineurs de Tarascon, en présence de Raymond de Baux, seigneur de Puyricard. . . .

Charte de Montmajour. — B.-du-R.

705

1290 — 12 mars.

Geoffroi Castanel présente à Boniface de Reillane une lettre de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, datée du 6 mars, de Carpentras, qui lui intime l'ordre de se conformer aux instructions données de vive voix à son messenger. Ces instructions sont de recevoir dans le palais du Comte l'abbé de Montmajour, s'il va à Pertuis, de lui permettre de poser sa cuculle sur la tour du château, s'il en témoigne le désir, de lui donner à dîner, et de lui fournir tout ce qui est de coutume. — Acte à Pertuis en présence de plusieurs témoins et de Guillaume Alphant, bailli et châtelain du Comte.

Charte, aux arch. de Montmajour. — B.-du-R.

706

1290 — 14 avril.

Ajournement donné à Guillaume Sarde, notaire, bailli et procureur de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, par Alphant de Solliers, viguier de Marseille, au nom des syndics de la ville, à propos de la délimitation de son terroir avec injonction de venir déclarer s'il veut y mettre opposition. — Acte à Marseille.

Série D.D. ch. n° 9. — Arch. munic. de Mars.

707

1290 — 17 juin.

Nomination de procureurs par un grand nombre de propriétaires d'Aubagne, Saint-Marcel, Saint-Julien et autres lieux, en faveur de Jacques Marcel et Bertrand Paul, citoyens de Marseille, pour intervenir en leurs noms dans le procès pendant entre les syndics de la ville et Bertrand de Baux, comte d'Avellin, ou son procureur, au sujet de la délimitation du territoire de la ville, et de l'imposition mise ou à mettre sur le vin et les raisins introduits dans Mar-

seille, avec promesse de ratifier tout ce qu'ils feront. — Acte à Marseille dans le palais du Roi.

Série D. D. — *Arch. munic. de Mars.*

708

1290 — 31 août.

Quittance donnée par Bermond Ferrier, procureur d'Etienne, abbé de Montmajour, aux procureurs de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, de huit marcs et cinq onces d'argent fin moins trois deniers de coronats, que le Comte est tenu de donner annuellement au monastère le jour de Saint-Pierre, du mois d'août, suivant les conventions passées entre l'abbé et le Comte, ou leurs prédécesseurs, pour les ville, château et territoire de Pertuis, tenus sous la suzeraineté du monastère. — Acte à Montmajour dans la chambre de l'abbé.

Ch. de Montmajour. — B.-du-R.

709

1291 — 8 mars.

Lettre du roi Charles II, fils de Charles I d'Anjou, ordonnant à Reforciat de Castellane de surveiller, pour l'avantage de son pupille, les terres et biens de Jean d'Acerno, cette ville étant assiégée par Raymond de Baux d'Avellin — Donnée à Foggia.

Reg. ang. 54, f° 124 — G. arch. de Naples.

710

1291 — 13 mars.

Vente par Sancie, épouse d'Hugues de Baux, seigneur de Trébillane, au monastère du Nazareth d'Aix, de quelques terres dans le territoire de la Duranc. Hugues de Baux, par le même acte, cède à son épouse, ses droits sur les péages de Meyrargues, Puyricard et leur territoire. — M^r Bernard Audibert, notaire.

Ext. du Reg. Invent. II. 12 de Notre-Dame-du-Nazareth d'Aix.
— B.-du-R.

711

1291 — 4 avril.

Hommage de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, seigneur des Baux, de Pertuis et de sa baronnie, fils et héritier de Barral, à Guillaume de Ferrières, prévôt de la major de Marseille, pour les terres qu'il tient à fief de l'église de Marseille et les châteaux d'Aubagne, Cuges, Roquefort, Jullans, leurs territoires et juridiction. — Acte à Marseille dans la maison de la prévôté.

Charte de l'Evêché. — *Livre vert de l'Evêché, f° 28.* — B.-du-R.

712

1291 — 22 juin.

Transaction par devant Hugues de Vicinis, sénéchal de Provence et de Forcalquier, entre Hugues de Baux de Meyrargues et Giraud Adhemar, seigneur de Grignan, à propos de la demande faite par Hugues, du tiers de la dot de sa mère Eudiarde, héritière de Giraud-Adhemar, aïeul des parties, pour les biens situés dans la baronnie de Grignan. Le sénéchal déclare que Giraud-Adhemar donnera à la Cour 170 livres de provençaux coronats. — Acte à Aix dans la maison de Saint-Victoret.

Cart. n° 9239. — Fonds latin, ch. 12. — Copie en parch. — Bibl. nation.

713

1291 — 10 juillet.

Nouvelle citation de Raynaud Porcellet d'Arles, viguier de Marseille, et de Hugues de Morières, juge-mage, à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, pour comparaître dans 15 jours devant la cour d'Aix à l'effet de terminer le différent existant entre les syndics de la ville, et les monastères de Saint-Victor, Saint-Sauveur et le prévôt de la Major, au sujet de termes à placer pour la délimitation du territoire. S'il néglige une deuxième fois de se rendre à cette invitation, il sera passé outre à ses risques et périls. — Acte à Marseille.

Reg. 1336, ch. 23. — Fonds Mortreuil. — Bibliot. nation.

714

1291 — août.

Transaction entre Philippe de Bernisson, recteur du Comtat, et Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, au nom de sa mère Malberjone, veuve de Raymond I, à l'occasion des territoires de Pilles et Condorcet, réglant les droits réciproques de ces communautés pour les pâturages, et déterminant les lieux où les bestiaux pourront être envoyés, et le temps où il est défendu de les faire paître à cause des cultures. La même contestation se renouvela en mai 1304 entre ces localités et celles de Saint-Ferréol et d'Aubres. — Acte à Pernes.

L. E. 3029. — Drôme.

715

1291 — 2 novembre.

Hugues de Baux de Meyrargues jure qu'étant débiteur de trois mille et deux cents livres de provençaux coronats à divers créanciers, il donna en garantie à Bertrand de Baux II, seigneur de

Berre, le château de Meyrargues et la bastide du Sambuc qu'il tient à fief de l'église d'Aix, qui les possède elle-même sous la suzeraineté de Charles II, roi de Sicile et comte de Provence, et d'autres châteaux et domaines dans les comtés de Provence et de Forcalquier, à la condition que Bertrand les garderait jusqu'au remboursement de la somme prêtée ; mais voyant qu'il ne pouvait s'acquitter, et voulant assurer la créance de Bertrand, il lui aliéna définitivement ces châteaux et propriétés ; comprenant aujourd'hui la nullité de cette vente faite sans le consentement de l'église d'Aix, et considérant les services à lui rendus par Charles I, et surtout son rappel de l'exil, il cède à Charles II ces mêmes biens, avec le consentement de l'archevêque et du chapitre d'Aix, aux mêmes conditions de la précédente vente. Le Roi promet de payer aux créanciers et aux légataires qu'il instituera, jusques à la somme de 50 mille sous de provençaux coronats. — Acte à Aix.

L. B. 393. -- B.-du-R.

716

1291 — 5 novembre.

Lettres-patentes de Charles II, roi de Jérusalem, comte de Provence, accordant, à la demande de Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, l'autorisation d'un marché dans cette ville tous les jeudis, et des foires générales pendant trois jours, les 5, 6 et 7 après la fête de Saint-Michel du mois de septembre, et les 15, 16 et 17 août de chaque année, si la terre de Berre manque de marché et foires. — Datées d'Aix.

Reg. B. 6, f° 145. — B.-du-R.

717

1291 — 10 novembre.

Hugues de Baux, ayant fait donation entre vifs à Charles II, roi de Sicile, du château de Meyrargues et de la bastide du Sambuc, qu'il tenait en fief de l'église d'Aix, qui les tenait elle-même sous la suzeraineté des Comtes de Provence, l'archevêque d'Aix voyant l'impossibilité d'avoir le Roi pour vassal, cède ses droits au Comte de Provence, qui lui donne en échange divers cens sur les châteaux de Jouques et Venelles, et la seigneurie de la bastide des héritiers de Foulques de Pontevès, appelée Quinson, située dans le territoire du Puy-Sainte-Réparate, et l'albergue de Tourves. — Acte à Aix.

L. B. 393. — B.-du-R.

718

1291 — 20 décembre.

Raymond Atanulphe, chevalier, coseigneur de Peynier, vend à Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, la troisième partie de tous les biens qui furent de son épouse dans Châteauneuf près du Martigues (*castrum novum de Rupho prope Marticum*), et à la bastide de Caire et son territoire avec tous les droits seigneuriaux lui appartenant, tels que juridiction et droit de répression tant sur la haute mer que dans le Martigues, dans l'étang de Bolmon et autres eaux ; il cède également ses droits sur les maisons, terres cultes et incultes, bois, pâturages..., etc.... La vente est faite pour le prix de trois mille sous de provençaux coronats qu'il déclare avoir reçus en argent. — Acte à Berre.

L. B. 393. — *Arch. des B.-du-R.*

719

1292 — 29 mars.

Sentence arbitrale prononcée par le prévôt de l'église d'Arles et Bertrand Berard, jurisconsulte de Marseille, sur les débats existants entre l'archevêque d'Arles et le procureur de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, touchant la juridiction de Mouriès et Vauquières et la délimitation de leurs territoires, après avoir entendu les plaintes des parties. — Acte à Arles.

Livre d'or, ch. 240. — *Arch. des B.-du-R.*

720

1292 — 1^{er} avril.

Douce, veuve de Bermond de Arata, coseigneur de Châteauneuf près le Martigues, appelé Châteauneuf-le-Roux, et son frère, le chevalier Bérenger Gaudin, vendent à Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, la 8^e partie de Châteauneuf et de la bastide de Caire dont ils ont la seigneurie, et tous les biens qu'ils possèdent dans le territoire, tant sur les étangs que dans la haute mer, au Martigues et à Bolmon, et tous les autres droits sur les maisons, vassaux, terres cultes et incultes, bois, pâturages, vignes..., etc..., pour le prix de 7 mille sous de provençaux coronats qu'ils déclarent avoir reçus. — Acte à Istres.

L. B. 394. — *B.-du-R.*

721

1292 — 16 avril.

Bertrand de Baux, comte d'Avellin, requiert l'archevêque d'Arles de mettre en liberté les hommes de Castillon qu'il retient prison-

niers dans son château de Vaquières, à l'occasion de délits commis sur l'étang de Castillon par les vassaux de l'archevêque.

Reg. Invent. B. 1200. — B.-du-R.

722

1292 — 26 avril.

Le Conseil général de Marseille décide que toutes barques, nefs et bêtes portant blés et victuailles, pourront entrer et sortir de la ville librement sans être sujets à gagerie ; excepté les marchandises apportées par les hommes du domaine de Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, parce qu'il exige des Marseillais un péage illécite et autres prétendus droits. — Acte à Marseille.

Série E. E. ch. n° 6. — *Arch. munic. de Mars.*

723

1293 — 28 janvier.

Hugues de Baux, seigneur de Trébillane, ayant des différends avec le procureur de Charles II, roi de Sicile, sur la possession d'une terre appelée Camp-Comtal dans le territoire d'Aix, la Cour déclare que Hugues de Baux restituera cette terre au procureur fiscal de la Cour. — Acte à Aix.

L. B. 396. — B.-du-R.

724

1293 — mars-avril.

Raymond Giraud des Baux, procureur de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, déclare à Pierre de Vintimille, juge de la vallée des Baux, que le bailli de Vaquières, suivi d'hommes armés, a fait prisonniers et conduit à Vaquières des pêcheurs trouvés dans l'étang de Castillon, après s'être emparé de leurs barque et filets et du poisson pêché, quoique cet étang dépende du château de Castillon et soit sous la suzeraineté de la famille du comte d'Avellin, qui y possède droit de pêche et de chasse de toute antiquité ; il demande à faire la preuve par témoins de son assertion. — Suit l'information prise par Pierre de Vintimille. — Acte à Castillon.

L. B. 396. — B.-du-R.

725

1293 — 7 avril.

Demande par l'archevêque d'Aix d'une copie notariée du partage des biens entre Raymond et Hugues de Baux frères, fait par sentence arbitrale du 5 décembre 1285 ; par laquelle les arbitres déclarent que Hugues de Baux aura le château de Meyrargues, les bas-

tides du Sambuc, leurs territoires, et tous droits sur les péages, moulins, barques de Meyrargues et du Puy-Sainte-Réparate, la haute seigneurie sur les vassaux, et tout ce qui fut adjugé à Raymond de Baux de Meyrargues, par la sentence des délégués de Charles I d'Anjou, roi de Sicile, sur les châteaux de Roquevaire, Gardanne et autres lieux ayant appartenus à sa mère Eudiarde. Si quelques achats de terre ont été faits dans les territoires de Meyrargues et la bastide du Sambuc par Raymond, ou ses sœurs Alix et Beatrix, Raymond sera tenu de les céder complètement à son frère. Les châteaux de Puyricard, d'Eguilles, leurs territoires et dépendances appartiendront à Raymond et à ses héritiers, plus 4 mille sous de provençaux coronats à percevoir sur le péage de Meyrargues. Les arbitres réservent les droits seigneuriaux de l'archevêque et de l'église d'Aix sur les châteaux de Meyrargues, Puyricard et la bastide du Sambuc. — Acte à Aix.

Reg. Thesaurus de l'arch. d'Aix, n° 44 v°. — B.-du-R.

726

1293 — 9 avril.

Requête présentée au juge d'Arles par le procureur de l'archevêque, pour autoriser la transcription notariée de la sentence prononcée par des arbitres entre l'archevêque et Bertrand de Baux, comte d'Avellin, qui refusait de lui payer la troisième partie des droits de tasque à lui adjugée sur toutes les noales des patis de Mouriès.

Livre d'or, ch. 423. — B.-du-R.

727

1293 — 4 juin.

Cession par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à Pierre d'Eyguières, recteur de l'église Saint-Roman de la vallée des Baux, de certains droits de tasque et de diverses terres que celui-ci prétendait être du domaine de son église, après l'audition de témoins qui ont attesté la validité de la réclamation. — Acte dans le palais des Baux.

Charte de Montmajour. — B.-du-R.

728

1293 — 9 septembre.

Lettre du roi Charles II, ordonnant à son grand trésorier de Naples de payer sans retard quarante onces d'or à Ermengaud de Sabran, comte d'Ariano, son parent et fidèle conseiller, mari d'Elise de Baux, fille de Raymond de Baux de Meyrargues et

d'Eustachie Estandard, et d'en recevoir quittance, puisque Guillaume Estandard, maréchal de Sicile, son oncle maternel, héritier de son père Guillaume, refuse de payer cette somme à sa nièce, quoique garantie par des cautions, lors du mariage de sa sœur Eustachie avec Raymond de Baux et qu'il eût été convenu qu'elle serait donnée en dot au Comte; le trésorier fera ses diligences pour la faire payer à qui de droit. — Acte à Naples.

Reg. ang. 68 C, f° 1. — G. arch. de Naples.

729

1293 — 14 septembre.

Lettre de Berirand de Baux, comte d'Avellin, à Alphand de Solliers, sénéchal de Provence, pour lui signifier les préjudices portés à lui et à ses officiers par la cour d'Arles, qui, au mépris de toute justice, s'est saisie des biens de divers habitants de Trinquetaille malgré les protestations de son bailli, et a pris en gage des propriétés qui sont sous sa juridiction en Camargue; il demande la punition des coupables. — Acte à Arles dans le palais royal.

Ch. 6. reg. *Trinquetaille*, t. 1^{er} F. F. — Arch. munic. d'Arles.

730

1293 — 26 décembre.

Protestation de Guillaume du Castellet, précepteur de l'aumône Saint-Victor de Marseille, par devant Isnard-Léon Bayle, lieutenant du bailli d'Aubagne, faisant fonction de juge, contre une sentence qui le condamne à faire démolir dans 10 jours les constructions faites dans la maison de l'Aumône, au quartier de Camp-major, qui sont des dépendances d'un moulin déjà terminé, sous peine de 200 livres pour lui et de 20 sous pour les ouvriers qu'il emploie; considérant cette sentence comme injuste, et très nuisible au monastère, il déclare se mettre sous la protection de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, en appeler devant lui pour la révision du procès et l'exécution de la sentence. — Acte dans la curie d'Aubagne. — Hugues Sarde, notaire de la cour, à Aubagne.

Copie sur papier. — L. 91 du Fonds de Saint-Victor — B.-du-R.

731

1294.

Lettre de l'archevêque, du prévôt et du chapitre d'Aix, exposant au Pape que de toute antiquité le château de Meyrargues, apparte-

nant à son église, est tenu en fief par la maison de Baux, qui ne leur paye aucun cens, et n'est soumise qu'à la prestation d'hommage et serment de fidélité à chaque nouvelle nomination d'archevêque ; que Hugues de Baux, dernier seigneur du lieu, a passé une transaction avec le roi Charles d'Anjou pour la cession de ce château après sa mort ; que leur suzeraineté n'a jamais pu y être exercée par suite de la turbulence et du mauvais vouloir de cette famille. Ils déclarent au pape que le Roi, en échange de cette suzeraineté, leur fait don de plusieurs fiefs et de 60 livres de provençaux coronats à prendre annuellement sur divers lieux, et le supplient de leur permettre d'accepter l'échange proposé. — Daté d'Aix.

L. B. 397. — B.-du-R.

732

1294 — 12 janvier.

Donation par Charles II d'Anjou à Raymond de Baux, fils de Bertrand, comte d'Avellin, d'un revenu annuel de 200 onces d'or à prendre sur ses biens à cause de ses hauts mérites, et en dédommagement de la résignation faite par Raymond entre les mains du Roi de la terre de Binetto et de deux parties du château de Pettorano qu'il lui avait donnés.

Reg. ang. n° 178, f° 10. — G. arch. de Naples.

733

1294 — 8 mars.

Déclaration par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à Rostan, archevêque d'Arles, de la volonté qu'il a de faire oublier les méfaits de son père Barral et de payer tous les legs faits pour le repos de son âme, en exécution de son dernier testament. Cette réparation de tous les préjudices causés sera faite suivant la décision de l'archevêque, et pour satisfaire à tous les paiements, il engage pour un an les revenus du château de Trinquetaille, en Camargue, ceux du péage qu'il perçoit sur le Rhône à Arles, à Trinquetaille, et autres revenus dépendants du dit château qu'il fera verser intégralement dans les mains du banquier, ou changeur d'Arles, choisi par l'archevêque. — Acte à Arles, dans le palais archiepiscopal.

Chartrier de Mondragon, ch. 124. — B.-du-R.

734

1294 — 12 mars.

Sentence arbitrale de Raymond d'Agout, seigneur du Luc, à l'effet de terminer les différends survenus entre Bertrand de Baux IV,

prince d'Orange, et le chapitre de Die et Valence, entre le même prince et Malberjone sa mère, pour la possession de Chatillon et de la baronie réclamée par le prince comme héritier de son père Raymond I. Après l'audition des parties, l'arbitre déclare que Malberjone possèdera à viager la baronnie composée des châteaux de Chatillon, Treschenu, Nonières, Mensac, Crest, Buc, Ravel et la Batie-des-Fonts avec leurs revenus et dépendances qui lui furent donnés en dot par son père sous la suzeraineté du chapitre de Die, avec pouvoir d'en disposer après la mort de son mari; que le prince payera immédiatement pour sa mère 500 livres viennoises au chapitre de Die, qui les prêtera incontinent à la princesse, et celle-ci donnera en gage au chapitre le château de Chatillon sous la caution de son fils. Après la mort de Malberjone, le prince donnera 1500 livres viennoises à ses exécuteurs testamentaires, et toute la baronnie deviendra la propriété exclusive du prince et sera jointe à perpétuité à la principauté d'Orange, sans conteste de part et d'autre, et sans que pour raison de son gage, ou tout autre motif, le chapitre de Die et Valence puisse aliéner, en tout ou en partie, ou donner en arrière-fief, la part de suzeraineté qu'il possède sur cette baronnie. — Acte dans le couvent des frères mineurs. (*Vidimus* du 16 juin 1385.)

Reg. n° 231 des pièces originales. — Biblioth. nation. — Copie, L. 22.
Principauté d'Orange. — Vaucluse.

735

1294 — 2 mai.

Vente par Hugues et Audibert Forestier, avec le consentement du prévôt de l'église d'Arles, au procureur de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, de trois cannes de largeur d'une terre située à Gallegues, pour faire le pont de Fourques, au prix de trente sous de royaux coronats.

Livre d'or, ch. 475. — B.-du-R.

736

1294 — 21 mai.

Abandon par B. de Barjols, prévôt de l'église d'Arles, au procureur de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, de tous les droits de son église sur trois cannes de largeur d'une terre appartenant à Hugues Forestier et que le procureur du dit Comte vient d'acheter pour faire un pont à Fourques; suivi de l'approbation et confirmation de cette vente. — Acte dans la chambre du prévôt.

Livre d'or, ch. 474. — B.-du-R.

737

1294 — 14 juin.

Guillaume Girard, procureur de Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, porte plainte à Jacques de Vastalla, juge d'Aix, contre certains clers de Toulon ayant commis des vols sur le chemin public; suit l'enquête sur ces vols. — Acte à Aix.

Reg. B. 142, f° 6. — B.-du-R.

738

1294 — 18 juin.

Guillaume de Suze et son frère Paul reconnaissent tenir sous la haute seigneurie de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, toutes leurs possessions dans les territoires de Camaret, Jonquières, Sérignan et Barbaras supérieur, et lui prêtent hommage et serment de fidélité, ainsi que leur père l'avait fait.

Mss. du D^r M. Millet.

759

1294 — 18 juin.

Quittance donnée par Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, à Giraud-Adhemar, seigneur de Grignan, de la somme de 170 livres de provençaux provenant de la dot de sa mère Eudiarde. — Acte à Aix dans la maison de Raymond de Baux, frère de Hugues, en présence de Bertrand de Baux, fils de feu Gilbert de Baux, seigneur de Marignane.

Ch. orig. de la collection de M. Morin-Pons, de Lyon.

740

1294 — 10 juillet.

Lettre de Raymond Ruffo de Comis, ordonnant aux viguier, juge et clavaire d'Aix, d'après l'ordre du sénéchal, de ne point poursuivre Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard et d'Eguilles, ni ses répondants, pour le payement de certaines dettes à divers créanciers. — Daté de Marseille.

Autre lettre du sénéchal Hugues de Vicinis, du 12 août 1294, datée d'Aix, pour le même objet.

Reg. B. 142, f° 10, 11. — B.-du-R.

741

1294 — 26 juillet.

Hugues de Baux et Guide de Tabia, procureur du Roi et avocat de la cour, déclarent, en présence de Bertrand de Baux, seigneur des Baux, que le château de Meyrargues, la Bastide du Sambuc,

le droit de navigation sur la Durance et la barque du Puy-Sainte-Réparate, avec toutes leurs dépendances, appartiennent de plein droit à Charles II, roi de Sicile, et refusent à Bertrand, ou à toute autre personne, le droit de revendiquer rien de ce qui concerne les propriétés ci-dessus énoncées. — Acte à Aix.

L. B. 393. — B.-du-R.

742

1294 — 14 août.

Appel au juge, ou au Pape, par le chapitre de Die, de la sentence arbitrale de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, nommé arbitre pour terminer les discussions entre Jean, évêque du Valentinois et de Die et son chapitre, les clercs et la ville, par laquelle il avait déclaré que l'évêque devra pardonner aux chanoines, clercs et habitants, et que ceux-ci lui jureront obéissance en tout ce qui ne sera pas contraire à leurs privilèges et libertés, que l'évêque nommera des juges capables qui jouiront de tous les honneurs et prérogatives de leur charge et jureront au peuple assemblé de rendre bonne justice, de respecter ses anciennes coutumes, et de punir les criminels tant étrangers qu'habitants de leur ville, et que les clercs et citoyens aideront les officiers de l'évêque dans la recherche et punition des coupables. — Acte à Die dans le consistoire du chapitre.

Hist. du Dauphiné, t. 1. p. 123. — Valbounais.

743

1294 — 14 août.

Sentence arbitrale qui règle définitivement les différends entre la commune de Marseille et Guillaume de Ferrières, prévôt de La Major, seigneur d'Allauch, Jean Boniface Précenteur, prieur du château et église de Saint-Julien, Bertrand de Baux, comte d'Avellin, seigneur de Saint-Marcel, et divers coseigneurs de ce château, à propos de la délimitation des territoires de ces localités et de la ville de Marseille. — Acte à Marseille.

Série D. D. — *Arch. munic. de Mars.*

744

1294 — 1^{er} septembre.

Lettre de Charles II, roi de Sicile, à son sénéchal Hugues de Vicinis, pour le prévenir des propositions faites par le Comte d'Avellin de vendre au Roi les revenus des péages, bans et autres droits que ses prédécesseurs et lui possèdent depuis longtemps

sur le château de Pertuis, que lui a déjà vendu le comte Bertrand de Baux. Il ordonne à son sénéchal de s'entendre avec G., évêque de Glandève, et après avoir étudié cette affaire, de la terminer à l'avantage de la Cour. — Donné à Aquila.

L. B. 397. — B.-du-R.

745

1294 — 15 septembre.

Vente à acapte et emphytéose par noble Guillaume de Baux, chanoine d'Aix, prieur de l'église Saint-André de cette ville, à Guillaume Meyrand d'Aix, d'une terre pour y planter de la vigne, au prix de 40 sous de coronats pour acapte, et au cens annuel de quatre émines de blé, et du vingtième des raisins pour la dime de la dite église. — Acte à Aix dans l'église Saint-André.

Ch. de Saint-Sauveur d'Aix. — B.-du-R.

746

1294 — 6 novembre.

Lettre du sénéchal Hugues de Vicinis ordonnant aux viguier et juge d'Aix de rendre justice au chevalier Raymond de Saint-Marcel, qui porte plainte devant lui contre le chevalier P. de Saint-Martin, bailli et gouverneur d'Aubagne et des terres du Comte d'Avellin, pour certaines exactions et prises de gages sans avoir ouï sa défense et au mépris des statuts royaux en vigueur en Provence.

Reg. B. 142, f° 21. — B.-du-R.

747

1294 — 13 novembre.

Après la vente du château de Pertuis faite au roi Charles II, au prix de 2000 livres de petits tournois, par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, et à la suite d'une lettre du Roi, datée du 4 avril 1294, qui ordonne que l'on paye complètement à Bertrand le restant dû sur cet achat; le comte d'Avellin demande au sénéchal d'être payé du produit des condamnations, peines et bans, cosses, leydes, péage, cens, et de celui du ban de la défense de vendre du vin pendant un certain temps de l'année, et des droits de barque sur la Durance, etc. — Le sénéchal, faisant droit à la requête, accorde à Bertrand de Baux une très légère somme qui lui paraît être légitimement due. — Acte à Orgon.

L. B. 397. — B.-du-R.

748

1294 — 12 décembre.

Lettre de Hugues de Vicinis, sénéchal de Provence, ordonnant à Raymond Ruffo, viguier d'Aix, à la suite d'une plainte portée par Raymond de Baux I, de Puyricard, de forcer par tous moyens Hugues de Baux, son frère, à lui payer les dettes exigibles, et principalement celle de 200 livres assignée sur les revenus de Meyrargues. — Donné à Brignoles.

Reg. B. 142, f° 25 v°. — B.-du-R.

749

1295 — 10 janvier.

Lettre d'A., abbesse de Saint-Césaire d'Arles, témoignant à ses officiers et aux communautés de Mirabel, Nyons et Vinsobres, tout son regret de la mort de Roncelin, seigneur de Lunel et Montauban, ami et protecteur de son monastère ; et surtout d'apprendre qu'une prise d'arme est imminente entre eux et Bertrand de Baux, comte d'Avellin ; elle leur ordonne d'éviter tout conflit à main armée, parce qu'il serait préjudiciable aux intérêts de son monastère et des habitants de ces châteaux, et leur donne avis que sa lettre revêtue de son sceau sera montrée au Comte d'Avellin, qui tiendra compte de sa volonté. — Donné à Arles dans le monastère.

Chartrier de Saint-Césaire d'Arles, t. 5. — Ch. 1. — B.-du-R.

750

1295 — 20 janvier.

Lettre de Hugues de Vicinis, sénéchal de Provence, ordonnant aux viguier et clavaire d'Aix de forcer Hugues de Baux et les personnes qui lui ont servi de cautions à payer 250 livres dues à Raymond de Baux I, son frère, et autres dettes à divers créanciers. — Donné à Brignoles.

Reg. B. 142, f° 25 v°. — B.-du-R.

751

1295 — 20 janvier.

Lettre de Hugues de Vicinis ordonnant aux viguier et clavaire d'Aix de forcer Raymond de Baux I, seigneur d'Eguilles et de Puyricard, à payer diverses sommes dues à ses créanciers de Manosque, Cavaillon et Marseille. — Donné à Brignoles.

Reg. B. 142, f° 25 v°. — B.-du-R.

752

1295 — 1^{er} février.

Lettre de Rostan, archevêque d'Arles, à Béatrix, veuve de Roncelin, seigneur de Lunel et de Montauban, pour lui annoncer que des personnes dignes de foi disent que son mari lui a légué par testament le château de Mirabel, et ceux de Nyons et Vinsobres à une autre personne, quoique ces châteaux soient tenus à fief par l'abbesse de Saint-Césaire, sous la suzeraineté de l'église d'Arles. L'archevêque étonné d'apprendre que Roncelin ait osé disposer, sans autorisation, de ce qui ne lui appartenait pas, sachant surtout que Bertrand de Baux, comte d'Avellin, avait témoigné par actes authentiques qu'il était légitime possesseur de ces châteaux, défend à la veuve, si c'est réellement son intention, de les vendre ou aliéner au Dauphin du Viennois, ou à toute autre personne, sous peine d'être poursuivie ainsi que ses partisans. — Donné à Salon.

Chartrier de Saint-Césaire, t. 5. — Ch. 2. — B.-du-R.

753

1295 — 1^{er} février.

Lettre de Rostan, archevêque d'Arles, annonçant à G..., évêque de Vaison, que Roncelin, seigneur de Lunel et de Montauban, a légué à viager le château de Mirabel à Béatrix son épouse, et ceux de Nyons et Vinsobres à Hugues-Adhémar, au grand préjudice du monastère Saint-Césaire et de son église d'Arles qui les possèdent en fief et arrière-fief. S'il est vrai que Béatrix et Hugues-Adhémar veulent vendre ou aliéner ces châteaux au Dauphin du Viennois ou à toute autre personne, il lui ordonne de publier partout, et dans toutes les églises, des monitoires pour défendre au peuple d'accepter l'aliénation de ces châteaux au Dauphin; d'autant plus que Bertrand de Baux, comte d'Avellin, vient de lui démontrer qu'il en est le légitime possesseur. — Donné à Salon.

Chartrier de Saint-Césaire, t. 5. — Ch. 3. — B.-du-R.

754

1295 — 2 février.

Lettre d'A., abbesse de Saint-Césaire d'Arles, défendant à Béatrix, veuve de Roncelin, seigneur de Lunel et de Montauban, à Hugues-Adhémar, seigneur de Clansayes et à ses officiers et communautés de Mirabel, Nyons et Vinsobres, de vendre ou aliéner, ou laisser aliéner ces châteaux au Dauphin du Viennois, ou à qui que ce soit, parce que cette aliénation ou vente, amenant inévitablement la guerre, serait fatale à la population, nuisible à son monas-

tère et au comte d'Avellin, qui a démontré en être le légitime possesseur. — Donné à Arles, dans le monastère.

Chartrier de Saint-Césaire. t. 5. — Ch. 4. — B.-du-R.

755

1295 — 14 février.

Lettre de Charles II rappelant certaine convention passée entre Hugues de Vicinis, son sénéchal, et son fidèle Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, portant paiement à Hugues d'une pension annuelle de 500 livres de coronats, à raison de 41 livres, 14 sous et 4 deniers par mois, assignée sur le péage et les revenus de la Cour d'Aix, et à divers créanciers ainsi qu'à Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, des sommes qui leur sont dues par Hugues sur les revenus du péage de Meyrargues, avant d'en reprendre possession. Ces dettes payées, le château reviendra avec ses appartenances à Hugues de Baux, suivant d'autres conventions passées entre lui et le Roi, qui en ordonne l'observation. Il déclare, suivant le désir d'Hugues de Baux, que les péagers royaux payeront annuellement à Hugues les 500 livres sus-mentionnées. — Donné à Aix.

Reg. B. 1368, f° 56 v°. — B.-du-R.

756

1295 — 15 mai.

Lettre de Charles II au sénéchal de Provence et aux viguier et juge d'Aix ordonnant, sur la demande de Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard et d'Eguilles, d'examiner s'il est vrai que quelques chevaliers, possesseurs de terre dans ces localités, cherchent à s'affranchir de toute taille et charges, sous le prétexte qu'ils n'habitent plus sur les lieux ; il leur ordonne de faire payer les tailles habituelles aux possesseurs des terres suivant leurs qualités. — Donné à Naples.

Reg. ang. 76, f° 180. — G. arch. de Naples.

757

1295 — 13 juin.

Compromis entre Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, et Guillaume Geoffroy et Moyssac, chevaliers de Gardanne, en leur nom et au nom des autres chevaliers de la même ville, à la suite de diverses discussions survenues entre les parties. Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, choisi pour arbitre, après avoir oui les plaintes des parties, déclare confirmer la sentence portée dans le procès qui eût lieu entre Bertrand de Baux, seigneur de Meyrar-

gues, père d'Hugues de Baux, et Raymond de Gardanne, au nom des chevaliers et habitants de ladite ville, par Philippe, archevêque d'Aix, et Barral, seigneur de Baux, leurs arbitres. Il déclare que Hugues de Baux aura la haute seigneurie dans Gardanne et son territoire sur les chevaliers et damoiseaux, leurs fils, filles, épouses, ainsi que sur tous les habitants ; la haute juridiction, comme héritier de sa mère Eudiarde, et le droit de punition de tous les crimes, de faire faire des criées par ses officiers, de faire prêter hommage et serment de fidélité, d'imposer des bans, d'exiger les cavalcades des habitants, de prendre quistes, tailles, suivant la teneur de la sus-dite sentence de Philippe et de Barral, de créer des juges d'appel à propos des condamnations prononcées par ses baillis et juges. Les chevaliers et habitants devront aider, comme bons vassaux, leur seigneur lorsqu'il fera la guerre... etc. . . . — Suivent diverses ordonnances en faveur de quelques chevaliers, à cause des donations qui leur ont été faites par Bertrand de Baux et Hugues son fils. — Acte à Aix, dans la maison de Bertrand de Baux, seigneur de Berre, en présence de Raymond de Baux, seigneur de Marignane.

Reg. B. 2, f° 152. — B.-du-R.

758

1295 — 20 juin.

Lettre du sénéchal Hugues de Vicinis ordonnant aux viguier, juge et clavaire d'Aix de retarder jusqu'à la Noël le paiement de certaines dettes de Raymond de Baux, seigneur de Marignane, et de ne poursuivre ni lui ni ses répondants. — Donné à Saint-Maximin.

(1295-6 juillet) Autre lettre du même à propos de certaines plaintes portées par divers créanciers du même seigneur. — Donné à Brignoles.

Reg. B. 142, f° 48, 49. — B.-du-R.

759

1295 — 20 juin.

Ordonnance de Charles II d'Anjou notifiant à ses officiers qu'il a donné en garde le château de Capoue à Raymond de Baux, chevalier, fils aîné de noble Bertrand de Baux, comte d'Avellin, avec une escorte de 15 servants d'armes, et qu'il recevra, pour faire le service de ce château, les revenus qu'il produit et 60 onces d'or par an de la Cour, jusqu'à ce que le prince Charles, fils du feu roi de Hongrie, à qui cette terre appartient, soit arrivé à l'âge de puberté.

Cette terre ne produisant rien actuellement, elle sera exempte de toute charge, et Raymond continuera à percevoir les subsides indiqués pour la garde du château, à la condition de servir le Roi avec huit chevaliers, sa personne comprise, suivant l'usage du royaume. — Donné à Naples.

Reg. ang. 76, f° 214. — G. arch. de Naples.

760

1295 — 6 juillet.

Lettre de Hugues de Vicinis ordonnant aux viguier et juge d'Aix de rendre prompte justice à plusieurs marchands, créanciers de Raymond de Baux, seigneur de Marignane, qui demandent à être payés de leurs créances après l'expiration d'un premier délai accordé à leur débiteur. — Donné à Brignoles.

Reg. B. 142, f° 49. — B.-du-R.

761

1295 — 13 août.

Lettre de Hugues de Vicinis, sénéchal de Provence et de Forcalquier, prévenant les viguiers d'Aix, de Draguignan et le bailli de Valensolle que quelques juifs, autrefois gabelliers de Berre, doivent 70 livres de coronats sur la ferme de cette gabelle, à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, et refusent de le payer. Il ordonne, si ces juifs sont soumis à leur juridiction, de les saisir eux et leurs biens, de les tenir en prison à leurs dépens jusqu'à ce qu'ils aient été livrés aux mains des procureurs du Comte. — Donné à Brignoles.

Reg. B. 142, f° 52 v°. — B.-du-R.

762

1295 — 19 septembre.

Lettre de Hugues de Vicinis, ordonnant aux viguier et juge d'Aix de prendre soin des biens de Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, qui se trouve au service du Roi, et fait partie, par son ordre exprès, de la maison de Blanche sa fille, de faire rendre bonne justice à ses sujets, et d'empêcher qu'ils ne soient inquiétés par qui que ce soit. — Donné à Bédarrides.

Reg. B. 142, f° 54 v°. — B.-du-R.

763

1295 — 3 novembre.

Lettre du roi Charles II, ordonnant aux viguier et juge d'Aix, d'accorder du temps pour le paiement de ses dettes à Raymond

de Baux, chevalier, seigneur de Marignane, qui a déclaré au roi que ses terres et biens sont fortement engagés à ses créanciers à la suite des grandes dépenses qu'il a été obligé de faire, et qu'il est dans l'impuissance de payer. — Donné à Perpignan.

Reg. B. 142, f° 60. — B.-du-R.

764

1295 — 12 décembre.

Le bailli de Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, et Imbert de Velaux, son procureur, comparaissent devant la Cour d'Aix, et déclarent que le crime que l'on cherche à punir a été commis sur la terre et juridiction du seigneur de Berre, et dans la chambre d'une maison située aux cabanes de Rognac; que la connaissance de ce crime et l'enquête à faire n'appartiennent pas à la Cour d'Aix, et qu'ils ne sont pas tenus à livrer le coupable. — Acte à Aix.

Reg. B. 142, f° 63 v°. B.-du-R.

765

1295 — 23 décembre.

Lettre de Hugues de Vicinis, ordonnant aux viguier et juge d'Aix, de prolonger jusqu'à Pâques le paiement de certaines sommes dues par Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard et d'Eguilles, à divers juifs et marchands, avec défense de le poursuivre à raison de ces dettes. — Acte à Aix.

Reg. B. 142, f° 64 v°. — B.-du-R.

766

1296 — 22 février.

Lettre de Hugues de Vicinis, prévenant tous les officiers établis dans les comtés, que Bertrand de Baux, comte d'Avellin, pour certaines affaires le concernant, a l'intention de demander à ses amis le secours de leurs armes. Il leur ordonne de laisser librement circuler par les pays où ils exercent leur charge, ces hommes armés, nonobstant les peines lancées contre le port d'armes, sous la condition néanmoins, qu'ils n'occasionneront aucun trouble en traversant leurs territoires. — Donné à Aix.

Reg. B. 142, f° 47. — B.-du-R.

767

1296 — 4 avril.

Lettre de Charles II, d'Anjou, à l'évêque de Marseille et à Bertrand de Roquevaire, professeur en droit civil, pour terminer le différent existant depuis longtemps entre l'archevêque d'Aix et

Raymond de Baux I, seigneur d'Eguilles, à propos des terres, biens et droits de l'église d'Aix, détenus par Raymond depuis plus de 10 ans. Il désire que Bertrand fasse une étude sérieuse des documents fournis par les parties, et que le procès soit terminé au plus tôt. — Donné à Naples.

Reg. ang. 76, f° 117. — G. arch. de Naples

768

1296 — 15 mai.

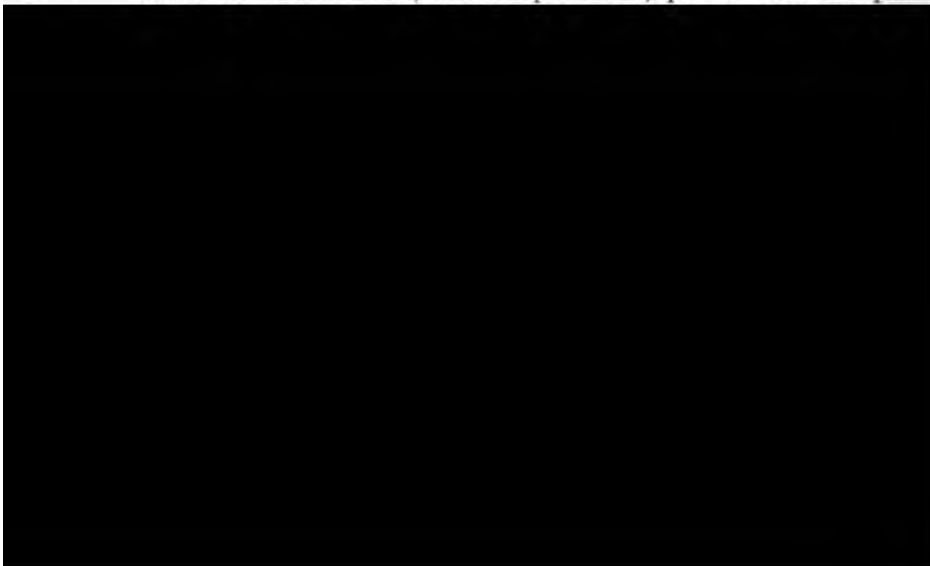
Lettre de Charles II, roi de Sicile, au sénéchal de Provence, aux viguier et juge d'Aix, pour les prévenir qu'il a reçu du chevalier Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard et d'Eguilles, une plainte contre quelques habitants de ses châteaux qui l'ont frustré d'une partie de ses droits en transportant leurs domiciles à Aix, prétendant pour cette cause être exemptés de toutes tailles, quistes et autres charges imposées ordinairement sur tous les biens. Il leur ordonne d'exiger de ces vassaux de Raymond les services et impositions raisonnablement dus, et tels qu'ils les payaient avant d'avoir quitté leur ancienne résidence. — Donné à Naples.

Reg. B. 142, f° 82. — B.-du-R.

769

1296 — 27 juillet.

Transaction entre Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues et de Roquevaire, avec Hugues Duport, coseigneur de deux parties du château de Gémenos et de son territoire, par l'intermédiaire de Guillaume de Ferrières, prévôt de la Major de Marseille, seigneur suzerain de ce château pour la dite église. H. Duport rappelle un ancien accord qui eût lieu entre Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, et Pierre Ytier, seigneur de Gémenos, par l'intermédiaire de Vicedominus, archevêque d'Aix, qui fut confirmé par



d'Orange, seigneur de Courtheson, choisi pour arbitre par un commun accord, déclare que le prince vendra au Comte d'Avellin le château de Visan, et qu'il en fixera le prix. Les parties promettent d'obéir à cette décision. — Acte à Orange.

L. 21. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

771

1296 — 5 septembre.

Lettre de Paul Fabre, juge-mage des comtés, ordonnant aux juge et clavaire d'Aix, à la demande de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, de surseoir à l'exécution des condamnations prononcées par la Cour d'Aix contre Pierre Roubaud, notaire d'Aubagne, Simon Capre, Hugues Augier, habitants de cette ville, le chevalier Hugues Dumont et divers vassaux des domaines du Comte, à Saint-Marcel. — Donné à Aix.

Reg. B. 142, f° 87 v°. — B.-du-R.

772

1296 — 14 septembre.

Alasacie Simon de Châteauneuf donne en échange à Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, une vigne dans le territoire de ce lieu contre une vigne dudit seigneur, située au Rove. — Acte à Châteauneuf.

L. B. 400. — B.-du-R.

773

1296 — 9 novembre.

Acte de rachat par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, des châteaux de Bedouin et Loriol, placés sous la garde du chevalier Jean de Grillac, recteur du Comtat-Venaissin.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

774

1296 — 18 novembre.

Bertrand de Baux, comte d'Avellin, et Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, demandent à Hugues-Adhémar, maître des Templiers, de vouloir bien confirmer l'acte de vente du château de Visan et son terroir, que le prince doit faire au Comte d'Avellin, pour le prix de 4,700 livres. Hugues-Adhémar répond qu'il n'en a pas le pouvoir et que le Grand-maître désire conserver ses droits sur ce château.

Mss. du D^r M. Millet.

775

1297.

Plainte adressée au roi de Sicile, Charles II d'Anjou, comte de Provence, par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, contre les officiers royaux qui usurpent ses droits juridictionnels sur Triquetaille.

Répert. gén. des titres de l'archev. d'Arles de 1713. — B.-du-R.

776

1297 — 16 janvier.

Procès entre Pelet de Roquevaire et ses sœurs, coseigneurs de ce lieu et Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, à propos de diverses terres, cens et moulin, de la construction faite indue-ment d'un second four par Raymond de Baux, frère de Hugues, de la perception des droits de tasques, leydes, et de l'usurpation de la juridiction lui appartenant comme coseigneur de Roquevaire, — Jugement en première instance — à Aix.

L. 182. — Ch. inéd. de Saint-Victor. n° 896 — B.-du-R.

777

1297 — après la fête St-Antoine.

Divers actes de procédure, à la suite d'un procès existant entre Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, et Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à propos de la vente du château de Visan faite par le prince au Comte, contenant une lettre de ce dernier datée de Marseille le 18 janvier, pour s'excuser de ne pouvoir comparaitre devant frère Barral, précepteur de la maison du Temple, à cause de ses affaires et de celles du Roi.

L. 21. — Principauté d'Orange. — Vaucluse.

778

1297 — 13 février.

Supplique adressée par le syndic du monastère de Saint-Victor à Raymond de Baux, seigneur de Puyricard, viguier de Marseille, siégeant sur la place du palais de Marseille, où se tient la Cour, pour que son monastère soit maintenu dans la possession de ne pas payer de droit de late pour ses procès, malgré l'opposition de Rostan Blanquier, clavaire de Marseille. — Acte à Marseille, sur la place du Palais.

L. 182. — Ch. inéd. de Saint-Victor. n° 899 — B.-du-R.

779

1297 — 8 mai.

Hommage de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, fils de Raymond, à Michetus de Francesiis, recteur du Comtat, représentant du Pape, pour les châteaux et terres de Camaret, Travaillans, Sérignan, Uchaux, Frigolet, les deux Barbaras, Montségur, Montbrison, la Garde-Paréol, Noveysan, Derbous, le tiers de Rochegude... etc... — Acte à l'Isle, dans la maison du Pape.

Reg. D. 19, f° 21. — *Vaucluse*. — Mss. des titres de Sérignan, f° 170. — Biblioth. de Mars.

780

1297 — 28 juin.

Lettre de Charles II, roi de Sicile, comte de Provence, ordonnant aux gabelliers de la ville de Toulon d'exécuter le testament de Sibylle, dame de Toulon, veuve de Gilbert de Baux, qui lègue la somme de 20 livres de coronats à prendre sur cette gabelle pour la payer annuellement à deux chapelains les jours de Noël et de Saint-Jean-Baptiste. — Donné à Aix.

Reg. B. 1371, f° 83. — B.-du-R.

781

1297 — 8 août.

Lettre de Charles II, ordonnant aux viguier et juge d'Aix d'informer sans retard au sujet des excès commis par le chatelain du Castellet et plusieurs vassaux des domaines de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, contre le monastère Saint-Victor, dans le château de la Cadière, au prieuré de Saint-Damien et leurs territoires, sous peine de payer deux cents livres de coronats provençaux applicables à la Cour. S'ils négligent d'obéir à ce deuxième ordre, le Roi se réserve la peine à leur appliquer pour retard dans l'exécution du premier mandat. Il leur ordonne de se transporter sur les lieux et de saisir les hommes armés qu'ils pourront y trouver. — Donné à Brignoles.

L. 183. — Ch. inéd. de Saint-Victor, n° 901. — B.-du-R.

782

1297 — 25 septembre.

Sentence prononcée par Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, choisi pour arbitre à la suite de discussions survenues entre Geoffroy d'Eguilles et Torquise sa sœur, femme de Foulques Scafini, damoiseau d'Ansois, à propos de la communauté des biens existant entre le frère et la sœur. — Acte à Aix.

Carton n° 9236, ch. 5, fonds latin. — Biblioth. nation.

783

1297 — 29 septembre.

Acte de quittance de deux mille livres payées par le Comte d'Avellin au trésorier du venaisin pour le recouvrement du château de Loriol.

Reg. Invent. B. 1209, — B.-du-R.

784

1297 — 16 octobre.

Lettre de Charles II, roi de Sicile, comte de Provence, ordonnant à Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, viguier de Marseille, et à Guillaume Dupuy, juge du palais, d'étudier la plainte portée devant lui par le procureur de Fré dol, prévôt de la Major, et le bailli de la prévôté, à propos de certaines usurpations de juridiction commises par la Cour vicomtale, en détenant en prison des vassaux de l'église, contrairement aux anciens actes d'accord passés entre la ville vicomtale et la ville supérieure. — Donné à Aix.

Ch. de la Major. — B.-du-R.

785

1298 — 31 mars.

Sentence arbitrale prononcée par Charles d'Anjou, roi de Sicile, choisi pour arbitre par Rostaing, archevêque d'Aix, et Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, pour terminer leurs différends. Le Roi déclare que le château de Puyricard n'a pu tomber en commise entre les mains de l'archevêque d'Aix et de son église par défaut de prestation d'hommage, et autres offenses ou délits ; que l'archevêque rendra à Raymond les droits qu'il retenait sur ce château, et que désormais celui-ci prêtera hommage et serment de fidélité à l'église d'Aix. La sentence règle également les droits des parties sur le domaine de Trans et sur les diverses acquisitions faites de part et d'autre. — Acte à Aix dans le palais du Roi, en présence de Bertrand de Baux, seigneur de Berre, et de Raymond de Baux, fils aîné du Comte d'Avellin, etc....

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix.* f° 48 v°. — B.-du-R.

786

1298 — 7 avril.

Lettre de Charles II, aux sénéchal et juge-mage de Provence, à propos des plaintes portées par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, contre la Cour royale qui s'est immiscée dans un crime d'homicide commis sur le territoire de la Bastide-des-Jourdans,

dont il possède la grande, moyenne et basse justice. Le Roi ordonne expressément qu'à l'avenir la punition des homicides et autres crimes, soit réservée au Comte d'Avellin, mais que la peine ne soit pas appliquée avant que la Cour royale en ait eu connaissance, et que le juge ait pris les premières informations. — Donné à Aix.

Reg. B. 1368, f° 33 v°. — B.-du-R.

787

1298 — 9 avril.

Bertrand de Baux, comte d'Avellin, comparait devant les juges et délégués du roi Charles et expose ses motifs de plainte en présentant à l'appui une lettre du Roi, qui ordonne à deux de ses conseillers d'étudier les causes des discordes existant entre les habitants d'Arles et de Tarascon, avec les communautés des Baux, Montpaon, Castillon, Mouriès, Trinquetaille, Villeneuve et Maussane. — Acte à Aix.

Reg. B. 1087, f° 2. — B.-du-R.

788

1298 — juin.

Hommage et serment de fidélité prêtés par Hugues de Baux, seigneur d'Allemagne, à Ricard de Gambatesa, sénéchal de Provence, pour tout ce qu'il possède dans les châteaux d'Allemagne, le Castellet, Quinson, Albiosc, Esparron, Aurofrède et leurs territoires. — Acte à Marseille.

Reg. B. 755, f° 13 v°. — B.-du-R.

789

1298 — juin.

Hommage de Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, à Ricard de Gambatesa, sénéchal du Roi en Provence, pour tout ce qu'il possède dans le comté excepté pour la Crau, Aix et le pont Saint-Geniès, qu'il tient sous la seigneurie de l'église d'Arles. — Acte à Marseille.

Reg. B. 755, f° 2 v°. — B.-du-R.

790

1298 — juin.

Hommage de Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, à Ricard de Gambatesa, sénéchal de Provence, député par le Roi pour tout ce qu'il possède dans le comté, excepté pour le château de Puyricard qu'il tient de l'église d'Aix. — Acte à Marseille.

Reg. B. 755, f° 2 v°. — B.-du-R.

791

1298 — 13 septembre.

Lettre du roi Charles II ordonnant à l'évêque de Sisteron, à Jacques Duera, professeur en droit, et au prieur de Notre-Dame de Nazareth d'Aix d'assigner à Bertrand Imbert de Pertuis, pour tout compte des 25 livres de tournois prêtées à feu Guillaume de Pertuis, la somme de 22 livres 10 sous à prendre sur l'argent qu'il reste devoir à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, par suite de certaines conventions passées entre lui et le Comte. — Donné à Naples.

Reg. B. 1369, f° 164. — B.-du-R.

792

1299 — 18 février.

Lettre du roi Charles II ordonnant à son sénéchal de payer à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, son fidèle conseiller, la somme de 1046 livres de coronats, 2 sous, 1 denier et une obole qui lui sont encore dus pour la vente faite au Roi du château de Pertuis, et de la prendre sur les revenus de la gabelle royale de Berre. — Donné à Aix.

Reg. B. 1368, f° 10. — B.-du-R.

793

1299 — 20 février.

Lettre du roi Charles II ordonnant à son sénéchal d'empêcher que les hommes de Pertuis, donnés comme cautions par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à ses créanciers, soient poursuivis pour le payement des sommes garanties, d'en éloigner le terme le plus possible et surtout après la fin des armements déjà commencés. Si les créanciers ne veulent consentir à aucun délai, il prendra les cautions sous sa protection jusqu'à l'entier achèvement de ces armements. — Donné à Aix.

Le sénéchal écrit au bailli de Pertuis de prolonger les payements, suivant les ordres du Roi, jusqu'au jour de la fête de Saint-Jean du mois de juin, en informant les créanciers et débiteurs que, ce terme passé, il ne sera plus donné aucun délai.

Reg. B. 1368, f° 11 v°. — B.-du-R.

794

1299 — 22 février.

Lettre du roi Charles II à son sénéchal, ordonnant de proroger le payement des sommes dues par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à certains juifs de Beauvais et de Fecamp, et dont les

termes seront échus à l'octave de la fête de Saint-Michel prochain, et de protéger les cautions du Comte contre les poursuites des officiers royaux. — Donné à Aix.

Le sénéchal communique la lettre aux viguiers, juges et clavares d'Aix, Avignon, Arles et Tarascon, avec ordre de s'y conformer, et sous la condition que le Comte d'Avellin payera ses créanciers dans le temps qui sera prescrit. — Donné à Marseille, le 25 février.

Reg. B. 1368, f° 13. — B.-du-R.

795

1299 — 24 mars.

Hugues de Baux, de Meyrargues, assiste comme témoin à l'acte de concession de Raymond de Lecto, sénéchal de Provence, par ordre du roi Charles II, à la commune de Pertuis, de certains privilèges possédés par le Roi, tels que la levée des tailles, les droits sur le vin, corvées des bêtes de labour et autres et sur les boulangers, avec exemption à l'avenir de diverses servitudes envers le Roi pour le mariage de ses filles, pour ses fils armés chevaliers, et son droit d'albergue. — Acte à Pertuis.

Reg. B. 1412, f° 13 v°. — B.-du-R.

796

1299 — mai.

Jugement en appel du procès de Pelet de Roquevaire et de ses sœurs contre Hugues de Baux de Meyrargues, et prise de possession des biens et droits à eux disputés, avec investiture donnée par un commissaire de la cour.

L. 185.— Charte inéd. de Saint-Victor n° 914 (manque la 1^{re} peau).— B.-du-R.

797

1299 — 7 mai.

Léonie, veuve de Pons de Forcalquier, cède à Hugues Galbert, bailli de Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, cinq cannes en longueur et largeur d'une terre servile à 12 deniers par an qu'elle possède au territoire de Châteauneuf, dans le quartier appelé Cour de Garil, pour la construction du moulin et béal du seigneur. Le bailli, en considération de cette cession, diminue le cens annuel de six deniers. — Acte à Gignac.

L. B. 409. — B.-du-R.

798

1299 — 7 mai.

Raymond Textor de Châteauneuf donne quittance à Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, de 20 sous de royaux, auquel prix les estimateurs-jurés ont estimé le ruisseau fait dans une sienne terre pour conduire l'eau dans celle qui appartient à Bertrand de Baux. — Acte à Châteauneuf.

L. B. 408. — B.-du-R.

799

1299 — 27 mai.

Charles II d'Anjou ordonne le payement des troupes engagées pour une nouvelle guerre en Italie, et particulièrement la compagnie de Raymond de Baux d'Avellin, qui doit servir pendant trois mois en Sicile. — Acte à Naples.

Reg. ang. 99, f° 244. — G. arch. de Naples.

800

1299 — 14 juin.

Hugues Galbert, bailli de Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, reçoit de Jean Alquier, marchand de Montpellier, la somme de 6 deniers tournois pour droit de péage de la toile débarquée au port de Carri, qui est sous la juridiction de son seigneur. Il reçoit du même six sous pour droit de leyde pour une certaine quantité de laine que Jean Alquier a achetée des habitants de Châteauneuf. — Acte à Châteauneuf.

L. B. 409. — B.-du-R.

801

1299 — 20 juillet.

Les frères Bertrand, Jean et Charles Albe, damoiseaux de Tarascon, reconnaissent tenir sous la suzeraineté de Bertrand, seigneur des Baux, comte d'Avellin, un domaine dans la Visclède, appartenant à leur père, qui l'avait acquis à acapte sous la condition de ne pas l'aliéner sans le consentement du seigneur, et prêtent hommage et serment de fidélité. — Acte au château d'Entraiques, dans la maison du Comte.

L. B. 409. — B.-du-R.

802

1299 — 8 octobre.

Hommage au pape Boniface, par Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, pour Camaret, Trauvillans, Sérignan, Frigolet, Barbaras

près de Courtheson, Barbaras près de Tulette, Montbrison, Mont-aigu, Mastinac, Noveysan, La Garde-Paréol, Derbous, le tiers de Rohegude et le quart de l'Aubergerie et d'Uchaux, suivi du serment de fidélité aux six chapitres féodaux et de l'obligation du service militaire en faveur du Pape et des cardinaux contre tous leurs ennemis, excepté contre l'Empereur.

Mss. du D^r M. Millet.

803

1299 — 18 novembre.

Bertrand de Baux, comte d'Avellin, déclare devoir à noble Pierre Guiraud de Camaret la somme de 15.000 sous de coronats de Provence pour le rachat de certains droits qu'il possédait sur le péage du Rhône.

Mss. du D^r M. Millet.

804

1299 — 4 décembre.

Lettre de Charles II, roi de Sicile, comte de Provence, contenant une plainte portée devant lui par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à propos de graves dommages causés à lui et à ses vassaux par les empiètements sur ses droits commis par le clavaire d'Arles, qui a fait saisir des gages sur les habitants de Trinquetaille, enlever leurs bêtes de labour et autres en Camargue, les a fait vendre au château de la Trouille, est entré sans droit et sans raison dans Trinquetaille avec quarante hommes armés... etc...; le Roi ordonne à son sénéchal de Provence, Raymond de Lecto, de faire cesser ces abus et de punir les coupables. — Donné à Naples.

Reg. *Trinquetaille*, t. 1^{er}. ch. 10. — *Arch. munic. d'Arles*.

805

1300.

Acte d'émancipation de Raymond de Baux I par son père Bertrand, comte d'Avellin.

Déclaration d'acte de convention passée entre Bertrand de Baux, comte d'Avellin et Raymond son fils émancipé.

Reg. Invent. B. 1209, f^o 11, v^o 1. — B.-du-R.

806

1300.

Jean de Roquemaure, clavaire de Marseille, paye, par ordre du Roi et du sénéchal, sur les revenus de sa clavairie, la pension annuelle de cent livres de royaux coronats à Bertrand de Baux II,

seigneur de Berre, cinquante livres à Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard et cent soixante-quinze livres à Bertrand de Baux, comte d'Avellin.

Reg. 1937, f° 189. — B.-du-R.

3 Novembre 1303. — État des personnes domiciliées à Castellane soumises au fouage de 5 sous par feu, imposé pour le rachat des droits et revenus que possédaient les seigneurs de Berre et le comte d'Avellin, sur la claverie de Marseille. (Reg. 1800, v° 1, mêmes archives.)

807

1300 — 8 janvier.

Bertrand, seigneur de Mévouillon, reconnaît à Alix son épouse, fille de feu Bertrand de Baux de Meyrargues, la somme de 860 marcs d'argent fin qu'il a reçue pour sa dot.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

808

1300 — 14 mars.

Vente par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à Guillaume de la Voulte, damoiseau d'Arles, sauf et réservé le droit de suzeraineté de l'archevêque, de toutes les possessions et droits qu'il a à Ville-neuve en Camargue, moyennant un cens annuel de 161 sétiers d'orge et le paiement de 300 livres de nouveaux coronats pour aapte. L'archevêque approuve cette vente sous l'obligation, en sa faveur, du cens annuel d'un lapin couvert de sa peau. — Acte à Vaquières, dans la chambre de l'archevêque d'Arles.

Liv. jaune d'Arles, f° 109. — *Liv. d'or*, ch. 308. — B.-du-R.

809

1300 — 26 avril.

Procuracion générale donnée par Bertrand, seigneur de Baux, comte d'Avellin, au chevalier Bertrand Raolin pour vendre et aliéner toute la Mergue-Baucenque, les cens et services qu'il a dans la ville d'Arles et les château et ville de Trinquetaille en Camargue, ainsi que les autres droits et biens rustiques ou urbains qui lui appartiennent, excepté le château des Baux et sa vallée. — Acte fait dans les champs, entre les châteaux de Montpaon et l'abbaye de Montmajour.

L. B. 412. — B.-du-R.

810

1300 — 5 mai.

Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, ratifie et jure d'observer le traité d'alliance offensif et défensif, passé en son nom entre

Giraud-Amic, son procureur, et Amédée V, comte de Savoie, par lequel les parties se promettent un mutuel secours en cas de guerre soulevée pour quelque raison que ce soit entre elles et le Dauphin Viennois, et s'engagent réciproquement à ne faire ni paix, ni trêve séparément. — Acte à Orange.

Mss. latin n° 10952, f° 17. — Fonds de Fontainieu. — Biblioth. nation.
Hist. de Savoie, par Guichenon, t. 2, p. 137.

811

1300 — 5 mai.

Bertrand de Baux, seigneur des Baux, comte d'Avellin, vend à noble Philippe de Roquevaire, receveur fiscal en Provence pour le roi de Sicile, les salins appelés la Mergue-Baucenque, situés dans la Camargue, avec tous leurs droits et dépendances, au prix de 300 livres de coronats provençaux. — Acte au château des Baux.

Reg. B. 4, f° 222. — L. B. 410. — B.-du-R.

812

1300 — 6 mai.

Pierre Giraud, abbé du monastère de Cruis, diocèse de Sisteron, demande au sénéchal de Provence la confirmation de l'achat qu'il vient de faire au prix de trente et un mille sous de provençaux coronats, de la moitié des châteaux de Saint-Vincent, Gensac, Malcor et Aigremont avec leurs territoires, droits et appartenances, vendus à son monastère par Bertrand de Baux III, co-prince d'Orange, seigneur de Courtheson, tels que les avait possédés Amiel d'Agout, seigneur de Curbans. — Raymond de Lecto autorise l'abbé à recevoir l'hommage de ses nouveaux vassaux, de percevoir les droits de bans, leydes, corvées, etc..., sous la réserve expresse en faveur du roi de la haute seigneurie et juridiction, des prestations d'hommage et serment de fidélité tous les trente ans, du paiement du trézain sur le prix d'achat et de la création par le Roi, conjointement avec l'abbé, des baillis, juges et notaires. — Acte à Aix dans le cloître de Notre-Dame-du-Nazareth.

L. B. 410. — Reg. B. 2, f° 139. — B.-du-R.

813

1300 — 12 juin.

Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, après s'être emparé violemment du château de Mérindol et y avoir placé garnison, les partisans et amis particuliers de Raymond, seigneur de Mévouillon, menacent de l'assiéger. Les parties, par l'entremise de R., évêque

de Vaison, déclarent que le prince mettra le château et fort sous la garde de l'évêque et de ses vassaux de Crest et de Beaumont. Et si, à l'arrivée de Raymond de Mévouillon, la paix ne peut se faire, l'évêque rendra le château avec toutes ses munitions à la première demande du prince. — Acte dans le chemin, dans le territoire de Bénivay.

Hist. du Dauphiné, par Valbonais, t. 2, preuves 102.

814

1300 — 27 juin.

Giraud Médict, petit-fils d'Albert, proteste devant Raymond Lambert, juge de Molans, siégeant sur son tribunal, contre la vente faite par Guillaume Dupuy, son frère, à Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, du château de Mérindol, qu'il avait eu en héritage au décès de leur aïeul Albert Médict, sous l'obligation de ne jamais l'aliéner en faveur d'une famille étrangère ; reprenant son droit d'héritier universel d'A. Médict, il déclare au juge donner Mérindol avec ses droits et dépendances à Raymond de Mévouillon, son père, en reconnaissance des services qu'il en a reçus. — Acte à Molans.

Hist. du Dauphiné, par Valbonnais, t. 2, preuve 103.

815

1300 — 3 juillet.

Le procureur de Raymond de Mévouillon déclare à Mathias de Théate, recteur du Comtat, qu'il fait appel devant le Pape contre la reconnaissance et l'hommage fait à la Cour romaine par Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, pour le château de Mérindol, son territoire et ses dépendances, parce que ce château est un membre de la baronnie de Mévouillon. — Acte à Pernes.

Hist. du Dauphiné, par Valbonnais, t. 2, preuve 104.

816

1300 — 9 juillet.

Bertrand Raolin, procureur de Bertrand de Baux, comte d'Avelin, en vertu d'un acte du 26 avril 1300, vend à perpétuité à Rostan, archevêque d'Arles, et à son église, pour le prix de deux mille livres de nouveaux et menus provençaux coronats qu'il déclare avoir immédiatement reçues, les château et ville de Trinquetaille, les terres, vignes et maisons qui en dépendent, ainsi que tous ses droits sur le pont et le port d'Arles, la haute, moyenne et basse juridiction, et tous les autres droits lui appartenant. — Acte à Salon.

Le 20 juillet, l'archevêque, à cheval, accompagné de son chapitre et de Bertrand Raolin, procureur de Bertrand de Baux, est mis en possession de Trinquetaille ; il fait déployer et promener par toute la ville son étendard, sur lequel se trouve peint une aigle aux ailes éployées, ayant d'un côté une mitre et de l'autre une crosse ou bâton pastoral. — Acte à Trinquetaille.

Le 13 août, Bertrand de Baux confirme la vente à Salon dans la chambre de l'archevêque et en sa présence.

L. B. 412. — B.-du-R.

817

1300 — 20 juillet.

Le procureur de Raymond de Mévouillon fait appel devant le pape Boniface et le Sacré-Collège de l'ordonnance rendue par Mathias de Theate, recteur du Comtat, qui prescrit aux dauphins viennois Humbert I et Jean son fils, et à ses partisans, de lever le siège mis devant le château de Mérindol, dépendant de sa baronnie de Mévouillon, dans lequel se trouve renfermé Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, qui s'en est emparé injustement. — Acte à Pernes.

Cartons de la B^e de Mévouillon. — Isère.

818

1300 — 20 juillet.

Quittance donnée par Bertrand Raolin, procureur de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à Rostan, archevêque d'Arles, de la somme de 1570 livres de nouveaux provençaux coronats à titre d'à-compte sur les 2000 livres tournois dues au Comte d'Avellin pour la vente de Trinquetaille. — Acte à Arles. — Autre quittance de 530 livres le 28 juillet.

Reg. Trinquetaille F.F. t. 1^{er}, ch. 14, 15. — Arch. munic. d'Arles.

819

1300 — 9 août.

Compromis et sentence arbitrale terminant les différends survenus entre Bertrand de Baux, comte d'Avellin, et la communauté d'Aubagne. Par cette sentence, l'arbitre Bertrand Raolin crée deux syndics à vie qui fixeront le prix des denrées, il règle les devoirs respectifs des vassaux et du seigneur, oblige le juge et le bailli à prêter serment de conserver les franchises et libertés du pays avant d'entrer en exercice, impose un payement annuel de 12 deniers en faveur du seigneur et de 3 sous par feu s'il vient à être fait prison-

nier, lorsque ses fils seront armés chevaliers, ou lorsque ses filles se marieront ou entreront au couvent. Les habitants s'obligent à donner 20,000 sous de royaux coronats au seigneur pour reconnaître les nouvelles franchises qui leur sont accordées. — Acte à Aubagne.

Charte orig. — *Arch. munic. d'Aubagne.* — *Congr. archéol. d'Arles*, de 1876, p. 438, par le Dr Barthélemy.

820

1300 — 9 août.

Le Conseil général de Marseille déclare, à propos des exactions commises par Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, que dorénavant aucun droit de représailles ne sera exercé sur les barques, bateaux et bêtes portant du blé et victuailles dans la ville. Il accorde à toute personne la liberté de vente, d'entrée et de sortie des marchandises; sont exceptés de cette franchise, les vassaux du seigneur de Berre, qui seront gagés à cause des impositions et péages illicites que Bertrand exige des citoyens de Marseille traversant ses domaines. — Acte à Marseille.

Série E. E. n° 9. — *Arch. munic. de Mars.*

821

1300 — 13 août.

Bertrand de Baux, comte d'Avellin, déclare, en présence de Rostan, archevêque d'Arles, qu'il percevait annuellement comme seigneur du château et de la ville de Trinquetaille et son territoire la somme de 15 livres de provençaux coronats, et celle de 176 livres de revenus pour la tête du pont d'Arles sur le Rhône, les ports du Rhône à Arles, et ceux du petit Rhône et de Fourques, y compris son droit de péage par terre et les produits de sa juridiction et autres droits sur Trinquetaille et dans tous les lieux de la Camargue que lui et ses prédécesseurs tenaient en fief de l'église d'Arles, avant la vente de Trinquetaille. — Acte à Salon dans la chambre de l'archevêque.

Reg. *Trinquetaille*, t. 1^{er} F. ch. 17. — *Arch. munic. d'Arles.*

822

1300 — 21 août.

Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, fils de feu Raymond et de Malberjone de Châtillon, donne une terre située dans le territoire de Martignan, à Guillaume Bérard de Bagnols pour le

récompenser de nombreux services qui lui ont été rendus. — Acte à Orange.

Cart. de l'évêché de Carpentras, t. 3, f° 348. -- Biblioth. de la ville.

823

1300 — 25 septembre.

Abandon pour trois ans à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, par les chevaliers Pierre de Vintimille et Arnaud d'Eguilles, d'une pension de 50 livres de provençaux coronats que leur avait donné autrefois Barral de Baux, père de Bertrand, sur les péages d'Arles et Trinquetaille. — Acte dans la maison du temple d'Arles.

Liv. d'or, ch. 433. — B.-du-R.

824

1300 — 25 septembre.

Vente par Bertrand de Baux, par la grâce de Dieu, seigneur des Baux, comte d'Avellin, à Rostan, archevêque d'Arles, des péages, droits et revenus qu'il perçoit dans la ville et bourg d'Arles et Trinquetaille à l'entrée et sortie par eau de toutes marchandises, des cens et services, des paiements en blé, vin et viande, et généralement de tout ce qu'il perçoit de divers emphytéotes. Il vend pareillement ses droits de seigneurie et juridiction, et ceux qui en sont la conséquence, tels que droits de prélation, trézain et acaptes sur les propriétés vendues, et tous droits qu'il tient en fief de l'église d'Arles, ainsi que les tenaient ses ancêtres. Cette vente est faite pour le prix de 4500 livres de menus provençaux coronats qui serviront à racheter les châteaux de Bédouin et Loriol qu'il a forcément engagés à la cour du Comtat, et sous la condition qu'une partie des revenus sera perçue par divers créanciers qu'il désigne jusqu'à complet paiement de leurs créances, et que l'on payera pendant trois ans la somme de 50 livres à Pierre de Vintimille et à Albert de Rusticacio pour une pension perpétuelle à eux donnée par Barral de Baux, son père. Le Comte promet de faire ratifier cette vente par Agathe, son épouse, dans 15 jours. — Acte dans la maison du temple d'Arles.

Liv. d'or, ch. 432. — B.-du-R.

825

1300 — 8 octobre.

Ratification par Agathe, épouse de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, de la vente faite par son mari à l'archevêque d'Arles de tous péages et droits qu'il percevait dans la ville et bourg d'Arles,

la ville de Trinquetaille, et divers droits de leydes sur le sel, blé, vin, les étangs et sur l'entrée et sortie par terre ou par eau de toutes marchandises ; laquelle vente fut faite au prix de 4500 livres de menus provençaux coronats et par une urgente nécessité, pour racheter les châteaux de Bédouin et de Lorient, comme le constate l'acte du 25 septembre de Guillaume Drogoli, notaire d'Arles. — Acte au château de Montoux.

Reg. Trinquetaille, t. 1^{er} F. F. ch. 19. — Arch. munic. d'Arles.

826

1300 — 13 novembre.

Lettre de l'archevêque d'Arles déclarant à l'évêque de Vaison, que l'abbesse de Saint-Césaire céda en fief à Barral de Baux, seigneur des Baux, les châteaux de Nyons, Vinsobres et Mirabel et leurs dépendances, pour lui et ses héritiers, sous le cens annuel d'un marc d'argent fin ouvré ; que Bertrand de Baux, comte d'Avellin, son fils et héritier, ne paye plus le cens depuis trois ans et ce qui est plus grave, a aliéné ces châteaux au Dauphin viennois, qui s'en est emparé violemment en déclarant la guerre aux habitants, les chassant de leurs maisons, et faisant battre monnaie, en son nom, au château de Nyons, sans le consentement de l'église d'Arles et de l'abbesse ; suit l'injonction à l'évêque de faire cesser ces désordres, sous les peines qui pourraient être portées contre lui comme violateur des biens et droits ecclésiastiques. — Acte à Trinquetaille.

Chartrier de Saint-Césaire, t. 5, ch. 6. — B.-du-R.

827

1300 — 1^{er} décembre.

Testament de Bertrand de Baux III, co-prince d'Orange et seigneur de Courtheson, par lequel il fait divers legs pour œuvres pies, il lègue à Mabile, sa fille, 10 livres en sus de ce qu'elle reçut lorsqu'elle entra en religion, à frère Baucelin, son fils, 50 livres, à Guillaume et Barral ses fils, 10 livres, et 10 livres à sa sœur Rixende. — Il désire que son héritier fasse couvrir l'église Saint-Georges au terroir de Courtheson, et lègue 10 livres pour services religieux à prendre sur le péage de Courtheson ; il donne 50 livres à son fils Hugues, et à son fils Amiel, 3000 sous de coronats. Il lègue à Bertrande, sa femme, 3000 sous de coronats qu'il a payés pour elle à propos de l'affaire de Malaucène ; il lègue à Sibylle, femme de Raymond de Baux, son fils, 50 livres de coronats et à Bertrand, son fils, tout le domaine des Raumettes et la

quatrième partie du château de Courtheson. Si sa femme est enceinte, il laisse à son futur enfant 100 livres, et institue pour héritier universel Raymond de Baux, son fils.

Mss. du D^r M. Millet.

828

1301 — 1^{er} mars.

Lettre de Guillaume de Soleillars, juge d'Aix, menaçant Hugues de Baux de Meyrargues, de procéder contre lui, s'il persiste à léser les droits de Pelet, seigneur d'une partie de Roquevaire ; suivie de la donation d'une maison faite le 7 avril suivant par le dit Pelet à Alasia Flotte, sa cousine.

L. 189. — Ch. inéd. de *Saint-Victor*, n^o 936. — B.-du-R.

829

1301 — 2 mars (quelques auteurs disent 22 mars).

Bertrand de Baux, comte d'Avellin, expose aux évêques d'Avignon et de Carpentras, à plusieurs nobles et autres personnes assemblées dans la maison de Saint Jean de Jérusalem d'Avignon, que Mathias de Théate, recteur du Comtat, sous prétexte d'un ordre reçu du Pape, s'est emparé sans raison des châteaux d'Entraigues, Bédouin et Loriol, qui sont sous sa seigneurie et juridiction, et leur demande conseil sur la conduite à tenir pour le recouvrement de ces châteaux. L'avis unanime est d'envoyer des ambassadeurs vers le Pape, s'il ne peut faire le voyage à cause de sa longue maladie. Parmi les nobles consultés, se trouvèrent Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, Raymond de Baux I, seigneur de Meyrargues, et parmi les témoins Hugues de Baux de Meyrargues et Bertrand de Baux III, co-prince d'Orange, seigneur de Courtheson. — Acte à Avignon.

Hist. mss. du Comtat Venaissin et d'Avignon, par Fornery, t. 1^{er} pièces justificatives 688. — Biblioth. de Carpentras.

830

1301 — 13 mars.

Lettre de Guillaume de Soleillars, juge d'Aix, ordonnant à Bernard Flotte, damoiseau de Roquevaire, de remettre à Pelet, seigneur de ce lieu, une propriété qu'il tenait en rente d'Hugues de Baux de Meyrargues, suivie de l'acte d'arrentement de la dite propriété passé le 7 avril suivant entre Pelet et Bertrand Flotte. — Acte à Roquevaire.

L. 189. — Ch. inéd. de *Saint-Victor*, n^o 935. — B.-du-R.

831

1301 — 3 avril.

Approbation par le roi Charles II, de l'hypothèque de la terre de Lauro et de ses revenus donnée par Hugues de Baux et son père Bertrand, comte d'Avellin, à Ermengaud de Sabran, comte d'Ariano, pour assurance de la dot de mille onces d'or de Cécile de Sabran, sa fille, récemment mariée à Hugues de Baux, sous l'obligation, envers le Roi, du service féodal et de la prestation d'hommage et serment de fidélité par le comte d'Ariano. — Acte à Naples.

Reg. ang. n° 116, f° 73. — G. arch. de Naples.

832

1301 — 3 mai.

Extrait du testament de Guillaume de Baux, chanoine d'Aix, fils de feu noble Gilbert de Baux de Marignane. — Il choisit sa sépulture dans l'église Saint-Sauveur d'Aix et dans la tombe de son père, et fonde une chapellanie dont il nomme le recteur ; il lègue 5,000 sous au Chapitre, aux anniversaires... etc..., etc... Pour payer ces divers legs, on vendra ses chevaux et autres bêtes, sa vaisselle d'argent et ses bijoux. Si le produit n'est pas suffisant, on le complètera par ses revenus de Meyrargues et de Puyricard. Il institue pour son héritier universel Hugues de Baux, son frère, et nomme son cousin Raymond de Baux I de Meyrargues, et Pierre Bon, chanoine de Toulon, ses exécuteurs testamentaires. — Acte dans le château de Puyricard, dont noble Raymond de Baux est seigneur.

Ch. de Saint-Sauveur. — B.-du-R.— d'après le martyrologe d'Adon d'Aix, Guillaume mourut le 8 juin.

833

1301 — 13 juin.

Bertrand de Baux III, co-prince d'Orange, seigneur de Courtheson, Pierre Giraud et leurs épouses Bertrande et Béatrix, vendent au jurisconsulte Guillaume Ébrard tous les droits, biens et juridictions qu'ils possèdent sous la suzeraineté du Pape dans l'île de Cadenet, sur le Rhône, pour le prix de sept mille sous et vingt-cinq livres de paparins. — La vente est confirmée par le recteur du Comtat. — Acte dans le château de Pernes.

Cart. de l'évêché de Carpentras, t. 3, f° 349. — Bibliot. de la ville.

834

1301 — 21 juin.

Hugues de Vicinis, sénéchal de Provence, ordonne de terminer le procès introduit devant la Cour d'Aix en 1297, par suite de la

dénonciation de l'abbé de Saint-Victor et de procéder à une enquête. Elle prouve qu'une troupe d'environ cent personnes du Castellet, Aubagne et autres lieux dépendants de la seigneurie de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, armée de lances, épées, arbalètes et boucliers s'est ruée, casque en tête, commandée par des officiers du Comte contre un troupeau de 750 chèvres et un de 120 cochons que le monastère allait faire vendre à Aix, qu'elle avait pris d'assaut le château de la Cadière, tué et blessé plusieurs vassaux du couvent, volé et pillé tout ce qui lui tombait sous la main. Alquier Camoli, juge d'Aix, condamne les coupables à 500 livres de provençaux coronats en faveur de l'abbé de Saint-Victor. — Acte à Aix.

L. B. 419. — B.-du-R.

835

1301 — 27 juin.

Donation par Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, à Alasacie de Lambesc, abbesse de Saint-Césaire d'Arles, d'un quartier dépendant de la ville d'Orange appelé Coudoulet, avec ses dépendances en terres cultes, incultes, bois, pâturages et droits ; confrontant les terroirs de Martignan, Frigolet et les Iles du Rhône. Alasacie lui donne en échange la moitié des châteaux de Nyons, Vinsobres et Mirabel avec toutes leurs dépendances, à la condition d'en reconnaître au couvent la haute juridiction, de lui prêter hommage et serment de fidélité, et de s'engager à ne jamais aliéner ces châteaux, ni les armer en guerre sans le consentement de l'abbesse.

Mss. du D^r M. Millet.

836

1301 — 4 juillet.

Raymond Sabatier, huissier de la Cour d'Aix, déclare par devant notaire avoir porté à Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, une première lettre de Guillaume de Soleillars, juge d'Aix, datée du 23 juin, par laquelle il lui est défendu, suivant l'ordre du sénéchal Reynald de Lecto, et sous peine de 200 marcs d'argent, de troubler Pelet de Mimet, coseigneur de Roquevaire, dans ses possessions et l'exercice de ses droits juridictionnels sur ce château et son territoire ; et une deuxième signifiant à son juge de Roquevaire et à Bertrand de Baux son bailli, d'obéir à la sentence prononcée par Raymond Ruffo, juge délégué par la Cour royale, qui déclare à Hugues de Baux et à ses officiers de respec-

ter à l'avenir les vassaux et officiers de Pelet sous peine de 100 marcs d'argent fin. — Acte à Aix.

L. 190. — Ch. inéd. de *Saint-Victor*, n° 941. — B.-du-R.

837

1301 — 4 novembre.

Hommage et reconnaissance d'Hugues de Baux, chevalier, seigneur de Trébillane, à l'archevêque d'Aix, pour tout ce qu'il tient en fief au nom de son église dans les châteaux de Meyrargues, Puyricard et leurs territoires. — Acte à Aix, dans le palais de l'archevêque.

Reg. *Thesaurus de l'arch. d'Aix*, f° 50. — B.-du-R.

838

1301 — 4 décembre.

Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, présente à Guillaume, évêque de cette ville, le testament de Roncelin, seigneur de Lunel et de Montauban, daté du 21 Décembre 1294, et en demande la transcription dans un registre de notaire. — Acte à Orange.

L. B. 397. — B.-du-R.

839

1301 — 9 décembre.

Divers nobles se rendent cautions envers Bertrand de Baux III, co-prince d'Orange, seigneur de Courtheson, et Bertrande son épouse, pour sûreté de la dot promise par Pierre Giraud. — Acte à ?...

Cart. de l'évêché de Carpentras, t. 3, f° 350. — Bibliot. de la ville.

840

1302 — 20 janvier.

Extrait du testament d'Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, fils de feu Bertrand et d'Eudiarde, par lequel il déclare vouloir disposer des 50,000 sous de provençaux coronats qu'il s'était réservé sur les revenus de ses terres, lorsqu'il en fit donation à Charles II, roi de Sicile. Il lègue 250 livres au monastère de Saint-Pons de Gemenos, 50 livres à l'église Saint-Sauveur d'Aix, pour un anniversaire, et déclare vouloir être enseveli dans le monastère des frères Mineurs. Il nomme pour exécuteurs testamentaires le Roi de Sicile et deux frères Mineurs. — Acte à Aix, dans l'infirmierie des frères Mineurs. — Raymond Roger, notaire de Marseille.

841

1302 — 22 janvier.

Lettre de Charles II informant Ricard de Gambatesa, son sénéchal, que pour récompenser Hugues de Baux de Courthezon, son fidèle chambellan, de ses nombreux services, il lui donne le château de Gaudissart, dans le bailliage de Sisteron, revenu à la Cour par la mort du chevalier Philippe de Laveno, et à la suite d'une convention entre lui et son héritier. Ce château lui est accordé avec tous ses droits et juridictions, et sera réversible sur ses héritiers des deux sexes, sous la réserve en faveur du roi des cavalcades, de l'affouagement, et de la haute seigneurie. S'il meurt sans enfant, le château reviendra à la Cour. — Donné à Naples.

Le 8 août, Bertrand de Baux III, co-prince d'Orange, seigneur de Courtheson, père et procureur d'Hugues de Baux, se rend à Gaudissart et prend possession du château.

Reg. B. 1371, f° 86 v°. — B.-du-R.

842

1302 — 1^{er} février.

Nouveau procès entre Pelet de Roquevaire et Hugues de Baux de Meyrargues, à propos de la possession de certaines vignes et domaines se trouvant sous sa seigneurie et celle de ses sœurs, et de la possession d'un moulin bâti sur sa terre, sur lequel il recevait un cens annuel et dont Hugues de Baux lui contestait la propriété. — Enquête sur les lieux, production de témoins. Sentence préliminaire avant l'enquête donnée à Aix.

L. 191. — Ch. incomplète de Saint-Victor, n° 946. — B.-du-R.

843

1302 — 10 février.

Délibération du Conseil général de Marseille, portant que l'on devra sévir contre Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, relativement aux saisies faites à Rognac sur divers bouchers de Marseille, au sujet d'un prétendu droit de péage; suivie d'une injonction à Bertrand de Baux de rendre ce qui a été pris sous peine de poursuites, et si Bertrand persiste à affirmer qu'il a le droit d'imposer ce péage, le Conseil déclare que, sans faire droit à ses prétentions, on usera de représailles contre les hommes de son domaine. — Acte à Marseille.

Série C. C. n° 21. — Arch. munic. de Mars.

844

1302 — 4 mai.

Autorisation donnée par Hugues de Baux d'Avellin, de vendre tous les revenus de sa terre de Lauro pour un an, à partir du premier mai, à cause des dépenses indispensables à faire pour son voyage en Sicile. — Donnée à Naples.

Reg. ang. n° 116, f° 97 et 106. — G. arch. de Naples.

845

1302 — 18 mai.

Nouvelle plainte de Pelet, coseigneur de Roquevaire, à Pierre Gombert, viguier d'Aix, et au juge Gilles Raymond, contre Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, qui, contre Dieu et justice, continue à tourmenter ses vassaux et officiers; suivie de deux lettres du sénéchal Ricard de Gambatesa, ordonnant aux officiers d'Aix de faire rendre prompte justice au plaignant, et de faire payer par Hugues les 80 livres de royaux coronats auxquelles il a été condamné par sentence de Pierre Raymond, alors juge-mage de Provence. S'il refuse, le juge fera saisir les revenus de Hugues jusqu'à concurrence du montant de sa condamnation. — Acte à Aix.

L. 190. — Ch. inéd. de Saint-Victor. — B.-du-R.

846

1302 — 2 juin.

La communauté de Courtheson, réunie en présence de son seigneur Bertrand de Baux III, nomme des syndics pour traiter avec lui et son fils Raymond III, co-princes d'Orange et seigneurs de Courtheson, sur la demande du syndicat, le droit de lever des tailles, et sur l'obligation par les officiers du seigneur de jurer l'observation des libertés de la ville avant d'entrer en fonction. Cette demande leur fut accordée à de certaines conditions. — Acte à Courtheson.

L. 30, registre f° 12. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse. — Ch. orig. A. A. I. — *Arch. munic. de Courtheson*.

847

1302 — 5 juin.

A la demande des syndics de la communauté de Courtheson, nommés en assemblée générale le 2 du courant, et pour éviter à l'avenir toute contestation, Bertrand de Baux III, co-prince d'Orange et seigneur de Courtheson, Raymond son fils et Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, accordent à leurs vassaux pleine liberté et franchise de leurs personnes et biens, s'interdisent toute

prestation et levée de taille pour le mariage de leurs fils et filles, leur entrée au couvent, ou pour faire armer leurs fils chevaliers, pour l'achat de terres nobles ou roturières, pour leur voyage en mer, ou pour aller visiter l'empereur, le roi ou tout autre prince. Ils les dispensent de leur servir de caution, de payer des dizains ou vingtaines pour leurs récoltes, et de fournir des chevaux armés. Ils permettront, à la demande de la majorité des habitants, l'importation ou l'exportation du blé, vin, viande, ou autres marchandises. Les princes et leurs officiers devront payer intégralement tout objet acheté avant de l'emporter; ils laisseront paître librement les troupeaux dans tout le territoire, et s'interdisent de demander la fourniture de lits garnis pour eux et leurs familles résidant au château, à moins qu'ils aient à recevoir des Comtes, barons ou autres nobles personnages. Les poids et mesures seront conservés dans les maisons des habitants; à chaque mutation de seigneur, le nouveau ne pourra entrer dans Courtheson qu'après avoir juré devant la Communauté assemblée l'observation de toutes ses franchises et libertés. Bertrand fait confirmer par son fils cette concession et promet de la faire ratifier par le prince d'Orange, Bertrand IV. — Acte à Courtheson, dans le fort.

Ch. orig. du *Cart. de Courtheson*, aux arch. munic. de la ville. — La Charte de *Courtheson*, p. 42 — 1880, par L. Duhamel.

848

1302 — 4 juillet.

Ordonnance du roi Charles II, confirmant à Guillaume Etendard, connétable du royaume de Sicile, les terres féodales qui lui furent données par son père Charles I d'Anjou, ainsi qu'une pension annuelle de 30 livres tournois à prendre sur le péage de Tarascon, avec transfert de cette pension à Marie Etendard sa sœur, à Gabitose sa fille, à Alasacie et Tassiette de Baux ses nièces, religieuses au monastère royal de Notre-Dame-du-Nazareth d'Aix, réversible après leur mort au monastère. — Donné à Naples.

Autre ordonnance datée d'Aix le 17 décembre 1306, adressée aux sénéchaux, trésoriers et clavares pour payement de cette pension.

Reg. B. 144, f° 155, 156. — B-du-R.

849

1302 — 30 octobre.

Sentence arbitrale terminant les différends survenus entre Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, et les seigneurs de Caderousse pour la limitation des deux terroirs.

Mss. Drevon au D^r M. Millet.

850

1303.

Cécile de Sabran, veuve d'Hugues de Baux, fils de Bertrand, comte d'Avellin, reçoit l'assignation de son douaire de mille onces d'or sur le château de Lauro.

Reg. ang. 1303 B. (p. m.). — G. arch. de Naples.

851

1303.

Raymond de Baux d'Avellin, conseiller du roi, et Hugues de Baux de Courtheson, chambellan du Roi, font l'échange suivant : Raymond donne le château de Laurito et 80 onces d'or de pension annuelle à Hugues de Baux, qui lui donne en contre-échange les châteaux de Sternatia et Zollino.

Reg. de l'an 1303 (p. m.). — G. arch. de Naples

852

1303.

Vente par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à Jacques Mathei, de Naples, d'un de ses domaines situé dans le territoire de Calvi.

Reg. ang. 1303 D. (p. m.). — G. arch. de Naples.

853

1303 ?

Le prévôt de la Major de Marseille, sur le fait de la *Vicomté* de la terre d'Aubagne, prétend que Bertrand de Baux, comte d'Avellin, voyant ses biens très fortement hypothéqués, et que Raymond, son fils, perdrait son héritage ; ils convinrent entre eux que le comte d'Avellin, en émancipant son fils Rymond, lui donnerait en fief tout ce qu'il tient de l'église de Marseille, à la condition de faire une dot à ses deux filles et de nourrir les deux fils qu'il a de son second mariage ; mais prévoyant, d'autre part, la demande du trezain que ferait le prévôt, ils passèrent un deuxième acte, ne faisant aucune mention du premier, par lequel la *Vicomté* d'Aubagne fut donnée à Raymond en garantie de la dot de sa mère et pour sa nourriture. Le Prévôt pense qu'on peut donner l'Investiture de la *Vicomté* d'Aubagne au nouveau comte d'Avellin pourvu qu'il paye le trezain.

Mémoire sur parchemin sans date, ni signature, aux *arch. de la Major*. — B.-du-R.

854

1303 ?

Vente de la Bastide devant le château d'Allauch. — Le Prévôt de la Major dit que Bertrand de Baux, comte d'Avellin, a touché.

d'après le bruit public, 17 mille gros tournois d'argent des mains de Bérenger de Trets, que cette vente fut faite sans le consentement du Prévôt, sans prestation d'hommage et sans aucune des conditions obligatoires pour le Comte envers le chapitre. Pour ces diverses raisons, le Prévôt pense qu'il peut s'emparer de la Bastide et droits vendus comme lui appartenant.

Feuille en parchemin sans date ni signature, paraissant être un mémoire pour avocat, aux *arch. de la Major.* — B.-du-R.

855

1303 ?

Le Prévôt et le chapitre de Marseille accusent Bertrand de Baux, comte d'Avellin, leur feudataire, d'avoir vendu le château d'Al-lauch à Bérenger de Trets sans leur autorisation, d'avoir touché indûment les dîmes d'Aubagne revenant à la Prévôté et d'avoir fait des Aubagnens les ennemis du chapitre ; ils croient pouvoir reprendre par droit de commise tout ce que Bertrand de Baux tient de l'église de Marseille.

Mémoire sur parchemin sans date, ni signature aux *arch. de la Major.* — B.-du-R.

856

1303 ?

Hugues de Baux, seigneur des Baux, ayant vendu en 1220 le château de Cuges à Guillaume Vivaud et aucune reconnaissance n'ayant été faite au chapitre, le Prévôt pense qu'on aurait pu ne pas reconnaître la vente, mais comme il y a prescription, il est d'avis d'étudier la question avant d'engager un procès.

Mémoire sur parchemin aux *arch. de la Major.* — B.-du-R.

857

1303 — 21 janvier.

Appel devant la Cour d'Aix par les procureurs de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, d'une sentence portée en 1301 contre certains hommes du Castellet, Aubagne et autres lieux soumis à sa juridiction, accusés et condamnés à payer la somme de 500 livres de royaux coronats, pour avoir envahi à main armée, malgré la défense du port d'armes, le château de la Cadière, avoir volé, pillé et tué plusieurs vassaux du monastère de Saint-Victor. Jean Cabasol, professeur de droit, commissaire député par le roi Charles II, réforme le premier jugement et condamne Foulques Aycard, châtelain du Castellet, comme chef de la troupe des envahisseurs, à

60 livres de royaux coronats d'amende, et renvoie les autres coupables devant la juridiction du comte d'Avellin et de l'abbé. — Acte à Aix.

L. B. 419. — B.-du-R.

858

1303 — 13 février.

Pierre Gombert, avocat et procureur du Roi de Sicile, demande à Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, l'extradition de Pons Giraud, damoiseau d'Avignon, et de ses complices, condamné par contumace, par la cour de cette ville pour crime d'homicide. Le prince refuse de satisfaire à cette demande parce que cette même cour dans un cas semblable avait refusé de lui livrer un habitant d'Orange, accusé de meurtre et réfugié à Avignon. — Acte dans la Bastide du Prince, appelée Malijay.

L. B. 420. — B.-du-R.

859

1303 — 21 mars.

Donation à nouveau bail sous le cens annuel de six deniers, à Pierre de Goniac par Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, du ruisseau qui va du portail de Larson jusques au ruisseau et pasquier du prince au château de l'Arc d'Orange, à la condition qu'en cas de guerre, il ne pourra empêcher l'eau d'entrer au dit pasquier, et que l'on pourra se servir du dit ruisseau et de ses dépendances dans l'intérêt de la défense de la ville.

Mss. du D^r M. Millet.

860

1303 — 20 mai.

Procuration donnée par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à Féraud de Jouques, damoiseau d'Aix, pour recevoir du sénéchal Ricard de Gambatesa, la somme de 6000 livres de coronats que la Cour lui doit par suite de la vente à elle faite des droits et revenus que lui et Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, avaient sur les produits de la claverie de Marseille; lequel argent sera donné à noble Albucius Guidi de Francesiis, chevalier du roi de France. — Acte dans le cloître de la paroisse de Saint-Julien d'Eguilles.

L. B. 422. — B.-du-R.

861

1303 — 22 mai.

Quittance donnée par le procureur d'Albucius Guidi au Sénéchal de Provence, de la somme de 5000 livres de petits tournois, valant

5750 livres de provençaux coronats, que la Cour royale devait à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à l'occasion de l'achat des droits et revenus du Comte et de Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, sur la claverie de Marseille; lesquelles 5000 livres et plus étaient dues à Albucius Guidi par le Comte, ses co-débiteurs et cautions, pour un prêt sur les revenus d'Aubagne, le Castellet, la Cadière, Ceireste et Saint-Marcel. Acte à Aix.

L. B. 422. — B.-du-R.

862

1303 — 9 août.

Sentence prononcée par Bertrand Béroard, seigneur de Jullans, juge d'Aubagne et de la terre vicomtale de Marseille, pour Bertrand de Baux, comte d'Avellin, contre le chevalier Roume, à propos d'une propriété à Beaudinard vendue deux fois; avec ordre aux estimateurs-jurés de la Cour d'Aubagne de prendre sur les revenus et biens dudit Roume, la somme de 50 sous de provençaux coronats pour la restituer au dernier acquéreur. — Acte dans la Cour d'Aubagne.

Ch. n° 268. — *Arch. des hôpitaux de Mars.*

863

1303 — 4 novembre.

Raymond de Baux I, chevalier, seigneur de Puyricard, vend à Ricard de Gambatesa, sénéchal de Provence, achetant au nom du roi Charles II, le cens annuel de 50 livres de royaux qu'il percevait sur la claverie de Marseille, et tous les droits qu'il pourrait avoir sur cette ville. — Acte à Aix dans le palais du roi.

L. B. 422. — B.-du-R.

864

1304 — 25 janvier.

Confirmation par Charles II d'Anjou, en faveur des habitants de Soletto, situé dans le ressort judiciaire d'Otrante, des libertés qui leur furent concédées par leur ancien seigneur, Amiral du royaume de Sicile, suivie de la dispense de certaines charges et services pour eux et leur nouveau seigneur Hugues de Baux de Courtheson, chambellan du roi. — Acte à Naples.

Reg. ang. n° 133. — G. arch. de Naples.

865

1304 — 2 avril.

Autorisation donnée par Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, seigneur suzerain du château et territoire de Causans, à Guide de

Clareman, prieur de Saint-Saturnin-du-Pont, seigneur de Sarrians, et à ses successeurs, en récompense des nombreux services qui lui ont été rendus, de dériver l'eau de la rivière d'Ouvèze dans le territoire de Causans, pour la conduire aux terroirs de Sarrians et Piécard, et partout où il voudra pour son moulin, ou pour tout autre usage, sous certaines conditions, et pour le prix de 50 livres tournois. — Acte à Orange.

L. 28. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

866

1304 — 6 avril.

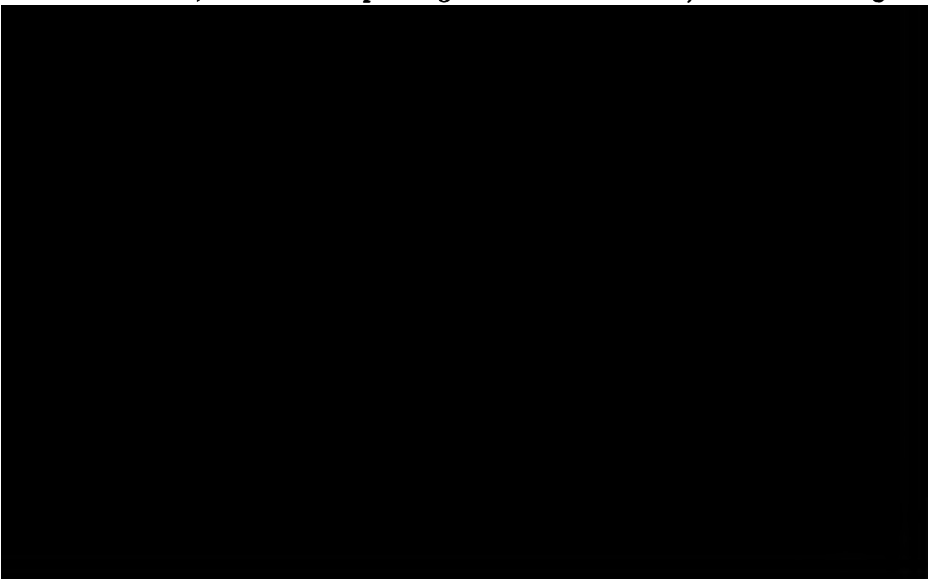
Lettre de Charles II d'Anjou ordonnant à son Justicier de la terre d'Otrante, à la demande d'Hugues de Baux de Courtheson, son chambellan, de faire une enquête sérieuse contre certains habitants de Saint-Pierre in Galatina, diocèse d'Otrante, qui, dans leur révolte contre le viguier et les officiers institués par leur seigneur Hugues de Baux, se sont portés à des voies de fait contre leurs personnes. — Donné à Pérouse.

Reg. ang., n° 142. — G. arch. de Naples.

867

1304 — 21 mai.

Les habitants du château de Goult portent plainte par devant Bertrand de Baux, comte d'Avellin, leur seigneur suzerain, contre les exactions des seigneurs du lieu, et demandent la permission de faire assembler la communauté à l'effet de nommer des syndics et procureurs pour pouvoir faire juger les griefs qu'ils ont contre leurs seigneurs. Bertrand de Baux après avoir pris connaissance de la plainte des vassaux sur la cueillette des fruits et des raisins, sur les fours, la faculté de pâturage sur leur territoire, et les dommages



prestations volontaires que ce seigneur veut transformer en obligatoires, ordonne de sa pleine volonté de faire assembler au château d'Aubagne 50 ou 60 hommes, et principalement ceux qui gèrent les affaires de cette ville, et déclare devant eux renoncer pour l'avenir à tout don gracieux ou prestation volontaire.— Acte dans le château d'Aubagne.

Livre des Privilèges — Arch. munic. d'Aubagne.

869

1304 — 1^{er} novembre.

Charles II d'Anjou ordonne, à la demande de son conseiller Raymond de Baux I, Comte d'Avellin, que l'on fasse insérer dans les registres de la Cour, le don fait en sa faveur des châteaux de Castiglione et Calitri, situés dans le ressort judiciaire de la principauté ultérieure, et reversibles sur ses descendants avec tous leurs droits et dépendances, et pouvoir d'en jouir en toute propriété, sous la réserve de certains droits en faveur de la Cour. — Donné à Naples.

Reg. ang. n° 133, f° 44. — G. arch. de Naples.

870

1304 — 10 novembre

A la demande d'Hugues de Baux de Courtheson, son chambellan, Charles II d'Anjou confirme certaines exemptions de taille et charges accordées par Hugues à son vassal Jean de Sternatia, dans la terre d'Otrante. — Donné à Averse.

Reg. ang. n° 143, f° 8. — G. arch. de Naples.

871

1304 — 12 novembre.

Pierre de Ferrières, archevêque d'Arles, chancelier du royaume de Sicile, fait assembler, par ordre du roi, les prélats, barons et certains nobles de Provence, au nombre desquels se trouvent Bertrand de Baux, comte d'Avellin, Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, et Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, pour leur donner connaissance des nouveaux statuts concédés par le roi Charles II, et écouter leurs observations. Ces statuts sont adoptés sans discussion, en présence du sénéchal Raymond de Gambatesa, du juge mage Jean de Cabassol et autres conseillers de Provence. — Acte à Aix.

Reg. 188, f° 29 v°. — B.-du-R.

872

1304 — 21 novembre.

Hugues de Baux de Meyrargues, confirme, à la demande du roi de Sicile, la vente faite en sa faveur de ce château et des droits et revenus, sous la réserve contenue dans l'acte de donation de l'usufruit de ces revenus. — Acte à Aix dans le palais royal.

L. B. 426. — B.-du-R.

873

1305 — 9 janvier.

Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, ayant légué à l'église Saint-Sauveur d'Aix 50 sous tournois pour un anniversaire, jusqu'à ce que son héritier ait acheté des cens produisant cette somme; Alix, sa veuve, mère et tutrice de Raymond, s'obligea à payer annuellement à cette église 25 émines de blé annone, à prendre sur les droits de tasque de son fils à Puyricard. Un procès étant survenu entre le chapitre et Raymond de Baux, à propos de l'inexécution du testament, les arbitres déclarent que Raymond et sa mère n'ont jamais satisfait aux obligations imposées par le testateur, et qu'il est dû au Chapitre cinquante livres de reforciats pour les 20 dernières années écoulées. Raymond s'engage à acheter dans la ville d'Aix des droits de cens produisant la somme de 50 sous tournois, et à éteindre en diverses annuités tout l'arriéré dû au Chapitre. — Acte à Aix.

Ch. de Saint-Sauveur d'Aix. — Anniversaires. — B.-du-R.

874

1305 — 22 mars.

Charles II d'Anjou nomme son chambellan Hugues de Baux de Courtheson, tuteur de Reforciat, fils de Reforciat de Castellane, pour les biens que son pupille possède en Sicile et en Provence en remplacement de Raymond-Geoffroy, chevalier, son oncle. — Donné à Perouse.

Reg. ang. 119, f 32. — G. arch. de Naples.

875

1305 — 23 mars.

Testament de Bertrand de Baux II, damoiseau, coseigneur de Marignane, fils de feu Gilbert de Baux. Il choisit sa sépulture dans le cimetière de l'église du Mont-Carmel d'Aix, et lègue aux églises, monastères et hôpitaux de cette ville. Il reconnaît avoir reçu pour la dot de Béatrice, son épouse, sept mille sous de reforciats, et

institue pour héritier universel Charles II, Roi de Sicile, à la condition de payer ces legs avant de prendre possession de son héritage. — Acte à Aix, dans la ville des Tours.

L. B. 427. — B.-du-R.

876

1305 — 22 avril.

Ricard de Gambatesa, maître d'hôtel du roi et sénéchal des comtés de Provence et de Forcalquier, ordonne aux viguier et juge d'Aix de faire une enquête sur les lieux, avec audition de témoins, pour terminer le procès entre Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, et la Cour, et de fixer les limites des territoires de Château-neuf, de Saint-Geniès et de l'île de Saint-Geniès.

Suit l'enquête et la mention d'un grand nombre d'actes de reconnaissances de terres et de la faculté de pêcher dans l'étang, faites aux seigneurs de Berre, de 1280 à 1300.

Reg. B. 1089, f° 1. — B.-du-R.

877

1305 — 8 mai.

Transaction entre les procureurs de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, Malberjone, sa mère, dame de Châtillon, princesse d'Orange, et le procureur des anniversaires de l'église de Die, à propos des 32 setiers de froment qu'ils étaient obligés de donner annuellement et de toute antiquité à cette église. Les parties conviennent que dorénavant ces 32 setiers seront perçus sur les revenus des moulins, avant que les princes d'Orange aient pris ce qui leur est dû. — Acte à Die.

L. 22. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

878

1305 — 14 mai.

Ordre donné par le sénéchal Ricard de Gambatesa à Raolin, viguier d'Aix, de se rendre à Meyrargues et dans les autres seigneuries dépendant de la succession d'Hugues de Baux de Meyrargues, à l'effet d'y recevoir au nom du Roi le serment de fidélité des roturiers, et d'inviter pour le même motif les nobles de se transporter à Aix, afin de prêter le même serment, et de pouvoir dresser ainsi l'inventaire des biens et droits domaniaux d'Hugues de Baux. — Acte à Aix.

Reg. B. 1089. — B.-du-R.

879

1305 — 24 mai.

Commandement du viguier au clavaire d'Aix de se transporter aux châteaux de Gardanne, Roquevaire, Gemenos, Meyrargues et autres lieux appartenant à la Cour par donation testamentaire faite par Hugues de Baux, et d'en prendre possession au nom du roi de Jérusalem et de Sicile, après avoir inventorié les biens et droits du seigneur dans chaque château, et de recevoir des vassaux le serment de fidélité dû au Roi. Suivent l'énumération des droits et l'hommage prêté par les habitants dans chaque localité.

Reg. B. 1419. — B.-du-R.

880

1305 — 29 mai.

Lettre de Charles II, roi de Sicile, ordonnant à son sénéchal de Provence de faire rendre des comptes de tutelle à Raymond-Geoffroi de Castellane, oncle paternel de Reforciat de Castellane, fils de feu Reforciat, et de confier cette tutelle à Hugues de Baux de Courtheson, son chambellan, pour tous les biens, meubles et immeubles, droits et juridictions possédés par feu Reforciat en Provence, dans les châteaux de Jouques et Lachau.— Donné à Naples.

Reg. B. 267, f° 144, v°. — B.-du-R.

881

1305 — juin ?

Jean de Crota, juriconsulte, expose au sénéchal que par un testament fait depuis plus de huit ans, Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, légua la plus grande partie de ses biens aux frères mineurs et à diverses personnes auxquelles il ne devait rien, de telle sorte qu'il restait peu d'argent à donner à ses créanciers ; — Hugues ayant révoqué plus tard ce testament, le chargea de consacrer ses biens au payement des dettes qu'il aurait en mourant ; mais le père gardien du couvent des frères mineurs de Marseille, persistant à contester cette dernière disposition, malgré l'avis du juge-mage, il prie le sénéchal d'ordonner au viguier et juge d'Aix de mettre sous séquestre les biens, meubles et immeubles d'Hugues de Baux, jusqu'à la fin du procès, et de faire ordonner à toute personne ayant pris ou caché une partie de ces biens de le déclarer à la Cour.

Reg. B. 1419, feuille volante sans date. — B.-du-R.

882

1305 — 26 juin.

Lettre de Charles II ordonnant à Ricard de Gambatesa, sénéchal de Provence, de nommer des personnes capables et fidèles pour tenir un compte exact des revenus des terres, châteaux et droits de feu le chevalier Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, dernièrement achetés par la Cour. — Donné à Naples.

Reg. B. 267, f° 337 v°. — B.-du-R.

883

1305 — 28 juin ?

Le procureur de Bérengère (1), veuve d'Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, voulant obéir aux criées faites par la Cour royale d'Aix à Roquevaire et à Gemenos, et portant injonction à toute personne noble ayant des propriétés dans ces localités, de faire reconnaissance au seigneur-Comte ou à son sénéchal, déclare que la veuve d'Hugues de Baux possède depuis quelques années dans le territoire de Gemenos, au quartier des Negles, plusieurs domaines à elle donnés par son mari qui les avait reçus en héritage d'Alasie et de son père Pons de Gemenos. — Acte à Aix. — Les criées furent ordonnées par le sénéchal, le 25 juin (f° 30 du registre 1419).

Reg. B. 1419, feuille volante. — B.-du-R.

(1) Bérengère était fille de noble Hugues Bérenger de Gardanne. (Voir le même regist. au f° 256, v.)

884

1305 — 30 juin.

Pierre Siri déclare aux mandataires du Sénéchal qu'il possède un surtout garni de fourrure en peau d'agneau de Narbonne et une tunique en camelin qui lui ont été donnés en garantie par Bertrand et Raymond de Baux, fils naturels d'Hugues de Baux, après la mort de leur père, pour fournitures de vêtements de deuil.

Reg. B. 1419, f° 30. — B.-du-R.

885

1305 — 19 août.

Lettre du sénéchal Ricard de Gambatesa ordonnant aux officiers de Provence et de Forcalquier, de faire comparaitre devant sa Cour, sous peine d'une amende de mille marcs d'argent, Raymond de Baux III, d'Orange, seigneur de Courtheson, coupable d'homicide sur la personne de Guillaume Raymond d'Avignon. S'il n'obéit à la citation, il sera saisi et tenu en bonne garde jusqu'à

ce que bonne et légale justice soit faite. — Donné à Digne.

Reg. 142, f^o 106. — B.-du-R.

886

1305 — 25 septembre.

Lettres d'Agathe, veuve de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, datées de Caromb, le 25 septembre 1305, de Bedouin, le 19 décembre 1306 et de Caromb, les 4 octobre et 24 novembre 1307, ordonnant à la communauté d'Aulan de payer les décimes au prieur de Notre-Dame de Mévouillon.

Mss. latin, n^o 13916, f^o 77 v^o. — Bibliot. nation.

887

1305 — 12 décembre.

Armand Ripier, juge-mage du Graisivaudan, déclare avoir dans ses mains une lettre patente sur parchemin, dont suit la teneur : Albert, roi des Romains à noble Humbert I, Dauphin du Viennois, comte d'Albon, nous concédons en fief perpétuel à toi et à tes héritiers, princes du Dauphiné, le château d'Orange, si tu peux le conquérir sur celui qui le possède aujourd'hui. — Donné à Schaffouse le 4 des calendes de juin 1305, la 7^e année de notre règne. Le juge-mage après avoir lu cette lettre y appose son sceau. — Acte à Grenoble.

L. 14. — Copie sur parchemin. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

888

1306.

Donation par le roi Charles II, au monastère de Sainte-Marie du Nazareth d'Aix, d'une vigne, située dans le territoire de Gardanne, qui avait appartenu à Hugues de Baux de Meyrargues.

Reg. ang. 1306-7 B. (p. m.). — G. arch. de Naples.

889

1306.

Hommage-lige fait au roi Charles II par Raymond de Baux I, comte d'Avellin, fils aîné et héritier de son père Bertrand, pour toutes les terres qu'il tient à fief en Provence.

Reg. aug. B. 1306-7. (p. m.). — G. arch. de Naples.

890

1306 — 21 février.

Lettre de Robert, duc de Calabre, fils aîné du roi de Sicile, et son vicaire général des comtés de Provence et Forcalquier, ordonnant

au viguier d'Aix de convoquer le 12 mars auprès de sa personne les prélats et barons des Comtés, et notamment l'archevêque d'Aix, le seigneur de Berre, Hugues de Baux, seigneur de Trebillane, Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard et autres nobles, à l'effet de prendre connaissance des nouvelles ordonnances qu'il doit proclamer dans l'intérêt de leurs domaines et des habitants de leurs terres. — Donné à Aix.

Reg. 142, f° 117. — B.-du-R.

891

1306 — 18 mars.

Transaction entre Aymar de Poitiers, fils émancipé d'autre Aymar, comte de Valentinois, Barral de Baux, seigneur de Monteux, et Bertrand, abbé de Sénanque, à propos de diverses acquisitions faites par ce dernier de Guillaume Augier, damoiseau du Pont de Sorgues, et sur lesquelles ils demandaient leur droit de lods et trézinain comme seigneurs suzerains. L'abbé s'engage à donner 200 livres de coronats, à la condition de pouvoir dépenser jusqu'à la somme de 4,000 sous de coronats pour l'achat de terres situées dans le territoire de Monteux et franchises de tout droit envers les seigneurs, en prévenant toutefois leur bailli. Acte à Monteux dans la chambre contiguë à celle ou était décédée P., ancienne comtesse d'Avellin, et en présence d'Agathe, mère de Barral.

Cart. de l'abbaye de Sénanque. — Ch. 625. — Vaucluse.

892

1306 — 28 mars.

Lettre de Ricard de Gambatesa, sénéchal de Provence et Forcalquier, aux viguier, juge et clavaire d'Aix, pour leur signifier qu'une lettre de Charles II, datée de Naples le 22 août 1305, ordonne que les revenus des terres et châteaux de feu Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, soient donnés pour un an, et jusqu'à concurrence de la somme de mille livres à Raymond de Baux I, comte d'Avellin, son fidèle conseiller, ou à son procureur, pour faciliter le payement de ses dettes, en déduisant toutefois la partie de ces revenus déjà assignée sur les moulins de Meyrargues, 1° aux religieuses du Nazareth d'Aix ; 2° à Hugues de Baux, seigneur de Trebillane ; 3° aux fils de feu Raymond de Baux, seigneur de Marignane ; 4° à Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, et les revenus du château de Gemenos donnés à Berengère, veuve d'Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues. — Donné à Aix.

Reg. 142, f° 153 v°. — B.-du-R.

893

1306 — 9 avril.

Lettre de Robert, duc de Calabre, vicaire général du roi de Sicile comte de Provence et Forcalquier, ordonnant au sénéchal Ricard de Gambatesa, pour satisfaire à la prière de Bérangère veuve d'Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, et remédier à sa pauvreté, de faire exécuter la sentence prononcée par Jean Cabassol, juge-mage des Comtés, qui lui accorde sur les biens grandement hypothéqués de son mari, 300 livres de provençaux coronats vieux pour sa dot, 40 mille sous de royaux, ou menus marseillais, qui lui furent reconnus par son mari, et 100 livres de coronats légués par son testament ; le tout à prendre sur les 50 mille sous que le Comte de Provence est obligé de payer aux créanciers et légataires d'Hugues de Baux. — Donné à Aix.

Le 13 avril, le sénéchal ordonne aux viguier et juge d'Aix, l'exécution de la sentence.

Reg. B. 142, f° 149. — B.-du-R.

894

1306 — 16 avril.

Lettre de Raymond de Baux I, comte d'Avellin, aux viguier, juge et clavaire d'Aix, pour les prévenir de la procuration donnée à Feraud de Jouques, à l'effet de recevoir d'eux l'assignation sur une partie des revenus des terres de feu Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, de la somme de mille livres de réforciats, qui lui a été donnée gracieusement par le roi Charles II. — Donné à Marseille.

Reg. B. 142, f° 153. — B.-du-R.

895

1306 — 18, 19 avril.

Les viguier, juge et clavaire d'Aix, en exécution de l'ordre du sénéchal, ordonnent à Raymond Bernard, bailli de Gardanne, à Raymond Jean, bailli de Gemenos, et à Pierre Beton, notaire et bailli de Roquevaire, de prendre sur les revenus qu'ils percevront dans ces châteaux, la somme de mille livres donnée par le Roi au comte d'Avellin, et de la remettre à son procureur Feraud de Jouques, tout en réservant la partie de ces revenus déjà assignés à d'autres personnes. — Acte à Aix.

Reg. B. 142, f° 153, 155. — B.-du-R.

896

1306 — 5 mai.

Ordonnance de Charles d'Anjou confirmant à Mathieu de Gesualdo, son chevalier, la légitime possession du château de Casti-

glione, situé dans le ressort judiciaire de la Principauté ultérieure, qu'il avait acheté de Cécile de Sabran, épouse de Guillaume Bollard, maréchal du royaume de Sicile, sur lequel était assigné le douaire de la dite Cécile, veuve d'Hugues de Baux d'Avellin, son premier mari; suivie de la défense à qui que ce soit de l'inquiéter dans sa possession. — Donné à Naples.

Reg. ang. 155, f° 74. — G. arch. de Naples.

897

1306 — 28 juin.

Lettre de Charles II d'Anjou aux officiers de douane de la principauté et terre de Labour, pour les prévenir que Hugues de Baux de Courtheson, son chambellan, n'ayant aucune habitation dans cette province pour lui et sa famille, il lui accorde le château de Castellammare di Stabia pour y habiter jusqu'à nouvel ordre, et une pension annuelle de 50 onces d'or pour la garde du château, à prendre sur les droits et revenus du bailliage du lieu. — Donné à Naples.

Reg. ang. 148, f° 278. — G. arch. de Naples

898

1306 — 24 août.

Lettre de Charles II, à François de Lecto, sénéchal de Provence, pour le prévenir de l'autorisation donnée à Hugues de Baux de Courtheson, son chambellan, de faire sortir de Salernes ou des autres terres de Reforciat de Castellane, son gendre, jusques à la quantité de quatre mille setiers de blé pour être exportés chez les populations amies. — Acte à Marseille.

Reg. B. 267, f° 21 v°. — R.-du-R.

899

1306 — 2 novembre.

Lettre de Charles II à son sénéchal pour l'informer de la plainte portée par Hugues de Baux, seigneur d'Allemagne, contre le bailli de Moustiers, qui le fit citer pour avoir à faire la cavalcade commandée avec deux chevaux, dont un armé. Le sénéchal s'informerait des droits d'Hugues de Baux, et défendra de le poursuivre à l'avenir, si sa plainte est juste. — Acte à Marseille.

Reg. B. 267, f° 110 v°. — B.-du-R.

900

1306 — 2 décembre.

Les exécuteurs testamentaires d'Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, reconnaissent la dot donnée en 1297 à son épouse

Bérengère, dite Pellagalle, fille de noble Hugues Bérenger, son augmentation de 10 mille sous de royaux en 1303, et le legs de cent livres fait par Hugues à son épouse par son testament du 20 janvier 1302 (notaire Raymond Pepin) et ordonnent que le remboursement de la dot sera pris sur les 50 milles sous fournis par le Roi de Sicile, et sur les revenus de plusieurs terres à Gemenos qui lui furent données par Pons de Gemenos et sa fille. (*Il manque la fin de l'acte*).

Reg. de M^e Hugues de Fonte. — Arch. munic. de Mars.

901

1306 — 10 décembre.

Noble Guillaume Vivaud de Marseille, seigneur de Cuges, nomme comme procureur Raymond Vivaud pour aller en son nom payer, présenter, ou consigner à Raymond de Baux I, seigneur des Baux, comte d'Avellin, une masmodine d'or qu'il est obligé de donner annuellement à titre de cens pour le château de Cuges et son territoire. Si Raymond, ou ses officiers, ne veulent accepter le paiement, le procureur de Guillaume Vivaud consignera ce cens dans une maison sacrée, ou à telle personne qui voudra le recevoir. — Acte à Marseille.

Ch. de l'Evêché. — B.-du-R.

902

1307 — 23 avril.

Lettre de Robert, duc de Calabre, fils aîné du roi de Sicile, au justicier de la terre d'Otrante pour le prévenir de faire rendre justice à Hugues de Baux de Courtheson, son chambellan, qui porte plainte contre des dégâts faits sur ses terres dans les environs du domaine de Saint-Pierre in Galatina qu'il tient en fief de la Cour. — Donné à Tarente.

Reg. ang. 165, f^o 257. — G. arch. de Naples.

903

1307 — 13 septembre.

A la demande de son fils Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, Malberjone, dame de Chatillon, grande princesse d'Orange, réduit à 20 mille sous viennois devant servir au mariage de ses petites filles, la somme de 34,000 sous que son fils s'était engagé, par convention, à payer après sa mort à divers légataires. — Acte à Die.

904

1307 — 21 novembre.

Le roi Charles II envoie le chevalier Bertrand de Marseille pour prendre possession de la partie de la ville d'Orange, acquise le 22 octobre 1307 des hospitaliers de Saint-Jean, en échange de divers châteaux situés dans les diocèses d'Aix, Riez et Sisteron. La partie cédée comprenait la maison appelée de l'Arc, le jardin joignant et autres biens, excepté l'église de Saint-Jean, ses dépendances et ses revenus censuels. Une des conditions de la vente fut la dispense, en faveur de l'Hôpital, de tout paiement de taille ou redevance quelconque pour la partie restant aux hospitaliers. Le procureur de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, déclare former opposition à l'investiture sous prétexte que la partie vendue par l'Hôpital est tombée en commise entre les mains de son seigneur pour violation formelle des traités et conventions passés entre les princes d'Orange et les commandeurs de Saint-Jean de Jérusalem.

Mss. du Dr M. Millet.

905

1307 — 15 décembre.

Charles II d'Anjou donne procuration à Hugues de Baux de Courtheson, son chambellan, pour signer et jurer l'observation du traité passé en 1300, entre Barthélemy Siginulfa de Naples, comte de Terlizzi, grand conseiller du royaume de Sicile, et noble Edouard Spinola de Luculo, amiral de Gênes. — Acte à Marseille, dans la maison du Temple.

Reg. ang. 168, f° 8. — G. arch. de Naples.

906

1307 — 19 décembre.

D'après une lettre de Charles II d'Anjou, datée de Marseille le 26 septembre 1307, le prince Robert écrit au procureur royal de la Pouille que pour récompenser les services rendus par Hugues de Baux de Berre, il lui accorde une pension annuelle de 180 onces d'or à prendre ; savoir, 100 onces sur le château de Picciano, situé dans les Abruzzes, et 80 sur deux petits châteaux du ressort judiciaire de la terre d'Otrante, qui étaient revenus à la Cour par le décès sans postérité de leur dernier seigneur. — Donnée à Naples.

Reg. ang. 190, f° 212. — G. arch. de Naples.

907

1308.

Amiel de Baux, chambellan du roi de Sicile, assigne le douaire de mille onces d'or de sa femme Françoise d'Avella sur sa baronnie de Castrignano de Bruca et Saponara. (*Reg. 1308 E. G. arch. de Naples.*)

Amiel de Baux, capitaine général et justicier du duché de Calabre, de 1316 à 1325. (*Reg. 1325-26. aux G. arch. de Naples.*)

Amiel de Baux reçoit le serment de fidélité des officiers de Florence, en 1326. (*Reg. 1326-27 B, aux G. arch. de Naples.*)

Indications d'actes inscrits dans un répertoire, aux mêmes arch.

908

1308 — 7 avril.

Lettre du prince Robert, duc de Calabre, vicaire général de Charles II d'Anjou, actuellement en Provence, accompagné par Hugues de Baux de Courtheson, sénéchal du royaume de Sicile, qui ordonne aux receveurs des revenus de Castellammare de payer immédiatement au sénéchal ses gages de l'année dernière qui sont de 500 onces d'or. — Donné à Naples.

Reg. ang. 190, f° 74. — G. arch. de Naples.

909

1308 — 6 avril.

Charles II, roi de Sicile, arme chevalier Guillaume de Baux, fils aîné de Bertrand IV, prince d'Orange, et cède à lui et à ses descendants le tiers du péage du Rhône et les 50 saumées de terre au terroir de Jonquières qu'il s'est réservé par l'acte du 22 mars 1308, à la condition de prêter serment de les tenir en fief des Comtes de Provence, ainsi que la principauté d'Orange.

Mss. du D^r M. Millet.

910

1308 — 16 avril.

Charles II d'Anjou accorde, à la demande de Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, pour le récompenser de ses nombreux services, divers droits de juridiction sur quelques terres qu'il possède dans les châteaux de Mouriès et d'Angles. Ces droits seront égaux à ceux dont jouissent déjà les héritiers du chevalier Bertrand de Roquevaire, sur les mêmes châteaux. — Acte à Marseille.

Reg. ang. 168, f° 37. — G. arch. de Naples.

911

1308 — 21 avril.

Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, signe comme témoin, dans la maison du Temple de Marseille, l'acte d'hommage

prêté par Geoffroy, évêque de Grasse, à Charles II, roi de Sicile, pour tout ce qu'il tient en fief du Roi dans les comtés de Provence et de Forcalquier. — Acte à Marseille.

L. B. 411. — B.-du-R.

912

1308 — 26 avril.

Le roi Charles II, comte de Provence, confirme la convention passée, le 22 mars 1308, avec Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, portant concession des privilèges impériaux, et le pouvoir de disposer, en tout ou en partie, de sa principauté, à la condition toutefois que les personnes jouissant des parties aliénées par vente ou par don, n'auront aucun droit de juridiction, qu'elles seront toujours vassales du Roi, quoique les propriétés acquises restent toujours sous la seigneurie des princes d'Orange et de leurs successeurs.

Mss. du D^r M. Millet.

913

1308 — 29 avri.

Hugues de Baux de Courtheson, grand sénéchal du royaume de Sicile, promet à Hugues de Baux, fils de Bertrand II, seigneur de Berre, de lui donner pour femme Isoarde de Baux, sa nièce, fille de Raymond de Baux III, son frère, co-prince d'Orange, seigneur de Courtheson, et lui constitue en dot le château de Gaudissart, son terroir et district, avec la juridiction et autres droits. — Acte à Marseille.

Mss. du D^r M. Millet.

914

1308 — 24 juillet.

Ordonnance de Charles II d'Anjou donnant en fief à Hugues de Baux de Berre et à ses descendants un revenu de 80 onces d'or à prendre sur certaines terres dans les Abruzzes, et le comté de Teano, revenues à la Cour après avoir appartenues à Signulfa de Naples, son chambellan. — Donné à Naples.

Reg. ang. 168, f^o 24. — G, arch. de Naples

915

1308 — 26 août.

Ordonnance de Charles II d'Anjou, donnant en fief à Hugues de Baux de Berre, pour services rendus à son père et à sa personne, une pension annuelle de 140 onces d'or assignée sur les revenus du

château de Picciano dans les Abruzzes et sur deux autres du ressort judiciaire d'Otrante tombés entre les mains de la Cour, par le décès sans postérité du chevalier Maynus de Quivis. — Acte à Naples.

Reg. ang. 168, f° 46. — G. arch. de Naples.

916 1308 — 16 novembre.

D'après le désir manifesté par Charles II, roi de Sicile, son fils Robert commande au trésorier de donner quarante onces d'or à vénérable frère Guillaume de Baux de Berre, évêque élu de Troja, pour aller à Rome poursuivre l'affaire de son élection. — Donné à Naples.

Reg. ang. 191, f° 205. — G. arch. de Naples.

917 1308 — 28 novembre.

Demande faite à Raymond de Baux I, comte d'Avellin, par le moine Elie, procureur du monastère de Silvacane, de permettre à Jean Amblard, notaire des Baux, de donner copie du testament du chevalier Pierre Raymond qui a fait quelques legs au monastère ; Raymond de Baux donne l'autorisation. Suit un extrait testamentaire.

Ch. de Silvacane. — B.-du-R.

918 1308 — 1^{er} décembre.

Charles II d'Anjou confirme, à la demande d'Hugues de Baux de Courtheson, comte de Soletto, sénéchal du royaume de Sicile, la vente d'une propriété dépendant du ressort judiciaire de la terre d'Otrante, faite par Hugues à son notaire sous un revenu annuel, à la condition que les droits de la Cour ne soient diminués en rien. — Donné à Naples.

Reg. ang. 178, f° 38. — G. arch. de Naples.

919 1308 — 12 décembre.

Lettre du roi Charles II d'Anjou au capouan Philippe de Sorrento, justicier des Abruzzes, pour le prévenir de tenir la somme de 15 onces d'or à la disposition du chevalier Hugues de Baux de Courtheson, sénéchal du royaume de Sicile. — Donné à Naples.

Reg. ang. 173, f° 35. — G. arch. de Naples.

920 1309 — 5 janvier.

Ordonnance de Charles II d'Anjou accordant à Bertrand de Baux III de Berre en sus des pensions à lui données en récompense

de ses services et de ceux de ses ancêtres, le comté de Montescaglioso dans la Basilicate, comprenant Montecaveoso, Pomarico, Uggiano, Camarda, Craco et Montepeloso qui avaient appartenus à son fils Pierre, auquel il donna d'autres terres en échange. Cette donation en fief du Comté comprend tous les droits, revenus, juridictions et dépendances ; elle est faite sous l'obligation du service militaire imposé à Bertrand de Baux et à ses héritiers avec 20 chevaliers, et à la condition de prêter hommage et serment de fidélité au Roi et à ses successeurs. — Acte à Naples.

Reg. ang. 178 f° 100 v°. — G. arch. de Naples.

921

1309 — 6 janvier.

Lettre de Charles II d'Anjou à ses officiers des principautés et de la Terre de Labour, pour les prévenir que Bertrand de Baux III, de Berre, nouvellement honoré du Comté de Montescaglioso comprenant Montecaveoso, Pomarico, Uggiano, Camarda, Craco et Montepeloso l'a remis à la Cour, par suite de certaines considérations, et qu'il a reçu en échange un revenu annuel de 600 onces d'or assigné sur les châteaux de Sorrento, et Castellammare di Stabia ; suivie de l'ordre de mettre Bertrand de Baux, en possession de ces châteaux, et de tous leurs revenus en hommes, juridictions, maisons, terres cultes et incultes, etc., et de faire prêter serment de fidélité au Roi par les habitants. — Donné à Naples.

Reg. ang. 185, f° 205. — G. arch. de Naples.

922

1309 — 18 janvier.

Ordonnance de Charles II d'Anjou, en faveur de Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso et duc d'Andrie renouvelant le privilège de haute juridiction déjà donné sur ces terres avec le pouvoir du glaive, et sous la recommandation de faire exercer la justice par des hommes prudents et consciencieux, et sous la réserve, en faveur de la partie qui se croirait lésée, de pouvoir en appeler devant la Cour royale. — Donné à Naples.

Reg. ang. 178, f° 107. — G. arch. de Naples.

923

1309 — 22 janvier.

Lettre de Charles II d'Anjou enjoignant à ses trésoriers de Provence et de Forcalquier de s'informer auprès de Raymond de Baux I, comte d'Avellin, s'il a le projet de vendre le château de Loreto,

situé dans les Abruzzes. Si telle est son intention, le Roi demande que le château soit résigné entre ses mains pour être donné à Hugues de Baux de Courtheson, son sénéchal de Sicile ; le prix en sera payé par les revenus du Roi sur les péages et gabelles d'Arles et de Berre, et sur ceux dus au Roi par le seigneur de Berre sur les pêcheries de Saint-Geniès ; lesquels revenus ont été déjà accordés en partie à Hugues de Baux. — Donné à Naples.

Reg. ang. 173, f^o 294. — G. arch. de Naples.

924

1309 — 24 janvier.

Lettre de Charles II d'Anjou apprenant aux justiciers de la Basilicate, qu'il a accordé, sa vie durant, à son cher fils Bertrand de Baux de Berre, comte d'Andrie et de Montescaglioso, la haute seigneurie et le pouvoir du glaive sur toutes les terres qu'il possède dans le royaume de Sicile en son nom personnel et au nom de son épouse Béatrix, fille du Roi. — Donné à Naples.

Reg. ang. 173, f^o 203. — G. arch. de Naples.

925

1309 — 25 janvier.

Donation par Charles II d'Anjou à Hugues de Baux de Berre, son chambellan, et à ses héritiers, du château de Volonne, dans le bailliage de Sisteron, dont les droits et revenus produisent cent livres de réforciats coronats. Si ces revenus augmentent, il en tiendra compte à la Cour ; s'il meurt sans enfants, le château retombera dans les mains du Roi, qui s'en réserve pour toujours la suzeraineté, le droit de prendre les cavalcades, et la haute juridiction pour la connaissance des crimes commis sur la voie publique, dans les maisons religieuses et lieux sacrés. — Acte à Naples.

Reg. ang. 184, f^o 43. — G. arch. de Naples.

926

1309 — 14 février.

Autorisation donnée par le roi Charles II d'Anjou à Hugues de Baux de Berre, son chambellan, de vendre la moitié de la ville de Borrello et la terre de Rosello qui lui furent données par le Roi avec leurs revenus de 12 onces d'or par an, et sous l'obligation du service militaire. — Acte à Naples.

Reg. ang. 184, f^o 46. — G. arch. de Naples.

927

1309 — 17 février.

Lettre de Charles II ordonnant à Raymond de Baux III, d'Orange, seigneur de Courtheson, sénéchal du comté du Piémont, de donner l'investiture de ce comté à son fils Robert ou à ses procureurs, et de lui faire prêter hommage et serment de fidélité par tous les marquis, comtes barons et habitants de chaque ville du Piémont. — Donné à Naples.

Reg. B. 2, f° 230 — B.-du-R.

928

1309 — 16 mars.

Hugues de Baux de Courtheson, sénéchal du royaume de Sicile, est nommé un des exécuteurs testamentaires du testament de Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem, comte de Provence. — Acte à Marseille.

Copie — Fonds latin, n° 12899. — Bibliot. nation.

929

1309 — 22 mars.

Convention entre Charles II, roi de Sicile, et Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, dans laquelle il est déclaré que les princes prêteront hommage-lige et serment de fidélité au roi, que nul juge, ou officier royal, ne pourra exercer sa juridiction dans la Principauté d'Orange, si ce n'est en cas d'appel, ou lorsqu'il sera prouvé que la justice du prince est en défaut. Bertrand continuera à jouir des privilèges impériaux déjà concédés. La convention passée entre Charles I d'Anjou et Raymond I d'Orange sera de nul effet pour les articles contraires à la présente convention, Le droit de monnayage continuera comme par le passé, et la monnaie du prince aura cours dans les deux Comtés. Ce dernier aura le privilège d'émanciper ses enfants, et de leur accorder tout ou partie de sa Principauté. En cas de guerre, il sera tenu de faire les cavalcades une fois par an, pendant 40 jours, avec 15 cavaliers et 500 piétons convenablement armés et munis de tout le nécessaire. Si le Comte, ou un de ses héritiers veut se faire couronner roi de Vienne, ou rendre visite à l'Empereur, le prince sera tenu de le suivre avec sa maison, comme tous les autres barons. En reconnaissance de la soumission du prince, le Roi lui donne l'investiture de sa principauté, y compris le fort appelé Maison de l'Arc, et la partie de la ville d'Orange nouvellement acquise par échange des Hospitaliers de Saint-Jean, à l'exception d'un tiers du péage du Rhône, et

lui accorde toute dispense de payement de taille, et la haute juridiction sur ses domaines, qu'il pourra partager entre ses enfants en cas de succession. A chaque changement de seigneur, de part et d'autre, le prince et ses successeurs seront dispensés de prêter serment à genoux, en l'absence du Roi, mais ils se tiendront debout. Bertrand de Baux fait hommage pour sa principauté composée des châteaux d'Orange, Jonquières, Gigondas, Malijay, Causans, Courtheson, Saint-André de Ramières, Violès, Suzette, Châteauneuf, Montmirail et Tulette. Le roi l'admet au baiser, et le déclare son homme-lige et vassal avec promesse de n'exiger de ses sujets aucune imposition, ou droits seigneuriaux. — Acte à Aix dans le palais archiépiscopal, en présence de Guillaume Ebrard, archidiacre d'Aix, d'Hugues de Baux, sénéchal de Sicile, de Ricard de Gambatesa, sénéchal de Provence, et de Guillaume et Raymond de Baux, fils du prince d'Orange.

L. B. 437. — B.-du-R.

930

1309 — 22 avril.

Le prince Robert, après avoir fait présenter l'ordonnance de Charles II, son père, qui lui fait donation du comté du Piémont, ordonne à Raynal de Lecto, sénéchal de Provence et de Forcalquier, et à Raymond de Aquila, juge de la Cour ducale, de prendre possession de ce comté des mains du chevalier Raymond de Baux III, d'Orange, seigneur de Courtheson, sénéchal du Piémont, et de faire prêter le serment de fidélité à la commune de Coni et à la noblesse du pays. — Suit la prise de possession. — Acte à Coni.

L. B. 439. — B.-du R.

931

1309 — 23 avril.

Lettre de Charles II d'Anjou ordonnant, à la demande des procureurs de Raymond de Baux III, d'Orange, seigneur de Courtheson, de faire un emprunt à des négociants génois pour payer la somme de 400 onces d'or due à Raymond pour les gages de sa charge de sénéchal du Piémont. — Daté de Naples.

Reg. aug. 190, f° 178. — G. arch. de Naples.

932

1309 — 2 mai.

Lettre de Charles II d'Anjou à l'officier de douane de la terre de Labour, pour l'informer qu'ayant nommé Raymond de Baux I,

d'Avellin, son châtelain, pour garder le château de Pettorano au nom du Roi, ses gages et ceux des hommes qui contribueront à cette garde seront payés par le trésorier de la Cour. — Donné à Naples.

Reg. ang. 185, f° 118. — G. arch. de Naples.

933

1309 — 5 mai.

Lettre de Charles II d'Anjou prévenant le justicier de la terre de Labour qu'en reconnaissance des services rendus par Raymond de Baux I, fils du feu Comte d'Avellin, et de la résignation faite à la Cour de la terre de Binetto et de deux parts du château de Pettorano dans les Abruzzes, qui lui furent assignés, il y a 12 ans à Aix, pour un revenu annuel de 200 onces d'or ; il ordonne que ce revenu soit perçu sur les terres soumises à la Cour dans le comté d'Avellin, et non sur d'autres terres féodales, à la condition que Raymond de Baux sera toujours tenu au service militaire envers le Roi. — Donné à Naples.

Reg. ang. 185, f° 9 v°. — G. arch. de Naples.

934

1309 — 3 juin.

Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, prête hommage et serment de fidélité à Ricard de Gambatesa, sénéchal de Provence, pour toutes ses possessions et le château d'Eguilles et son territoire, qu'il reconnaît tenir en fief sous la seigneurie du Roi, à l'exception de Puyricard qu'il tient de l'église d'Aix. — Acte à Aix.

Reg. B. 755. — B.-du-R.

935

1309 — 8 juin.

Ordonnance de Robert, roi de Sicile, déclarant qu'il confirme la convention par laquelle son père Charles II avait accordé un revenu annuel de 40 onces d'or à Rostang Gantelmi, son conseiller, en échange des maisons qu'il possédait à Naples, et que son père avait données à noble Bertrand de Baux de Berre, comte d'Andrie et de Montescaglioso. — Acte à Naples.

Reg. ang. 191, f° 22. — G. arch. de Naples.

936

1309 — 11 juin.

Lettre du roi Robert déclarant que Bertrand de Baux III de Berre, comte d'Andrie et de Montescaglioso, renonce au privilège d'une

pension de 400 onces d'or assignée sur le revenu de certaines terres et sur le fisc du royaume de Sicile, qui lui avait été donnée par son père, et qu'il a déchiré devant lui le titre de la pension. — Donné à Naples.

Reg. ang. 191, f^o 226 v^o. — G. arch. de Naples.

937

1309 — 17 juin.

Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, déclare faire hommage et reconnaissance à Arnaud, archevêque d'Arles, pour tout ce qu'il tient en fief de son église dans la Crau, au pont de Saint-Genies, et sur les eaux et pêcheries du Martigues, de la même manière que ses ancêtres, et proteste d'avance contre toute atteinte éventuelle à ses droits par cet hommage. Il déclare s'en rapporter à celui prêté par Bertrand II, son père, seigneur de Berre, Châteauneuf, Lançon et Istres, le 7 juin 1266. — Acte dans le château de Salon.

Liv. d'or, ch. 282. — B.-du-R.

938

1309 — 2 juillet.

Hommage et serment de fidélité prêtés par Bertrand de Baux II, coseigneur de Marignane, au sénéchal de Provence, pour les châteaux de Marignane et Saint-Victoret. — Acte à Aix.

Reg. B. 755, f^o 10 v^o. — B.-du-R.

939

1309 — 2 juillet.

Hommage et serment de fidélité prêtés au sénéchal de Provence, par Hugues de Baux, seigneur de Trebillane, pour ce château et son territoire. — Acte à Aix.

Reg. B. 755, f^o 10 v^o. — B.-du-R.

940

1309 — 3 juillet.

Hommage-lige et serment de fidélité prêtés par Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, au sénéchal, pour tout ce qu'il possède dans les comtés de Provence et de Forcalquier, à l'exception de ce qu'il tient en fief de l'église d'Arles, et sous la réserve des droits, libertés et privilèges qu'il possède suivant les conventions passées autrefois avec la Cour royale. — Acte à Aix.

Reg. 755, f^o 72 v^o. — B.-du-R.

941

1309 — 3 juillet.

Hommage et serment de fidélité par Hugues de Baux de Berre, seigneur de Montfort, au sénéchal de Provence pour tout ce qu'il possède dans les comtés, suivant la formule des serments prêtés par Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, et sous la réserve des domaines qu'il tenait en fief de l'église d'Arles. — Acte à Aix.

Reg. B. 755, f° 72 v. et 145 v. — B.-du-R.

942

1309 — 10 juillet.

Bulle de Clément V portant collation d'un canonicat de l'église d'Aix, en faveur de Raymond de Baux, fils de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, en considération de son frère Guillaume de Baux, chevalier. — Donné à Avignon.

Reg. de Clément V, n° 56, f° 304. — *Arch. Vat.* communiqué par M. le chan. Albanès.

943

1309 — 16 juillet.

Pierre de Colonna, cardinal-diacre, choisi pour arbitre par Jean II, dauphin du Viennois, comte d'Albon, seigneur de la Tour, par Guy, dauphin, son frère, seigneur de Montauban, et par l'abbesse de Sainte-Césaire d'Arles, déclare que le Dauphin sera tenu de faire reconnaissance et hommage au monastère, et Guy, dauphin, à son frère Jean et à ses successeurs pour tous les droits de Béatrix de Baux d'Avellin, son épouse, sur les châteaux de Nyons, Vinsobres et Mirabel : que l'un et l'autre s'engageront à faire approuver cette convention par Béatrix, et que le droit de lods sera réservé à l'abbesse. — Acte à Avignon..

Chartrier de Saint-Césaire, et reg. 5, charte 7. — B.-du-R.

944

1309 — 7 août.

Alasacie de Lambesc, abbesse de Saint-Césaire d'Arles, accepte de Jean II, dauphin viennois, l'hommage et le serment de fidélité, pour les châteaux de Vinsobres, Mirabel et Nyons; mais elle déclare réserver le droit de lods du monastère sur ces châteaux assignés en dot à Béatrix d'Avellin, épouse de noble Guy, dauphin, seigneur de Montauban, frère de Jean II. — Acte à Avignon dans l'église du monastère des religieuses de Saint-Laurens.

Chartrier de Saint-Césaire, reg. 5, ch. 8. — B.-du-R.

945

1309 — 11 septembre.

Lettre du roi Robert déclarant à ses procureurs de la terre de Labour, à la demande des frères Barral de Baux d'Avellin et Foulques de Villaret, custode de l'hôpital de Saint-Jean de Jerusalem et lieutenant du prieur de Capoue, que le tenancier d'une terre située dans le territoire d'Angri, donnée autrefois à emphytéose par Guide de Gerano, prieur de cette maison, payera aux hospitaliers la redevance obligatoire. — Donné à Naples.

Reg. ang. 195, n° 35. — G. arch. de Naples.

946

1309 — 26 novembre.

Hommage-lige et serment de fidélité prêtés en nom collectif au roi Robert, comte de Provence, par divers nobles et barons pour les terres qu'ils possèdent dans les comtés de Provence et de Forcalquier. Guillaume de Baux de Berre, en excepte ce qu'il tient de l'église d'Arles, à savoir *factum aquarum* et *factum* de la Crau d'Istres. — Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, pour ce château qu'il déclare tenir en fief de l'église d'Aix, — Hugues de Baux de Trébillane, pour ce qu'il possède dans ce lieu, — Acte à Aix dans le palais du Roi.

Reg. B. 2, f° 253. — B.-du-R.

947

1309 — 15 décembre.

Hommage-lige et serment de fidélité prêtés en nom collectif au roi Robert, comte de Provence, par les nobles du bailliage de Saint-Maximin, et des vigueries d'Aix et de Tarascon pour ce qu'ils possèdent dans les comtés. — Bertrand de Baux II et son frère Gilbert II coseigneurs de Marignane, prêtent hommage pour le château de Marignane et la haute seigneurie qu'ils possèdent à Saint-Victoret. Bertrand promet de faire ratifier le serment de fidélité au Roi par son frère lorsqu'il sera majeur ; en attendant, il oblige tous ses domaines. — Acte à Aix dans le palais du Roi.

Reg. B. 2, f° 256 v°. — B.-du-R.

948

1309 — 16 décembre.

Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, assiste comme témoin à l'acte d'hommage et serment de fidélité prêtés au roi Robert par Geoffroy, évêque de Gap, au nom de son église, pour

tout ce qu'il possède dans son diocèse, suivant les conventions passées le 26 mars 1297 entre lui et Hugues de Vicinis, procureur de Charles II, roi de Sicile. — Acte à Aix.

L. B. 594. — B.-du-R.

949

1309 — 19 décembre.

Hommage et serment de fidélité au roi Robert, comte de Provence, par le chevalier Guide Remoles, pour la moitié des châteaux de Majastres et Estoublon; il excepte de cet hommage le domaine et la seigneurie de Vergons au bailliage de Digne, qu'il tient en fief de noble Hugues de Baux de Berre. — Acte à Aix.

Reg. B. 2, f° 261 v°. — B.-du-R.

950

1310 — 17 mars.

Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, assiste comme témoin à l'acte d'hommage et reconnaissance de Jean II, dauphin viennois, comte d'Albon, seigneur de la Tour, au roi Robert, pour ses domaines du Gapençais, du comté de Forcalquier, et pour tous les droits qu'il peut avoir sur les biens possédés par feu Dragonet, seigneur de Montauban, dans la vallée de Riez. — Acte à Avignon.

Reg. B. 176, f° 3. — B.-du-R.

951

1310 — 17 mars.

Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, déclare, en présence du roi Robert, comte de Provence, faire hommage, et reconnaissance et prêter serment de fidélité suivant les articles de la convention passée à Aix le 22 mars 1309, entre le roi Charles II et lui, pour ses terres d'Orange, les châteaux de Jonquières, Gigondas, la bastide qui touche Causans, la domination et juridiction des territoires de Saint-André des Ramières, Violès, Courtheson, Montmirail, Suze, Châteauneuf de Redortier, et ses droits sur le château de Tulette..., etc.... — Acte à Avignon.

Reg. B. 2, f° 79. — L. B. 437. — B.-du-R.

952

1310 — 17 mars.

Guillaume de Baux, chevalier, fils aîné de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, prête hommage-lige, et serment de fidélité, et fait reconnaissance au roi Robert, comte de Provence, de Forcalquier et du Piémont, pour le tiers du péage du Rhône dans la ville

d'Orange et son territoire, et divers droits sur les dépendances du château de Jonquières, qui lui furent donnés à fief par Charles II. Il déclare faire cet hommage en la forme et suivant les conventions passées entre son père et le Comte de Provence. — Acte à Avignon.

L. B. 439. — B.-du-R.

953

1310 — 10 avril.

Le roi Robert confirme à Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, le privilège qui lui fut donné par le roi Charles II de vendre et disposer à sa volonté de tout ou partie de sa principauté, avec le consentement du Roi, sans préjudice, en faveur de ce dernier, du droit de vasselage sur ses donataires ou acquéreurs.

Mss. du D^r M. Millet,

954

1310 — 9 juillet.

Testament de Bertrand Porcellet, damoiseau, fils de Reynaud, seigneur de Cabriès, par lequel il lègue à Raymond d'Orange, écuyer de son beau-père Hugues de Baux de Berre, soixante sous de reforciats. Il lègue à Béatrix, son épouse, en sus de sa dot de cent vingt livres de la même monnaie, la somme de cinquante livres pour augmentation de douaire, et institue pour son héritier universel l'enfant à naître de Béatrix, si elle est enceinte. — Acte dans le fort du château de Cabriès.

Livre vert de l'Eccl^he, f^o 72 v^o. — B.-du-R.

955

1310 — 27 juillet.

Lettre de Nicolas Frichias de Ravello, vicaire du royaume de Sicile, ordonnant, sur la plainte d'Elise de Baux de Puyricard, à François de Barras, justicier du royaume, et à Nicolas Capudserofa de Salerno, professeur en droit civil, de faire restituer à Elise le douaire que feu son mari Ermengaud de Sabran avait assigné sur tous ses biens, et qu'elle n'a pu parvenir à recouvrer. — Acte à Naples.

Reg. ang. n^o 175, f^o 291. — G. arch. de Naples.

956

1310 — septembre.

Le procureur de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, demande
qu'après la vente de cette ville l'insertion dans un registre de notaire de

l'acte d'inféodation du 30 mai 1237, des châteaux de Camaret, Travaillans, Serignan..., etc..., faite par Raymond VII, comte de Toulouse, en faveur de Raymond de Baux I, prince d'Orange, fils de feu Guillaume I. — Acte à Orange, en présence de Guillaume de Baux et autres témoins.

Mss. des titres de Sérignan, f° 37. — Biblioth. de Marseille.

957

1310 — 14 octobre.

Vierne de Baux de Marignane lègue par son testament un anniversaire de 40 sous de coronats à l'église Saint-Sauveur d'Aix, et deux cent livres pour la fondation d'une chapellenie dans la même église, à la condition pour le chapelain de donner annuellement 40 sous aux prêtres.

Martyrologe manuscrit d'Adon, f° 124 v°. — Biblioth. d'Aix.

958

1310 — novembre.

Le roi Robert proroge à Raymond de Baux I, comte d'Avellin, le temps qu'il lui avait accordé pour retourner de Provence en Italie. — Acte à Naples (mention d'acte).

Reg. ang. 1310, c. — G. arch. de Naples.

959

1310 — 29 novembre.

Lettre du roi Robert ordonnant à Hugues de Baux de Courtheson, sénéchal du royaume de Sicile et du comté du Piémont, de conserver Jean Michel de Draguignan dans ses fonctions de juge-mage, et Barthélemy de Franqueville comme trésorier du Comté, malgré l'ordre qui lui avait été donné de changer tous les officiers des diverses provinces du Piémont. — Donné à Naples.

Reg. ang. 191, f° 358. — G. arch. de Naples.

960

1310 — 2 décembre.

Lettre du roi Robert ordonnant au sénéchal de Provence et de Forcalquier, de nolisier aux dépens de la Cour le navire qui a transporté Barthélemy de Naples en Provence, pour le retour dans le royaume de Sicile de noble Raymond de Baux I, comte d'Avellin, qui en a fait la demande au Roi, et se dispose à partir. — Donné à Naples.

Reg. ang. 191, f° 358. — G. arch. de Naples.

961

1310 — 11 décembre.

Lettre du roi Robert ordonnant à Gallard Soumate, viguier de son fils aîné Charles, duc de Calabre, de faire restituer à Jacquette della Marra, épouse d'Hugues de Baux de Courtheson, sénéchal du royaume de Sicile et du Piémont, l'argent de son douaire et quelques effets qui lui avaient été donnés par son premier mari Jean d'Acerno, et étaient retenus par ses héritiers. — Donné à Naples.

Reg. ang. 197, f° 103. — G. arch. de Naples.

962

1310 — 18 décembre.

Lettre de Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, ordonnant au notaire Raymond Sambuc, à la demande du juge de ses domaines, de donner une copie du testament de Guillaume de Baux, chanoine d'Aix, pour les articles qui intéressent le chapitre de l'église Saint-Sauveur.

Ch. de Saint-Sauveur d'Aix. — B.-du-R.

963

1311.

Bertrand de Baux, comte d'Andrie, de Montescaglioso et de Squillace dans la Calabre ultérieure, passe en revue les barons de la Basilicate, de la Capitanate, de la terre d'Otrante et leurs troupes. (mention d'acte).

Reg. ang. de 1311. — G. arch. de Naples.

964

1311 — 1^{er} février.

Confirmation par le roi Robert de la convention passée entre Elzéar de Sabran, comte d'Ariano, et noble Elise de Baux de Puyricard, sa belle-sœur, veuve d'Ermengaud de Sabran, à propos de son douaire qui avait été assigné sur certaines terres possédées par le Comte en Sicile; par cet acte, après bien des discussions, Elzéar abandonne toutes les années, jusqu'à entier paiement, la somme de 50 onces d'or que percevra Elise de Baux sur la terre de Maddaloni. — Acte à Naples.

• Reg. ang. 191, f° 282. — G. arch. de Naples.

965

1311 — 29 avril.

Hommage, serment de fidélité et reconnaissance à Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, par Guillaume et Raymond de Bour-

juif, pour le domaine de Crochan, avec réserve en faveur du prince de la connaissance des crimes qui pourraient entraîner la peine de mort, la perte d'un membre ou la fustigation. La connaissance des délits passibles d'une peine pécuniaire, prison ou autres, appartient aux reconnaissants. — Acte à Orange.

Mss. du D^r M. Millet.

966

1311 — 23 juillet.

Transaction entre Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, et le Conseil de la Ville à propos des libertés, franchises et immunités dont jouissent depuis longtemps les habitants d'Orange ; franchises et libertés confirmées par le testament de feu Raymond de Baux I, père du prince regnant. Le prince et les conseillers conviennent que les offices du juge ordinaire, de celui des appellations, du viguier, du bailli et sous-viguier seront annuels, et que ces officiers, à la demande de la communauté, prêteront serment sur les Saints-Evangiles de conserver et d'observer fidèlement les droits du prince et ceux de la Ville, les règlements sur les peines portées contre l'adultère et le viol, le vol, le faux mesurage du vin et de l'huile, etc. les dommages causés par les troupeaux, la vente du blé hors de la ville, les ordonnances sur les créanciers et débiteurs, sur la tutelle. les héritages, et sur la liberté de faire des moulins et fours à cuire le pain, etc. — Acte dans l'église majeure de la Sainte-Vierge d'Orange.

Série AA. — Ch. 11. — *Arch. munic. d'Orange.*

967

1311 — 20 août.

Sur la plainte d'Elzéar de Sabran, comte d'Ariano, le roi Robert ordonne à son justicier du royaume de Sicile de faire restituer au comte les 850 onces d'or, et certains bijoux d'une valeur de 104 onces, donnés en dot par feu son père Ermengaud à feu Cécile de Sabran, sa sœur, lors de son mariage avec le chevalier Guillaume Bollard, maréchal de Sicile ; et de plus, 350 onces d'or provenant du douaire constitué à Cécile par Hugues de Baux d'Avellin, son premier mari, sur les revenus de château de Castiglione, dans le ressort judiciaire de la principauté ultérieure. — Donné à Naples.

Reg. ang, n° 191, f° 354. — G. arch. de Naples.

968

1311 — 20 octobre.

Lettre du roi Robert déclarant abandonner à Raymond de Baux I, comte d'Avellin, tout droit royal compétent à sa Cour contre la communauté de Lauro, à l'occasion de certains malfaiteurs qu'elle a protégés contrairement à toute justice.

Reg. Invent. n° 1209. — B.-du-R.

969

1311 — 30 octobre.

Transcription de l'acte de confirmation par le roi de Sicile du don du château de Lauro fait par Raymond de Baux I, comte d'Avellin, à Hugues, son fils.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

970

1311 — 15 novembre.

Convention faite à la demande des habitants de la Cadière, entre le chevalier Jean d'Aubagne, représentant de Raymond de Baux I, comte d'Avellin, et le procureur de l'abbé de Saint-Victor, coseigneur du château de la Cadière, sur le droit de late et la manière de le percevoir. Les seigneurs déclarent que leurs baillis ne pourront exiger des débiteurs qu'un seul droit de late par dette, quel que soit le nombre des créanciers. — Acte à la Cadière, devant la porte de Saint-Jean.

Ch. n° 7. aux arch. munic. de La Cadière. — *Hist. du prieuré de Saint-Damien*, p. 104, par le chan. Magloire Giraud.

971

1311 — 30 novembre.

Lettre du roi Robert ordonnant à Amiel de Baux de Courtheson, justicier de la principauté citérieure, de recueillir les sommes destinées à son couronnement qui se trouvent dans les mains des trésoriers de la province, parce que son trésor est vide, et qu'il doit payer un certain nombre de ses officiers. — Donné à Naples.

Reg. ang. 198, f° 139. — G. arch. de Naples.

972

1311 — 20 décembre.

Lettre du roi Robert ordonnant au sénéchal et aux trésoriers de Provence et de Forcalquier de payer à Hugues de Baux de Courtheson, son conseiller, sénéchal du royaume de Sicile et du Pié-

mont, les gages affectés à sa charge sur la gabelle et péage d'Arles, et sur les droits royaux de la navigation du Rhône, à raison de 200 onces d'or, c'est-à-dire 5 florins par once, ainsi que l'avait ordonné son père le roi Charles. — Donné à Naples.

Reg. ang. 198, f° 5. — G. arch. de Naples.

973

1312.

Renonciation par Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, en faveur de l'archevêque d'Arles, à tous ses domaines de la Crau, à ce qu'il possède au pont Saint-Geniès, et à ses droits sur les eaux et pêcheries des Martigues. (L'acte manque aux archives d'Arles).

Répert. gén. de l'arch. d'Arles. — B.-du-R.

974

1312 — 21 janvier.

Lettre du roi Robert ordonnant à son justicier des Abruzzes de protéger Hugues de Baux de Berre, son fidèle chevalier, contre les prétentions de Philippine, comtesse d'Albe, qui prétend avoir seule le droit de pêche sur le lac Fucino de la vallée de Marsio, dans la Terre de Labour, droit qui appartient à Hugues par sa possession du château de Picciano, pour lequel il doit un service militaire au Roi. — Donné à Naples.

Reg. ang. 198, f° 15. — G. arch. de Naples.

975

1312 — 15 février.

Lettre du roi Robert ordonnant à Hugues de Baux de Courtheson, sénéchal du royaume de Sicile et du Piémont, de rechercher et punir ceux de ses soldats qui ont volé trois chevaux, de l'argent et beaucoup d'autres objets à Pierre Déodat de Marseille, parti d'ici pour retourner en Provence, pendant son passage en Lombardie; suivie de l'obligation de faire restituer les objets volés. — Donné à Naples.

Reg. ang. 198, f° 9. — G. arch. de Naples.

976

1312 — 23 juillet.

Testament d'Eustachie Etendard, épouse de Raymond de Baux I, seigneur de Meyrargues, par lequel elle institue pour ses héritiers Bertrand, Guillaume Monet, et Léonie de Baux, ses fils et fille.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

977

1312 — 28 août.

Lettre du roi Robert à Jacquette della Marra, épouse d'Hugues de Baux de Courtheson, sénéchal du royaume de Sicile et du Piémont et son capitaine général, pour l'informer que le château de Belvedere, dans la Terre de Labour, lui est destiné pour habitation, et qu'il le fera garder aux dépens de la Cour royale. — Donné à Naples.

Reg. ang. 200, f° 180. — G. arch. de Naples.

978

1312 — 22 novembre.

Ordonnance du roi Robert ratifiant l'engagement pris par Jean, dit Ruffus, de Subbiaco, lors de son mariage avec Elise de Baux de Puyricard, d'assigner son douaire de mille onces d'or sur la terre d'Alberóna, située dans la Capitanate, et sur toutes les autres terres de son domaine. — Donné à Naples.

Reg. ang. 191, f° 131. — G. arch. de Naples.

979

1312 — 30 décembre.

Lettre du roi Robert ordonnant à ses officiers de faire une enquête sérieuse sur la plainte portée par Pierre Cappuli de Castellammare di Stabia contre Amiel de Baux de Courtheson, qu'il accuse de s'être saisi injustement d'une terre située dans le territoire de Castellammare, et de rendre bonne justice. — Donné à Naples.

Reg. ang. 191, f° 47. — G. arch. de Naples.

980

1313 — 15 mai.

Bertrand de Mandene, procureur de Barral de Baux d'Avellin, s'étant rendu à Monteux pour mettre en possession de cette ville et de son territoire Bertrand de Got, vicomte de Lomagne, qui les avait acquis de Bertrand de Baux d'Avellin ; les procureurs de Bérenger, évêque de Carpentras, et des héritiers de Raymond de Venasque, coseigneurs de la huitième partie de Monteux et de son territoire, ne pouvant arriver jusqu'aux délégués du Pape, qui devaient autoriser cette investiture, protestent vivement contre cette vente, comme contraire au droit de leurs mandants, d'abord devant la porte de la Curie, ensuite devant la porte fermée de la grande

salle, et plus tard devant celle du fort, à l'entrée du pont, au moment où se passaient les formalités de la prise de possession. — Acte à Monteux.

Cart. de l'évêché de Carpentras, t. 2, f° 231. -- Biblioth. de la ville.

981

1313 — 21 mai.

Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, déclare aux syndics de la communauté de cette ville que l'endroit situé *sub crotam*, devant l'église Sainte-Marie d'Orange, est un lieu public pour le passage des habitants et le leur abandonne pour en faire l'usage qu'ils voudront, suivant l'ordonnance de feu Raymond de Baux I, son père. — Acte à Orange.

Ch. de la Série D. D. — Arch. munic. d'Orange.

982

1313 — 11 juillet.

Ordonnance du roi Robert accordant à Simon de Beaulieu, pour services rendus, les seuls biens féodaux de Marguerite, fille et héritière de Raymond d'Avella, amiral du royaume de Sicile, épouse de Philippe Etendard, morte sans enfants, et dont les biens étaient dévolus à la Cour, parce que Françoise, sa sœur, épouse d'Amiel de Baux de Courtheson, n'a eu en dot que mille onces d'or. — Acte à Naples.

Reg. ang. 191, f° 170. — G. arch. de Naples.

983

1313 — 20 juillet.

Lettre du roi Robert notifiant à ses officiers, qu'en reconnaissance des importants services rendus par Hugues de Baux de Courtheson, sénéchal du royaume de Sicile et du Piémont, et son capitaine général, il lui accorde le droit de réunir ses soldats, lorsqu'il le désirera, pour défendre ses terres féodales situées dans diverses parties du royaume de Sicile, et d'exiger des officiers royaux, la fourniture de tout ce qui lui sera nécessaire partout où il passera. — Donné à Naples.

Reg. ang. 200, f° 173. — G. arch. de Naples.

984

1313 — 8 août.

Lettre du roi Robert ordonnant au juge Galtier de Lauro de se rendre chez Amiel de Baux de Courtheson, justicier de la principauté citérieure, pour s'informer de sa santé, et exercer cette

charge, s'il trouve Amiel dans l'impossibilité d'en faire les fonctions. — Donné à Naples.

Reg. ang. 200, f° 196. — G. arch. de Naples.

985

1313 — 22 août.

Lettre du roi Robert à son frère Pierre, comte d'Eboli, pour le prier de nommer un châtelain capable de faire bonne garde et de préserver de tout dommage le château de Lauro, qui appartient à Raymond de Baux I, comte d'Avellin. Les gages du châtelain seront payés par les revenus du château. — Donné à Naples.

Reg. ang. 200, f° 188. — G. arch. de Naples.

986

1313 — 16 novembre.

Donation aux cardinaux du Comtat, par Agathe de Baux, dame de Caromb, veuve de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, et par Agout de Baux, son fils, de tous les droits qu'ils peuvent avoir dans le territoire de Caromb sur la fontaine ou les fontaines, appelées *Fons d'Alps*, et sur les terrains ou ruisseaux qui transportent ces eaux de source, avec la faculté pour le Pape ou les cardinaux, de les prendre et conduire à Carpentras pour l'usage de la ville. — Acte à Carpentras.

Série D.D. carton 17. — *Arch. munic. de Carpentras.*

987

1313 — 17 novembre.

Vente par Guillaume Atanulphi, chevalier de la Baume, procureur d'Agathe de Baux, comtesse d'Avellin, au pape Clément V, pour le prix de 300 florins d'or des eaux des Alps, dans le territoire de Caromb, et de la faculté, pour l'agrément du pape et l'utilité des curiaux de la cour romaine, de les conduire à Carpentras par des conduits souterrains. — Acte à Châteauneuf, diocèse d'Avignon.

Série D. D. carton 17. — *Arch. munic. de Carpentras.*

988

1313 — 30 novembre.

Procuration donnée par Barral de Baux, fils et héritier de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, à Guillaume Atanulphi de la Baume, chevalier d'Orange, pour confirmer la vente faite au Pape par sa mère Agathe de Baux, des eaux des Alps, pour l'usage des Curiaux et des habitants de Carpentras. — Acte à Châteauneuf, diocèse d'Avignon.

Série D. D. carton 17. — *Arch. munic. de Carpentras.*

989

1313 — 14 décembre.

Frère Raymond de Sabine, recteur et administrateur de la maison de Saint-Martin, donne à emphytéose diverses propriétés, comme procureur de Barral de Baux d'Avellin, percepteur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem pour la commanderie de Gap. — Acte à Saint-Martin. — Approbation par Barral de Baux, percepteur du bailliage de Gap, avec le consentement de son conseil. — Acte à Tallard.

Commanderie de Gap, n° 12. — (Ordre de Malte). — B-du-R.

990

1314 — 22 février.

Lettre de Robert, roi de Sicile, ordonnant à Hugues de Baux de Courtheson, son vicaire général du royaume de Sicile et du comté du Piémont, grand juge et trésorier de ces pays, de payer, suivant son estimation, à noble Guy, dauphin viennois, son capitaine en Lombardie, les armes et chevaux qu'il perdra par le fait de la guerre. — Acte à Naples.

Hist. du Dauphiné, t. 2, p. 151. — Valbonnais.

991

1314 — 23 mai.

Raymond de Baux I, comte d'Avellin, achète de Raymond de Thoron, au prix de 80 livres, 6 sous et 6 deniers royaux, la moitié des propriétés, cens et droits qu'il possède dans le château d'Aubagne et son territoire. — Acte à Aubagne.

Ch. de l'Evêché. — B.-du-R.

992

1314 — 21 juillet.

Testament de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange. Il désire être inhumé dans l'église des frères mineurs de la ville, et lègue 500 livres pour œuvres pies et pour les pauvres d'Orange, Gigondas, Camaret, Jonquières et autres châteaux, il donne à sa fille Isabeau 200 livres pour vêtements et objets de mariage ; à Catherine et Marguerite ses filles 1500 livres pour chacune ; à Béatrix sa fille, épouse de Guillaume de Polignac de Randon, seigneur de Randon, 50 livres en sus de sa dot ; à Etiennette, sa fille, épouse de Hugues Adhémar, seigneur de la Garde et Montélimar, 50 livres ; à Giraud Amic, son petit-fils, fils de Giraud-Amic actuellement seigneur du Thor et de feu Tiburge sa fille, 50 livres ; à Eléonore, son épouse l'usufruit de sa bastide de Sauzeret, dite de Malijay, et du château

de Gigondas, dont les revenus reviendront après sa mort à Raymond de Baux, son fils ; il reconnaît avoir reçu pour la dot de son épouse 2000 livres qu'il augmente d'autant ; il fait un legs en faveur de sa belle-fille Tiburge, épouse de feu Guillaume de Banx son fils, et la nomme tutrice de Bertrandet, son fils, qu'il institue son héritier particulier pour les châteaux de Camaret, Travaillans et Sérignan, une partie des châteaux d'Aubignan, Puymeras et autres biens situés dans le Comtat, à l'exception des seigneuries de Derboux et autres plus bas spécifiées, il lui lègue pareillement les châteaux de Condorcet, Saint-Ferréol, Guisans et Gumiane, à la condition de les reconnaître comme fiefs, et de prêter hommage-lige à Raymond de Baux, son fils, et à ses descendants, il lègue à Guillaume de Baux, son petit-fils, neveu de son fils Raymond, 200 livres de rente à prendre sur les revenus des terres données à Bertrandet, son frère, et lègue à Tiburgette, sa petite-fille, 1500 livres qui lui seront payées par Bertrand, son frère. Il institue son fils Raymond de Baux, héritier pour le tout à Orange, Jonquières, Gigondas, la Bastide de Sauzeret et Malijay et le péage du Rhône, il le nomme seul héritier pour la principauté d'Orange, ses droits et honneurs, et pour les châteaux de Derboux, Visan, Châtillon, Buc et tout ce qu'il possède dans le diocèse de Die, à l'exception de Condorcet, Saint-Ferréol, Guisans et Gumiane ; il nomme Henri, son fils, pour son héritier particulier et lui donne 400 livres de revenus annuels à percevoir sur le péage du Rhône. — Acte à la Bastide de Malijay.

L. 11. — *Fond de la Principauté d'Orange.* — *Vaucluse.*

993

1314 — 21 octobre.

Constitution de dot de Cécile de Baux d'Avellin, dite Rascasse, épouse du chevalier Raymond-Guillaume, seigneur de Budos, par Barral de Baux, son frère.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

994

1314 — 13 décembre.

Bertrand de Baux II, chevalier, seigneur de Puyricard, cité comme témoin par l'abbé de Silvacane, dans l'enquête faite sur le privilège du couvent d'avoir des salins à Berre, déclare qu'il voit depuis quarante ans, les hommes du couvent prendre du sel dans cette dernière ville et dans leurs salins et le faire transporter, sans payer aucun droit, au-delà de la Durance, partout où ils le désirent

et qu'ils en ont le droit depuis que le Comte de Provence a fait donation des salins au couvent. — Acte à Aix.

Ch. de Silvacane. — B.-du-R.

995

1315 — 9 mars.

Le Conseil communal de Marseille envoie une députation à Raymond de Baux I, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, pour le requérir de se rendre au sein du conseil général de la Ville, et d'y jurer l'observation des Statuts, comme l'on fait ses prédécesseurs au début de l'exercice de leur charge. Le Comte répond qu'il n'est pas décidé à accepter le sénéscallat, qu'il en réfèrera au Roi, et obéira à sa volonté. — Acte à Marseille.

Série A. A. ch. 17. — Arch. munic. de Mars.

996

1315 — 6 mai.

Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, et son frère Hugues de Baux, seigneur de Montfort, prêtent hommage-lige et serment de fidélité pour leurs possessions aux procureurs du duc de Calabre, suivant la formule employée par le Comte d'Avellin et leurs prédécesseurs. — Acte à Aix.

Reg. B. 757, f° 61 v°. — B.-du-R.

997

1315 — 11 juin.

Le Conseil communal de Marseille envoie de nouveau deux conseillers à Raymond de Baux I, comte d'Avellin, pour le requérir, s'il a accepté la charge de sénéchal, de se transporter à Marseille, et d'y prêter serment d'observer les chapitres de paix de la Ville. Le Comte répond qu'il n'a accepté qu'en partie la charge de sénéchal pour faciliter les affaires du Roi en cour de Rome, et pour aider le vice-sénéchal et autres officiers de Provence. — Acte à Saint-Remy dans les champs près de l'église de Saint-Paul, ou Raymond de Baux était assis,

Série A. A. ch. 72. — Arch. munic. de Mars.

998

1315 — 20 juillet.

Barral de Baux, fils de feu Bertrand, seigneur des Baux, comte d'Avellin, demande à Pierre Audibert, trésorier royal et lieutenant du sénéchal, de faire rechercher dans les archives s'il n'est point dû quelque somme à son père pour la vente faite à la Cour du châ-

teau de Pertuis et de ses droits sur la claverie de Marseille, — Acte à Aix.

Reg. B. 144, f° 158. — B.-du-R.

999

1315 — 1^{er} août.

Hommage et serment de fidélité prêtés à Tiburge, veuve de Guillaume de Baux d'Orange, mère et tutrice de Bertrand de Baux, seigneur de Camaret, par les habitants de Sérignan. — Acte dans l'église de Travaillans.

Même hommage prêté, le 3 août, à Camaret, par les roturiers de Camaret, Serignan et Travaillans.

Mss. des titres de Sérignan, f° 13, 41, 87. — Biblioth. de Mars.

1000

1315 — 3 août.

Hommage et serment de fidélité prêtés à Tiburge de Baux, mère et tutrice de Bertrand de Baux, seigneur de Camaret, par les nobles de cette ville, pour tous les biens qu'ils possèdent aux terroirs de Camaret, Travaillans et Serignan.

Invent. de la Seigneurie de Camaret, f° 33. — Vaucluse.

1001

1315 — 2 septembre.

Hommage et reconnaissance à Tiburge de Baux, mère et tutrice de Bertrand de Baux, seigneur de la baronnie de Serignan, par Galburge de Camaret, autorisée de son mari, pour un verger situé au terroir de Camaret, près du château. — Acte à Camaret.

Mss. des titres de Serignan, f° 97. — Biblioth. de Mars.

1002

1315 — 3 septembre.

Guillaume de Ravel, seigneur de ce lieu, dans le diocèse de Die, reconnaît tenir en fief de Raymond de Baux IV, prince d'Orange, le château de Ravel et son territoire, avec tous ses droits et juridictions, et prête hommage simple et serment de fidélité, avec promesse de servir son seigneur en temps de paix ou de guerre. Le prince accepte l'hommage et se réserve tous autres plus grands droits qu'il pourrait avoir sur ce fief en qualité de petit-fils de Raymond de Baux I et de Malberjone ses aïeux. — Acte hors de la forteresse de Ravel.

1003

1315 — 18 septembre.

Vente à acapte, à quelques habitants de Vaquières, de diverses terres situées dans le territoire de Mouriès, par Ferrier Franconi, bailli de Mouriès, pour Raymond de Baux I, comte d'Avellin.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1004

1315 — 16 octobre.

Sentence arbitrale accordant à Raymond de Baux I, comte d'Avellin, la quatrième partie des subsides fournis par les habitants de Peypin.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1005

1316 — 30 avril.

Reconnaissance et hommage de Guillaume Vivaud, seigneur de Cuges, à Raymond de Baux, comte d'Avellin, pour Cuges et son territoire ; suivis du paiement d'une obole d'or pour le cens annuel dû au Comte.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1006

1316 — 16 mai.

Compromis et sentence arbitrale prononcée par les arbitres de Bertrand, abbé de Montmajour, et de Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, à propos de différends survenus entre eux sur l'étendue du défends du seigneur de Baux qui confine les Martigues et s'étend vers le château de Miramas. Les arbitres font la délimitation des châteaux et territoires d'Istres et de Miramas, et déclarent que le seigneur de Berre possèdera complètement le château d'Istres et son territoire, ainsi limité, avec tous ses droits et juridictions ; l'abbé de Montmajour aura le château et le territoire de Miramas avec les mêmes droits, et continuera à donner annuellement à Guillaume 200 sous pour l'indemniser de certains droits de juridiction qu'il avait sur Miramas, d'après une ancienne sentence arbitrale. Les parties déclarent approuver la décision des arbitres, et s'engagent respectivement à les faire approuver par les communautés d'Istres et de Miramas. — Acte à Aix, dans le monastère royal de Notre-Dame du Nazareth, en présence de... Raymond de Baux, seigneur de Puyricard..., etc....

Chartes de Montmajour. — Miramas, n° 13. — *Arch. des B.-du-R.*

1007

1316 — 5 juin.

Complément de la sentence arbitrale portée par les arbitres de Bertrand, abbé de Montmajour, et de Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, sur leurs différents à propos des seigneuries de Miramas et d'Istres, dans laquelle il est dit que le blé mis en séquestre sera rendu aux propriétaires après avoir déduit le droit de tasque des terres adjudgées à l'une ou à l'autre des parties, et les bestiaux saisis seront rendus à leurs propriétaires. — Acte à Digue, par Bernard Garde, notaire de Sisteron.

Reg. Invent. de Montmajour. — Miramas, n° 22. — B.-du-R.

1008

1316 — 15 juin.

Testament de Bertrand de Baux II, seigneur de Puyricard, fils émancipé de Raymond de Baux.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1009

1316 — 16 novembre.

Lettre du roi Robert ordonnant au justicier de la Principauté ultérieure de faire une enquête sur la plainte des chanoines de l'église de Cosenza, province de la Calabre citérieure, contre Barral de Baux d'Avellin qui, suivi de quelques personnes, leur a occasionné de graves dommages et pertes en leur enlevant une certaine quantité d'argent et de biens-meubles, après avoir emprisonné plusieurs d'entre eux, et les avoir soumis à la torture. Si le fait est vrai, le justicier devra sévir sévèrement contre Barral et ses complices. — Acte à Naples.

Reg. ang. 191, f° 200 v°. — G. arch. de Naples.

1010

1317 — 23 janvier.

Extrait du testament de Guy Dauphin, seigneur de Montauban, qui nomme pour héritier universel son neveu Humbert, fils cadet de Jean II, dauphin-viennois, et Agout de Baux d'Avellin pour son exécuteur testamentaire. — Acte à Causans.

Carton 3164. — Isère.

1011

1317 — 31 janvier.

Transaction entre Jean II, dauphin-viennois, et Beatrix de Baux d'Avellin, sa belle-sœur, veuve de Guy de Montauban, à propos

des reprises dotales qu'elle prétend faire sur l'héritage de son mari dans les châteaux de Mirabel, Nyons, Piégon, Châteauneuf, et de la jouissance de la haute seigneurie de Vinsobres dont son mari lui a légué l'usufruit. Le Dauphin abandonne à Béatrix en toute propriété, à l'exception des armes, tous les meubles, bijoux, vases d'or et d'argent existant au moment de la mort de Guy dans la Bâtie-en-Royans, à Saint-Nazaire, à Pisançon et dans la maison de Saint-Laurens ; il lui accorde de plus 16 mille livres de petits tournois, et une rente annuelle de 18,000 livres à prendre sur les revenus de Saint-Nazaire, Saint-Lattier, et la haute juridiction sur un château appelé la Baume-d'Hostun. Si elle contracte un deuxième mariage, ces châteaux reviendront au Dauphin. — Raymond de Baux IV, prince d'Orange, et Agout de Baux d'Avellin se portent garants du Dauphin. — Acte dans le territoire de Visan.

Carton n° 3164. — Isère.

1012

1317 — 16 avril.

Reconnaissance et hommage de Raymond de Baux d'Orange, seigneur de Suze, au vice-recteur du Comtat-Venaissin, pour les châteaux de Cabrières, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Baurzon, Solerieux, et la juridiction qu'il possède sur le château de Derboux et son territoire. — Acte dans la grande chambre du château à Avignon.

Reg. B. 7, f° 111. — Vaucluse.

1013

1317 — 3 juin.

Tiburge d'Anduze, veuve du chevalier Guillaume de Baux, d'Orange, mère et tutrice de Bertrand de Baux, seigneur de Camaret, ratifie, avec le consentement de son frère Guillaume, seigneur de Saint-Martin, l'accord passé par elle, au nom de son fils, avec son beau-frère Raymond de Baux IV, prince d'Orange, et Guy Dauphin, baron de Montauban, à l'occasion du testament et codicile de feu Bertrand de Baux IV prince d'Orange, et s'oblige à faire reconnaissance et hommage-lige au prince pour les châteaux de Guisans, Gumiane, Saint-Ferréol et autres terres possédées par son fils dans le Comtat, sans préjudice des droits de son fils Bertrand sur Condorcet.

Mss. du Dr M. Millet.

1014

1317 — 17 juin.

Ordonnance du roi Robert nommant Amiel de Baux de Courtheson, seigneur d'Avella, viguier de la ville de Florence, en remplacement de Guy de Baricella, avec tous les émoluments et droits de juridiction attachés à cette charge, et le pouvoir du glaive jusqu'à nouvel ordre. — Acte à Naples.

Reg. ang. 208, f° 260. — G. arch. de Naples.

1015

1317 — 10 août.

Hommage de Pierre Falquier, procureur de Raymond de Baux IV, prince d'Orange, à Etienne de Vadaillac, lieutenant du maréchal de la Cour romaine, pour les fiefs et la juridiction qu'il possède, sous la suzeraineté du Pape, dans les châteaux de Montbrison, Valréas, Mastinac, Montaigu, Novaysan, Derbous et autres lieux, leurs districts et territoires situés dans le Comtat-Venaissin. — Acte à Pernes. — Suit la procuration de Raymond de Baux, datée d'Orange, le 6 août 1316.

Reg. B. 5, f° 20. — Vaucluse.

1016

1317 — 25 septembre.

Transaction entre Jean II, Dauphin viennois, et Agout de Baux d'Avellin, qui prétendait que la vente de la baronnie de Mévouillon au Dauphin avait été faite à son préjudice par feu Raymond de Mévouillon, parce que le père du vendeur avait substitué par son testament, en cas de mort de son fils sans héritier légitime, ses neveux Agout et Barral de Baux, fils d'Agathe de Mévouillon, sœur du testateur, et parce que son frère Barral lui avait fait abandon de ses droits. Le Dauphin, en acceptant la renonciation d'Agout sur l'héritage, s'oblige à lui payer la somme de mille livres tournois, et à lui faire une rente annuelle de trois cents livres, assignée sur les revenus du Buis, dont il aura la moyenne juridiction, sous la condition du droit d'hommage et serment de fidélité envers le Dauphin. — Acte au château de Mirabel en présence de Raymond de Baux IV, prince d'Orange.

Reg. des Baronnies, n° 2999, ch. 71. — Isère.

1017

1318 — 31 janvier.

Convention entre Jean II, dauphin, comte de Vienne et d'Albon, d'une part, et Raymond de Baux IV, prince d'Orange, et son épouse

Anne du Viennois, à l'occasion des châteaux de Visan et Montbrison que le prince prétendait relever de sa seigneurie, parce que sa femme Anne était fille unique et héritière de son feu père Guy, dauphin, baron de Montauban, et par suite de certains accords passés entre feu le dauphin Humbert, père du dit Guy, et le comte d'Avellin Bertrand de Baux, grand-père de Anne, lors du mariage contracté entre le baron de Montauban et Béatrix d'Avellin, mère de la dite Anne et veuve du baron Guy, dauphin. Le prince d'Orange et sa femme abandonnent à Jean II leurs droits sur les châteaux de Visan, Mirabel, Nyons, Montbrison, Vinsobres, et sur les baronnies de Montauban, Albon et Faucigny, pour le prix de 10,000 livres de petits tournois. — Acte à Visan.

L. 21. — *Principauté d'orange*. — Vaucluse. — *Hist. du Dauphiné*, t. 2, p. 154. — Valbonnais.

1018

1318 — 24 avril.

Quittance de mille livres donnée par Agout de Baux, seigneur de Brantes, à Jean II, dauphin viennois, son créancier, en compensation des droits qu'il possédait sur le domaine du dernier seigneur de Mévouillon. (Mention d'acte.)

Mss. latin. — Fonds de Fontainieu, n° 10955, f° 435. — Biblioth. nation. Inventaire des *archives des Dauphins Viennois*, par M. l'abbé Chevalier, n° 1298.

1019

1318 — 20 mai.

Assemblée des nobles et roturiers de Lançon en présence de Guillaume de Baux II, seigneur de Berre et de Lançon, pour la nomination de procureurs, ayant pouvoir de terminer les différents existant entre les chanoines d'Aix, prieurs de l'église de Sainte-Marie de Lançon, et la communauté sur la dime du blé, et des légumes, raisins, chanvres, ognons et autres revenus. Guillaume de Baux promet de s'intéresser à l'arbitrage en faveur de la Cour. — Acte à Lançon.

Charte de 1320. — *Arch. de Saint-Sauveur d'Aix*. — B.-du-R.

1020

1318 — 12 novembre.

Transaction entre Guillaume, évêque de Gap, et frère Barral de Baux d'Avellin, commandeur de l'ordre de Saint-Jean à Gap, à propos de la rébellion, avec incendie de l'église et de la maison de Saint-Martin, suscitée par les vassaux de l'évêque

contre ceux de Barral, qui refusaient de livrer entre les mains de l'official de l'évêque un prêtre coupable de crime. — Acte à Tallard dans l'église Saint-Grégoire.

Ordre de Malte. — *Commanderie de Gap*, ch. 14. — B.-du-R.

1021

1319.

Raymond de Baux de Courtheson, succède à son père Hugues, sénéchal de Sicile, dans la possession de Saint-Pierre in Galatina, Sternatia et Zollino.

Reg. de l'an 1319 (p. m.). — G. arch. de Naples.

1022

1320 à 1334.

Acte d'échange entre le commandeur de Poët-Laval et Agout de Baux, seigneur de Brantes et de Plaisians et Catherine Artaud, sa femme, fille de feu noble Hugues d'Aix. Par cet acte, le commandeur donne une métairie, appelée Champ-Meyer, avec moulins et autres bâtiments contigus, situés dans le diocèse de Die, et reçoit en échange la terre et seigneurie de Dieu-le-fit, au même diocèse, avec tous les droits, et biens appartenant à Agout de Baux et à son épouse. (Sans date.)

Ordre de Malte. — Invent. du *Corps de l'Ordre*. — B.-du-R.

1023

1320 — 10 février.

Lettre de Raymond de Baux I, comte d'Avellin, nommant à la lieutenance de juge François Chaix, jurisconsulte de Nice, pour remplacer Albert de Cisonis, juge de sa terre vicomtale de Marseille, obligé de se récuser pour avoir donné des conseils, en qualité de simple avocat, aux syndics des roturiers d'Aubagne, qui plaident depuis longtemps contre les nobles de cette ville, à l'effet d'obtenir le payement de leur cote-part de la somme de 100 livres donnée à leur seigneur Raymond, pour obtenir de lui que les marchandises des Marseillais puissent transiter à et par Aubagne en vertu d'un ancien droit, et éviter ainsi que les leurs propres transportées à Marseille, ou leurs biens nobles et roturiers existant dans cette ville, soient passibles de saisies journalières, qui portent un grand préjudice au commerce de tous les Aubagnens. — Acte aux Baux.

Reg. de *Judicature* du n° Augier Aycard. — *Arch. munic. de Mars.*

1024

1320 — 17 avril.

Hommage et serment de fidélité prêtés aux procureurs du duc de Calabre, fils aîné du roi Robert et son vicaire général, par Raymond de Baux I, comte d'Avellin et autres nobles de Provence, en présence de....., et de Raymond de Baux III, d'Orange, seigneur de Courtheson, sous la réserve du maintien des franchises et libertés accordées à leurs vassaux. — Acte à Tarascon.

Reg. B. 757, f° 49. — B.-du-R.

1025

1320 — 2 mai.

Prestation d'hommage et serment de fidélité par Raymond de Baux I, chevalier, seigneur de Puyricard, et Burgondion, seigneur de Puylobier, au comte de Caramanico, procureur duc de Calabre, vicaire général et fils aîné de Robert, roi de Sicile, comte de Provence. — Acte à Aix.

Reg. B. 757, f° 56, v°. — *Arch. des B.-du-R.*

1026

1320 — 6 mai.

Hommage-lige et serment de fidélité de Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, et Hugues de Baux, son frère, seigneur de Montfort, à Bertrand, vicomte de Caramanico, et Loffred Filinarini, députés du Roi, suivant la formule du serment prêté par le Comte d'Avellin. — Acte à Aix.

Reg. B. 757, f° 61 v°. — B.-du-R.

1027

1320 — 9 juin.

Convention entre Raymond de Baux I, comte d'Avellin, et son frère Agout, de Baux.

(Juin). Quittance de quatre mille livres de tournois donnée par Agout de Baux, pour la cession faite à son frère de ses droits sur le château des Baux.

Reg. Invent. B. 1209, — B.-du-R.

1028

1320 — 9 juin.

Transaction passée en présence et avec la participation de Guillaume de Baux II, seigneur de Berre et de Lançon, entre les procureurs de cette dernière localité et les chanoines d'Aix, prieurs prébendés de l'église Sainte-Marie de Lançon, pour terminer le procès

existant entre les parties sur la dime du blé et des raisins, légumes et agneaux. Il fut convenu d'un commun accord que la dime du blé et autres grains, et celle des légumes serait payée au 16^e, prise sur les champs et en herbes ; la dime des raisins au vingtain : celle des agneaux et veaux au vingtain, à moins que le propriétaire ne préfère donner deux deniers par tête d'agneau et un denier par veau ; cette dernière dime sera payée pendant la semaine sainte.— Acte à Istres.

Ch. de Saint-Sauveur d'Aix. — B.-du-R.

1029

1320 — 26 juillet.

Transaction entre Louis de Pierre-Grosse, procureur fiscal du Pape, et noble Agout de Baux, qui avait refusé de fournir les cavaleries et de faire reconnaissance et hommage au Pape pour tous ses biens du Comtat ; tels que les châteaux de Brantes, Sarriens, Saint-Léger, la juridiction et le domaine de Guibert, et le château d'Aulan. Le procureur du Pape rend ces châteaux tombés en commise à Agout de Baux, qui déclare les reconnaître comme fiefs nobles et francs pour lui et ses descendants, ainsi que la huitième partie de Guibert, et ce qu'il possède par indivis avec Raymond d'Agout, seigneur de Sault, dans les châteaux de Montbrun, de Castel-Raybaud et dans le territoire de Ferrassières ; Agout pourra aliéner les domaines qui sont sous la juridiction du Pape en dehors du Comtat, tels que Aguillan et lieux voisins, tenus aussi par indivis avec le seigneur de Sault ; mais il en devra faire reconnaissance tant qu'il les possèdera, et fournir quatre cavaliers armés et cent piétons lorsqu'il en sera requis. La Cour romaine aura le droit d'enquête sur ces domaines ; Agout, en recevant du Pape deux mille livres de petits tournois, s'oblige à lui rendre hommage, et à laisser flotter son étendard pendant deux jours sur les forts de ses châteaux. — Acte à Avignon dans le palais du Pape.

Reg. 9, f^o 142. — Vaucluse.

1030

1321 — 10 mai.

Raymond de Monteux, chanoine-précenteur de la Major de Marseille, procureur de Pierre de Colonna, prévôt du chapitre, donne quittance à Guillaume Raymbues, clavaire d'Aubagne pour Etienne, dame des Baux, comtesse d'Avellin, veuve de Raymond I et tutrice de son fils Hugues, de diverses sommes dues pour droit de cens au chapitre depuis l'époque où Raymond Meyffre l'était bailli d'Au-

bagne jusqu'à la Noël passée. Le clavaire paye 6 livres de royaux pour Aubagne, 20 sous pour Roquefort, 14 sous pour Cuges et 6 pour Jullans. — Acte à Marseille dans la maison de la prévôté.

Le 16 janvier 1322, autre quittance de 4 livres de royaux coronats pour le même motif et les mêmes châteaux.

Ch. de l'Evêché. — B.-du-R.

1031

1321 — 16 mai.

Acte de reconnaissance faite à Hugues de Baux, seigneur des Baux, comte d'Avellin, par le chevalier Pierre Bermond, pour toutes ses possessions dans les territoires d'Auriol et de Peypin.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1032

1321 — 26 septembre.

Procuration donnée par Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, au chevalier Feraud de Jouques, d'Aix, pour faire reconnaissance, prêter hommage et jurer fidélité à l'archevêque d'Arles. — Acte à Istres dans la chambre du seigneur de Berre.

Chartrier. — Livre d'or, ch. 212. — B.-du-R.

1033

1321 — 11 novembre.

Hommage-lige et serment de fidélité prêtés par Guillaume de Baux, seigneur d'Eguilles, au roi Robert et à son fils aîné Charles, duc de Calabre, son futur héritier, pour le château d'Eguilles et tous les immeubles qu'il possède dans les comtés. — Acte à Avignon, en présence de....., et d'Hugues de Baux de Berre.

L. B. 454. — B.-du-R.

1034

1322.

Quittance de 7,600 florins donnée par le camérier de la Chambre apostolique, à Etiennette, tutrice de son fils Hugues, comte d'Avellin, fils et héritier de Raymond I qui les avait empruntés à cette Chambre.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1035

1322 — 22 février.

Guillaume Gautier, procureur de Raymond de Baux IV, prince d'Orange, demande à Rostaing de Mornas, moine de l'ordre de Cluny, prieur de Saint-Etienne des Sorts, officier de la cour épis-

pale d'Orange, d'autoriser l'inscription dans les registres du notaire Bertrand Cordouan, de l'hommage fait, le 17 mars 1310, par Bertrand de Baux IV au roi Robert, suivant la teneur de la convention passée à Aix, le 22 mars 1309, entre le prince d'Orange et le roi Charles II. La transcription est autorisée en présence d'Henri de Baux, frère du prince Raymond. — Acte à Orange.

L. B. 437. — Reg. B. 2, f° 79. — B.-du-R.

1036

1322 — 8 mars.

Guillaume de Baux II, seigneur de Berre et d'Istres, ayant déclaré à Raynald de Scaleta, sénéchal de Provence, que des discussions très-vives existent depuis longtemps entre les habitants d'Arles et d'Istres et qu'elles menacent de devenir plus graves, le sénéchal ordonne à François Gros et à Jean d'Aigueblanche, chevalier, professeurs en droit d'Aix, de se transporter sur les lieux pour faire la délimitation des deux territoires. Après avoir ouï les témoins, les députés du sénéchal prononcent leur sentence et indiquent les lieux où devront être placés les termes.

Reg. 775. — Bibliot. Méjanés d'Aix.

1037

1322 — juillet.

Bulle de dispense de mariage donnée par le pape Jean XXII en faveur d'Humbert II, dauphin du Viennois, seigneur de Faucigny, et de noble Marie, fille de Bertrand de Baux de Berre, comte de Montescaglioso.

Reg. de l'an 1322-23 (p. m.). — G. arch. de Naples.

1038

1322 — 26 juillet.

Donation de mille onces d'or par le roi Robert à Humbert II, dauphin du Viennois, en récompense des services qu'il lui a rendus, et à l'occasion de son mariage avec sa nièce Marie, fille de Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso. Le Roi déclare qu'elles seront assignées sur les revenus du royaume de Sicile, et que nul ne pourra défendre à Humbert de toucher cette somme. — Acte à Casasana près de Castellammare di Stabia.

Reg. ang. n° 208, f° 66. — G. arch. de Naples.

1039

1322 — 8 septembre.

Hommage à Raymond de Baux IV, prince d'Orange, par Pierre

Jacob de Suze, pour la terre de Suzette et Châteauneuf de Rodortier, suivi de l'hommage fait par son fils. — Acte à Orange.

Copie sur papier L. 24. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1040

1322 — 27 novembre.

Etiennette de Baux, comtesse d'Avellin, veuve de Raymond de Baux I et tutrice de son fils Hugues, comte d'Avellin, déclare aux syndics des roturiers d'Aubagne, Saint-Marcel, du Castellet et de La Cadière, vouloir payer, en souvenir de son mari et de son beau-père Bertrand, la somme de mille livres de bons reforciats à laquelle ils ont été condamnés, pour solde de tout compte, par la cour d'Avignon, en faveur des héritiers de Bicchi de Francesiis, panetier du Roi de France, envers lequel ils avaient contracté l'obligation de donner plus de 13 mille livres à la demande de leur seigneur Bertrand et de son fils Barral, qui promirent de les leur restituer. La Comtesse s'oblige à ne rien demander à l'avenir de ce dernier versement, sous condition de percevoir elle-même le vingtain consenti par Aubagne et les sommes votées par les autres communautés à propos de ce subside. — Acte aux Baux, dans la chapelle de Sainte-Marie.

Série E. ch. 8. — *Arch. munic. de La Cadière*.

1041

1323 — 12 février.

Laurens Bouquier de Marseille, porte plainte au Conseil de ville contre Gilbert de Baux, coseigneur de Marignane, qui l'a dépouillé injustement de certaines propriétés et droits qu'il possède dans ce château, et demande l'autorisation de faire des saisies-gageries sur Gilbert et ses vassaux. Le Conseil refuse, mais il examinera le procès engagé, et priera le juge de faire rendre bonne justice à Bouquier.

Reg. des délib. — *Arch. munic. de Mars.*

1042

1323 — dernier février.

Transaction entre Bertrand de Baux, seigneur de Camaret et Travaillans, d'une part, et les syndics de la communauté de Serignan, portant que le droit du seigneur de prendre à ses vassaux des poules et poulets au prix de 4 et 8 petits deniers tournois, sera remplacé par le don annuel d'une poule par chaque habitant faisant feu, avec obligation pour eux de porter au château leurs

volailles avant de les vendre hors du territoire. La communauté, voulant se racheter du droit d'albergue, s'oblige à donner annuellement la valeur d'un lit garni au seigneur, et à lui faire bâtir, d'aujourd'hui à 4 ans, une maison touchant le rempart, dont les dimensions sont indiquées. Les habitants auront la faculté du pâturage dans le terroir, et le pouvoir de bâtir des maisons sur les remparts, avec obligation de les démolir, en cas de guerre, à la demande de leur seigneur. — Acte à Serignan,

Mss. des titres de Sérignan, f° 90. — Bibliot. de Mars.

1043

1323 — 21 mars.

Les frères Berinond Geoffroy et Geoffroy-Geoffroy, damoiseaux d'Aubagne, vendent à Etiennette, dame des Baux, comtesse d'Avellin, achetant au nom de son fils Hugues dont elle est tutrice, une très grande quantité de terres et des droits de cens dans le château de Roquefort et son territoire. — Acte à Aubagne.

L'indication des divers quartiers prouve que le territoire actuel de Cassis faisait partie de celui de Roquefort.

Ch. de la Major. — B.-du-R.

1044

1324.

Testament de Béatrix d'Avellin, veuve de Guy, baron de Montauban, par lequel elle lègue six mille livres à sa fille Anne du Viennois, princesse d'Orange, à prendre sur les seize mille livres de sa constitution dotale que le dauphin Jean II, son beau-frère, s'était obligé de lui restituer. Elle lègue les dix mille livres restantes à sa sœur Sibylle, épouse d'Aymar IV, comte du Valentin.

Reg. d'Humbert Pilat, (Isère). — Fonds latin, Fontainieu, n° 10955, f° 541. — Bibliot. nation.

1045

1324 — 25 janvier.

Lettre du prince Charles, duc de Calabre, ordonnant à Alfierio de Isernia, maître rational, d'accorder sa protection à Hugues de Baux, fils et héritier de Raymond de Baux I, comte d'Avellin, à cause de sa jeunesse, et de lui faire rendre bonne justice dans les procès déjà commencés par son père et continués par lui. — Donné à Naples.

Reg. ang. 253, f° 131. — G. arch. de Naples.

1046

1324 — 18 avril.

Bulle du pape Jean XXII accordant à Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, et à sa femme Eléonore le privilège d'un autel portatif, sur lequel ils pourront faire célébrer la messe devant eux. — Donné à Avignon.

Reg. de Jean XXII, n° 77, p. 2019. — *Arch. Vat.* communiquée par M. le chan. Albanès.

1047

1324 — 11 mai.

Contrat de mariage de Guillaume de Baux, seigneur de Puyricard, avec Béatrix d'Anduze, dotée de 4,000 livres de forte monnaie. — Acte à Cavaillon, en présence de Raymond de Baux III, d'Orange, seigneur de Courtheson, d'Isoarde sa fille et de Bertrand de Baux, seigneur de Camaret.

Hist. de la nobl. du C. Venaissin, de P. Curt, t. IV, p. 206.

1048

1324 — 1^{er} juin.

Lettre du roi Robert ordonnant au trésorier du ressort judiciaire de Calabre de payer à Amiel de Baux de Courtheson, seigneur d'Avella, son capitaine général du duché de Calabre, deux mille carlins d'argent pour ses gages et ceux de 14 hommes armés qu'il tient à son service. — Donné à Naples.

Reg. ang. 255, f° 151. — G. arch. de Naples.

1049

1324 — 16 juin.

Lettre du roi Robert ordonnant, sur la plainte d'Hugues de Baux de Berre, au justicier des Abruzzes de faire une enquête sur les hommes d'Ortona, qui, animés de mauvaises intentions et armés d'arbalètes et autres armes prohibées, sont venus assiéger le château de Pescina soumis à la juridiction seigneuriale d'Hugues de Baux, en pillant tous les biens de ses vassaux qui leur tombaient sous la main. — Acte à Naples.

Reg. ang. 255, f° 283. — G. arch. de Naples.

1050

1324 — 18 juin.

Ordonnance du roi Robert aux barons et chevaliers de son royaume de Sicile de se rendre en Calabre pour le service du Roi et la garde de la province, portant l'indication du nombre des ser-

vants que chaque seigneur doit amener avec lui. Raymond de Baux de Courtheson fournira, dit l'ordonnance, quinze chevaliers armés. — Acte à Naples.

Ordre donné le même jour au capitaine général de Calabre, d'envoyer en Sicile les troupes qui sont sous sa main pour combattre l'armée de Frédéric d'Aragon, qui s'est emparé de l'île.

Reg. ang. 555, f^o 31 et 104. — G. arch. de Naples.

1051

1324 — 22 juin.

Hugues de Baux, comte d'Avellin, avec l'autorisation d'Etienne, dame des Baux, comtesse d'Avellin, sa mère et tutrice, nomme pour son procureur Guillaume de Baux, seigneur de Puyricard et d'Eguilles, son oncle, pour gouverner sa terre, et spécialement pour recevoir les hommages et serments de fidélité de ses hommes et vassaux, et de ceux qui lui sont communs avec le monastère de Saint-Victor de Marseille dans les châteaux de la Cadière et Ceireste. — Acte aux Baux.

L. B. 463. — Reg. B. 2, f^o 209. — B.-du-R.

1052

1324 — juillet.

Reconnaissance et hommage au dauphin du Viennois, par Agout de Baux d'Avellin pour les châteaux de Plaisians, Guibert et leurs territoires, sauf les droits du Pape sur ce dernier, et pour ceux de l'Épine, Villefranche, les trois parts du château de la Roche-sur-le-Buis, les trois quarts de la haute seigneurie des châteaux d'Alançon, de la Rochette-sur-Saint-Auban, et la moitié de celui d'Autanne.

Invent. des archives des Dauphins du Viennois, publié par M. l'abbé Chevalier, p. 217.

1053

1324 — 1^{er} juillet.

Foulques de Caritat, comte de Condorcet, cède, pour le prix de 20 mille florins à Raymond de Baux IV, prince d'Orange, le château de Condorcet avec tous les droits de juridiction qu'il y possède suivant l'acte de l'an 1306, à la condition que Raymond ne modifiera en rien les libertés et privilèges du lieu ; que ni lui, ni ses héritiers ne pourront prendre le titre de Comte, ni faire hommage à quelque prince que ce soit, pas même au Pape ; qu'il sera facultatif au Comte ou à ses héritiers de racheter ce château en remboursant les

20 mille florins prêtés; que les coupables d'un crime à Condorcet ne pourront être arrachés pendant deux jours du pilier dit de Foulques, s'ils parviennent à le tenir embrassé, suivant une antique coutume. — Acte dans l'église de Caderousse.

Charte, publiée in-extenso dans l'Hist. de la noblesse du C. Venaissin de Pithon-Curt.

1054

1324 — 16 juillet.

Raynald de Scaleta, sénéchal de Provence et de Forcalquier, donne des lettres de commission à François Gros, professeur en droit civil d'Aix, pour se rendre le 1^{er} août dans les domaines d'Hugues de Baux, comte d'Avellin, et d'exiger d'Étiennette, sa mère et tutrice, de réunir ses vassaux et de leur faire prêter hommage et serment de fidélité au Roi, suivant l'acte de convention passé en novembre 1251 entre Charles I d'Anjou et Barral de Baux son bisaïeul. — Acte à Aix.

L. B. 463. — B.-du-R.

1055

1324 — 1^{er} août.

François Gros, commissaire nommé par Raynald de Scaleta, sénéchal de Provence, reçoit des nobles et roturiers des châteaux des Baux, Mouriès, Castillon et Montpaon, l'hommage et serment de fidélité dus au roi Robert, suivant l'acte passé entre Charles I d'Anjou et Barral de Baux en novembre 1251, avec le consentement d'Hugues de Baux, comte d'Avellin, et d'Étiennette, sa mère et tutrice, en vertu du testament de son mari à la date du 21 mars 1321. (N^o Andorni Cavenna de Andorio. — Acte au château des Baux.

Le 4 septembre, il reçoit à Aubagne l'hommage des habitants de Saint-Marcel et de Roquefort, et le 5 et le 6, celui des nobles et roturiers d'Aubagne au nombre de 353, sous l'autorisation qui leur en a été donnée par Guillaume de Baux, seigneur d'Eguilles et de Puyricard, oncle d'Hugues de Baux, en vertu de la procuration du 22 juin 1324. — Acte à Aubagne.

L. B. 463. — B.-du-R.

1056

1324 — 10 août.

Lettre du roi Robert au justicier de la terre d'Otrante pour le prévenir de l'envoi en Calabre de ses feudataires du royaume de

Sicile pour y faire leur service obligatoire, et pourvoir à la garde de la province; ils devront être rendus le 28 du mois. Raymond de Baux de Courtheson devra se faire accompagner de cinq chevaliers armés. — Donné à Castellammare di Stabia.

Reg. ang. 255. f° 80. — G. arch. de Naples.

1057

1325 — 26 mars.

Transaction entre Raymond de Baux IV, prince d'Orange, et le Conseil de la ville à propos de ses franchises et libertés mal interprétées par les officiers du prince, et des dissensions qui en ont été la conséquence à la suite de salaires indûment exigés et autres exactions. D'un commun accord, il est déclaré que les officiers seront annuels; que dans les six premiers mois de l'entrée en exercice de leurs charges, eux et leurs lieutenants jureront à la communauté l'observation des libertés; que ceux qui feront l'enquête sur les faux poids et mesures devront condamner les coupables suivant la peine portée par les statuts; que les bêtes étrangères à la localité seront soumises à certaines peines lorsqu'elles seront trouvées dans les pâturages; que les nobles ou leur ayant droit ne payeront aucune dime; que nul officier ne pourra imposer des peines, saisir les biens des délinquants, ou les prendre en gage sans le consentement des juge, viguier ou leurs lieutenants. — Suivent d'autres modifications réglant les fonctions du juge, du notaire et leurs salaires, et la tenue des marchés. — Acte dans la maison capitulaire des frères Mineurs d'Orange.

Série A. A. ch. 9. — Arch. munic. d'Orange.

1058

1325 — 7 avril.

Agout de Baux, seigneur de Brantes et Plaisians, demande à Guigues VIII, dauphin-viennois, la confirmation de l'acte de transaction passé avec son père Jean II le 25 septembre 1317, par lequel il lui est accordé une pension annuelle de 300 livres sur les revenus du Buis, pour avoir abandonné ses droits sur la baronie de Mévouillon. Après la ratification faite par le Dauphin, Agout prête hommage-lige et serment de fidélité pour ces 300 livres de revenus. — Acte au Buis.

Le 8 novembre 1334, Humbert II, dauphin-viennois, assigne de nouveau cette pension sur les revenus du territoire du Buis et ses moulins.

Reg. des Baronies, n° 2999, copie, ch. 71 et 72. — Isère.

1059

1325 — 13 avril.

Bertrand de Baux, en présence de sa mère Tiburge, veuve de Guillaume de Baux d'Orange, accorde, à la demande des habitants de Camaret assemblés en parlement public dans la curie de leur seigneur, l'autorisation de créer des syndics et procureurs pour défendre leurs intérêts et terminer les contestations qu'ils ont avec les habitants de Travaillans et Sérignan à propos des limites de leurs territoires et pâturages, avec faculté d'agir en leur qualité dans toute occasion, excepté contre leur seigneur et la curie de son bailli. — Acte à Camaret.

1325. — 4 mai. — Les habitants de Travaillans nomment des syndics et procureurs pour la défense de leurs intérêts en présence du même Bertrand de Baux et de Tiburge sa mère. — Acte à Travaillans.

Ch. orig. 2 et 3. *Cartul. des arch. munic. de Camaret.*

1060

1325 — 17 avril.

Guillaume Arnaud de Montpezat, damoiseau, vend au chevalier Hugues Etienne de Berre, un domaine à Lambesc, au prix de 5,000 livres de reforciats. Hugues de Baux de Berre son beau-père et sa fille Béatrix, femme de Guillaume, approuvent la vente et renoncent à tous droits qui pourraient leur appartenir sur ce domaine. — Acte à Aix.

L. 465. — Reg. B. 2, f° 135 v°. — B.-du-R.

1061

1326 — 5 mars.

Acte de quittance de mille livres de dot de noble Philippine de Baux d'Avellin donné par Garin de Châteauneuf à Hugues de Baux, comte d'Avellin, son beau-frère.

1327 et 1330 autres quittances données par Garin de Châteauneuf seigneur d'Apchier pour la dot de Philippine, son épouse.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1062

1326 — 2 septembre.

Ordonnance du prince Charles d'Anjou, duc de Calabre, accordant à Bertrand de Baux (*Berterandi*) de Berre, comte de Montcaveoso et d'Andrie, et à ses descendants, pour le récompenser de ses mérites et des nombreux services rendus à la famille royale,

le gouvernement et la possession des châteaux de *Mallani* et *Golitzii*, et de l'île de Giglio en Toscane, récemment enlevés au pouvoir des ennemis par le comte d'Andrie et l'armée royale, avec tous leurs droits, dépendances et revenus, sous la condition de les tenir au nom du Pape et du Roi, qui lui font défense de les aliéner en tout ou en partie sans leur autorisation.—Donné à Florence.

Reg. ang. 266, f° 5, G. arch. de Naples. — Documents sur la campagne de Louis de Bavière en Italie, publiés par M. Jules Ficker, un vol. in-8° p. 26. — Inspruck 1865.

1063

1326 — 18 septembre.

Arbitrage de Guillaume de Baux I, seigneur de Camaret, Serignan et Travaillans donnant aux communautés de Camaret et Travaillans les limites des deux territoires, avec défense aux habitants de Travaillans de faire paître leurs troupeaux dans le terroir de Camaret, et autorisant cette dernière communauté à jouir des pâturages du territoire de Travaillans.

Mss. des titres de Serignan, f° 99. — Biblioth. de Mars.

1064

1326 — 29 novembre.

Tiburge, veuve de Guillaume de Baux, fils aîné de feu Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, vend en son nom et pour ses enfants, au prix de 30 sous, un bois au quartier de Puycal avec tous ses droits et dépendances, à Pons Duport et à Giraud de Verdél, seigneur d'Uchaux, pour l'extinction d'une dette contractée en 1321 envers les acquéreurs. = Acte à Camaret.

Ch. n° 4 du *Cartul. de Camaret*, avec sceau en plomb de Bertrand de Baux, sur lacs de soie rouge et jaune. — *Arch. munic. de Camaret*.

1065

1326 — 18 décembre.

Hommage de Guillaume de Baux I, seigneur de Camaret, fils de feu Guillaume de Baux, chevalier, à Raynald Scaletta, sénéchal du roi Robert, comte de Provence, pour le péage du Rhône, et les biens désignés dans un privilège accordé par Charles II à son père sur ce droit de péage dans le district de la ville d'Orange et sur les biens roturiers, dans celui de Jonquières. — Acte à Avignon.

1066

1327.

Compromis passé entre Bertrand de Baux de Courtheson, fils d'Amiel de Baux, Catherine d'Aulnay, son épouse et Robert d'Aulnay, son beau-père, assisté de son épouse Jacqueline del Bosco, veuve de Gérard d'Aulnay, son premier mari, à propos du douaire assigné à Catherine sur le fief d'Alessano (mention d'acte).

Reg. ang. 1327 D. (p. m.). — G. arch. de Naples.

1067

1327 — De février à septembre.

Raymond de Baux III, d'Orange, seigneur de Courtheson, donne à emphytéose, et vend à diverses personnes des terres et une maison dans cette localité, franchises de tout droit, ou soumises à un cens annuel. — Acte à Courtheson.

Reg. n° 186 du n° Raymond Augier. — Vaucluse.

1068

1327 — 12 mai.

Enquête faite à la demande des religieuses du Nazareth d'Aix, pour la délimitation des terres de la Bastide du Sambuc, comme donataires du roi Charles II, à qui elles étaient advenues après la mort d'Hugues de Baux.

Un témoin déclare que Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, s'annexa par violence toutes les terres du Sambuc, qui était un lieu fortifié et habité, et les laissa en héritage à Raymond de Baux I, son fils, seigneur de Meyrargues, que les paysans de Jouques, Peyrolles et Vauvenargues ne pouvaient faire paître leurs troupeaux sur ce territoire sans payer les bans ordinaires (f° 56).

Un second témoin déclare avoir vu pendant longtemps Pierre de Cadaval, mari de Sancie, fille de Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, occuper ce domaine et le défendre contre les habitants des localités voisines (f° 69, v.).

Reg. B. 1108. — B.-du-R.

1069

1327 — 4 juin.

Le prince Charles, duc de Calabre, nomme Bertrand de Baux de Berre, comte de Montecaveoso et d'Andrie, son capitaine général en Toscane, à cause de la guerre existant dans tout le comté et district de Florence. — (Mention d'acte).

Reg. ang. 266, f° 179. G. arch. de Naples. — Documents sur la campagne de Louis de Bavière en Italie, publiés par M. Jules Ficker. vol. in-8°, p. 40. — Inspruck. 1863.

1070

1327 — 1^{er} septembre.

Lettre du prince Charles, fils aîné de Robert, roi de Sicile, et son vicaire général, accordant à Bertrand de Baux de Courtheson, pour services rendus à lui et à son père, la rente annuelle de 60 onces d'or à prendre sur les terres appartenant à la Cour dans le royaume de Sicile, avec promesse d'augmenter cette somme de 40 onces d'or, à la condition que Bertrand et ses successeurs seront tenus à prêter hommage et servir le Roi avec cinq chevaliers : à savoir, un chevalier par 20 onces, suivant la coutume du royaume. — Donné à Florence.

Mss. du Dr M. Millet.

1071

1327 — 21 octobre.

Raymond de Baux III, d'Orange, chevalier, seigneur de Courtheson, reçoit en homme-lige et admet pour six ans, au nombre des nobles de sa seigneurie, Pierre Ancelini de Florence et sa future famille ; il l'autorise à faire du commerce sur ses domaines, avec dispense pendant ce temps de payer aucun droit de leyde et de péage sur ses marchandises achetées et vendues, et lui concède la faculté de jouir des privilèges, franchises et libertés accordées ou à accorder aux nobles de Courtheson, sous l'obligation de ne quitter cette localité qu'après avoir prévenu son seigneur et fourni des gages de son retour. Ancelini prête hommage et serment de fidélité, et s'engage à donner annuellement pendant ces six ans dix florins d'or de Florence à Raymond de Baux. — Acte à Courtheson dans la cour du fort.

Reg. de R^l Augier n^o, n^o 186. — Vaucluse.

1072

1328 — 21 janvier.

Agout de Baux d'Avellin, seigneur de Brantes, assiste à l'acte d'hommage prêté par les nobles et roturiers de Visan à Jean II, dauphin viennois, seigneur de ce château, à la condition que le prince n'en pourra jamais aliéner la haute seigneurie, ou qu'ils seront dispensés de prêter hommage au nouvel acquéreur. — Acte dans le pré Saint-Martin de Visan.

Reg. B. 176 f. 1. — B.-du-R.

1073

1328 — 16 mars.

Lettre du roi Robert ordonnant à Bertrand de Baux de Courtheson, capitaine en Campanie, de relâcher Jean et Roger de Legoman, prisonniers de la Cour, parce qu'il leur a pardonné, leur fait remise de leurs peines, et les destine à le servir. — Donné à Naples.

Reg. ang. 257, f° 42. — G. arch. de Naples.

1074

1328 — 27 mars.

Lettre du roi Robert ordonnant à Bertrand de Baux de Courtheson, son chambellan, capitaine en Campanie, d'envoyer à leurs dépens et pour deux mois dans le château de Cisternino, François Bérard de Nola et ses compagnons parce qu'il les prend à son service. — Donné à Naples.

Reg. ang. 257, f° 51. — G. arch. de Naples.

1075

1328 — 27 mars.

Autorisation donnée par le prince Charles à Bertrand de Baux de Courtheson, de punir les fautes commises par ses soldats, avec l'aide des conseils d'un jurisconsulte, afin d'éviter les inconvénients de l'absence du juge. — Acte à Naples.

Reg. ang. 267, f° 96. — G. arch. de Naples.

1076

1328 — 11 avril.

Lettre du roi Robert ordonnant à Bertrand de Baux de Courtheson, son capitaine général en Campanie, de défendre, à cause de la guerre et sous des peines très sévères, à tout chevalier, n'importe sa condition et pour quelle cause que ce soit, de quitter le poste qui lui a été assigné : si quelque chevalier désire demander un congé à la Cour, il lui sera répondu sur le lieu qu'il occupe. — Donné à Pontecorvo.

Reg. ang. 267, f° 125. — G. arch. de Naples.

1077

1328 — 14 avril.

Guigues VIII, dauphin viennois, comte d'Albon, seigneur de la Tour, déclare devoir à Anne du Viennois, princesse d'Orange, sa cousine, la somme de 6000 livres tournois donnée à Sibylle de Baux, femme d'Aymard de Poitiers IV, comte de Valentinois, héri-

tière universelle de Béatrix de Baux d'Avellin, sa sœur, veuve du dauphin Guy de la Tour, baron de Montauban, son oncle, et mère de la princesse Anne ; plus 500 livres viennoises dues à la dite princesse par Guy, dauphin, son père, pour reste de sa dot ; plus 500 livres que le Dauphin Jean II, père de Guigues, et oncle de la princesse lui avait promis pour vêtements et ornements nuptiaux. Il déclare vouloir payer ces diverses sommes à la Toussaint et donne en garantie les revenus de diverses terres dans le Briançonnais et la châtellenie de Valput.

Mss. du D^r M. Millet.

1078

1328 — 19 avril.

Lettre du prince Charles, duc de Calabre, commandant à l'officier des douanes de cette province de payer 12 onces d'or à Amiel de Baux pour ses gages arriérés de justicier de la Calabre. — Donnée à Pontecorvo.

Reg. ang. 267, f^o 152. — G. arch. de Naples.

1079

1328 — mai ?

Lettre du prince Charles, duc de Calabre, ordonnant au Trésorier de payer l'armée combattant en Campanie, en présence de Bertrand de Baux de Courtheson, son chambellan, et autres officiers ; en conséquence il donnera à Raymond de Baux 30 florins par mois et 13 florins pour ses cinq écuyers, à Gilbert de Baux de Marignane, 30 florins et 13 pour deux écuyers ; à Bertrand de Baux 15 florins et 13 pour deux écuyers, à Amiel de Baux, bâtard de Baux, 13 florins pour lui seulement.

Reg. ang. 1327-28 C. (p. m.). — G. arch. de Naples.

1080

1328 — 17 septembre.

Sentence arbitrale prononcée par Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, réglant les différents survenus entre Raymond de Baux IV, prince d'Orange, et Raymond de Baux III, d'Orange, seigneur de Courtheson, à propos des prétentions du prince qui croyait le seigneur de Courtheson déchu de son fief pour en avoir aliéné certaine partie sans son consentement, tandis que celui-ci accusait le prince d'avoir transporté ses droits sur Courtheson à Charles II, roi de Sicile, d'en avoir ensuite reçu la juridiction, et de lui avoir fait hommage-lige et serment de fidélité contraire-

ment à la convention du 2 mai 1289 passée entre Bertrand de Baux IV le vieux, prince d'Orange, fils et héritier de Raimond de Baux I et de Malberjone d'une part, et Bertrand de Baux III le Jeune, co-prince d'Orange, fils de Raymond et de dame Bigne, prédécesseur du sieur de Courtheson. L'arbitre déclare que nulle des parties n'est déchuë de ses droits, que le seigneur de Courtheson fera hommage-lige au prince, lequel lui remettra tous les droits de seigneurie.

Mss. du Dr M. Millet.

1081

1328 — 23 septembre.

Raymond de Baux IV, prince d'Orange, désirant mettre fin aux débats existant depuis longtemps entre son aieule Malberjone, grande princesse d'Orange, dame de Châtillon, et son père Bertrand de Baux IV, prince d'Orange ; et plus tard, entre les procureurs des chapitres de Valentinois et de Die et ce même prince, déclare aux exécuteurs testamentaires de Malberjone, qu'il leur payera 1500 livres viennoises, et autres legs faits aux chapitres. — Acte à Orange.

L. 3. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1082

1328 — 16 octobre.

Compromis passé par les arbitres de Guide de Remoles, chanoine d'Arles, prieur de Saint-Vincens de Canois, et de Raymond de Baux III, d'Orange, seigneur de Courtheson, en qualité de mari de Constance de Montolieu, et de Jacques de Montolieu, curateur de Marguerite, sœur de Constance, à propos du dizain exigé par le prieur sur le revenu des terres des dames de Montolieu, situées dans le territoire de Canois et sous la mouvance de son prieuré. Les arbitres déclarent que les propriétaires terriers payeront seulement le vingtième de tous les fruits et revenus. — Acte à Arles.

Chartrier des Chapelles, ch. 311. — B.-du-R.

1083

1329 — 12 janvier.

Lettre des conseillers de Florence reprochant à Bertrand de Baux de Berre (*Beltramonum de Baucio*) de parcourir certaines parties de la province pour vaincre plus promptement les ennemis de l'Église et du Roi avec l'armée qui lui a été confiée par les Florentins, malgré la recommandation de s'arrêter jusqu'à nouvel ordre et de se borner à défendre la frontière. Dans le cas où l'ennemi

menacerait d'avancer contre Florence ou ses alliés, on le laisse libre d'agir comme il le jugera à propos. — Donné à Florence.

Reg. litt. H. f° 3. Arch. de Florence. — Documents sur la campagne de Louis de Bavière en Italie, publiés par M. Jules Ficker. un vol. in-8°, p. 175. — Inspruck, 1865.

1084

1329 — 22 janvier.

Les conseillers de Florence écrivent aux douze de San-Miniato que les Pisans et leurs autres ennemis ont connu l'expédition projetée la veille par Bertrand de Baux de Berre, commandant l'armée florentine et leurs propres soldats, et qu'il aurait trouvé le territoire de Pise occupé par les Bavaois, si ces derniers avaient été payés de leurs gages. Les Pisans se tenant sur leurs gardes, les officiers de San Miniato devront montrer cette lettre à Bertrand de Baux et prévenir tous les chefs de l'armée, que le conseil vient d'écrire à Bertrand de s'abstenir pour le moment de toute expédition. — Donné à Florence.

Reg. litt. H. f° 17. Arch. de Florence. — Documents sur la campagne de Louis de Bavière en Italie, publiés par M. Jules Ficker. un vol. in-8°, p. 117. — Inspruck, 1865.

1085

1329 — 3 mai.

Lettre du roi Robert prévenant le notaire Ricard de Altavilla du paiement d'un mois de gage fait au chevalier Bertrand de Baux de Berre, capitaine général pour le Roi en Toscane, suivi de 400 cavaliers, y compris sa personne, avec ordre de payer un nouveau mois de solde, et plus si cela était nécessaire pour éteindre toute dette due aux soldats. Sitôt lettre reçue, il se transportera à Florence, où réside cette troupe, et prendra chez les banquiers ayant des correspondants à Naples 958 onces d'or, en florins du même métal, et 12 tarins, dont chaque once d'or vaut 60 carlins d'argent, et distribuera cette solde d'un mois après avoir visité le nombre de chevaux et les armes des cavaliers. — Donné à Naples.

Reg. ang. n° 276, f° 91. G. arch. de Naples. — Documents sur la campagne de Louis de Bavière en Italie, publiés par Jules Ficker. un vol. in-8°, p. 131. — Inspruck, 1865.

1086

1329 — 24 juin.

Lettre des conseillers de la commune de Florence au roi Robert pour le prévenir de leur intention de détruire sans délai les moissons des Pisans et leur faire subir les plus grandes pertes, que

l'ordre en a été donné à Bertrand de Baux de Berre et a déjà reçu un commencement d'exécution pour le plus grand avantage du Roi et de leur ville. Les conseillers prient le Roi de ne pas éloigner les navires qui sont devant le port de Pise, et d'écrire à Bertrand de Baux de se mettre aux ordres de la commune, et d'agir suivant les circonstances et les ordres qui lui seront transmis. — Donné à Florence.

Reg. litt. H. f° 64. Arch. de Florence. — Documents sur la campagne de Louis de Bavière en Italie, publiés par M. Jules Ficker. un vol. in-8°, p. 137. — Inspruck, 1865.

1087

1329 — 28 juin.

Les magistrats de Florence écrivent à Bertrand de Baux de Berre, que le conseil de la ville, confiant en sa sagesse et expérience, lui ordonne d'attaquer vigoureusement et avec prudence les Pisans, et de leur faire le plus de mal qu'il pourra sans trop de danger pour ses troupes. — Donné à Florence.

Reg. litt. H. f° 66. Arch. de Florence. — Documents sur la campagne de Louis de Bavière en Italie, publiés par M. Jules Ficker. un vol. in-8°, p. 138. — Inspruck, 1865.

1088

1330 — 29 mars.

Guigues VIII, dauphin viennois, voulant reconnaître les services rendus à lui et à ses prédécesseurs par Raymond de Baux, seigneur de Suze, lui donne à viager les possessions de feu Guillaume de Péan, dans les châteaux de Rochegude, d'Albamunet et Saint-André. Raymond, après avoir reçu l'investiture, prête hommage et serment de fidélité au prince. — Acte dans le château de Visan, en présence de Raymond de Baux IV, prince d'Orange, et d'Agout de Baux d'Avellin.

Reg. B. 2612, H. Pilat, n°, f° 273. — Isère.

1089

1331 — 22 mars.

Noble Marguerite de Baux, femme de Bertrand de Baux, d'Orange, coseigneur de Courtheson, donne procuration au chevalier Pierre Martin, pour vendre tout ce qu'elle possède à Avignon en propriétés, cens et services. — Acte à Avignon.

Ch. du Thor. — Vaucluse.

1090

1331 — 28 avril.

Hommage-lige et serment de fidélité prêtés par Raymond de Baux de Puyricard, prévôt de Glandève, à Philippe de Sanguinet,

sénéchal de Provence, procureur des princesses Jeanne et Marie, petites filles du roi Robert, pour tout ce que son église possède sous la suzeraineté du roi de Sicile ; sauf et réservé les donations, cessions, libérés et privilèges concédés à cette église. — Acte à Aix dans le palais du roi.

Grand rouleau d'*hommages*, n° 488. — B.-du-R.

1091

1331 — juin-juillet.

Dans une enquête faite, en 1331, sur les biens et droits de la Cour royale dans l'île de Saint-Geniès, on rappelle un acte par lequel tout seigneur de Berre est tenu de donner annuellement au Roi 50 livres de royaux coronats à prendre sur les revenus du port de Saint-Geniès, parce que Hugues de Baux, seigneur de Berre (1) à l'époque où Raymond-Bérenger était Comte de Provence, détruisit un sien château appelé Pavie, et construisit Marignane ; et parce qu'il est d'usage en Provence que nul baron ne puisse construire un château sans l'autorisation du Comte, il fut convenu que Hugues et ses successeurs payeraient à l'avenir cette somme à Raymond-Bérenger et à ses descendants, comtes de Provence.

Il est dit aussi que Guillaume de Baux II, seigneur de Berre (f° 212, v°), doit donner annuellement à la Cour 50 livres royaux, à cause des pêcheries ou bourdigues.

Reg. B. 1109, f° 179 v°. — *Arch. des B.-du-R.*

(1) Erreur du copiste ; il ne peut être question ici que de Hugues de Baux, fils de Pons le jeune ; mais les princes Catalans n'étaient point alors comtes de Provence.

1092

1331 — 4 septembre.

Lettre du roi Robert, accordant à Raymond de Baux de Courtheson, capitaine général et justicier de la principauté ultérieure, s'il est obligé, pour rendre la justice, de parcourir la province, le pouvoir de l'exercer même sur les terres de la Reine, pourvu qu'il n'abuse pas de son pouvoir. — Donné à Naples.

Reg. ang. 286, f° 131. — G. arch. de Naples.

1093

1331 — 26 novembre.

Lettre du roi Robert ordonnant de rendre justice à Altegria de Luco, veuve de Barral de Baux d'Avellin, qui se prétend lésée dans ses intérêts, à cause de l'échange fait par son mari du château de Loreto, situé dans le ressort judiciaire des Abruzzes, sur lequel est assigné son douaire, pour certaines parties du château

de Cicalalis, cédées par Berard d'Aquino, et dont les revenus furent affectés pour sa pension dotale. Altegrinia déclare que son fils aîné Jacques, héritier de son père, ne peut lui payer intégralement sa pension de 80 onces d'or avec les revenus d'un château qui n'en produit que vingt. — Acte à Naples.

Reg. ang. 286, f° 35. — G. arch. de Naples.

1094

1332-33.

Bertrand de Baux de Berre, duc d'Andrie, reçoit une procuration de Marguerite d'Aulnay, son épouse, et la présente à Benoît Ruffo, juge de la ville d'Aversa.

Reg. ang. 1332-33, (p. m.). — G. arch. de Naples.

1095

1332.

Hugues de Baux, comte d'Avellin, fils de feu Raymond de Baux I, reçoit du Roi la dispense du service féodal en Italie. (Mention d'acte.)

Reg. 1332-3 (p. m.). — G. arch. de Naples.

1096

1332 — 11 février.

Confirmation par le roi Robert de l'assignation faite par Raymond de Baux, son chambellan, du douaire de Marguerite d'Aquino, son épouse, sur le château de Soletto et sur plusieurs parties de celui de Castrignano, dans le diocèse d'Otrante, qu'il tient en fief au nom du Roi et sous l'obligation du service militaire. — Acte à Naples.

Reg. ang. 286, f° 51. — G. arch. de Naples.

1097

1332 — 2 mars.

Philippe, prince de Tarente, ne pouvant se rendre auprès du roi Robert, son frère, pour cause de maladie, donne procuration devant témoins à Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso et d'Andrie, son parent, à l'effet de déclarer au Roi qu'il reconnaît les princesses Jeanne et Marie, filles du feu Duc de Calabre, son neveu, pour ses héritières directes, et leur prête hommage-lige et serment de fidélité et de vasselage. — Acte à Pouzzoles.

L. B. 483. — B.-du-R.

1098

1332 — 6 mars.

Confirmation par le roi Robert de la nomination faite pour deux mois, par Raymond de Baux, son capitaine général et justicier de la principauté ultérieure, de la charge de lieutenant de juge à Ange Traza d'Escalis, avec ordre de juger certains hommes détenus en prison. — Acte à Naples.

Reg. ang. 286, f° 178. — G. arch. de Naples.

1099

1332 — 17 mars.

Hugues de Baux, seigneur de Trébillane, et Jean Durand, drapier d'Aix, procureur de noble Blacas de Beaudinard, coseigneur du plan d'Aups, gendre du dit Hugues, présentent au juge d'Aix une lettre de Philippe de Sanguinet, sénéchal de Provence, adressée aux péagers de Meyrargues pour les prévenir que Blacas l'a supplié de faire régler la valeur actuelle des livres de royaux coronats donnés en dot à sa femme Huguette de Baux, *alias Bau-ceta*, et montrent au juge un acte du 26 janvier 1250, constatant que Bertrand de Baux I, seigneur de Puyricard et de Meyrargues, donna à son frère Gilbert de Baux, père du dit Hugues, plusieurs biens et droits, et spécialement 100 livres de royaux coronats sur le péage de Meyrargues, plus la troisième partie du dit péage

Le dernier mars 1332, le juge déclare que les 100 livres de royaux coronats de 1250 ne valent aujourd'hui que 85 livres et 5 sous de la nouvelle monnaie de coronats. — Acte à Aix.

L. B. 499. — B.-du-R.

1100

1332 — 24 mars.

Magnifique, éminent et jeune Hugues de Baux, seigneur des Baux, comte d'Avellin, en présence de Philippe de Sanguinet, sénéchal de Provence, reconnaît le roi Robert pour son légitime souverain et successeur de Charles II, son père, et déclare tenir sous sa haute domination le château des Baux, et tout ce qu'il possède en Provence, excepté les châteaux d'Aubagne, Roquefort, Cuges et Jullans qu'il tient en fief de l'église de Marseille, et lui prête hommage et serment de fidélité. — Acte à Aix.

L. B. 483. — B.-du-R.

1101

1332 — 5 mai.

Vente par Agout de Baux d'Avellin et son épouse au dauphin viennois, Guignes VIII, au prix de 200 florins, des trois parts de

la seigneurie qu'ils possèdent par indivis sur le château de la Rochette-sur-Saint-Auban, et son district.

Inventaire des *archives du Viennois*, n° 1245, par M. l'abbé Chevalier.

1102

1332 — 11 mai.

Les habitants d'Orange ayant demandé à Raymond de Baux IV, prince d'Orange, la destitution de ses officiers et des curiaux pour défaut d'observation des libertés concédées à la ville par feu Bertrand de Baux IV, le 23 juillet 1311, et celles données par Raymond, prince régnant, le 26 mars 1325 ; Raymond de Baux, après s'être entendu avec les conseillers de la commune assemblés dans le réfectoire du couvent des Frères mineurs, accorde à la ville la révocation de ses officiers, et apporte quelques modifications demandées relativement à l'administration des tutelles, aux poids et mesures, à la punition des particuliers qui emploient de faux poids et commettent d'autres exactions. — Acte à Orange.

Série A. A. ch. 12. — *Arch. munic. d'Orange*.

1103

1332 — 23 mai.

Assignation de la dot de Jeanne d'Apchier, épouse d'Hugues de Baux, comte d'Avellin, avec la ratification faite par elle des promesses de son frère Garin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier, à son mari.

Reg. Invent B. 1209. — B.-du-R.

1104

1332 — 24 juin.

Ordonnance du roi Robert confirmant la donation faite par Raymond de Baux de Courtheson à Jean Gutier de Grasse, son chambellan, à cause des services rendus à son père Hugues et à lui-même, de ses droits sur la gabelle du bailliage de Soletto, faisant partie du ressort judiciaire d'Otrante, qu'il tient en fief de la Cour pour un revenu de 10 onces d'or. — Acte au château de Castellammare di Stabia.

Reg. ang. 286, f° 131. — G. arch. de Naples.

1105

1332 — 24 juillet.

Lettre de Philippe de Sanguinet, sénéchal de Provence et Forcalquier, au juge d'Aix, en faveur de Raymond de Baux, prévôt de Glandève, fils et héritier de noble Raymond de Baux I, chevalier,

seigneur de Puyricard, qui demande aux fermiers du péage royal de Meyrargues la pension annuelle de 200 livres de coronats assignée sur le dit péage, d'après une convention passée autrefois entre le chevalier Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, et Raymond son père. — Donné à Aix.

Reg. B. 188, f° 55. — B.-du-R.

1106

1332 — 26 juillet.

Lettre de Robert, roi de Sicile, comte de Provence et de Forcalquier, par laquelle il assigne au dauphin Humbert II, son neveu, à cause de son mariage avec Marie de Baux, sa nièce, fille de noble Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso, un revenu annuel de mille onces d'or pour lui et ses héritiers, à prendre sur les terres et fiefs du royaume de Sicile qui sont sous sa seigneurie, et dont il fait l'énumération, — Donné à Casasana, près le château de Stabia. Acte à Naples.

Mss. latin Fontenieu, n° 10953. — Bibliot. nation. — *Hist. du Dauphiné*, t. 2, p. 238. — Valbonnais.

1107

1332 — 10 septembre.

Achat d'une maison située dans la ville d'Arles fait par Hugues de Baux, seigneur de Montfort, fils de Bertrand II de Berre, de Bertrand Bravet, citoyen d'Arles, au prix de 80 florins d'or de Florence. — Acte à Arles.

Le 12 septembre, Hugues de Baux cède à emphytéose la même maison à Bertrand Bravet pour un cens annuel de 40 tournois d'argent. — Acte dans l'église de la Sainte-Trinité d'Arles.

Liv. d'or, ch. 229. — B.-du-R.

1108

1332 — 12 octobre.

Ordonnance du roi Robert accordant à Nicolas de Corasolo, capitaine général des Abruzzes, la faculté, en parcourant la province pour exercer la justice, et faire la collecte des subsides, d'exercer les mêmes fonctions sur les terres de la Reine, de Philippe, prince de Tarente et d'Achaïe, de ses frères, et de celles de noble Bertrand de Baux, comte d'Andrie et de Montescaglioso, pourvu qu'il y ait des capitaines établis sur ces terres. — Acte à Naples.

Reg. aux. 286, f° 131. — G. arch. de Naples.

1109

1332 — 2 novembre.

Privilège accordé par Robert, roi de Sicile et de Jérusalem, comte de Provence, à Humbert II, Dauphin Viennois et à Marie de Baux, son épouse, ses neveu et nièce, de pouvoir exercer la juridiction, et la moyenne justice sur les terres de ses royaumes pendant leur vie, sous certaines réserves en faveur du Roi. — Acte à Naples.

Invent. des *arch. des Dauphins du Viennois*, par M. l'abbé Chevalier, art. 80. — *Hist. du Dauphiné*, t. 2, p. 240. — Valbonnais.

1110

1332 — 9 novembre.

Achats par Hugues de Baux de Berre, seigneur de Montfort, de maisons et diverses terres dans la ville et la corrège d'Arles et au Trébon, suivis de la vente à emphytéose faite le même jour par l'acheteur aux vendeurs au prix de la moitié de l'achat à titre d'acapte, et sous le cens annuel d'une quantité de tournois d'argent à l'O rond de France qui représentent le nombre de florins d'or de Florence formant la moitié du prix de l'acquisition (1). — Actes à Arles dans le couvent des Carmes et dans l'église de la Trinité.

Chartrier. — *Liv. d'or*, ch. 292, 293, 298, 393, 394. — B.-du-R.

(1) Le tournois d'argent représente la valeur d'un dixième de florin.

1111

1332 — 18 novembre.

Agout de Baux, seigneur de Brantes et de Plaisians, fait hommage à Guigues VIII, dauphin viennois, seigneur des baronnies de Mévouillon et Montauban, pour les châteaux de Plaisians, Guibert et leurs territoires à l'exception de ce que possède le Pape dans ce dernier château, et suivant la forme de l'hommage fait en 1288 et 1317 par Gerente de Plaisians; ce même hommage est fait au Dauphin, au nom de son épouse Catherine pour les châteaux de Villefranche, la Roche-sur-le-Buis, pour la haute seigneurie d'Alançon, la sixième partie d'Autanne, le château de Poët-sur-Alançon et leurs territoires. — Acte dans le château de Montbonnot.

Reg. B. 2611, H. Pilat n°, f° 117. — Isère.

1112

1332 — 25 novembre.

Ordonnance du roi Robert rappelant que son père Charles II, pour récompenser Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso et

d'Andrie, accorda à lui et à ses héritiers un revenu annuel de 1000 onces d'or à prendre sur ses biens féodaux de Provence, et sur le royaume de Sicile; mais comme il n'a jamais rien touché en Provence, et seulement 600 onces d'or en Sicile; il lui assigne 280 onces d'or de revenu à prendre sur les château de S. Arcangelo, *Tulbio* et S. Chirico situés dans la Basilicate, revenus à la Cour par le décès sans enfants de Hervey de Caprosia, dernier possesseur. — Acte à Naples.

Reg. ang. 385, f° 45. — G. arch. de Naples.

1113

1332 — 6 décembre.

Hugues Adhemar de Monteil, seigneur et baron de la Garde, diocèse de Trois-Châteaux, donne en fief, à la demande de sa femme Eliennette de Baux d'Orange, à noble Hugues Ripert, pour le récompenser de ses nombreux services, tous ses droits de juridiction sur le château du Puy-Saint-Martin. — Acte à la Garde.

Hist. de la noblesse du Comtat, t. 3, p. 60. — P. Curt.

1114

1333 — 23 mars.

Sentence prononcée en présence du bailli et du clavaire d'Aubagne par Hugues Turrel, juge de la terre vicomtale de Marseille, au nom d'Hugues de Baux, seigneur des Baux, comte d'Avellin, sur la plainte formulée par les recteurs de l'hôpital du Saint-Esprit de Marseille et de la maison succursale d'Aubagne; par laquelle il déclare que la terre, située au quartier du Gast à Aubagne, est tombée en commise aux mains des recteurs pour défaut du paiement du cens annuel dû à l'hôpital du Saint-Esprit, et que Guillaume André, huissier de la Cour, les mettra en possession de cette terre. — Acte dans le Fort d'Aubagne, où se tient la Cour.

Ch. des Hôpitaux, n° 192. — *Arch. des hôpitaux à Marseille*.

1115

1333 — 18 août.

Plainte portée par deux citoyens de la ville d'Arles à Guiraud de Viens, juge d'Aix, au nom de leur communauté, contre Guillaume de Baux II, chevalier, seigneur de Berre, qui vient d'imposer un nouvel impôt à Entressen, exigible tant des hommes d'Arles, que d'autres personnes passant par ce lieu. Les plaignants présentent à l'appui de leur demande une lettre de Philippe de Sanguinet, séné-

chal de Provence, qui ordonne au juge d'Aix d'étudier sérieusement la plainte de la communauté d'Arles. — Acte à Aix.

Reg. Péages 1. A.A. 13, ch. 4. — *Arch. munic. d'Arles.*

1116

1334 — 2 mars.

Lettre du roi Robert ordonnant à son vicaire du royaume de Sicile de faire une enquête sérieuse contre les soldats et vassaux d'Amiel de Baux et du seigneur d'Amendolara qui ont commis toutes sortes d'excès sur les terres d'Otrante, de les punir sévèrement, et de rendre responsables ces seigneurs, sur leurs gages, des dégâts commis par leurs hommes. — Donnée à Naples.

Reg. ang. 294, f° 144 v°. — G. arch. de Naples.

1117

1334 — 23 avril.

Autorisation donnée par le roi Robert, à la demande de son conseiller Hugues de Baux, comte d'Avellin, d'agir, en sa qualité de fils et héritier de son père Raymond, pour poursuivre devant les tribunaux de Sicile les procès commencés par son père. — Acte à Naples.

Reg. ang. 294, f° 38. — G. arch. de Naples.

1118

1334 — 3 mai.

Lettre du roi Robert ordonnant à son trésorier de payer à son conseiller Bertrand de Baux de Berre et à ses descendants la pension annuelle de 400 onces d'or, assignée sur les biens qui furent du feu Duc de Calabre, son fils aîné. — Donnée à Naples.

Reg. ang. 294, f° 30. — G. arch. de Naples.

1119

1334 — 7 juin.

Ordonnance du roi Robert déclarant que le château de Volonne, dans le bailliage de Sisteron, est revenu à la Cour par le décès récent et sans enfants légitimes d'Hugues de Baux de Berre, et qu'il le donne avec tous ses droits, revenus et juridictions à Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso, et à ses descendants, pour un revenu annuel de 100 livres de reforciats provençaux, sous la condition du service militaire ordinaire ; sauf et réservé à la Cour la haute seigneurie, les cavalcades, les régales, et la punition des crimes commis sur la voie publique, dans les maisons religieuses et les églises. — Acte à Naples.

Reg. ang. 294, f° 70. — G. arch. de Naples.

1120

1334 — 7 juin.

Ordonnance du roi Robert accordant à Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso, après la mort d'Hugues de Baux de Berre, la garde des châteaux S. Gervasio et Lagopesole, du ressort judiciaire de la Basilicate, avec le titre de châtelain et les émoluments de 100 onces d'or assignés sur les revenus de ces localités, sous l'obligation du service militaire accepté par Bertrand. — Acte à Naples.

Reg. ang. 294, f° 91. — G. arch. de Naples.

1121

1334 — 24 juin.

Ordonnance du roi Robert, commandant au gouverneur du royaume de Sicile, aux juges, justiciers et capitaines, de protéger les terres et biens des vassaux de Bertrand de Baux, comte d'Andrie et de Montescaglioso, député vers la Cour de Rome, avec d'autres seigneurs, pour affaires urgentes; avec faculté pour les vassaux de Bertrand, de porter leurs procès devant la Cour royale, si les officiers du Comte négligent de rendre la justice. — Acte à Naples.

Reg. ang. 294, f° 183. — G. arch. de Naples.

1122

1334 — 13 juillet.

Déclaration d'Aymar V de Poitiers, comte du Valentinois constatant le don viager fait à sa femme Sibylle, sœur de feu Raymond de Baux I, comte d'Avellin, de la jouissance du château de Die, à cause de sa dot de 20,000 florins.

Caisse du Valentinois. — Mss. fonds latin, n° 10955, f° 16 v°. —
Bibliot. nation.

1123

1334 — 26 septembre.

Allemand d'Aiguedine, procureur de Bertrand de Baux de Berre, comte de Montecaveoso, en vertu d'un acte de procuration daté d'Avignon le 19 du courant, prend possession du château de Volonne donné à Bertrand par le roi Robert avec tous ses droits, revenus et juridiction, par suite de la mort sans héritier légitime de son frère Hugues de Baux de Berre, à qui ce château avait été donné par le roi Charles II. Cette donation est faite sous la réserve de la haute juridiction, de la prestation d'hommage et serment de fidélité, et du payement au Roi d'un cens annuel de 100 livres

de reforciats. Le procureur prend possession en plantant sur la tour le drapeau du Comte orné de ses armes. — Acte à Volonne.

L. B. 498. — B.-du-R.

1124

1334 — 4 octobre.

Lettre du roi Robert ordonnant à son justicier de faire une enquête sur la plainte portée par Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso, et son épouse Marguerite d'Aulnay, contre les vassaux de Roger de Sanguinet, comte de Corigliano, qui, au mépris de leurs droits, ont envahi, les armes à la main, le territoire de Cassano dont le seigneur de Baux jouit comme feudataire, pour l'empêcher lui et ses vassaux de traverser le fleuve dit *Lagurga*, qui borde ses terres. Après enquête sérieuse le justicier fera punir les coupables. — Donné à Naples.

Reg. ang. 298, f° 217. — G. arch. de Naples

1125

1334 — 24 décembre

Lettre du roi Robert ordonnant aux viguiers, à divers juriscultes et juges du royaume, d'étudier la plainte portée devant lui par l'abbesse du monastère Sainte-Claire de Naples, contre Raymond de Baux II, d'Orange, seigneur de Suze, qui refuse de donner le legs fait par Catherine de Lagonesse, son épouse, pour la réparation de l'église de son couvent, et ceux faits à son frère Guillaume de Lagonesse, et aux fils de son autre frère Henri. — Donné à Naples.

Reg. ang. 296, f° 118. — G. arch. de Naples.

1126

1335 — 13 janvier.

Quittance de 50 livres par l'abbé de Silvacane à Béatrix d'Anduze de la Voulte, mère et tutrice de Raymond de Baux II, seigneur de Puyricard.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1127

1335 — 20 février.

Ordonnance du roi Robert commandant à ses officiers de faire cesser toutes les dissensions soulevées entre ses feudataires de la province, à la suite d'excès commis par les troupes de Nicolas de Molise de Marliano, contre les habitants du château de Lauro, dont Hugues de Baux, comte d'Avellin, est le seigneur, et de punir les coupables. — Acte à Naples.

Reg. ang. 296, f° 46. — G. arch. de Naples.

1128

1335 — 10 mars.

Revendication par Constance de Montolieu d'Arles, veuve de Raymond de Baux III d'Orange, seigneur de Courtheson, à Bertrand de Baux, son fils, du château de Gaudissart, dans le diocèse de Gap, des possessions de son mari à La Garde-Paréol et des revenus que lui a légués Raymond par son testament du 9 mai 1331. Bertrand de Baux s'oblige de payer à sa mère la somme de 650 florins d'or. — Acte à Avignon. — M^e Bremond Colomb n^o.

Chart. orig. aux arch. de La Haye.

1129

1335 — 20 avril.

Cécile de Baux, *alias* Rascassia, dame de Budos et des châteaux de Caromb et Bédouin, fille de feu Bertrand de Baux, seigneur des Baux, comte d'Avellin, et héritière de son frère Barral de Baux, fait publier que chaque noble ou roturier se présentera devant elle pour faire reconnaissance et prêter hommage et serment de fidélité, comme cela avait été fait sous ses prédécesseurs. — Acte à Bédouin.

Reg. B. 1429, f^o 169. — B.-du-R.

1130

1335 — 20 avril.

Hommage, serment de fidélité et reconnaissance des nobles de Bédouin à Cécile de Baux, dame de Budos et de Bédouin, fille de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, et sœur de feu Barral héritier du Comte, qui donna ce château à Cécile pour certaines raisons non déterminées. — Acte à Bédouin (f^o 170, v^o).

Hommage des roturiers fait par leurs procureurs (f^o 171) 13.

Reg. B. 1429, f^o 170 à 175 v^o. — B.-du-R.

1131

1335 — 30 avril.

Hommage, serment de fidélité et reconnaissance des nobles de Loriol aux frères Raymond-Guillaume et Bertrand, seigneurs de Budos et de Loriol, fils de feu Raymond-Guillaume et de Cécile de Baux, héritiers de toutes les possessions de leur père dans le château et territoire de Loriol. — Acte à Loriol.

Même hommage fait par les roturiers, avec rappel de la charte constituant la commune, donnée en 1264 par Barral de Baux, père du premier comte d'Avellin, et approuvée par Sybille, son épouse.

Reg. B. 1429, f^o 177-182. — B.-du-R.

1132

1335 — 3 mai.

Hommage, serment de fidélité et reconnaissance à Cécile de Baux par divers nobles tenant à fief des propriétés dans les territoires de Caromb et Bedouin. On rappelle dans cet acte que ces châteaux lui furent assignés en dot par son frère Barral de Baux, fils et héritier de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, lors de son mariage avec Raymond-Guillaume, seigneur de Budos; qu'après la mort de ce dernier, ils devinrent l'apanage de Raymond-Guillaume, fils aîné et pupille de Cécile de Baux; que Bertrand de Budos, fils cadet, devenu héritier de son frère, les abandonna à sa mère Cécile comme biens dotaux; et que c'est avec son consentement et en sa présence, et sous la réserve de ses droits, que les nobles prêtent cet hommage et serment. — Acte à Caromb.

Reg. B. 1429, f° 184. — B.-du-R.

1133

1335 — 16 mai.

Lettre du roi Robert ordonnant, à la demande d'Arnaud de Trian, vicomte de Tallard, à son justicier de la terre de Bari de lever l'interdit mis sur le château de Nola, dans le diocèse d'Otrante, aliéné à Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso, avec séquestration des revenus. — Donné à Naples.

Reg. ang. 298, f° 201. — G. arch. de Naples.

1134

1335 — 8 juin.

Etiennette de Baux, comtesse d'Avellin, cède au prieur du prieuré des Baux divers droits de cens et des propriétés, situées dans le quartier de *Grezellis*, en échange des revenus d'une maison, aire et cloaque appartenant au comte Hugues, son fils, déjà donnés par son père Raymond I d'Avellin à Guillaume d'Eyragues, ancien prieur. — Acte aux Baux, devant la chapelle Sainte Marie.

Cart. de Saint-Remy, ch. 135. — Vaucluse.

1135

1335 — 11 juin.

Lettre du roi Robert ordonnant à son vicaire général et à ses juges de la terre d'Otrante de faire une enquête sur les graves discussions, suivies de coups, blessures et homicides, survenues entre les vassaux et partisans de Jean d'Amendolara de Jeanne Ruffo de Calabre, son épouse, et ceux d'Amiel et Jean Théodin

de Baux son fils, de Bérard et François de Baux, fils de Théodiu, de Catherine d'Aulnay, belle-fille d'Amiel, et de punir les plus coupables, en usant d'indulgence envers les autres. — Donné à Naples.

Reg. ang. n° 296, f° 172. — G. arch. de Naples.

1136

1335 — 11 juin.

Autorisation donnée par le roi Robert à Bertrand de Baux, comte de Montecaveoso, d'acheter de noble Arnaud de Trian, seigneur de Tallard et de la baronnie de Monticelli, dans la terre de Labour, une terre féodale tenue en fief par ce dernier sous l'obligation d'un service militaire. — Acte à Naples.

Reg. ang. 296, f° 48 v°. — G. arch. de Naples.

1137

1335 — 20 septembre.

Lettre du roi Robert ordonnant à ses viguiers et juges de faciliter l'exécution des ordres donnés par les exécuteurs testamentaires de Bertrand, vicomte de Lantrico, aux chevaliers Amiel de Baux, Jean de Regina, Nicolas de Joinville, comte de Terranova et Atanulphe Surian. — Donné à Naples.

Reg. ang. 299, f° 215. — G. arch. de Naples.

1138

1336 — 20 janvier.

Amiel de Baux d'Orange, seigneur de Suze et de Solerieux, assiste comme témoin à la ratification par le roi Robert du traité conclu à Naples, le 10 Septembre 1335, entre son capitaine général en Lombardie et Catherine du Viennois, au nom de son fils Jacques de Savoie, prince d'Achaïe, (Mention d'acte.)

Hist. de la nobles. du C. Venaissin, de P. Curt, t. 4, p. 314.

1139

1336 — 22 février.

Confirmation par le roi Robert de la donation en fief faite à Jean d'Isernia par Raymond de Baux de Courtheson, son chambellan, pour services rendus à sa famille, du casal de Sternatia et de plusieurs clos produisant un revenu de 8 onces d'or, sous l'obligation d'un service féodal envers Raymond de Baux. — Acte à Naples.

Reg. ang. 299, f° 65. — G. arch. de Naples.

1140

1336 — 2 mars.

Humbert II, dauphin Viennois, comte de Vienne, d'Albon et du Graisivaudan, seigneur de la Tour, voulant pourvoir à l'état de maison de son épouse Marie de Baux, comtesse d'Andrie, lui fait donation, dans le Viennois, des châteaux de Beauvoir en Royans, Chevrières, Saint Nazaire et Pisançon; dans le Graisivaudan, des châteaux de Montbonnot, Montfleuri et son péage, Montfort, Vizille et Oysans; dans la terre de la Tour, des châteaux de Crémieu, Quirieu, Saint-Sorlin, Morestel, Colombier et Sablonière. A la mort de Marie de Baux, ces châteaux et domaines reviendront au Dauphin, ou à ses enfants. — Acte à Crémieu.

Reg. B. 2607, H. Pilat n°. — Isère.

1141

1336 — 17 mars.

Bulle du Pape Benoît XII donnant l'autorisation à Humbert II, dauphin, et à Marie des Baux, son épouse, de pouvoir faire dire la messe et célébrer les offices divins, pendant leur voyage, même dans les lieux interdits. — Donné à Avignon.

Hist. du Dauphiné, t. 2, p. 321. — Valbonnais.

1142

1336 — 5 avril.

Promesse de mariage entre Bertrand de Baux d'Avellin, fils d'Agout de Baux, chevalier, seigneur de Brantes et Plaisians, avec Catherine de Baux, fille de Bertrand de Baux, seigneur de Courtheson. A cause de ce mariage, Agout donne à son fils les châteaux de Brantes, Savoillans, la Bastide de Guisans, la 8^{me} partie des château et territoire de Guibert, la haute seigneurie de Montbrun, Ferrassières, Aguillan, l'arrière-fief de Vercoiran, et autres fiefs sous la suzeraineté du seigneur de Montbrun, la seigneurie d'Avançon et de Saint Léger, les châteaux du Poët et de Villefranche, qu'il tient en fief du Dauphin du Viennois, le droit d'hommage que lui doit Raymond d'Agout pour le château d'Arpavon, et tout ce qu'il possède en fief et arrière fief sous la suzeraineté du Pape.

Mss. du D^r M. Millet.

1143

1336 — 4 mai.

Humbert II, dauphin viennois, comte de Vienne, d'Albon, baron de Mévouillon et Montauban, approuve, à la demande du pro-

cureur de Bertrand de Baux, seigneur de Courtheson, le don du château de Gaudissart et l'assignation de la dot de 2000 florins faite à Catherine sa fille par son mari Bertrand de Baux, fils aîné d'Agout, seigneur de Brantes et Plaisians, sur les revenus des châteaux qui lui ont été donnés par son père, pourvu que cette donation ne nuise en rien à ses droits de haut seigneur, et ne lui porte aucun préjudice.

Reg. B. 2607, H. Pilat. — Isère.

1144

1336 — 17 mai.

Lettre du roi Robert ordonnant à ses viguiers, juges et conseillers de faire une enquête sur les prétentions des vassaux de Casalnuovo, dans le territoire de Montefusco, près d'Avellin, qui ne voulant payer aucun subside à leur baron et seigneur, avaient détruit leurs maisons pour aller habiter au casal d'Amiel de Baux. — Donné à Naples.

Reg. ang. 299, f° 267. — G. arch. de Naples.

1145

1336 — 10 juin.

Lettre du roi Robert, comte de Provence, ordonnant à son viguier de nommer des procureurs aux enfants de Jeanne de Baux de Courtheson, veuve de Nicolas de Joinville, comte de S. Angelo pour soutenir les procès qu'elle pourra avoir contre eux à propos de son douaire, et parce qu'elle en est la tutrice. — Acte à Naples.

Reg. ang. n° 299, f° 114. — G. arch. de Naples.

1146

1336 — 28 juin.

Ordre donné par le roi Robert à ses viguiers, juges et conseillers, à la demande de Jeanne de Baux comtesse de S. Angelo, de faire rechercher Barthélemy de Fontanarosa et ses complices, bannis comme coupables de participation au meurtre de son mari, de s'emparer de leurs personnes et de les faire passer en jugement devant la Cour royale. — Acte à Naples.

Reg. ang. 299, f° 287. — G. arch. de Naples.

1147

1336 — 16 juillet.

Procuracion donnée par Humbert II, dauphin viennois, comte de Vienne et d'Albon, à son épouse Marie de Baux, dauphine

du Viennois, comtesse d'Andrie, pour la régence de sa terre du Dauphiné pendant son absence, avec l'assistance d'un conseil composé de l'Evêque de Tina et de plusieurs conseillers. — Acte à Moustiers en Bresse.

Hist. du Dauphiné, t. 2, p. 324. — Valbonnais.

1148

1337.

Indication d'acte constatant qu'Isabelle d'Appia, épouse de Raymond de Baux de Courtheson, maréchal de Sicile, est veuve de Drogon de Morlet et tutrice de ses fils Nicolas et Jean de Morlet, et qu'Isabelle d'Aulnay est leur ayeule (1).

Reg. 1317 A. — G. arch. de Naples.

(1) Cette Isabelle est dite fille de Robert d'Aulnay, Seigneur de Téano et d'Isabelle Etendant.

1149

1337.

Assignation du douaire de Catherine d'Aulnay, veuve de Bertrand de Baux de Courtheson, fils d'Amiel de Baux, sur divers domaines de Venticani, Portigliola et autres, donnée par François de Larath, comte de Caserte, son deuxième mari. — (Mention d'acte.)

Reg. 308 (1337 A), f° 13. — G. arch. de Naples.

1150

1337 — 15 janvier.

Bertrand de Baux, seigneur de Courtheson, maréchal de la principauté d'Achaïe, vicaire général de la dite principauté et comté de Céphalonie et Lépante, après avoir reçu en donation un revenu annuel de 700 onces d'or pour lui et ses héritiers, assigné sur diverses terres, par Catherine, impératrice de Constantinople, princesse de Tarente, donne en échange ces domaines à divers chevaliers pour le château d'Ottombilis dans la principauté d'Achaïe et un revenu annuel de 1066 onces d'or.

Mss. du Dr M. Millet.

1151

1337 — 4 juin.

Confirmation par le roi Robert à Amiel de Baux, seigneur d'Avella, et à son épouse Françoise, de la seigneurie d'Avella qui leur fut donnée par le Roi, et de celle des châteaux de Lecce et Pontemignano, dépendant de son domaine par suite d'un échange

fait entre lui et Guillaume, abbé du monastère de Montevergine, et Ricard Sollat de Salerne. — Acte à Naples.

Reg. ang. 308, f° 66. — G. arch. de Naples.

1152

1337 — 20 juin.

Humbert II, dauphin viennois, duc de Champsaur, comte de Vienne et d'Albon, voulant reformer l'état de sa maison et celle de Marie de Baux son épouse, passe convention avec Agout de Baux d'Avellin, Guillaume de Besignan et Jean de Ponciac, trésorier du Dauphiné, pour le gouvernement de leurs maisons et domaines pendant deux ans, à la condition de donner au Dauphin la somme annuelle de 50 mille florins d'or, de pourvoir à l'entretien de 2 chevaliers, 12 écuyers, 2 frères prédicateurs, dont un sera son confesseur, 2 chapelains, 1 clerc de chapelle, 2 notaires...etc...etc...; et de payer d'autres menues dépenses. Chacun des contractants recevra mille florins de gage par an. — Acte au Buis, dans la baronnie de Mévouillon.

Reg. B. 2607, H. Pilat n°. — Ch. 67. — Isère.

1153

1337 — 25 juillet.

Agout de Baux d'Avellin, seigneur de Brantes et Plaisians, accorde, en présence de plusieurs habitants de ces localités, un pardon général pour tout crime ou délit commis jusqu'à ce jour dans Brantes, Plaisians et la Roche, renonce à toute poursuite et à ses droits sur les condamnations encourues jusqu'à aujourd'hui; il excepte du pardon les auteurs de vols, homicides et autres crimes de grande importance. — Acte dans le territoire de Brantes.

Reg. E. n° 2920, f° 36. — Drôme.

1154

1337 — 7 août.

Agout de Baux d'Avellin, au nom de ses associés à la direction des domaines du Dauphin, et avec le consentement du prince, nomme Jean de Gignac, abbé de Saint Rambert, pour coassocié, après la déclaration faite par ce dernier de connaître la convention passée le 20 juin de cette année et de vouloir en observer tout le contenu. — Acte à Vienne, dans l'archevêché.

Reg. B. 2607, H. Pilat n°. — Isère.

1155

1338 — 23 janvier.

Bertrand de Baux, fils du chevalier Agout de Baux d'Avellin, seigneur de Brantes et de Plaisians, mari et procureur de Catherine, fille de Bertrand de Baux de Courtheson, déclare avec l'autorisation de son père Agout, à Philippe de Sanguinet, sénéchal de Provence, que lors de son mariage, le seigneur de Courtheson assigna en dot à sa fille le château de Gaudissart avec tous ses droits et dépendances, qu'il reconnaît le roi Robert comme son seigneur suzerain et lui prête hommage lige et serment de fidélité. — Acte à Aix.

L. B. 510. — B.-du-R.

1156

1338 — 15 mars.

Raymond de Baux IV, prince d'Orange, reçoit l'hommage et serment de fidélité des nobles et roturiers du lieu de Gigondas, qui le reconnaissent comme leur haut seigneur, et promettent de lui payer toutes les prestations accoutumées, et de se conduire en vassaux fidèles dans toutes circonstances.

Mss. du D^r M. Millet d'Orange.

1157

1338 — 26 mars.

Raymond de Baux IV, prince d'Orange, consent à nommer une commission de juriconsultes à l'effet de terminer le différend survenu entre la ville d'Orange et les habitants de Mornas, Piolenc et Sainte-Cécile pour le payement des péages de ces localités et de Vaison. — Acte à Carpentras.

Série AA. — L. 8. — *Arch. munic. d'Orange.*

1158

1338 — 6 mai.

Procurations données par Cécile de Baux, *alias* Rascassia, et par Bertrand de Budos son fils, seigneur de Montclus, pour poursuivre, devant la cour du Comtat, leurs différends contre les nobles et roturiers de Caromb à propos de l'hommage et serment de fidélité, et d'autres droits féodaux; suivies d'une convention arbitrale qui règle les droits respectifs des parties, et contient l'abandon par les seigneurs de quelques uns de leurs privilèges, moyennant une somme de 440 florins d'or de Florence.

Ratification de cette convention par Cécile de Baux le 9 mars 1342. — Acte à Caromb.

Reg. B. 1429, f^o 43 et suivants. — B.-du-R.

1159

1338 — 27 juin.

Confirmation irrévocable par le roi Robert à Amiel de Baux de Courtheson, seigneur d'Avella, et à ses successeurs, de la possession des terres qu'il avait fait acheter autrefois de divers particuliers. — Acte à Naples.

Reg. ang, 308, f^o 73. — G. arch. de Naples

1160

1338 — 1^{er} juillet.

Lettre du roi Robert déclarant à son sénéchal de Provence et de Forcalquier, au juge mage et aux péagers de Tarascon, Arles et Albaron, que les ambassadeurs et syndics de la ville d'Arles lui ont porté plainte contre Guillaume II, seigneur de Berre, et contre ses officiers, qui, sans droit et par violence, ont imposé un nouveau péage à Albaron, Saint-Gabriel et à Entressens, lieux contigus au territoire d'Arles. Il leur ordonne de faire exécuter les anciennes conventions, de faire jouir les habitants de ces localités de leurs anciennes immunités, et de forcer le seigneur de Berre et ses péagers à fournir la preuve du droit qu'ils prétendent avoir pour exiger cette nouvelle imposition. — Donné à Naples.

Reg. Péages 1, AA. 13, ch. 5. — *Arch. munic. d'Arles.*

1161

1338 — juillet.

Agout de Baux d'Avellin, précepteur de Saint-Paul, et autres ambassadeurs nommés par le procureur du Dauphin viennois pour apaiser la discorde régnant entre l'archevêque de Vienne et son chapitre, ne peuvent réussir dans leur mission parce que les parties réclament la médiation du Dauphin lui-même. La paix fut conclue dans le mois d'août par l'intermédiaire du Prince, après un soulèvement à main armée des consuls et roturiers de Vienne en faveur de leur archevêque, qui obligea le Dauphin et Terçolet, fils de Louis de Poitiers, à quitter momentanément la ville.

Documents inédits sur le *Dauphiné*, par M. l'abbé Chevalier, p. 48.

1162

1338 — 28 septembre.

Confirmation par le roi Robert du don de 8 onces d'or de revenu annuel fait au médecin Ricci de Bari, par Raymond de Baux, maréchal du royaume de Sicile, pour services rendus à sa personne. Cette pension est assignée sur le château Sternatia, situé dans la terre d'Otrante, à la condition que Raymond de Baux

pourra reprendre son château en payant le revenu annuel de 8 onces d'or. — Acte à Naples.

Reg. ang. 308, f° 78. — G. arch. de Naples.

1163 Du 19 octobre 1338 au 13 octobre 1343.

Huit actes de quittance formant la somme totale de 2090 florins donnés par Agout de Baux, seigneur de Brantes et Plaisians, pour la dot de sa belle-fille Catherine de Baux de Courtheson, épouse de Bertrand de Baux d'Avellin, seigneur de Brantes.

Copie sur papier. — *Fonds de la Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1164 1339.

Enquête faite sur l'ordre du dauphin Humbert II, par Agout de Baux, seigneur de Brantes et Plaisians, et Amblard de Beaumont, conseillers du Prince, à l'effet de connaître la valeur des biens du domaine dans le Graisivaudan ; procès-verbaux et description des châteaux de Montfleury, Montbonnot, Cornillon, Montfort...etc... indication des princes et hauts barons, hommes-liges du Dauphin...etc...

Reg. 3120. — Isère.

1165 1339.

Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso vend à Roger de Celano, le château de Picciano dans les Abruzzes. (Mention d'acte).

Reg. 1339, 40 B. — G. arch. de Naples.

1166 1339.

Procès entre Jeanne de Baux, comtesse de S. Angelo, veuve de Nicolas de Joinville, en sa qualité de mère et tutrice de son fils Nicolas, et Mathieu Mansella de Salerne, seigneur de Plati.

Reg. ang. 1339-40 B. (p. m.). — G. arch. de Naples.

1167 1339 — mai.

Agout de Baux d'Avellin, qualifié du titre de Banneret, suivi de 10 hommes, fait partie des 459 gentilshommes et soldats conduits par le Dauphin pour aider Philippe de Valois dans sa guerre contre les Anglais et Flamands.

Doc. inédits sur le *Dauphiné*, de M. l'abbé Chevalier, p. 60.

1168

1339 — 1^{er} mai.

Plainte du conseil de la ville d'Orange contre le clavaire de Raymond de Baux, qui exige à son profit, des étrangers, certains droits urbains ou ruraux, tels que cens, services et dîmes qui ne doivent être perçus que par le Prince. Raymond de Baux IV, prince d'Orange, déclare dans la salle des séances du Conseil, que dorénavant on cessera de demander les droits de lods et trezain sur les propriétés vendues par les habitants d'Orange aux personnes étrangères habitant le pays, et à celles qui ne l'habitent pas. Sui-vent d'autres décisions sur la mutation des propriétés. — Acte à Orange.

Série A. A. — L. 8. — *Arch. munic. d'Orange.*

1169

1339 — 12 mai.

Amiel de Baux, fils de Raymond d'Orange, seigneur de Suze, fait hommage au dauphin viennois Humbert II, et reconnaît tenir à fief noble et antique du Dauphin, les possessions de feu Guillaume de Jacou (ou Péon) dans les châteaux et territoires de Rochegude d'Albamunet et Saint-André, qu'il possède comme héritier de son père à qui elles avaient été données le 29 Mars 1330 par le dauphin Guignes VIII. — Acte à Avignon, en présence de Guillaume de Sabran.

Reg. B. 2607, II. Pilat, n^o, ch. 177. — Isère.

1170

1339 — 17 juin.

Convention par laquelle Humbert II, dauphin du Viennois, duc de Champsaur, comte de Vienne et d'Albon, cède à Raymond de Baux IV, prince d'Orange, le château du Poët et son territoire en fief noble et réversible au Dauphin en cas de guerre. Cette cession est faite au prince à la condition de n'y point battre monnaie, de quittance les 500 florins qui lui sont dus par le Dauphin, de payer certaines créances sur ce château, de lui donner trois mille florins, le défendre en cas de guerre, et lui prêter hommage, ainsi qu'à ses successeurs, à chaque mutation de seigneur de part et d'autre. Raymond de Baux, en présence d'Anne de Vienne, son épouse, et de Raymond, leur fils, prête hommage et promet d'être son fidèle vassal. — Acte à Sorgues dans le palais du Pape, en présence de Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, et de Guillaume de Baux I, seigneur de Camaret.

Ch. orig. — L. 15. — *Principauté d'Orange.* — Vaucluse.

1171

1339 — 17 juillet.

Enquête avec déposition de témoins par Mathieu Delaporte, juge des premières appellations d'Aix, faite à la demande de M^e Jacques Marquan, procureur de l'abbé de Saint-Victor, en présence de C. Gayet, procureur d'Hugues de Baux, comte d'Avellin ; de laquelle il résulte que la haute juridiction de la Cadière et de son territoire appartenait en commun à l'Abbé et au Comte, qui nommaient alternativement pendant un an les juges du lieu pour connaître des crimes d'homicide, vol, adultère. . . etc. ; que l'abbé avait seul la basse juridiction, et par conséquent le droit de prendre lods et trezains, de défendre la chasse aux lapins avec furet, et aux perdrix, d'exiger les décimes et autres droits concernant les propriétés. — Acte à Aix.

Ch. inéd. de *Saint-Victor*, — L. 271, n° 1350. — B.-du-R.

1172

1339 — 3 août.

Reconnaissance et hommage à Raymond de Baux IV, prince d'Orange, par Giraud Guillaume, chevalier, seigneur d'une partie de Martignan, qu'il reconnaît tenir en fief sous la juridiction et haute seigneurie du Prince, ainsi que toutes les terres et bois qui l'avoisinent.

Mss. du D^r M. Millet.

1173

1339 — 12 octobre.

Le Procureur de l'abbé de Montmajour offre, en présence de témoins, à Bertrand Turrel, procureur de Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, de donner les 200 sous qui doivent lui être payés annuellement dans le château de Miramas le jour de Saint-Michel, à raison d'un tournois d'argent pour 13 deniers. Bertrand refuse de les accepter, parce qu'il n'est pas le procureur de Guillaume de Baux, quoi qu'il ait pendant plusieurs années reçu cette somme, alors qu'il était bailli du seigneur de Berre à Istres. — Acte à Istres dans la maison de la Claverie où se tient la Cour.

Chartes de *Montmajour*. — Miramas, ch. 31. — B.-du-R.

1174

1339 — 27 novembre.

Lettre de Marie de Baux, dauphine du Viennois, comtesse d'Andrie, et d'Henri de Villars, évêque de Valence. régents du Dauphiné, ordonnant aux baillis et juges de la Tour du Pin et de

Valbonne d'envoyer les nobles et quatre roturiers par paroisse à Crémieu pour trailler avec l'évêque de certaines affaires. — Acte à Beauvoir.

Hist. du Dauphiné, t. 2, p. 388. — Valbonnais.

1175

1339 — 28 novembre.

Transaction entre Guillaume de Baux I, seigneur de Sérignan, Camaret et Travaillans, d'une part, et la communauté de Sérignan, par laquelle la dite communauté cède à son seigneur les droits qu'elle pourrait avoir au Rameyron, avec réserve d'une partie des pâturages, à la condition que le seigneur fera construire divers ponts pour la facilité du passage des habitants et de leurs troupeaux. Guillaume déclare abandonner, moyennant une pension de cent sous, la poule de fouage que chaque vassal roturier payait annuellement, les 20 saumées de blé que chaque habitant donnait en temps de guerre, et le lit complet que la communauté était tenue de lui fournir le premier jour de carême. Si les nobles de Sérignan s'opposaient à l'exécution de ce contrat, Guillaume de Baux s'engage à défendre les contractants. — Acte dans le château de Sérignan.

Mss. des titres de Sérignan, n° 104. — Biblioth. de Marseille.

1176

1340.

Raymond de Baux de Courtheson, maréchal de Sicile, tient en garde le château de Lucera en Capitanate. (Mention d'acte).

Reg. ang. 1340. — G. arch. de Naples.

1177

1340.

Acte constatant que le douaire de Catherine fille d'Amiel de Baux de Courtheson, épouse de Guillaume Scott, est assigné sur le château de San-Martino, près d'Avellino. Les nobles comtes d'Ariano, de Benevento, d'Apice et de Satriano figurent parmi les témoins, qui font une croix parce qu'ils ne savent écrire.

Reg. ang. 1340, A. (manque la feuille où se trouve cet acte). — G. arch. de Naples

1178

1340 — 7 janvier.

Agout de Baux d'Avellin, chevalier, seigneur de Brantes et Plaisians, déclare qu'étant redevable à la libéralité de Jean I.

roi de France, d'une pension viagère de 400 livres tournois, à prendre tous les ans sur son trésor à Paris, il se reconnaît vassal du Roi actuel et fait hommage-lige et serment de fidélité à Philippe VI, à son fils Jean, duc de Normandie, et à leurs successeurs les Rois de France; il jure de le servir fidèlement dans les guerres qu'il a actuellement, ou qu'il aura contre l'Angleterre, à l'exception de celles qu'il pourrait avoir, contre l'église et le Dauphin viennois dont il était le vassal avant la susdite pension. — Acte à Paris.

Carton J. 624. — *Hommages*, ch. 29. — *Arch. nation.*

1179

1340 — 22 janvier.

Sibylle de Baux, comtesse des Valentinois et Diois, veuve d'Aymar de Poitiers V, déclare renoncer en faveur de son fils Louis, comte du Valentinois, à l'assignation de sa dot de 20 mille livres faite par son mari sur les châteaux de Chalançon, Gluiras et Durfort, dont elle possède à viager la seigneurie et les revenus. En reconnaissance de ce don, le prince Louis laisse les châteaux au pouvoir de sa mère et lui assigne une pension de 500 livres à prendre sur leurs revenus. — Acte à Bancel.

Fonds du Valentinois, n° 52. — Isère.

1180

1340 — 3 mars.

Convention entre l'Evêque de Valence et de Die, et Raymond de Baux IV, prince d'Orange, par laquelle, moyennant 15 mille livres viennoises payées par l'Evêque, le prince livrera à lui et à ses successeurs le château de Chatillon et autres seigneuries contenues en l'acte de donation du 12 mars 1294, excepté le Buis, Saint-Ferréol, Guisans, Gumiane et Condorcet; il déclare qu'il n'entend contrevenir en rien à la transaction de 1294, et prend le terme de huit ans pour savoir si le Chapitre voudra et pourra consentir à cette convention; en attendant, il s'engage à mettre l'Evêque en possession des dits châteaux, et se retient annuellement sur les revenus du péage de Chatillon la quantité de 32 setiers de froment que l'Evêque donnera aux anniversaires de l'Eglise de Die. — Acte à Die.

Copie sur papier. — *Fonds de la Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1181

1310 — 9 mai.

Testament d'Agout de Baux, seigneur de Brantes et Plaisians, fils de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, par lequel il reconnaît avoir reçu toute la dot de Catherine, son épouse, des mains de Guillaume Artaud, son beau-frère, et plus de mille florins d'or pour ses joyaux et ornements, ainsi que 120 marcs d'argent fin en vaisselle, qu'il avait aliénés pour donner à Barral de Baux son frère, lorsqu'il partit pour l'Italie. — Il lègue à sa femme tous ses droits sur les châteaux de la Rochete et Alauson; si elle se remarie, il lui donne 1000 livres viennoises, et nomme pour son héritier universel Bertrand de Baux son fils; s'il n'a point d'enfant de son mariage avec Catherine de Baux, fille de Bertrand de Baux, seigneur de Courtheson, il institue pour héritier son autre fils Raymond, s'il n'est point entré en religion; dans le cas contraire, il lui substitue son autre fils Louis, et à son défaut, son autre fils Dragonet de Baux; si celui-ci n'a point d'enfant, il nomme pour son héritier Amiel son fils, auquel il substitue par égales parts, s'il meurt sans enfant, ses filles Agathe et Cécile, à la condition que leurs maris et enfants porteront le nom et les armes des Baux, mi-parties avec les leurs. Si aucun d'eux n'accepte cette condition, ou s'ils meurent sans enfants, il leur substitue Bertrand de Budos, son neveu, et si ce dernier meurt sans enfants, Louis de Poitiers, comte des Valentinois et Diois, et ses descendants. — Acte à Brantes.

Mss. du Dr M. Millet.

1182

1340 — 18 mai.

Reconnaissance de Bertrand de Baux, chevalier, fils d'Agout de Baux, seigneur de Brantes et de Plaisians, à son épouse Catherine de Baux, fille de Bertrand de Baux, chevalier, seigneur de Courtheson, d'une couronne et d'un chapelet d'or qui contient plusieurs perles fines et pierres précieuses, d'une tresse d'or et autres divers ornements de tête et d'une selle pour palefroi, sur laquelle il y a plusieurs perles fines, une couverture ornée de diverses plumes; et plusieurs autres harnais; le tout estimé à 2000 florins d'or.

Mss. du Dr M. Millet.

1183

1340 — 29 août.

Testament de Raymond de Baux IV, prince d'Orange, par lequel il déclare vouloir être inhumé dans le couvent des Cordeliers, où son père Bertrand est enseveli. Il consacre pour son âme, pendant 10 ans, les revenus du péage du Rhône et du lieu de Jonquières, et veut que l'on délivre tous les legs faits à sa sœur Catherine, par ses père et mère, et aïeule Malberjone et par Henri de Baux, son frère. Il fonde sept chapellenies dont une à Orange, et les autres chez les religieuses de Saint-Pierre-du-Puy, à Condorcet, Gigondas, Notre-Dame-des-Pallières, et une autre près du bois de Galagaubie ; chaque prêtre desservant ces chapellenies recevra 10 livres tournois par an. Il lègue 3000 livres aux frères mineurs d'Orange, et diverses sommes en œuvres pies pour l'âme de ses frères, Guillaume et Henri, et veut que Jonquières jouisse de ses libertés. Il lègue entr'autres à ses filles Catherine et Marguerite 4000 florins pour dot ; à Eléonore sa fille, religieuse à Saint-André-de-Ramières, 25 livres par an ; à Tiburgette et Annette ses filles, 25 livres par an, et veut qu'elles entrent en religion. Il lègue à Guillaume, Guigues, Bertrandet, Guidon, et Jeannet de Baux, ses fils, 100 florins de rente à chacun. Il reconnaît à Anne du Viennois, son épouse, 12.000 florins d'or et lui laisse l'usufruit de ses biens, ainsi que le gouvernement de la principauté. Il désire que l'accord fait avec le vicomte de Tallard pour le mariage de son héritier avec Constance, fille du vicomte, soit exécuté, et institue pour son héritier universel Raymond de Baux son fils, auquel il laisse la principauté d'Orange, le péage du Rhône, les châteaux de Jonquières, Gigondas, Condorcet, les fiefs et la haute seigneurie des châteaux de Courtheson, Causans, Montmirail, Saint-Pierre-de-Pennes, Suze, Châteauneuf de Redortier, Derboux, les seigneuries, juridictions et territoires de Violès, Saint André-des-Ramières, la Bastide de Malijay, *alias* Suzette, et les droits qu'il possède sur les châteaux de Montbrison, Guisans, Saint-Ferréol, à Gumiane dans le diocèse de Die, et à Tulette ; et généralement toutes ses terres et dignités. — Fait au château d'Orange, touchant la chapelle de S'-Blaise.

Mss. du D^r M. Millet. — Ext. sur parchemin L^o 14 de la *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1184

1340 — 9 septembre.

Codicille du testament de Raymond de Baux IV, prince d'Orange, par lequel il déclare que les 4000 florins légués pour dot à ses filles Catherine et Marguerite, seront payés par la princesse Anne, son épouse, et qu'il persiste à donner la somme viagère de 100 florins d'or à chacun de ses fils Guillaumet, Guignonnet, Bertrandet, Guidon et Jeannet de Baux. Il ordonne à son héritier, de fournir, en sus du dit legs, les livres nécessaires à chacun de ses enfants qui voudra faire des études ; et si les 100 florins annuels ne sont pas suffisants pour leur entretien, il y sera pourvu avec le consentement de la princesse leur mère.

Mss. du Dr M. Millet.

1185

1340 — 18 octobre.

Les députés du roi Robert, ayant intimé l'ordre à Hugues de Baux II, seigneur des Baux, comte d'Avellin, de faire prêter hommage et serment de fidélité par ses vassaux, Hugues demande du temps afin d'obtenir du Roi que ces hommages et serments ne soient point prêtés suivant la formule de l'acte passé entre le comte Charles I d'Anjou et Barral de Baux, le 22 novembre 1251. Sur le refus des commissaires du Roi, les habitants des Baux, Mouriès, Castillon et Montpaon prêtent hommage et serment de fidélité le 14 novembre. — Acte aux Baux devant la chapelle de S^{te}-Marie.

Ces hommages et serments sont prêtés par les nobles et roturiers d'Aubagne et de Saint-Marcel le 26, par les habitants de Roquefort le 27, et par ceux du Castellet le 29, dans chacune de ces localités, en présence des officiers du lieu.

L. B. 522. — B.-du-R.

1186

1340 — 30 octobre.

Ordonnance du prince Jean, fils du Roi de France, nommant Agout de Baux d'Avellin sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, avec cession de tous les pouvoirs et émoluments attribués à cette charge, qu'il conservera tant qu'il plaira au Roi de la lui laisser. — Donné à Paris.

Reg. 231 (pièces originales), ch. 3. — Bibliot. nation.

1187

1340 — 9 décembre.

Ordonnance du roi Robert, donnant pouvoir à Bertrand de Baux de Courtheson, son sénéchal du Piémont et de la Lombardie,

die, et à Boniface de Villars, son trésorier des mêmes comtés, d'hypothéquer ou donner en gage à ses vassaux les châteaux et les revenus qu'il possède dans ces comtés, afin d'en retirer les sommes nécessaires pour supporter les frais d'une guerre qui est imminente. — Acte à Naples.

Reg. ang. 321, f° 22. — G. arch. de Naples.

1188

1340 — 15 décembre.

Ordonnance du roi Robert accordant sous certaines conditions, à la demande d'Isabelle d'Appia, veuve du chevalier Drogon de Morlet, épouse de Raymond de Baux de Courtheson, maréchal du royaume de Sicile, que les biens féodaux laissés par son premier mari deviennent la propriété de son fils aîné, et que les autres biens lui soient abandonnés pour en faire le partage comme elle l'entendra, entre le second fils de son premier mari, et les enfants qu'elle a ou pourra avoir de Raymond de Baux. — Acte à Naples.

Reg. ang. 321, f° 34. — G. arch. de Naples.

1189

1340 — 20 décembre.

Hommage et serment de fidélité prêtés par Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, comme héritier universel et testamentaire de sa femme Eléonore de Baux de Marignane, à Jean Revest, maître-rational, délégué du sénéchal Philippe de Sanguinet, pour la Bastide des Jourdans, de la viguerie de Forcalquier ; les seigneuries de Villelaure, Tresemines et Goult, du bailliage d'Apt ; la Bastide de Samson, située dans le territoire de Pertuis, et tous les biens et droits qui lui appartiennent à raison de cet héritage. — Acte à Aix.

L. A. A. n° 2. — *Arch. munic. de Pertuis.*

1190

1341.

Enquête sur le droit de justice à Trinquetaille, où l'on prouve que ce château fut donné à l'église d'Arles par l'empereur Conrad en 1144 (f° 98) ; suivie de l'énumération de divers hommages faits à l'archevêque par Hugues de Baux I en 1191 — 1203 — 1219 — 1234 ; par Barral de Baux I, son fils, en 1258 — 1259, et par Bertrand de Baux, comte d'Avellin, fils de Barral, en 1268 — 1275 — 1287 — 1288.

Reg. B. 1121, f° 99. — B.-du-R.

1191

1341 — 10 janvier.

Lettre du roi Robert prévenant ses justiciers de la principauté ultérieure qu'il a accordé à Catherine de Baux d'Orange, veuve de Guillaume Scott, mort sans enfants, et dont les biens féodaux étaient dévolus à la cour, la possession et jouissance des revenus et droits du château de San-Martino, sur lequel son mari avait assigné son douaire; sous la réserve du service militaire d'un chevalier, et avec l'obligation, avant d'en prendre possession, de prêter hommage et serment de fidélité au Roi, et de le faire prêter par ses vassaux. — Donné à Naples.

Reg. ang. 321, f° 239. — G. arch. de Naples.

1192

1341 — 11 janvier.

Lettre du chevalier Agout de Baux, seigneur de Plaisians, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, aux baillis, juges et autres officiers du ressort de sa charge, pour leur enjoindre d'exécuter les prescriptions ordonnées par la lettre de Philippe VI, roi de France, sur l'entrée et le cours des monnaies étrangères. — Donné à Montpellier.

Hist. de Nîmes, par Ménard, t. 2, preuves, p. 116.

1193

1341 — 16 janvier.

Confirmation par le roi Robert, à la demande de Raymond de Baux de Courtheson, maréchal de Sicile, de la convention de paix qu'il a facilité entre ses vassaux, qui, par inimitié, s'étaient livrés à toutes sortes d'excès sur ses terres de la Campanie; suivie de la promesse de ne point poursuivre les coupables. — Acte à Naples.

Reg. ang. 321, f° 239 v°. — G. arch. de Naples.

1194

1341 — 2 mai.

Lettre de Louis de Poitiers, comte de Valentinois et de Die, lieutenant-général du Roi de France, ordonnant au sénéchal et gouverneur Agout de Baux d'Avellin, de faire réparer et fortifier les châteaux royaux, dépendants de sa sénéchaussée, qui se trouvent sur les frontières du royaume d'Aragon, et de les munir sans retard, aux dépens du Roi, des hommes et armes nécessaires pour éviter de futurs dangers et l'invasion possible des ennemis. — Donné à Agen.

Reg. 231. (pièces originales) — *Bibliot. nation.*

1195

1341 — 9 mai.

Vente par le roi Robert à Raymond de Baux de Courtheson, maréchal de Sicile, pour lui et ses successeurs, au prix de 3,000 onces d'or, du château de Minervino, inscrit dans les registres de la Cour pour un revenu de 100 onces, avec tous ses droits et dépendances en vignes, moulins... etc... ; lequel château était revenu à la Cour, ainsi que tous les biens féodaux de l'ancien seigneur, coupable de crime de lèse-majesté. La vente est faite sous l'obligation militaire de 5 chevaliers et la prestation d'hommage au Roi. — Acte à Naples.

Reg. ang. 321 f° 63. — G. arch. de Naples.

1196

1341 — 3 juin.

Donation par le roi Robert à Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso, du château de Trian, dans le ressort judiciaire de la terre de Bari, revenu à la Cour par la mort sans enfants de son dernier seigneur Arnaud de Trian. — Acte à Naples.

Reg. ang, 321, f° 123 v°. — G. arch. de Naples.

1197

1341 — 2 juillet.

Transaction entre Etiennette de Baux d'Orange, veuve d'Hugues-Adhemar, seigneur de Monteil et la Garde, avec Hugues-Adhemar son fils, dans laquelle il est déclaré qu'Etiennette jouira des biens possédés par son fils à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Mss. du D^r M. Millet.

1198

1341 — 25 juillet.

Raymond de Baux V, prince d'Orange, voulant satisfaire aux plaintes réitérées des habitants de Gigondas, à propos de l'hommage-lige exigé d'eux, déclare, avec l'autorisation de sa mère et tutrice Anne du Viennois, que les habitants lui prêteront serment de fidélité, lorsqu'il le désirera, et feront reconnaissance de leurs possessions à lui et à ses successeurs. Il se réserve la juridiction du lieu, une partie des droits de lods et de prélation, accorde aux habitants la liberté des pâturages dans le terroir, sans aliéner le droit qu'il a de les vendre, et les oblige à payer le droit du vingtain sur les grains et le vin récoltés pendant sept ans. — Acte à Orange.

Copie sur papier. — L. 32. — *Fonds de la Principauté d'Orange.*
— Vaucluse.

1199

1341 — 11 octobre.

Lettre du roi Robert ordonnant à Raymond de Baux, maréchal du royaume de Sicile et son capitaine général, de poursuivre les pillards et malfaiteurs de la Pouille, et de faire exécuter la teneur du testament de Gicholant de Marchiaco. — Donné à Naples.

Reg. ang. 308, f° 301. — G. arch. de Naples.

1200

1341 — 30 octobre.

Les procureurs du Dauphin viennois, attendu que le château du Poët avait été donné verbalement à Raymond de Baux IV, prince d'Orange, en fief noble et franc, à la condition qu'il produirait cinq cent florins d'or de revenus annuels suivant l'acte du 17 juin 1339, donnent au prince Raymond V, son fils, pour le payement annuel desdits cinq cents florins d'or, l'investiture, non-seulement du susdit fief, mais encore des châteaux de Montbrison, Curnier, Noveysan et leurs territoires; ordonnent à tous châtelains et officiers, à tous nobles et vassaux, de payer à leur nouveau seigneur les cens, droits et revenus redevables au Dauphin, leur ancien maître. Le Prince d'Orange promet à son tour de payer, à la réquisition des procureurs, la somme de douze cents florins pour lesquels il oblige ses biens présents et à venir. — Acte à Orange.

Le 13 février 1342. Le Dauphin ratifie cet acte au château de Peyrin.

Ch. orig. avec sceau du Prince d'Orange. — L. 15. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1201

1341 — 10 novembre.

Inféodation par les procureurs d'Humbert II, dauphin du Viennois, à Raymond de Baux V, prince d'Orange, de la baronnie de Sahune, comprenant le château et son territoire, ceux de Montréal, de Sainte-Jalle et sa juridiction, de Rochebrune, les bastides d'Esparron et de Valence et leurs dépendances, avec tous les droits juridictionnels que le Dauphin possède sur ces terres, à la condition de le reconnaître comme haut seigneur, de prêter, à lui et à ses héritiers, hommage et serment de fidélité, et de l'aider dans ses guerres avec 12 hommes armés pendant 40 jours par an, sous peine de voir tomber en commise les territoires vendus. — Acte à Orange.

1202

1342 — 8 janvier.

Lettre d'Agout de Baux, seigneur de Brantes et Plaisians, gouverneur et sénéchal de Toulouse et d'Albi, capitaine général du Roi de France, ordonnant au trésorier royal de l'Agenois et de Gascogne de payer sans retard au damoiseau Eyraud Viguier, pour services rendus au Roi pendant les guerres de Gascogne, la somme de 50 livres à prendre sur les biens des rebelles d'Agen et de Périgueux; somme qui lui avait été accordée par Jean Belvatet, évêque d'Agen, alors lieutenant du Roi de France en Languedoc. — Donné au Port Sainte-Marie.

Autres lettres datées d'Agen (ch. 6 et 7) pour ordonner au trésorier le payement des troupes.

Reg. 231 (pièces originales). — Ch. 5. — Bibliot. nation.

1203

1342 — 18 mars.

Traité de paix entre Bertrand de Baux, seigneur de Courtheson, capitaine général et sénéchal de Robert, roi de Sicile, du Piémont, et autres terres faisant partie de la Lombardie, soumises au Roi, et Thomas, marquis de Saluces, qui se déclare vassal du Roi et promet de lui prêter hommage et serment de fidélité pour les terres qu'il possède en Piémont et en Lombardie. En garantie de l'observation du traité, il livre en commande et pour un an le château, la ville et la vallée de Dragonière à Bertrand de Baux sous certaines conditions. — Acte à Coni.

L. B. 528. — B.-du-R.

1204

1342 — 18 mars.

Bertrand de Baux, chevalier, Seigneur de Courtheson, donne en commande à noble Bastet Dupuy, chevalier, homme-lige du Dauphin viennois, le château, la ville, les vallées et les forteresses de Dragonière pour un an à dater des calendes du mois de mai suivant, à la condition de défendre et de garder ces lieux au nom de Bertrand de Baux. Dupuy jure de les rendre si, dans le courant de l'année, Thomas de Saluces ne s'est pas présenté devant le Roi... etc...etc...(suivent d'autres conditions). — Acte hors de la porte de Coni, appelée la porte du Bourg.

L. B. 536. — B.-du-R.

1205

1342 — 26 mars.

Humbert II, dauphin viennois, ne voulant pas laisser sans ressource et loin de sa famille Marie de Baux, son épouse, comtesse d'Andrie, s'il venait à mourir, lui abandonne à viager et pour raison de sa dot, tant qu'elle restera veuve, les châteaux, chatellenies et territoires de Champsaur, Oisans, Vizille, Montbonnot, Montfleuri et Trivières avec tous leurs revenus et juridictions. Il déclare lui en donner l'investiture, et les laisser dès ce jour sous la haute seigneurie de son épouse (la fin de l'acte manque)

Reg. B. 2607, H. Pilot n°. — Isère.

1206

1342 — 6 avril.

Giraud-Adhemar, seigneur de Grignan et d'Aps, reçoit une première quittance de mille florins d'or du procureur de Raymond de Baux II, seigneur de Puyricard, et déclare s'être obligé avec plusieurs nobles, ses amis, lors du mariage de Raymond avec sa sœur Blonde, à lui donner six mille florins d'or pour dot, et 500 florins pour vêtements convenables, dont mille florins le jour du mariage, et trois cents d'année en année jusqu'à complet paiement. — Acte à Grignan. — *Le mariage eût lieu le 25 janvier 1342 d'après le manuscrit n° 9242, p. 867.*

Fonds latin. — Cart. n° 9239, ch. 26 sur parch. — **Bibliot. nation.**

1207

1342 — 20 avril.

Lettre du roi Robert ordonnant aux justiciers de la Principauté Citérieure d'empêcher, sous des peines très sévères, Guillaumette Gantelmi, veuve d'Henri de Lagonesse, de molester dans ses droits de propriété du château de San-Martino, Catherine de Baux, veuve de Guillaume Scott. — **Donné à Naples.**

Reg. ang. 326, f° 100. — G. arch. de Naples.

1208

1342 — 26 juin.

Lettre du roi Robert ordonnant au justicier de la terre de Bari, à la demande de Raymond de Baux, maréchal du royaume de Sicile, seigneur du château de Minervino sous l'obligation militaire de 8 chevaliers, de forcer les vassaux à prêter le serment d'hommage et de fidélité dû à leur nouveau seigneur. — **Donné à Naples.**

Reg. ang. 321, f° 333. — G. arch. de Naples.

1209

1342 — 13 juillet.

Lettre du roi Robert nommant Nicolas d'Ebulo, comte de Trivento, sénéchal du Piémont et autres terres, en remplacement de Bertrand de Baux de Courtheson, appelé à d'autres fonctions auprès de sa personne, avec jouissance des mêmes gages et de la faculté de pouvoir révoquer les officiers et de nommer leurs remplaçants. — Donnée à Naples.

Reg. ang. 326, f° 294. — G. arch. de Naples.

1210

1342 — 18 juillet.

Lettre du roi Robert ordonnant au Sénéchal de Provence et de Forcalquier de nommer pour un an un homme capable de remplacer Jean Vincent, qu'il avait pourvu d'un office de notaire dans ces provinces, parce que Hugues de Baux, comte d'Avellin, dont il est le vassal et l'ami, désire les garder auprès de lui. — Donnée à Naples.

Reg. ang. 326, f° 301. — G. arch. de Naples.

1211

1342 — 30 juillet.

Sentence arbitrale réglant les différents survenus entre Raymond V, prince d'Orange, fils et héritier de Raymond IV, et Guillaume de Baux I, seigneur de Camaret, héritier de son frère Bertrand, à propos des châteaux de Condorcet, Guisans, Gumiane et Saint-Ferréol dont Raymond de Baux s'attribuait la possession et les revenus, et pour lesquels il demandait hommage à Guillaume. Les arbitres déclarent que les parties renonceront à leurs demandes réciproques ; que le seigneur de Camaret reconnaitra tenir en fief du prince d'Orange ces châteaux et leurs territoires, sur lesquels il n'aura que certains droits de juridiction, et qu'il prêtera hommage et serment de fidélité, avec promesse de servir le prince en temps de guerre avec un homme d'armes et dix piétons armés à ses frais, pour l'aller et le retour, et entretenus aux dépens du prince, pendant la durée de la guerre.

Mss. du Dr M. Millet.

1212

1342 — 13 août.

Guillaume de Baux I, seigneur de Camaret et Serignan, donne quittance à Raymond Saraman, mandataire de François d'Albaron, seigneur de Montfrin et de Lers, de 250 florins d'or et de

diverses sommes reçues antérieurement pour la dot de Marquise d'Albaron, son épouse, sœur de François. — Acte à Lers.

Reg. de Faraud Grossi. — Étude de M^e Vincenti, n^o d'Avignon.

1213

1342 — 13 août.

A la suite de discussions survenues entre Guillaume Seguelas de Saint-Saturnin-du-Port, capitaine de trois navires sauniers, pour le paiement du droit sur le sel transporté en sacs, et Guillaume de Baux I, seigneur de Camaret, ce dernier nommé le juif Creisson receveur d'une partie du droit de péage sur cette marchandise traversant le Rhône dans le territoire d'Orange, qui lui a été cédé par le prince Raymond IV, avec pouvoir d'arrêter tout navire qui se refuserait à payer, et de faire saisir provisoirement les biens des récalcitrants. Creisson prête serment sur la loi de Moïse de se conduire avec probité dans la perception de ce droit. — Acte à Orange, au lieu dit : à Beau-buisson, *sive apud Strictos*.

Reg. de Faraud Grossi. — Étude de M^e Vincenti, n^o à Avignon.

1214

1342 — 30 août.

Lettre du roi Robert ordonnant aux sénéchal et juge-mage du Piémont, à la demande de Raymond de Baux, prévôt de Glandève, de régler la valeur actuelle des 200 livres de coronats de revenu annuel qu'il possède sur le péage de Meyrargues. — Acte à Naples.

Reg. ang. 326, f^o 308. — G. arch. de Naples.

1215

1342 — 6 octobre.

Lettre du roi Robert ordonnant à Amiel de Baux, son capitaine général des Principautés et de la Basilicate, de payer, sur l'argent de la province destiné à la Cour, Léonard, son médecin de Naples, auquel il a donné un emploi dans la douane, et de le conserver auprès de sa personne. — Donné à Naples.

Reg. ang. 308, f^o 326. — G. arch. de Naples.

1216

1342 — 29 novembre.

Ordonnance rendue à la requête des consuls de Verdun, par Pierre de Montrevel, juge-mage de Toulouse, et Arnaud de Villars

lieutenant d'Agout de Baux d'Avellin, sénéchal de Toulouse, affranchissant les habitants de Verdun, moyennant le paiement de certaines sommes, des divers droits et servitudes imposés sur eux au profit du Roi.

Série A. A. 4. — *Arch. de Tarn-et-Garonne.*

1217

1342 — 23 décembre.

Marie de Baux, à la demande de son mari Humbert II, dauphin viennois, confirme la fondation faite à Montfleuri d'un monastère de religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, composé de 80 personnes. — Acte à Grenoble.

Le lendemain 24, Humbert, en remplacement du château de Montfleuri donné aux religieuses, assigne le douaire de son épouse, sur le château et les maisons de Beauvoir-en-Royans et ses dépendances, ainsi que sur les territoires d'Izeron et de Rovon qui seront annexés au château de Beauvoir et dépendront de sa juridiction. — Acte à Grenoble.

Reg. B. 2607, H. Pilat n°. — Isère.

1218

1343 — 25 janvier.

Lettre de la reine Jeanne ordonnant à Hugues de Baux, comte d'Avellin, à Jean Grille de Salerne, et à Jean Revest, maître rationnel, avec le consentement et bon plaisir de la reine Sancie, veuve du roi Robert, son aïeul, de Philippe, évêque de Cavaillon, vice-chancelier, de Philippe de Sauguinet, sénéchal des Comtés, et d'autres seigneurs nommés pour administrateurs de son royaume par le feu Roi, de prêter hommage-lige et serment de fidélité au pape Clément VI, suivant la formule de ceux prêtés par ses prédécesseurs, et suivant la teneur d'une bulle donnée en faveur de Charles I d'Anjou, qui règle l'ordre de succession au trône, l'obligation de payer un tribut annuel de 8000 onces d'or, sous peine d'excommunication, et de défendre les droits de l'Eglise; avec prière adressée au Souverain Pontife de reconnaître son mari André de Hongrie, prince de Salerne, comme Roi de Sicile. — Donné à Naples.

L. B. 530. — Reg. Invent. B. 1209, n° 287. — B.-du-R.

1219

1343 — 26 février.

Quittance de 51 livres, 4 sous, 11 deniers tournois donnée par Bertrand de Baux, écuyer banneret, à Jean de Condé, lieutenant

des guerres du Roi, pour le restant de ses gages et de ceux de trois chevaliers-bacheliers, quatre écuyers et trente-quatre sergents à pied de sa compagnie, ayant servi pendant la guerre de Gascogne, sous le commandement de son père, Agout de Baux d'Avellin, lieutenant du Roi en Languedoc, depuis le 25 novembre 1341 jusques à ce jour. — Donné à Castel-Sarrazin.

Collect. *Clairembault*. t. 11, f° 677. — *Bibliot. nation.*,

1220

1343 — 15 mars.

A la demande des citoyens nobles et des conseillers de la ville d'Orange, Raymond de Baux V, prince de ladite ville, avec le consentement de sa mère Anne de Vienne, princesse d'Orange, confirme à la commune toutes les libertés concédées par ses prédécesseurs, et déclare qu'à l'avenir les notaires pourront céder leurs registres et protocoles à qui ils voudront, pendant leur vie, et les léguer à leurs héritiers, s'ils sont capables d'exercer cette profession, et habitants de la ville. — Acte dans la maison des frères prêcheurs d'Orange.

Série A. A. ch. 5. — *Arch. munic. d'Orange*.

1221

1343 — 1^{er} mai.

Lettre d'Hugues de Baux II, comte d'Avellin, sénéchal de Provence et de Forcalquier, à Hugues Sardine, juge d'Aix, pour lui exposer que les banniers des coseigneurs d'Auriol, sous prétexte que les troupeaux de l'aumônier du monastère Saint-Victor de Marseille ont occasionné des dégâts dans le territoire d'Auriol, se sont emparés de certaines bêtes bovines et à laine et ne veulent s'en dessaisir ; que le jeudi suivant, par l'ordre de ces coseigneurs, ils sont allés à main armée dans le territoire du plan d'Aups s'emparer de plus de 35 bêtes d'un troupeau paissant paisiblement, et en ont tué plusieurs autres. Le Sénéchal ordonne au juge de condamner les malfaiteurs à réparer, suivant les lois, le tort causé au monastère. — Donné à Aix.

Ch. inéd. n° 1157. — Marseille. — *Arch. de Saint-Victor*. — B.-du-R.

1222

1343 — 29 juin.

Lettre d'Humbert II, dauphin viennois, et de Marie de Baux, son épouse, comte et comtesse d'Andrie, ordonnant à leurs officiers de cette ville de faire payer à l'évêque, au chapitre et aux clercs,

sur les revenus du Comté, les sommes assignées pour le repos de l'âme de leur mère Béatrix d'Anjou, épouse du comte Bertrand de Baux. — Donné à Beauvoir-sur-Royans.

Hist. du Dauphiné, p. 496. — Valbonnais.

1223

1343 — 12 juillet.

Bertrand de Baux, chevalier, seigneur de Courtheson, déclare à Hugues de Baux II, comte d'Avellin, sénéchal de Provence et de Forcalquier, que dans un traité de paix, passé entre le marquis Thomas de Saluces et lui Bertrand, alors sénéchal royal du Piémont et d'autres terres de la Lombardie, il fut convenu que Thomas lui remettrait en commande les château, ville et vallée de Dragonière et leurs forteresses pour un an, et qu'elles seraient gouvernées par noble Bastet Dupuy, vassal et homme-lige du Dauphin viennois. Les termes de la convention n'étant pas observés, il nomme des procureurs pour prendre possession en son nom et au nom de la reine Jeanne, de la ville et de la forteresse de Dragonière conformément au traité du 18 mars 1342. — Acte à Avignon, en présence de etc... etc... M^e Jean Audibert d'Aubagne, notaire de la Cour d'Avignon.

L. B. 528. — B.-du-R.

1224

1343 — 5 août.

Donation des châteaux de Monteils, Rochemaure, le Teil et Allan par Giraud-Adhemar, seigneur de Montell, assisté de ses frères Guigues et Hugues-Adhemar, à son fils émancipé Giraud-Adhemar, à l'occasion de son mariage avec Tassette de Baux, sœur de Raymond de Baux II, seigneur de Puyricard. Raymond de Baux constitue à sa sœur 6500 florins de dot avec le consentement de son oncle Aymar, évêque de Viviers, et de Bermond d'Anduze, son aïeul maternel. — Acte à Châteauneuf du Rhône.

Ch. de la collection de M. Morin Pons de Lyon.

1225

1343 — 18 août.

Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, déclare tenir en fief de Jean, archevêque d'Arles, tout ce qu'il possède en Crau, au pont de Saint-Geniès et dans les eaux et pêcheries du Martigues, et lui faire hommage suivant la formule employée par son père Bertrand de Baux, dont il est l'héritier, en faveur de l'archevêque Florens, et

sous la réserve de tous ses droits auxquels il n'entend préjudicier en rien par cette prestation d'hommage et reconnaissance ; l'archevêque Jean proteste contre cette réserve au nom de son Église dont il doit conserver les privilèges. — Acte à Grans dans le château de l'archevêque.

Ch. 125. — *Chartrier de Meyrannes*. — B.-du-R.

1226

1343 — 23 août.

Humbert II, dauphin viennois, assigne, avec le consentement du roi de France, le douaire de sa femme Marie de Baux pour une somme de 10,000 livres de revenus annuels sur les châteaux et territoires de Champsaur, Gap, Oisans, Vizille, Montbonnot, la Roche-de-Glun sur le Rhône, Montfleuri, Beauvoir-en-Royans près de Grenoble, Cornillon, Mens-en-Trièves, Izeron et Rovon. — Acte à Vienne.

Hist. de la réunion du Dauphiné à la France, par Guiffrey, pièces just.

1227

1343 — 23 août.

Lettre par laquelle Philippe VI, roi de France, approuve et promet de respecter le domaine réservé à Marie de Baux, comtesse d'Andrie, épouse du dauphin Humbert, consistant en 10,000 livres de rente assignées sur certaines terres du Dauphiné, avec une clause finale substituant à ces terres du Dauphiné, celles de son royaume sur lesquelles sont assises les 10,000 livres de rente données au Dauphin, dans le cas où la vente du Dauphiné recevrait son exécution. — Donné à Vienne.

Hist. de la réunion du Dauphiné à la France, par Guiffrey, pièces just.

1228

1343 — 24 août.

Ratification par Tassette de Baux de l'acte de constitution de sa dot par Raymond de Baux II, seigneur de Puyricard, son frère; avec la confirmation de la clause de restitution de dot en cas de dissolution de mariage. — Acte fait à la Voulte. — Suit le cautionnement, en 1344, de la dot de Tassette, par divers seigneurs.

Arch. de M. Morin Pons de Lyon.

1229

1343 — 27 août.

Déclaration de Marie de Baux, comtesse d'Andrie, par laquelle elle renonce, avec le consentement de son mari Dauphin du Viennois, aux revenus des châteaux de Champsaur, etc., en Dauphiné, qui lui avaient été assignés pour raison de son douaire ; elle accepte en échange les 10,000 livres de revenus données à son mari par le Roi de France et assignées sur les châteaux et localités d'Alais, Sommières, Anduze, Villevielle, le Mas-Dieu et Montredon, à la condition de conserver, malgré la présente déclaration, ses droits de douaire sur les châteaux du Dauphiné à elle cédés par son mari, si elle avait des enfants au moment de la mort du Dauphin leur père. — Acte à la Roche-de-Glun.

Hist. de la réunion du Dauphiné à la France, par Guiffrey, p. 190, pièces justif. — Arch. nation. J 283, 13 bis.

1230

1343 — 12 septembre.

Le commissaire député par le Pape ordonne de mettre en possession de Miramas, l'abbé Raymond et son couvent de Montmajour qui en avaient été privés par l'occupation illégale de Guillaume de Baux II, de Berre, seigneur d'Istres.

Reg. Invent. de Montmajour. — Miramas, n° 37. — B.-du-R.

1231

1343 — 30 septembre.

Lettre d'Hugues de Baux II, seigneur des Baux, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, nommant pour un an Guillaume-Reynaud de Varey, bailli et clavaire royal de l'île de Saint-Geniès et son district, sous l'obligation de se présenter devant les maîtres ratiocaux d'Aix et de prêter serment d'exercer sa charge avec fidélité et exactitude, suivant les ordonnances du roi Robert et de ses prédécesseurs. — Donné à Avignon.

Reg. 1627, f° 162. — B.-du-R.

Autre lettre du 5 juin 1344, en faveur de Guillaume Pelegrin des Baux pour le même office.

Reg. 1628, f° 6. — B.-du-R.

1232

1343 — 10 octobre.

Lettre de la reine Jeanne donnant l'ordre à Hugues de Baux II, comte d'Avellin, sénéchal de Provence et de Forcalquier, à

Guillaume de Sabran, Roger de Saint-Severin, et à Pierre de Cadenet de se rendre à Marseille pour y recevoir l'hommage et serment de fidélité des habitants, et leur faire jurer, au nom de la Reine, d'observer les Chapitres de paix passés entre la ville de Marseille et ses prédécesseurs. — Donné à Naples.

Reg. B. 176, f° 14. — B.-du-R.

1233

1343 — 13 octobre.

Hugues de Baux II, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, et Pierre de Cadenet, procureurs de la reine Jeanne, présentent aux cardinaux et au pape Clément VI, une lettre de la reine Jeanne, datée de Naples le 5 septembre 1343, portant commission de déclarer au nom de la Reine qu'elle a appris que le Souverain Pontife voulait nommer un gouverneur pour administrer le royaume de Sicile et que, cette volonté étant contraire à la convention passée autrefois avec le roi Charles I, elle prie le Pape de ne pas donner suite à son projet et de révoquer le gouverneur, s'il a été nommé. — Acte à Avignon.

Reg. B. 176, f° 20. — B.-du-R.

1234

1343 — 28 octobre.

Raymond de Baux V, prince d'Orange, fait hommage à Humbert II, dauphin viennois, et reconnaît tenir de lui en fiefs nobles, antiques et recouvrables, les châteaux de Montbrison, Curnier, Noveysan et leurs dépendances, sous l'obligation de les rendre au Dauphin lorsqu'il aura la guerre, et sans en pouvoir toucher les revenus. Les châteaux livrés momentanément au Dauphin seront gardés aux dépens du Prince d'Orange ; à chaque mutation de seigneur de part et d'autre, ils seront rendus au Dauphin qui les gardera pendant trois jours, avec ses enseignes déployées sur les forts. Raymond de Baux promet d'aider le Dauphin dans ses guerres avec trois hommes convenablement armés contre tous ses ennemis, à l'exception du Pape, de l'Empereur et du Roi de Sicile. — Acte à Villeneuve-Saint-André, près d'Avignon.

Reg. B. 2613 H. Pilat n°. — Isère.

1235

1343 — 28 octobre.

Les procureurs d'Humbert II, dauphin viennois, vendent à Raymond de Baux V, prince d'Orange, la baronnie de Sabune

qu'il tenait en fief noble et recouvrable du Dauphin, suivant les actes des 30 octobre et 10 novembre 1341, ils l'affranchissent de tout droit de seigneurie envers le Dauphin, moyennant la somme de quinze mille florins d'or au coin de Florence, et en donnent l'investiture au Prince d'Orange, par la livraison des clefs des villes et châteaux qui composent la baronnie. Suit la limitation des domaines vendus, à la condition que le Prince fournira au Dauphin, en cas de guerre, deux cavaliers armés pendant 40 jours par an, aux dépens du Dauphin. Raymond de Baux pourra aliéner les châteaux de Sahune, Montréal, Arpavon, la Batie (ou Bastide-de-Valence), et les seigneuries du lieu de Sainte-Jalle et de Rochebrune, pourvu que l'acquéreur se déclare vassal, ou emphytéote immédiat du prince, et médiat du Dauphin... etc. ... etc. ...
— Acte à Orange.

Reg. B. 2613 H. Pilat n°. — Isère.

1236

1343 — 31 octobre.

Lettre d'Agout de Baux d'Avellin, sénéchal et gouverneur de Toulouse, capitaine général en occident du Roi de France, ordonnant au trésorier de l'Agénois de payer 120 livres tournois d'indemnité à Pierre Costa d'Agen, servant d'armes du Roi, dont la maison de campagne, située au-delà de la Garonne, près d'Agen, a été dévastée et brûlée par les ennemis, lors de la prorogation de la dernière trêve entre les Rois de France et d'Angleterre. — Donnée à Frontignan. — Suit la lettre de l'évêque d'Agen, Jean Belvalet, et de Louis, comte de Valence, qui accorde cette somme. — Daté d'Agen, le 14 janvier 1343.

Reg. 231, piéc. origin. — Ch 7 parch. — Bibliot. nation.

1237

1343 — 13 novembre.

Projet de mariage entre Aymar de Poitiers, dit Terçolet, fils de Louis, comte de Valentinois, et Sancie, fille de Bertrand de Baux de Berre, comte de Montecaveoso, par lequel il est convenu que Bertrand donnera pour dot à sa fille la somme de trente mille florins d'or sol en divers termes, dont douze mille le jour des noces, et fournira des cautions dont puisse se contenter le prince de Valentinois. Ce dernier s'engage, sous serment, à nommer son fils pour héritier universel de ses domaines. Humbert II, dauphin viennois, et son épouse Marie de Baux, promettent, sous la foi

du serment, de faire accepter ces conditions de mariage par Bertrand de Baux. — Acte à Villeneuve-Saint-André, près d'Avignon.

Reg. B. 2613 H. Pilat n°. — Isère.

1238

1343 — 23 novembre.

Donation par Humbert II, dauphin viennois, à son épouse Marie de Baux, dauphine du Viennois, comtesse d'Andrie, de tous les revenus de ce comté, et de la pension annuelle à elle accordée par feu le roi Robert, ainsi que des revenus de Montbonnot et Montfleuri, avec supplication au prince André, roi de Sicile, à la reine Jeanne et à la reine Sancie, veuve du roi Robert, de vouloir bien continuer la pension à Marie des Baux. — Acte à Montpellier.

Hist. du Dauphiné, t. 2, p. 483. — Valbonnais.

1239

1343 — 1^{er} décembre.

Hugues de Baux II, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, paye, au nom de la reine Jeanne, au chapitre de la Major de Marseille, la somme de 2300 florins d'or de Florence, pour la vente faite à la Reine de tous les droits de leydes, péages, pêches... etc. que possédait son prévôt dans la ville supérieure et dans son territoire. Les chanoines acceptent sous le bon plaisir du Pape et de l'Evêque, (*l'acte n'est pas terminé.*)

Reg. B. 143, f° 170 v°. — B.-du-R.

1240

1343 — 19 décembre.

Hugues de Baux II, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, et le comte d'Ariano, présentent au pape Clément VI une lettre de la reine Jeanne, datée de Naples, le 1^{er} décembre, dans laquelle elle supplie le Pape de ne plus traiter avec les ambassadeurs hongrois, pour le couronnement de son mari André, et l'administration de son royaume, parce qu'elle leur refuse toute confiance. — Acte à Avignon.

Reg. B. 176, f° 14 v°. — B.-du-R.

1241

1343 — 31 décembre.

Humbert II, dauphin-viennois, en présence de témoins,

phine Marie de Baux la même fidélité qu'ils ont eue envers lui, et leur ordonne ainsi qu'à tous les possédants biens dans les châteaux assignés pour son douaire, de lui prêter serment de fidélité lorsqu'ils en seront requis, et s'il venait à mourir, de lui faire reconnaissance et hommage. — Acte à Grenoble.

Reg. B. 2607 H. Pilat n°. — Isère.

1242

1344.

Acte d'hommage et de reconnaissance d'Agout de Baux d'Avellin à Humbert II, dauphin-viennois, pour le château de Plaisians, le fort de Guibert et leurs territoires, sous la réserve des droits du Pape sur cette dernière localité; pour les châteaux de l'Épine, et Villefranche; pour trois parties du château de la Roche-sur-le-Buis, les trois parties de la haute seigneurie des châteaux d'Alauson et la Rochette-sur-Saint-Auban et pour la moitié d'Autanne.

Invent. de M. l'abbé Chevalier, vol. in-8°, article 1412.

1243

1344 — 24 janvier.

Lettre de la reine Jeanne, informant Hugues de Baux, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, le comte d'Ariano, et autres seigneurs, que, par sa dernière lettre écrite au Pape, elle déclare nulle toute procuration donnée par elle aux ambassadeurs hongrois envoyés vers sa personne. — Donné à Naples.

Reg. B. 176, f° 16 v°. — B.-du-R.

1244

1344 — 4 février.

Hugues de Baux II, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, reçoit l'hommage-lige et serment de fidélité au nom de la reine Jeanne, héritière du roi Robert, de noble Bérenger de Boulbon, seigneur de ce château, fils et héritier de Bertrand, pour toutes ses possessions de Provence. — Acte à Avignon dans la chambre à coucher du Comte.

L. B. 528. — B.-du-R.

1245

1344 — 5 février.

Bulle du pape Clément VI prorogeant d'un an en faveur de Raymond de Baux, prévôt de Glandève, l'autorisation qui lui fut accordée une première fois, et sur sa demande, de différer pendant deux ans de se faire promouvoir aux ordres sacrés, et la

faculté pendant ce temps d'échanger sa prévôté avec un autre bénéfice simple qui n'exigerait pas son entrée dans les ordres, sous prétexte que n'ayant qu'un neveu jeune et non marié, il était à craindre que sa lignée ne s'éteignit, et que les biens de sa famille passassent à des étrangers. — Donné à Avignon.

Reg. de Clément VI, n° 159, p. 420. — *Arch. Vat.* Note communiquée par M. le chan. Albanès.

1246

1344 — 14 mars.

Le procureur de Raymond de Baux V, prince d'Orange, présente aux bailli et juge-mage des baronnies de Mévouillon et Montauban, une lettre d'Humbert II, dauphin du Viennois, datée d'Avignon, le 2 mars 1344, qui ordonne à ses officiers, à la demande de son neveu le Prince d'Orange, de cesser toute poursuite et procès contre son neveu, et de s'en tenir à la convention passée avec lui lors de l'inféodation qui lui fut faite de la baronnie de Sahune, et déclare nulle toute procédure faite contre la juridiction de Raymond de Baux dans les châteaux de Montbrison, Curnier et Noveysan dont il est possesseur, à la condition de ne pouvoir y battre monnaie. Les bailli et juge-mage promettent d'obéir à ces instructions. — Acte au Buis.

Ch. Copie sur parch. — L. 17. — *Principauté d'Orange.* — *Vaucluse.*

1247

1344 — 22 mars.

Lettre d'Hugues de Baux II, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, ordonnant au clavaire d'Hyères de payer aux frères mineurs du lieu trois onces d'or par an, conformément à la lettre de la reine Jeanne qui commande l'exécution du testament du roi Robert portant fondation de messes et prières. — Acte à Aix.

L. B. 530. — B.-du-R.

1248

1344 — 26 mars.

Lettre d'Hugues de Baux, comte d'Avellin, sénéchal des comtés, ordonnant aux clavares d'Arles de payer chaque année au couvent des Carmes de cette ville, la somme fixée par la reine Jeanne pour la célébration à perpétuité d'une messe destinée au repos de l'âme du roi Robert. — Acte à Aix.

Reg. B. 196, f° 61. — B.-du-R.

1249

1344 — 8 avril.

Hugues de Baux II, seigneur de Baux, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, ayant déclaré aux Marseillais que la reine Jeanne, à cause de son jeune âge et des dissensions et guerres qui existent dans son royaume de Sicile, ne peut se transporter dans leur ville pour jurer les Chapitres de paix, les députés marseillais partent pour l'Italie, et reçoivent le serment de la reine Jeanne à Naples. — Acte à Marseille.

Série AA. n° 76. — *Arch. munic. de Mars.*

1250

1344 — 3 juin.

Lettre de la reine Jeanne à Louis de Duras, et aux comtes de Montescaglioso et d'Avellin pour les prévenir que le légat du Pape a fait son entrée dans le royaume, sans son consentement; qu'elle a envoyé auprès de lui son amiral et Robert de Saint-Séverin pour l'arrêter dans sa marche, sans en avoir rien pu obtenir; qu'une bulle du Pape ordonne aux comtes, barons et communautés d'obéir aux ordres de son envoyé; que malgré la déclaration des grands de son royaume, qui sont prêts à obéir à son commandement, elle leur a ordonné de recevoir le légat avec honneur et distinction, et qu'elle et son mari sont allés au-devant de lui jusqu'à Averse. — Donné à Naples.

Reg. B. 176, f° 30. — B.-du-R.

1251

1344 — 8 juin.

A la demande du prince Jean, duc de Normandie, fils du Roi de France, Marie de Baux, dauphine du Viennois, renonce, avec le consentement de son mari, à l'assignation de son douaire sur les revenus des châteaux indiqués dans l'acte du 23 août 1343, et consent à les transporter sur le Rouergue, au lieu des châteaux d'Aigues-Mortes, Montpellier, Béziers et Carcassonne. — Acte à Avignon.

Hist. de la réunion du Dauphiné à la France, par Guiffrey, p. 204, piéc. just. tirée des arch. nation. J. 283, 13 ter.

1252

1344 — 23 juin.

Guillaume de Baux I, seigneur de Camaret, Travaillans et Sérignan, choisi pour arbitre par les communautés de Sérignan et

de Camaret, fixe le bornage des pâturages communs aux deux communautés dans le territoire de Sérignan.

Invent. de la baronnie de Sérignan, f° 246. — Vaucluse.

1253

1344 — 23 juillet.

Lettre d'Hugues de Baux II, sénéchal de Provence, ordonnant à tous viguiers et clavaires royaux de reconnaître la confirmation faite par la reine de Jean Gautier, notaire d'Avignon, comme notaire de la Cour pour les enquêtes et les causes criminelles, avec les gages et les honneurs affectés à cette charge. — Suit le règlement concernant les actes des notaires, la tenue de leurs registres et les citations. — Acte à Aix.

Reg. B. 1736, f° 78 v°. — B.-du-R.

1254

1344 — 30 juillet.

Humbert II, dauphin du Viennois, considérant que le comté d'Andrie, et les droits et revenus possédés par son épouse Marie de Baux dans le royaume de Sicile peuvent être gouvernés par son beau-père Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso et seigneur de Berre, mieux que par tout autre personne, lui cède à usufruit pour sept ans le comté d'Andrie avec tous ses droits et dépendances, et la perception annuelle de 1,000 onces d'or, pour le prix de 6,000 florins d'or, destinés à payer ses créanciers; dont 2,500 seront pris sur les revenus du comté et 3,500 sur la pension annuelle donnée à son épouse; sous la condition de pouvoir conserver, ou changer tous les officiers, viguiers... etc... du comté et de consigner entre les mains de la Dauphine les revenus complets de la première année. — Acte à Avignon dans le couvent des frères mineurs.

Reg. B. 2607. — Ch. 39. — Isère. Ch. J. 284. — Arch. nation.

1255

1344 — 3 août.

Donation faite par Sibylle de Baux, comtesse du Valentinois et Diois, à son fils, des droits qu'elle possède avec le Dauphin sur la dot de Béatrix d'Avellin, sa sœur, veuve du dauphin Guy dont elle se dit héritière.

Inv. des archives des Dauphins du Viennois, par M. l'abbé Chevalier, art. 481

1256

1344 — 20 août.

Lettre d'Hugues de Baux II, comte d'Avellin, sénéchal de Provence et de Forcalquier, adressée aux baillis, juges et autres officiers de la ville supérieure de Marseille pour les prévenir qu'à la prière des habitants soumis à la juridiction de la prévôté et de l'église de la Major, et en considération de ce que les personnes qui mènent la même vie, doivent être soumises à la même discipline imposée par les lois, il leur accorde gracieusement la faculté de jouir des mêmes libertés, privilèges et immunités dont jouissent les habitants de la ville inférieure soumis au Roi depuis longtemps. — Acte à Marseille.

Fonds Mortreuil, n° 1387, f° 137. — Bibliot. nation.

1257

1344 — 10 septembre.

Hommage, serment de fidélité et reconnaissance de Raymond Bermond, coseigneur du château supérieur de Goult et des Baumettes, pour tout ce qu'il possède dans ces localités, à Bertrand de Baux III, comte de Montecaveoso, seigneur de Berre, en sa qualité d'héritier et successeur de son frère Guillaume de Baux II, par testament du 15 juin 1344, fait dans le monastère de Notre-Dame-du-Nazareth et dans la grande chambre à coucher actuelle de Bertrand. — Acte à Aix.

L. B. 530. — B.-du-R.

1258

1344 — 20 septembre.

Lettre de confirmation de la reine Jeanne, en faveur d'Hugues de Baux d'Avellin, sénéchal de Provence et de Forcalquier, de l'achat de diverses terres situées dans le territoire de Tarascon.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1259

1344 — 23 septembre.

Le prince Jean, fils aîné et lieutenant du roi, duc de Normandie, comte de Poitou et d'Anjou, ordonne au receveur de Toulouse de payer sans retard la somme de 500 livres de petits tournois à Agout de Baux d'Avellin, son fidèle sénéchal de Toulouse, pour l'indemniser des dépenses faites en le suivant à Carcassonne, dans l'Agénois et à Cahors avec un certain nombre d'hommes d'armes. —

Acte à Cahors. — Agout de Baux donne quittance au trésorier royal de Verdun le 17 octobre. — Ch. 10.

Reg. 231, pièces origin. — Bibliot. nation.

1260

1344 — 16 novembre.

Hugues de Baux II, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, informé de l'aptitude et de la probité de Durand d'Aubagne, diacre de Sénas, chapelain d'une des chapelles de la cathédrale de Marseille indiquée dans le testament du feu roi Robert, ordonne au clavaire de lui payer annuellement les trois onces d'or léguées pour le service de cette chapellenie. — Acte à Avignon.

L. B. 530. — B.-du-R.

1261

1344 — 23 novembre.

Les maîtres rationaux déclarent, après avoir vu les conventions passées sur la gabelle du sel à Berre, à la demande de Bertrand de Baux III, comte de Montescaglioso, actuellement seigneur de Berre, que les seigneurs de ce lieu recevaient annuellement dix livres sur les droits de la gabelle pour les réparations et conservation des maisons qui servaient de grenier. — Acte à Aix.

Reg. B. 145, f° 54. — B.-du-R.

1262

1345 — 7 février.

Lettre du dauphin Humbert II, comte d'Andrie, et de Marie de Baux, constituant Pierre de Cadenet, justicier et régent du comté d'Andrie avec pouvoir d'y exercer tous les droits compétents à sa charge et d'en percevoir tous les revenus. — Donné à Avignon.

Hist. du Dauphiné, t. 2, p. 484. — Valbonnais.

1263

1345 — 7 mars.

Par ordre d'Hugues de Baux II, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, donné au château des Baux, le 5 août 1344, le juge d'Aix se transporte dans le territoire de l'île de Saint-Geniès, pour faire une enquête, à la demande des officiers de cette île, sur les agissements de 50 hommes de la famille des Salons, qui parcourent ce territoire les armes à la main à la recherche des membres de la famille des Aymons pareillement armés; après l'audition des témoins, le juge déclare qu'aucun crime n'a été commis. — Acte dans l'île de Saint-Geniès.

L. B. 535. — B.-du-R.

1264

1345 — 12 mars.

Lettre d'Hugues de Baux II, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, signifiant aux clavares de Marseille une lettre de la reine Jeanne, qui commande de faire exécuter le testament du roi Robert par lequel il est ordonné d'établir, dans tous les archevêchés et évêchés de Provence et Forcalquier, un prêtre pourvu d'aliments et des objets nécessaires à son ministère, à l'effet de célébrer tous les jours une messe pour le repos de son âme et celle de ses successeurs, auquel il sera donné annuellement trois onces d'or pour émoluments par le clavaire du lieu où la messe sera dite. Suit l'énumération des églises où cette messe sera établie ; elle sera célébrée à Marseille dans le couvent des frères mineurs. — Donné à Marseille.

Reg. 1941, f° 46. — B.-du-R.

1265

1345 — 20 mars.

Lettre de la reine Jeanne abandonnant à Guillaume Roger, vicomte de Beaufort, frère du pape Clément VI, pour le récompenser de services rendus, les châteaux des Mées et du Lauzet, achetés dernièrement en son nom par Hugues de Baux, comte d'Avellin, sénéchal de Provence et de Forcalquier, sous la condition de certaines obligations et services envers la Reine et ses successeurs, et de prêter hommage-lige et serment de fidélité entre les mains d'Hugues de Baux, son représentant. — Donné à Naples.

Reg. B. 1434, f° 4 v°. — B.-du-R.

1266

1345 — 23 mars.

Lettre d'Agout de Baux d'Avellin, seigneur de la Roche-sur-le-Buis, ordonnant à son bailli d'autoriser les habitants de cette communauté à s'assembler en parlement public, suivant la coutume, à l'effet de nommer des syndics qui poursuivront devant sa cour le procès de la communauté contre noble Boniface d'Alauson. — Acte à Carpentras.

Reg. E. 2920, f° 43. — Drôme.

1267

1345 — 29 avril.

Bertrand Razol, procureur d'Hugues de Baux II, seigneur des Baux et comte d'Avellin, par acte du 22 septembre 1332, requiert

Jean, archevêque d'Arles, de faire hommage et reconnaissance au Comte pour le château de Vaquières, les pâturages de Saint-Martin-de-Crau et divers droits sur Mouriès, suivant la convention arbitrale passée le 16 octobre 1255 entre Barral de Baux et l'un de ses prédécesseurs, qui constate que la haute seigneurie de Vaquières et du tiers de Mouriès appartient à Barral de Baux et à ses descendants, qui ont reçu jusqu'à ce jour l'hommage demandé. L'archevêque déclare vouloir observer les conventions passées sans nuire à son droit et à celui de son église, et qu'il donnera satisfaction à la demande qui lui est faite quatre jours après la fête de Saint-Jean-Baptiste. — Acte à Avignon dans la maison de l'archevêque.

L. B. 532. — B.-du-R.

1268

1345 — 13 mai.

Lettre de Foulques d'Agout, lieutenant d'Hugues de Baux, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, ordonnant aux viguiers, baillis, juges et clavaires d'Avignon, Allan, Tarascon, Arles et de l'île Saint-Geniès, de verser dans les mains du trésorier général des Comtés tout l'argent qu'ils pourront recouvrer, afin de payer la somme de dix mille florins d'or pour le prix des châteaux des Mées et du Lauzet achetés à Arnaud de Via, vicomte de Caramanie, qui les tenait des largesses de la Cour. — Donné à Aix.

Reg. 1628, f° 58. — B.-du-R.

1269

1345 — 13 mai.

Promesse de Giraud-Adhemar père et fils, seigneurs de Monteil, de garantir Guillaume de Vesc, seigneur d'Espeluche, Pierre du Pin, etc., de leur serment pour la restitution de la dot de Tassette de Baux (à la suite de l'acte de 1344).

Arch. Dauphinoises de M. Morin Pons, de Lyon.

1270

1345 — 20 juin.

Noble dame Vierne de Baux, fille de Gilbert de Marignane, ayant institué une chapellenie perpétuelle dans l'église de Saint-Sauveur d'Aix, et légué le patronat à noble Pierre Audibert, chevalier d'Aix et à ses descendants, Bérenger Audibert, son fils, nommé Pierre Piligros, prêtre de Fuveau, en remplacement de Durand Solomé,

décédé, pour recteur de cette chapelle, avec jouissance de tous ses revenus. — Acte à Aix, dans le bourg Saint-Sauveur.

Ch. de Saint-Sauveur. — Arch. des B.-du-R.

1271

1345 — 4 juillet.

Requête présentée au Pape par Jean, archevêque d'Arles, contre Hugues de Baux II, comte d'Avellin, qui usurpait ses droits et le troublait dans la jouissance du château de Vaquières et de la troisième partie du château de Mouriès, en exigeant de lui l'hommage et serment de fidélité au mépris des privilèges accordés par les Empereurs et souverains à son église, qui n'a pas de seigneur supérieur au Pape. L'archevêque soumet la cause à la juridiction de la Cour romaine et demande la comparution d'Hugues de Baux. Suit l'enquête devant les délégués du Pape à Villeneuve près d'Avignon.

Livre de la Crau, f° 105 à 154. — B.-du-R.

1272

1345 — 17 août.

Lettre de la reine Jeanne donnant commission et pouvoir à Hugues de Baux, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, de faire renouveler tous les cinq ans le serment de fidélité dû à la Reine par les habitants de Marseille depuis l'âge de la puberté jusqu'à 70 ans, suivant un article des chapitres de paix. — Donné à Casasana près le château de Stabie.

L. B. 532. — Arch. des B.-du-R.

1273

1345 — 28 août.

Lettre de Foulques d'Agout, lieutenant d'Hugues de Baux, comte d'Avellin, sénéchal de Provence et Forcalquier, nommant des commissaires pour examiner les réclamations de la commune d'Arles, de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem et du monastère Saint-Césaire d'Arles, au sujet du bornage de l'étang de Valcarès. Parmi les actes de vente se trouvent ceux de l'île de la Camargue par Hugues de Baux, en 1234 (f° 41. v°), et de la ville de Méjanès par Gilbert de Baux, son fils, le 6 avril 1240 (f° 43 v°).

Reg. B. 1126. — B.-du-R.

1274

1345 — 2 septembre.

Transaction entre Humbert II, dauphin viennois, et Anne de Vienne, princesse d'Orange, veuve de Raymond IV, à propos de

diverses créances provenant de sa dot, de l'héritage du dauphin Guy, son père, seigneur de Montauban, créancier du dauphin Jean II, et des legs à elle faits par sa mère Béatrix de Baux d'Avellin, dont le montant s'élevait à la somme de 26,650 florins et pour le paiement de laquelle les revenus de Valput et Mirabel lui furent assignés. — Humbert, sur le point de partir pour combattre les infidèles, déclare que ne pouvant payer les 599 florins qui restent dus à la princesse, à cause des fortes dépenses faites pour sa traversée, il cède à Anne de Vienne le château de Valput et sa juridiction, ainsi que les revenus des châteaux et territoire de Mirabel jusqu'à extinction de la dette. — Acte touchant l'église de Saint-Nicolas près du port de Marseille.

Reg. B. 2614, H. Pilat, n°. — Isère.

1275

1345 — 2 septembre.

Lettre d'Humbert II, dauphin viennois, ordonnant à Henri de Villars, archevêque et comte de Lyon, recteur du Dauphiné, d'observer les conventions passées entre Anne du Viennois, princesse d'Orange, et Raymond de Baux V, son fils, à propos de la baronnie de Sahune, Curnier, ou de toute autre terre qu'ils tiennent en fief du Dauphin. Acte dans l'église Saint-Nicolas touchant le port de Marseille.

Reg. B. 2614, f° 176. H. Pilat n°. — Isère.

1276

1345 — 23 décembre.

Lettre d'Henri de Villars, archevêque et comte de Lyon, lieutenant du Dauphin viennois, accordant sa grâce à un faux monnayeur à la demande de Sibylle de Baux, comtesse de Valentinois et de Die. — Donné à Romans.

Hist. du Dauphiné, p. 574. -- Valbournais.

1277

1346 — 29 janvier.

Testament d'Humbert II, dauphin viennois, capitaine général du Saint-Siège et commandant de l'armée contre les Turcs, par lequel il lègue à Marie de Baux, sa femme, une pension viagère de 10,000 livres tournois à raison de sa dot, suivant les conventions passées avec le Roi de France, la moitié de la ville de Romans avec tous ses droits et appartenances, et le château qu'il y possède avec la haute et moyenne justice, ainsi que toutes ses créances

sur son beau-père Bertrand de Baux, comte de Montecaveoso, à propos de la vente par précaire à lui faite du comté d'Andrie, et de la pension annuelle de 1,000 onces due à Marie de Baux, et confirme à sa femme la donation du château de Montbonnot. — Acte dans la ville de Rhodes.

Hist. du Dauphiné, t. 2, p. 541. — Valbonnais.

1278

1346 — 13 février.

Lettre de Foulques d'Agout, lieutenant d'Hugues de Baux, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, nommant Girard Benoît de Florence, habitant de Saint-Remy, bailli et clavaire royal d'Avignon et de son district pour deux ans, avec ordre de se rendre sur les lieux pour remplir les devoirs de sa charge à la fin de l'exercice de son prédécesseur, de prêter serment devant la Cour d'Aix de gérer son office avec fidélité, et de tenir bonne note des droits, revenus et bien meubles de la Cour, et ses registres de recettes et dépenses avec exactitude. — Donné à Aix.

Reg. 1736, f° 2. — B.-du-R.

1279

1346 — 17 mai.

Bertrand de Baux d'Avellin, seigneur de Brantes, héritier de son père, Agout de Baux, déclare avoir reçu en dot de son épouse Catherine de Baux, fille de Bertrand de Baux, seigneur de Courtheson, la somme de 2000 florins d'or, à laquelle ont été estimés les bijoux, perles et pierres précieuses qu'elle a reçus de son père, et reconnaît l'obligation de rendre les dits bijoux, ou leur valeur, dans les cas de restitution légale.

Mss. du Dr M. Millet.

1280

1346 — 17 mai.

Reconnaissance de Bertrand de Baux d'Avellin, fils de feu Agout de Baux, seigneur de Brantes, à son épouse Catherine, d'une couronne d'or et d'un petit chapeau d'or (*capelletti auri*) dans lesquels étaient plusieurs perles, des pierres précieuses et autres ornements.

L. 2. — *Fonds de la Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1281

1346 — 17 juin.

Lettre de la reine Jeanne, comtesse de Provence, annonçant à son sénéchal qu'en reconnaissance des nombreux services de Ber-

trand de Baux, comte de Montecaveoso, grand justicier du royaume de Sicile, son parent et fidèle conseiller, il lui fait donation des château et terre de Mison, au comté de Provence, avec tous leurs revenus, droits et appartenances. — Donné à Naples. — Amiel de Baux est présent à l'acte de donation.

L. B. 535. — B.-du-R.

1282

1346 — 18 juin.

Lettres patentes de Philippe VI, roi de France, ordonnant au sénéchal de Beaucaire et Nîmes, à la demande de son fils Jean, duc de Normandie, Guienne...etc..., et après les sollicitations de son féal et aimé chevalier Bertrand de Baux, sire de Courtheson, d'absoudre, à cause de nombreux services rendus au Roi, Bertrand de Fos, écuyer de la sénéchaussée de Beaucaire, accusé d'un meurtre commis entre l'hôpital S'-Benoit et l'une des portes d'Avignon. — Donné sous nos tentes devant Aiguillon.

Reg. JJ. 68. — Ch. 170, p. 92. — Arch. nation.

1283

1346 — 17 juillet.

Lettre de Philippe de Sanguinet, sénéchal de Provence, ordonnant au clavaire royal d'Avignon de payer la somme de 14 livres et 8 sous de provençaux à Jacques de Gappo, l'un des juges royaux de cette ville, qui, par son ordre, doit aller faire une enquête dans les châteaux d'Ollioules et d'Evenos, à propos de certaines innovations injustes et abusives commandées par Raymond de Baux de Marignane, au nom de son épouse Marie, dame de ces châteaux, fille et héritière de noble Bertrand de Marseille, dernier coseigneur de ces localités, au préjudice de Guillaume de Signes et de sa sœur Isoarde. — Donné à Avignon.

Reg. B. 1736, f° 175. — B.-du-R.

1284

1346 — 25 août.

Acte de quittance donnée par Bertrand de Baux, sire de Courtheson, à Bernard Sirmand, maître d'hôtel du duc de Normandie et de Guienne, de la somme de cent livres dues à lui et aux gens d'armes de sa compagnie. — Donné à Moissac.

Reg. 231, (pièces origin). — Ch. 10. — Bibliol. nation.

1285

1346 — 14 septembre.

Catherine Artaud, veuve d'Agout de Baux d'Avellin, seigneur de Brantes et de Plaisians, et héritière des droits achetés par son mari des seigneurs de Sault sur la Roche-sur-le-Buis et la seigneurie d'Alauson, dont une partie lui avait été déjà donnée pour la sûreté de son douaire, confirme à ses vassaux toutes leurs franchises et libertés, avec ordre de lui faire hommage et reconnaissance. — Acte à la Roche-sur-le-Buis.

Reg. E. 2920, f° 42. — Drôme.

1286

1347 — 9 mars.

Vente par Raymond de Baux V, prince d'Orange, seigneur de Suze, au chapitre de l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux de la seigneurie qu'il possède à Solerieux et dans son territoire pour le prix de cinquante florins d'or, sur lesquels il en donne trente à l'église pour la fondation de trois anniversaires (partie de charte).

Hist. de Saint-Paul-Trois-Châteaux, par le père Boyer, p. 147.

1287

1347 — 29 mars.

Donation entre vifs faite pour le prix de 500 écus d'or par Annette de Baux à son frère Raymond V, prince d'Orange, de tous les droits et biens qui lui furent légués par Raymond IV leur père. — Acte à Orange. — Thomas Bérenger, notaire.

Chart. orig. avec sceau. — Arch. de La Haye.

1288

1347 — 15 avril.

Hugues de Baux II, comte d'Avellin, déclare, en présence de témoins, avoir reçu en prêt du procureur des dames religieuses de S^{te}-Claire d'Aix la somme de 200 onces de carlins qu'il promet de leur restituer à Aix. — Acte à Naples.

Reg. 69, f° 54. — *Mss. de Peiresc.* — Bibliot. de Carpentras.

1289

1347 — 26 avril.

Confirmation par la reine Jeanne de la convention passée entre Nicolas de Joinville, et sa mère Jeanne de Baux, comte et comtesse de S. Angelo, par laquelle on assigne à cette dernière pour l'assurance de son douaire, les châteaux de Bagnoli, situé dans la principauté ultérieure, avec tous ses droits et revenus, sous

l'obligation du service militaire d'un chevalier et demi, et celui de S. Antonio-de-Plantonibus, dans la Capitanate, sous celle de deux chevaliers. — Acte à Naples.

Reg. ang. 353, f° 54. — G. arch. de Naples.

1290

1347 — 9 mai.

Lettre de la reine Jeanne défendant à Raymond de Baux de Courtheson, maréchal du royaume de Sicile, son capitaine général et justicier dans la Capitanate, de poursuivre, pour les sommes dues à la Cour, les habitants de cette province ayant souffert des dégâts commis dans le royaume par les malandrins qui le parcouraient les armes à la main. — Donné à Naples.

Reg. ang. 353, f° 151. — G. arch. de Naples.

1291

1347 — 15 mai.

Bulle du pape Clément VI au dauphin Humbert pour le consoler de la mort de sa femme Marie de Baux, décédée à Rhodes, et l'inviter à convoler en de secondes noces. — Daté d'Avignon.

Hist. du Dauphiné, t. 2, p. 554. — Valbonnais.

1292

1347 — 1^{er} juin.

Lettre de la reine Jeanne I^{re} ordonnant à Raymond de Baux de Courtheson, son capitaine général et justicier de la principauté ultérieure, de mettre ses hommes sous les armes et de se rendre à l'armée du duc de Duras pour marcher contre les rebelles dans les Abruzzes. — Donné à Naples.

Reg. ang. 353, f° 110. — G. arch. de Naples.

1293

1347 — 4 juin.

Lettre d'Henri de Villars, archevêque de Lyon, à Humbert II, dauphin viennois, sur certains faits qui se sont passés dans le Dauphiné. — Au mois de février, la dame de la Penne (Izarde de Baux) fut brûlée, après jugement, sous les ormes de Romans, en présence du peuple. — Donné à Grenoble.

Hist. du Dauphiné, t. 2, p. 557. — Valbonnais.

Izarde de Baux, sœur de Bertrand de Baux III, seigneur de Berre, comte de Montescaglioso, mariée à Pons de Mauroisin, seigneur de la Penne, convaincue d'avoir assassiné son mari dans la nuit du 40 juin 1346, fut mise à la question, sans avoir égard à sa parenté avec la Dauphine, et exécutée le 6 février 1347 (note de Valbonnais).

1294

1347 — 8 novembre.

Bertrand de Baux d'Avellin, seigneur de Brantes, Plaisians et Courtheson, chevalier du roi, son sénéchal et capitaine général en Saintonge, donne quittance de trente sept livres et dix sous tournois au trésorier des guerres qui les lui a livrés à titre d'avance sur les gages des gens d'armes à pied et à cheval de sa compagnie à cause de la présente guerre. — Donné à Saintes.

Autre quittance de la même somme donnée à Abbeville, le 11 novembre 1347, par Bertrand de Baux, sénéchal, hors de sa sénéchaussée.

Reg. 231 (pièces orig). — Ch. 12 et 15. — Bibliot. nation.

1395

1347 — 11 novembre.

Catherine Artaud, veuve d'Agout de Baux d'Avellin, seigneur de Brantes et Plaisians, prête hommage-lige et serment de fidélité à Humbert II, dauphin viennois, en sa qualité de baron de Mévouillon, pour le château de la Roche-sur-le-Buis, ses dépendances et juridiction ; elle déclare par cet hommage ne vouloir nuire en rien aux droits de son fils. — Acte à Avignon.

Reg. B. 2615, H. Pilat, n°. f° 135. — Isère.

1296

1347 — 16 novembre.

Compromis entre Raymond de Baux V, prince d'Orange, et le chevalier Guillaume Esparron, procureur de Catherine de Baux, fille de feu Bertrand, seigneur de Courtheson, par lequel les parties nomment pour terminer leurs débats Humbert II, dauphin viennois, avec pouvoir d'étudier la cause de leurs différends et promesse d'obéir à sa sentence sous peine d'une amende de 30 mille florins d'or de Florence à payer par la partie qui refusera de se soumettre à la décision de l'arbitre. Le Dauphin s'adjoint Armand, archevêque d'Aix, que le Pape avait envoyé naguères à Orange et à Courtheson pour amener la paix. — Acte à Orange.

La procuration de Catherine, datée de Courtheson le 12 novembre, est donnée pour terminer le différent survenu entre elle, Anne du Viennois et son fils Raymond de Baux V, et demander le paiement des sommes qui lui sont dues par le prince.

Reg. B. 2615, H. Pilat n°, f° 143. — Isère.

1297

1347 — 19 décembre.

En présence d'Humbert II, dauphin viennois, Bertrand de Baux d'Avellin, héritier universel de son père Agout, seigneur de Brantes et Plaisians, déclare vouloir être homme-lige de corps et de sa personne d'Humbert et de ses successeurs, et reconnaître, sous sa haute seigneurie, en fief franc, honorable et antique, les châteaux de Plaisians et Villefranche avec leurs territoires et juridictions ; les domaines qu'il possède au Buis et à Ubrieux ; les 35 saumées de froment, ainsi que les 34 saumées et 4 émines de blé qu'il perçoit annuellement sur les moulins de Nyons ; les châteaux de Poët et de Guibert, et leurs territoires et juridictions, à l'exception de ce qui peut appartenir au Pape dans ce dernier château. — Acte à Villeneuve près d'Avignon.

Reg. B. 2615, H. Pilat n°, f° 160. — Isère.

1298

1348 — 27 mars.

Charte constatant l'existence d'anciennes discussions entre feus Raymond IV, prince d'Orange, et Bertrand de Baux, seigneur de Courtheson, à propos de la nomination des officiers, de l'exercice de la justice dans Courtheson et du droit d'appel, continuées entre Raymond V, son fils, et Catherine de Baux, fille et héritière de Bertrand de Courtheson, qui prétendait devoir succéder à son père suivant la coutume du pays ; tandis que le prince d'Orange assurait que, d'après les conditions de l'inféodation du fief de Courtheson, Catherine n'en pouvait hériter. Ces prétentions amenèrent le prince Raymond à susciter une révolte parmi les vassaux de Catherine, et suivi de son frère et d'une multitude de soldats à s'emparer du château et y planter ses enseignes ; ce qui fit croire à Catherine que par cette invasion à main armée, le prince devait être déchu de tous ses droits sur son fief. Ces actes répréhensibles furent suivis d'une convention entre les parties qui accorda au prince le droit de recevoir à hommage et reconnaissance la dame de Courtheson, et laissa à celle-ci son droit d'hommage et de reconnaissance à recevoir de ses vassaux suivant l'ancien usage. Les parties voulant faire décider le cas d'appel et le droit de mutation des officiers, l'évêque de Senez et Raymond Audibert jurisconsulte, nommés arbitres par Catherine, et Guillaume de Saint-Restitut, procureur du prince, prononcent leur sentence arbitrale qui donne gain de cause à Catherine. — Les parties

jurent d'observer la décision des arbitres. — Acte à Orange dans le fort en présence de Guillaume de Baux, seigneur de Camaret, etc.

Cart. de Courtheson. — Ch. 4. — Arch. Communales.

1299

1348 — 26 mai.

Donation par Marguerite de Roanas, veuve de Bertrand de Baux, seigneur de Courtheson, à sa fille Catherine de Baux, de tous les droits qu'elle possède à Avignon, au château des Angles et à l'île de Barnoin sous la réserve des revenus, sa vie durant.

Mss. du D^r M. Millet,

1300

1348 — avant le mois de juin.

Compromis entre Amiel de Baux, seigneur de Suze, et Alasia de Taulignan, abbesse de Notre-Dame de Bouchet, nommant Hugues, évêque de Saint-Paul, et Adhemar de Taulignan, seigneur de Rochefort, pour arbitrer leurs différends, et faire exécuter la sentence arbitrale qui ordonne le rétablissement des écluses du Lez et de l'Herin au-dessous de l'Estagnol et de Bouchet, lorsqu'il en sera besoin, le paiement de deux sous de cens à l'abbesse pour l'arrosage du territoire de Suze avec l'eau du Lez, et l'annulation de la sentence arbitrale du 28 mars 1284 qui attribuait au Seigneur de Suze une part de juridiction sur Bouchet.

Reg. Invent. des arch. communales de Suze (supplément). — Drôme.

1301

1348 — 7 juin.

Testament de Raymond de Baux de Marignane, par lequel il déclare vouloir être inhumé dans le cimetière de l'abbaye de Silvacane, et lègue à Marie de Marseille, son épouse, ses droits sur le péage de Marignane et trois mille florins. — Acte à Aix (mention d'acte).

Hist. de la nobl. du Comtat, par P. Curt, t. 4, p. 299.

1302

1348 — 4 juillet.

Lettre de collation de la reine Jeanne à Antoine de Baux, cleric d'Arles, fils d'Hugues de Baux II seigneur des Baux et comte d'Avellin, de l'église de Saint-Nicolas de *Baro*, au royaume de Sicile, dont la possession est vacante par la mort du dernier Prieur. — Donné à Avignon.

Reg. B. 3, f^o 74. — B.-du-R.

1303

1348 — 4 juillet.

Lettre de Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, accordant à Antoine de Baux, cleric d'Arles, prieur de Saint-Nicolas de *Baro*, et fils d'Hugues de Baux II, comte d'Avellin, l'église et prieuré de Saint-Jérusalem de Piscaria, avec tous ses droits, par suite du décès de Jean de Penis, professeur en science médicale, son dernier possesseur. — Donné à Avignon.

Reg. B. 3, f° 73 v°. — B.-du-R.

1304

1348 — 17 août.

Achat par Guillaume de Baux I, seigneur de Camaret, Serignan, Travaillans et Uchaux, au prix de 375 livres, des hoirs de Guillaume Durand d'Orange, d'une bastide située au terroir de Camaret, avec tous ses droits et dépendances, exempt de ceux de lods et trézain.

Invent. de la *Seigneurie de Camaret*, f° 11. — Vaucluse.

1305

1349 — 30 avril.

Hugues de Baux II, seigneur des Baux, comte d'Avellin, nommé pour procureurs M^e Guide de Sépede, Pierre Bain et Jacques Audibert d'Aubagne, à l'effet de poursuivre ses procès pendant devant la Cour du Pape. — Acte aux Baux, dans la chambre du Comte.

Livre de la Crau, f° 123. — B.-du-R.

1306

1349 — 25 septembre.

Bertrand de Baux d'Avellin, fils et héritier d'Agout de Baux, prête hommage et serment de fidélité au prince Charles, fils du Roi de France, suivant l'ancienne formule, pour les châteaux de Villefranche, Le Buis, Ubrieux et leurs territoires. — Acte à Pisançon.

Le même jour, le dauphin Charles, comme baron de Mévouillon, confirme, à la demande de Bertrand de Baux, mais sous la réserve de sa suzeraineté, les franchises et libertés concédées le 25 septembre 1288 par Raymond de Mévouillon à Rostaing de Sault, en faveur des habitants de Plaisians et de Guibert et reçoit en échange les châteaux de Mérindol, Propiac et le Poët. — Acte comme dessus.

Reg. B. 2618, H. Pilat n°. Isère.

1307

1349 — 23 novembre.

La reine Jeanne et Louis de Tarente révoquent la vente faite par eux à Hugues de Baux II, comte d'Avellin, de leur part de seigneurie de Roquevaire et de Gémenos, la donnent à leur chambellan Audibert, seigneur de ces châteaux, en considération des nombreux services que lui et ses prédécesseurs ont rendus aux Comtes de Provence, et déclarent qu'Audibert et ses successeurs n'auront jamais à faire hommage-lige et à prêter serment de fidélité pour cette portion de seigneurie à d'autres suzerains qu'aux Comtes de Provence. — Acte à Naples.

L. 292. — Ch. inéd. de *Saint-Victor*. — B.-du-R.

1308

1350.

Testament d'Hugues de Baux II, seigneur des Baux, comte d'Avellin, instituant pour héritier Robert de Baux, son fils; suivi de diverses substitutions.

Reg. Invent. B. 1209, n° 34. — B.-du-R.

1309

1350 — 3 avril.

Emprunt fait par Hugues de Baux II, seigneur des Baux, comte d'Avellin, au pape Clément VI, pour dépenses urgentes et nécessaires, de la somme de dix mille florins d'or qu'il promet de payer à Etienne, archevêque d'Arles, camerier du Pape, à sa première demande, ou à celle de son mandataire, sous l'obligation de tous ses biens, meubles et immeubles. — Acte à Avignon, dans le palais du Pape.

L. 324. — Ch. inéd. de *Saint-Victor*, n° 1615. — B.-du-R.

1310

1350 — 17 avril.

Signification faite au nom du roi Louis et de la reine Jeanne à Hugues de Baux, comte d'Avellin, d'une lettre de la Reine, écrite et datée du Château neuf de Naples, le 15 janvier, en présence de François de Baux, seigneur de Berre, comte de Montecaveoso, et de Raymond de Baux de Courtheson, sénéchal du royaume de Sicile, par laquelle elle révoque tout pouvoir déjà donné au Comte de vendre et aliéner tous droits royaux dans leur royaume de Sicile et dans les comtés de Provence et de Forcalquier, ainsi que les revenus des terres, châteaux, villes et lieux dépendants de

ces domaines. Hugues de Baux, après avoir ouï la lecture de la lettre, déclare se soumettre complètement aux ordres donnés. — Acte à Avignon.

L. B. 539. — B.-du-R.

1311

1350 — 30 juin.

Roger de Reillane, coseigneur de Rognac et vignier général de François de Baux, comte de Montescaglioso et d'Andrie, seigneur de Berre et de Mison, fait assembler la communauté de Berre dans le palais du Comte, pour nommer des procureurs à l'effet de s'entendre avec le sénéchal de Provence et les maîtres rationaux sur la manière de faire le sel dans les salins de Berre, sur son transport à la gabelle du Roi, qui est dans le territoire, et sur le prix à donner aux hommes de la communauté travaillant à la confection du sel. — Acte à Berre.

L. B. 539. — B.-du-R.

1312

1350 — 2 juillet.

La gabelle royale de Berre n'étant pas suffisamment fournie depuis deux ans, la Cour d'Aix, les syndics et les vassaux du seigneur de Berre passent une convention portant l'augmentation du prix du sel jusqu'à 5 sous par boisseau pendant 10 ans, en faveur des ouvriers qui le fabriquent ; sous l'obligation par eux de tenir la gabelle convenablement pleine et de porter le sel dans le grenier. Les habitants de Berre qui frauderont la gabelle du Roi soit en volant le sel, soit en le transportant par mer hors du lieu, sans le consentement du gabellier et sans en payer le droit, seront punis sévèrement d'une amende fixée par les officiers du seigneur de Berre. — Acte à Aix.

L. B. 539. — B.-du-R.

1313

1350 — 6 octobre.

Bertrand Rostan, chanoine de la Major de Marseille et procureur d'Antoine de Baux, prévôt de la même église, donne à emphytéose et à acapte à Bonet Vitalis, juif d'Uzès, habitant de Marseille, deux pièces de terre contiguës en très mauvais état de culture et d'une étendue de 5 carterées et demie, situées dans le territoire de cette ville au lieu dit *Calфона*, sous le cens annuel de 32 sous de reaux, payables le 15 août et le don d'une poule pour droit

d'acapte. — Bonet Vitalis, emphytéote, jure d'observer toutes les clauses du nouveau bail en touchant de sa main la sainte loi de Moïse. — Acte à Marseille dans la maison de Bertrand Rostan.

Ch. aux arch. de la Major. — B.-du-R.

1314

1350 — 23 octobre.

Transaction entre Raymond de Baux V, prince d'Orange, et son frère Guillaume, passée par devant Anne du Viennois leur mère et Guillaume de Baux I, seigneur de Camaret et Sérignan, leur cousin, servant à régler leurs droits sur l'héritage de leur père Raymond IV. Les arbitres déclarent que le prince donnera à son frère 100 florins de rente annuelle qui seront assignés sur les lieux de Montréal et la peyrière de Sainte-Jalle, et de plus la somme de 100 florins pour tous les droits qu'il pourrait revendiquer. — Bernard Gilles, notaire d'Orange.

Ch. orig. avec sceau en plomb. — Arch. de La Haye.

1315

1350 — 4 décembre.

Diplôme du roi Louis et de la reine Jeanne, accordant en toute propriété et à perpétuité à Raymond de Baux, maréchal de Sicile, et à ses héritiers légitimes, les châteaux de Tourves, Rayssetel Gaillet et leurs territoires, situés dans le bailliage de Brignoles et Saint-Maximin, avec la haute et moyenne juridiction, les vassaux, forts, terres cultes et incultes, revenus et tous autres droits, en considération de ses mérites et de sa vigilance pour la conservation du royaume de Sicile. — Acte à Gaëte.

Reg. B. 21, f° 404 v°. — B.-du-R.

1316

1350 — 11 décembre.

Déclaration du lieutenant de Jean Chanuel, trésorier des guerres du Roi, constatant qu'il est dû la somme de 914 livres, 19 sous et onze deniers tournois à Bertrand de Baux d'Avellin, sire de Courtheson, Brantes et Plaisians, jadis sénéchal de Saintonge, pour les gages de Jean Fillet et autres hommes de sa compagnie, ayant servi sous son commandement en Poitou et en Saintonge depuis le 5 septembre 1346 jusques au 12 décembre. — Ecrit à Paris.

Reg. 231, pièces origin. — Ch. 16. — Bibliot. nation.

1317

1351 — 10 février.

Roger Infantuli, juge du royaume de Sicile, et Pierre de Massa, notaire, en présence de Raymond de Baux de Courtheson, maréchal du royaume, seigneur de Minervino et de sa baronnie, attestent, sur sa demande, que le Roi et la Reine lui ont donné à titre gracieux pour lui et ses héritiers les châteaux de Tourves, Rayssetel et Gaillet, situés dans le bailliage de Brignoles et de Saint-Maximin, avec toute la juridiction et revenus, et une pension annuelle de 400 florins d'or de Florence à prendre sur les produits de la gabelle du sel de Berre; que Raymond, étant très occupé dans le royaume et ne pouvant aller en prendre possession, donne cette mission à ses procureurs, Jacques de Puylobier, à Bernard Garde, maître rationnel, et au chevalier Rodolphe de Bredula, avec pouvoir de gouverner ces localités. — Acte à Gaète.

Reg. 21, f° 403. — B.-du-R.

1318

1351 — 17 février.

Hugues de Baux, seigneur des Baux, comte d'Avellin, nommé pour nouveaux procureurs Adhemar Duport, seigneur de Gémenos, Aycard de Roquefort et autres, chargés de le défendre devant la Cour romaine dans le procès commencé contre l'archevêque d'Arles, en présence des délégués du Pape. — Acte à Avignon.

Liv. de la Crau, f° 146. — B.-du-R.

1319

1351 — 9 mars.

Hommage prêté par Guillaume de Baux, seigneur de Marignane, pour tous ses domaines, à Raymond d'Agout, sénéchal de Provence et de Forcalquier, en sa qualité de procureur de Louis et Jeanne, roi et reine de Jerusalem et Sicile, comte et comtesse de Provence. — Acte à Aix.

Reg. B. 758, f° 9. — B.-du-R.

1320

1351 — 1^{er} mai.

Lettre de Louis de Tarente et de la reine Jeanne au sénéchal des comtés de Provence et Forcalquier et aux officiers du seigneur de Berre, à l'occasion des plaintes portées à Naples par les ambassadeurs de Marseille contre ces derniers, qui exigent indûment de nouveaux impôts et droits de péage des Marseillais transportant des marchandises à Aix. Cette lettre porte défense à qui ce ce

soit de contrevenir aux anciennes franchises et libertés qui régissent la Provence en percevant des impôts illégalement établis. —
Donné à Naples.

Liv. noir, f° 33 v°. — Arch. munic. de Marseille.

1321

1351 — 5 mai.

Les châtelain et bailli de Catherine de Baux, dame de Courtheson, autorisent les syndics de la communauté, sur leur demande, à imposer une taille suffisante pour les dépenses de la ville, avec pouvoir de forcer les récalcitrants au paiement de cette taille, en se conformant toutefois aux franchises et libertés de la commune. — Aote à Courtheson.

Reg. 78, t. 1^{er}, f° 287. — Mss. de Peyresc. — Bibliot. de Carpentras.

1322

1351 — 20 mai.

Lettre de François de Baux, duc d'Andrie, comte de Montescaglioso, seigneur des baronnies de Berre et de Téano, annulant, à la demande de la communauté de Berre, la convention passée entre ses prédécesseurs et cette ville, qui soumettait chaque habitant ayant une fortune de 500 sous tournois, à payer un cens annuel de 5 sous, et un cens de 2 sous par ceux qui possédaient moins ; qui obligeait ceux qui venaient habiter le lieu, possédant moins de 500 sous en biens meubles et immeubles, à payer annuellement 12 deniers tournois ; 2 sous lorsqu'ils en posséderont 500, et 5 lorsque leur avoir dépassera cette somme. Désormais les habitants seront exemptés de toutes tailles et exactions, mais seront tenus de lui donner 100 livres tournois pour chacune de ses filles au moment de son mariage, 50 livres pour chacun de ses fils armé chevalier, et de le racheter lui-même s'il venait à être fait prisonnier. Le Comte confirme ensuite les franchises et libertés concédées par son père Bertrand de Baux III. — Donné à Naples.

L. B. 540. — B.-du-R.

1323

1351 — 3 septembre.

Jacques Vivaud déclare en son nom et pour son frère Antoine, coseigneur de Cuges, à Adhemar Duport, coseigneur de Gémenos, gouverneur de la terre du Comte d'Avellin, qu'il est prêt à reconnaître son château au seigneur Comte, et à faire les cavalcades

ordonnées; mais il déclare qu'il n'a à fournir que cinq hommes, ou servants. — Acte au château de Cuges.

Reg. de l'Evêché sans n^o, intitulé : *Reconnaisances du Castellet*. — B.-du-R.

1324

1351 — 21 octobre.

Noble Adhemar Duport, gouverneur de la terre du Comte d'Avellin, refuse de livrer deux prisonniers renfermés dans les prisons du Castellet à Imbert d'Alamanon, viguier de la cour d'Aix, dans la crainte de porter préjudice aux privilèges de son seigneur. Sur l'insistance du viguier et sous-viguier d'Aix, Adhemar Duport, Raymond Itier, bailli d'Aubagne, Aycard de Roquefort, chatelain du Castellet, et Pierre Aycard, geôlier, consentent à les livrer devant témoins. — Acte touchant le portail neuf du Castellet.

Reg. de l'Evêché. — *Reconnaisances du Castellet*. — B.-du-R.

1325

1351 — 26 novembre.

Lettre de Philippine de Baux, dame d'Apchier, au bailli de La Cadière, au sujet d'une terre, située dans le territoire du Castellet, donnée à Jacques Fustier par feu Hugues de Baux, comte d'Avellin, son frère, et soumise à un cens annuel qui n'est pas payé depuis cinq ans. — Acte à Avignon.

Reg. de l'Evêché. — *Reconnaisances du Castellet*. — B.-du-R.

1326

1351 — 15 décembre.

Guillaume de Baux I, seigneur de Sérignan et Camaret, après avoir exercé son droit de commise, pour défaut de reconnaissance, sur un domaine d'Ebrard, jurisconsulte, et de divers membres de sa famille, situé sous sa juridiction et suzeraineté dans le territoire de Frigolet, fait l'abandon de ses droits, et remet ce domaine aux mains de Guillaume de Saint-Restitut, procureur des propriétaires. — Acte à Mornas, dans la maison du juif Astrug Cassini.

Cart. de l'Ev. de Carpentras, t. 3, n^o 362. — Bibliot. de la ville.

1327

1352 — 22 janvier.

Bertrand Lieutaud demande à noble Aycard de Roquefort, chatelain et bailli du comte d'Avellin, siégeant sur son tribunal,

l'exécution de la sentence portée par Leydet de Corso, juge des appellations du Comte, qui condamne Guillaume Cauvet à lui payer huit livres de royaux pour la plus-value d'une terre vendue, ainsi que l'ont déclaré les estimateurs jurés. Le bailli refuse d'accéder à sa demande à cause de son excommunication publique, et lui déclare qu'il doit payer ses dettes, mais qu'il ne peut lui faire payer ce qui lui est dû. — Acte dans la salle d'audience du Castellet.

Reg. de l'Evêché. — *Reconnaisances du Castellet*. — B.-du-R.

1328

1352 — 12 février.

Noble Aycard de Roquefort, châtelain et bailli du château du Castellet, pour le comte d'Avellin et Jean Vague, son clavaire, reçoivent le droit de lods de terres vendues à l'encan sur la place du Castellet, et léguées pour la fondation d'une chapellenie par feu Jean Vincens, notaire de ce lieu. — Acte sur la place du Castellet.

Reg. de l'Evêché. — *Reconnaisances du Castellet*. — B.-du-R.

1329

1352 — 21 mai.

Guillaume de Baux I, seigneur de Sérignan et Camaret, confirme la vente faite par les filles de Guillaume Ebrard à Raymond de Laconia, greffier du Pape et exécuteur testamentaire d'Hugues, évêque de Carpentras, des pâturages qui avaient appartenu à leur père à Cadenet, de la 32^{me} partie des bans et pasquiers à Frigolet, et de divers droits de cens se trouvant sous sa suzeraineté. Il déclare approuver cette vente, malgré que ces biens tombent en main morte, et fait l'abandon de son droit de lods parce que les revenus résultant de cette vente doivent être appliqués à une œuvre pie par Raymond de Laconia. — Acte à Orange.

Cart. de l'Ev. de Carpentras, t. 3. f^o 372. — Bibliot. de la ville.

1330

1352 — 23 mai.

Lettre de Robert, seigneur des Baux, de Puyricard et comte d'Avellin, confiant le vicariat général de ses terres et châteaux de Provence à son noble et fidèle ami Raymond Bonard de Marseille, avec tout pouvoir de juridiction, et sous l'obligation de maintenir ses vassaux en bon état de prospérité et fidèles à la Reine; il aura pour ses gages la somme annuelle de cent florins

d'or qui lui seront payés par son clavaire d'Aubagne. — Donné à Naples.

Reg. de Pons Rodelli n° d'Arles, f° 8. — *Mss.* de M. Paul Arbaud d'Aix, intitulé : *Noblesse de Provence*, page 44.

1331

1352 — 21 juillet.

Lettre de Philippine de Baux, dame d'Apchier, autorisant Aycard de Roquefort, châtelain du Castellet, à retenir en faveur de ses neveux le moulin de cette localité, vendu par Raymond Gamel au prix de 32 florins, en donnant à l'acquéreur cinq florins en sus de son prix d'achat, et de le reyendre ensuite à Hugues de Roquefort, s'il le trouve utile, tout en conservant les droits de seigneurie du Comte d'Avellin, son neveu. — Donné à Avignon.

Reg. de Pierre Armentaire n°. — *Arch. munic. de Marseille.*

1332

1352 — 26 août.

Lettre du pape Clément VI à Hugues d'Arpajon, chanoine de Marseille, pour lui confier jusqu'à nouvel ordre les affaires spirituelles et temporelles de la prévôté de la Major de Marseille. par suite de la déclaration faite par le prévôt, Antoine de Baux, de ne pouvoir pour le moment exercer convenablement les fonctions de sa charge. — Donné à Avignon.

Clément VI. — *Lettres secrètes*, A. X. f° 51 v°. — *Arch. du Vatican.*
Note communiquée par M. le chanoine Albanès.

1333

1352 — 3 novembre.

Lettre du roi Louis et de la reine Jeanne annonçant aux communautés de Tourves, Saisson et Gaillet, du bailliage de Brignoles et Saint-Maximin, qu'ils donnent irrévocablement ces localités avec leurs territoires, la haute et moyenne seigneurie et juridiction, les vassaux et forts, leurs revenus et autres droits, à Raymond de Baux, comte de Soletto, maréchal de Sicile, et à ses descendants, en considération des immenses services rendus à leur royaume, avec ordre de le reconnaître comme seigneur et de prêter hommage à ses procureurs parce que des affaires urgentes l'empêchent d'aller, en personne, prendre possession de ces châteaux. — Donné à Naples.

Reg. B. 21, f° 391 v°. — B.-du-R.

1334

1353.

Compte du clavaire de Marseille constatant que la Cour paye annuellement sur les revenus du péage de Meyrargues aux héritiers de Raymond de Baux, seigneur de Marignane, la somme de 29 livres, 16 sous et 6 deniers; à ceux de Blacas de Beaudinard, gendre de feu Hugues de Baux d'Aix, 55 livres, 8 deniers; et à Raymond de Baux, prévôt de Glandève, celle de 200 livres, en deux paiements.

Reg. 1597, f° 175. — B.-du-R.

1335

1353 — 2 mars.

Antoine de Baux, prévôt de la Major de Marseille, nomme Raymond de Baux, bâtard militaire, pour son procureur, afin de prendre possession de l'église de Saint-Jérusalem (*sic*) de Piscaria, à lui donnée par lettre de collation de la reine Jeanne et d'en demander et recevoir les revenus. — Acte aux Baux, dans la salle du comte d'Avellin.

Ch. de la Major. — B.-du-R.

1336

1353 — 16 avril.

Le juge Pierre de Massa de Graniano et Richard, notaire du Royaume, attestent en présence de témoins à la demande de Raymond de Baux, comte de Soletto, grand camerlingue de Sicile, que le Comte a constitué pour son procureur le chevalier Amiel Gassoli, de Saint-Maximin, à l'effet de confirmer les nouvelles franchises bénévolement accordées aux habitants de Tourves, Saisson et Gaillet, avec pouvoir d'en accorder de nouvelles, si cela lui paraît convenable, promettant d'avance de ratifier toutes les concessions faites à ses nouveaux vassaux. — Acte à Naples.

Reg. 21, f° 404 v°. — B.-du-R.

1337

1353 — 4 mai.

Noble Raymond Bonard, de Marseille, vicaire général de Robert, seigneur des Baux, de Puyricard et comte d'Avellin, vend pour dix ans les revenus des salins de la mergue Baucenque, dans le territoire de la ville de La Mer, avec le consentement d'Étiennette de Baux, dame des Baux et comtesse d'Avellin, son aïeule. — Acte à Arles.

Reg. de Pons Rodelli, n° d'Arles, f° 44.

1338

1353 — 9 juin.

Prestation d'hommage et reconnaissance à Raymond Bonard, vicaire général de Robert de Baux, seigneur des Baux et comte d'Avellin, pour ses terres de Provence, par Bertrand de Colle, fils de feu Bérenger de Trets, seigneur de la Bastide d'Allauch, et par ses nièces Alasacie et Bérengère, épouses de Bertrand de Montolieu et de Laurens de Lingris, citoyen de Marseille, filles de Capriti, chevalier de Trets, pour la Bastide d'Allauch, ses droits et dépendances, qu'elles déclarent tenir en fief sous la haute seigneurie des comtes d'Avellin. — Acte à Marseille.

Reg. protocolle de Jacq. Aycard. — Etude de M^e Decormis de Mars.

1339

1353 — 14 juin.

Amiel Gassoli et Bernard Garde, procureurs de Raymond de Baux, comte de Soletto, s'étant présentés sur la place publique de Tourves pour le faire reconnaître comme seigneur des châteaux de Tourves, Saisson et Gaillet; noble Bertrand Seguin, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et Bérenger Pioult, au nom des nobles et d'un grand nombre de roturiers de ces communautés, demandent, avant de reconnaître la donation faite par la reine Jeanne et son mari, que le Comte confirme leurs anciennes libertés et leur accorde des estimateurs pour les dommages faits aux champs, des mesureurs pour le vin, des officiers exécuteurs des ordonnances du Conseil de ville et capables d'apaiser les discordes entre particuliers, une création plus large du Conseil communal, avec un notaire pour secrétaire, n'ayant pas voix délibérative... etc... Les procureurs du Comte assurent que ces privilèges seront confirmés dans six mois. — Acte à Tourves, sur la place publique.

Reg. B. 21, f° 392 v^o. — B.-du-R.

1340

1353 — 24 juin.

Quittance par Raymond de Baux V, prince d'Orange, à Jacques Lempereur, trésorier des guerres, de la somme de 880 livres tournois, reçues par avance sur ses gages et ceux de sa compagnie, servant ou devant servir en ces présentes guerres de Gascogne, sous le commandement de Jean, comte d'Armagnac, lieutenant du Roi. — (Collect. Clairembault, T. 11, f° 679. Biblioth. nation.) — Autre quittance du même de 25 écus d'or, donnée le 24 juillet par ordre de Jean, comte d'Armagnac, lieutenant du Roi en Languedoc,

pour services rendus pendant la guerre. — Acte devant Saint-Antonin.

Reg. 231. — Ch. 14, piéc. orig. — Bibliot. nation.

1341

1353 — 4 octobre.

Raymond de Baux, bâtard militaire, et Raymond Bonard, viguier général de la vallée d'Aubagne pour Raymond II, seigneur des Baux et comte d'Avellin, confirment la vente faite pour quatre ans de tous les revenus et de la juridiction du château de Saint-Marcel à noble Guibert Terrici, bailli, et à Samuel de Lunel, juif d'Aubagne, clavaire de Saint-Marcel, pour le prix de 70 florins d'or par an, à la condition que cet arrentement soit ratifié par Étienne de Baux, comtesse d'Avellin, et son petit-fils Antoine de Baux, prévôt de l'église de Marseille.

Reg. de Jean de Thama n° de Marseille. — Etude de M^e de Laget.

1342

1354 — 23 mars.

Les nobles et les roturiers de Tourves, Saisson et Gaillet, assemblés sur la place du marché par ordre de Foulques d'Agout, seigneur de Reillane, sénéchal de Provence, et à la demande de Raymond Jourdan, bailli de Tourves, et de Raymond Puget, notaire et bailli de Gaillet, déclarent être prêts à jurer à leur nouveau seigneur l'hommage et serment de fidélité qui leur est demandé, à la condition que les commissaires députés par Raymond de Baux, comte de Soletto, s'engageront à faire ratifier la confirmation de leurs privilèges dans six mois. Après avoir obtenu cette promesse sous serment, ils prêtent hommage au Comte en formulant leurs nouvelles demandes de franchises et libertés sur les moulins, fours, arrosages, chasse, pêche, etc. . . , etc. . . — Acte à Tourves.

Reg. B. 21, f° 391 v°. — B.-du-R.

1343

1354 — 20 mai.

Raymond de Baux, comte de Soletto, grand camerlingue du royaume de Sicile, voulant vivre en paix avec ses vassaux des châteaux de Tourves, Saisson et Gaillet, confirme les anciennes franchises et libertés dont jouissaient les habitants et ratifie les nouvelles qui leur ont été accordées par ses procureurs concernant la faculté de moudre leurs blés dans quelque moulin que ce soit, de pouvoir faire bâtir moulins, fours et paroires, la liberté

d'arrosage et de pêche avec ou sans filet, de pâturage pour leurs troupeaux dans les bois, terres gastes et cultivées, de couper du bois dans les forêts; celle de chasser aux perdrix, lapins, lièvres, sangliers, cerfs, chevreuils, renards, oiseaux et animaux sauvages, de faire fouler leur blé par qui que ce soit et de le vendre à toute personne ainsi que leurs vins, huiles et autres choses vendables. Le Comte leur accorde à perpétuité un Conseil de dix hommes à élire tous les ans, lesquels en choisiront dix autres en sortant de charge, et diverses autres libertés et franchises demandées par les communautés. — Acte à Naples, en présence de Raymond de Baux II, seigneur des Baux, comte d'Avellin.

Reg. B. 21, f° 405. — B.-du-R.

1344

1354 — 22 juillet.

Noble Amiel Gassoli de Saint-Maximin, viguier général des terres et châteaux de Raymond de Baux, comte de Soletto, Raymond Jourdan, bailli et clavaire, Antoine Gombert, notaire, tous officiers du Comte, jurent obéissance entre les mains des conseillers et habitants de Tourves, Saisson et Gaillet, aux articles des statuts concédés le 20 mai par Raymond de Baux, portant que les bailli et notaire ne seront nommés que pour un an, qu'ils continueront à résider dans ces châteaux pendant quelque temps après l'expiration de leurs fonctions; que les officiers du Comte, avant d'entrer en charge, jureront le maintien des libertés octroyées, et qu'en cas de désobéissance, ils pourront être cités devant les Cours de Brignoles et de Saint-Maximin. — Acte à Tourves.

Reg. 463. — Fouds Mortreuil. — Bibliot. nation.

1345

1355 — 16 mars.

Lettre du roi Louis et de la reine Jeanne ordonnant d'exiger de Raymond de Baux II, comte d'Avellin, la somme de 2,500 florins qu'il doit à la Cour pour ses terres féodales de Sicile et pour sûreté de laquelle il a obligé tous ses biens et fourni pour cautions Raymond de Baux, comte de Soletto, grand camerlingue du royaume de Sicile, et Foulques d'Agout, sénéchal de Provence. — Donné à Naples.

Reg. B. 1139, f° 3 v°. — B.-du-R.

1346

1355 — 16 mars.

Résultat des recherches faites par ordre du roi Louis de Tarente et de la reine Jeanne aux archives du royaume touchant certaines aliénations et pensions faites à diverses personnes sur le domaine royal depuis la mort du roi Robert. Il fut donné à Raymond de Baux, comte de Soletto, l'île de Saint-Geniès et les pêcheries qui produisent 600 livres de coronats, déduction faite des 450 livres prises annuellement par les monastères du Nazareth d'Aix et de Saint-Zacharie; les châteaux de Tourves, Saisson et Gaillet produisant 80 livres de coronats, plus 400 florins d'or de Florence à prendre sur la gabelle de Berre.

Il fut donné au même Comte, Jonquières, le château de la Couronne et celui inhabité dit : Marseillais, ainsi que la Roque-d'Odour d'un revenu total de 10 livres de coronats.

Le château de Mison avec sa juridiction et ses revenus de 400 livres, fut cédé à feu Bertrand de Baux, comte de Montecaveoso.

Reg. B. 1139, f° 7 et 32. — B.-du-R.

1347

1355 — 27 avril.

Raymond de Baux V, prince d'Orange, désirant être agréable aux habitants, cède à perpétuité ses droits sur tous les patis de Co-dolet, situés dans la ville, ses faubourgs et son territoire, occupés ou non par quelque personne que ce soit, à la condition expresse que la communauté ne pourra jamais actionner le Prince à propos des revenus produits par ces terrains. — Acte à Orange, dans la maison des frères Mineurs.

Série A. A. reg. 11. — *Arch. munic. d'Orange*,

1348

1355 — 9 mai.

Lettre de la reine Jeanne signifiant à Foulques d'Agout, sénéchal de Provence, qu'elle a appris avec regret que Robert de Duras, oublieux des services qu'elle lui a rendus, s'est emparé inopinément à main armée du château des Baux et de quelques terres appartenant au comte d'Avellin, dont il détient les habitants prisonniers. Le comte Raymond II d'Avellin, étant rentré complètement dans les bonnes grâces de la reine, elle ordonne au sénéchal de l'assister de ses armes et de l'aider à recouvrer, par tous les moyens possibles, ses châteaux et domaines saisis. — Donné à Naples.

Le 9 juin, Foulques d'Agout, en faisant donner lecture de cette lettre aux conseillers de Toulon, demande un secours d'hommes armés pour lesjoindre à ses troupes et obéir aux ordres de la reine.
— Acte à Toulon, dans le palais royal.

Série E. E. — Ch. 10. — *Arch. munic. de Toulon.*

1349

1355 — 22 juillet.

Raymond de Baux II, comte d'Avellin, fait vendre par son procureur Gérard de Valesio aux habitants de La Cadière, et pour le prix de 600 florins d'or de Florence, tous les cens, services et corvées qu'ils lui doivent annuellement, sous la réserve de ses droits de lods et trézain à prendre sur toutes les propriétés du territoire de cette ville.

Ch. 13. — *Arch. munic. de La Cadière.*

1350

1355 — 27 juillet.

Bertrand de Baux d'Avellin, chevalier, seigneur de Brantes et Plaisians, bailli de Senlis, donne quittance à Jean Chanuel, trésorier des guerres du Roi, de la somme de 225 livres tournois, reçues en prêt sur ses gages et ceux des gens d'armes de sa compagnie, servant en ces présentes guerres. — Acte à Mantes. — Autre quittance de 90 livres au même, donnée à Paris le 27 août.

Collect. *Clairembault*, t. 11^{me}, f° 679. — *Bibliot. nation.*

1351

1355 — novembre.

Bertrand de Baux d'Avellin, sire de Courtheson, Brantes et Plaisians, donne quittance définitive de 78 livres pour les gages de Geoffroy Delorme, d'un autre chevalier-bachelier, de 88 écuyers, 35 arbalétriers et 93 sergents de pied faisant partie de sa compagnie lorsqu'il était sénéchal de Saintonge, sous le gouvernement du comte de Forez, depuis le 10 juillet 1347 jusqu'au 20 octobre. — Donné à Paris.

Collect. *Clairembault*, t. 11, f° 677. — *Bibliot. nation.*

1352

1355 — 25 novembre.

Prise de possession pour Raymond de Baux, comte de Soletto, du lieu de Jonquières, du château de Saint-Geniès, et du quartier neuf de Ferrières, qui lui ont été donnés par le roi de Sicile.

avec l'autorisation de tenir une barque pour sa garde dans l'étang du Martigues, suivant l'ancienne coutume.

Répert. génér. de l'arch. d'Arles, de 1713. — B.-du-R.

1353

1355 — 26 novembre.

Raymond de Baux II, seigneur des Baux et comte d'Avellin, héritier universel de Raymond de Baux III, seigneur de Puyricard, déclare qu'ayant plus de 14 ans et moins de 25, il a le droit de passer des contrats sans curateur, et qu'il vend, en conséquence, à Pierre Giraud, procureur du monastère Sainte Claire d'Aix, les 200 livres de pension annuelle que lui sert la Cour sur les revenus du péage de Meyrargues, en qualité d'héritier de Raymond. Cette vente est faite pour le prix de 200 onces de carlins et de 1000 florins d'or de Florence, dont il donne quittance. Quant aux 200 onces de carlins d'argent, dont 60 valent une once, il les abandonne pour payer pareille somme empruntée le 5 avril 1347 à ce couvent par son père Hugues, lorsqu'il était à Naples. Le Comte fait confirmer cette vente par Étienne, son aïeule, par ses frères, Antoine, prévôt de la Major, et François, et par Phanete, leur sœur. — Acte au château d'Eguilles. — (*Parmi les religieuses de Sainte-Claire se trouve Marthe de Baux*).

Mss. de Peyresc. — Reg. 69, f° 49. — Bibliot. de Carpentras.

1354

1356 — 19 novembre.

Noble Raymond Gavaudan, viguier général de Raymond de Baux II, comte d'Avellin, donne, au nom du Comte et pour le mariage de sa sœur Phanete de Baux avec Guibert Terrici, damoiseau, fermier des revenus du château de Saint-Marcel, la somme de 60 florins d'or de Florence et divers cens et propriétés que le Comte possède à Saint-Menet et à Saint-Marcel. — Acte à Aubagne *in primo patuoFortalicii*.

Ch. inéd. de Saint-Victor. — B.-du-R.

1355

1357 — 21 janvier.

Raymond de Baux II, comte d'Avellin, vend à Catherine Hugues une maison qu'il possède à Aubagne dans la rue des Nobles. — Acte à Aubagne dans la salle brûlée du Comte.

Cartul. d'Aubagne. — B.-du-R.

1356

1357 — 19 avril.

Lettre de Raymond de Baux II, seigneur des Baux, comte d'Avellin, ordonnant à Guibert Terrici, son châtelain et bailli de Saint-Marcel, de faire assembler ses vassaux, sitôt lettre reçue, à l'effet de donner plein pouvoir à quatre députés pour venir immédiatement traiter avec lui d'une affaire déjà commencée, ou de s'entendre avec son ami Laurent de Berre, auquel cas il les dispense du voyage. — Donné au château des Baux.

L'assemblée qui eut lieu le 23 avril députa quatre habitants, avec mission de traiter avec leur seigneur, de ne s'engager que jusques à la fête de Saint-Jean, et d'obtenir quelques grâces en faveur de divers habitants. — Acte dans le cimetière, près de l'église de Saint-Marcel.

Reg. de Jean de Thama, n° de Marseille, aux mains de M. Kothen.

1357

1357 — 24 juillet.

Trahison des habitants de Saint-Cannat envers leur seigneur, évêque de Marseille, accomplie au commencement de la guerre, en s'emparant du château et le livrant à la garde d'Amiel de Baux, qui parcourait alors la Provence à la tête d'une multitude armée de gens de Gascogne et d'autres pays. Amiel, qui se trouvait alors au château des Baux, en compagnie du comte d'Avellin son neveu, accepte le don de cette place, et détache de son armée, cantonnée à Salon, une compagnie qui arbora son enseigne sur la tour du château de l'évêque, et les habitants prêtèrent hommage et serment de fidélité à Amiel, qu'ils reconnurent pour leur seigneur.

Livre vert de l'Évêché de Mars. f° 30 v°. — B.-du-R.

1358

1357 — 19 août.

Quittance de 300 livres tournois donnée par Amé de Baux, écuyer banneret, à Jean Chanuel, trésorier des guerres du Roi, pour ses gages et ceux de 7 chevaliers-bacheliers, 15 écuyers et 2 haubergiers de sa compagnie, servant en ces présentes guerres. — Donnée à Paris.

Collect. *Clairembault*, t. 11, f° 677. — Bibliot. nation.

1359

1357 — 28 septembre.

Hugues-Jean Martin, Esparron et divers Marseillais portent plainte au Conseil de ville contre Antoine de Baux, prévôt de Mar-

seille, frère du comte d'Avellin, pour vol d'argent et pour saisie faite hier, à main armée, de bêtes de somme chargées de blé, qu'il a fait conduire au château de Saint-Marcel.

Reg. des délib. de la commune de Marseille. — Arch. munic.

1360

1357 — 29 septembre.

Hugues d'Esparron prévient, au nom des seigneurs et habitants d'Auriol, le Conseil communal de Marseille qu'un prêtre de Salon, nommé *Calagaspac*, suivi d'une bande de malfaiteurs d'Aubagne, Saint-Marcel et d'autres châteaux appartenant à Raymond de Baux, comte d'Avellin, parcourt les routes en détroussant les voyageurs et volant aux habitants d'Auriol les blés, farines et autres victuailles qu'ils ont l'habitude de transporter à Marseille.

Reg. des délib. de la commune de Marseille. — Arch. munic.

1361

1357 — 3 octobre.

Le viguier et le Conseil de Marseille ordonnent aux frères mineurs de faire enlever de leur église et de détruire les armes de Raymond de Baux II, comte d'Avellin, à cause de sa rébellion contre le Roi et la Reine de Sicile.

Reg. des délib. de la commune de Marseille. — Arch. munic.

1362

1357 — 31 octobre.

Le procureur d'Anne de Viennois, princesse d'Orange et veuve de Raymond IV, voulant terminer toutes contestations avec le prince Charles, fils aîné du roi de France, à propos de diverses sommes dues sur le château de Mirabel par l'ancien Dauphin, vend au trésorier du Dauphiné tous les droits de la princesse sur ce château pour 3000 florins d'or, dont il donne quittance. — Acte à Romans.

Reg. B. 2614, H. Pilat n°, f° 87. — Isère.

1363

1357 — 1^{er} novembre.

Pierre Martin, bailli de Châteauneuf, présente au Conseil de Marseille une lettre d'introduction de Roger de Reillane, seigneur de Rognac et viguier-général du duc d'Andrie, il offre à la Commune les services de son seigneur, et prévient l'assemblée que ses espions lui ont appris qu'Amiel de Baux d'Avellin, son frère Bertrand et le frère de l'archiprêtre sont avec 1500 cavaliers

armés entre les châteaux de Mallemort, Lamanon, Pélissane et Aurons, se disposant à venir attaquer leur ville.

Reg. des délib. de la commune de Marseille. — Arch. munic.

1364

1357 — 17 novembre.

Acte par lequel le chevalier Aymar, seigneur de Roussillon et d'Annonay, fils d'Artaud, fait donation entre vifs du château d'Annonay à son épouse Étienne de Baux, fille de feu Hugues de Baux, comte d'Avellin. — Acte à Roussillon.

N° 2621. — Isère.

1365

1357 — 20 novembre.

Lettre de Raymond d'Agout, lieutenant de son père Foulques, sénéchal de Provence et de Forcalquier, au viguier de Marseille, datée d'Aix le 12 courant, pour lui apprendre que les terres du comte d'Avellin sont mises par la Cour au pouvoir du comte d'Armagnac, et qu'il doit faire proclamer dans Marseille la défense à qui que ce soit d'attaquer ou de faire attaquer les châteaux ayant appartenu à Raymond de Baux II, à l'exception de Puyricard, sous peine d'une amende de 100 marcs d'argent fin.

Reg. des délib. de la commune de Marseille. — Arch. munic.

1366

1357 — 27 novembre.

Donation par Anne de Viennois, princesse d'Orange, à son fils Raymond de Baux V, de l'usufruit à elle légué par son mari Raymond IV sur la principauté d'Orange, pour l'indemniser des fortes dépenses faites lorsqu'il fut armé chevalier en Italie. — Acte à Orange.

Ch. orig. avec sceau de plomb. — Arch. de La Haye.

1367

1358 — 7 janvier.

Le bailli de La Cadière écrit aux syndics de Toulon que vers midi le prévôt de Marseille, Antoine de Baux, suivi de 100 cavaliers, d'un grand nombre de piétons et d'une bande du Castellet, a envahi le territoire de La Cadière, enlevant tout le bétail tombé sous leur main pour le conduire au château du Castellet, qu'on aurait dû détruire pour avoir la paix, et qu'il est urgent pour eux de veiller attentivement, car il est probable que cette troupe armée se dirigera vers leur ville. — Donné à La Cadière.

1368

1358 — 13 janvier.

Lettre du bailli de La Cadière avisant le Conseil de Marseille que samedi 6 janvier, le prévôt, Antoine de Baux, avec 100 cavaliers et une forte troupe de piétons, est arrivé à Roquefort, qu'il en est sorti pendant la nuit pour s'embusquer dans les environs de La Cadière, et que le 7, entre 6 et 9 heures du matin, suivi par les habitants du Castellet et sa troupe, composée en grande partie de Gascons, il a attaqué le château, blessé et fait prisonniers beaucoup de personnes ; que tous leurs troupeaux ont été enlevés et menés au Castellet ; que les soldats se sont conduits comme de *barbares Sarrasins* ; que le 12 ils sont retournés pour ravager le territoire, ont mis le feu partout, pillant tout ce qui était à leur portée, et qu'il est indispensable pour Marseille de mettre fin à tous ces brigandages, si elle veut conserver la Provence au Roi et à la Reine. — Donné à La Cadière le 12 janvier.

Reg. des délib. de la commune de Marseille. — Arch. munic.

1369

1358 — 28 janvier.

Le Conseil communal de Marseille représente à Foulques d'Agout, sénéchal de Provence, que les ennemis de la Reine ont repris le château de Roquefort et l'ont garni de troupes et de munitions ; qu'ils partent de ce point pour commettre leurs vols en s'efforçant de réduire en leur pouvoir les autres châteaux saisis sur le comte d'Avellin, et demande leur destruction parce qu'ils sont trop rapprochés de Marseille. Le sénéchal lui accorde la faculté de détruire, même par le feu, les châteaux de Saint-Marcel, Aubagne et tous ceux ayant appartenu au comte d'Avellin qui tomberont sous leurs mains, s'ils le jugent nécessaire à la sûreté de leur ville. — Acte à Marseille.

Ch. — Série E. E. — Arch. munic. de Mars.

1370

1358 — 25 février.

Le Conseil de Marseille ordonne au viguier de faire proclamer que toute personne habitant la ville, née sur les terres de Raymond de Baux II, comte d'Avellin, devra faire inscrire ses nom et prénoms, et déclarer si elle a son père, des frères ou des parents rapprochés dans les rangs ennemis. On fera sortir de la ville et du territoire tout habitant qui sera dans ce dernier cas.

Reg. des délib. de la commune de Marseille. — Arch. munic.

1371

1358 — 9 mars.

Lettre du roi Louis et de la reine Jeanne au sénéchal de Provence, pour le prévenir de la réception faite aux ambassadeurs envoyés par la ville de Marseille et de la détermination prise, à leur demande, de faire abattre complètement le château d'Aubagne saisi sur Raymond de Baux II, comte d'Avellin, à cause de sa proximité de Marseille et du danger que sa reprise par les ennemis pourrait faire courir à leur ville. — Donné à Naples.

Livre noir de Marseille, f° 42. — Arch. munic.

1372

1358 — 9 mars.

Lettre du roi Louis et de la reine Jeanne ratifiant le don fait aux Marseillais par Philippe de Tarente, leur viguier général, du château de Saint-Marcel avec tous ses revenus et dépendances, saisi pendant la guerre sur Raymond de Baux II, comte d'Avellin, sous l'obligation de prêter hommage à la Reine dans six mois et avec l'autorisation, si les Marseillais le jugent nécessaire, de détruire de fond en comble ce château. — Donné à Naples.

Livre noir, f° 49. — Arch. munic. de Mars.

1373

1358 — 10 mars.

Testament de Giraud-Adhemar, seigneur de Monteil, en faveur de Giraud son fils, contenant un legs de 50 florins d'or à ses frères Aymar et Louis, de 5,000 florins à sa fille Sybille, et de 1,000 florins à son épouse Tassete de Baux, en sus de la restitution de sa dot de 6,500 florins. — Acte à Montélimar.

Arch. privées de M. Morin Pons de Lyon.

1374

1358 — 12 avril.

Mariage de Raymond de Baux V, prince d'Orange, avec Jeanne, fille d'Amédée III, comte de Genève. Le Comte donne à sa fille pour dot et pour tous les droits qu'elle pourrait avoir sur les biens de sa mère Mathilde de Boulogne, la somme de douze mille florins d'or, dont mille seront perçus sur les revenus des châteaux de Montréal, Arpavon, Curnier et leurs territoires, dont il lui abandonne la juridiction, tous autres droits seigneuriaux, et l'hommage à recevoir des habitants. Suit l'investiture de ces châteaux donnée au prince d'Orange, par tradition en sa présence, le Comte tenant dans ses

main, avec ordre à ses officiers de prêter hommage au nouveau seigneur et de lui faire payer les cens et services obligatoires. — Acte dans le château d'Annecy.

L. 18. — *Fonds de la Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1375

1358 — 15 mai.

Guillaume de Baux, chevalier, coseigneur d'Arpavon, déclare en présence de témoins, à son frère Raymond de Baux V, prince d'Orange et baron d'Ancezune, qu'en 1355 il a reçu en don une partie du château d'Arpavon et de son territoire, consistant en certains droits juridictionnels sur les hommes-liges, divers cens, services, terres cultes et incultes, etc., des mains de feu Guillaume de Sayssio, héritier de son épouse Briancie, fille de Pierre Artilhau de Piégon, nièce et héritière de noble Guigues Guirand, en son vivant coseigneur d'Arpavon; en conséquence de cette donation, Guillaume de Baux prête hommage et serment de fidélité à son frère (*la fin de la charte n'existe pas*).

Copie sur papier dans les mains de M. Tollon, juge à Marseille.

1376

1358 — 16 mai.

Lettre de Foulques d'Agout, seigneur de Sault et Reillane, sénéchal de Provence, ordonnant aux bailli et officiers de Toulon de n'exiger aucun cens, ni service, des propriétaires des maisons du marché et de la poissonnerie, démolies pour la sûreté et défense de leur ville à l'occasion des désordres commis au mois d'août dernier, par Amiel de Baux qui, suivi d'une armée composée d'ennemis du Roi et de la Reine de Sicile, s'empara du château de Saint-Maximin, soumit Brignoles à sa tyrannique obéissance, et brûla en grande partie Draguignan; et parce que les chevaliers Gaillard de Bazarino et Galfarin, après avoir pris Theniers, s'avancèrent jusqu'à une lieue du territoire de Toulon. — Donné à Toulon.

Reg. B. 2053, f° 270. — B.-du-R.

1377

1358 — 25 mai.

Raymond de Baux V, prince d'Orange, après avoir écouté les plaintes des syndics prétendant que les habitants de la ville et des faubourgs sont surchargés d'impositions pour les réparations actuelles des remparts et des fossés, pour la construction de nouveaux murs, les droits de gabelles et la garde de la

ville et des bourgs, déclare faire remise aux habitants des peines encourues pour le non paiement des tailles, et diminue pour l'avenir les droits de bans à imposer aux nouveaux délinquants. — Acte à Orange dans le chemin public qui va vers l'église de Saint-Entrope, près de la porte de Saint-Marc.

Série A. A. — Reg. n° 11, f° 92. — *Arch. munic. d'Orange.*

1378

1358 — 10 novembre.

Les biens de Raymond de Baux II, comte d'Avellin, étant dévolus à la Cour par droit de commise, à cause de sa rébellion ; Jacques Arnanès, seul juge royal d'Aix, commissaire député par Foulques d'Agout, sénéchal de Provence, se transporte à Ceirestè pour prendre connaissance des droits du Comte sur ce château, et ceux de La Cadière et de La Ciotat, et y établir de nouveaux officiers tels que juges et baillis, après s'être entendu toutefois avec l'abbé de Saint-Victor, coseigneur de ces localités. Le procureur de l'abbé déclare faire opposition à tout ce qui sera contraire aux conventions passées entre les seigneurs de Baux et le monastère, il permet cependant à Jacques Arnanès de pouvoir s'acquitter de son mandat pendant une semaine seulement. — Acte à Ceirestè dans le fort de l'abbé.

L. 305. — Ch. inéd. de *Saint-Victor*. — B.-du-R.

1379

1358 — 10 décembre.

Lettre du roi Louis de Tarente et de la reine Jeanne confirmant, à la demande des syndics de La Cadière, en récompense des services rendus par leur communauté et de sa fidélité, la vente faite autrefois, au prix de 600 florins d'or de Florence, par Gérard de Valesio, seigneur de Bouc et Collongues, commissaire général de Raymond de Baux II, comte d'Avellin, aux procureurs de La Cadière, de tous les cens et corvées auxquels étaient sujets envers le Comte divers habitants de cette localité. — Donné à Naples.

Ch. 28. — *Arch. de la Cadière*. — *Hist. du Prieuré de Saint Damien*, par le chanoine Magloire Giraud, p. 107.

1380

1359.

Lettre de Mathias de Gésualdo, sénéchal de Provence, ordonnant à Allaman Barthélemy de Florence, trésorier des comtés, de payer la somme de 8 florins d'or, à raison d'un florin par jour, à M^r Pierre

Fresquière, notaire de Saint-Maximin, commissionné par lui, à l'effet de se transporter à Aubagne, au Castellet, à Roquefort et dans les autres châteaux ayant appartenu à l'ex-comte d'Avellin, pour s'informer de l'importance de ses biens et des droits qu'il y percevait.

Reg. B. 1522. — B.-du-R.

1381

1359 — 24 avril.

Catherine de Baux, dame de Courtheson, héritière universelle de son père Bertrand, abandonne, en faveur de cette communauté, les cent saumées de blé qu'elle perçoit annuellement des nobles et roturiers pour droits de vingtain et de foulaison, sous la réserve de l'usufruit. Elle déclare que toutes les propriétés de Courtheson et son territoire seront franchises après sa mort, et ne seront sujettes à aucune taille et droit de lods; que les habitants seront dispensés de toute charge, ou service, à condition pour la communauté de Courtheson de payer annuellement une pension de 12 florins pour un anniversaire à célébrer le jour du décès de son père. — Acte à Courtheson, en présence d'Agout de Baux de Malaucene.

Série A. A. ch. orig. A. — *Arch. munic. de Courtheson.*

1382

1359 — 3 juin.

Lettre de Guillaume de Verger, seigneur de Mirabel, lieutenant du prince Charles, fils du roi de France, dauphin de Viennois, ordonnant à Nitond de Glaude de mettre en possession du château de Montbrison Raymond de Baux V, prince d'Orange, lorsqu'il aura payé à Jean Eustache, chatelain et gardien de ce château et territoire, les dépenses faites par lui et ses hommes pour la prise et garde de Montbrison dans lequel Guillaume de Baux, frère du prince, fut fait prisonnier, et conduit ensuite dans le château de Merindol, où il est encore détenu. — Daté de Romans.

L. 15. — *Fonds de la Principauté d'Orange.* — Vaucluse.

1383

1359 — 29 octobre.

Les procureurs de Tassete de Baux, veuve de Giraud-Adhémar, seigneur de Monteil, et tutrice de son fils Giraud, déclarent à Guillaume de Verger, seigneur de Mirabel, lieutenant du prince Charles, fils du roi de France, dauphin du Viennois, que Tassete,

voulant mettre fin aux déprédations commises contre ses biens, ceux de son fils et des habitants, se met sous la protection et sauvegarde du prince, qui s'oblige à défendre pendant dix ans les personnes et biens de Tassete, de son fils et des habitants, moyennant la somme de 20 florins d'or par an, et sous la condition pour la dame de Monteil de payer toutes les dépenses nécessitées pour sa défense. — Acte à Vienne.

Ch. 61 du *Cart. munic. de Montélimar*, de M. l'abbé Chevalier.

1384

1360 — 25 janvier.

François de Baux, duc d'Andrie, seigneur de Berre et de Mison, autorise les habitants de ce dernier château à couper dans ses forêts le bois nécessaire pour fermer et fortifier leur ville, et réparer les maisons qui ont souffert par le fait de la dernière guerre.

Ch. — *Arch. de Mison. — Hist. de Sisteron*, de M. Laplane, t. 2, p. 274.

1385

1360 — 20 février.

Hommage et serment de fidélité par Etiennette de Baux, sœur du comte d'Avellin, épouse d'Aymar de Roussillon, au procureur du prince Charles, fils du roi de France, pour le château d'Annonay, son territoire et sa juridiction, sur lequel son mari avait assigné sa dot, et qu'il lui donna en toute propriété le 17 novembre 1357. — Acte dans le prieuré de Salarse en présence de son mari. (L'acte constate qu'ils n'ont point d'enfants.)

Reg. B. 2621. — Ch. 20, II. Pilat n°. — Isère.

1386

1360 — 11 mars.

Les religieuses de Notre Dame de Nazareth d'Aix, assemblées dans le chœur de leur église, acceptent Guillaume de Marseille, *alias* de Roquevaire, de l'ordre des prêcheurs, comme prieur de leur couvent, après avoir pris connaissance de sa nomination à cette charge par la lettre du roi Louis et de la reine Jeanne, datée d'Aversa le 20 novembre 1359. — Suit l'énumération de toutes les religieuses au nombre de 82, de ce nombre sont, Beatrix et Florette de Puyricard, Catherine, Alix et Constance de Marignane, appartenant toutes à la famille des Baux. — Acte à Aix dans l'église du monastère.

Reg. B. 4, f. 76 v°. — B.-du-R.

1387

1360 — 3 juin.

Hommage, serment de fidélité et reconnaissance par Dragonet de Baux, seigneur de Villefranche, fils et héritier d'Agout, à Guillaume de Verger, lieutenant du prince Charles, fils du roi de France et dauphin Viennois, pour son fief de Villefranche et son territoire qu'il déclare tenir sous la suzeraineté du dauphin. — Acte à Romans dans la maison du comte de Valentinois.

Reg. B. 2622, H. Pilat n°. — Isère.

1388

1360 — 17 juin.

Tassete de Baux, tutrice de son fils Giraud-Adhémar, donne son consentement à la cession faite au Pape par Pierre de Bosan, archidiacre, procureur de Louis de Villars, évêque, d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, et des chapitres de Valence et de Die, de tous les droits possédés par ces divers seigneurs sur les fiefs de son fils, à cause des nombreuses dissensions engendrées par les intérêts divers des co-seigneurs qui amènent la guerre civile et la ruine des habitants. Elle déclare mettre sous la haute seigneurie du pape Innocent VI, représenté par Guillaume de Roffillac, recteur du comtat, tous les droits seigneuriaux et juridictionnels et propriétés possédés par son fils, comme héritier de son père, dans les châteaux et territoires de Montélimar, les 7 parts sur 18 du territoire d'Allan, les lieux de Condillac, Sauzet, Lachamp, Mirmande, et toutes ses possessions d'au delà du Rhône. Elle se déclare prête à faire hommage-lige au Pape, à la condition que son fils et ses successeurs auront pleine juridiction à Montélimar et à Allan, et sous la réserve de diverses franchises et libertés telles que la connaissance des crimes, la punition des coupables et le droit des premières et deuxième appellations.... etc. ; et à la condition expresse que le Pape ne pourra disposer du fief de Montélimar ; qu'il donnera mille florins pour payer les dettes de son fils, lequel ratifiera cette convention lorsqu'il sera majeur. — Acte à Avignon.

Ch. 62. — *Cart. munic. de Montélimar*, par M. l'abbé Chevalier.

1389

1360 — 22 juillet.

Lettre du roi Louis et de la reine Jeanne ordonnant au sénéchal de Provence de recevoir l'hommage de la commune de Marseille

pour le château de Saint-Marcel, saisi par la Cour sur Raymond de Baux d'Avellin, son notoire ennemi, et cédé aux Marseillais. —
Donné à Naples.

Livre noir, n° 50. — Arch. munic. de Mars.

1390

1360 — 31 juillet.

Convention par laquelle Raymond de Baux V, prince d'Orange, assigne à son frère Guillaume, la somme de 100 florins de rente annuelle pour lui et les siens, à prendre sur la bastide de Malijay, ou sur les revenus des poids d'Orange, ou le produit de la monnaie de cette ville, à la condition que Montbrison et la juridiction de Noveysan, déjà assignés à Guillaume, reviendront au prince.

Mss. du D^r M. Millet.

1391

1360 — 1^{er} août.

À la demande de Raymond de Baux, prince d'Orange, et sur l'ordre de Guillaume de Verger, son procureur, le chevalier Nitond de Glaude, bailli des baronnies de Mévouillon et Montauban, met le prince en possession du château de Montbrison et de son territoire, après avoir pris connaissance de l'acte par lequel le prince Raymond assigne une pension annuelle de cent florins d'or à son frère Guillaume de Baux et à ses héritiers. — Acte à Nyons.

L. 15. — Fonds de la Principauté d'Orange. — Vaucluse.

1392

1360 — 6 août.

Decan, vicomte d'Uzès, fils de feu Robert, achète de son beau-frère Bertrand de Baux, seigneur de Brantes et Plaisians, une rente de 200 florins d'or sur le droit de leyde et le péage du Buis, au nom de son épouse Agathe de Baux, fille de feu Agout de Baux. — Acte au Buis.

Reg. B. 3007, p. 272. — Isère.

1393

1360 — 6 septembre.

Guillaume de Maxin, clavaire d'Aix, informe son successeur que les châteaux d'Eguilles et de Puyricard, leurs territoires et juridiction, sont tombés dans le domaine de la Cour royale pour cause de crime de lèse-majesté, commis par Raymond de Baux II,

comte d'Avellin, et que divers droits de péage, de cens en grains et en argent, payables à l'ancien seigneur, n'ont point été exigés par lui, ni par son prédécesseur, pour défaut d'avertissement.

Reg. 1603, f° 157 v°. — B.-du-R.

1394

1360 — 9 novembre.

Gaucher-Adhemar, seigneur de Monteil et de la Garde, déclare par son testament que, n'ayant point d'enfant de son épouse, Jeanne d'Aspremat, il a doté de la somme de 2000 florins Filette de Mévouillon, fille de Raybaud, son parent, seigneur de Saint-Laurent, près de Sisteron, à l'occasion de son mariage avec noble Raymond de Baux, seigneur de Suze, sur laquelle somme 550 florins ont déjà été payés. Pour le restant dû de la dot, il donne à la nouvelle mariée le château neuf de Pierrelongue, au diocèse de Vaison, avec tous ses droits et juridiction pour en toucher les revenus et y exercer tout pouvoir après la mort du donateur. — Acte à Monteil.

Arch. privées de M. Morin Pons de Lyon.

1395

1361 — 16 mai.

Bertrand de Baux, seigneur de Brantes et de Plaisians, et Amiel, son frère, reçoivent l'hommage-lige et serment de fidélité des habitants de Brantes, et le lendemain celui des habitants de Plaisians.

Mss. du Dr M. Millet.

1396

1361 — 16 mai.

Testament de Jacques de Savoie, prince d'Achaïe, nommant son fils Philippe, né de feu Sibylle de Baux, son héritier particulier, pour divers châteaux situés dans ses principautés, avec tous leurs droits, revenus et juridictions. — Acte à Rippoli.

Hist. de la Savoie, par Guichenon, t. 1, p. 111.

1397

1361 — 19 mai.

Par ordre de Jean de Laudun, viguier de Raymond de Baux, comte de Soletto, grand camerlingue du royaume de Sicile, Raymond Motier, bailli de l'île de Saint-Geniès, délivre à l'encan les droits et revenus du bourdigue à Pierre Atanulphe, pour

quatre ans, au prix de 880 livres de coronats par an, sous la condition que le Comte tiendra pendant deux mois deux hommes jour et nuit, pour garder l'entrée du bourdigue, et le protéger dans l'exercice de son droit de rentier. En cas de guerre, s'il ne peut pêcher, ni envoyer son poisson à Avignon, il lui sera tenu compte de cet empêchement. — Acte dans la curie de l'île de Saint-Geniès.

Reg. 1631, f° 1. — B.-du-R.

1398

1361 — 2 août.

Testament d'Etienne de Baux d'Orange, veuve d'Hugues-Adhemar, seigneur de Monteil et de la Garde-Adhemar, instituant pour son héritière Eléonore Adhemar, sa fille, à laquelle elle substitue, si elle meurt sans enfants, Raymond de Baux, prince d'Orange, son neveu.

Mss. du D^r M. Millet.

1399

1361 — 27 août.

Eléonore, dame de Montrigaud, fille d'Hugues-Adhemar, seigneur de Monteil et de la Garde-Adhemar, et veuve de Jean de Montluel, nomme pour héritier Raymond de Baux V, prince d'Orange, et les siens, à la condition de payer certains legs, et déclare vouloir être inhumée dans le monastère d'Aiguebelle.

Mss. du D^r M. Millet.

1400

1361 — 27 septembre.

Reconnaissance et hommage de Jean de Baux, fils et héritier de Guillaume de Baux I, seigneur de Camaret et Travaillans, au recteur du comtat Venaissin, pour tout ce qu'il possède et tient de la Cour romaine dans Camaret, Travaillans, Sérignan, Frigolet, Barbaras près de Courtheson, Tulette, La Garde-Paréol, Puymeras, Rochegude au dioc. de Vaison, le territoire de Benesech, près de Barbaras, la 4^{me} partie du lieu d'Albanet, Uchaux, La Motte, près du Rhône. . . . etc. . . . — Acte à Carpentras, en présence d'Amiel de Baux.

Les mêmes hommage et reconnaissance sont faits, le 7 juillet 1363, à Carpentras.

Reg. B. 5, f° 151. — Reg. D. n° 6, p. 18. — Vaucluse. — Mss. à la Bibliot. de Mars.

1401

1361 — 19 octobre.

Raymond de Baux V, prince d'Orange, voulant satisfaire aux prières des syndics de la communauté qui manquent des pierres nécessaires pour la réparation des anciennes fortifications, et la bâtisse des nouveaux murs, à cause des menaces de guerre, autorise les syndics à prendre les pierres des maisons bâties hors de la ville, parce qu'elles sont en grand danger d'être occupées par l'ennemi, et d'en extraire d'autres dans un terrain qui est entre deux eaux, dont l'une coule autour des murs, et l'autre sert au moulin de la Lausa. — Acte à Orange.

Série E. E. — *Charte en parch.* — *Arch. munic. d'Orange.*

1402

1362 — 30 janvier.

Hommage, reconnaissance et serment de fidélité à Raymond de Baux V, prince d'Orange, par Guillaume d'Unia pour la troisième partie des bans et pulvérage du château et domaine de Condorcet, et pour son droit d'exiger certaine quantité de fromage des hommes qui possèdent des brebis dans cette localité.

Mss. du D^r M. Millet.

1403

1362 — 24 mars.

Raymond de Baux V, prince d'Orange, faisant droit aux plaintes des syndics de la communauté contre les habitants tenant de fausses balances, malgré les peines imposées par les officiers du Prince, déclare pour éviter toute discussion avec le conseil de la ville, que ce droit sur les balances sera mis au rang des franchises et libertés de la ville ; que ceux qui en emploieront de fausses seront passibles de condamnations ; que leur vérification sera faite par la communauté, et qu'elles seront marquées par les officiers de la Cour, et deux membres du conseil. — Acte à Orange.

Série A. A. — *Registre 11.* — *Arch. munic. d'Orange.*

1404

1362 — 19 juin.

Transaction par l'intermédiaire d'Aymar, évêque de Viviers, entre sa nièce Tassette de Baux, veuve de Giraud-Adhemar, seigneur de Monteil, et Louis-Adhemar, coseigneur de cette localité, en vertu de laquelle ce dernier abandonne à Tassette la moitié

de tous les revenus, cens, péages, droits de lods, etc. du château de Rochemaure jusqu'à restitution de sa dol. — Acte à Viviers dans le palais épiscopal.

Arch. privées de M. Morin Pous de Lyon.

1405

1362 — 30 juillet.

Lettre de François de Baux, duc d'Andrie, comte de Montescaglioso, annonçant au viguier de Marseille, qu'à l'imitation de ses ancêtres, il s'efforcera d'être toujours agréable et utile dans toutes circonstances aux intérêts de cette ville, en Provence, ou en Italie. Il prévient le viguier qu'il a donné une lettre d'introduction à Jean de Caramanico, abbé de San-Martino *ad plebem*, son fidèle chapelain, trésorier de ses domaines en Provence, et que le Conseil communal peut se fier complètement à son dévouement. — Donné à Naples le 16 juin.

Reg. des délib. de la commune de Mars. — Arch. munic.

1406

1362 — 31 août.

Hommage-lige et serment de fidélité prêtés par Bertrand de Baux, seigneur de Brantes, Plaisians et Villefranche ; suivis de la reconnaissance faite au lieutenant du Dauphin Charles pour le fief noble et antique château de Villefranche, son territoire et sa juridiction, et pour les droits possédés dans le château et territoire de Nyons par son frère Dragonet de Baux. — Acte à Mévouillon.

Reg. B. 2622, H. Pilat n°. — Isère.

1407

1362 — 15 septembre.

Tassette de Baux, tutrice de son fils Giraud-Adhemar, et ses cautions, présentent au juge du Graisivaudan, et confirment devant lui un acte d'accord et sauvegarde pour dix ans, passé en 1359 avec Guillaume de Verger, lieutenant du dauphin.

Invent. des Dauphins du Viennois, de M. l'abbé Chevalier. art. 490.

1408

1363 — 1^{er} février.

Hommage et reconnaissance à Jean de Baux, seigneur de Camaret, Travaillans, Sérignan et La Garde-Paréol, par noble Baudon de Mornas, coseigneur de La Garde-Paréol, pour tout ce qu'il possède dans ce lieu et son territoire, et pour ses droits seigneur-

riaux et juridictionnels. Il déclare faire cet hommage et reconnaissance au même titre que celui fait par son père Rostan à Guillaume de Baux I, le 20 octobre 1326. — Acte à Sérignan.

Mss. des titres de Sérignan, n° 134. — Bibliot. de Mars.

1409

1363 — 20 mars.

Lettre de pardon accordée par la reine Jeanne à Raymond de Baux II, comte d'Avellin, sur la demande des trois Etats, de tous les crimes, vols, incendies, invasions, homicides, etc., commis par lui et ses adhérents, lors de sa rébellion contre l'autorité royale ; avec restitution de son titre de Comte et de tous les biens, meubles et immeubles, qu'il possédait dans le royaume de Sicile et dans les comtés de Provence et de Forcalquier, et annulation de tous décrets lancés contre lui et ses vassaux. — Donné à Naples.

Reg. B. 4, n° 164. — B.-du-R.

1410

1363 — 24 mai.

Le chevalier Galfarin de Tarascon, député du comte d'Avellin, présente au conseil de la ville de Marseille les hommages de son seigneur et déclare que le Comte, se félicitant des rapports amicaux qui ont toujours existé entre ses ancêtres et Marseille, veut les continuer, et leur fait savoir qu'à la demande des trois Etats, la Reine lui a pardonné ses égarements de jeunesse dans la dernière guerre et qu'elle lui a rendu tous ses domaines saisis, et donnés à diverses communautés. Il demande, en conséquence, que le château de Saint-Marcel lui soit restitué de bonne grâce par la ville, afin d'éviter les ennuis d'un procès. Le Conseil répond qu'il avisera et terminera cette affaire à la satisfaction de tous.

Reg. des délib. de la commune de Marseille. — Arch. munic.

1411

1363 — 17 juin.

Pierre Deydier de Marseille, représente au Conseil que ses propriétés d'Aubagne ayant été saisies par les créanciers du comte d'Avellin, il ne peut jouir de leurs produits. Le viguier est chargé d'écrire au Comte et à ses officiers de remettre le plaignant dans la jouissance de ses biens.

Satisfaction n'ayant pas été donnée à Deydier, il demande au Conseil, le 25 février 1365, le droit de marque contre le comte d'Avellin, pour la somme de 700 florins.

Reg. des délib. de la commune de Marseille. — Arch. munic.

1412

1363 — 17 juillet.

Le Conseil de Marseille ordonne à son viguier de rendre le château de Saint-Marcel au comte d'Avellin, à la condition que celui-ci nommera un procureur avec pouvoir de traiter en son nom, et de faire remise de toutes peines que pourraient avoir encourues la ville et ses habitants pour dommages causés jusqu'à ce jour à tous les domaines du Comte.

Reg. des délib. de la commune de Marseille. — Arch. munic.

1413

1363 — 17 juillet.

Le Conseil de Marseille ordonne au viguier de faire proclamer dans la Ville que tout homme ou femme, originaire de Saint-Marcel, reconnu citoyen marseillais, et désirant conserver son droit de citadin, sera respecté dans sa personne et ses biens par le comte d'Avellin, sans pouvoir être molesté par lui pour cause de citadinage.

Reg. des délib. de la commune de Marseille. — Arch. munic.

1414

1363 — 17 juillet.

Bulle du pape Urbain V, datée de la première année de son pontificat, accordant la juridiction du château de Sainte-Cécile, à noble Jean de Baux, seigneur de Camaret, avec confirmation de la quatrième partie de La Garde-Paréol qui avait été cédée à son père Guillaume de Baux de Camaret.

Reg. B. 7, f° 9 v°. — Vaucluse.

1415

1363 — 22 septembre.

Raymond de Baux II, comte d'Avellin, seigneur des Baux, nommé pour procureur Guillaume Odoli de Saint-Rémy, à l'effet de s'entendre avec la commune de Marseille, relativement au ravage de ses terres, à la destruction de ses châteaux de Provence, et aux dommages portés à ses vassaux, principalement dans le château de Saint-Marcel, qui fut donné par la reine Jeanne aux Marseillais, pendant la guerre. — Acte au château des Baux.

Série D. D. ch. 27. — Arch. munic. de Mars.

1416

1363 — 30 septembre.

Le Conseil communal de Marseille, à la demande du procureur de Raymond de Baux II, comte d'Avellin, donne pouvoir à

Guillaume de Montolieu, et à Guillaume de Saint-Gilles, de terminer à l'amiable les dissensions existant entre les parties, et de faire un traité de paix définitif, comprenant le pardon mutuel de tous dommages causés par la Ville aux vassaux du Comte, et par celui-ci ou ses officiers, aux citoyens de Marseille, et aux habitants de son territoire.

Série D. D. — *Arch. munic. de Mars.*

1417

1363 — 4 octobre.

Raymond de Baux II, comte d'Avellin, seigneur des Baux, et la commune de Marseille, par l'intermédiaire de leurs procureurs, se donnent un pardon mutuel et général pour tous ravages, vols, incendies et destructions commis de part et d'autre sur leurs terres et vassaux, et la commune restitue au Comte le château de Saint-Marcel. — Acte à Marseille.

Série D. D. ch. 27 bis. — *Arch. munic. de Mars.*

1418

1363 — 28 octobre.

Bulle d'Urbain V, adressée à l'évêque et au chapitre de Marseille sur la requête du prévôt Antoine de Baux, qui se plaint de ce que, pendant qu'il était en prison, on lui avait retenu de fortes sommes d'argent sur les revenus de sa prévôté. — Donné à Avignon.

Bullaire d'Urbain V au Vatican. — Note communiquée par M. le chanoine Albanès.

1419

1363 — 29 octobre.

Reconnaissance et hommage de noble Amiel de Baux, seigneur de la bastide de Montdevergues, au recteur du comtat Venaissin, pour ce qu'il possède dans cette bastide. — Acte à Carpentras.

Reg. B. 6, f° 45 v°. — Vaucluse.

1420

1364 — 14 mai.

Ratification par Raymond de Baux II, comte d'Avellin, de la cession faite par son procureur à l'archidiacre de Saint-Paul du Mausolée, de certains droits de cens sur des propriétés à lui appartenant, en compensation de divers cens saisis par son ordre et pour son usage personnel, imposés sur des terres situées sous

le château des Baux, près de la fontaine, et soumises à la juridiction de l'archidiacre. — Acte à Avignon, M^e Benolt Trigat de Saint-Maximin, habitant d'Aubagne.

Cart. de Saint-Remy, ch. 136. — Vaucluse.

1421

1364 — 2 novembre.

Bulle du pape Urbain V ordonnant, sur la demande de Raymond de Baux V, prince d'Orange, à tous les Ecclésiastiques séculiers ou réguliers, exempts ou non exempts d'impôts, de payer leur part des réparations à faire aux fortifications de la ville pour la sûreté des habitants. — Donné à Avignon.

Reg. B. 7, f^o 26. — Vaucluse.

1422

1365 — 22 janvier.

Raymond de Baux II, seigneur des Baux, comte d'Avellin, fils et héritier universel d'Hugues, comte d'Avellin, voulant s'acquitter envers le pape Urbain V de la somme de 10 mille florins prêtés à son père, et éviter ainsi des poursuites, vend au monastère de Saint-Victor de Marseille, tous les biens et droits qu'il possède à Auriol, La Cadière, Ceireste, La Ciotat et dans leurs territoires, pour la somme de six mille florins d'or de Florence, à l'exception des franchises et droits déjà vendus au prix de 800 florins à certains habitants de La Cadière. Il promet de faire ratifier la présente vente par son épouse et par Antoine, prévôt de Marseille, et François de Baux, ses frères, qui ratifieront pareillement diverses immunités accordées au même monastère pour le passage de ses troupeaux et marchandises à travers ses domaines d'Aubagne, Roquefort, du Castellet et Saint-Marcel. Suit le prêt fait à Hugues de Baux, comte d'Avellin, par le pape Clément VI en 1350. — Acte à Avignon.

L. 314. — Ch. n^o 1615, inéd. et incomplète aux *arch. de Saint-Victor*. — B.-du-R.

1423

1365 — 31 janvier.

Bulle du pape Urbain V, par laquelle il reconnaît que beaucoup de savants docteurs et licenciés en droit civil et canonique ont professé à Orange ; qu'aujourd'hui encore un docteur en loi, un licencié en droits, beaucoup de bacheliers, et autres professeurs, instruisent les élèves sur la grammaire et presque sur toutes les

sciences ; qu'ils ont conservé l'usage de la cloche et des appariteurs, sans pouvoir, néanmoins, délivrer les insignes des grades scolaires. Le Pape déclare, pour l'utilité des étudiants, et pour satisfaire à la demande de Raymond de Baux V, prince d'Orange, et du Conseil communal, qu'à l'avenir tous les élèves qui auront fait leurs études à Orange, sans y obtenir un seul grade, pourront se présenter pour les recevoir devant toutes les écoles qui ont obtenu de lui le privilège de les conférer, s'ils en sont jugés dignes, après examen. — Donné à Avignon.

Reg. orig. de ind. et com. f° 29. — *Arch. du Vatican.* — *Université d'Orange*, par le D^r M. Millet. 1878.

1424

1365 — 25 février.

Reconnaissance et hommage de Bertrand de Baux, seigneur de Brantes et de Plaisians, au recteur du comtat, pour tous les biens et seigneuries, qu'il tient en fief de l'église, suivant la convention passée le 24 juillet 1320 entre le Pape et son père Agout de Baux, qui reconnut les châteaux de Brantes, Savoillans, Saint-Léger et Gènes. — Acte à Carpentras.

Reg. B. 6, f° 78 v°. — *Arch. munic. d'Orange.*

1425

1365 — 4 mars.

Acte par lequel Raymond de Baux, comte de Soletto, grand camerlingue du royaume de Sicile, se porte garant de la somme de mille florins sur celle de quinze mille empruntée par la reine Jeanne au cardinal Gilles Albornos. — Acte *apud locum sudatorii* de la ville de Naples.

Ch. orig. n° 18, vol. 5. — *Arch. de Bologne.*

1426

1365 — dernier jour de mars.

Ratification par François de Baux de la vente faite par son frère Raymond II, comte d'Avellin, au monastère de Saint-Victor, de tous ses droits à Auriol, La Cadière, Ceireste et La Ciotat, avec renonciation à tous ceux qu'il pourrait posséder lui-même sur ces localités. — Acte à Avignon.

L. 325. — Ch. inéd. n° 1619 des *arch. de Saint-Victor.* — B.-du-R.

1427

1365 — 25 mai.

Lettre de la reine Jeanne à son sénéchal de Provence et Forcalquier portant révocation de toutes les aliénations partielles de son

domaine, à l'exception des donations faites au monastère de Saint Victor de Marseille, à l'abbé de Montmajour, au comte de Beaufort, vicomte de Turenne, et à Raymond de Baux, comte de Soletto, son grand camerlingue du royaume de Sicile. — Donnée à Naples.

L. 358. — B.-du-R.

1428

1365 — juin.

Charles IV, roi des Romains, accorde en passant à Orange, au prince Raymond de Baux V, le pouvoir d'établir un droit de péage sur toutes les marchandises descendant le Rhône, tel qu'il était exigé à Lers ; et celui d'en établir un semblable à Gigondas et à Condorcet, à la condition que les marchandises de transit ne payeront que dans une de ces deux localités, et rien à leur entrée dans Orange.

Mss. du D^r M. Millet.

1429

1365 — 6 juin.

Charles IV, empereur des Romains et roi de Bohême, à la demande du prince Raymond V, et de la communauté d'Orange, déclare établir à perpétuité dans leur ville une école de droit civil et canonique, de médecine, philosophie, logique et grammaire, avec pouvoir aux professeurs, ayant un recteur à leur tête, de conférer aux étudiants tous les grades scolaires. Il prend sous sa sauvegarde et protection les maîtres, élèves et leurs maisons d'éducation, et leur accorde pour l'avenir toutes les prérogatives, franchises et libertés dont ont joui les professeurs, élèves et maisons universitaires dans tout l'Empire ; toute personne arrivant à Orange pour enseigner, ou étudier, sera affranchie de toute imposition. — Donnée à Avignon.

Ch. orig. — Série G. G. n° 53. — *Arch. munic. d'Orange, Univers. d'Orange*, par le D^r M. Millet, 1878.

1430

1365 — 17 juin.

Le Conseil communal de Marseille refuse tout secours à Jean de Laudun, viguier général de Raymond de Baux, comte de Soletto, et seigneur de Saint-Geniès, contre Raymond de Baux V, prince d'Orange, qui relie en prison Catherine de Baux, dame de Cour-

theson, nièce du Comte, et demande, au nom de la reine Jeanne, un subside pour le recouvrement des terres et château de Courtheson.

Reg. des d. lib. de la commune de Marseille. — Arch. munic.

1431

1365 — 30 juin.

Protestation de quelques habitants d'Aubagne contre le bailli Guillaume Vitalis, par devant Geoffroy de Seillons, juge ordinaire d'Aubagne, pour Raymond de Baux II, comte d'Avellin, à cause de certaines défenses et peines imposées par le bailli à l'occasion des pâturages. — Acte à Aubagne.

Charte aux arch. munic. d'Aubagne.

1432

1365 — 22 juillet.

Lettre de la reine Jeanne ordonnant à son sénéchal de faire mettre en possession le monastère de Saint-Victor de Marseille, après lui avoir fait prêter hommage-lige et serment de fidélité à la Reine, de tous les biens, droits et juridictions possédés par feu Hugues de Baux et son fils Raymond II, comte d'Avellin, dans les châteaux d'Auriol, La Cadière, Ceireste et La Ciotat, vendus par le Comte au pape Urbain V, au prix de 6,000 florins d'or de Florence, et francs de toute prestation et droits de lods et trézains. — Donné à Naples. — Procès-verbal de la prise de possession.

L. 327. — L. B. 560, ch. n° 1626 des *arch. de Saint-Victor.* — B.-du-R.

1433

1365 — 18 août.

Catherine de Baux, dame de Courtheson, vend pour le prix de 320 florins d'or, à Jean Pierre, archiprêtre de l'église collégiale de Saint-Didier d'Avignon, procureur de Jean, cardinal-prêtre de Saint-Marc, ses droits d'un sétier de sel qu'elle perçoit annuellement sur le péage du sel transporté par le Rhône à Avignon. — Acte à Courtheson.

Fonds de Saint-Dulier. — Série G. n° 63. — Vaucluse.

1434

1365 -- 23 août.

Bulle d'Urbain V recommandant à François de Baux, duc d'Andrie, et à Raymond de Baux, comte de Soletto, les députés qu'il envoie à Naples pour prendre possession de l'abbaye du Mont-Cassin. — Donné à Avignon.

Bullaire d'Urbain V au Vatican, note communiquée par M. le chan. Albanès.

1435

1365 — 29 août.

Le sénéchal Foulques d'Agout ordonne à des commissaires de se transporter partout où ils croiront trouver Raymond de Baux V, prince d'Orange, et son frère Bertrand, de les citer à comparaitre dans le château d'Orgon à l'effet de répondre aux accusations portées contre eux pour avoir envahi à main armée le château de Courtheson, emmené prisonnière à Orange, Catherine de Baux, dame de ce lieu, laissé commettre toute sorte de violences par leur troupe, et s'être ainsi déclarés séditieux et rebelles au gouvernement de la Reine. Faute par eux de comparaitre, ils seront passibles ainsi que leurs principaux complices, d'une amende de mille marcs d'or fin, et de plus fortes condamnations, pouvant aller jusqu'à la saisie de leurs biens féodaux. Les princes ayant refusé de paraître en personne sous différents prétextes, on procède à l'audition des témoins qui déclarent que depuis la prise du château, les princes ont joui de ses revenus jusqu'à l'accord survenu entre eux et le Pape à qui Courtheson fut remis après leur excommunication, et que depuis la prise du château et son élargissement, Catherine de Baux a vécu pauvrement en Provence et à Avignon. Les témoins réclament du sénéchal la restitution du château à leur châtelaine.

Reg. B. 1154. — B.-du-R.

1436

1365 — 18 novembre.

Vente par Jean de Baux, seigneur de Camaret, Travaillans et Sérignan, aux procureurs de la communauté de Camaret, d'un droit de cens de vingt saumées, moins neuf émines d'avoine, pour le prix de 300 florins d'or, payables par tiers d'année en année. — Acte à Travaillans.

Cart. de Camaret. — Arch. munic.

1437

1365 — 22 novembre.

Lettre de la reine Jeanne déclarant à Raymond de Baux V, prince d'Orange, que c'est contre toute justice que lui et son frère Bertrand, suivis d'une troupe armée, se sont emparés du château de Courtheson, ont jeté en prison Catherine de Baux, dame de ce lieu, combattu contre ses vassaux, et saisi les biens qui lui appartenaient, contrairement à la loi, aux droits de la Reine et au grand déshonneur de Raymond de Baux, comte de Salotto, grand camp-

lingue du royaume de Sicile son plus proche parent, aux biens et droits de laquelle il doit succéder, si elle meurt sans enfants. Elle ordonne aux princes, sitôt lettre reçue, de remettre Catherine, sa terre et son château, entre les mains de Jean de Laudun, viguier général de Raymond de Baux, sous peine d'être poursuivis pour crime de rebellion. — Donné à Aversa.

L. B. 559. — B.-du-R.

1438

1365 — 22 novembre.

Lettre de la reine Jeanne enjoignant à tous ses vassaux, prélats, comtes, barons, et aux communautés de Provence et de Forcalquier, de prêter main forte à Raymond d'Agout, son sénéchal, contre le prince d'Orange, qui, au mépris de toute justice et à main armée, s'est emparé du château de Courtheson, a conduit Catherine de Baux, dame de ce lieu, dans ses prisons d'Orange, et s'est rendu rebelle et désobéissant à la Reine en ne tenant aucun cas de ses remontrances. — Donné à Aversa.

L. B. 559. — B.-du-R.

1439

1365 — 28 novembre.

Par suite d'un accord intervenu entre Raymond de Baux V, prince d'Orange, et la dame de Courtheson, Catherine pardonne à tous ses ennemis et à ses vassaux rebelles les dommages causés sur ses domaines, et permet aux nobles et aux roturiers de Courtheson de prêter hommage-lige au prince d'Orange, comme leurs prédécesseurs l'ont toujours prêté à elle même et à ses ancêtres, et déclare qu'elle ne s'opposera jamais à l'avenir à cette prestation d'hommage et fidélité. — Acte à Orange en dehors du château, c'est-à-dire hors de la porte fermée, appelée porte de Courtheson.

Cart. — Ch. n° 5. — Arch. munic. de Courtheson.

1440

1365 — 23 décembre.

Amiel Boniface, député par la ville de Marseille au château des Baux, déclare, devant le Conseil assemblé, avoir manifesté au comte d'Avellin le désir de la commune de voir nommer, de part et d'autre, des procureurs pour faire juger définitivement par le Pape les contestations survenues entre la ville et son frère Antoine de Baux, prévôt de la Major, qui proteste contre la confiscation des revenus de son bénéfice, employés pendant la

guerre à la défense de la ville, et à l'entretien des maisons et terres de la prévôté.

Reg. des délib. — Arch. munic. de Mars.

1441

1366 — 2 janvier.

Raymond de Baux II, comte d'Avellin, seigneur des Baux, accorde les droits et honneurs dont jouissent les gentilshommes de ses terres baussenques à Jacques et Raymond Hostager, fils de Pierre, son châtelain de la terre de Vitrolles, en considération des nombreux services que lui a rendus leur père.

Nobl. du C. Venaissin. — P. Cart, t 4, p, 360.

1442

1366 — 7 janvier.

André Constantin, clavaire d'Aubagne pour Raymond de Baux II, comte d'Avellin, afferme à Jacques Servan les moulins de cette ville, dits des Roubauds et du Canoniat, à dater de ce jour jusques à Saint-Michel prochain, pour le tiers des bénéfices produits par la mouture des grains, sous la condition que le fermier pourra retenir la somme de 4 florins d'or pour munir ces moulins d'huile, cordages et couffins, et pourvoira au curage du béal et à l'entretien de l'écluse ; quant aux objets qui ne sont pas indispensables, le fermier les fournira à ses dépens. — Acte à Aubagne.

Reg. de Benoit Trigat. — Etude de M^r de Laget, n^o à Marseille.

1443

1366 — 8 mars.

Raymond de Baux V, prince d'Orange, voyant avec plaisir le mariage projeté entre Bertrand de Baux, seigneur de Gigondas, et Blonde, fille du chevalier Giraud-Adhémar, seigneur de Griguan et d'Àps, donne à son frère, pour en jouir après la mort du donateur, la ville d'Orange, Condorcet, les Pilles, et la moitié des droits qu'il a sur les biens d'Hugues-Adhémar, seigneur de Montteil et de la Garde.

Mss. du Dr M. Millet. — Mention d'acte du mariage. — Mss. latin, n^o 9242, f^o 41. — Bibliot. nation.

1444

1366 — 25 avril.

Lettre de la reine Jeanne ordonnant à son sénéchal, si le prince d'Orange et Bertrand de Baux, son frère, ne veulent s'amender, de marcher à main armée contre eux, leurs vassaux et partisans, de

s'emparer de quelque manière que ce soit du château de Courtheson, enlevé violemment à Catherine de Baux, après avoir demandé du secours aux prélats, barons et nobles des comtés, et à qui il voudra, avec promesse d'approuver tout ce qui sera fait pour obéir à ses ordres. — Donné à Naples.

Autre lettre du 24 juin sur le même sujet, datée de Casasana, près de Castellamare.

L. B. 560 et 561. — B.-du-R.

1445

1366 — 10 juillet.

Procuration de Catherine de Baux, dame de Courtheson, à Geoffroy de Seillons, notaire d'Aix, pour toucher ses revenus et la défendre devant toute Cour, avec promesse de ratifier tout ce qui sera fait en son nom. — Acte à l'île Saint-Geniès, dans la maison de Raymond de Baux, comte de Soletto, grand camerlingue du royaume de Sicile.

Reg. B. 1154, f° 20. — B.-du-R.

1446

1366 — 12 juillet.

Geoffroy de Seillons, notaire d'Aix, expose, en vertu de sa procuration, au sénéchal Raymond d'Agout, fils de Foulques, que Catherine de Baux, légitime et paisible possesseur du château de Courtheson, en a été dépouillée à main armée, par Raymond de Baux V, prince d'Orange, et Bertrand, son frère, suivis d'une nombreuse troupe de complices, et qu'elle a été emmenée captive à Orange après avoir vu saisir ses biens, son argent, sa vaisselle et ses bijoux, et plusieurs de ses vassaux faits prisonniers. Il demande au juge-mage et aux membres du Conseil royal la punition des coupables, la restitution des biens volés et la somme de cent mille livres pour dommages et intérêts. — Acte à Aix.

Reg. B. 1154, f° 19. — B.-du-R.

1447

1366 — août.

André Constantin, clavaire d'Aubagne pour Raymond de Baux, comte d'Avellin, donne, en sa qualité, 4 florins d'or au juge Bérenger Robert pour être venu dans la ville tenir ses audiences, et un florin pour son cheval et celui de son écuyer, — Acte à Aubagne.

Reg. de Benoit Trigat, n° d'Aubagne. — Etude de M^e de Laget, n° à Marseille.

1448

1366 — 10 septembre.

Lettre de la reine Jeanne ordonnant à son sénéchal et au jugement des comtés de Provence et de Forcalquier, de faire comparaître et poursuivre devant sa Cour, aussitôt lettre reçue et jusqu'à sentence définitive, Raymond de Baux V, prince d'Orange, ses complices, soldats et serviteurs, pour les punir de l'occupation nouvellement faite du château de Courtheson, au mépris de l'obéissance et fidélité qui lui sont dues. — Donné au château de Nocera.

L. B. 563. — B.-du-R.

1449

1366 — 15 octobre.

Bulle du pape Urbain V donnant au monastère Saint-Victor 4,000 florins dus à la Chambre apostolique par Raymond de Baux II, comte d'Avellin, sur le prêt de 10,000 florins que le Pape Clément VI avait fait à son père Hugues de Baux.

Ch. inéd. de *Saint-Victor*, n° 1668. — B.-du-R.

1450

1366 — 30 octobre.

Sentence arbitrale par Bernard de la Garde, seigneur de Pélissane, et Amiel Boniface, pour terminer les procès existant depuis longtemps entre les seigneurs de Baux, comtes d'Avellin et l'archevêché d'Arles sur la haute seigneurie du château de Vaquières et d'une partie de celui de Mouriès, revendiquée par Raymond de Baux II, comte d'Avellin, à Guillaume, archevêque d'Arles. Les arbitres, après mûr examen, déclarent que l'archevêque et ses successeurs feront à perpétuité hommage et reconnaissance aux seigneurs des Baux pour la ville de Vaquières et la troisième partie du château de Mouriès et leurs territoires, ainsi que l'avaient fait ses prédécesseurs, suivant les actes d'hommages de 1262 et de 1287. — Acte au château de Salon.

Reg. B. 1121, f° 10. — B.-du-R.

1451

1366 — 12 novembre.

En vertu d'une lettre de commission donnée par Raymond d'Agout, sénéchal de Provence, Honorat de Berre, maître rationnel, accompagné de Gantelme d'Espinassons, prieur de Saint-Giniez de Marseille et viguier général des terres du monastère Saint-Victor, se transporte à Auriol, Ceireste, La Ciotat et La Cadière,

et met en possession ce monastère des biens et droits cédés au pape Urbain V par Raymond de Baux II, comte d'Avellin, au prix de 6,000 florins.

Ch. inéd. de *Saint-Victor*, n° 1645. — L. B. 560. — B.-du-R.

1452

1366 — 11 décembre:

Noble Antoine Vincent prête hommage et reconnaissance à François de Baux, seigneur et baron d'Aubagne et de sa vallée, pour le château de Jullans, son territoire et sa juridiction, et le reconnaît comme seigneur suzerain, avec promesse de lui payer annuellement le cens de six sous de coronats. — Acte à Aubagne.

Reg. d'Etienne Venaissin, n° de Marseille. — Etude de M^e de Laget.

1453

1366 — 29 décembre.

En présence de Raoul de La Loupe, gouverneur du Dauphiné pour le roi Charles, le chevalier Guillaume de Baux, fils de feu Raymond IV, prince d'Orange, en considération de sa délivrance, par le roi de France, de la prison où il était détenu depuis longtemps, et des faveurs multiples qu'il en a reçu, cède à viager au Roi, à défaut d'enfants légitimes, tous ses châteaux, villes, dignités, revenus et juridiction, et tous les biens mobiliers, ou immobiliers, qu'il a, ou pourra avoir, comme biens paternels et maternels. — Acte à Grenoble dans la maison de la Prévôté de Saint-André.

Reg. B. 2622, H. Pilat, n°. — Isère.

1454

1367 — 8 février.

Lettre de Raymond de Baux V, prince d'Orange, nommant Guillaume de Lussans, son procureur fiscal, avec pouvoir d'exercer sur ses domaines tous les pouvoirs qu'il a d'acheter, vendre, prononcer des jugements et condamnations, faire des prisonniers, et spécialement pour faire exécuter la lettre d'Humbert II, Dauphin viennois, du 2 mars 1345, relative à la baronnie de Sahune et aux châteaux de Montbrison, Curnier et Noveysan. — Acte à Orange en présence de Guillaume de Baux et autres témoins.

Copie parch. — L. 17. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1455

1367 — 12 mars.

Noble Antoine de Baux, prévôt de la Major de Marseille, et les chanoines, revenant sur l'acte du 19 décembre 1337, déclarent que la haute seigneurie de la baronnie d'Aubagne et les huit livres de cens payées par les seigneurs feront retour au chapitre, qui en jouira à l'avenir. En sa qualité de prévôt, Antoine de Baux donne aux chanoines vingt florins d'or pour les indemniser des dépenses occasionnées par la perception des 160 sous de cens cédés par son prédécesseur au chapitre, suivant l'acte précité. — Acte à Marseille.

Reg. d'Etienne Venaissin n° de Marseille. — Etude de M^e de Laget.

1456

1367 — 23 avril.

Lettre d'Amédée de Baux d'Avellin, sénéchal de Beaucaire, ordonnant au trésorier royal de la sénéchaussée, au bailli et au juge de Marvejols, d'après le commandement du roi de France Charles V, et à la demande du seigneur de Grisac, de faire une enquête sur l'affouagement auquel sont soumis les habitants des terres appartenant à ce seigneur, et de révoquer tout ce qui pourrait avoir été fait contrairement à l'exemption des deux cents feux accordée à ses terres. — Donné à Villeneuve-les-Avignon.

Mss. n° 96. — Bibliot. d'Aix. — *Recherches sur la famille de Grimoard*, par M. le chanoine Albanès, f° 73. Mende 1866.

1457

1367 — 1^{er} mai.

Lettre de la reine Jeanne à Raymond de Baux, comte de Soletto, son conseiller, pour lui annoncer qu'elle annule l'édit lancé autrefois contenant révocation des donations, aliénations et permutations faites par elle et feu le roi Louis dans ses comtés de Provence et de Forcalquier, avec ordre d'en instruire son sénéchal et tous ses officiers de Provence. — Donné à Naples.

Reg. B. 4, f° 226 v°. — B.-du-R.

1458

1367 — 25 mai.

Lettre de Raymond de Baux, comte de Soletto, camerlingue du royaume de Sicile, ordonnant à son neveu Raymond d'Agout, sénéchal de Provence, de faire exécuter par tous les officiers de la province l'ordre reçu de la reine Jeanne à la date du 1^{er} mai, par lequel elle déclare révoquer toutes les donations, concessions,

aliénations et permutations faites dans les comtés de Provence et de Forcalquier au détriment de la Cour. — Acte à Naples.

Reg. B. 196, f° 143. — B.-du-R.

1459

1367 — 12 juin.

Raymond d'Agout, sénéchal de Provence, déclare d'après l'ordre de la reine Jeanne et avant toute sentence définitive, Raymond de Baux V, prince d'Orange, et son frère Bertrand, coupables de conspiration et félonie envers la Reine, pour avoir parcouru la Provence avec une force armée, avoir pris et volé, les armes à la main, le château de Courtheson et ses revenus, emprisonné Catherine de Baux, dame de ce lieu, dans la ville d'Orange. Pour que les coupables ne prétextent cause d'ignorance, on fera publier à Apt, Tarascon et Orgon, villes les plus proches d'Orange où les criminels font leur domicile, et à la porte du palais d'Aix, la confiscation de tous leurs biens, meubles et immeubles, de leurs revenus et droits sur la ville d'Orange, sur les châteaux de Jonquières, Gigondas et autres châteaux et lieux de la principauté,... etc. Le sénéchal les déclare contumaces et les condamne à payer 1,000 marcs d'or fin.

Raymond d'Agout déclare dans sa sentence, malgré la non comparution devant son tribunal de Raymond et de Bertrand de Baux son frère, après enquête et audition des témoins, que les coupables restitueront à Catherine le château de Courtheson, son territoire, sa juridiction et les biens saisis sur elle et ses vassaux, qui sont momentanément entre les mains du Pape, et les condamne aux dépens du procès, sans préjudice des dommages et intérêts dont il se réserve le règlement. — Acte à Aix, en séance du tribunal. (*La date du jugement n'existe pas*).

Reg. B. 1154, f° 29, 30, 31, 32. — B.-du-R.

1460

1367 — 14 juin.

Jean Bardochi, voulant transporter son domicile à Orange, se reconnaît homme-lige de Raymond de Baux, promet de l'aider de sa personne et de ses biens en temps de paix ou de guerre, prononce son serment de fidélité aux genoux du prince en lui baisant les pouces, et promet de renouveler son serment à chaque changement de seigneur. Le prince, en acceptant l'hommage, accorde à Bardochi la faculté de jouir de toutes les libertés et franchises des

habitants de la ville, et lui concède le pouvoir de porter, avec un de ses compagnons, des armes défensives dans toute la principauté.

Mss. du Dr M. Millet.

1461

1367 — 15 juin.

Raymond de Baux V, prince d'Orange, donne à sub-inféodation à Bertrand, son frère, les châteaux de Suze, Violès, Montmirail, et s'en réserve la suzeraineté.

Mss. du Dr M. Millet.

1462

1367 — 21 août.

Testament de Raymond de Baux II, comte d'Avellin. Il choisit sa sépulture dans l'église des frères mineurs de Marseille, au tombeau où sont ensevelis ses aïeux et sa mère. Il lègue 2,000 livres d'or pour son âme et fait des legs aux pauvres de divers hôpitaux. Il donne à l'église Ste-Magdeleine de St-Maximin un vêtement sacerdotal complet de la valeur de 50 florins. N'ayant pu faire un voyage projeté à St-Jacques de Gallice, il ordonne qu'il soit fait par un homme de bonne conscience, et que, pendant ce pèlerinage, on distribue 200 florins d'or aux pauvres. Il lègue aux frères mineurs de Marseille deux quintaux de cire à convertir en cierges à placer sur le grand autel pour être allumés pendant l'élévation, et fait un legs à l'église Sainte-Marthe de Tarascon. — Attendu qu'en temps de guerre les brigands qui avaient envahi son château de Montpaon en avaient enlevé divers objets, il ordonne qu'on en paye la valeur. Il lègue à la chapelle Sainte-Marie du château des Baux 2 calices et 2 burettes en argent, le tout de 50 florins, plus 80 florins pour un reliquaire et 30 florins pour une custode à porter le *corpus Christi*... etc... Il donne à Borguète, sa fille bâtarde, 2,000 florins d'or pour dot, et son habitation au château des Baux jusques à son mariage, et lègue à Alix de Baux, sa fille légitime, 6,000 florins d'or, et ses ornements nuptiaux. Il nomme pour son héritier universel l'enfant qui naîtra de sa femme Jeanne Roger de Beaufort, fille du vicomte de Turenne, qui se trouve enceinte, si elle accouche d'un fils; si c'est d'une fille, il lui lègue 1,000 florins d'or, et dans ce cas, il institue pour son héritière particulière Alix, à laquelle il laisse 15,000 florins d'or de son héritage, et nomme pour son héritier Antoine de Baux, son frère, prévôt de l'église de Mar-

seille, et ses enfants mâles, s'il n'est dans les ordres sacrés ; et, à son défaut, François de Baux, son autre frère, et ses enfants mâles ; à défaut de ces derniers, il nomme pour héritier Amelin de Baux, son oncle, et ses enfants mâles. En cas de nullité de ces substitutions, il ordonne enfin que son héritage parvienne à celui ou à ceux qui se trouveront nommés héritiers dans le testament de son père Hugues, comte d'Avellin ; et après Amelin, il substitue Bertrand de Baux, seigneur de Brantes, son oncle, et ses enfants mâles. Dans le cas où tous les sus-nommés viendraient à décéder sans descendance mâle, il veut que l'une de ses filles soit mariée à un homme de qualité du nom de Baux et spécialement de la famille du duc d'Andrie, et à son défaut, à son cousin Guillaume de Baux, seigneur de Marignane ; et s'il ne se trouve dans les familles du duc et de Guillaume personne à marier, il choisit pour mari de sa fille son parent le plus proche, portant le nom, surnom et les armes des Baux.

Mss. du D^r M. Millet.

1463

1367 — 27 novembre.

Antoine de Baux, prévôt de la Major, autorise Guibert Terrici, fermier des cens et revenus de la prévôté, à donner quittance aux syndics de Marseille d'une somme de 694 florins qu'il leur avait prêtée le 12 octobre 1362. — Acte sur la place de la prévôté de Marseille.

La Ville reconnaît, le même jour, devoir encore à Antoine de Baux la somme de 394 florins.

Série CC. n^o 41. — *Arch. munic. de Mars.*

1464

1367 — décembre.

Le clavaire d'Aix déclare, en rendant ses comptes, que son prédécesseur et lui n'ont rien reçu des revenus produits par les châteaux saisis sur Raymond de Baux II, comte d'Avellin, parce qu'ils ont été rendus au Comte par la Cour.

Reg. des Clavaires, n^o 247. f^o 101 et 117. — B.-du-R.

1465

1368 — 13 février.

Guillaume de Baux, baron de Berre et de Mison, nomme des auditeurs de comptes pour la communauté de Berre. — Acte à Aix. — *Reg. de M^e Pierre Alleman.*

Reg. Veran, t. 3^m, p. 1. — *Arch. munic. d'Arles.*

1466

1368 — 11 juillet.

Antoine de Baux, prévôt de Marseille, déclare, en son nom et pour son frère, au viguier de Marseille, qu'il ignore la vérité de la plainte portée devant le Conseil contre ses officiers par Geoffroy Ricau, possesseur de terres à Aubagne, pour saisie de blé récolté, sous prétexte du non-paiement des tailles et autres charges imposées sur tous les possédant biens au terroir; le Conseil ordonne, malgré les protestations du prévôt, de poursuivre judiciairement et en vertu des privilèges de leur ville, les officiers du seigneur qui détiennent injustement le blé de Ricau et d'autres propriétaires forains d'Aubagne.

Reg. des délib. de la commune. — Arch. munic. de Mars.

1467

1368 — 16 août.

Sur la plainte de G. Bompert, le Conseil de Marseille ordonne au viguier d'écrire au comte d'Avellin pour obtenir révocation de la défense faite par son frère le prévôt aux habitants d'Aubagne, de payer un cens quelconque à tout propriétaire forain qui refuserait de contribuer à la dépense faite pour la réparation du fort et des remparts de la ville.

Reg. des délib. de la commune. — Arch. munic. de Mars.

1468

1368 — 18 août.

Le Conseil de la ville de Marseille décide d'envoyer un délégué pour obtenir de Guillaume de Baux, commandant à Istres au nom de François de Baux, duc d'Andrie, la délivrance de Bertrand Pagier, retenu prisonnier; s'il refuse, on demandera à la Cour d'Aix l'autorisation de le délivrer par les armes.

Reg. des délib. de la Commune. — Arch. munic. de Mars.

1469

1368 — 15 septembre.

Jean de Lanet, viguier de Raymond de Baux II, comte d'Avellin, présente au Conseil communal de Marseille une lettre du Comte, datée de son château des Baux le 13 du courant, par laquelle il prie les conseillers de mettre en liberté ses vassaux d'Aubagne, détenus prisonniers à Marseille. Le Conseil décide, avant de répondre à la lettre gracieuse du Comte, qu'on lui demandera par écrit d'indem-

niser tous les citoyens marseillais des dommages qu'ils ont soufferts par le fait des Aubagnens et de ses officiers.

Reg. des délib. — Arch. munic. de Mars.

1470

1368 — 18 novembre

Le Conseil de Marseille déclare que, pour vivre en paix avec le comte d'Avellin et ses vassaux d'Aubagne, on délivrera tous les Aubagnens prisonniers de la ville, en leur rendant les gages saisis sur eux ; que l'on fera étudier si la convention passée autrefois entre Barral de Baux et la Commune permet de terminer le différend à l'amiable ; sinon, l'affaire sera portée devant des juges compétents, de manière à ne causer aucun préjudice aux intérêts du Comte et à ceux de la ville.

Reg. des délib. — Arch. munic. de Mars.

1471

1369 — 12 avril.

Antoine de Baux, prévôt de la Major, donne quittance aux syndics de Marseille, de la somme de cent florins comme deuxième paiement à valoir sur celle de 394 florins que la ville lui doit depuis le 27 novembre 1367. Cette somme est payée par Guillaume Hélié, trésorier de la communauté. — Acte dans une salle de la prévôté à Marseille.

Série CC. n° 44. — Arch. munic. de Mars.

1472

1369 — 27 avril.

Raymond de Baux II, comte d'Avellin, obligé de payer annuellement à Béatrix et à Florette de Baux, religieuses du monastère Notre-Dame-de-Nazareth d'Aix, 25 florins à Pâques et 25 à Saint-Michel, et certaine quantité de farine, huile, chair salée et autres provisions, s'engage, par un nouvel accord, à remplacer cet approvisionnement par 15 florins à payer annuellement à Pâques. — Acte à Aix dans l'église des Dominicains.

Reg. 54. — Bibliot. d'Aix. — B.-du-R.

1473

1369 — 15 mai.

Amédée de Baux, chevalier, sénéchal de Nîmes et de Beaucaire, ordonne à Jacques Mandoli, bourgeois de Nîmes, de passer en revue les gens d'armes destinés par le duc d'Anjou, frère et lieutenant du roi, à résister aux ennemis, et à garder les bords du Rhône,

et de payer les troupes à dater du 15 de ce mois, suivant l'ordonnance. — Donné à Nîmes. — Autres commandements de payer la solde de sa compagnie et celle de Guillaume de Laudun, seigneur de Montfaucon, et de Jean de Blois.

Reg. 231, piéc. orig. — Ch. origin. 17, 18, 19, 20. — Bibliot. nation.

1474

1369 — 4 juin.

Antoine de Baux, prévôt de la Major, et le chapitre donnent procuration à Guillaume, évêque de Marseille, pour demander en Cour romaine ou devant d'autres Cours, la faculté d'exiger la somme de 14,000 florins d'or, restant due sur plus forte somme léguée à la prévôté et à l'église de la Major de cette ville par Pierre Agapit de Colonna, son ancien prévôt.

L. 114. — *Arch. de la Major.* — B.-du-R.

1475

1369 — 24 septembre.

Transaction entre Raymond de Baux V, prince d'Orange, et son frère Bertrand, seigneur de Gigondas, à propos de la succession de Guy de Baux leur frère, suivie de la sentence arbitrale de Raymond d'Agout, sénéchal de Provence; lequel déclare que la moitié de Jonquières, qui fut du dit Guy, appartiendra par égale part à Raymond et à Bertrand; que ce dernier aura le quart de tous les autres biens, et le prince d'Orange les trois quarts, tant pour lui que pour son frère Guillaume de Baux et Tiburge sa sœur, qui approuvent cette transaction.

Mss. du Dr M. Millet.

1476

1369 — 3 octobre.

Reconnaissance de noble Bertraude de Caritat, veuve de Pierre Hugues, à Raymond de Baux V, prince d'Orange, pour un dixième de la juridiction de Causans, par suite du partage fait entre elle et sa sœur Decane de la cinquième partie de ce château à elles obvenue à la mort de Sibylle, fille de Guillaume Bonvallet d'Orange, veuve de Pierre de Caritat. — Acte à Orange, en présence du chevalier Olivier de Caritat et de Jean Fillet.

Reg. de Nicolas Bellaudi n° d'Orange. — Vaucluse.

1477

1369 — 7 octobre.

Procuration donnée par Raymond de Baux II, comte d'Avellin, à Georges de Montmal, seigneur de Cadarache, et à Guillaume Fabri d'Aix, à l'effet de nommer pour leur procureur un citoyen de Marseille, qui sera chargé d'étudier le différend existant entre le Comte et cette ville, et de s'entendre ensuite avec Raymond d'Agout, ami commun des parties. — Acte à Aix, en présence du sénéchal Raymond d'Agout et de Guillaume de Baux, seigneur de Marignane.

Ch. Série A. A. — *Arch. munic. de Mars.*

1478

1369 — 4 novembre.

Lettre du pape Urbain V ordonnant au cardinal Philippe de Cabassole de faire bonne garde dans le château de Courtheson, de n'en permettre l'entrée à aucun des partisans de Raymond de Baux V, prince d'Orange, de ses frères, ou de Catherine, dame de ce lieu, avec injonction d'en chasser les amis des deux parties, s'il s'en trouvait. — Donné à Rome.

Reg. B. 7, f° 53. — *Vaucluse.*

1479

1369 — 5 décembre.

Bulle du pape Urbain V, signifiant au cardinal Philippe, qu'après avoir entendu les plaintes portées devant lui et son collège par le procureur de Raymond de Baux, comte de Soletto, camerlingue du Royaume de Sicile, et de Catherine de Baux, dame de Courtheson, il a été décidé d'engager Raymond de Baux V, prince d'Orange, à faire la paix d'aujourd'hui en quinze jours avec Catherine. Ce terme étant passé, le Cardinal devra faire exécuter les ordres du Pape et du Sacré collège, que Raymond ait rendu, ou non, le château de Courtheson. — Donné à Rome.

Reg. B. 7, f° 56. — *Vaucluse.*

1480

1369 — 13 décembre.

Bulle du pape Urbain V ordonnant, sur la demande de Catherine de Baux, dame de Courtheson, à Raymond de Baux V, prince d'Orange, et à son frère Bertrand, de rendre à Catherine le château de Courtheson qui lui a été injustement ravi. — Donné à Rome.

Reg. B. 7, f° 12 v°. — *Vaucluse.*

1481

1369 — 22 décembre.

Guillaume de Baux, seigneur de la vallée de Marignane, commissaire député par l'Assemblée des Trois-Etats de 1369, donne quittance générale à la communauté de Saint-Rémy, moyennant le paiement de la somme de 100 florins d'or.

Reg. 1^{er} C. C. 1 F. — Ch. 1. — *Arch. munic. de Saint-Rémy.*

1482

1369 — fin décembre.

Acte d'accord et de réconciliation, par l'entremise du Cardinal de Genève, entre Raymond de Baux, comte de Soletto, grand camerlingue de Sicile, Catherine de Baux, dame de Courtheson, et Raymond de Baux V, prince d'Orange, à la suite du traité de paix fait par les cardinaux de Beaufort et de Saint-Martial, avec l'autorisation du pape Urbain, dans lequel il est dit que Courtheson appartiendra au prince d'Orange, si Catherine de Baux meurt sans enfants légitimes. — M^r Gabriel Nogardelli, n^o.

Invent. de la Principauté d'Orange. — *Vaucluse.*

1483

1370.

Acte de partage entre Raymond de Baux II, seigneur des Baux, comte d'Avellin, et son frère François de Baux, seigneur d'Aubagne.

Reg. Invent. B. 1209, — B.-du-R.

1484

1370 — 1^{er} mai.

Lettre de pardon de la reine Jeanne, accordée à Bertrand de Baux d'Orange, seigneur de Jonquières, à la sollicitation de Raymond de Baux, comte de Soletto, grand camerlingue de Sicile, à cause de sa jeunesse, et malgré son alliance avec les ennemis de la Reine et sa participation aux divers délits, crimes et vols commis par les rebelles. — Donné à Naples.

Reg. B. 5, f^o 56. — B.-du-R.

1485

1370 — 21 mai.

Raymond Aymeric, bailli du château d'Eguilles pour Raymond de Baux II, comte d'Avellin, reçoit de noble Bérenger Robert, seigneur de Malignon, juge général du comte d'Avellin, une lettre qui lui ordonne de mettre l'église de Saint-Sauveur d'Aix en possession

des biens et héritage de Bertrand Gantelme ; tout en réservant les droits qui pourraient appartenir au Comte, comme seigneur d'Eguilles. — Acte à Eguilles.

Ch. des arch. de Saint-Sauveur d'Aix. — B.-du-R.

1486

1370 — 11 juin.

Sentence arbitrale réglant les différents survenus entre Raymond de Baux II, comte d'Avellin, seigneur des Baux, et la commune de Marseille, à propos des impositions faites par le Comte sur les Marseillais, possesseurs de terres sur ses domaines, pour la reconstruction des fortifications, murs et fossés d'Aubagne et autres châteaux soumis à sa juridiction. — Les arbitres déclarent que les Marseillais possédant biens à Aubagne, ne payeront aucune imposition pour les causes sus-énoncées, et continueront à jouir de leurs anciennes franchises, suivant la transaction passée en 1256 entre Barral de Baux et la commune de Marseille. — Acte à Marseille.

Série CC. n° 45. — Arch. munic. de Mars.

1487

1370 — 17 juin.

Compromis entre Raymond de Baux V, prince d'Orange, héritier de sa tante Etiennette d'Orange, veuve d'Hugues-Adhemar, seigneur de Monteil et de la Garde, et de sa cousine Eléonore de Monteil, veuve de Jean de Montluel d'une part, et Hugues-Adhemar, seigneur de la Garde et Monteil, héritier de Gaucher-Adhemar frère d'Eléonore. — Hugues-Adhemar s'oblige à payer la somme de 5,500 florins d'or au prince d'Orange pour ses droits sur les biens délaissés par sa tante et sa cousine.

Mss. du D^r M. Millet.

1488

1370 — 15 juillet.

Lettre de Guillaume de Baux, chevalier, seigneur de Mari gnane, lieutenant du sénéchal Raymond d'Agout, ordonnant aux trésoriers et autres officiers de la Cour, à la suite des lettres-patentes de la Reine, datées de Naples le 16 janvier 1370, d'accorder franchise de la taille et de toutes autres impositions au juif Bendich Ahyn, médecin d'Arles, et à ses héritiers, à cause des services que la reine Jeanne a reçus de lui. — Acte à Aix.

Reg. B. 5, f° 58 v°. — B.-du-R.

1489

1370 — 9 septembre.

Lettre de la reine Jeanne pardonnant à Raymond de Baux V, prince d'Orange, à la suite de ses supplications, tous les dégâts, invasions de châteaux, et homicides commis par lui et ses frères, tant à raison de la prise du château de Courtheson, que pour tout dommage causé en quelque lieu et quelque jour que ce soit, suivie de l'annulation de toutes les peines et condamnations qu'elle aurait pu ordonner. — Donné à Nocera.

Reg. B. 5, f° 61. — B.-du-R.

1490

1370 — 10 septembre.

Lettre de la reine Jeanne confirmant à Jeanne de Genève, princesse d'Orange, certaine somme d'argent que son mari Raymond de Baux V, prince d'Orange, lui avait assuré pendant sa vie sur le péage du Rhône, du consentement exprès de ses frères Guillaume et Bertrand de Baux. — Acte à Nocera.

Reg. B. 5, f° 53. — B.-du-R.

1491

1370 — 11 septembre.

Lettre de la reine Jeanne à son sénéchal de Provence et de Forcalquier, pour le prévenir qu'elle cède à la sollicitation nouvelle et pressante de Raymond de Baux V, prince d'Orange, dont elle reconnaît les mérites, et à l'offre faite par lui de présenter sept membres de sa famille, ou de ses amis, choisis parmi les plus capables, pour occuper les charges de vignier à Marseille, Aix, Arles, Nice, Draguignan, Hyères et au bailliage de Sisteron. Elle ordonne au sénéchal de nommer à ces emplois les personnes qui lui seront présentées, de préférence à toutes autres qu'elle pourrait avoir désignées, à l'exception du chevalier Guillaume de Baux, frère du prince, qu'elle nomme vignier de Marseille pour un an, en remplacement de celui qu'elle avait déjà choisi. — Donné à Nocera.

Copie du 18^e siècle. — Carton de l'intendance n° 470. — B.-du-R.

1492

1370 — 13 septembre.

La reine Jeanne, à la demande de Raymond de Baux V, prince d'Orange, permet à lui et à ses descendants de battre des monnaies d'or, d'argent et de bronze, portant leurs noms et leurs

armes, qui auront cours dans leur principauté, le comtat Venaissin, les comtés de Provence, de Forcalquier, ou du Piémont, et dans le Dauphiné viennois. — Acte à Nocera.

Reg. B. 5, f° 63. — B.-du-R.

1493

1370 — 17 septembre.

Lettre de la reine Jeanne aux sénéchaux et officiers de ses comtés de Provence et de Forcalquier à propos du douaire de Jeanne de Genève, princesse d'Orange, répondu autrefois par son mari Raymond de Baux V, sur certains droits et revenus qu'il tenait de la Cour. Elle leur enjoint d'assister la princesse pour raison de ce douaire toutes les fois qu'ils en seront requis.

Reg. B. 5, f° 62. — B.-du-R.

1494

1370 — 21 octobre.

Guillaume et Pierre Gras de Berre déclarent, en présence de Jean de Caramanico, abbé de Saint-Martin *ad plebem*, trésorier de noble François de Baux, duc d'Andrie, comte de Montescaglioso, baron de Berre et de Téano, en leurs noms et pour les nobles de Rognac, que jadis Guillaume de Baux, chevalier, seigneur de la vallée de Marignane, vint aux cabanes de Rognac pour signifier aux nobles et aux roturiers du lieu qu'un mariage ayant été traité entre le roi de Sicile et Antoinette de Baux, fille de François, Duc d'Andrie, ils eussent à leur faire un don gracieux, à l'imitation des habitants des autres duchés, à quoi ils consentirent et donnèrent trente florins d'or, dont ils reçurent quittance du trésorier. — Acte à Arles. — Antoine Perrin, n°.

Repert. Veran, t. 3, p. 1. — Arch. munic. d'Arles.

1495

1370 — 14 décembre.

Antoine de Baux, prévôt de la Major de Marseille, seigneur d'Aubagne et de sa vallée, en son nom et pour son frère François, coseigneur des mêmes terres, échange divers droits de cens, avec Guilbert Terrici de Saint-Marcel. (*Manque la fin de la charte*).

Ch. inéd. de Saint-Victor, n° 1714. — B.-du-R.

1496

1370 — 19 décembre.

Trêve d'un an passée entre Amédée de Baux, sénéchal de Beaucaire, au nom du prince Louis d'Anjou, fils du roi de France, et Nicolas Spinelli de Naples, sénéchal de Provence, pour la reine Jeanne, sous la condition que pendant sa durée les deux parties observeront les articles de paix indiqués dans la convention, que les marchands pourront se livrer à leur commerce, et que le roi de France et le duc d'Anjou et de Touraine confirmeront cette trêve avant Pâques. — Acte à Avignon dans l'église de Saint-Agricol.

Reg. B. 5, f° 50. — B.-du-R.

1497

1371 — 1^{er} février.

Lettre du prince Louis, duc d'Anjou et de Touraine, frère du roi, et son lieutenant en Languedoc, déclarant au trésorier des guerres qu'il retient à son service, pour faire la guerre en Guienne, Amiel de Baux, sénéchal de Beaucaire, avec trois hommes d'armes et trois archers de sa compagnie, aux gages de 15 francs par mois et par homme d'armes, et sept francs et demi par archer. — Donné à Nîmes.

Reg. 231, pièce. origin. — Bibliot. nation.

1498

1371 — 10 mars.

Raymond de Baux V, prince d'Orange, et seigneur de Jonquières pour un quart, son frère Bertrand, seigneur de Gigondas, ayant les trois autres parts de la seigneurie de Jonquières, donne un jardin, situé dans le territoire de cette dernière localité, avec tous ses droits et dépendances à Jacques de Saint-Denis et à son épouse Guillaumette Gastinel, pour les récompenser de nombreux services rendus à sa personne. — Acte à Jonquières.

Reg. de M^r Marcel de Haya, n^o de Courtheson — Vaucluse.

1499

1372 — 31 mars.

Jean de Baux, seigneur de Camaret et de Sérignan, reçoit de ses vassaux et des habitants de Sérignan les hommages, serment de fidélité et reconnaissance pour tous les biens qu'ils possèdent dans cette localité. — Acte à Sérignan.

Mss. des titres de Sérignan, f° 53. — Bibliot. de Mars.

1500

1372 — 14 mai.

Plainte des conseillers de Tourves à Georges de Montmal, seigneur de Cadarache, viguier-général de Raymond de Baux, comte de Soletto, seigneur de Saint-Geniès et de la vallée de Tourves, contre Arnaud d'Arnaud se refusant à restituer à leur ville les 40 florins d'or qu'il en avait reçus pour aller à Naples obtenir de la Reine et du seigneur Comte de nouveaux privilèges en faveur de leur communauté. Georges de Montmal, agissant en qualité de juge, condamne Arnaud à rendre la somme entière, ou à retourner à Naples de ce jour à la Toussaint pour l'obtention de ces privilèges ; si ses nouvelles démarches sont sans résultat, il donnera 20 florins à la communauté. — Acte à Tourves.

Ch. 39. — Fonds Mortreuil, nouvelle acquisition, fonds latin. —
Bibliot. nation.

1501

1372 — 7 juin.

Approbation par le pape Grégoire XI de l'appel fait devant sa Cour par Nicolas de Naples, sénéchal de Provence, d'un jugement portant de nombreux préjudices à ses droits, prononcé par Pierre Ville, auditeur apostolique, à l'occasion d'un procès que lui ont intenté les frères Antoine et François de Baux, seigneurs d'Aubagne et les habitants de cette ville et son terroir, relativement à l'exercice de leur juridiction seigneuriale, et à la punition de certains délits commis par les Aubagnens ; suivie de la nomination d'un nouveau juge. — Donnée à Avignon dans le palais des causes apostoliques.

Ch. — L. 575. — B.-du-R.

1502

1372 — 7 août.

Confirmation par Amiel, *sive*, Amédée et Bertrand de Baux, frères, seigneurs de Brantes et de Caromb, des anciennes franchises et libertés de ces communautés, suivie d'autres concessions pour la nomination de syndics, et de 8 conseillers pour diriger les affaires communales, établir des impositions, lever des tailles, poursuivre en justice, etc. — Acte à Caromb.

Reg. B. 1439, f° 1. — B.-du-R.

1503

1372 — 29 septembre.

Testament de Jean de Baux, seigneur de Camaret, Sérignan et Travaillans ; il choisit sa sépulture dans le tombeau de son père à

l'église des frères mineurs d'Orange, lègue mille messes pour son âme, et fait des legs à divers couvents, à l'église Sainte-Marie de Nazareth, à l'œuvre du pont Saint-Saturnin, à l'hôpital Saint-Antoine de Vienne, et donne un florin d'or à Sainte-Marie-Magdeleine de Saint-Maximin, etc., il lègue à viager à Guillaume de Baux, son fils bâtard, sa nourriture et ses vêtements ; il déclare avoir reçu en dot de son épouse Florencie la somme de 3,400 florins d'or qu'il a reconnu à ses frères, le cardinal de Saint-Martial, l'évêque de Carcassonne et le seigneur de Lers, et lui lègue les revenus des châteaux de Saint-Ferréol, Guisans et Gumiane. A défaut d'enfant mâle légitime, il lègue à sa fille Margaerite 3,000 florins d'or, à Catherine 4,000, et veut que sa fille Marquise se marie à quelqu'un de la famille des Baux qui portera son nom et ses armes. Si son épouse enceinte accouche d'un enfant mâle, ses filles entreront en religion à Sainte-Catherine d'Avignon, et il leur donne alors à chacune 20 florins de pension. Si tous ses enfants meurent sans progéniture, il leur substitue le prince d'Orange et les siens ; en cas de refus de ces derniers, tous ses biens reviendront à Robert, fils du comte de Mileto, son neveu ; lequel mourant sans enfant, il lui substitue Catherine sa sœur. Il lègue à son épouse l'usufruit de ses biens, et fonde une chapellenie dans l'église Saint-Etienne de Sérignan, pour laquelle il donne 20 florins de pension à prendre sur le péage du lieu, et nomme pour son héritier universel l'enfant mâle à naître de son épouse enceinte.
— Acte à Sérignan.

L. 21. — *Fonds de la Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1504

1373 — 23 janvier.

François de Baux, seigneur d'Aubagne, impose une rève générale sur toutes les personnes et toutes les récoltes du territoire pour refaire les fortifications de la ville.

Reg. Invent. d'*Aubagne*, pour 1575. — *Arch. munic. d'Aubagne*.

1505

1373 — 16 février.

Lettre de tutelle accordée par la reine Jeanne à Jeanne de Beaufort, comtesse d'Avellin, veuve du comte Raymond de Baux II, avec faculté d'administrer les biens, meubles et immeubles d'Alix, sa fille, et de l'enfant dont elle est enceinte qui s'appellera Jean, contenant l'obligation de faire dresser trois inven-

taires semblables, contenant l'état et la valeur de tous les biens des pupilles. — Donné à Aversa.

Reg. B. 5, f° 91. — B.-du-R.

1506

1373 — 3 octobre.

Catherine de Baux, dame de Courtheson et de Brantes, déclare en présence de son confesseur et de son mari, Bertrand de Baux, chevalier, seigneur de Brantes, Plaisians et Caromb, qu'elle a depuis longtemps négligé les soins de son âme, à cause de la dureté de son cœur, de sa jalousie et méchanceté envers diverses personnes; qu'elle a fait peu d'aumônes, parce qu'elle est pauvre; et qu'elle a de plus à se reprocher certains chagrins causés à son mari, auquel elle demande pardon, ainsi qu'aux personnes qu'elle a offensées, et déclare publiquement se repentir de ses fautes. — Acte à Brantes devant la porte de l'église.

Après son entrée, elle se met à genoux devant l'autel, en présence de l'hostie consacrée, et jure avant de communier, qu'elle sera obéissante à son mari, qu'elle ne fera rien qui lui soit préjudiciable, et lui fait l'abandon de ses biens pour en jouir à sa volonté. — Acte devant l'autel.

Ch. parch. — L. 14. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1507

1373 — 5 octobre.

Ordonnance de Raymond V, prince d'Orange, concédant de sa propre volonté et à perpétuité, pour lui et ses successeurs, à Clavon, précenteur de la cathédrale Notre-Dame-de-Nazareth, à Alphant, prieur de Saint-Genest, au procureur du chapitre et aux chanoines, l'autorisation d'acheter individuellement des cens, revenus et services dans la ville d'Orange et son territoire, imposés sur quelque propriété que ce soit, avec pouvoir juridictionnel, droit de prélation et d'investiture, et faculté de donner à acapte au nom du chapitre; sous réserve de la haute seigneurie pour lui et ses descendants, et du droit de confirmation des achats faits jusques à la somme de 200 florins d'or. — Acte à Orange.

Mss. du D^r M. Millet.

1508

1374 — 9 février.

Extrait du testament d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et Diois, par lequel le Comte lègue la somme de dix mille florins d'or pour être payés aux créanciers de Sibylle de Baux, son aieule.

L. E. 606. — Drôme.

1509

1374 — 25 février.

Amiel de Baux, seigneur de Caromb, déclare à la cour du Dauphin viennois que feue Catherine Artaud, sa mère, lui fit donation, le 31 mai 1372, de tous les droits qu'elle possédait sur la terre et biens de son fils Bertrand de Baux, et de tous ceux qu'elle aurait au moment de sa mort. Il présente à l'appui de sa demande un acte du 12 avril 1350, par lequel Catherine Artaud, veuve d'Agout de Baux, donne la nue propriété à son fils Amiel de Baux, de tous les droits qu'elle peut avoir, pour cause de sa dot, sur les biens de son fils Bertrand, et laisse à ce dernier, pendant sa vie, la jouissance de la totalité de ses revenus. — Acte à la Roche-sur-le-Buis (Drôme).

Les juges donnent acte de sa demande à Amiel, et l'autorisent à prendre possession du château de la Roche-sur-le-Buis et des biens laissés par sa mère Catherine. — Acte à Serres.

L. 21. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1510

1374 — 8 avril.

Lettre de la reine Jeanne aux officiers et juges de son royaume de Sicile déclarant François de Baux, duc d'Andrie, coupable de rebellion et du crime de lèse-majesté, pour avoir fomenté dans son royaume des désordres capables d'en amener la ruine; d'y avoir levé une armée et fait la guerre à sa souveraine. Elle ordonne que ses meubles et immeubles et tous ses biens féodaux, tant en Sicile que dans les comtés de Provence et de Forcalquier, soient confisqués pour n'avoir point voulu comparaitre devant la Cour. — Donné à Naples.

Reg. B. 5, f° 169. — B.-du-R.

1511

1374 — 22 avril.

Testament du chevalier Amédée de Baux d'Avellin, seigneur de Caromb et de La Roche, sénéchal de Nîmes et de Beaucaire; il nomme pour son héritier l'enfant à naître de sa femme Isabelle de Linières, si elle est enceinte; si non, il choisit Raymond de Baux V, prince d'Orange, et exclut de son héritage et substitutions son frère, Bertrand de Baux, seigneur de Brantes et de Plaisians. Si le prince meurt sans enfants, il lui substitue son neveu Auzias, vicomte d'Uzès, pour la seigneurie de Caromb; si la femme de ce dernier n'est pas enceinte, il nomme pour son héritière Alix de Baux,

fille de feu Raymond II, comte d'Avellin, et après la mort de celle-ci, Raymond V, prince d'Orange, et après lui le vicomte d'Uzès.

Mss. du Dr M. Millet.

1512

1374 — 17 mai.

Testament d'Antoine de Baux, comte d'Avellin, fils de feu Hugues de Baux ; il ordonne que son corps soit enseveli dans sa chapelle de Montpaon, et y reste une année entière ; après lequel temps, il sera transporté dans l'église du monastère de Silvacane, à laquelle il donne mille florins d'or pour sa réparation. Il lègue 500 florins d'or aux quatre ordres des frères mendiants pour des messes, fait quelques recommandations à son frère François de Baux, à propos de ses serviteurs, et l'institue héritier universel de tous ses biens. — Acte à Montpaon.

Charte de Silvacane. — B.-du-R. — *Recherches historiques sur les Baux*, par le Dr L. Barthélemy. — Congr. d'Arles de 1876, p. 466.

1513

1374 — 5 octobre.

Lettre de commission à Pons d'Entraigues, cleric royal, par Pierre Raymond de Capestang, sénéchal de Toulouse et réformateur général dans les sénéchaussées de Beaucaire, Nîmes et Tarascon, pour assurer à Tassette de Baux et à Sibylle sa fille, la possession des biens délaissés par Giraud-Adhemar à ses enfants et par Giraudet, son fils défunt, à sa mère Tassette. — Donné à Baix.

Le 30 octobre, lettre de Pons d'Entraigues à tous sergents royaux pour assurer à Tassette de Baux la possession des châteaux et terres de Rochemaure et Le Teil ayant appartenu à Giraudet-Adhemar, son fils. — Acte à Alby.

Arch. privées de M. Morin Pons de Lyon.

1514

1375 — 28 janvier.

Nicolas Spinelli, sénéchal de Provence, nommé Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, en sa qualité d'aïeul maternel, tuteur de Jean et d'Alix de Baux, enfants de son gendre Raymond de Baux II, comte d'Avellin, parce que Jeanne de Beaufort, leur mère et tutrice, avait perdu son droit de tutelle en convolant à de secondes noces.

Reg. Invent. B. 1200. — B.-du-R.

1515

1375 — 25 mars.

Bertrand de Baux d'Orange, seigneur de Gigondas et de Jonquières pour les trois quarts, donne quittance de 12 florins, pour paiement de diverses terres, situées dans le territoire de Saint-André-des-Ramières, vendues à Bertrand Chabaud. — Acte à Jonquières.

Reg. du n° Marcel de Haya, n° 213. — Vaucluse.

1516

1375 — 14 avril.

Raymond de Baux, comte de Soletto, grand camerlingue du royaume de Sicile, tenant sous sa main le lieu de Courtheson ; autorise Garde de Montbrison à vendre à Raymond Astrenove une vigne au lieu dit à Formiguet, au prix de 18 florins d'or à la reine. — Acte à Courtheson.

Reg. de Marcel de Haya, n° de Courtheson, n° 213. — Vaucluse.

1517

1375 — 23 août.

Lettre de François de Baux, seigneur d'Aubagne, ordonnant à Pierre de Cépède, son bailli de Saint-Marcel, de ne plus molester Guibert Terrici, damoiseau de Marseille, à propos de certains échanges faits le 19 novembre 1356 avec le viguier de son frère Raymond, comte d'Avellin, et de le laisser jouir paisiblement de ses droits. — Donné à La Verdière.

Chart. inéd. de *Saint-Victor*. — B.-du-R.

1518

1375 — 25 août.

Donation de 300 florins d'or en faveur de Blonde Adhemar, par son mari Bertrand de Baux d'Orange, à prendre sur les revenus de ses châteaux de Gigondas et de Jonquières, suivie d'une quittance des 4,000 florins d'or donnés par Giraud-Adhemar, seigneur de Montteil, son beau-père, en déduction de la dot de sa fille. — Acte à Avignon.

Le mariage de Bertrand de Baux, seigneur de Gigondas, avec Blonde Adhemar de Grignan, eut lieu le 8 mars 1366 (*mention d'acte*).

Mss. n° 9212. — Fonds latin. — Bibliot. nation. f. 41.

1519

1375 — 13 septembre ?

Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, tuteur d'Alix de Baux, fille et héritière de Raymond II, comte d'Avellin, par acte

du 28 janvier 1375, autorise sa pupille à accepter l'héritage de Bertrand de Baux, seigneur de Brantes et Caromb, et d'en recouvrer tous les droits et revenus. — Acte au pont de Sorgues, dans le palais du Pape.

Reg. 231, pièces origin. — Ch. parch, 36. — Bibliot. nation.

1520

1375 — 18 octobre.

Lettre de la reine Jeanne accordant à Jean d'Arcussia de Capra, comte de Minervino, seigneur d'Altamura, grand camerlingue du royaume de Sicile, et à ses héritiers, les châteaux de l'île de Saint-Geniès, le bourg de Jonquières, Saint-Geniès, la Couronne, le Château Marseillais, la rue Neuve du château de Ferrières, l'île d'Odour dans la viguerie d'Aix, et les châteaux ou lieux de Tourves, Rayssetel et Gaillet dans le bailliage de Brignoles et Saint-Maximin, dévolus à la cour par la mort sans enfants légitimes de Raymond de Baux, comte de Soletto ; à l'exclusion de Nicolas des Ursins, comte Palatin et de Nola, son neveu, fils de Robert des Ursins et de Suève, sœur de Raymond de Baux, qui a reconnu lui-même n'avoir aucun droit sur les biens féodaux de son oncle. — Donné au château de l'Œuf, près de Naples.

L. B. 575. — B.-du-R.

1521

1375 — 12 novembre.

Noble Catherine de Baux, fille et héritière de son père Bertrand, seigneur de Courtheson, veuve de Bertrand de Baux d'Avellin, seigneur de Brantes, donne à Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, sauf le consentement de la reine Jeanne, en récompense de nombreux services rendus, le château de Gaudissart et son territoire, et la juridiction haute, moyenne et basse, ainsi que tous ses autres droits sur les maisons, jardins, terres cultes et incultes, cens, services, etc., sous la réserve seule de l'usufruit. — Acte à Avignon.

L. B. 576. — B.-du-R.

1522

1375 — 22 décembre.

Antoine de Sarciano, jurisconsulte de Marseille, juge d'Aubagne, Roquefort et Saint-Marcel au nom de François de Baux, déclare nulle l'enquête faite par ordre de Guillaume Aycard, bailli de Roquefort, et absout entièrement la femme de Guillaume Blanc, accusée de magie, pour avoir placé dans le coussin du lit de Pierre

Blanc et de sa femme, du pain, des os, et des coquilles de noix et d'amandes calcinées, de la fiente de lézard, trois pieds d'oiseaux brûlés, des noyaux de prunes et cerises, etc., toutes substances, disait-on, capables d'amener la discorde entre les époux, l'enflure, la consommation et la mort. — Acte dans la cour d'Aubagne, en présence de Jean Auriol, vicaire de Roquefort.

Reg. de J. George d'Olières, n°. — *Arch. munic. de Mars.*

1523

1376.

Inventaire par Guillaume de Beaufort des biens du territoire des Baux appartenant à Alix de Baux, comtesse d'Avellin, sa petite-fille et pupille.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1524

1376.

Transaction entre Guillaume Roger de Beaufort, vicomte de Turenne, tuteur d'Alix de Baux, et Guy de Chauvigny, vicomte de Brosse, seigneur de Châteauroux, au nom de Jeanne de Beaufort, son épouse, mère d'Alix, pour le recouvrement de sa dot, et des droits qu'elle prétendait avoir sur les biens de Raymond de Baux II, comte d'Avellin, son premier mari.

Reg. Invent B. 1209. — B.-du-R.

1525

1376 — 15 janvier.

François de Baux, seigneur d'Aubagne et de sa vallée, nomme Mathieu Catalan, son châtelain à Roquefort, et lui accorde tous les pouvoirs inhérents à sa charge; il ordonne à Guillaume Barrière, son bailli, de livrer les clefs du château au nouveau châtelain, qui promet de le conserver et défendre du mieux qu'il pourra, si cela devenait nécessaire. — Acte à Aubagne.

Reg. de J. Georges d'Olières n°. — *Etude de M^e de Laget, n° de Mars.*

1526

1376 — 19 février.

Division du territoire de la Visclède pour terminer le différend existant entre Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame de la Visclède, et les hoirs de Charles Aube qui possèdent les deux tiers de cette localité sous la suzeraineté de la dame des Baux.

Invent. de *Montmajour* (Visclède n° 132). — B.-du-R.

1527

1376 — 1^{er} mars.

Lettre de la reine Jeanne accordant à Foulques d'Agout, seigneur de Reillane et du Luc, sénéchal de Provence, pour services rendus à la Cour, une pension de 400 florins d'or de Florence que Raymond de Baux, comte de Soletto, mort récemment, touchait sur la gabelle du sel de Berre, — Donné à Naples.

Reg. B. 6 f^o 149 v^o. — B.-de-R.

1528

1376 — 22 mars.

François de Baux, seigneur d'Aubagne, donne procuration à Boniface de Castellane, fils d'autre Boniface, seigneur de Fos, et à noble Bertrand Vincent de Marseille, pour poursuivre certain procès contre Guillaume de Beaufort, aïeul maternel et tuteur d'Alix de Baux, fille de feu Raymond II, comte d'Avelin. — Acte à Marseille.

Reg. de J. Georges d'Olières n^o. — Etude de M^e de Laget, n^o de Mars.

1529

1376 — 5 avril.

Nouvelle procuration donnée par François de Baux, seigneur d'Aubagne et de sa vallée, à Louis de Forcalquier, seigneur de Cereste, et à Boniface de Castellane, seigneur de Fos, pour terminer ses différends avec Guillaume Roger de Beaufort, vicomte de Turenne, aïeul maternel et tuteur d'Alix, fille de feu Raymond de Baux, comte d'Avellin, héritière de son père, et de son oncle Antoine de Baux, frère de François. — Acte à Aubagne. — Témoins Jean de Baux d'Aix, etc.

Reg. de J.-Georges d'Olières, n^o. — *Arch. munic. de Mars.*

1530

1376 — 10 juin.

Lettre de procuration donnée par Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, à Amédée VI, comte de Savoie, et à Raymond de Baux V, prince d'Orange, pour obtenir du pape Grégoire XI, la confirmation de son élection. — Donné à Francfort.

Hist. des Papes d'Avignon, par Baluze, t. 2. p. 800.

1531

1376 — 3 septembre.

Transaction passée entre Raymond de Baux V, prince d'Orange, et son frère Guillaume, à propos de l'héritage de leur père, Ray-

mond IV, de Guillaume-Raymond de Baux, leur oncle, et de feuë Anne de Viennois, leur mère. Raymond de Baux assigne à son frère, pour tous les droits qu'il pourrait avoir sur l'héritage de leur père, le château d'Arpavon avec ses dépendances, la juridiction d'Esparron, de Rochebrune et leurs territoires, les revenus et juridiction de Noveysan, et le château d'Orpierre, à la condition que Guillaume et ses héritiers feront hommage au prince d'Orange et prêteront serment de fidélité. — Acte à Orange, en présence de Raymond de Baux, seigneur de Suze.

L. 4. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1532

1376 — 19 septembre.

Jugement de Jean, cardinal-évêque de Sabine, condamnant François de Baux, duc d'Andrie, à prêter hommage à l'abbé du monastère Saint-Michel de Cluse, pour le château de Mison, que son père et lui possèdent depuis 38 ans, et à lui payer 38 oboles d'or d'arrérage, à raison d'une obole par an, à titre de cens annuel. — Acte à Avignon.

L'abbé de Cluse se plaint au sénéchal, le 1^{er} janvier 1378, de l'inexécution de cette sentence et demande que François de Baux soit contraint à prêter hommage.

Reg. B. 1166. — B.-du-R.

1533

1376 — 5 décembre.

Lettres patentes de Raymond de Baux V, prince d'Orange, nommant Jean Martin, licencié en droit, juge des affaires civiles et criminelles dans toute l'étendue de sa principauté, avec tous les pouvoirs inhérents à sa charge. — Acte à Orange.

S. C. C. — L. 728. — *Arch. munie. d'Orange*.

1534

1376 — 31 décembre.

Rétrocession du château de Cuges faite par Catherine Vivaud, sœur du seigneur de Cuges et femme de Jean Duport d'Aubagne, à François de Baux, seigneur de cette ville.

Reg. Invent. de l'Éccl^é n° 101, p. 355 v°. — B.-du-R.

1535

1377 — janvier.

Lettre de Jacques de Baux, despote de Romanie, annonçant à ses officiers et à ceux des domaines de son père, qu'il fait don

d'une terre au juif Abraham Alegret, leur clavaire, à cause des nombreux services rendus dans leur seigneurie de Berre. — Acte à Orange.

Reg. B. 181, f° 80. — B.-du-R.

1536

1377 — 18 avril.

Lettre de François de Baux, duc d'Andrie, comte de Montescaglioso, baron de Berre et de Téano, seigneur de Mison, à ses collecteurs de revenus pour leur demander de l'argent, et s'en faire remettre par noble dame Sibylle de Spoleto, par son viguier général et clavaire de Berre. — Donné à Rome.

Autre lettre du 22, datée de la même ville et même mois, au chevalier Raymond de Serres, qu'il nomme son viguier général pour ses terres de Provence et de Forcalquier, avec ordre de prêter au plutôt le serment de fidélité entre les mains du prince d'Orange et du vicomte de Turenne, et de lui envoyer les sommes qu'il pourra. Raymond de Serres voulant obéir aux ordres du duc, vend pour 4 ans, le droit sur la cueillette et vente du kermès à récolter dans les territoires de Châteauneuf du Martigues, Carri et Gignac, dont le prix est de 20 florins d'or par mesure de 3 quintaux. — Acte à Istres, dans la claverie ducale.

Série ii. — *Arch. munic. de Mars.*

1537

1377 — 12 juin.

Lettre de la reine Jeanne donnant, en reconnaissance de services rendus, à Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, son fidèle conseiller, tout droit féodal possédé avant sa rébellion par François de Baux, duc d'Andrie, à Villelaure, dans le comté de Forcalquier, que Philippe de Lambert, seigneur de ce lieu, tient en fief sous la suzeraineté du duc, et a fait retour à la Cour par la confiscation des biens du rebelle ; elle maintient néanmoins cette localité au pouvoir de Philippe et de ses héritiers, à la condition par eux de prêter hommage au comte de Turenne et à ses descendants. — Donné à Naples.

L. B. 578. — B.-du-R.

1538

1377 — 15 septembre.

Lettre de Foulques d'Agout, seigneur de Reillane et du Luc, sénéchal de Provence, nommant Mathieu Guiramand, notaire

d'Aix, clavaire et receveur des droits et revenus possédés par le duc d'Andrie dans tous ses domaines de Provence, dont il s'est saisi nouvellement au nom de la Cour, par commandement de la reine Jeanne, avec ordre de se transporter sur les lieux, après avoir prêté serment devant les mattres rationaux d'Aix, d'administrer fidèlement les intérêts qui lui sont confiés. — Donné à Aix.

Suivent les revenus de Berre, Lançon, Istres, Chateauneuf, Carri, Gignac, Vitrolles, La Fare, la Bastide-des-Jourdans, Montfort, Mison, Volonne, Tartonne, Château-neuf-de-Théniers, Vergons, Méouilles et Angles.

Reg. 1632, f° 1. — B.-du-R.

1539

1377 — 2 octobre.

François de Baux, duc d'Andrie, comte de Montescaglioso, seigneur des baronnies de Berre, Téano et Mison, donne à viager au juif Alégret, clavaire de Berre, la moitié de la taxe du pain sur le four de cette ville, en considération des services qui lui ont été rendus. — Acte dans le château neuf de Chateauneuf.

Reg. B. 181, f° 80. — B.-du-R.

1540

1377 — 18 novembre.

Noble Bertrand Roque, coseigneur de Fuveau, vend 21 setiers de blé de cens annuel et 18 deniers de revenus sur diverses personnes, à Béatrix et à Florette de Baux de Puyricard, à Alasacie de Tallard, religieuses du monastère Sainte-Marie-de-Nazareth d'Aix, avec le consentement d'Alasacie de Venasque, prieure du couvent. — Acte à Aix, dans le cloître du monastère.

Cart. n° 9236, fonds latin. -- Ch. parch. — Bibliot. nation.

1541

1378 — 21 mars.

Lettre du sénéchal Foulques d'Agout, seigneur de Reillane et du Luc, ordonnant à Hugues Bernard, maitre rational, et à Mathieu Guiramand, clavaire de Berre, de se transporter sur les lieux de cette baronnie et autres terres adjacentes ayant appartenu à François de Baux, duc d'Andrie, de faire le dénombrement de ses biens et droits seigneuriaux, avec faculté d'en percevoir les revenus, de les verser dans les mains du Trésorier royal, et d'affermir les domaines. — Donné à Aix.

Reg. B. 181. — B.-du-R.

1542

1378 — 22 mars.

Enquête faite de l'ordre de Foulques d'Agout, sénéchal de Provence, par Hugues Bernard, maître rational et Mathieu Guiramand, clavaire de la baronnie de Berre, sur les châteaux, terres, juridictions, droits et cens appartenant à François de Baux, duc d'Andrie, dont les biens sont confisqués au profit de la Cour.

Ils se transportent aux châteaux de Carri, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac, Istres, Lançon, Berre, La Fare, Rognac, et Vitrolles.

Le 9 avril et jours suivants au château Dauphin, dans la viguerie de Forcalquier, à Montfort, la Bastide-des-Jourdans, Volonne, Châteauneuf-sur-Volonne, Tartonne, Clumanc, Lambruisse, Vergons, Angles, Saint-Honorat, Méouilles, Moriès, Châteauneuf-de-Théniers, Mison, Baumettes et Goult.

Reg. B. 181-2-3. — B.-du-R.

1543

1378 — 29 avril.

Reconnaissance, hommage et serment de fidélité à Raymond de Baux V, prince d'Orange, par Guillaume de Caromb, seigneur de Suzette et de Châteauneuf-de-Redortier, pour ces châteaux et leurs dépendances qui confrontent les territoires de Malaucène et Gigondas.

Mss. du Dr M. Millet.

1544

1378 — 11 août.

Vente par la reine Jeanne, au prix de 1000 florins, du château de Montescaglioso, saisi sur François de Baux, duc d'Andrie, à Jean Arcussia de Capra, comte de Minervino et d'Altamura, grand camerlingue de la reine de Sicile. — Acte à Naples.

Reg. 70, t. 2, f° 171. — *Mss. de Peyresc.* — Bibliot. de Carpentras.

1545

1378 — 28 octobre.

La reine Jeanne, pressée par le besoin d'argent, déclare aliéner en faveur de Foulques d'Agout, seigneur de Reillane, pour le prix de huit mille florins d'or, le château Dauphin et celui de Mison, avec leurs territoires et juridiction, qu'il tient déjà sous la suzeraineté de la Cour, et tels que les possédait François de Baux, duc d'Andrie, avant sa rébellion. — Donné à Naples.

Reg. B. 5, f° 181. — B.-du-R.

1546

1378 — 1^{er} novembre.

Les juges royaux, après avoir fait signifier à François de Baux, duc d'Andrie, la lettre de la reine Jeanne du 8 avril 1374 qui le déclare privé de ses biens pour crime de lèse-majesté et de rébellion armée, et l'avoir fait citer vainement depuis le mois de mai, dans les diverses localités qu'il parcourait, sans qu'il ait daigné comparaître devant leur tribunal, ni s'y faire représenter, font une enquête qui prouve la réalité de son crime, et le déclarent déchu de ses biens, honneurs et dignités, pour s'être révolté contre sa souveraine, et s'être emparé, à main armée, de diverses terres et châteaux du royaume. — Acte à Naples.

Reg. B. 5, f^o 170. — B.-du-R.

1547

1378 — 8 novembre.

Le Conseil communal de Marseille voulant satisfaire aux plaintes portées par le notaire Espinassi et Faussonier de Altu, citoyens Marseillais, déclare que l'on enverra plusieurs conseillers à François de Baux, seigneur d'Aubagne, pour l'engager à faire cesser les dommages causés par son bailli et divers habitants de cette localité à leurs concitoyens, qui demandent depuis longtemps des lettres de marque contre ses vassaux.

Reg. des délib. du Conseil. — Arch. munic. de Mars.

1548

1379.

Lettre de la reine Jeanne faisant donation à Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, des droits seigneuriaux possédés par François de Baux, duc d'Andrie, avant sa rébellion, dans le château de Trésemines.

Reg. Invent. B. 1184. — B.-du-R.

1549

1379 — 16 février.

Le Conseil communal de Marseille, après avoir envoyé vainement deux de ses conseillers vers François de Baux, seigneur d'Aubagne, pour lui demander la délivrance de Raymond Jean, citoyen Marseillais, condamné par son juge pour crime de bigamie à l'occasion d'un dernier mariage contracté à Saint-Marcel, localité soumise à la juridiction du seigneur des Baux, déclare cette condamnation contraire aux libertés dont jouissent les Marseillais, et

ordonne la saisie de tous les vassaux de François de Baux que l'on pourra trouver dans la ville, jusqu'à ce qu'il ait réparé le tort commis par cette injuste détention, violant les anciennes immunités marseillaises.

Reg. des délib. du Conseil. — Arch. munic. de Mars,

1550

1379 — 25 mai.

Donation par la reine Jeanne à Foulques d'Agout des châteaux de Volonne et de Montfort, situés dans le comté de Forcalquier, avec tous leurs droits, dépendances et juridictions, et tels que les possédait François de Baux, duc d'Andrie, avant sa rébellion. — Donné au château de l'Œuf à Naples.

Reg. B. 5, f° 190 et 199. — B.-du-R.

1551

1379 — 30 mai.

Lettre de la reine Jeanne donnant au chevalier Bernard de Sale le château de Vergons avec tous les droits, revenus et juridiction dont jouissait François de Baux, duc d'Andrie. — Acte à Naples au château de l'Œuf.

Reg. B. 5, f° 186. — B.-du-R.

1552

1379 — 27 juin.

Confirmation par Raymond de Baux V, prince d'Orange, des anciennes libertés de la ville, à la demande des syndics; suivie de la concession de nouvelles franchises et libertés. A l'avenir le Conseil de ville pourra lever des tailles à sa volonté et comme il le voudra. Chaque année, il présentera au prince, ou à son lieutenant, les syndics nouvellement nommés, et trente citoyens d'Orange pour former le futur Conseil, avec faculté pour le prince, ou son lieutenant, d'éliminer cinq conseillers présentés, et obligation pour les anciens syndics et conseillers de rester en fonction, jusques à la confirmation des nouveaux élus. A l'avenir, la communauté aura une maison de ville pour y tenir son Conseil, et y déposer ce qui lui appartient, et l'élection annuelle du Conseil communal devra se faire en présence d'un officier du prince. — Acte à Orange dans la maison des héritiers de Bernard d'Ancezune.

Série A. A, L. 19. — Arch. munic. d'Orange.

1553

1379 — 29 août.

Lettre de la reine Jeanne confirmant à Foulques d'Agout les châteaux de Mison et Dauphin, avec donation de la Bastide-des-Jourdans, qui avait appartenu à François de Baux, duc d'Andrie. — Donné à Naples.

Reg. B. 5, f° 196. — B.-du-R.

1554

1379 — 22 octobre.

Lettre de la reine Jeanne confirmant au chevalier Bertrand d'Agout, seigneur de Cabriès, la propriété du château de Vitrolles dans la vallée du Martigues, avec son territoire, sa juridiction, et autres droits, qui avaient appartenu à François de Baux, duc d'Andrie, et lui avaient été remis en gage par le sénéchal Foulques d'Agout, pour mille florins d'or prêtés à la Cour. La Reine cède en fief le château et ses dépendances à Bertrand d'Agout pour le prix de trois mille florins d'or de Provence, y compris les mille florins déjà prêtés. — Donné à Naples.

Reg. B. 5, f° 243 v°. — B.-du-R.

1555

1379 — 11 novembre.

Reconnaissance et hommage du procureur de noble Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame de la baronnie de Brantes, au vice-recteur du comtat venaisin, pour cette baronnie et pour Caromb. Il prête également hommage pour les châteaux de Brantes, Sarrians, Saint-Léger, Guibert et Aulan, suivant les conventions passées entre feu Agout de Baux et le vice-recteur. — Acte à Carpentras.

Reg. B. 7, f° 2 et 6. — Vaucluse.

1556

1379 — 16 novembre

Lettre de la reine Jeanne assignant à Guignonet de Jarente, trésorier des comtés, trois maisons du bourg Saint-Sauveur d'Aix, saisies sur François de Baux, duc d'Andrie, en paiement des 500 florins d'or qu'il lui avait prêtés lors du mariage de Catherine, fille de feu Pierre Georges de Digne, attachée à sa maison. — Donné à Naples.

Reg. B. 5, f° 223. — B.-du-R.

1557

1380 — 18 mars.

Autorisation donnée par Raymond de Baux, prince d'Orange, aux syndics d'ouvrir une porte aux murailles du château, du côté de la ville, pour que les hommes de garde, pendant la nuit et le jour, puissent entrer plus facilement dans le château et faire leur service. — Acte à Orange.

Série E. E. — *Arch. munic. d'Orange.*

1558

1380 — 20 août.

Ordonnance de Raymond de Baux V, prince d'Orange, nommant noble Etienne de Charneya, son viguier général pour un an, avec pouvoir de gérer toutes les affaires civiles et criminelles de la principauté, suivie de l'obligation, pour tous les habitants de ses domaines, d'obéir à ses ordres. — Acte à Orange.

Reg. du n° P. Mercier, n° 90. — Vaucluse. -

1559

1380 — 23 août.

Guillaume de Baux, frère de Raymond de Baux V, prince d'Orange, renonce au bénéfice de substitution inséré dans le testament de son père Raymond IV, à la date du 29 août 1340, pour le cas où son héritier universel Raymond V décéderait sans enfant mâle, et déclare faire cession de la principauté d'Orange en faveur de sa nièce Marie de Baux, seule enfant de son frère Raymond et de Jeanne de Genève.

Mss. du D^r M. Millet.

1560

1380 — 1^{er} septembre.

Procuration donnée par Alix de Baux, comtesse d'Avellin, à son mari Odon de Villars, pour prendre possession de ses terres et châteaux, et spécialement de ceux de Brantes et Caromb, dans le comtat Venaissin, avec pouvoir d'y créer des châtelains, viguiers, sous-viguiers, baillis, juges, notaires et autres officiers, et d'en percevoir les revenus, de quelque nature qu'ils soient. — Acte à Avignon, dans sa maison, en présence de Raymond de Baux V, prince d'Orange.

L, B. 581. — B.-du-R.

1561

1380 — 1^{er} septembre.

Le chevalier Louis de Montjoie, maréchal du Pape, ordonne à Henri de Séneri, prieur du monastère de Romans et vice-recteur du comtat, de mettre sans retard Odon de Villars, mari d'Alix de Baux d'Avellin, en possession des châteaux de Brantes et Caromb, et de commander aux châtelains, baillis et autres officiers établis par le vicomte de Turenne, tuteur d'Alix, de lui en livrer les clefs, et de lui obéir comme à leur seul seigneur, parce que ces châteaux n'ont été mis sous la garde du tuteur que jusqu'au mariage de sa pupille. — Donné à Avignon.

Nicolas d'Hauteville, capitaine-général du comtat, fut chargé par le vice-recteur de cette mise en possession; elle eut lieu le 2 septembre.

L. B. 581. — B.-du-R.

1562

1380 — 25 septembre.

François de Baux, seigneur de La Verdière et d'Aubagne, ordonne de rendre les biens et droits de cens, situés à Aubagne, saisis sur Faussonier de Altu et sa fille Alaysone par Jean de Baux, son viguier général, à cause d'un homicide commis sur ses domaines. — Acte à Aubagne.

Ch. de la Major. — B.-du-R.

1563

1381 — 4 mars.

Guillaume de Laudun, seigneur de Montfaucon, gérant des biens de Catherine, fille et héritière de Jean de Baux, seigneur de Sérignan, Camaret et Travaillans, donne quittance définitive à Hugues Raymond, ancien bailli et clavaire de Puymeras, pour feu Florence, veuve de Jean de Baux. — Acte à Orange, en présence de Raymond Cabrier, gardien des frères mineurs d'Orange.

Reg. du n^o Pierre Mercier, n^o 90. — Vaucluse.

1564

1381 — 4 mars.

Guillaume de Laudun, administrateur des biens de Catherine de Baux, dame de Sérignan, Camaret et Travaillans, dame en partie du lieu de Saint-Ferréol, donne une vigne, située dans cette dernière localité, à Savin Viniau, pour le récompenser des services rendus à sa pupille. — Acte à Orange.

Reg. du n^o P. Mercier, n^o 90. — Vaucluse.

1565

1381 — 3 juin.

Guillaume Lescolle et son fils, habitants de Courtheson, déclarent, sans entendre porter préjudice à personne, prêter hommage et serment de fidélité à Raymond de Baux V, prince d'Orange ; ils jurent, à genoux, sur le livre des évangiles tenu par le prince, et leurs mains dans ses mains, en baisant ses pouces, qu'ils défendront leur seigneur et le favoriseront dans ses entreprises. Raymond de Baux accepte cette déclaration, promet de les protéger et leur accorde la jouissance des franchises et libertés concédées à ses vassaux. — Acte à Courtheson, sur la place du Château.

Reg. du n° Marcel de Haya, n° 214. — Vaucluse.

1566

1381 — 25 août.

Reconnaissance d'une maison, au cens annuel de 11 deniers, par Pierre Forcalquier, médecin, à dame Belinde Hugolen, mère et tutrice de François, Guillaume et Alaysette de Baux de Marignane.

Ch. Saint-Sauveur d'Aix, du 15 novembre 1391. — B.-du-R.

1567

1381 — 8 septembre.

Testament de François de Baux, seigneur d'Aubagne et de sa vallée ; il choisit sa sépulture dans l'église paroissiale Saint-Sauveur d'Aubagne, entre la chapelle Sainte-Marie et celle de Saint-Etienne, et lègue, pour le salut de son âme et celle de ses parents, cent florins d'or qui seront employés à reproduire l'histoire de Sainte-Marie. Il ordonne que l'on élève sur sa tombe un monument en pierre de la valeur de 100 florins d'or, et lègue deux ornements sacerdotaux, deux calices en argent et un missel, pour le service de l'église. Il donne 50 florins à prendre annuellement sur les revenus des moulins et du four d'Aubagne pour un anniversaire à faire célébrer à perpétuité par deux prêtres dans la chapelle Sainte-Marie, dont le patronage appartiendra à ses successeurs, et laisse 200 florins d'or pour 2500 messes à dire dans un ou deux ans, à raison d'un gros par messe. Il lègue à la chapelle Saint-Sauveur 20 florins d'or pour un bel ornement sacerdotal et un calice du poids de deux marcs d'argent fin. Il abandonne à Philippine de Vintimille, son épouse, dame de la Verdière, l'usufruit de ses biens et la nomme gouvernante de son château d'Aubagne ; donne 10 florins d'or à chacun des quatre ordres de frères mendiants de

Marseille, et lègue à viager, à Bernard de Lambesc, les châteaux de Roquefort, de Cassis et leurs revenus. Il désire, qu'avant tout, son héritier paye aux moines de Silvacane les mille florins d'or que leur a légués son frère Antoine, et nomme pour son héritier sa femme, si elle est enceinte ; si non, il lui substitue Raymond de Baux, fils d'Agout ; si celui-ci décède sans enfants, il lui substitue son plus proche parent, portant le nom de Baux ; à leur défaut, il nomme pour héritier Gaston de Béarn, comte de Foix, et nomme pour exécuteurs testamentaires Boniface de Castellane, seigneur de Fos, Louis de Forcalquier, seigneur de Cereste, et frère François Borelli, maître en théologie, inquisiteur des hérétiques. — Acte dans le Bourg de Cassis.

Ext. du Testament. — L. B. 585. — B.-du-R. — *Ch.* sur parchemin, t. 13, n° 10, *Testament complet.* — Bibliot. Méjanes d'Aix.

1568

1381 — 21 septembre.

Remise par Charles VI, roi de France, à Odon de Villars et à Alix de Baux, comtesse d'Avellin, de certains châteaux, terres et biens situés dans le Dauphiné, ayant appartenu au père d'Alix, Raymond de Baux d'Avellin.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1569

1381 — 3 octobre.

Lettre écrite d'Avignon par le comte de Genève, ordonnant, au nom du Pape, à Jean Delavau, capitaine de Courtheson, de mettre dans le fort et sans retard dix hommes d'armes et dix arbalétriers, aux dépens de Catherine de Baux, dame du lieu.

Le 6 du dit mois, le capitaine ne pouvant recouvrer les revenus de Courtheson, destinés à l'entretien des soldats qui seront envoyés par le Pape, nomme Raymond Garnier, bachelier en droit, pour le remplacer. — Acte à Courtheson.

Reg. du n° Marcel de Haya, n° 214, f° 27 v°. — Vaucluse.

1570

1381 — 6 décembre.

Donation, sous la condition d'un service militaire, par le roi Charles III, à Louis de Gesualdo, son maître d'hôtel et sénéchal, de la ville de Conza, située dans la principauté Citerieure, avec tous ses droits, revenus et dépendances, dévolue à la Cour par la trahison et rébellion d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin. — Acte à Naples.

1571

1382 — dernier janvier.

Lettre du roi de Sicile, Charles III, accordant à Louis Aversan, chevalier de Salerne, un revenu annuel de 30 onces d'or, assigné sur la gabelle de Berre, tombée dans les mains de la Cour, par le décès sans enfants de Raymond de Baux, comte de Soletto, grand camerlingue du royaume de Sicile. — Donnée à Naples.

Reg. ang. n° 358, f° 14. — G. arch. de Naples.

1572

1382 — 2 avril.

Enregistrement par devant noble Bernard de Lambesc, capitaine de Montpaon, pour François de Baux, seigneur de ce château, d'un vidimé de nouveau bail d'une terre à Montpaon, donné par Bertrand de Baux, comte d'Avellin. — Louis Seguin, notaire d'Arles.

Repert. mss. de Veran. — Arch. munic. d'Arles.

1573

1382 — 29 avril.

Sauf-conduit de 15 jours, accordé par le roi Charles III, à la demande de Catherine de Baux de Berre, comtesse de Fondi, pour venir avec les gens de sa suite se présenter à la Cour, avec faculté de la quitter sans crainte d'être poursuivie pour crime de rébellion et de lèse-majesté, ou pour quelque faute que ce soit. — Donnée à Naples.

Reg. ang. n° 358, f° 94. — G. arch. de Naples.

1574

1382 — 6 mai.

Ordre donné par le roi Charles III à Charles Ruffo de Calabre, grand justicier du royaume de Sicile, de faire comparaître devant lui, pour cause de rébellion, Jacques de Baux, qui s'est soulevé contre le Roi dès son arrivée au trône, a parcouru le royaume à la tête de fortes troupes, s'est emparé de la principauté de Tarente en exigeant des habitants des terres et châteaux occupés par ses soldats, le serment d'hommage et de fidélité. Le juge devra l'obliger à la restitution des terres saisies, le condamner à une peine pécuniaire, et à la réparation des dommages causés à ses sujets. — Acte à Naples.

Reg. ang. n° 358, f° 148. — G. arch. de Naples.

1575

1382 — 12 mai.

Louis I^{er} d'Anjou, fils de Jean II, roi de France, et fils adoptif de la reine Jeanne, comtesse de Provence, voulant reconnaître les services rendus à la Reine par Raymond de Baux V, prince d'Orange, et par ses ancêtres, sa fidélité constante malgré la trahison du fils de Charles de Duras, et principalement sa promesse d'agir de tout son pouvoir pour délivrer la Reine retenue prisonnière à Naples, s'engage, lorsqu'elle sera libre, à lui faire donner en fief noble le comté de Soletto, la baronnie de Campanie, et toutes les terres qui étaient sous la juridiction de la reine Jeanne et avaient appartenu à feu Raymond de Baux, comte de Soletto, baron de Campanie, oncle du prince d'Orange.

Mss. du D^r M. Millet.

1576

1382 — 27 mai.

Ordonnance du roi Charles III, commandant à Acharolis, sénéchal du royaume de Sicile, de faire remettre immédiatement entre ses mains les terres et châteaux de la principauté ultérieure, appartenant au comte Palatin, comte de Soletto, que Raymond de Baux des Ursins ne veut restituer, et qui ont été indignement saisis sur le Comte par le fils de Raymond, Jean-Antoine de Baux; suivie de l'ordre à tous les officiers de la Basilicate, Capitanate et autres provinces, à tous barons et chevaliers, de prêter main forte au Sénéchal pour l'exécution de son mandat. — Acte à Naples.

Reg. ang. n^o 358, f^o 208. — G. arch. de Naples.

1577

1382 — 11 septembre.

Lettre du roi Charles III à son justicier et camerlingue du royaume de Sicile, pour le prévenir de l'autorisation donnée à Jacques de Baux, pendant la durée de son sauf-conduit, de retourner à Tarente avec sa femme Agnès de Duras, et les gens de sa maison, avec ordre de le laisser circuler librement. — Donné à Naples.

Reg. ang. n^o 359, f^o 279. — G. arch. de Naples.

1578

1382 — 11 septembre.

Lettre du roi Charles III déclarant à son justicier et camerlingue du royaume de Sicile, qu'après avoir donné, le 18 mai

dernier, un sauf-conduit de 15 jours à Jacques de Baux, à l'effet de venir avec les officiers de sa maison expliquer sa conduite au Roi, et s'excuser de son crime de lèse-majesté, il en a maintes fois prorogé le terme indiqué, et que son dernier sauf-conduit sera valable jusqu'à la fin d'avril 1383. — Donné à Naples.

Reg. ang. n° 359, f° 197. — G. arch. de Naples.

1579

1382 — 16 septembre.

Donation à perpétuité, par le roi Charles III, de l'île de Corfou, avec tous ses droits et dépendances, à Jacques de Baux, pour la dot de sa femme Agnès de Duras, sous la condition d'être toujours fidèle au Roi. — Acte à Naples.

Reg. ang. n° 359, f° 243. — G. arch. de Naples.

1580

1382 — 24 septembre.

Lettre de Charles III, ordonnant à son grand justicier du royaume de Sicile, de pardonner aux barons et chevaliers du royaume qui ont désobéi à l'ordre donné le 15 septembre, sous peine de perte de leurs biens, de se rendre en armes auprès du connétable, pour marcher vigoureusement contre Raymond de Baux des Ursins, parce que ce dernier a envahi les domaines et châteaux-forts des barons en détruisant tout sur son passage. — Donné à Naples.

Reg. ang. n° 359, f° 236. — G. arch. de Naples.

1581

1382 — 30 septembre.

Ordonnance du roi Charles III, nommant son chambellan Amiel de Baux, capitaine de guerre du château d'Amalfi et de son district, avec tout pouvoir juridictionnel, sous l'obligation de faire bonne garde de jour et de nuit, et de réparer la forteresse. — Acte à Naples.

Reg. ang. n° 359, f° 317. — G. arch. de Naples.

1582

1382 — 6 octobre.

Ordonnance du roi Charles III, en faveur de noble Amiel de Baux, son nouveau chambellan et capitaine, faisant la guerre à Melfi et dans les environs, qui fixe les gages de sa capitainerie à 6 onces d'or par mois, non compris le payement de ses serviteurs,

et l'autorise à retenir les sommes qui lui sont allouées sur les nouvelles taxes imposées dans le royaume. — Acte à Naples.

Reg. ang. n° 359, f° 283. — G. arch. de Naples.

1583

1382 — 6 octobre.

Lettre du roi Charles III ordonnant à ses officiers de la Pouille et à son trésorier d'augmenter les gages d'Amiel de Baux, son chambellan et capitaine dans la guerre soutenue contre la ville de Melfi et ses environs, si ses gages de 6 onces d'or par mois et sa part de butin ne sont pas suffisants. — Donné à Naples.

Reg. ang. n° 359, f° 88. — G. arch. de Naples.

1584

1382 — 7 octobre.

Lettre du roi Charles III ordonnant à ses officiers et justiciers de la terre de Bari et de la Basilicate, de protéger les biens de François de Baux, duc d'Andrie, son conseiller, absent pour le service du Roi, et d'empêcher qu'il ne soit de porter le moindre dommage à ses propriétés de la ville d'Andrie et de son district, et de les conserver telles que les avait possédées son père, décédé comte de Montescaglioso. — Donné à Naples.

Reg. ang. n° 359, f° 335. — G. arch. de Naples.

1585

1382 — 8 octobre.

Ordonnance du roi Charles III, commandant à ses officiers de la Pouille, à la sollicitation de François de Baux, duc d'Andrie, de faire prendre dans les ports 300 saumées de blé et 150 d'orge, de les faire transporter dans la ville d'Andrie, soumise à une grande disette, de les vendre au peuple et d'empêcher qu'il ne soit d'en exporter la moindre partie sur un point quelconque du royaume. — Acte à Naples.

Reg. ang. n° 359, f° 319 v°. — G. arch. de Naples.

1586

1382 — 12 décembre.

François Mensure, syndic de Marseille, expose au Conseil et au viguier que Berre et les autres châteaux du duc d'Andrie sont retournés sous sa seigneurie, que les habitants ont arboré les enseignes du duc, et que quatre compagnies d'hommes armés sont sorties de la ville d'Aix, sans qu'il ait pu connaître leur destination.

Reg. des délib. — Arch. munic. de Mars.

1587

1382 — 12 décembre

Ordonnance du roi Charles III accordant en fief noble et à perpétuité à noble Amiel, dit bâtard de Baux, son fidèle chevalier, le château de Montelongo, dans le diocèse de Molise, qui fut d'Antoine Conrad de Nocera, ainsi que tous les droits, revenus et dépendances de ce château tombés entre les mains du Roi par la rébellion de son possesseur, à la condition de prestation d'hommage et serment de fidélité au Roi, et sous certaines réserves. — Acte à Naples.

Reg. ang. 359, f° 92. — G. arch. de Naples.

1588

1383 — 15 juillet.

Jacques de Baux, par la grâce de Dieu, empereur de Constantinople, despote de Romanie, prince d'Achaïe et de Tarente, désirant disposer avant sa mort de l'empire et des principautés qui lui sont obvenus comme héritier de sa mère, l'impératrice Marguerite de Tarente, déclare se refuser aux désirs de beaucoup de personnes qui l'engagent à laisser ses possessions à son père, François de Baux, duc d'Andrie. N'ayant aucun enfant légitime, il lègue son empire, despotat et principautés, à Louis d'Anjou, duc de Calabre, son cousin au troisième degré par la ligne maternelle, et lui recommande d'entretenir et de marier ses filles naturelles Magdeleine et Catherine. — Acte au château de Tarente.

Reg. P. 1354 n° 872. — Arch. nation.

1589

1384 — 2 février.

Catherine de Baux, dame de Courtheson, donne quittance générale de la perception des revenus de cette ville et de sa juridiction à Jacques Rodolphe-le-Vieux. Elle lui abandonne pour quatre ans ceux qu'elle perçoit ordinairement sur le kermès du territoire de ce château, comme indemnité des avances faites pour elle à l'occasion d'un procès civil intenté à Avignon devant la Cour du Pape contre noble Jean Delavau, ancien capitaine de Courtheson. — Acte à Châtel-Arnaud, dans la maison du comte de Valence, où elle habite.

Reg. du n° Marcel de Haya, n° 227.— Vaucluse.

1590

1384 — 25 mars.

Raymond de Baux V, prince d'Orange, révoque, à la prière de quelques nobles et habitants de Courtheson, les ordonnances lancées contre Raymond Nicolaï, et l'affranchit de toutes peines, et du paiement des 25 florins d'or, auxquels il a été condamné à la poursuite de son procureur fiscal, pour crime de rebellion, commis l'année de la prise du château de Courtheson par le prince, au préjudice de la principauté d'Orange. — Acte dans le fort du château de Courtheson, en présence d'Ermengaud de Mandagot, chanoine de N.-D. des Doms, prieur de Courtheson.

Reg. du n° Marcel de Haya, n° 228. — Vaucluse.

1591

1384 — 11 juin.

Raymond de Saint-Martin d'Orange déclare tenir en fief noble de Raymond de Baux V, prince d'Orange, tout ce qu'il possède dans son domaine de Coyrol, confrontant les territoires d'Orange, et Piolenc ; il fait hommage-lige au prince et le reconnaît comme son seigneur suzerain avec droit de juridiction haute et basse sur toutes ses possessions, et les délits et crimes commis par ses vassaux. — Acte à Orange.

L. 22. — *Fonds de la Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1592

1385.

Donation par la reine Marie de Blois à François de Baux, seigneur d'Aubagne, du château de Solliès et autres biens d'Hugues Riquier, partisan de Charles III de Duras.

Reg. Invent B. 1309. — B.-du-R.

1593

1385 — 8 juin.

Hommage-lige à la reine Marie, tutrice de son fils Louis II, par François de Baux, seigneur d'Aubagne, pour les châteaux des Baux, Payricard, Eguilles, Saint-Marcel, le Castellet, et pour toutes les terres, juridictions et biens qu'il tient de la Cour dans les comtés de Provence et de Forcalquier. — Acte à Avignon.

Reg. B. 762, f° 12 v°. — B.-du-R.

1594

1385 — 11 juin.

Hommage-lige et serment de fidélité de Raymond de Baux V, prince d'Orange, à la reine Marie, tutrice de son fils Louis, roi de

Sicile et comte de Provence, pour la ville et la principauté d'Orange, et pour toutes ses autres terres, juridictions et biens qu'il possède dans les comtés de Provence et de Forcalquier, et qu'il tient en fief de la Cour. — Acte à Avignon dans la maison épiscopale.

Reg. B. 762, f° 38 v°. — B.-du-R.

1595

1385 — 21 août.

Hommage de François de Baux, seigneur de Marignane, à la Reine Marie, tutrice de son fils le roi Louis, pour le château et la vallée de Marignane, et pour toutes autres terres, biens et juridictions qu'il pourrait avoir dans les comtés de Provence et de Forcalquier. — Acte à Marseille.

Reg. B. 763, f° 59. — B.-du-R.

1596

1386 — 5 mars.

Noble Jean Ogier, procureur de Catherine de Baux, dame de Gaudissart, prête hommage et serment de fidélité à la reine Marie, tutrice du roi Louis, pour ce château et toutes ses autres terres, biens et juridictions du comté de Provence. — Acte à Gaudissart.

Reg. B. 764, f° 116. — B.-du-R.

1597

1386 — 11 avril.

Contrat de mariage de Jean de Chalons, seigneur d'Argueil, avec Marie, fille de Raymond de Baux V, prince d'Orange, qui ne sera célébré qu'après avoir obtenu la dispense du pape Clément VII, à cause de leur quatrième degré de parenté, et dans le domicile de Mathilde, grande comtesse de Genève, avec laquelle habite la princesse Marie. Raymond de Baux donne et constitue en dot à sa fille la principauté d'Orange, c'est-à-dire les villes, châteaux et territoires d'Orange, Courtheson, Gigondas, Condorcet, et tous autres lieux qu'il possède et pourra posséder par héritage de ses frères, ou parents, à la condition de jouir, sa vie durant, de leurs revenus. Il donne pareillement ses biens mobiliers, argent, pierres précieuses, grains, vins, et les troupeaux qu'il pourrait avoir au moment de sa mort, à l'exception du château de Montréal, et de 2500 florins d'or pour le salut de son âme, ou pour en disposer à sa volonté. S'il révoquait cette donation, ou mettait en gage ses châteaux et domaines, il s'oblige à payer la somme de 100 mille florins d'or, moitié à Jean de Chalons et à ses héritiers,

et l'autre moitié à la Chambre apostolique. Il se réserve pendant deux ans la faculté de faire percevoir par ses officiers ou châtelains le péage et revenus des châteaux donnés en dot à sa fille. Jean de Chalons, à cause de son futur mariage, donne en fief et arrière-fief à Marie de Baux, son château d'Orpierre, avec la haute, moyenne et basse juridiction, ses dépendances, droits et revenus ; si ces derniers n'atteignent pas la somme de 2000 florins d'or, il les complètera, et fera approuver cette donation dans le mois qui suivra son mariage, par son oncle Hugues de Chalons et son frère Henri. Le fils aîné provenant de ce mariage sera l'héritier universel de la princesse Marie pour la principauté d'Orange et ses autres terres. Jean de Chalons prête à Raymond de Baux la somme de 2500 florins et reçoit en gage le château et les revenus de Courtheson et de son territoire. — Acte à Avignon dans le palais du Pape.

Copie du 17^m siècle, dans les mains du D^r M. Millet.

1598

1386 — 4 juin.

Raymond de Baux V, prince d'Orange, voulant récompenser les immenses services rendus par cette ville, lui accorde, à la demande de son conseil communal, le privilège de créer un clavaire des bans et des dommages portés à la ville, ou à ses habitants ; lequel aura le droit de faire citer les débiteurs, de les faire payer, et retiendra pour ses honoraires la sixième partie des sommes perçues, sauf et réservé le droit des banniers. Le clavaire ou les clavaires élus, devront prêter serment, pourront faire des enquêtes sur les bans, et à la fin de chaque année, ils rendront leur compte au prince ou à son mandataire. — Acte dans le château d'Orange.

Série F. F. ch. 1. — *Arch. munic. d'Orange*.

1599

1386 — 23 septembre.

Raymond de Baux V, prince d'Orange, nomme pour procureur Hugues Vincent, avec ordre de donner en gage à Hugues de Chalons, seigneur d'Arlay, les châteaux de Montréal, Curnier, Noveysan et Montbrison, situés dans les paroisses de Mévouillon et Montauban, avec pouvoir d'en toucher les revenus, qui seront distribués par le seigneur d'Arlay, suivant l'acte d'accord passé entre Raymond de Baux et divers marchands, jusqu'à ce qu'il ait été payé des sommes prêtées au prince. — Acte à Orange.

Ch. parch. — L. 16. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1600

1386 — 4 décembre.

Raymond de Baux, seigneur de Suze-la-Rousse, vend au cardinal de Saluces, prieur de Bollène, pour le prix de 100 florins d'or, tous ses droits de juridiction sur le château de Barri et son territoire. — Acte à Bollène.

Reg. de Jean Rayne, notaire de Bollène.

1601

1386 — 11 décembre.

Le chevalier Odon de Villars, mari d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame des Baux, de Caromb et de Brantes, reçoit au nom de son épouse l'hommage et serment de fidélité de noble Pierre Burgondion de l'Isle, qui reconnaît tenir en fief de la dame des Baux tout ce qu'il possède dans le château de Caromb et son territoire, situé dans l'évêché de Carpentras. — Acte à l'Isle.

Reg. B. 1429, f° 213. — B.-du-R.

1602

1387 — 2 janvier.

Lettre de Raymond de Baux V, prince d'Orange, déclarant aux officiers médiats ou immédiats de ses domaines, qu'il prend sous sa sauvegarde et à son service M^e Durand de Durand, de Cavaillon, médecin juif, habitant de Courtheson, et qu'il lui concède la jouissance des franchises, libertés et immunités accordées aux juifs citoyens et habitants d'Orange, avec ordre de le laisser jouir de ces libertés, et d'empêcher qu'il ne soit atteint à sa personne, à sa famille et à ses serviteurs. — Donné à Orange.

Reg. du n° Marcel de Haya, n° 216. — Vaucluse.

1603

1387 — 23 avril.

Laurent Fangayre d'Orange, en considération de son amitié pour noble Guillaume de Grandis et Béatrix de Baux, son épouse, leur donne à perpétuité tous ses biens mobiliers et immobiliers, présents et à venir, sous la réserve, pour lui et sa femme, de l'usufruit de ces biens, et d'un supplément à payer par le donataire, si les revenus ne sont suffisants à leur existence. — Acte à Courtheson, dans le château.

Reg. du n° Marcel de Haya, n° 216. — Vaucluse.

1604

1387 — mai.

Antoine Graille, clavaire de François de Baux, seigneur d'Aubagne et de sa vallée, arrente pour un an et au prix de 26 florins et demi d'or, les prairies possédées par son seigneur, dans le territoire de Saint-Marcel, à la condition que si les rentiers perdaient leur récolte de foin pour cause de guerre, ils n'auront à payer qu'à proportion des foins récoltés. — Acte à Marseille.

Reg. de P. Giraud n°. — Etude Estrangin n° de Marseille.

1605

1387 — 8 octobre.

Catherine de Baux nomme pour son procureur et clavaire, Pons Bertrand, prêtre de Crest, au diocèse de Die, à l'effet d'exiger tous ses revenus des châteaux de Courtheson et de Gaudissart, et de vendre les denrées qui lui appartiennent. — Acte à Crest, dans la maison d'habitation de Catherine.

En vertu de cette procuration, Pons Bertrand afferme à noble Raymond Borelli d'Orpierre, diocèse de Gap, tous les revenus du château de Gaudissart, son territoire et sa juridiction pour quatre ans, au prix de 120 florins d'or.

Reg. du n° Marcel de Haya, n° 227. — Vaucluse.

1606

1387 — 26 octobre.

Donation par Catherine de Baux, dame de Courtheson et de Gaudissart, à Raymond de Baux, seigneur de Saint-Clérin, fils de noble Agout de Baux de Malaucène, son cousin, pour lui et ses héritiers, du château de Gaudissart, sur lequel elle se réserve l'usufruit et 25 florins pour les léguer à qui elle voudra. S'il meurt sans enfants, le château reviendra aux héritiers de la donatrice. — Acte à Châtel-Arnaud, diocèse de Die.

L. 7. — *Fonds de la Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1607

1387 — 18 novembre.

Catherine de Baux, dame de Courtheson et de Gaudissart, nomme pour ses procureurs et auditeurs de comptes, noble Bertrand de Tarascon, Raymond d'Astrenove et M^r Raymond Audoard, à l'effet de vérifier la quantité d'argent et de denrées reçue par M^r Durand de Durand, juif, clavaire de ces deux localités. — Acte à Crest.

Reg. du n° Marcel de Haya, n° 216. — Vaucluse.

1608

1387 — 18 novembre.

Raymond de Baux, seigneur de Suze-la-Rousse, vend au cardinal de Saluces, prieur de Bollène, le fief de Chabrières, avec tous ses droits de juridiction, pour la somme de 100 florins d'or; sous la réserve de sa haute seigneurie et juridiction, et de la moitié des mines d'or, d'argent, de fer et autres mines qui pourraient se trouver dans le territoire. — Acte à Bollène.

Ch. aux arch. munic. de Bollène.

1609

1388.

Deuxième testament de François de Baux, seigneur d'Aubagne, par lequel il institue pour héritière de la baronnie d'Aubagne, sa nièce Alix de Baux.

Reg. Invent. B. 1200. — B.-du-R.

1610

1388 — 1^{er} février.

Raymond de Baux, seigneur de Suze-la-Rousse, vend au cardinal de Saluces, prieur de Bollène, pour la somme de 50 florins d'or, tous les droits qu'il s'était réservés sur la seigneurie et les mines de Chabrières, par l'acte du 18 novembre 1387. — Acte à Bollène.

Ch. aux arch. munic. de Bollène.

1611

1388 — 17 mars.

François de Baux, seigneur des Baux et d'Aubagne, Guignonet de Jarente, seigneur de Gémenos, et autres gentilhommes de Provence, assistent à la transaction passée entre le Sénéchal et la commune de Toulon, par laquelle la ville déclare se soumettre à la reine Marie, mère du roi Louis II, comte de Provence, et le Sénéchal confirme les privilèges et libertés de la ville, après avoir accordé l'amnistie aux habitants. — Acte dans la maison des frères prêcheurs hors de la ville de Toulon.

Ch. orig. — Série F. F. — Arch. munic. de Toulon.

1612

1388 — 1^{er} avril.

Confirmation par Catherine de Baux, dame de Courtheson et de Gaudissart, de la vente faite par Pons Bertrand de ses droits de lods sur la maison des héritiers de Raymond Fournier touchant

la porte de Courtheson, pour le prix de huit florins. — Acte à Crest.

Ch. orig. avec sceau de Catherine.

1613

1388 — 15 juillet.

Catherine de Baux, dame de Courtheson, excommuniée à la demande de Guillaume de Génestasio, prieur de Montdidier, pour certaines causes indiquées dans les lettres de l'auditeur de la Chambre apostolique, jure d'observer les accords survenus entre le prieur et son procureur, et de payer la somme fixée par Jean de Varenne, auditeur du sacré palais, qui a levé l'excommunication avec le consentement du prieur. — Acte à Châtel-Arnaud, dans la maison du comte de Valence.

Reg. du n° Marcel de Haya, n° 215. — Vaucluse.

1614

1388 — 2 août.

Ordonnance de Raymond de Baux V, prince d'Orange, nommant Jacques Borelli de Valréas, bachelier en droit, juge ordinaire de la cour d'Orange et de la principauté, pour un an, à dater du 15 août prochain, aux gages de 50 florins d'or, avec pouvoir d'exercer sa juridiction dans toutes les affaires civiles et criminelles. — Acte à Orange.

Copie du 18^m siècle. — *Fonds Nicolai*, carton 38. — B.-du-R.

1615

1388 — 24 août.

Confirmation par Raymond de Baux V, prince d'Orange, du don fait à Jean de Chalons, son gendre, et à ses enfants, de la ville et principauté d'Orange. Si sa fille Marie de Baux meurt sans enfants, il donne à Jean de Chalons et à ses héritiers, issus d'un autre mariage, la même principauté, à cause de leur parenté, sous la réserve en sa faveur de l'usufruit de ses autres terres et des revenus d'Orange.

Mss. du D^r M. Millet.

1616

1388 — 8 décembre.

Pons Bertrand, prêtre, clavaire et procureur de Catherine de Baux, dame de Courtheson, afferme pour un an au juif Mossé Duportal les droits de péage, leyde et pulverage à percevoir dans

cette localité, au prix de 58 florins d'or à la reine, sous la réserve de la moitié des condamnations pour infractions à ces divers droits, en faveur de Catherine de Baux. — Acte à Courtheson.

Reg. du n° Marcel de Haya, n° 227. — Vaucluse.

1617

1388 — 12 décembre.

Raymond de Baux V, prince d'Orange, proteste vivement au nom de sa principauté, devant l'Assemblée générale des trois Etats, présidée par George de Marle, Sénéchal des comtés, contre l'imposition accordée, à la demande de la reine Marie, sur le blé, vin, légumes, huile, amandes et toutes marchandises transitant à l'intérieur, ou soumises à l'exportation, en respectant toutefois les franchises et libertés des communautés ; mais sans avoir égard à celles des villes d'Arles, Avignon, Sisteron, Gap, et de Montmajour, et malgré l'avis de quelques nobles et barons qui prétendent que leurs terres sont sous la dépendance de l'Empire. — Acte à Aix dans le couvent des frères mineurs, en présence d'Artaud, évêque de Sisteron, grand Camerlingue du royaume de Sicile, et de George de Montmal, seigneur de Cadarache.

Copie du 18^o siècle. — *Fonds Nicolai*, carton 38. — B.-du-R.

1618

1389 — 12 janvier.

Remise du château de La Fare à François de Baux, duc d'Andrie, par Guignonet Jarente, procureur de la reine Marie.

Reg. Invent B. 1209, n° 9. — B.-du-R.

1619

1389 — 3 février.

Pons Bertrand, clavaire de Catherine de Baux, voulant assurer à la dame de Courtheson les revenus des moulins de cette localité arrentés le 30 janvier à Monet Audoard, meunier de Jonquières, cède le produit de cet arrentement pour trois ans, au prix annuel de 94 florins d'or, à noble Raymond d'Astrenove et à Hugues Cassano ; il s'engage à leur livrer les mesures légales des grains et de la mouture aux armes de Catherine de Baux, ainsi que les ustensiles de ces moulins, sous l'obligation pour les acheteurs, d'en dresser l'inventaire et de les rendre à la fin des trois années. — Acte à Courtheson.

Reg. du n° Marcel de Haya, n° 215. — Vaucluse.

1620

1389 — 15 février.

Transaction arbitrale entre Jean de Chalons et Marie de Baux, son épouse, et Humbert de Villars, comte de Genève, à propos de la dot de 12 mille florins de feu Jeanne de Genève, fille d'Amédée, comte de Genève, épouse de Raymond de Baux V, prince d'Orange, et mère de la princesse Marie. — Humbert s'oblige à payer 3,000 florins, et plus tard diverses sommes se montant à 7,500 florins. — Acte à Chambéry.

L. 6. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1621

1389 — 27 février.

Jean Garnier, jurisconsulte d'Aix, juge d'Aubagne et de tous les domaines de François de Baux d'Avellin, déclare innocents et libres Jean Aynard et sa femme, accusés de magie, pour avoir mis au cou de leur fils, très-gravement malade, un sachet contenant des rognures d'ongles, des pattes de grenouilles, des poils, becs et plumes de divers oiseaux, en faveur du motif qui a dirigé leur action. — Acte dans la curie d'Aubagne, en présence du vicaire et du notaire.

Ch. servant de couverture au reg. *des protocoles de l'an 1457* du n° André Baucet. — M^e Lieutaud, n° d'Aubagne.

1622

1389 — 30 août.

Dame Belin de Hugolen, veuve du chevalier Guillaume de Baux, seigneur de Marignane et coseigneur de Maillane, en sa qualité de tutrice de Guillaume, héritier universel de son père, arrente pour cinq ans les biens, cens et revenus possédés par son fils dans le territoire de Maillane, à noble Bernard Romée d'Arles. — Acte à Arles.

Reg. de Bernard Dupuis, n° d'Arles, f° 46. — Mss. de M. Paul Arbaud d'Aix, intitulé : *Noblesse de Provence*, page 203.

1623

1389 — 25 septembre.

Lettre de François de Baux, duc d'Andrie, seigneur de Berre, accordant divers privilèges aux habitants de la commune et aux étrangers venant y demeurer : 1° Nul habitant ne pourra être détenu en prison pour dettes ou pour toute autre condamnation, sauf les traîtres et homicides, qui ne seront délivrés que sous

caution ; 2° Les habitants auront droit d'arrosage de l'eau du béal des moulins ; 3° Tout nouvel habitant jouira des franchises et libertés de la ville, à dater de son arrivée et pendant cinq ans, à la condition d'acheter pendant ce temps une propriété dans le territoire ; 4° Nul juif ne pourra remplir les offices de bailli, clavaire, ou autres charges, parce qu'il n'est pas convenable qu'un chrétien soit sous la domination des juifs. — Donné à Andrie.

Copie sur papier. — *Arch. munic. de Berre.*

1624

1389 — 11 décembre.

Transaction entre Jean de Châlons et Raymond de Baux V, prince d'Orange, par laquelle ce dernier déclare vouloir conserver son titre et les honneurs qui y sont attachés, et se réserver le droit de faire des ordonnances et de percevoir des revenus sur le vin et le foin, provenant du terroir de cette ville, malgré la donation de la principauté faite à son gendre. — Acte à Orange.

Reg. Invent. aux mains du D^r M. Millet.

1625

1389 — 13 décembre.

Convention entre Jean de Châlons, seigneur d'Arlay, et Raymond de Baux V, prince d'Orange, par laquelle Jean de Châlons s'oblige à payer toutes les dettes de son beau-père, dénommées dans l'acte, et à doter ses cousines, filles de feu Bertrand de Baux d'Orange, de 3800 florins pour Marguerite, 350 pour Béatrix et 1000 pour Huguette.

Mss. du D^r M. Millet.

1626

1390.

Contestation entre Alix de Baux, comtesse d'Avellin, femme d'Odon de Villars, et Guillaume Roger, comte de Beaufort, vicomte de Turenne, son aïeul et tuteur ; elle demande la restitution des châteaux des Baux, Montpaon, Castillon et de divers autres, situés hors de la Provence, dont il s'est emparé injustement.

Reg. 75, t. 1^{er}, f^o 143. — Mss. de *Peyresc.* — *Bibliot. de Carpentras*

1627

1390 — 8 janvier.

Quittance donnée par noble Catherine Gantelmi, dame de Baudinard, à Raymond de Vénasque, seigneur de Pernes, procureur

du chevalier Raymond de Baux de Malaucène, fils et héritier d'Agout de Baux, damoiseau de Malaucène, pour le restant de la dot de feu Baucie de Baux, sa mère. — Acte à Châteaurenard, en présence de Blacas de Pontevès, seigneur du lieu, et de Bertrand de Vénaque son fils.

Reg. de Jean Spagnoli, n° de Châteaurenard, f° 43. — Mss. intitulé : *Noblesse de Provence*, aux mains de M. Paul Arbaud d'Aix, f° 54.

1628

1390 — 1^{er} février.

Mariage d'Hugues de Saluces, seigneur de Montjay, avec Marguerite de Baux, fille de feu Bertrand de Baux, frère de Raymond de Baux V, prince d'Orange, après avoir obtenu dispense du Pape, à cause de leur parenté au 4^{me} degré. Le prince constitue en dot, à sa nièce Marguerite, 20 mille florins d'or, plus 4000 florins qui lui furent légués par feu Guillaume de Véga d'Uzès, son premier mari, et lui abandonne tous les biens de son père, et la partie de Jonquières qui avait appartenu à feu Guigues de Baux, frère du prince.

Mss. du Dr M. Millet.

1629

1390 — 9 mars.

François de Baux, seigneur et baron d'Aubagne, s'étant emparé du château de Cuges pour se payer d'une somme de 1200 florins d'or qui lui était due par Jean Vivaud, seigneur du lieu ; les arbitres nommés par les parties déclarent que les 1200 florins seront donnés à François de Baux, qui restituera le château de Cuges et tous les revenus saisis. — Acte à Marseille.

Charte de l'Evêché. — B.-du-R.

1630

1390 — 21 mai.

Bulle du pape Clément VII aux évêques, clercs, barons et communautés du comtat Venaissin, pour leur annoncer la nomination d'Odon de Villars, mari d'Alix de Baux, comme recteur du comtat.

Reg. B. 7, f° 70 v°. — Vaucluse.

1631

1390 — août, septembre.

Transaction entre Raymond Roger, vicomte de Turenne, et Alix de Baux, contenant la restitution du château des Baux. (Août).

Restitution du château d'Eguilles par le vicomte de Turenne à Alix de Baux, comtesse d'Avellin. (Septembre).

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1632

1390 — 26 octobre.

François de Baux, seigneur et baron d'Aubagne, étant décédé sans enfants, Jean de Boniface, prévôt du chapitre de la Major, constitue Philippine de Vintimille, sa veuve et usufruitière, gouvernante de la ville d'Aubagne et de sa baronnie, à la condition de respecter les franchises et libertés de la ville et celles du chapitre. — Acte à Marseille, notaire Albert Alberti.

Reg. Invent. de 1755. — *Arch. munic. d'Aubagne.*

1633

1390 — 3 novembre.

La reine Marie, comtesse de Provence, fait déclarer par Guignonet de Jarente à la communauté d'Aubagne qu'elle prend la ville sous sa protection et sauvegarde, et ordonne aux habitants de reconnaître Philippine de Vintimille, veuve de François de Baux, comme dame d'Aubagne et de sa baronnie, sans infraction aux franchises et libertés de la communauté. — L'assemblée des habitants se soumet, sous la réserve de la conservation de ses privilèges.

Reg. Invent. f° 56 v°. — *Arch. munic. d'Aubagne.*

1634

1390 — 9 décembre.

Odon de Villars, mari d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin et dame d'Aubagne, donne une place pour bâtir une maison dans l'enceinte de la ville, au devant de la porte Saint-Michel, confrontant le barri de la ville et l'ancien barri du château, au cens d'une perdrix par an, et au prix de 10 sous d'acapte.

Reg. de J. Durand, n° d'Aubagne. — M° de Laget, Marseille.

1635

1390 — 9 décembre.

Procuration d'Alix de Baux à Odon de Villars, son mari, et à diverses personnes, pour s'occuper de ses affaires dans les châteaux de Montpaon, Cassis, La Cadière, Roquefort, etc. ; suivie de celle donnée par les habitants d'Aubagne, à leurs syndics, pour terminer diverses questions en litige entre le seigneur de la baronnie d'Aubagne et la ville, et principalement pour

plaider contre la prétention de la comtesse, de faire reconnaître par les propriétaires toutes leurs propriétés franches et non franches. — Acte à Aubagne.

Charte. — *Arch. munic. d'Aubagne.*

1636

1391 — 10 janvier.

Odon de Villars, mari d'Alix de Baux, et son procureur, réclame devant le cardinal N. . . et Jean de Boniface, prévôt du chapitre de Marseille, les châteaux d'Aubagne, Roquefort, Cassis, Jullans et le territoire de Cuges, tenus à fief par François de Baux, dont l'héritage appartient à Alix en sa qualité d'héritière testamentaire de son oncle paternel ; il se déclare prêt à rendre hommage au nom de la comtesse, et à prêter le serment de fidélité, comme vassal du chapitre de la Major. Le prévôt donne à Odon l'investiture de ces châteaux et reçoit l'hommage au nom de la comtesse. — Acte à Avignon.

Ch. de l'Evêché. — B.-du-R.

1637

1391 — 15 février.

Odon de Villars, mari et procureur d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, ratifie en faveur des habitants d'Aubagne la sentence arbitrale du 9 août 1300, et déclare, au nom de son épouse et au sien, que la ville aura la faculté d'élire des syndics annuels, au lieu de les nommer à vie, suivant la transaction de 1300, que le bailli et le notaire ne pourront exercer simultanément les mêmes fonctions; que les prisonniers coupables de certains crimes et délits devront être élargis sous caution suffisante; que les rues et places publiques appartiendront à la ville, et que cette cité ne sera soumise à aucune nouvelle imposition. Odon s'oblige à ne pas rechercher de quelle manière les propriétaires possèdent leurs terres, pourvu que les cens et services dus à raison de ces terres soient payés aux seigneurs, et que les habitants donnent un denier par saumée de farine, faite au moulin seigneurial. — Acte à Aubagne, sur la place, devant l'église Saint-Sauveur.

Reg. n° 15. — Fouds de l'Evêché. — B.-du-R.

1638

1391 — 22 août.

Lettre de Ladislas, roi de Sicile, prévenant ses capitaines, comtes, barons et autres officiers du royaume, que d'accord avec

le pape Boniface IX, et avec le consentement de la reine Marguerite, sa mère, il autorise Raymond de Baux des Ursins, à rentrer avec ses soldats dans les terres, châteaux et lieux qu'il possède dans le royaume de Sicile, à en percevoir les revenus pendant un an, sans être poursuivi personnellement pour cause des rapines et dommages commis par ses troupes. — Donné à Gaète.

Reg. ang. 362. f° 67. — G. arch. de Naples.

1639

1391 — 15 novembre.

Transaction entre le chapitre Saint-Sauveur d'Aix, et François de Baux, seigneur de Marignane, à propos de deux legs faits aux anniversaires du chapitre, par Gilbert de Baux, seigneur de Marignane, dit *Le dous*, et Gilbert de Baux le jeune, coseigneur du même lieu ; lesquels legs de 50 sous, monnaie courante, et de 25 sous furent confirmés, le 15 avril 1354, par feu Guillaume de Baux, chevalier, seigneur de Marignane, héritier des deux Gilbert, et père de François de Baux. Le chapitre voulant terminer le différend, sur le non-paiement de ces legs, passe un compromis avec François de Baux, sous le consentement de dame Belinde Hugolen, sa mère. Les arbitres déclarent que François payera les 230 florins d'arrérage et devra, désormais, se conformer aux actes passés, en payant à perpétuité les sommes léguées par ses prédécesseurs. — Acte à Aix, dans la maison du chapitre Saint-Sauveur.

Ch. de Saint-Sauveur d'Aix. — B.-du-R.

1640

1391 — 6 décembre.

Testament de Tassette de Baux, dame de Montélimar et de Rochemaure, veuve de Giraud Adhemar, en faveur de Foulquet de Pontevès, fils de sa fille Sibylle, avec substitution de Louis d'Anduze, seigneur de la Voute, et contenant un legs de 1000 florins pour Antoinette de Pontevès. — Acte à Rochemaure. — *Ce testament est mentionné à cette date, dans le Mss n° 9243, folio 205, fonds latin. Bibliothèque nationale.*

Copie de 1641, — Arch. privées de M. Morin Pons de Lyon.

1644

1392 — 5 janvier.

Lettre de Catherine de Baux, dame de Courtheson et de Gaudisart, à son clavaire Jean Gaillard, pour le prévenir de reprendre,

sous toutes formes de droit, et de donner à viager à Pons Bertrand une terre de Courtheson, située au quartier de la Roquette, cédée autrefois à Garin de Montbrison, prêtre de cette ville, avec défense d'imposer aucune nouvelle servitude sur cette terre, qu'elle déclare tombée en commise pour avoir été vendue à une tierce personne avec aggravation de charge. — Donné à Crest.

Le prince d'Orange confirme cette nouvelle donation sous les conditions du contrat. — Acte à Orange dans le fort de l'Arc.

Reg. du n° Marcel de Haya n° 218. — Vaucluse.

1642

1392 — 10 janvier.

Jacques de Montmaur, gouverneur du Dauphiné, informe le chancelier de la confirmation, par lettres-patentes du roi de France, à Odon de Villars et à Alix de Baux, comtesse d'Avellin, des terres et châteaux possédés par les ancêtres de la comtesse dans le Dauphiné, malgré l'opposition de l'avocat et du procureur fiscal de la province, qui ont donné un avis contraire aux commissaires réformateurs du Dauphiné.

Docum. inédits sur le Dauphiné, par M. l'abbé Chevalier, p. 217.

1643

1392 — 6 mars.

Le chevalier Raymond de Baux d'Orange, seigneur de Suze, donne ce château et toute sa baronnie à Hugues de Saluces, en échange du château de Montréal, avec promesse par Raymond de faire ratifier cet échange à Cécile de Mévouillon, sa femme, et à ses enfants. — Le pape Clément VII cède à Hugues de Saluces la somme de 8.000 florins qu'il avait à prendre sur ce château.

Mss: du Dr M. Millet.

1644

1392 — 8 novembre.

Odon de Villars et Alix de Baux, comtesse d'Avellin, nomment Etienne de Bussi, capitaine de leur château d'Aubagne. — n° Jean Serralier, de Barjols.

Reg. Invent. f° 66 v°. — *Arch. munic. d'Aubagne*.

1645

1393.

Hommage à la reine Marie, mère de Louis II, comte de Provence, par Odon de Villars, comte d'Avellin.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1646

1393 — 17 janvier.

Bertrand Ricard, bailli de Saint-Marcel, pour Alix de Baux, dame de la baronnie d'Aubagne, ordonne à tout possesseur de terres, ou autres biens à Saint-Marcel, de faire dans huit jours reconnaissance de leurs possessions au seigneur, ou à son procureur, sous peine de saisie. — Acte à Marseille.

Reg. n° 50 bis. — *Fonds de l'Evêché.* — B.-du-R.

1647

1393 — 27 août.

Mariage de Bérenger de Pontevès, fils d'Isnard, seigneur de Lambesc, et de Phanette de Baux, avec noble Catherine de Lambesc, fille de feu Guillaume, en présence de Belinde Hugolen, veuve de Guillaume de Baux, coseigneur de Marignane, aïeule maternelle de Bérenger, et en présence de Philippine de Lambesc, mère de Catherine, qui cède à sa fille tous ses droits juridictionnels à Barbentanne. — Acte à Arles.

Reg. de Bernard Dupuis n° d'Arles. — Mss. intitulé : *Noblesse de Provence*, à M. Paul Arbaud d'Aix, p. 207.

1648

1393 — 25 septembre.

Transaction entre Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame d'Aubagne, et la communauté de La Cadière pour terminer le procès porté devant la cour d'Aix par son oncle François de Baux et les habitants de cette ville possédant biens au Castellet, qui se refusaient à payer le vingtain et les autres tailles imposées sur l'étendue du territoire de ce château. Alix de Baux, moyennant la somme de 300 florins d'or d'indemnité, renonce à tout procès, et les parties déclarent qu'à l'avenir les habitants du Castellet et de La Cadière, possédant biens dans ces localités, payeront toutes les tailles et les impositions établies par les seigneurs. — Acte à Caromb.

Série F. n° 18. — *Arch. munic. de La Cadière.*

1649

1393 — 27 septembre.

Lettre d'Alix de Baux, dame d'Aubagne, à ses officiers et justiciers du Castellet, pour les prévenir, qu'à la demande des habitants de La Cadière, elle renonce à toute nouvelle imposition

jusques à l'arrivée de son mari Odon de Villars, qui doit bientôt visiter cette localité. — Donné à Caromb.

Ch. orig. Série B. — *Arch. munic. de La Cadière.*

1650

1394 — 14 janvier.

Marie, reine de Sicile, tutrice de son fils Louis II, accorde à Jean de Châlons, prince d'Orange, l'autorisation de racheter les domaines de la principauté d'Orange aliénés par Raymond de Baux, et déclare renoncer, au nom de son fils, à tous droits qu'il pourrait avoir sur ces biens. — Acte à Avignon.

Mss. du D^r M. Millet.

1651

1394 — 10 février.

Jean de Châlons, prince d'Orange, déclare abandonner, avec l'approbation de sa femme Marie de Baux, les droits sur l'encan à Orange, assignés en dot par Raymond V à Luquette de Baux, femme de Pierre Bellon; mais il se réserve la faculté de les reprendre en payant la somme de cent florins d'or à P. Bellon, qui continuera à percevoir les revenus de cet encan, et fera ratifier cette transaction à Luquette de Baux. — Acte à Orange.

Reg. du n^o P. Mercier, n^o 88. — Vaucluse.

1652

1394 — 11 février.

Jean de Châlons, seigneur d'Arlay, par la grâce de Dieu prince d'Orange, et sa femme Marie de Baux, reçoivent reconnaissance de noble Louis de Vesc, procureur de sa mère Agnès de Actis, pour la huitième partie du château, ville et territoire de Causans. — Acte à Orange.

L. 28. — *Principauté d'Orange.* — Vaucluse

1653

1394 — 14 février.

Guillaume Giraud, coseigneur de Causans et de Martignan reconnaît tenir en fief de Jean de Châlons et de Marie de Baux, princes d'Orange, tout ce qu'il possède au terroir de Martignan : il fait hommage et promet d'observer tous les chapitres contenus au serment de fidélité prêté le 3 août 1339.

Mss. du D^r M. Millet.

1654

1394 — 15 mars.

Confirmation par Marie de Baux , princesse d'Orange , des franchises, libertés et immunités de cette ville, après le serment de fidélité prêté par les habitants à son mari Jean de Châlons. — Acte à Orange.

Série A. A. n° 6. — *Arch. munic. d'Orange.*

1655

1394 — 9 avril.

Protestation des officiers de la communauté des juifs contre une proclamation faite le 6 avril dans les rues et carrefours d'Orange, au nom de Jean de Châlons et de Marie de Baux, princes d'Orange, portant défense à qui que ce soit, sous peine de 50 marcs d'argent, de prêter à usure, ou de passer des contrats usuraires, ou dissimulant l'usure ; parce que cette défense est contraire à leurs franchises et libertés accordées par Raymond V, et confirmées par le prince actuel. Bertrand Geoffroy déclare retirer cette ordonnance, si elle est préjudiciable aux franchises des Juifs. — Acte à Orange dans l'auberge de l'Ange.

Reg. du n° P. Mercier, n° 88. — Vaucluse.

1656

1395 — 29 avril.

Procuration donnée par le chevalier Inhel Rolland, avec l'autorisation de sa femme Anne de Baux, Dame d'Ancezune, à l'effet de prolonger le délai convenu entre le prince d'Orange et lui, à propos d'un procès en appel à la cour de Nîmes. — Acte dans le fort d'Ancezune.

Reg. du n° P. Mercier, n° 88. — Vaucluse.

1657

1395 — 27 septembre.

Guillaume de Baux de Marignane, coseigneur de Maillane, vend la 4^e partie de la terre de Maillane, avec la haute et basse juridiction, pour le prix de 287 florins, à Jacques Guigou de Beaucaire. — Acte à Beaucaire, n° Berenguier.

Série A. A. 1. — *Arch. munic. de Maillane.*

1658

1396 — 3 avril.

Jean de Châlons, prince d'Orange, arrente à diverses personnes, pour quatre ans et au prix total de 2.125 florins d'or, les revenus du port de Lampourdier, dans le territoire d'Orange, qui consis-

tent en la perception d'un droit sur tout navire chargé de sel montant le Rhône ; il promet de faire ratifier cet acte par son épouse Marie de Baux, à laquelle les rentiers donneront le meilleur camelot qu'ils pourront trouver à Avignon. — Suivent les conditions de l'arrentement. — Acte à St-Gervais.

Reg. du n° P. Mercier, n° 89, f° 1. — Vaucluse.

1659

1396 — 20 août.

Jean de Châlons, prince d'Orange, déclare avoir reçu de noble Aymon, bâtard de Baux, les revenus du château de Condorcet, qui, avaient été donnés en rente pour trois ans par Raymond V, le 13 juillet 1392, au prix de 60 florins d'or par an ; et lui ordonne de livrer ce château à Inhel Rolland, qui en prendra possession au nom de sa femme Anne de Baux, sans préjudice d'une ancienne transaction passée par devant les cardinaux. — Acte dans le château d'Orange.

Reg. du n° P. Mercier, n° 89. — Vaucluse.

1660

1396 — 12 novembre.

Noble Inhel Rolland et sa femme Anne de Baux, seigneur et dame d'Ancezune, au diocèse de Die, déclarent devoir à noble Aymon, bâtard de Baux, la somme de 136 florins d'or, 9 gros et 6 deniers pour ustensiles vendus, et pour revenus en blé, vin et avoine du lieu de Condorcet, qu'il avait à percevoir en sa qualité de rentier. — Acte dans le fort de Condorcet, en présence du moine Rostaing de Prat-Comtal, prieur du lieu.

Reg. du n° P. Mercier, n° 89. — Vaucluse.

1661

1397 — 4 mars.

Guillaume de Baux, baron de Sérignan, reçoit l'hommage et serment de fidélité de Ricau Giraud de Camaret, pour tous les biens qu'il possède dans les territoires de Camaret et de Travaillans.

Le même hommage est renouvelé en 1426.

Reg. Invent. de la Seigneurie de Camaret, f° 203. — Vaucluse.

1662

1397 — 26 août.

A la demande de Bernard Dupuy, notaire d'Arles, possesseur à Trinquetaille de deux terres contiguës, sous la mouvance de l'archevêque, sur lesquelles avait été bâti l'ancien couvent des frères

mineurs ; le père gardien du monastère actuel déclare que ce terrain fut donné à ses prédécesseurs par Barral de Baux, seigneur suzerain de Trinquetaille, à la condition d'être éternellement consacré à la célébration des offices divins ; que pendant la guerre du duc d'Anjou en Provence, Trinquetaille et ce couvent furent entièrement détruits ; que les ornements, livres et bijoux furent transportés à Arles, ainsi que les pierres pour y bâtir un nouveau monastère, et qu'en conséquence il ne peut réclamer à Bernard Dupuy aucun droit ni redevance. — Acte à Arles dans la salle capitulaire.

Chartrier, *Livre d'or*, ch. 255. — B.-du-R.

1663

1397 — 28 octobre.

Raymond de Laudun, seigneur de Rochefort, Camaret, Sérignan et Travaillans, administrateur des biens de son fils, Guillaume de Baux de Laudun, demande hommage et reconnaissance à ses vassaux. — Acte à Sérignan.

L. 22. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1664

1398 — 20 janvier.

Jean de Mandagot, seigneur de Cannois, prête hommage et serment de fidélité à Raymond de Laudun, administrateur des biens de Guillaume de Baux de Laudun et reconnaît tenir en fief, sous la suzeraineté de son fils, tout ce qu'il possède dans le château de La Garde-Pareol, et la 16^e partie des bans du territoire de Frigolet. — Acte à Sérignan.

Mss. *des titres de Sérignan*, f^o 131. — Bibliot. de Mars.

1665

1398 — 27 février.

Nobles Guillaume de Grano, coseigneur de Valréas, et sa femme Béatrix de Baux, donnent procuration au prévôt Georges de Grandis, et à Trimon Dardaillon, chanoine d'Orange, pour aliéner divers droits de cens qu'ils possèdent à Gigondas et à Orange. — Acte à Valréas.

Le 25 mai, Trimon Dardaillon vend les cens d'huile à noble Bertrand Geoffroy, capitaine de Courtheson, pour le prix de 20 florins d'or. — Acte à Orange.

Reg. n^o 53 d'Ebrard Giraud, n^o d'Orange, f^o 20. — Vaucluse.

1666

1398 — 4 mars.

Hommage et reconnaissance de Ricau Giraud à Raymond de Laudun, administrateur des biens de son fils Guillaume de Baux, seigneur de Sérignan, Camaret et Travaillans, pour tout ce qu'il possède dans ces châteaux.

Le même hommage est prêté à noble Albaron de Laudun, *alias* de Baux, coseigneur des mêmes localités, en présence et avec le consentement de Bertrand Pierre, son gouverneur. — Acte à Sérignan.

Mss. des titres de Sérignan, f° 163. — Bibliot. de Mars.

1667

1398 — 7 octobre.

François de Baux, seigneur de Marignane, donne pouvoir à Jean Ruffi, notaire et bailli de Marignane, d'administrer ses biens et revenus, et de recouvrer de tous ses vassaux l'argent qui lui est dû. — Acte à Marseille.

Reg. extens. du n° Paul Isnard. — M° de Laget, n° de Mars.

1668

1399.

Le prieur de Notre-Dame de Nazareth d'Aix déclare avoir payé à la sœur Béatrix de Baux, quatre émines de blé qui lui étaient encore dues sur les dix que le monastère est obligé de lui donner annuellement.

Reg. 2617, f° 133. — B.-du-R.

1669

1399.

Le prieur de Notre-Dame-de-Nazareth d'Aix, déclare avoir reçu du seigneur actuel de Marignane, la somme de 25 livres, résultant d'une ancienne transaction passée entre feu sœur Constance de Baux et son frère Guillaume, par laquelle ce dernier s'oblige, pour lui et ses successeurs, à payer une rente viagère de 25 livres à sa sœur, et à perpétuité au monastère, comme indemnité de sa renonciation à l'héritage de ses père et mère.

Reg. 2617, f° 69. — B.-du-R.

1670

1399 — 11 avril.

Odon de Villars, comte d'Avellin, seigneur d'Aubagne et d'Eguilles, ratifie au nom de sa femme Alix de Baux, et à la demande de

Bérenger Vivaud, fils et héritier de Barthélemy Vivaud, l'investiture de diverses terres données à ce dernier par ses officiers au mois de mars 1397. — Acte à Marseille.

Reg. de P. Calvin n°. — Etude de M^e Décormis.

1671

1399 — 15 avril.

Ratification par Odon de Villars et Alix de Baux, comtesse d'Avellin, à la demande des habitants de La Cadière, Ceireste, La Ciotat, etc. de la vente faite le 22 janvier 1365 par feu Raymond de Baux II, comte d'Avellin, au monastère Saint-Victor de Marseille, des droits et biens que feu Hugues son père, comte d'Avellin, possédait dans ces châteaux; suivie de la confirmation des privilèges et libertés concédés à ces communautés, par l'acte de transaction du 15 septembre 1393, passé entre la comtesse et ses vassaux, à propos de diverses condamnations prononcées par sa cour du Castellet. — Acte à Aubagne.

Reg. B. 32, f^o 137 v^o. — B.-du-R. — Série B. — *Arch. munic. de La Cadière.*

1672

1399 — 22 juillet.

Odon de Villars, seigneur d'Aubagne, reçoit au nom de sa femme Alix de Baux, l'hommage et serment de fidélité de deux nouveaux habitants de Cuges, qu'il promet de protéger et défendre comme les autres vassaux de ses terres. Ils s'engagent à payer annuellement le jour de la Noël, la somme de 12 deniers à Odon et à son épouse Alix, qu'ils déclarent reconnaître comme leurs seigneurs. — Acte à Aubagne.

Reg. de Jean Durand. — M^e de Laget, n^o de Mars.

1673

1399 — 1^o octobre.

Odon de Villars, mari d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, donne à acapte à Imbert Monier, une place de maison appelée la Gabelle, située dans le bourg d'Aubagne. — Acte à Aubagne.

Reg. de J. Durand n°. — M^e de Laget, n^o de Mars.

1674

1399 — 8 octobre.

Hommage d'Odon de Villars, mari d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame des Baux et de sa baronnie, au roi Louis II, comte de Provence, pour les châteaux des Baux, de Montpaon, Mouriès,

Castillon, Sederon et Eguilles possédés par la comtesse dans les comtés de Provence et de Forcalquier, à l'exception des terres qu'elle tient de l'église de Marseille. — Acte à Aix.

Reg. B. 769 bis, f^o 77. — B.-du-R.

1675

1399 — 11 octobre.

Hommage de François de Baux, seigneur de Marignane, au roi Louis II, comte de Provence, pour le château de Marignane et ses dépendances. — Acte à Aix dans le palais du roi.

Reg. B. 769 bis, f^o 99. — B.-du-R.

1676

1399 — 5 décembre.

Giraud Brotinel, prieur du couvent des Carmes d'Orange, donne quittance à Pierre Bertrand, prêtre et procureur de Raymond de Laudun, père de Guillaume de Baux, seigneur de Sérignan, de 15 florins d'or légués au couvent par Catherine de Baux, dame de Sérignan et de Camaret, femme de Raymond de Laudun. — Acte dans la maison du prieur.

Reg. n^o 54, f^o 100, n^o Ebrard Giraud, d'Orange. — Vaucluse.

1677

1399 — 5 décembre.

Antoine Corage, père gardien des frères mineurs d'Orange, et les religieux du couvent donnent quittance à Pierre Bertrand, prêtre et procureur de Raymond de Laudun, seigneur de Rochefort, administrateur des biens de son fils Guillaume de Baux, seigneur de Sérignan, de tout legs et donations faits au couvent par feu Guillaume de Baux I, seigneur de la baronnie de Sérignan, par sa mère Tiburge d'Anduze, et sa femme Marquise Albaron ; par Jean de Baux et sa femme Florencie de Saint-Martial ; par Catherine leur fille, femme de Raymond de Laudun, et par tout autre seigneur ou dame de cette maison de Sérignan et Condorcet. — Acte à Orange dans l'église du couvent.

Reg. n^o 54, n^o Ebrard Giraud, d'Orange. — Vaucluse.

1678

1399 — 14 décembre.

Divers habitants de Rochefort payent le vingtain du blé, vin, amandes, noix et nadons imposé pour un an, au procureur d'Odon de Villars, comte d'Avellin, mari d'Alix de Baux, et déclarent qu'ils

se refuseront à l'avenir à payer tout autre vingtain ou imposition devant le remplacer. — Acte au château de Roquefort.

Reg. de J. Durand. — M^e de Laget, n^o à Mars.

1679

1399 — 16 décembre.

Quitance donnée par Etienne Dufour, clavaire d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, à Bérengère, veuve d'Aycard Ramel, de la somme de 50 sous d'or à la reine, pour prix de la délivrance du péage d'Aubagne pour un an à son mari. — Acte dans le bourg d'Aubagne.

Reg. de J. Durand. — M^e de Laget, n^o à Mars.

1680

1400.

Alix de Baux, comtesse d'Avellin et dame d'Aubagne, donne à Pierre Bonhomme, moine de Montmajour, la collation de la chapellenie de la Destrousse, au territoire de Peypin, fondée par Monet d'Esparron, coseigneur de cette localité, sous la condition que les seigneurs d'Aubagne et de Trets auront alternativement le patronage de cette chapelle. — Acte à Aix.

Reg. 1 B. de Jean Dauphin, n^o, p. 3. — B.-du-R.

1681

1400 — 23 septembre.

Transaction entre Amédée VIII, comte de Savoie et Odon de Villars, comte d'Avellin, par laquelle le prince Amédée déclare que le comté de Genève appartiendra à Odon de Villars avec tous ses droits et dépendances, à la condition de lui prêter hommage-lige. Odon reconnaît à l'instant tenir en fief ce Comté sous la suzeraineté du prince et en reçoit l'investiture. Il déclare qu'en cas de mort sans enfants légitimes, le comté reviendra au prince de Savoie, ainsi que les châteaux de Gordan, Montriblod et Montelier, qu'il déclare dès maintenant tenir à l'état de précaire, à l'exception des revenus de ces châteaux assignés pour douaire à son épouse Alix de Baux. Odon s'oblige à faire abandonner au comte Amédée par son frère Humbert, seigneur de Thoire et Villars, ses droits sur cette baronnie, s'il meurt sans enfants ; et, dans ce cas, il renonce lui-même à tous ceux qu'il pourrait avoir sur cette seigneurie. — Acte à Chambéry.

L. B. 601. — B -du-R.

1682

1400 — 23 novembre.

Guillaume de Baux, se disant héritier universel de sa mère Belinde Hugolen, dame de Marignane, constitue pour son procureur Goffroy Rostaing, à l'effet de retirer des mains de frère Rostaing Borgonhi, chevalier, précepteur de Salèges, deux romans dont l'un a pour titre la *Conquête de Jérusalem par Godefroy de Bouillon*, et l'autre, *La Destruction de la ville de Troyes*, que la dame de Marignane avait prêtés à Bertrand Monge, précepteur de Trinquette. — Acte à Arles. — *Ils furent rendus le 30 avril 1401.*

Reg. d'Antoine Olivari, n° d'Arles, f° 144. — Mss : *Noblesse de Provence*, aux mains de M. Paul Arbaud d'Aix, page 193 et 231.

1683

1400 — 24 novembre.

Guillaume de Baux, procureur de son frère François de Baux, seigneur de Marignane, donne quittance à noble Bérenger de Pontevès, seigneur de Châteaurenard, de la somme de 50 florins en déduction des mille florins de dot promis à Urbaine d'Agout, épouse de François de Baux, suivant acte de M^r Pierre Henri, n° de Sisteron. — Acte à Arles.

Reg. d'Antoine Olivari, n° d'Arles, f° 145. — Mss : *Noblesse de Provence*, de M^r Paul Arbaud d'Aix, page 193.

1684

1401 — 1^{er} janvier.

Transaction entre la ville de Tarascon, les habitants de Montpaon et Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame de Montpaon et des Baux, pour la limitation des territoires de ces deux localités, et spécialement pour une terre appelée la Leca; suivie de la sentence arbitrale qui fixe définitivement la limite des deux territoires. — Acte près de l'église du prieuré de Saint-Pierre-d'Entremont.

L. D. D. 1. — *Arch. munic. de Tarascon.*

1685

1401 — 3 février.

Transaction entre Odon de Villars, Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame de Caromb, le procureur fiscal du Pape et les syndics de cette ville, dans laquelle il est déclaré que les conduites ou acqueducs des fontaines passant par le territoire de Caromb appartiennent à la Chambre Apostolique et aux habitants, qu'il ne sera permis à ces derniers de planter des arbres qu'à six pieds de

distance des conduites des fontaines ; dans le cas contraire, la communauté aura le droit de les faire enlever aux frais des propriétaires. — Acte au pont de Sorgues.

Série D. D. — Carton 17, ch. 10. — *Arch. munic. de Carpentras.*

1686

1401 — 7 mars.

Le chevalier Hugues de Saluces, seigneur de Suze-la-Rousse, et sa femme Marguerite de Baux donnent quittance de la somme de mille florins d'or à Hugues d'Aubépin, gouverneur de la principauté d'Orange, en exécution de la sentence arbitrale portée par Raymond Bertrand Flamenqui. — Acte dans le fort de Suze.

Reg. du n° P. Mercier, n° 90. — Vaucluse.

1687

1401 — 23 mars.

Noble Annette de Baux, femme du chevalier Inhel Rolland, seigneur d'Ancezune, déclare avoir reçu d'Hugues d'Aubépin, gouverneur de la principauté d'Orange, la somme de 171 florins d'or et 7 gros, en déduction de la pension que lui sert Marie de Baux, princesse d'Orange.

Reg. du n° P. Mercier, n° 90. — Vaucluse.

1688

1401 — 26 mars.

Pierre Bellon, mari et maître des biens dotaux de noble Huguette de Baux, donne à acapte, au prix de deux poulets, une terre au terroir d'Orange, lieu dit : à Cotellet, franche de toute prestation, mais servile au prince d'Orange et à Huguette de Baux, sous le cens de 12 deniers. — Acte à Orange.

Reg. du n° Pierre Mercier, n° 90. — Vaucluse.

1689

1401 — 1^{er} mai.

Hugues de Saluces, seigneur de Suze, diocèse de Saint-Paul-trois-châteaux, et sa femme Marguerite de Baux, cèdent à Jean de Chalons et à Marie de Baux, princes d'Orange, les châteaux de Curnier, Montbrison et Montmiral, tenus en gage pour un prêt de 3,200 florins, qu'ils déclarent avoir reçus des mains d'Hugues d'Aubépin, gouverneur de la principauté d'Orange.

Mss. du Dr M. Millet.

1690

1401 — 5 août.

Odon de Villars, seigneur des Baux, possesseur du comté de Genève comme héritier testamentaire de son neveu Humbert de Villars, cède au comte de Savoie, après en avoir reçu de lui l'investiture, tous ses droits et juridictions sur ce comté pour le prix de 45 mille francs d'or, au coin de France, payables dans le château de Gordan (diocèse de Lyon), et le don des châteaux et territoires de Châteauneuf en Valromey et de Lonnes, situés dans le diocèse de Genève. — Acte à Paris.

Hist. de la Savoie, par Guichenon, t. 5, p. 249.

1691

1401 — 2 septembre.

Acte d'achat de la ville et du château de Saint-Hippolyte, au diocèse de Carpentras, au nom d'Alix de Baux, par noble Jean Roger, damoiseau de Pernes.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1692

1402 — 4 avril.

Alix de Baux, comtesse d'Avellin, et Odon de Villars, déclarent faire donation à Philippe de Levis, neveu d'Odon et héritier d'Eléonore de Villars, de leurs seigneuries de Brantes, Plaisians et leurs dépendances, de la baronnie d'Aubagne, comprenant Aubagne, Saint-Marcel, Roquefort, le Castellet, Cassis et son port de mer, appelé Pormiou; de La Fare et d'Eguilles au diocèse d'Aix, à la condition de leur servir de caution envers Raymond de Turenne, oncle d'Alix, pour l'observation d'un accord passé entre Raymond, Alix de Baux et son mari, qui soumet ces derniers à payer 50,000 florins en cas de contravention de leur part à cet acte de transaction.

Mss. du Dr M. Millet.

1693

1403 — 5 juillet.

Protestation d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin contre la commune de Marseille, qui reçoit citoyens de leur ville ses vassaux d'Aubagne sans son autorisation, et en retient d'autres dans ses prisons sous prétexte d'un droit de marque lancé contre eux.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1694

1404 — 7 janvier.

Obligation d'Isnard de Pontevès, seigneur de Lambesc, et de sa femme Phanette de Baux, en faveur de Guillaume de Baux de Marignane, leur frère et beau-frère. — Acte à Arles.

Reg. de Bernard Passarini n°. — Mss. : *Noblesse de Provence*, appartenant à M. P. Arbaud d'Aix, p. 227.

1695

1404 — 8 février.

Nouvelle transaction passée entre Amédée VIII, duc de Savoie, et Odon de Villars, seigneur des Baux, comte d'Avellin, devenu comte de Genève, en vertu du testament du comte Pierre, daté d'Avignon le 24 mars 1393, qui nomme pour héritier universel Humbert de Villars, son neveu, à la condition de porter les armes et le nom des comtes de Genève, et de celui d'Humbert de Villars, seigneur de Thoire et Villars, à la date du 10 mars 1401, qui institue son oncle Odon de Villars pour héritier universel. Odon s'oblige à reconnaître le duc comme seigneur suzerain et à lui prêter hommage-lige et serment de fidélité. S'il meurt sans enfants mâles, le comté reviendra au duc de Savoie. — Acte à Bourg-en-Bresse.

L. B. 601. — B.-du-R.

1696

1404 — 13 avril.

Le conseil communal d'Aubagne, assemblé devant la porte du château seigneurial, proteste en présence d'Antoine Roger, viguier d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, et déclare en appeler à Jacques Atulphe, juge ordinaire de la ville, de l'ordre proclamé par les rues et carrefours à toute personne aliénant ses propriétés, de le faire constater par acte notarié ; parce que cette ordonnance est contraire aux libertés et coutumes du pays, et peut porter préjudice à ses habitants. Le viguier proteste à son tour contre cette prétention, et cite les syndics à comparaitre dans dix jours à l'audience du juge. — Acte à Aubagne.

Reg. du n° J. Duraud. — M° de Laget, n° de Marseille.

1697

1404 — 18 septembre.

Thomas de La Merlie, archidiacre de Rhodéz, achète, au nom d'Odon de Villars, le château du Thor et son territoire, du procureur du chevalier Gilibert Alberti, seigneur de cette localité.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1698

1404 — 20 septembre.

Le bailli du Thor ayant fait proclamer l'obligation pour tous les possédant biens urbains et ruraux de prêter hommage et faire reconnaissance de leurs propriétés; les nobles du Thor comparaissent devant Odon de Villars, seigneur des Baux et du Thor, prêtent hommage et reconnaissance, sous la réserve des droits du Pape et du maintien de leurs privilèges et libertés. Odon leur promet de respecter leurs immunités et de les protéger contre toute attaque. — Acte au Thor dans le château.

Reg. A. A. 12, f° 142. — *Arch. munic. du Thor.*

1699

1404 — 20 septembre.

Les roturiers du château du Thor se reconnaissent vassaux d'Odon de Villars pour leur ville et le domaine de *Germinanicis*, déclarent tous leurs biens mobiliers et immobiliers, terres, maisons... soumis à sa juridiction, et lui jurent serment de fidélité à genoux en baisant le livre des Evangiles. — Acte dans le fort.

Reg. AA. 12. — *Arch. munic. du Thor.*

1700

1404 — 22 septembre.

Transaction entre Bertrand de Lambese, seigneur usufruituaire de Cassis, procureur d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, et de son mari Odon de Villars, et les prieurs de la confrérie du Saint-Esprit de Cassis, à propos du legs d'une maison et d'une vigne fait à cette confrérie, le 8 août 1381, par Etienne Martin. Le mandataire de la comtesse déclare avoir reçu les droits de trézin dus jusqu'à ce jour, et les prieurs s'obligent à payer à leur seigneur dix gros d'argent tous les sept ans, et le droit de lods lorsque cette maison et vigne seront vendues, à la condition de pouvoir imposer sur ces propriétés, outre le cens annuel d'un quarteron de blé dû à la cour, toute autre servitude qui leur paraîtra utile. — Acte à Cassis, en présence de François Dufour, vicaire perpétuel de l'église.

Reg. du n° J. Durand. — M^e de Laget, n° de Marseille.

1701

1405 — 11 janvier.

Noble Guillaume de Baux d'Orange, seigneur de Saint-Roman-de-Malegarde, nomme des procureurs pour percevoir les sommes

qui lui sont dues par ses vassaux et diverses personnes. — Acte à Orange.

Reg. du n° Paul Mercier, n° 91. — Vaucluse.

1702

1406.

Raymond de Baux des Ursins et sa femme Marie d'Enghien, princesse de Tarente, de Lecce et de Soletto, pardonnent à leurs parents, amis et vassaux, de s'être soulevés contre eux pour suivre la cause du roi Louis II, leur font remise des peines encourues pour crime de rebellion, et leur restituent biens et dignités.

Reg. B. 1383, f° 66 et suivants. — B.-du-R.

1703

1406 — 11 février.

Odon de Villars, comte d'Avellin, seigneur des Baux et d'Aubagne, révoque, en qualité de mari d'Alix de Baux et à la demande de ses vassaux d'Aubagne, les ordonnances faites contre la chasse aux perdrix et la pêche dans la rivière d'Huveaune, et leur accorde divers privilèges sur la garde à faire aux remparts, l'entrée du vin et les poids et mesures. — Acte à Aubagne.

Ch. sur papier. — *Arch. munic. d'Aubagne.*

1704

1406 — 14 février.

Odon de Villars, seigneur des Baux et d'Aubagne, déclare aux syndics de cette ville et sur leur demande, que le vingtain sur le blé, les raisins et agneaux ne lui a été accordé par la commune que par gracieuseté et de bonne volonté, et qu'il n'y aura plus droit à l'avenir. — Acte à Aubagne.

Ch. aux archives munic. d'Aubagne,

1705

1406 — 24 mai.

Hugues de Saluces, seigneur de Suze et de Saint-Front, et sa femme Marguerite de Baux, baronne de Vèzenobres, au diocèse d'Uzès, déclarent avoir reçu de Jean de Châlons et de Marie de Baux, princes d'Orange, la somme de 1,000 florins; suivent d'autres quittances, de ce jour au 4 octobre 1409, montant à la somme de 4,900 florins.

Mss. du Dr M. Millet.

1706

1406 — juillet.

Marie d'Enghien demande aux ambassadeurs du roi Louis II, d'abandonner en faveur de son mari Raymond de Baux, s'il vit encore, et après sa mort à Jean-Antoine de Baux des Ursins, et à ses autres enfants, la principauté de Tarente, le comté de Soletto, le duché d'Andrie et tous les biens qui avaient appartenus au duc d'Andrie en Provence et en Sicile, sous la promesse formelle de livrer aux troupes royales toutes les places qui lui seront désignées et d'obéir à tous les commandements du Roi. — Acte au château de Tarente.

Reg. 1383, f° 66 et suivants. — B.-du-R.

1707

1406 — 21 juillet.

Les commissaires du roi Louis II de Sicile donnent à fief à Jean-Antoine de Baux des Ursins la principauté de Tarente avec les terres, villes, châteaux et lieux contenus dans cette principauté, comme les avaient possédés Robert et Philippe, comtes de Tarente, avec pouvoir de la léguer à ses héritiers légitimes des deux sexes; s'il meurt sans enfants, à Gabriel son frère, et en cas de décès de ce dernier sans héritier, à ses sœurs Marie et Catherine qui devront lui succéder suivant leur rang. — Acte à Tarente.

Reg. B. 1383, f° 79 v°. — B.-du-R.

1708

1406 — 21 juillet.

Hommage-lige et serment de fidélité prêtés aux ambassadeurs de Louis II, roi de Sicile, par Marie d'Enghien, princesse de Lecce et comtesse de Soletto, en sa qualité de tutrice de Jean-Antoine de Baux des Ursins, prince de Tarente, et de ses autres enfants. Le prince, avec l'autorisation de sa mère, prête le même hommage, ainsi que la communauté de Tarente, par l'intermédiaire de ses procureurs. — Acte à Tarente.

Même hommage prêté par la princesse de Tarente en son nom et comme tutrice de ses enfants pour toutes les villes, terres et châteaux qu'elle possède.

Reg. B. 1383, f° 57, et 61 v°. — B.-du-R.

1709

1406 — 21 juillet.

Les commissaires du Roi, promettent à Marie d'Enghien, princesse de Tarente, de faire ratifier par Yolande, reine de Sicile, la promesse du mariage verbal conclu par leur intermédiaire entre Jean-Antoine de Baux, prince de Tarente, son fils, et la princesse Marie, fille du roi Louis II. — Acte à Tarente.

Reg. B. 1383, f° 85 v°. — B.-du-R.

1710

1406 — 21 juillet.

En vertu d'une lettre de procuration du roi Louis II, datée d'Aix, le dernier du mois de mai, les ambassadeurs règlent les conditions du mariage de Marie, fille du roi de Sicile, avec Jean-Antoine de Baux des Ursins, fils aîné de Marie d'Enghien, comtesse de Lecce. Le mariage consenti par les parties ne sortira à effet, que lorsque l'âge des nouveaux mariés le permettra ; et comme il n'a été conclu que pour être suivi de la paix et concorde, les parties obligent réciproquement leurs biens. — Acte dans le château de Tarente.

Il est dit au f° 57 que Jean-Antoine de Baux, prince de Tarente, comte de Soletto, était en 1406 dans la 1^{re} année de son principat de Tarente.

Reg. B. 1383, f° 58. — B.-du-R.

1711

1406 — 21 juillet.

Les ambassadeurs du roi Louis II, confirment, à la demande de Marie d'Enghien, le pardon accordé à feu Raymond de Baux des Ursins, son mari, à sa famille et à ses sujets, et déclarent que les crimes reprochés à Raymond ne doivent lui être imputés, par ce qu'ils sont le fait de quelques hommes notés d'infamie, se disant fidèles sujets du roi, et qu'ils absolvent, en conséquence, la mémoire de Raymond de Baux des Ursins de toutes les fautes dont il s'est rendu coupable. — Acte à Tarente.

Reg. B. 1383, f° 83, et 85 v°. — B.-du-R.

1712

1406 — 2 août.

Marie d'Enghien, princesse de Tarente, comtesse de Lecce et de Soletto, promet à Charles Aube, seigneur de Pierrerue, à Jean Drogoli, maître rational, seigneur des Pennes-Saint-Julien ; et à Luc

de Castillon, ambassadeurs du roi Louis, de prêter main forte aux troupes qui seront envoyées pour la conquête de son royaume, et de livrer aux officiers du Roi les châteaux, munis d'armes, qui lui seront demandés. — Acte à Tarente.

Reg. B. 4383, f° 67 v°. — B.-du-R.

1713

1406 — 27 août.

Alix de Baux, comtesse d'Avellin prête hommage au Pape, en présence des cardinaux, pour les châteaux du Thor et de Caumont.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1714

1408 — 24 février.

Guillaume de Réal, *alias* Cabassole, coseigneur de Barbentane, présente au capitaine-viguiier du marquis de Corton de Calabre, châtelain et bailli des autres coseigneurs de cette localité, une procuration d'Odon de Villars et d'Alix de Baux, seigneur et dame de Barbentanne, qui lui ordonne de nommer un recteur, ou bailli, et les officiers nécessaires pour l'exercice de la juridiction, ainsi que leurs prédécesseurs avaient l'habitude de le faire; sur le refus du capitaine-viguiier, qui prétend que le marquis tient ses pouvoirs du roi de Sicile, les coseigneurs du lieu et les procureurs d'Odon et d'Alix, seigneurs des Baux, présentent au juge un acte constatant qu'ils possèdent leurs droits, en arrière-fief, de l'évêque d'Avignon; que de tout temps, ils ont constitué dans la localité un seul juge pour exercer la haute, basse et moyenne juridiction; qu'ils afferment leur droit de pêche des esturgeons sur la Durance par l'intermédiaire de leur clavaire, et qu'ils sont obligés de donner aide et protection aux bailli et recteur nommés par l'évêque. — Suit à la date du 6 mars, l'ordre donné par Pierre Dacigne, sénéchal de Provence, à Jean Drogoli, conseiller du roi, de porter le litige devant un nouveau juge, sur la plainte de Nicolas Ruffo de Calabre, seigneur de Berre et de Barbentanne.

Reg. ext. d'Urbain André, n° de Barbentanne.

1715

1409.

Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame des Baux, donne pouvoir à Jean Riquier, procureur fiscal d'Eguilles et Puyricard, d'Aubagne et de sa baronnie, du Castellet, Cassis et Roquefort, de transiger ses procès de donner à acante et à eumphythéose une

partie de ses terres, et d'en percevoir les revenus qui lui sont dus.
— Acte aux Baux.

Reg. de J. Durand n°. — M° de Laget, n° de Mars.

1716

1409 — 4 août.

Quittance de la somme de 629 florins d'or donnée par Amédée de Baux, fils de Raymond de Baux, seigneur de Suze, et de Cécile de Mévouillon, à Marguerite de Baux, veuve d'Hugues de Saluces, seigneur de Suze. (Mention d'acte.)

Mss. du Dr M. Millet.

1717

1409 — 8 septembre.

Guillaume Michel, bailli et clavaire de Jullans pour Odon de Villars et Alix de Baux, dame d'Aubagne, vend le droit de glandage du territoire de Jullans à noble Bérenger de Pontevès, seigneur de Cuges, pour le prix de 6 florins d'or. — Acte à Aubagne.

Reg. de J. Durand, n° d'Aubagne. — M° de Laget, n° de Mars.

1718

1409 — 9 octobre.

Testament de Blanche de Savoie, marquise de Saluces, comtesse de Genève, par lequel, après plusieurs degrés de substitution, elle substitue sa nièce Marie de Baux, princesse d'Orange, et son premier nè, à la donation de tous ses biens, si sa sœur Mathilde de Savoie, fille de feu Amédée VII de Savoie, prince d'Achaïe, meurt sans héritier. — Acte dans la chapelle du château de Rumilly.

Ch. sur parch. — L. 18. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1719

1409 — 27 octobre.

Nouvelle investiture et sub-inféodation de la seigneurie de Cuges en faveur de Bérenger de Pontevès et de sa femme Jeanne Vivaud, à la suite d'une saisie de cette seigneurie faite par Odon de Villars et Alix de Baux, comtesse d'Avellin, pour défaut de prestation d'hommage et serment de fidélité. Suit l'hommage de Bérenger de Pontevès au comte d'Avellin. — Acte dans la cour du château d'Aubagne.

Ch. sur parchemin, servant de couverture au reg. de l'an 1424 de J. Durand, n° d'Aubagne. — M° de Laget, n° de Mars.

1720

1409 — 1^{er} novembre.

Vente d'un domaine par Huguette Ricard, fille de noble Rostaing Ricard de l'Isle, femme de Guillaume de Baux de Margnane, seigneur de Villelaure, Lambesc et La Barben. — M^r Guillaume Olivary, notaire d'Arles.

Mss. Veran, p. 135. — Arch. munic. d'Arles.

1721

1409 — 6 novembre.

Jean de Saint-Jean, habitant de Suze-la-Rousse, et procureur de Marguerite de Baux, veuve d'Hugues de Saluces, donne quittance de 2,200 florins d'or de Florence, reçus de noble Bertrand Geoffroy, gouverneur de la principauté d'Orange, pour tout compte des 8,200 florins d'or dus par le prince d'Orange, à la suite d'une sentence arbitrale. — Acte dans le château de Saint-Front.

Série E. — Arch. de l'Isère.

1722

1410.

Noble Urbain Geoffroy, seigneur de Collongues, prête hommage et serment de fidélité à Odon de Villars, seigneur d'Aubagne, mari d'Alix de Baux, pour la moitié de la Bastide d'Allauch et des terres qui en dépendent, et s'oblige à lui payer les trois parts des cens, services et tasques imposés sur ces propriétés. — Acte à Aubagne.

Reg. de J. Durand, n^o d'Aubagne. — M^r de Laget, n^o de Mars.

1723

1410 — 4 janvier.

Lettre d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, ordonnant à ses bailli, châtelain, notaire, et aux syndics et bourgeois du Thor, d'obéir aux commandements de Bertrand de Cavaillon, malgré ses remontrances sur la manière dont les syndics de la commune exercent leur charge ; suivie de la défense faite à ses officiers et aux habitants d'apporter aucun obstacle à son mandataire dans l'exercice des droits seigneuriaux de la Comtesse. — Donné à Caromb.

Reg. B. 1. — Arch. munic. du Thor.

1724

1410 — 1^{er} juin.

Antoine Roger, viguier d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, fait proclamer, par les rues d'Aubagne, l'obligation, 1^{er} pour toute per-

sonne à qui on aura donné des places à bâtir, d'y construire une maison, ou de les clore de murs, recouverts de tuiles, sous peine d'en être dépossédée; 2° pour toute personne ayant des propriétés non allivrées dans le livre de la communauté, de les déclarer dans le courant du mois, si non elles seront données à cens et à acapte à qui les demandera. — Acte à Aubagne.

Reg. de J. Durand, n° d'Aubagne. — M° de Laget, n° de Mars.

1725

1410 — 14 juin.

Divers habitants de Cuges nomment des procureurs, en présence d'Antoine Roger, viguier d'Aubagne, et de Bertrand Bonifay, bailli ordinaire de Cuges, pour défendre en justice les affaires de la communauté devant la cour d'Odon de Villars, en sa qualité de mari d'Alix de Baux. — Acte à Cuges dans la vigne des frères Rampalin.

Reg. de J. Durand. — M° de Laget, n° de Mars.

1726

1410 — 22 septembre.

Nouvelle transaction entre Bertrand de Lambesc, seigneur usufruituaire de Cassis, procureur d'Odon de Villars et d'Alix de Baux, dame de Cassis, et les recteurs de la confrérie du Saint-Esprit, au sujet de diverses propriétés léguées à ladite confrérie par Etienne Martin en 1381. Les recteurs déclarent reconnaître la haute seigneurie d'Alix sur ces propriétés, et l'obligation de payer tous les 7 ans, le droit de trezain, qui est de 7 gros d'argent, et chaque année le cens ordinaire. — Acte à Cassis.

Reg. de J. Durand, n° d'Aubagne. — M° de Laget, n° de Mars.

1727

1410 — 6 octobre.

Testament de Guy de Saint-Martial, seigneur de Beaujeu et de Miremande, coseigneur de la baronnie de Lers, de Bellebuissonne au diocèse d'Orange, et du péage et gabelle du sel de Digne, en faveur de son neveu Guillaume de Laudun de Baux, fils de Raymond de Laudun, seigneur de Rochefort, et de Catherine de Baux, dame de Camaret et de Sérignan, et de sa nièce Catherine de Roquefeuil, dame de Montfrin, femme de Guillaume de Laudun. — n° *Giraud Ebrard d'Orange*.

Mss. du D^r M. Millet.

1728

1410 — 25 novembre

Jean de Châlons et Marie de Baux, princes d'Orange, rachètent au prix de 300 florins d'or de Raymond-Bertrand Flamenqui la part du droit de leyde qu'il percevait à Orange.

Le 26, ils rachètent de Jean Fillet, au prix de 160 florins d'or, le droit perçu à Orange sur toutes les marchandises qui se vendent à la mesure, à l'exception du sel; et de la 9^{me} partie du même droit sur les langues de bœufs: tous droits aliénés de la haute seigneurie du prince parson prédécesseur.

Mss. du D^r M. Millet.

1729

1410 — 3 décembre.

Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame d'Aubagne et de sa vallée, autorise les syndics de la ville à lever une réve sur les habitants pour subvenir aux affaires de la communauté. — Acté à Aubagne.

Reg. de J. Durand. — M^e de Laget; n^o de Mars.

1730

1411 — 24 avril.

Protestation des coseigneurs de Barbentanne contre la vente faite par noble Anglic, de la troisième partie des droits qu'il possède sur le port de cette localité, à Odon de Villars et à Alix de Baux, seigneurs des Baux et coseigneurs de Barbentanne.

Protocoles d'Urbain André, n^o de Barbentanne.

1731

1411 — 13 mai.

Acte de prêt de trois mille florins d'or par Odon de Villars et Alix de Baux, à la reine Yolande, qui leur donne en gage le château de Barbentanne.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1732

1412 — 28 juillet.

Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame d'Aubagne, ordonne à son vîguier Antoine Roger, de défendre à Saure, abbesse du monastère de la Manarre et de Saint-Pons, de s'éloigner de la ville d'Aubagne sans sa permission, sous peine d'une amende de 100 mares d'argent fin. — Acte à Aubagne.

Reg. de J. Durand, n^o d'Aubagne. — M^e de Laget, n^o de Mars.

1733

1412 — 16 octobre.

Odon de Villars, mari d'Alix de Baux, approuve la vente faite par Jean Bonifay d'Aubagne à Etienne Saletton de Marseille, d'une plâtrière, située dans le territoire de Saint-Marcel, au lieu dit Corporières, confrontant une autre plâtrière et le chemin d'Allauch. — Acte à Aubagne, en présence d'Etienne Jourdan, vicaire de la paroisse.

Reg. de l'Evêché n° 53, f° 28. — B.-du-R.

1734

1412 — 16 octobre.

Garson Bonani, juif, clavaire d'Odon de Villars et d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame d'Aubagne, donne quittance de la somme de six florins d'or payée par Jacques Michel d'Auriol, fermier du domaine de la Destrousse, au territoire de Peypin. — Acte à Aubagne.

Reg. de J. Durand. — M° de Laget, n° de Mars.

1735

1412 — 10 novembre.

Odon de Villars et Alix de Baux, comtes d'Avellin, nobles Paul Triboulet et Georges de Barbentane, coseigneurs de ce lieu, protestent contre les dommages portés à leurs droits par le chevalier Jean de Géoard, conseiller du Roi, et noble Guillaume Crespin, commissaires députés par le sénéchal de Provence, et nomment des procureurs pour poursuivre leur procès. — Acte à Aubagne dans la cour du château, en présence d'Etienne Jourdan, vicaire de l'église.

Reg. de J. Durand, n°.

1736

1412 — 12 novembre.

Odon de Villars et sa femme Alix de Baux, seigneurs d'Aubagne, ordonnent à leurs officiers de mettre en liberté Etienne Baume, comptable de la commune, poursuivi pour une somme de 9 florins par la veuve d'Hugues Jourdan, ancien trésorier de la ville d'Aubagne. Il est mis provisoirement en liberté, absout par le juge Bertrand Gombert, et condamné en appel le 8 février 1413, par Honorat Bonil, juge commissionné par les seigneurs. — Acte à Aubagne.

Reg. J. Durand n°.

1737

1412 — 11 décembre.

Les syndics de Barbentanne nomment des procureurs à l'effet de dresser un livre de tailles et de lever d'autres impositions pour les besoins de leur communauté, par ordre de Guillaume de Littera, archidiacre de Marseille, viguier de Barbentanne pour Odon de Villars, seigneur des Baux, qui détient cette localité par droit de gage et y exerce toute juridiction au nom du roi de Sicile, quoiqu'elle soit sous la dépendance de la mense épiscopale d'Avignon. — Acte à Barbentanne.

Reg. d'Urbain André, n°. — M^e Laurent, n° du lieu.

1738

1412 — 14 décembre.

En présence de Guillaume de Littera, archidiacre de Marseille, viguier de Barbentanne pour Odon de Villars, seigneur des Baux, les syndics de la ville déclarent au juge que le don fait dernièrement au seigneur des Baux, pour le récompenser des peines prises en ramenant la paix parmi les habitants, ne doit préjudicier en rien aux franchises et libertés du lieu, et qu'ils ne doivent rien payer d'après leurs statuts, à Odon, à l'évêque d'Avignon, au sénéchal, au roi, ni à toute autre personne qui commandera dans cette localité, pour l'entrée ou sortie de leurs marchandises et denrées. — Acte à Barbentanne.

Reg. d'Urbain André, n°. — M^e Laurent, n° du lieu.

1739

1413 — 2 février.

Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame d'Aubagne et de sa baronnie, ratifie, avec le consentement de son mari, la transaction du 9 août 1300, passée entre Bertrand de Baux, comte d'Avellin, et les syndics d'Aubagne. — Acte à Aubagne dans l'église Saint-Sauveur.

L. 11. — Aubagne. — *Fonds de l'Évêché*. — B.-du-R.

1740

1413 — 1^{er} mars.

Marguerite de Baux, veuve d'Hugues de Saluces, tutrice de ses enfants, Bertrand, François et Jean de Saluces, héritiers de leur père, par testament du 24 janvier 1400 (notaire George Ramoli de Saluces), nomme des procureurs pour prêter hommage en son nom au Dauphin. — Acte à Suze-la-Rousse.

Le 22 mars 1414, Jean Rigaud, en vertu de cette procuration, prête hommage à Reynier Pot, chambellan, conseiller du roi, gouverneur du Dauphiné, pour les châteaux et villes d'Heyrieux et de Rochegude. — Acte dans la salle du Conseil.

Hommages de Ponet, 6^{me} livre, f^o 89. — Isère.

1741

1413 — 18 mars.

Reconnaissance du domaine de la Visclède par divers propriétaires en faveur d'Odon de Villars et d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, suivant la teneur de l'hommage fait à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, le 20 juillet 1299, par les frères Bertrand, Jean et Charles Aube de Tarascon. — Acte à Arles.

Reg. de Guill. Olivari, n^o d'Arles. — Mss. *Noblesse de Provence* aux mains de M. Paul Arbaud, d'Aix.

1742

1413 — 25 mars.

Procuration donnée par la communauté d'Aubagne aux syndics, de poursuivre devant toutes cours, Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame d'Aubagne, qui prétend obliger les habitants, possédant des terres franches et non franches, à lui faire reconnaissances de leurs biens. — Acte à Aubagne sur la place du château, en présence de plus des deux tiers de la population de la ville et de son terroir.

Charte aux arch. munic. d'Aubagne.

1743

1414.

Sentence arbitrale entre les syndics d'Orange et Marie de Baux, princesse de cette ville, au sujet de la contribution réclamée des habitants pour la rançon de son mari Jean de Châlons, fait prisonnier par les Armagnacs. — Orange.

Mémoire d'avocat. — Série EE. — *Arch. munic. d'Orange.*

1744

1414 — 12 mai.

Noble Huguette de Baux, veuve de Pierre Bellon, déclare avoir reçu en diverses fois, pour ses besoins, la somme de cent florins d'or, des mains de noble Bertrand Geoffroy, gouverneur de la principauté d'Orange, et renoncer à tous les droits sur les revenus de l'encan de cette ville, suivant la transaction du 10 février 1394, passée entre son mari Pierre Bellon, seigneur d'*Opigio*, au

diocèse de Die, et Jean de Châlons, prince d'Orange. — Acte à Orange, dans le magasin de draperie de Jean Calvin.

Reg. du n° P. Mercier, n° 93. — Vaucluse.

1745

1414 — 9 juin.

En présence de Bertrand Geoffroy, gouverneur de la principauté d'Orange pour Jean de Châlons et Marie de Baux, Bertrand de Cambrillis, chanoine de Saint Ruf, prête hommage et serment de fidélité en qualité de prieur du monastère Sainte Marie-du-bon Repos, *alias* de Montfavet, pour une partie du bâtiment et territoire de Martignan, possédés autrefois par Raymond Ozaseche, seigneur de cette localité, sous la condition que les princes ne pourront lever aucune taille sur ses domaines. si ce n'est pour le couronnement de l'Empereur, ou la captivité du prince, son seigneur suzerain. — Acte à Orange dans la rue.

Reg. de P. Mercier, n° 93. — Vaucluse.

1746

1414 — 20 juillet.

Guillaume Rolland, seigneur d'Ancezune, Condorcet, Rochebrune et Esparron, déclare sous serment, devant Hugues Vincent, juge d'Orange, qu'étant âgé de plus de 25 ans et toujours malade, il fait donation de tous ses biens, domaines et droits, châteaux, villes et forteresses, à sa parente Marie de Baux et à son fils Louis de Châlons, en considération des services rendus à son père Inhel et à lui-même, et pour obéir à la volonté de son aïeul maternel Guillaume de Baux, qui lui avait substitué, en cas de prédécès, son frère Raymond V et ses descendants. Cette donation sera nulle, si au moment de sa mort, il laisse quelque enfant mâle ; s'il n'a que des filles, elles seront élevées et mariées, suivant leur condition. Le donataire se réserve l'usufruit des biens donnés, la possession de tout ce qui lui est dû, et spécialement la dette contractée envers lui par la communauté de Caderousse. — Acte à Orange dans l'auberge de l'Ange.

Le même jour Guillaume Rolland, seigneur de Condorcet, Noveysan, Rochebrune et Esparron, reconnaît tenir ces châteaux et leur juridiction, en fief noble et franc, des princes d'Orange, et leur prête hommage et serment de fidélité.

Reg. de P. Mercier, n° 93. — Vaucluse.

1747

1414 -- 13 août.

Donation à Colin, à titre d'acapte par Alix de Baux, comtesse d'Avellin, d'une plâtrière, située dans le territoire de Saint-Marcel, au lieu dit à Corporières ; confrontant celle de Jean Boniface, le vallon des religieuses de Saint-Sauveur, les terres d'Antoine Malet, et le domaine appelé *Denboc*, au cens annuel de 50 sous de royaux.

Reg. Invent B. 1209. — B.-du-R.

1748

1415 — juin.

La reine Jeanne II, voulant récompenser les nombreux services que lui ont rendus Marie d'Enghien, son mari Raymond de Baux des Ursins, prince de Tarente, comte de Soletto, et Jean Antoine de Baux des Ursins, leur fils aîné, confirme l'achat fait par eux, au prix de mille ducats, de Caserte et de plusieurs autres châteaux de la terre d'Otrante, vendus par Balthazar de Larath de Caserte, avec tous leurs droits et dépendances, sous la réserve expresse de certaines obligations envers la Cour. Elle autorise Marie d'Enghien à partager ses biens par égales parts entre tous ses enfants, avec le consentement de Gabriel de Baux des Ursins, frère cadet de Jean Antoine de Baux. — Acte à Naples.

Reg. ang. 372, f° 77. — G. arch. de Naples.

1749

1416 — 2 janvier.

Les nobles et les roturiers du Thor prêtent hommage au jurisconsulte Pierre de Loubière et à Jean de Saint-Michel, nommés procureurs d'Alix de Baux d'Avellin, dame du Thor et de Caumont, par lettre datée du château des Baux, le 13 décembre 1415, et se déclarent vassaux de la comtesse et soumis à sa juridiction. — Acte dans le château.

Reg. B. 1. — Arch. munic. du Thor.

1750

1416 — 22 mai.

Testament de Marie de Baux, princesse d'Orange, dame d'Arlay, comtesse de Genève ; elle veut être ensevelie dans la chapelle du monastère du Mont-Sainte-Marie, diocèse de Besançon, où sont inhumés les membres de la famille de son mari ; elle fait un legs au couvent des frères mineurs d'Orange, et institue son fils, Jean

de Châlons, héritier du château de Condorcet ; elle donne à son fils Hugues la ville de Jonquières, et lègue 500 florins d'or à chacune de ses filles Alix et Marie. — Elle donne à viager à son mari Jean de Châlons, la principauté d'Orange et les châteaux de Courtheson, Jonquières, Gigondas, et nomme pour héritier universel, après sa mort et celle de son mari, son fils Louis de Châlons, seigneur d'Argueil et de Montfaucon, pour la principauté d'Orange et le comté de Genève, et si le prince Louis meurt sans enfants, elle lui substitue Jean de Châlons, son autre fils, et ses descendants. — Acte au château de Nozeroy.

L. 2. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1751

1416 — 28 mai.

Jean de Châlons et Marie de Baux, par la grâce de Dieu, princes d'Orange, confirment et promulguent les statuts de la communauté de Courtheson devant les nobles et les roturiers de la ville convoqués sur la place publique. — Acte à Courtheson.

L. 30. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1752

1416 — 3 novembre.

Sentence prononcée par Guillaume Gros, bailli et notaire d'Eguilles, au nom d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, dame de cette ville, sur la demande de Marguerite de Jouques, veuve de Jacques Séna, jurisconsulte d'Aix.

Ch. de *Saint-Sauveur d'Aix*. — B.-du-R

1753

1417 — 2 février.

Ordonnance de Jeanne II, reine de Sicile, autorisant Jacques de Baux, son conseiller, à faire réparer Villanova et quelques châteaux de la province d'Otrante, ayant appartenu à son père et à ses ancêtres, qui les tenaient sous la mouvance de la Cour; lesquels châteaux ravagés et détruits par les soldats, sont inhabités depuis plus de 20 ans. — Donné au château neuf de Naples.

Reg. ang. 374, f° 379. — G. arch. de Naples.

1754

1418.

Jean Antoine de Baux des Ursins, comte de Soletto, fils aîné de Raymond de Baux des Ursins, prince de Tarente et de Marie d'Enghien, achète la terre de Carpianno. — La même année, la reine

Jeanne II, lui confirme la possession du comté de Lecce et des terres de Mesagne, Corigliano, Acquaviva, du comté de Soletto, etc.

Studi Storici su' fascicoli angiovinici del archivio di Napoli, par G. Minieri Riccio, Napoli 1863, p. 43.

1755

1418 — 13 août.

La communauté de Marignane, assemblée devant la porte du château, avec le consentement et en présence de son seigneur François de Baux, donne procuration à Dominique Cartier et à Monnet Jean pour poursuivre, devant toute Cour, le procès civil existant entre elle et Guillaume de Montolieu, aumônier de l'abbaye Saint-Victor, qui refuse de payer sa cote-part du vingtain imposé par le conseil communal sur tous les possédant biens dans le territoire, et sur ceux qui gèrent les propriétés de l'aumônerie. — Acte à Marignane.

Reg. Extens. de J. Aberti. — M^e de Laget, n^e de Mars.

1756

1418 — novembre.

Lettre commissionnelle donnée par Yolande, par la grâce de Dieu, reine de Jérusalem et de Sicile, à nobles Vitalis de Cabanes, Jean Bruni, Jean Reynaud et Antoine Suarès, docteurs en droit, pour terminer les différends survenus entre Conrad, sa femme Alix de Baux d'Avellin, comte et comtesse de Neuchâtel et de Fribourg, et les coseigneurs de Barbentanne.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1757

1419 — 7 mars.

Guillaume de Laudun, *alias* de Baux, damoiseau de Lers, seigneur de Rochefort et de Sérignan, reconnaît devoir à noble Antoine Bon de Montibus de Florence, procureur de Nicolas Ruffo de Calabre, marquis de Corton, comte de Catanzaro, seigneur de la baronnie de Berre et du Martigues, la somme de 16 mille florins d'or, pour sûreté de laquelle il donne en gage au marquis sa baronnie de Sérignan et tous ses revenus ; il s'oblige à faire prêter serment d'observer le contenu de l'acte, par tous les habitants des châteaux et les possesseurs des terres engagées, jusqu'à entier payement. — Acte à Avignon.

L. 7. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1758

1419 — 22 août.

Ordonnance de la reine Jeanne II, confirmant la vente faite par Johel Zérulus de Naples, comte de Saint-Ange, à la princesse Marie d'Enghien et à son fils Jean Antoine de Baux des Ursins, du château de Guardia-Lombardi avec tous ses droits et dépendances, sous l'obligation du service militaire envers la Cour. — Acte à Naples.

Reg. ang. 371, f° 49. — G. arch. de Naples.

1759

1419 — 11 septembre.

Procès devant les maîtres-rationaux d'Aix entre Honorat de Favas, seigneur de Châteauneuf-les-Martigues, et François de Baux, seigneur de Marignane, et son frère Guillaume, à propos de la possession d'un bourdigue dépendant du territoire de Châteauneuf, au lieu dit *Jay*, dont les seigneurs de Baux s'étaient emparés injustement. Les maîtres-rationaux, avant de prononcer leur sentence, nomment un curateur qui recevra les revenus du bourdigue, et en vendra le poisson. — Acte à Aix.

Reg. B. 177, f° 302. — B.-du-R.

1760

1419 — 26 septembre.

Donation par Alix de Baux, comtesse d'Avellin, de Beaufort, de Fribourg et de Neuchâtel, de tout ce que possédait son père Raymond II, en Provence, dans le Comtat et le Dauphiné à Guillaume de Châlons, fils aîné de Louis, prince d'Orange, à la condition de porter à perpétuité le nom et les armes des Baux, et à son défaut à Jean de Châlons, oncle du premier donataire, ou à Hugues frère de Jean et à son premier né. Elle fait, à défaut de ces derniers, la même donation en faveur du vicomte de Narbonne, et se réserve la faculté de laisser des legs pour œuvres-pies, et en faveur de son mari Conrad, comte de Fribourg, et de sa sœur naturelle Borguette, et le pouvoir de révoquer la présente donation. — Acte au château des Baux.

Reg. B. 14, f° 208 v°. — B.-du-R.

1761

1419 — 5 octobre.

Lettre de la reine Yolande ordonnant à Guillaume de Baux de Marignane, de se transporter, suivi d'hommes capables, dans les

divers quartiers des territoires de Lambesc et du Vernègues, et d'en décider la limitation pour terminer les différends existant entre les seigneurs et les deux communautés. — Donné à Aix.

Reg. B. 271, f° 34 v°. — B.-du-R.

1762

1419 — 7 octobre.

Ordonnance de la reine Yolande nommant Guillaume de Baux de Marignane, viguier de Marseille, sous l'obligation de se rendre, au jour convenu, dans cette ville, d'y prêter serment d'observer toutes les constitutions municipales, et de ne quitter les fonctions de sa charge qu'avec l'agrément de la Reine.

Lettre du même jour au clavaire de Marseille pour le prévenir qu'il relève de ses fonctions de viguier noble Bernard Gornaud, qui a dignement exercé sa charge à la satisfaction des Marseillais et de la Cour, et qu'elle lui donne pour remplaçant son écuyer Guillaume de Baux, auquel elle accorde une augmentation de gages de 500 florins, qui lui seront assignés sur le produit de la claverie, en sus des gages de 500 florins payés jusqu'à ce jour. — Donné à Aix.

Reg. B. 271, f° 44 et 44 v°. — B.-du-R.

1763

1420 — 15 janvier.

Le gouverneur du Dauphiné informe le Dauphin de la négligence ou mauvaise volonté d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, à prêter hommage et serment de fidélité pour les terres qu'elle possède dans la province, et qui avaient été reconnues par ses prédécesseurs.

Docum. inédits sur le Dauphiné, de M. l'abbé Chevalier. p. 260.

1764

1420 — 26 mars.

Procuration donnée par Alix de Baux, comtesse d'Avellin, de Fribourg, Neuchatel et Beaufort, en présence et avec le consentement de son mari Conrad, seigneur des Baux, à Guigues de Spina, coseigneur du Poët, son capitaine des Baux et autres terres, à l'effet de prêter hommage et serment de fidélité au prince Charles, en sa qualité d'héritière de son oncle Bertrand de Baux, d'Avellin, pour les châteaux de Plaisians, Villefranche, Guibert, le Poët et le domaine du Buis. — Acte aux Baux.

Carton 2650. — Isère.

1765

1420 — 15 août.

La reine Jeanne II voulant récompenser son capitaine et conseiller, François des Ursins, du service qu'elle en a reçu, en se renfermant avec ses hommes dans le château de la Reine, lorsqu'elle était assiégée, par terre et par mer, par son ennemi Louis d'Anjou, déclare détacher de la principauté de Tarente, déjà donnée à Jean Antoine de Baux des Ursins, la terre de Massafra, et l'autorise à l'aliéner au prix de cinq mille ducats, ou à la léguer, s'il meurt sans enfants, à l'un de ses neveux. — Acte au château neuf de Naples.

Studi Storici su' fascicoli dell' archivio di Napoli, par C. Minieri Riccio, Napoli 1863.

1766

1420 — 1^{er} septembre.

Alix de Baux, comtesse d'Avellin, révoque la donation de ses biens, faite au fils aîné de Louis de Châlons, prince d'Orange, et à ses héritiers, ainsi qu'à ceux qui lui ont été substitués. — Acte au château des Baux.

Reg. B. f^o 208 v^o. — B.-du-R.

1767

1421 — 8 janvier.

Marguerite de Baux, dame de Suze-la-Rousse, vend à viager, au prix de cent florins, tout ce qu'elle possède en terres et droits dans le lieu de Saint-Donat, lesquelles terres et droits avaient appartenu à Béatrix de Genève. — Acte à Bollène.

Arch. munic. de Bollène, communication de M. de Fauché.

1768

1422 — 23 avril.

Testament de François de Baux, duc d'Andrie ; il nomme pour héritier universel son fils aîné Guillaume de Baux, né de sa femme Suève des Ursins, et deshérite son fils cadet Bianchino de Baux, né de la même Suève, parce qu'il est homme de mauvaise vie, joueur et coupable de beaucoup de méfaits. Il veut être inhumé sans pompe dans l'église d'Andrie, et fait des legs en faveur de diverses chapelles, hopitaux et monastères, et pour le mariage de 20 filles pauvres ; il donne à Emile de Baux, comte d'Alessano, son cheval tout équipé, etc., et nomme pour exécuteurs testamentaires

Gabriel de Baux, son parent, et divers autres personnages.
— Fait à Andrie — M^r Antoine Montagnone.

Arch. privées de M. Raymond del Balzo, duc de Pressenzano, à Naples.

1769

1422 — 29 avril.

Alix de Baux, comtesse d'Avellin, donne aux frères mineurs d'Avignon douze saumées de blé, à prendre annuellement sur les terres qu'elle possède à Avignon, Barbentanne, Cavaillon et autres lieux.

Reg. Invent. des frères mineurs d'Avignon. — Vaucluse.

1770

1422 — 27 octobre.

Vente volontaire par François de Baux, seigneur de Marignane, fils et héritier de Guillaume, à Yolande, reine de Sicile, du château de Marignane, confrontant les territoires de Châteauneuf, Vitrolles, et Gignac, avec tous ses droits, appartenances et juridictions, pour le prix de six mille florins d'or, valant chacun 16 sous de provençaux, sur lesquels il déclare avoir reçu 1,000 florins pour la dot de sa fille Alix de Baux, et 2,000 florins donnés à sa femme Urbaine d'Agout. — Il abandonne le restant de la somme de six mille florins à la Reine, sous la condition d'être entretenu, sa vie durant, à la Cour et aux dépens de la Reine, avec son domestique, ses deux chevaux, et une pension annuelle de 125 florins. Urbaine et sa fille approuvent la vente. — Acte à Aix.

Série D D. ch. 32 bis. — Arch. munic. de Mars.

1771

1423.

Jean-Antoine de Baux des Ursins, déclare à noble dame Filangieri, comtesse d'Avellin, qu'il attaquera le château de Melfi, si elle ne consent à le lui abandonner.

Reg. ang. 1423. — G. arch. de Naples.

1772

1423 — 5 juillet.

Protestation d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin et dame d'Aubagne, contre les syndics et le Conseil de Marseille qui reçoivent les Aubagnens, ses vassaux, comme citoyens de leur ville, avec injonction de mettre en liberté ceux qui sont détenus à Marseille

par suite d'un prétendu droit de marque lancé contre les habitants d'Aubagne.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1773

1424.

Lettre de Sigismond, Empereur des Romains, ratifiant, à la demande d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, tous les privilèges accordés à ses prédécesseurs, et principalement celui de battre une monnaie qui aura cours dans tout l'empire, et depuis les Alpes jusques au Rhône et à la mer.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1774

1424.

Autre lettre de Sigismond, Empereur des Romains, donnant pouvoir à Alix de Baux, comtesse d'Avellin, de créer des foires, une fois par an, au Thor, à Caromb, aux Baux, et dans toutes les villes qui sont sous sa juridiction.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1775

1424 — 10 mars.

Noble Armand Scarpini, viguier général des domaines d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, de Neufchâtel et de Beaufort, dame d'Aubagne, prête hommage, au nom d'Alix, aux chanoines de la Major assemblés devant le grand-autel, pour les châteaux d'Aubagne, Roquefort, Jullans, Cuges et la Bastide devant Allauch; il promet de payer annuellement six livres de royaux coronats pour Aubagne, 20 sous de la même monnaie pour Roquefort, et 14 sous pour Cuges. — Acte à Marseille, not. Guillaume Barbani.

Ch. aux arch. de la Major. — B.-du-R.

1776

1424 — 25 avril.

Emprunt de 3,000 florins d'or fait par Alix de Baux, comtesse d'Avellin, Fribourg, Neufchâtel et Beaufort, à Louis de Châlons, prince d'Orange; Alix promet de rendre cette somme dans trois ans, donne tous ses biens en garantie et principalement le château de Brantes, qu'elle livre au prince pour en toucher les revenus jusqu'à entier remboursement de la somme empruntée.

Mss. du D. M. Millet.

1777

1424 — 29 mai.

Procuration donnée par Alix de Baux, comtesse d'Avellin, de Fribourg, Neufchâtel, Beaufort et dame des Baux, à Jean, comte de Fribourg et de Neufchâtel, à Bertrand de Saluces, seigneur d'Anthon, et à Henri, seigneur de Basseranges, pour recouvrer du Prince de Savoie, de Jean de la Baume, seigneur de Valufin, et de Guigonet de Montbel, seigneur d'Entremont, héritiers d'Odon de Villars, son premier mari, les châteaux et lieux de Gordan, de Saint-Sorlin-de-Crichet... etc... — Acte à Marseille, n° Guill. Olivary.

Répert. Veran, t. 1^{er}. — Arch. munic. d'Arles.

1778

1425 — 14 juin.

Noble Guillaume de Baux de Marignane, habitant de l'Isle, et Bernard, évêque de Cavaillon, nommés ambassadeurs vers le Pape par l'Assemblée des trois États donnent quittance de certaines sommes taxées par cette Assemblée.

Reg. de Comptes, c. 9, f° 12. — Vaucluse.

1779

1425 — 1^{er} novembre.

Lettre d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, de Fribourg, Neufchâtel et Beaufort, dame d'Aubagne et de sa baronnie, ordonnant à ses officiers, et principalement à ceux de Saint-Marcel, à la sollicitation de la communauté des juifs de Marseille, de cesser l'enquête commencée en 1419, et toute poursuite contre quelques-uns de leurs correligionnaires qui ont eu l'audace de prendre sur ses terres, pour le transporter à Marseille, le cadavre de Bonnet Dandua, qui, voyageant avec sa mère et un autre juif de Trets, s'est noyé dans l'Huveaune, près le pont rompu de Saint-Marcel ; elle déclare pardonner à tous les coupables, à l'exception de la mère, à cause de leur soumission, et de leur pauvreté récente occasionnée par la dernière guerre et la destruction de Marseille. — Donné aux Baux.

Reg. Extens. d'Elzéar Georges. — M^e de Laget, n° de Mars.

1780

1426 — 7 octobre.

Testament d'Alix de Baux, dame des Baux, comtesse d'Avellin, de Fribourg, Neufchâtel et Beaufort, vicomtesse de Turenne.

Elle veut être inhumée dans l'église des frères mineurs d'Avignon, et laisse à ce couvent 2,000 florins pour sa sépulture, et pour la bâtisse d'une chapelle où seront dites, à perpétuité et tous les jours, des messes pour son père et elle-même. Elle donne à cette chapelle, où son corps et celui de son père seront transportés, des robes de velours noir, brodées de perles, pour ornements sacerdotaux, sa grande coupe d'or pour custode, son gobelet d'or pour en faire une croix ou des burettes, et une coupe pour calice. Elle lègue à sa cousine, Marie de Foresta, une robe de drap de soie. Du produit de la vente de ses meubles, bijoux et vaisselle d'argent, on donnera 2.000 florins pour marier de pauvres filles ou des demoiselles, et pour distribuer à des hôpitaux et églises pauvres, à la volonté de ses exécuteurs testamentaires. Elle lègue à son petit-neveu, Jean de Châlons, fils du prince d'Orange, les 10,000 florins qui lui sont dus par le duc de Savoie, sur les châteaux de Saint-Sorlin, Laignieu et le Val d'Ambroinay, et tout ce que lui doivent les seigneurs de Villars, d'Entremont et de Vallufin ainsi que ses possessions en Touraine, à Marigny, Bussi, Ostes et Aures dont elle a hérité de son premier mari, Odon de Villars. Elle laisse à son neveu Louis de Châlons, prince d'Orange, tout ce qui peut lui être dû de son douaire par les héritiers de son deuxième mari, Conrad, comte de Fribourg, les 10,000 florins de la dot de sa mère, dus par le fils de Guy de Chauvigny, deuxième mari de Jeanne de Beaufort, et de plus, l'héritage de sa cousine germaine Antoinette de Turenne, comtesse de Beaufort, maréchale de France, à l'exception de Bozols et Fay, qu'elle lègue à son neveu, le seigneur d'Apchier. Elle déclare ratifier par avance, en faveur de Péronnette du Tremblay, nièce du cardinal d'Ostie, Jean de Brogni, dame d'Espagny et veuve de l'ancien seigneur du Thor, tout ce qui lui sera accordé par l'arbitre nommé pour régler leurs différends à propos de son douaire. Elle donne à viager à Borguette de Baux, sa sœur naturelle, les lieux de Malaucène, Villefranche, et tout ce qu'elle possède au Buis et au Poët en revenus et droits de juridiction, et lègue à son cousin Charles d'Urgel, évêque de Tortose, 500 florins, et tout ce qu'elle possède en juridiction à Barbentanne. Alix fait d'autres legs, et donne 200 florins à Siffroy de Gigondas, son capitaine du château des Baux, qu'elle charge expressément de ne livrer ce château qu'à son héritier ; elle nomme pour son héritier universel Guillaume de Baux, duc d'Andrie, son plus proche parent, et à son défaut, Jean-Antoine de Baux des

Ursins, son neveu, prince de Tarente, ou Gabriel, son frère; et en cas de non-acceptation, elle leur substitue Louis de Châlons, son neveu, prince d'Orange, à la condition de porter les armes des Baux. — Acte au château des Baux.

Reg. B. 1197. — B.-du-R.

1781

1426 — 12 octobre.

Prise de possession de la baronnie d'Aubagne, après le décès d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, par Guillaume de Littera, archidiacre de Marseille, au nom du prince Charles, frère de Louis III, comte de Provence; suivie de la promesse de nouvelles franchises et libertés à accorder à tous les membres de la baronnie. — Acte à Aubagne.

Ch. 15. — *Arch. munic. d'Aubagne.*

1782

1426 — 14 octobre.

Inventaire des meubles et objets trouvés dans le château des Baux après la mort d'Alix, comtesse d'Avellin, dressé par le notaire Brissy Leroy en présence de divers commissaires députés par le prince Charles, lieutenant-général du comté de Provence. — Acte aux Baux.

Reg. B. 1197 et B. 13. — B.-du-R. — *Revue des Sociétés savantes*, t. VI 1877. par le D^r Barthélemy.

1783

1426 — 19 novembre.

Noble Rodolphe de Travaillans prête hommage à Albaron de Laudun, *alias* de Baux, en présence de son tuteur Bertrand Pierre, pour toutes les terres qu'il possède à Sérignan, Camaret et Travaillans, dont Albaron de Laudun est seigneur suzerain, et déclare s'en rapporter, pour la formule de l'acte à l'hommage du 4 mars 1398 fait par R. Giraud à son aïeul Raymond de Laudun, père et administrateur des biens de Guillaume de Baux. — Acte à Sérignan.

Mss. des titres de Sérignan, n^o 162. — Bibliot. de Mars.

1784

1426 — 29 novembre.

Hommage et serment de fidélité de noble Guillaume Fillet, en son nom et pour ses frères, à noble Albaron de Laudun, *alias* de Baux, seigneur de Sérignan, Camaret et Travaillans, en présence de son tuteur Bertrand Pierre, seigneur de Pierrefeu et de Lers,

pour tout ce qu'ils possèdent en fief dans les territoires de ces localités. — Acte à Sérignan.

L. 24. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1785

1427 — 21 février.

Charles d'Urgel, évêque de Tortose, et Siffroy de Gigondas, remettent le château des Baux à Jean d'Arlatan, commissaire député par le prince Charles, lieutenant général en Provence pour Louis III, roi de Sicile.

Reg. Invent. B. 1209. — B.-du-R.

1786

1427 — 9 mars.

Lettre du roi Louis III, ordonnant à Jean de Saint-Michel, gouverneur du château des Baux, de livrer à Jean d'Arlatan ou à son mandataire, une fourrure de vair ou de gris, qui fut d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, et fait partie du mobilier de ce château, confié à sa garde. — Donné à Averse.

Reg. B. 13, f° 113 v°. — B.-du-R.

1787

1427 — 17 mai.

Allemand Rivettes, *alias* d'Orange, père et administrateur de Jean Rivettes, neveu et héritier universel de noble Guillaume de Baux d'Orange, seigneur de Saint-Roman-de-Malegarde, décédé au mois de mars dernier, reconnaît que son fils tient, sous la suzeraineté du Pape, les château, ville, fort et territoire de Saint-Roman-de-Malegarde. — Acte à Carpentras.

Reg. 9, f° 136. — Vaucluse.

1788

1427 — 28 juin.

Lettre de Louis III, roi de Sicile, nommant Jean d'Arlatan, bailli, capitaine et notaire du château des Pennes, qui avait appartenu à Geoffroy Lemaingre de Boucicaut, avec assignation de la somme de 1,000 florins à prendre sur les revenus de ce château, pour le récompenser de s'être saisi promptement, en faveur de la Cour, et avec l'aide de quelques fidèles sujets, des domaines d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin. — Donné à Averse.

L. B. 644 — B.-du-R.

1789

1427 — 5 août.

Procuration donnée par Guillaume de Baux, duc d'Andrie, comte de Montescaglioso, héritier universel et testamentaire de sa cousine Alix de Baux, comtesse d'Avellin, à Richard Infancioli de Brindes et à noble Louis de Castro-Mediano, pour prendre possession des terres à lui léguées par la comtesse d'Avellin. — Acte dans le théâtre de Lecce, devant le château.

Ch. aux arch. privées de M. de Laborde-Caumont. — Copie aux arch. de Vaucluse.

1790

1427 — 21 août.

Lettre du roi Louis III, ordonnant à son frère Charles, gouverneur de Provence, d'aliéner ou de délivrer, pour un an, au plus fort enchérisseur, tous les revenus et droits sur les châteaux et localités qui avaient appartenu à Alix de Baux, comtesse d'Avellin et à Geoffroy Lemaingre de Boucicaut, à l'exception des châteaux du Luc, de Boulbon et des Pennes, dont il a déjà disposé. — Donné à Averse.

L. B. 584. — B.-du-R.

1791

1427 — 15 novembre.

Le roi Louis III, comte de Provence, voulant récompenser les services rendus par Siffroy de Gigondas, lui abandonne pour trois ans les cens, revenus et droits que l'évêque de Tortose tenait de la comtesse d'Avellin, dans Barbentanne et son territoire. — Acte à Castrovillari.

Reg. B. 11, f° 67. — B.-du-R.

1792

1428 — 14 août.

Catherine, fille d'Inhel Rolland et d'Anne de Baux, fait donation des biens de ses père et mère, et de son château de Condorcet, confisqués par le prince d'Orange, à son mari Pierre de Vesc, seigneur de Béconne. — Acte à Béconne.

Le 14 juin 1439, Catherine, veuve de Pierre de Vesc, renouvelle cette donation en faveur de son fils Hugonin.

L. E. 1893. — Drôme.

1793

1428 — 27 août.

Les syndics du Thor présentent à Richard Infancioli et à Louis de Castro-Mediano, procureurs de Guillaume de Baux, duc d'An-

drie, héritier d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, un acte contenant les franchises, privilèges et libertés de leur communauté, qui leur donne la faculté d'élire un capitaine pour la garde de leur ville, de percevoir la moitié des bans pour les dommages causés par les troupeaux étrangers paissant sur leur territoire, et de ne payer aucun droit sur leur blé récolté. Les procureurs du duc d'Andrie jurent de respecter ces franchises, et promettent de les faire confirmer par le nouveau seigneur.

Les nobles et syndics du Thor promettent à leur tour de reconnaître Guillaume de Baux comme leur seigneur, sous la réserve de la part de suzeraineté du Pape sur leurs terres. — Acte au Thor, sur la place de l'église Sainte Marie du Lac.

Reg. B. 1, f° 261 v°. — Série AA. 1. — *Arch. munic. du Thor.*

1794

1428 — 5 septembre.

Les procureurs de Guillaume de Baux, duc d'Andrie, héritier universel d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, après avoir pris possession de Caumont, diocèse de Cavaillon, et des autres terres et droits ayant appartenu à la comtesse, confirment aux syndics de la communauté la jouissance des libertés, franchises, coutumes et privilèges du lieu. — Acte à Caumont, dans la maison de Jean de Montaux.

Ch. aux arch. privées de M. de Laborde-Caumont, communiquée par M. Achard, arch. d'Avignon.

1795

1428 — 7 septembre.

Transaction par laquelle Louis III, roi de Sicile, comte de Provence, renonce en faveur de Guillaume de Baux, duc d'Andrie, à toutes ses prétentions sur les biens d'Alix de Baux en Provence, à l'exception du château des Baux, et l'autorise à en prendre possession comme héritier de la comtesse d'Avellin.

Reg. Invent. — *Mss. Brecon*, aux mains du D^r M. Millet.

1796

1428 — octobre.

Lettre de Louis III, ordonnant à Pierre de Bornan, seigneur de Coudray, et à Philippe de Viète, trésorier général des comtés de Provence et de Forcalquier, de vendre tous les biens meubles et les revenus ayant appartenu à Alix de Baux, comtesse d'Avellin, tels

que blés, vins, huiles, troupeaux, vases d'or, d'argent, perles, bijoux... etc... — Donné à Averse.

Reg. B. 13, f° 108. — B.-du-R.

1797

1428 — 12 novembre.

Louis de Castro-Mediano, procureur de Guillaume de Baux, duc d'Andrie, héritier d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, est admis, sur sa demande, à faire reconnaissance et hommage au recteur du Comtat, au nom du duc d'Andrie, pour les châteaux de Caromb, Brantes, Sarrians, Saint-Léger, Guibert et Alauson, ayant appartenu à Agout de Baux, qui avait refusé de les reconnaître au Pape, et pour les châteaux de Saint-Hippolyte, la terre de la Baume, Caumont, Beaumont et le Thor. — Acte à Carpentras.

Reg. 9, f° 140 et suivants. — Vaucluse.

1798

1429 — 6 septembre.

Lettre de Louis III, comte de Provence, ordonnant à ses officiers de mettre Louis de Châlons, prince d'Orange, en possession des châteaux et biens du Comtat, ayant appartenu à Alix de Baux, comtesse d'Avellin, comme héritière de ses oncles Antoine et François, et de son père Raymond, héritier lui-même par suite de diverses substitutions, des châteaux de Brantes et de Plaisians, qui lui furent légués par son oncle Amédée de Baux, lequel en avait hérité de son frère Bertrand et de Giraud-Amic, seigneur du Thor, dont le testament est du 11 mai 1348.

Ces châteaux et biens, à l'exception du comté de Turenne, sont cédés à Louis de Châlons par Guillaume de Baux, duc d'Andrie, héritier de la comtesse d'Avellin, sous la condition de lui donner une certaine somme, et de payer les dettes d'Alix de Baux.

Mss. du Dr M. Millet.

1799

1430 — 17 février.

Lettre de Louis III, donnant à viager à Siffroy de Gigondas tous les droits et revenus possédés à Barbentanne par Alix de Baux, comtesse d'Avellin, pour le récompenser des services rendus à la Cour, et spécialement pour s'être emparé, au péril de sa personne, du château des Baux. — Donné à Rossano.

Reg. B. 11, f° 68. — B.-du-R.

1800

1431 — 1^{er} avril.

Lettre du roi Louis III, ordonnant à son sénéchal Pierre de Bel-leval et aux maîtres-rationaux, de faire une enquête sur les meubles et immeubles des châteaux d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, et spécialement dans ceux des Baux, Aubagne et Puyricard, et de faire restituer par les détenteurs tout ce qui a été subrepticement enlevé au préjudice de la Cour. — Donné à Cosenza.

L. B. 619. — B.-du-R.

1801

1433 — 16 juin.

Richard Infancioli, procureur de Guillaume de Baux, duc d'Andrie, fait hommage, reconnaissance et serment de fidélité au rec-teur du Comtat pour les châteaux et territoires de Brantes et Caromb. — Acte à Carpentras.

Reg. 9, f^o 159. — Vaucluse.

1802

1433 — 15 novembre.

Les syndics, nobles et roturiers de Caumont, convoqués pour prêter serment de fidélité à Guillaume de Baux, duc d'Andrie, comte de Montescaglioso, exposent au lieutenant de Guillaume Tristan, seigneur de Clermont-Lodève, gouverneur de tous les domaines du Comtat appartenant au duc d'Andrie, que les anciens gouverneurs de la comtesse des Baux leur ont confisqué les privilèges dont ils jouissaient de toute antiquité, comme habitants du lieu, et ceux de faire paître librement leurs troupeaux dans le territoire de Caumont, d'imposer des cens sur les propriétés, sous la seule obligation de faire reconnaissance aux seigneurs, de couper du bois dans les iscles de la Durance et d'y chasser... etc... etc... Les témoins entendus, le lieutenant du gouverneur réin-tègre les habitants dans leurs anciennes libertés. — Acte à Caumont.

Ch. aux arch. privées de M. Laborde-Caumont, communiquée par M. Achard, arch. d'Arignon.

1803

1436 — 10 mai.

Louis de Châlons, prince d'Orange, demande à être mis en pos-session du lieu de Brantes jusqu'à entier paiement d'une somme de 3,000 florins, prêtée le 25 avril 1425 à Alix de Baux, comtesse d'Avellin, baronne de Brantes, dont Guillaume de Baux, duc d'Andrie, actuellement en Italie, est héritier.

Mss. du Dr M. Millet.

1804

1437 — 29 janvier.

Procès de Philippe de Levis, sieur de La Roche, contre Louis de Châlons, prince d'Orange, et Guillaume de Baux, duc d'Andrie, héritier d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, qui refusent de lui abandonner la baronnie de Brantes, malgré la donation faite en sa faveur par Alix de Baux et son mari Odon de Villars. (Mention d'acte).

Mss. du Dr M. Millet.

1805

1437 — 9 juin

Marguerite de Baux, religieuse du monastère Sainte-Claire de Marseille, fille et héritière de François de Baux de Marignane et d'Urbaine d'Agout, nomme des procureurs, avec le consentement de l'abbesse Sancier d'Escalis et des autres religieuses de Sainte-Claire, à l'effet de recouvrer tout ce qui lui est dû en cens, revenus. . . . etc. . . . par divers débiteurs. — Acte dans l'église du monastère.

Reg. de Pal. Vinatier, f° 134. — M^r Décormis, n° de Marseille.

1806

1438 — 10 avril.

Cession par Albaron de Laudun, *alias* de Baux, seigneur de Sérignan, Montfrin et Rochefort, fils de feu Guillaume de Laudun de Baux et de Catherine de Roquefeuil, au prince d'Orange Louis de Châlons, des châteaux de Condorcet et de Courtheson avec toutes leurs dépendances et juridictions, sous la condition de racheter pour le prix de 16,600 sous, la seigneurie de Sérignan donnée en gage à Polixène de Coutron, dame de Saint-Vallier, et de la lui céder incontinent ou de lui remettre cette somme, prêtée pour le rachat des places engagées.

Le même jour, par suite d'un accord survenu avec la dame de Saint-Vallier, Louis de Châlons remet à Albaron de Laudun la baronnie de Sérignan pour la tenir en précaire au nom du prince d'Orange.

Mss. du Dr M. Millet.

1807

1438 — 10 avril.

Échange entre le prince d'Orange, Louis de Châlons, et noble Albaron de Laudun, *alias* de Baux, seigneur de Lers. Le prince livre à Albaron les châteaux, terres et seigneuries de Condorcet et

Courtheson, et ce dernier lui abandonne les châteaux, terres et seigneurie de Lers, sur les bords du Rhône, la terre de Roquemaure, son droit de péage sur le Rhône et Châteauneuf-le-Calcernier. — Acte à Orange.

L. 23. — *Principauté d'Orange*. — Vaucluse.

1808

1439 — 18 septembre.

Noble Jacques de Passis, marchand florentin, citoyen de Marseille, et sa femme Alix de Baux de Marignane, nomment des procureurs à l'effet de comparaître devant toutes cours, et de poursuivre jusqu'à sentence définitive la terminaison de divers procès. — Acte à Marseille, devant la maison de Jacques de Passis.

Reg. de P. Vinatier n°, f° 152 v°. — Etude de M^e Estrangin.

1809

1439 — 2 décembre.

Donation en fief par le roi René à son sénéchal Jean d'Arlatau, du château de Barbentanne et son territoire, qui avait appartenu à Alix de Baux, comtesse d'Avellin, et des droits et revenus de ce château, donnés à viager par Louis III à Siffroy de Gigondas. — Acte à Naples.

Reg. B. 12, f° 18. — B.-du-R.

1810

1445 — 17 novembre.

Alix de Baux, femme de Jacques de Passis, citoyen de Marseille, donne à viager, avec l'agrément de son mari, tous les biens dotaux qu'elle possède à Avignon, à Tarascon et dans d'autres localités situées hors de Marseille et de son territoire, à Michel de Crudacio. Par le même acte Jacques de Passis renonce à toute répétition pour dépenses faites au sujet du recouvrement des biens de feu noble Albert de Crudacio. — Acte à Marseille.

Dans un acte précédent, fait le même jour et non terminé, il est question du futur mariage de Louise, fille d'Alix de Baux, avec Andréa Dandolo, vénitien.

Reg. d'Elzéar George d'Olières.

1811

1446 — 22 mars.

Marguerite de Baux de Marignane, abbesse du monastère Sainte-Claire de Marseille, reçoit reconnaissance de Pierre Arnaud pour une terre servile à son couvent, située à Garbiès, *sic*

Montjuif, dans le territoire de Marseille. — Acte devant la porte du monastère.

Reg. de G. d'Olières. — Not. de Laget.

1812

1453 — 19 juin.

Convention par laquelle le roi René cède, pour trente et un ans, à Guillaume de Baux de Marignane, héritier substitué de Guillaume de Pontevès, dernier seigneur de Lambesc, ses droits sur le péage à la montée et descente des marchandises par le Rhône à Tarascon, à l'exception de celui qui est perçu dans cette ville, à Laurade et à Saint-Gabriel. Guillaume de Baux abandonne au Roi tous ses droits d'héritage et de juridiction sur les châteaux de Lambesc, La Roque, La Barben, Janson, Villelaure et Tresemines. Il s'oblige à donner une pension annuelle de 40 florins aux religieuses de Tarascon, à fournir au Roi tous les actes concernant ses droits d'héritier, à la condition que ce dernier acquittera toutes les dettes et charges que Guillaume de Pontevès avait imposées sur ces châteaux. — Acte à Marseille, dans la maison des héritiers de Jean de Forbin.

Reg. B. 21, f^o 407 v^o. — B.-du-R.

1813

1454 — 9 mai.

Le pape Nicolas V condamne Louis de Châlons, prince d'Orange, à restituer à Antoine de Levis, sieur de La Roche, les châteaux de la baronnie de Brantes, à lui obvenus, en vertu de la donation faite à son père Philippe par Alix de Baux, comtesse d'Avellin, avec le consentement de son mari Odon de Villars; en cas de refus, Louis de Châlons sera excommunié, et le roi René et tous les autres princes seront tenus d'observer l'interdit lancé contre le prince d'Orange.

Mss. du Dr M. Millet.

1814

1458 — 13 avril.

Marguerite de Baux, abbesse du monastère Sainte-Claire de Marseille, approuve la nomination de procureurs faite par les sœurs Rixende et Sancie d'Escalis, religieuses de son couvent, pour poursuivre un procès devant le tribunal de Saint-Lazare. — Acte dans l'église Sainte-Claire.

Le 18 janvier 1459, l'abbesse Marguerite de Baux autorise les

sœurs d'Escalis à poursuivre leur procès. — Acte devant l'entrée du couvent.

Reg. de Pierre Gilly n^o, f^o 55 v^o et 182. — M^o Estrangin, n^o de Mars.

1815

1458 — 11 juin.

Procuration donnée par Guillaume Blain, chanoine de Toulon, vicaire officiel de Marseille, recteur d'une chapellenie fondée dans l'église de Pertuis, diocèse d'Aix, par feu Béatrix de Baux de Meyrargues, pour percevoir en son nom tous les revenus de cette chapellenie. — Acte à Marseille.

Reg. de P. Gilly, f^o 92. — M^o Estrangin, n^o de Mars.

1816

1459 — 29 janvier.

Pierre de Naples, moine du monastère Saint-Victor de Marseille, reconnaît tenir sous la seigneurie de Marguerite de Baux, abbesse du monastère Sainte-Claire de Marseille, une vigne à Piépicon, territoire de Marseille, soumise au cens annuel de 25 sous de royaux. — Acte à Marseille.

Reg. de P. Gilly, f^o 187. — M^o Estrangin, n^o de Mars.

1817

1460 — 14 juillet.

Marguerite de Baux, abbesse de Sainte-Claire, cède une terre servile à son couvent appelée *la Claus de Sancta-Clara-la-Vielha*, située à Marseille dans le bourg de Sainte-Claire, et reçoit en échange d'Angèle de Remézan, abbesse du monastère de Sion, un cens annuel de 23 deniers sur une maison confrontant le cimetière de la paroisse Saint-Martin, et la rue de ce nom. — Acte à Marseille.

Reg. de J.-G. d'Olières, f^o 81. — M^o de Laget, n^o de Mars.

1818

1467 — 26 août.

Le Trésorier royal donne à noble Agnès de Tegrin, femme de Jean de Baux de Marignane, le droit de lods sur une vigne, située dans le territoire de Saumanes, au lieu dit le Plan. — Acte à Saumanes.

Reg. B. 436, f^o 7. — Vaucluse.

1819

1460 à 1469.

Lettre de noble Guillaume de Baux de Marignane suppliant le roi René d'accepter la donation des quatre parties de la seigneurie

et du territoire de Lambesc, dont il est sur le point d'être exproprié par les sieurs de Sénas, de Montclar et de Roque-Martine, possesseurs de la cinquième partie, à la suite d'une transaction passée entre ces coseigneurs, avec prière de payer ses dettes, suivant la valeur des propriétés données, afin d'éviter à une noble famille malheureuse le déshonneur d'une expropriation. (*Charte sans date, ni nom du lieu où l'acte est passé*).

Reg. B. 15, f° 120 — B.-du-R.

1820

1471 — 5 mars.

Contrat de mariage de Louis Saure, fils de noble Pierre Saure, marchand de Marseille, avec Marguerite de Baux, fille de Guillaume de Baux de l'Isle, au Comtat-Venaissin. Jean de Baux, en vertu de la procuration donnée par son père le 27 février, constitue en dot à sa sœur la somme de 1,200 florins de royaux, valant chacun 32 sous. — Pierre Saure et Antoinette Arnaud donnent à leur fils une maison toute meublée dans la rue du Change, et une propriété dans le territoire de Marseille, au lieu dit le Rodier. — Acte à Marseille.

Reg. de P. Gilly, f° 178. — M° Estrangin, n° de Mars.

1821

1474 — 31 mai.

Noble Antoinette Arnaud, fille de noble Georges et de Raymonnette d'Aix, femme de Pierre Saure, marchand de Marseille, fait donation de ses biens présents et à venir, à l'exception de ses bijoux et vêtements, à sa belle-fille Marguerite de Baux, fille de noble Guillaume de Baux de l'Isle, femme de son fils Louis Saure. — Acte hors de la ville de Marseille.

Reg. Ext. A. f° 172, de Guill. Pagès. — M° Estrangin, n° de Mars.

1822

1478 — 18 juillet.

Lettre du roi René au juge-mage et au trésorier-général de Provence, pour leur rappeler que Guillaume de Baux de Marignane lui ayant donné toutes ses possessions dans les châteaux de Lambesc, Janson, La Barben, La Roque, Villelaure, Suze et Tresemines, reçut en échange ses droits sur le péage du Rhône à Tarascon, et le produit des confiscations provenant de ce péage pendant 31 ans ; que par une autre convention, Guillaume de Baux abandonna ses droits seigneuriaux et devait recevoir en compensation pendant

25 ans une pension de 500 florins répartie sur les revenus de Lambesc pour 300 florins, et sur ceux de Tarascon pour 200. Sur les plaintes de Guillaume de Baux, qui touche peu régulièrement sa pension, le roi René accorde au plaignant et à ses héritiers, la somme annuelle de 300 florins, à prendre sur les revenus de l'impôt des laines à Sisteron. — Acte à Tarascon.

Reg. B. 18, f° 75 v°. — B.-du-R.

1823

1478 — 9 octobre.

Noble Guillaume de Baux déclare à Balthazar Achard, juge du pape Sixte IV à l'Isle, que le roi René, par sa lettre du 14 juillet 1478, vient de lui assigner une pension annuelle de 300 livres sur le produit de l'impôt des laines à Sisteron, et demande que l'ordonnance du Roi soit enregistrée dans les archives de la Cour. — Acte à l'Isle.

Reg. B. 18, f° 75 v°. — B.-du-R.

1824

1509 — 16 avril.

Frère Bernardin de Baux, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, capitaine du navire le *Saint-Pierre*, frète à frère Bérenger de Liouse, aussi chevalier de Saint-Jean, pour trois mois et plus, si l'ordre le juge à propos, au prix mensuel de 325 écus d'or sol, son navire appelé *Saint-François*, pourvu de tous ses agrès et artillerie, muni de vêtements et de victuailles pour un équipage de 60 hommes, dont dix bombardiers, pour faire le voyage d'Orient, et aller à Rhodes, à la condition que Claude Bompard commandera ce navire, que Bernardin de Baux l'accompagnera jusques aux îles de Pomègues et dans les ports de Boue et d'Aigues-Mortes pour prendre cargaison. Le capitaine Bompard sera obligé, pendant la traversée, de fournir le feu et l'eau aux passagers aux frais de Bernardin de Baux. — Acte à Marseille.

Reg. Ext. F. f° 110. Julien de Penna n°. — M^e Estrangin, n° de Mars.

1825

1512.

Compte du clavaire de Marseille, constatant que frère Bernardin de Baux a acheté des héritiers de Jean Bouquier une maison sur le port au prix de 1000 écus d'or au soleil, valant 3000 florins, et qu'il a été dispensé, par ordre supérieur, de payer le droit de lods de 50 florins.

Reg. B. 1967, f° 25. — B.-du-R.

1826

1512 — 3 janvier.

Lettres-patentes du roi Louis XII à ses conseillers et maîtres-rationaux de Provence, à propos de certains différends survenus entre les avocats du Roi et frère Bernardin de Baux, chevalier de Rhodes et capitaine de ses galères, Guillaume d'Andrie et ses compagnons. Il ordonne que les marchandises saisies et sujettes à détérioration soient vendues ; qu'une partie du prix soit donnée, suivant l'avis des experts, au patron du navire portugais capturé, une seconde à Guillaume d'Andrie et aux hommes de Saint-Jean de Marseille qui ont aidé leur capitaine à s'emparer de ce navire, naviguant dans les eaux de cette ville, et que le restant soit remis dans les mains de son archiviste, parce que Bernardin de Baux a fait don au Roi de la part qui lui revenait, en considération d'une récompense qu'il en a reçue. — Donné à Blois.

Reg. B. n° 15. — B.-du-R.

1827

1512 — 29 mars.

Le roi Louis XII, étant en guerre avec la république de Gênes, ordonne à son archiviste de la Cour des Comptes de Provence, de donner à frère Bernardin de Baux, seigneur des Baux, sa part du droit de prise de diverses marchandises génoises embarquées sur un navire portugais, capturé près du port de Marseille par un galion faisant partie des galères de Bernardin de Baux, après en avoir retenu la somme de six mille livres. — Donné à Paris.

Reg. B. 2551, f° 1. — B.-du-R.

1828

1513 — 4 mai.

Lettre du roi Louis XII, comte de Provence, à son grand sénéchal et autres officiers, pour leur déclarer qu'il affranchit de tout droit les navires et galères qui sont sous les ordres de son conseiller et maître d'hôtel frère Bernardin de Baux, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, capitaine de ses galères et autres navires en son pays de Provence. — Donné à Blois.

Reg. B. 25, f° 149. — B.-du-R.

1829

1513 — 4 mai

Lettre de Louis XII, comte de Provence, donnant à viager à son conseiller et maître d'hôtel frère Bernardin de Baux, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, capitaine de ses galères

en Provence, pour le récompenser des grands services rendus au royaume, les château, place, terre et seigneurie des Baux, et tous les droits et revenus qui en dépendent, sous les charges et conditions accoutumées. — Donné à Blois.

Reg. B. 25, f° 151. — B.-du-R.

1830

1513 — 5 juillet.

Prise de possession du château des Baux par frère Bernardin de Baux, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, conseiller, chambellan et maître-d'hôtel du Roi, en vertu du don que lui en a fait le roi Louis XII ; furent présents les viguier, clavaire et trésorier de la ville. — Acte à la porte du château des Baux. — Pierre Piretti, n° d'Arles.

Répert. Veran, t. 1^{er}, p. 298. — Arch. munic. d'Arles.

1831

1515 — 21 octobre.

Donation viagère par François I^{er}, roi de France, à frère Bernardin de Baux, son conseiller et maître-d'hôtel, en considération de nombreux services rendus à son père Louis XII et à lui-même, d'un jardin et maisons contigus, dans Marseille, dont ses prédécesseurs les Rois, comtes de Provence, avaient fait don à Basque de Horonguo et à sa femme Jeanne. — Donné à Milan.

Reg. B. 25, f° 316. — B.-du-R.

1832

1524 — 29 juin.

Frère Bernardin de Baux, seigneur des Baux, précepteur de Saint-Vincent, nomme pour ses procureurs Gaspard Laurent, Jean de Cépède et Jean de Baux, habitants de Marseille, à l'effet de poursuivre devant la Cour les mandataires de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui avaient nolisé son navire appelé *la Bravosa*, pour le transport du blé. — Acte à Marseille, dans la chambre de Bernardin de Baux.

Le 7 avril 1527, frère Bernardin de Baux et ses procureurs font appel devant le grand sénéchal de Provence d'une condamnation prononcée par la Cour d'Aix dans leur procès contre l'économe et procureur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. — Acte à Marseille.

Reg. de J. Massatelli de l'an 1528, f° 262 et 391. — M^e de Laget, n° de Marseille.

1833

1526 — 17 septembre.

Frère Bernardin de Baux, seigneur des Baux, précepteur de Saint-Vincent, nomme pour son procureur Jean de Cépède de Marseille, à l'effet de recevoir du secrétaire royal et du grand trésorier de Provence, les sommes ordonnancées par le commissaire du roi pour le nolisement de son navire appelé *la Brava*... etc... — Acte à Marseille, dans la chambre de Bernardin de Baux.

Reg. de Jean Massatelli de l'an 1528, f° 131. — Etude de M^e de Laget, n° de Mars.

1834

1527 — 11 décembre.

Extrait du testament de Frère Bernardin de Baux, par lequel il lègue à Pierre Baud, écuyer d'Arles, la somme de 200 écus, un cens acquis du sieur de Pierrefeu, une maison aux Baux et une terre dans son territoire. — Acte à Marseille. — M^e Jean Massatelli.

Reg. d'arrêts de l'année 1563, C. des Comptes. — B.-du-R.

D'après le reg. Invent. des Prêcheurs H. n° 4, f° 74 (B.-du-R.), Bernardin de Baux institue pour héritier le roi François I, et ordonne qu'il soit mis en dépôt dans le couvent des Prêcheurs une caisse fermée contenant 10,000 écus d'or pour acquitter les legs indiqués dans son testament, et pour servir ensuite à la bâtisse de l'église qu'il a fondée, et dont il a posé la première pierre.

1835

1528 — 26 janvier.

Le Chapitre de la Major de Marseille, débiteur d'une somme de 300 écus d'or envers Jean Osmont, imprimeur de la ville de Lyon, pour la valeur de deux cents missels et bréviaires, déclare qu'on se servira pour payer cette somme du legs fait à son église par Bernardin de Baux, seigneur du château des Baux et capitaine de François I^r, pour la fondation d'une messe perpétuelle. — Acte à Marseille, en présence d'Auguste Simon, vicaire de l'église d'Al-lauch. — M^e Jacques Alphantis, n° de Marseille.

Ch. de la Major. — B.-du-R.

1836

1528 — mars.

Donation de François I^r à Anne de Montmorency, maréchal de France, des biens meubles et immeubles de feu Bernardin de Baux, capitaine de galères, consistant en galères, galions, barques

et autres navires, artillerie, munitions et armements, et tous autres biens sur terre et sur mer, auxquels l'ordre de Saint-Jean a renoncé, et dont le roi s'est saisi par droit d'aubaine, parce que Bernardin de Baux *estoit estrangier Albain, né hors du royaume, illégitime et incestueux.* — Donné à Saint-Germain-en-Laye.

Reg. B. 28, f^o 293 v^o. — B.-du-R.

1837

1536 — 20 juin.

Honorat Eydoux, prieur du couvent des Prêcheurs de Marseille, assisté de ses religieux, se conformant à une transaction passée entre le prieur et les gens de la maison du roi de France, qui réduit à 300 écus d'or sol le legs de 3000 écus d'or fait au couvent par Bernardin de Baux, donne quittance de cette somme à Jean de Cépède, payant au nom d'Anne de Montmorency, grand-maitre de France et capitaine des galères du Roi, et promet, en vertu de cette transaction, d'employer cette somme à l'usage exclusif de l'église du couvent. — Acte à Marseille, n^o Verdillon.

Couverture en parchemin des reg. 24 et 25 du fonds de l'Evêché de Marseille. — B.-du-R.

SUPPLÉMENT

1

1130.

Raymond de Baux I, de Berre, assiste comme témoin au serment de fidélité prêté par Alphonse, comte de Toulouse et de Foix, à Roger, à Raymond de Trancavel et à Bernard-Aton, vicomtes de Béziers, fils de Cécile, et à la promesse faite de les défendre, de ne pas leur déclarer la guerre, ni de s'emparer de leurs châteaux et domaines.

Hist. du Languedoc, de D. Vaissete (preuves), N. É. t. 5, p. 963.

2

1132.

Raymond de Baux I, de Berre, est présent au traité de paix passé entre Alphonse, comte de Toulouse, et Guillaume, seigneur de Montpellier, touchant le comté de Melgueil.

1135. — Le même Raymond est présent au traité passé à Moulinas entre Bérenger-Raymond, comte de Provence, et Guillaume, seigneur de Montpellier, touchant le même comté de Melgueil.

Hist. du Languedoc, de D. Vaissette, t. 5, p. 988 et 1011.

3

1140.

Raymond de Baux I, de Berre, et son fils Hugues, assistent à l'acte par lequel Alphonse, comte de Toulouse, duc de Narbonne et marquis de Provence, confirme au monastère Saint-André diverses églises données par son père à ce monastère. — Acte à Pernes.

Hist. du Languedoc, de D. Vaissette, t. 5, p. 996.

4

1143.

Raymond de Baux I, de Berre, assiste au serment prêté par Alphonse, comte de Toulouse, duc de Narbonne et marquis de Provence, à Raymond, archevêque d'Arles, pour la conservation de son église, des villes d'Arles, Salon et Saint-Chamas.

Hist. du Languedoc, de D. Vaissette, t. 5, p. 1072.

5

1163 — 8 juin.

Hugues de Baux est témoin dans le traité passé entre Raymond comte de Toulouse, et Raymond Trancavel, fils de Bernard-Aton, vicomte de Béziers.

Hist. du Languedoc, de D. Vaissète, t. 5, p. 1268.

6

1189 — octobre.

Bertrand de Baux I, seigneur de Berre, assiste comme témoin au traité de paix survenu entre le roi Ildefonse, marquis de Provence, et Boniface de Castellane, qui vient à Grasse se mettre à la merci de son suzerain, et lui prête hommage et serment de fidélité, ainsi qu'à son fils Alphonse, comte de Provence. — Acte à Grasse.

L. B. 293. — B.-du-R.

7

1190 — 26 janvier.

Bertrand de Baux I, seigneur de Berre, et son frère Hugues, assistent comme témoins au traité de paix conclu par la médiation de Barral, vicomte de Marseille, de P. Rigaud, maître de la milice du Temple... etc... entre Raymond V, duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, et Ildefonse, roi d'Aragon. — Acte à l'île de Jarnegues.

L. B. 293. — B.-du-R.

8

1202 — 1^{er} mai (date fausse).

Raymond-Bérenger, comte et marquis de Provence, accorde aux habitants d'Aix la faculté de mener paître leurs troupeaux et de couper du bois sur toutes les terres cultes et incultes existant à la distance de cinq lieues de leur ville, pour les récompenser du service rendu lors de la prise de Raymond de Baux, seigneur de Berre, et de ses partisans. — Acte à Aix, dans le palais.

Reg. B. 1103, f. 104. — B.-du-R.

9

1213 — 29 avril.

Hugues de Baux I, vicomte de Marseille, et sa femme Barrale, donnent à perpétuité au monastère Saint-Michel de Frigolet et à son prieur Pons Giraud, la faculté de traverser leurs domaines sans payer aucun droit, affranchissent le couvent de tout paiement

de cens et services pour ses possessions dans le bourg neuf d'Arles, l'autorisent à acquérir et à posséder à titre d'achat, de legs, donations et permutations, tous biens mobiliers ou immobiliers sur leurs terres, et déclarent prendre sous leur protection et sauvegarde tous les biens du monastère. — Donné à Marseille, dans le Tolonée, par Hugues de Baux, et immédiatement après par Barrale, dans l'église Saint-Jacques.

Reg. B. 38, f^o 119 v^o. — B.-du-R.

10

1230 — 2 octobre.

Plainte de la milice du Temple et de la maison de Saint-Jean portée devant Odon de Montbelliard, connétable du royaume de Jérusalem, et demande de saisir les navires et marchandises des Marseillais dans le port de Saint-Jean-d'Acre, comme indemnité d'une perte de plus de 2000 marcs d'argent, occasionnée à leurs maisons par les exigences de la commune de Marseille, laquelle Commune refuse de reconnaître le privilège de tenir dans son port des navires pour l'importation et l'exportation des marchandises et le transport des marchands et des passagers, qui leur fut concédé par les vicomtes de Marseille Roncelin, Hugues et Raymond de Baux, Giraud-Adhémar, par les femmes des vicomtes et par Raymond-Geoffroy de Trets. — Suit la transaction entre les plaignants et les députés marseillais, ayant plein pouvoir de la ville de Marseille et de Raymond VII, comte de Toulouse, qui porte qu'à l'avenir chacune de leurs maisons pourra tenir dans le port de Marseille, deux fois par an seulement, au mois d'août et à Pâques, deux navires pour le transport des marchandises et des voyageurs; que chacun de ces navires pourra prendre à son bord tous les marchands qui se présenteront, mais ne pourra recevoir plus de 1500 passagers. Les maisons du Temple et de Saint-Jean s'obligent à payer tous les droits exigés par la commune de Marseille, et les députés marseillais à faire ratifier cette transaction par le Conseil de leur ville. — Acte à Saint-Jean-d'Acre, en présence d'Odon de Montbelliard.

Suit l'approbation d'Hugues Vivaud, syndic de la Commune de Marseille, avec le consentement du Conseil général de la ville. — Acte à Marseille, dans la salle verte du Palais communal.

Codice diplomatico del sacro militare ordine Gerosolimitano, fonds de l'orde de Malte, vol. in-f^o, ch. 116. — B.-du-R.

11

1233 — 18 septembre.

Caille de Gurzan, commissaire député de Frédéric, empereur des Romains, choisi pour arbitre à l'effet de déterminer les conditions d'une trêve entre Raymond VII, comte de Toulouse, les Marseillais de la ville inférieure, Guillaume, comte de Forcalquier, les seigneurs de Baux et Giraud Amic d'une part; et Raymond-Bérenger V, marquis et comte de Provence et de Forcalquier, la ville d'Arles, Anselme Fer et tous les bannis de Marseille, déclare accorder une trêve générale aux combattants jusques à la fête de Saint-Michel de l'an 1234. Pendant ce temps les biens et les personnes seront respectés de part et d'autre; chacun des chefs, et même le comte de Provence, ou leurs procureurs, ceux d'Hugues, de Raymond de Baux II, seigneur de Berre, et des frères Raymond I et Guillaume II de Baux, prince et co-prince d'Orange, se rendront auprès de l'Empereur aux fêtes de Pâques pour se conformer à ses prescriptions. Il ordonne que les Marseillais détenteurs à Marseille et dans son territoire d'immeubles et revenus ayant appartenu à des bannis, les restitueront à Anselme Fer, ou à tout autre exilé; que ces derniers jouiront des revenus de leurs biens, mais ne pourront entrer dans la ville sans autorisation; que leurs épouses, mères et sœurs, et leurs fils et filles âgés de moins de dix ans, pourront y habiter jusques à l'entrée du carême. Le comte de Toulouse et le viguier de Marseille seront tenus de protéger les propriétés des bannis, chacune des parties s'obligera, par ordre de l'Empereur, à obéir aux ordres de Parceval Doria, Podestat d'Avignon, les prisonniers des deux camps seront mis immédiatement en liberté, le comte de Forcalquier, Hugues et Raymond de Baux rendront aux exilés marseillais et aux soldats du comte de Provence et de la ville d'Arles tout ce qui leur a été saisi, et la délivrance sous caution d'Hugues de Baux sera prolongée jusques aux fêtes de Pâques. — Acte au lieu dit *Intermundo*, entre la ville d'Aix et Puyricard, en présence de Benoit d'Alignano, évêque de Marseille et d'autres témoins.

L. B. 324 — B. du-R. — Docum. inédits, par M. Edouard Winkelmann, p. 510.

12

1233 — 26 décembre.

Anselme Fer reconnaît avoir reçu de Raymond-Bérenger V, comte et marquis de Provence, l'acte original de la mainlevée

d'Hugues de Baux et de son fils Gilbert, et promet de le rendre lorsqu'il sera payé de la somme de 30,000 sous de royaux coronats, moins 200, pour l'assurance de laquelle on lui a cédé les châteaux du Castellet, La Cadière, Ceireste et leurs dépendances pour le terme de 66 ans, suivant le contenu de l'acte de prêt. — Acte à Aix.

L. B. 326. — B.-du-R.

13

1252 — 8 novembre.

Sibylle, veuve de Gilbert de Baux, dame de Toulon, confirme, avec le consentement de son mari, Boniface de Castellane, les privilèges accordés par ses prédécesseurs à la ville de Toulon.

Série AA. — *Arch. munic. de Toulon.*

14

1256 — 17 décembre.

Barral de Baux, seigneur des Baux et Bernard Gasqui, procureur de la ville de Marseille, nomment pour arbitre frère Laurent, pénitencier du Pape, à l'effet de terminer les différends existant entre Barral et la ville, et promettent d'obéir à la sentence quelle qu'elle soit, sous peine d'une amende de cinq cents marcs d'argent. Bertrand de Baux, fils de Barral, promet de ratifier tout ce qui sera décidé par l'arbitre. — Acte devant la bastide du Château de Saint-Marcel.

L. B. 353. — B.-du-R.

15

1262 — 30 août.

Sentence arbitrale de Raymond de Mévouillon qui termine les différends survenus entre Barral de Baux, seigneur des Baux, et Dragonet, seigneur de Montauban, en condamnant Barral à donner à son neveu Bertrand de Baux de Pertuis, incontinent après son mariage avec Dragonette de Montauban, les châteaux, territoires et appartenances de Mirabel, Vinsobres et Nyons qui lui ont été cédés par l'abbesse de Saint-Césaire d'Arles, sous l'obligation d'en recevoir l'investiture et d'en passer hommage et reconnaissance au monastère.

Ch. orig. avec sceau de Barral de Baux. — Isère.

16

1269.

Autorisation donnée à Bertrand de Baux de Pertuis de faire transporter en Sicile six cent saumées de blé pour l'usage de sa maison.

Reg. ang. de 1249, n° 122. — *Brevi Notizie, extraites des archives angevines de Naples*, par C. Minieri Riccio. — Napoli, 1862.

17

1275 — 5 juin.

Sentence arbitrale de l'archevêque d'Arles terminant le procès intenté par Rostaing de Saint-Jal, prieur du monastère de Saint-Saturnin du Port, contre Bertrand de Baux, comte d'Avellin, qui prétendait avoir le droit de suzeraineté sur les châteaux de Sarrrians et de Piécard, et celui de lever des tailles, d'exiger descavalcades, cent saumées de blé, et 6 livres melgoriennes pour droit d'albergue ; l'arbitre déboute le comte d'Avellin de toutes ses prétentions, reconnaît la légitimité des titres du prieur à la possession des deux châteaux et de leurs dépendances, et déclare que ce dernier payera au comte 2,000 livres de tournois, et lui donnera quittance des 3,000 sous de la même monnaie qui lui sont dus. Bertrand de Baux s'engage à faire ratifier la sentence par sa mère Sibylle et à obtenir d'elle la renonciation à tous les droits qu'elle pourrait avoir sur Sarrrians. — Acte à Beaucaire.

Considér. sur la direct. univ. (collec. Tissot). — Bibliot. de Carpentras. — *Recherches historiques sur Sarrrians*, 1869, par M. l'abbé Bruyère, p. 16.

18

1279 — 22 avril.

Philippe de Laveno déclare, en présence du juge de Gap, dans son procès contre Galburge, dame de Lachau, fille de Bertrand de Mévouillon, seigneur de Mison, et de Béatrix, que la mère de Galburge a donné, par ordre de sa fille, à feu Barral de Baux, seigneur des Baux, la somme de 500 marcs d'argent fin ; cette somme était due à ce dernier pour dépenses faites par suite d'un projet de mariage entre son neveu Bertrand de Baux de Pertuis et Galburge, qui hypothéqua ses biens et revenus en faveur de Philippe de Laveno. — Acte à Upaix.

L. B. 375. — B.-du-R.

19

1295 — 12 février.

Charles II, roi de Sicile, devant quitter momentanément ses états, nomme son fils Charles-Martel, vicaire général du royaume, et lui donne le 15 avril un conseil de régence composé de l'archevêque de Naples, de Jean de Montfort, de Raymond de Baux, fils du comte d'Avellin, et de Raymond d'Avella, son amiral.

Reg. ang. 1295 D. f° 180. — G. arch. de Naples. — *Dei grandi uffiziali del regno di Sicilia*, par C. Minieri Riccio. — Napoli, 1872, p. 168.

20

1305.

En considération de la cession du royaume de Vienne et d'Arles faite par Raymond de Baux I, prince d'Orange, à Charles I d'Anjou, sous la promesse par ce dernier de lui donner en compensation la haute et basse juridiction de la partie d'Orange possédée par les chevaliers de Saint-Jean, si le prince consent à reconnaître le Roi comme seigneur suzerain de la principauté et des châteaux de Visan, Mérindol et Condorcet; le roi Charles II cède, à la demande de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, fils de Raymond, la portion du territoire de Valréas, située hors des comtés, qui touche les domaines du prince, et donne l'ordre au sénéchal de Provence de traiter avec l'hôpital de Saint-Jean, pour la cession au Roi, à titre d'échange, des possessions des hospitaliers dans la ville d'Orange.

Reg. ang. 1302 G, f° 272. — G. arch. de Naples. — *Studi Storici sopra 84 registri angioini dell' archivio di Napoli*, par C. Minieri Riccio. — Napoli 1876, p. 11, 64 et 99.

21

1305 — 16 août.

Lettre de Ricard de Gambatesa, sénéchal de Provence, ordonnant aux viguier, juge et clavaire d'Aix, d'autoriser Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, à demander à ses vassaux le service obligatoire qui doit lui être payé en cas de guerre, suivant les conventions passées entre lui et l'archevêque d'Aix, et à l'exiger, si cela est nécessaire, afin d'éviter tout retard dans l'envoi en Piémont, de deux chevaux équipés pour le service du Roi. —
Donné à Digne.

L. B. 438. — B.-du-R.

22

1308 — septembre.

Amiel de Baux d'Orange déclare à Charles II, roi de Sicile, qu'il tient en fief de la Cour, depuis son mariage avec Françoise d'Avella, le château de Saponara, situé à l'extrémité du ressort judiciaire de la Basilicate, que ce château est constamment habité par les juges, au grand détriment de ses vassaux, obligés par cette résidence à des dépenses diverses, et prie le Roi d'unir Saponara à la principauté citérieure. Charles II fait droit à cette demande et ordonne que dans un an les officiers de la principauté citérieure seront seuls à percevoir à Saponara les revenus dus à la Cour. — Acte à Naples.

Reg. B. 266, f° 9. — B.-du-R.

23

1316 — 5 août.

Le roi Robert accorde la somme de 120 onces au chevalier Bertrand de Baux de Berre, comte de Montecaveoso, pour aller hors du royaume avec plusieurs grands personnages au devant de la duchesse de Calabre.

Reg. ang. 1316 E, f° 165. — G. arch. de Naples. — *Studi Storici fatti sopra 84 registri angioini dell'archivio di Napoli*, par G. Minieri Riccio. — Napoli 1876, p. 7.

24

1335 — 21 mars.

Ordonnance du roi Robert nommant pour ambassadeurs l'archevêque de Trani, Bertrand de Baux, comte de Montecaveoso, Jacques de Saint-Séverin et Philippe de Sanginet, son sénéchal de Provence, à l'effet de jurer au nouveau pape Benoît XII l'hommage et serment de fidélité qui lui sont dus, suivant les conventions passées entre son aïeul Charles I et l'église.

Reg. ang. 1334-1335 A, f° 183. — G. arch. de Naples. — *Studi Storici fatti sopra 84 registri angioini dell'archivio di Napoli*, par G. Minieri Riccio. — Napoli 1876, p. 59.

25

1346 — 8 janvier.

Lettre d'Hugues de Baux II, comte d'Avellin, sénéchal de Provence, ordonnant aux chevaliers André Crota, maître-rational, et à Guillaume d'Esparron, professeurs en droit civil, de retenir, au nom de la Cour et pendant un mois le salin appelé *Mergue Baucenque*, situé dans le territoire de Notre-Dame de-la-mer, et le sel fabriqué

Albert Alfani et Tucius Bicqui de Florence, et de faire une enquête sérieuse pour le maintien des droits de la Cour sur ce sel, afin de terminer le procès commencé. — Donné à Avignon.

Reg. B. 1125, f° 128 v°. — B.-du-R.

26

1350 — 1^{er} octobre.

Ordonnance du roi Louis et de la reine Jeanne suspendant l'effet de toute assignation de sommes sur les gabelles du royaume, à cause de leur prochain voyage en cour de Rome, par suite du traité de paix passé avec le roi de Hongrie ; contenant obligation pour les clavaires d'en verser le produit dans la caisse des trésoriers, pour l'entretien de leur fille Françoise, et le paiement des dépenses à faire par leur lieutenant François de Baux, duc d'Andrie. — Acte à Procida.

Studi Storici su fascicoli angioini dell' archivio di Napoli, par C. Minieri Riccio, — Napoli 1863, p. 55.

27

1352 — 11 janvier.

Bronde de Grignan, veuve de Raymond de Baux II, seigneur de Puyricard et d'Eguilles, déclare, en présence du sénéchal Raymond d'Agout, seigneur de Solliers et de la Valdoulle, faire hommage et serment de fidélité au roi Louis et à la reine Jeanne, pour le château et le territoire d'Eguilles, sa juridiction et ses revenus, qu'elle possède à viager en vertu du testament de son mari Raymond, pris par M^{re} Raymond Monier, le 17 mars 1349. — Acte à Aix dans le palais du roi.

Reg. B. 759, f° 31 v°. — B.-du-R.

28

1371 — 11 avril.

Raymond de Baux II, comte d'Avellin, baron des Baux, assiste comme témoin au traité de paix survenu entre Nicolas Spinelli, sénéchal de Provence, Louis Marquesan de Salerne, juge-mage des comtés, procureurs de la reine de Sicile, et l'évêque de Mende, chancelier du duc d'Anjou, Pierre Flandrin, secrétaire du pape, et procureur du duc. — Acte à Avignon.

Reg. B. 200. — B.-du-R.

29

1393 — 26 octobre.

Noble Aymon, bâtard de Baux, donne quittance à Jean de Châlons, prince d'Orange, de la somme de 200 florins, en déduction de la pension que le prince lui fait annuellement.

Reg. Invent. des actes du n° Paul Mercier. — Vaucluse.

30

1394 — 28 décembre.

Investiture et prise de possession par Guillaume de Sault, viguier de Marseille, du château de Gaudissart, situé dans le bailliage de Sisteron, dévolu à la Cour par le décès sans enfant de Catherine de Baux de Courtheson, dernière dame de Gaudissart; lequel château avait été donné à fief à Guillaume par Marie de Blois, mère et tutrice de Louis II, roi de Sicile, par acte à Marseille du 26 mars de la même année. — Acte à Sisteron.

Reg. B. 11, f° 41 à 43. — B.-du-R.

31

1401 — 18 avril.

Requête présentée à l'Assemblée des trois-Etats par Guillaume de Baux, frère et procureur du seigneur de Marignane, au nom d'un grand nombre de prélats et de quelques communautés de Provence, dans laquelle les suppliants font profession de foi catholique, et se soumettent à tout ce que l'Eglise et le roi Louis II pourront leur commander. Ils demandent que la soustraction d'obédience à Benoît XIII, ordonnée avec violence et menaces par la reine à Tarascon, soit retirée, pour le salut des âmes et le bien temporel du Pape. Les prélats adhèrent à l'unanimité à la requête et protestent de leur constante obéissance au Pape.

L'Assemblée vote la nomination d'ambassadeurs qui se rendront auprès du Roi et le supplieront de révoquer l'ordonnance de soustraction d'obédience au Pape dans les comtés et terres adjacentes. — Acte à Aix.

Reg. B. 190, f° 235. — B.-du-R.

32

1419 — 7 octobre.

Lettre de la reine Yolande déclarant aux maîtres-rationaux et aux archivaires d'Aix qu'elle vient de nommer viguier de Marseille, son écuyer Guillaume de Baux, sous l'obligation de fournir

pour cautions des hommes solvables pris parmi ses sujets, et qu'elle les rend responsables de leur suffisance. — Acte à Aix.

Reg. B. 271, f° 38. — B.-du-R.

33

1435 — 14 décembre.

Antoine, citoyen de Marseille, reconnaît devoir à François de Baux de Marignane la somme de cinq florins du roi, qu'il déclare avoir reçus à titre de prêt, et promet de les rendre à Pâques. — Acte à Marseille dans la maison d'habitation de François de Baux.

Reg. Extens. de L. Durand, n° d'Aubagne. — M^r de Laget, Marseille.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT

34

1216 — 14 mars.

Ratification par Hugues de Baux de la transaction passée entre son frère Guillaume I, prince d'Orange, et la maison de Saint-Jean de Jérusalem, à propos de la succession de leur mère Tiburge, veuve de Bertrand de Baux. — Acte à Orange.

Ch. orig. — L. B. 309. — B.-du-R.

35

1218 — 9 juillet.

Bulle d'Honorius III annonçant à Hugues et à Raymond de Baux, vicomtes de Marseille, qu'il vient de confirmer l'acte par lequel l'évêque de Marseille casse la confrérie du Saint-Esprit, formée à son préjudice et au leur par les Marseillais. — Donné à Latran.

Bull. d'Honorius III, t. 1. p. 280. — Arch. du Vatican.

36

1220 — 29 juin.

Sentence arbitrale de Bermond, archevêque d'Aix, et du vicomte Raymond de Baux, établissant les droits respectifs au comté de Forcalquier de Garsende, comtesse douairière de Provence, de

son fils Raymond Bérenger V, et de Guillaume V de Sabran, comte de Forcalquier. — Acte au château de Meyrargues, dans l'église Sainte-Marie.

L. B. 312. — B.-du-R.

37

1221 — 2 juin.

Bulle d'Honorius III à son légat Constantin, évêque de Porto. Hugues de Baux, après avoir représenté au pape que lui et son frère Guillaume de Baux, prince d'Orange, fidèles aux exhortations d'Innocent III, ont combattu le comte de Toulouse et ses partisans, qu'ils y ont perdu plusieurs châteaux, éprouvé de grands dommages, que son frère a été assassiné par les Avignonnais avec une cruauté inouïe, demande l'envoi d'un légat spécial en Provence pour le protéger lui et les siens. Le pape n'en reconnaissant pas la nécessité, ordonne de payer à Hugues de Baux, en dédommagement de ses pertes, 500 marcs sur la somme versée par les Marseillais, et 600 marcs sur les collectes que l'on fera en deçà du Rhône. — Donné au palais de Latran.

Bull. d'Honorius III, t. 3, f° 134. — Arch. du Vatican.

38

1221 — 3 juin.

Bulle d'Honorius III à son légat Constantin, évêque de Porto. Hugues de Baux, étant venu à Rome, a exposé au pape que ses neveux, fils de Guillaume I, prince d'Orange, possèdent le château de Courtheson, mais que l'église appartenant aux chanoines d'Avignon, qui y reçoivent leur évêque et ont des rapports fréquents avec les Avignonnais, il est à craindre que ces chanoines ne livrent le château à leurs concitoyens, qui, après avoir assassiné le père, cherchent à ruiner ses enfants. Le pape ordonne de faire sortir de Courtheson tous les chanoines suspects aux princes d'Orange et de faire desservir cette église par des prêtres qui ne puissent être soupçonnés de connivence avec les Avignonnais. — Donné à Saint-Jean de Latran.

Bull. d'Honorius III, t. 3, f° 134. — Arch. du Vatican.

39

1240 — 21 août.

Donation par Raymond VII, comte de Toulouse, marquis de Provence, en faveur de Barral de Baux et de ses enfants, près de sa

femme Sibylle, nièce du comte, des châteaux de Monteux, Sarrians, Loriol, Caromb, Bedoin et Entraigues. — Acte à l'Isle.

Cet acte est confirmé par une bulle d'Innocent IV donnée à Lyon le 20 octobre 1246.

Bull. d'Innocent IV, t. I, f° 332. — Arch. du Vatican.

40

1241 — 19 décembre.

Barral de Baux appose son sceau à l'acte d'hommage prêté par les seigneurs et consuls de Ménerbes à Guillaume V, comte de Forcalquier. — Acte à Ménerbes.

Ch. orig. — L. B. n° 335. — B.-du-R.

41

1249 — 29 juin.

Bertrand de Baux fait sceller de son sceau, à la demande d'Agnès, femme de Guillaume de Moustiers, seigneur d'Entrevennes, l'acte par lequel elle donne au monastère de Silvacane, avec le consentement de son mari, le domaine et les droits seigneuriaux qu'elle possède dans le territoire de Puyricard. — Acte devant la porte de la tour du château de Puyricard.

Ch. de Silvacane. — B.-du-R.

42

1254 — 7 juin.

Pierre Jean, bailli de Barral de Baux, confirme la vente d'une terre, située dans le territoire de Monteux, faite par Guillaume Grallier, avec l'approbation de sa femme, en faveur d'Isnard Garrosse. — Acte à Monteux.

Ch. orig. t. 2, n° 202 du Cartul. de l'Évêché. — Bibliot. de Carpentras.

43

1326 — 1^{er} juillet.

Quatre bulles de Jean XXII accordant à Agout de Baux, seigneur de Brantes :

- 1° Une indulgence plénière à l'article de la mort;
 - 2° Un autel portatif;
 - 3° La permission de faire dire la messe avant l'aurore;
 - 4° L'autorisation de la faire célébrer dans les lieux interdits.
- Donné à Avignon.

Bull. de Jean XXII, an 11, n° 2023. — Arch. du Vatican.

44

1331 — 5 décembre.

Bulle de Jean XXII portant dispense de mariage entre Raymond de Baux de Courtheson et Marguerite, comtesse d'Ascoli, parce qu'il y avait entre eux un empêchement de parenté au troisième degré; Catherine de Lagonesse, première femme de Raymond, étant cousine germaine de Théodora de San-Sévérino, mère de Marguerite. — Donné à Avignon.

Bull. de Jean XXII, an 16, n° 285. — Arch. du Vatican.

45

1332 — 15 janvier.

Bulle de Jean XXII accordant un autel portatif à Suève de Baux, fille d'Hugues, comte de Soletto, et femme de Robert des Ursins, comte de Nola. — Donné à Avignon.

Bull. de Jean XXII, an 16, n° 556. — Arch. du Vatican.

46

1332 — 18 août.

Bulle de Jean XXII accordant à Hugues de Baux II, comte d'Avellin, l'autorisation d'avoir un autel portatif. — Donné à Avignon.

Bull. de Jean XXII, an 16, n° 1403. — Arch. du Vatican.

47

1332 — 5 novembre.

Bulle de Jean XXII donnant à Guillaume de Randon, seigneur du Luc, au diocèse de Mende, et à Béatrix de Baux d'Orange, sa femme, la permission de choisir un confesseur qui leur donnera l'indulgence plénière à l'article de la mort. — Donné à Avignon.

Bull. de Jean XXII, an 17, n° 924. — Arch. du Vatican.

48

1333 — 7 mars.

Bulle de Jean XXII en faveur de Marie de Baux, comtesse d'Andrie, dont le confesseur est autorisé à commuer les vœux en d'autres œuvres de piété. — Donné à Avignon.

Bull. de Jean XXII, an 17, n° 130. — Arch. du Vatican.

49

1333 — 13 avril.

Bulle de Jean XXII qui permet à Bertrand de Baux, comte de Montecaveoso, et à sa femme Marguerite d'Aulnay de choisir librement leur confesseur. — Donné à Avignon.

50

1333 — 14 juillet.

Bulle de Jean XXII accordant à Hugues de Baux, comte de Montfort, et à sa femme Reine de Budos, la faculté d'avoir un autel portatif pour faire dire la messe en leur présence. — Donné à Avignon.

Bull. de Jean XXII, an 17, n° 266. — Arch. du Vatican.

51

1338 — 9 septembre.

Bulle de Benoît XII conférant à Amiel de Baux un canonicat de l'église de Genève, possédé par Jean II avant sa nomination à l'évêché de Grenoble, avec dispense en faveur d'Amiel, pour une période de six ans, de l'obligation d'entrer dans les ordres. — Donné à Avignon.

Bull. de Benoît XII, an 4, n° 160. — Arch. du Vatican.

52

1345 — 18 juin.

Bulle de Clément VI donnant dispense d'âge pour posséder des bénéfices ecclésiastiques à Dragonet de Baux, âgé de 17 ans, étudiant en droit et clerc du diocèse de Gap, fils d'Agout de Baux d'Avellin, seigneur de Brantes. — Donné à Villeneuve-les-Avignon.

Bull. de Clément VI, an 4, f° 253. — Arch. du Vatican.

53

1345 — 18 juin.

Bulle de Clément VI donnant dispense d'âge pour posséder des bénéfices ecclésiastiques à Raymond de Baux, âgé de 16 ans, étudiant en droit et clerc du diocèse de Gap, fils d'Agout de Baux d'Avellin, seigneur de Brantes. — Donné à Villeneuve-les-Avignon.

Bull. de Clément VI, an 4, f° 253. — Arch. du Vatican.

54

1352 — 29 janvier.

Bulle de Clément VI permettant à Raymond de Baux, comte de Soletto, camerlingue du royaume de Sicile, d'envoyer à Alexandrie un bâtiment chargé de marchandises, pourvu qu'il ne contienne point d'armes, ni autres choses prohibées, — Donné à Avignon.

Bull. de Clément VI, an 10, f° 69. — Arch. du Vatican.

55

1411 — 20 août.

Bulle de Jean XXIII commettant l'évêque de Nîmes pour juger le procès entre Astorge de Peyre et Alix de Baux, comtesse d'Avellin, qui prétendait se faire adjuger le château de Bedoin dont Astorge était en possession. La cause avait été commise antérieurement par Benoît XIII à Pierre, évêque de Maguelonne, recteur du comtat Venaissin, ensuite par François de Conzié, archevêque de Narbonne, vicaire du Saint-Siège à Avignon, à Jean, évêque de Valence et de Die. — Donné à Rome.

Bull. de Jean XXIII, 1412, an 2, f° 164. — Arch. de la Daterie.

56

1413 — 25 mars.

Bulle de Jean XXIII par laquelle, sur la réclamation d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, le pape charge François de Conzié, archevêque de Narbonne, de faire une enquête sur l'incorporation de l'abbaye de Saint-Pons à celle de La Manarre, faite par ordre de Benoît XIII. Alix représentait que le monastère de Saint-Pons avait été doté par ses ancêtres, qu'elle-même était décidée à coopérer largement à sa restauration, que son union à l'abbaye d'Hyères ayant été résolue sur de fausses allégations, elle en demandait la révocation. Le pape autorise l'archevêque à rétablir les choses dans leur ancien état. — Donné à Rome.

Bull. de Jean XXIII, 1413, f° 10. — Arch. de la Daterie.

57

1427 — 17 décembre.

Urbaine d'Agout, dame de Marignane, femme de François de Baux, achète de Gantelme Martin, hôte de Marseille, au prix de 80 florins de roi, une maison située sur la place du marché de cette ville, confrontant autre maison d'Urbaine et le barri vieux. — Acte à Marseille.

Reg. de J. Durand n°.

58

1428 — 25 mars.

Bulle de Martin V confiant le soin à François de Conzié, archevêque de Narbonne, de savoir si Alix de Baux, comtesse d'Avellin, est morte sous le coup d'une excommunication pour désobéissance à trois sentences judiciaires portées en sa défaveur. Le pape

ordonne de lui accorder la sépulture ecclésiastique et de recommander son âme aux prières des fidèles, si elle a donné des signes de repentir avant sa mort. — Donné à Rome aux Saints-Apôtres.

Bull. de Martin V, an 11, f° 68. — Arch. de la Daterie.

59

1428 — 25 mars.

Bulle de Martin V à François de Conzié, archevêque de Narbonne, chargé de terminer le procès existant entre Alix de Baux et Perronnette du Tremblay, continué ensuite après la mort de la comtesse par son héritier Guillaume de Baux, duc d'Andrie. Si le procureur du duc n'est point cause de la non-terminaison de ce procès, l'archevêque devra mettre Guillaume de Baux en possession du Thor. — Donné à Rome aux Saints-Apôtres.

Bull. de Martin V, an 11, f° 69 v°. — Arch. de la Daterie.

(60)

1428 — 25 mars.

Bulle de Martin V ordonnant à son camerlingue, l'archevêque de Narbonne, gouverneur d'Avignon et du comtat, de mettre Guillaume de Baux, duc d'Andrie, ou ses procureurs, en possession de Caromb et des autres châteaux et terres qu'Alix possédait dans le Venaissin, quoiqu'il ne soit point encore parvenu à accorder le duc avec noble Perronnette du Tremblay sur le testament de la comtesse d'Avellin. — Donné à Rome aux Saints-Apôtres.

Bull. de Martin V, an 11, f° 69. — Arch. de la Daterie.

61

1428 — 25 mars.

Bulle de Martin V adressée à Guillaume de Baux, duc d'Andrie, héritier universel d'Alix de Baux. Le prince Charles, gouverneur de Provence, frère du roi Louis III, s'étant emparé, après la mort de la comtesse d'Avellin, de tous ses biens et principalement du château des Baux où étaient ses titres et documents; le pape défend de mettre en cause le duc d'Andrie devant un tribunal quelconque avant deux ans, à moins qu'il n'ait pu recouvrer auparavant les pièces qui lui sont nécessaires pour établir ses droits. — Donné à Rome aux Saints-Apôtres.

Bull. de Martin V, f° 70. — Arch. de la Daterie.

62

1428 — 26 mars.

Bulle de Martin V annonçant à Pierre, évêque de Castres, qu'il a chargé l'archevêque de Narbonne d'accorder Guillaume de Baux, duc d'Andrie, héritier universel d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, et Perronnette du Tremblay au sujet du testament d'Alix, sur lequel il y a trois sentences conformes et lettres exécutoires. En cas de discorde, on devra mettre le duc d'Andrie en possession du Thor, de Caromb et d'autres châteaux et terres du Venaissin. Si la vieillesse ou la mort empêchaient l'archevêque d'exécuter sa commission, l'évêque de Castres est chargé de le suppléer. — Donné à Rome aux Saints-Apôtres.

Bull. de Martin V, an 11, f^o 68. — Arch. de la Daterie.

63

1440 — 1^{er} avril.

Sentence arbitrale de Jacques de Passis condamnant Honorat Balp de Marseille à payer à Marguerite de Baux, religieuse du monastère Sainte-Claire de Marseille, dont Sancier d'Escalis est abbesse, la somme de 44 florins pour dépenses faites en faveur de la fille de Balp, religieuse de ce couvent. Suit la quittance à la date du 8 avril. — Acte à Marseille, à l'entrée du monastère.

Reg. de Marquet-Raynaud. — Etude Decornis.

64

1453 — 21 mai.

Testament d'Alix de Baux de Marignane, femme de Jacques de Passis, marchand de Marseille. Elle choisit sa sépulture dans l'église du couvent de Saint-Louis, hors des murs de la ville, où elle veut être inhumée dans la chapelle de Saint-Pierre, appartenant aux Baux, sous l'habit de Saint-François, son patron. (Acte non terminé.)

Reg. protoc. d'Honorat Serrallier, n. de Marseille, f^o 244. — B. du R.

65

1455 — 29 juillet.

Marguerite de Baux, religieuse du monastère Sainte-Claire de Marseille, arrente à Antoine Taurel, pour le prix annuel de 18 émines de blé, une bastide indivise avec son beau-frère Jacques de Passis, veuf de sa sœur Alix, confrontant la bastide de la Sale et le béal du moulin. — Acte à Marseille dans le territoire de Saint-Marcel.

Reg. protoc. d'Honorat Serrallier, f^o 209. — B. du R.

66

1455 — 24 septembre.

Bulle de Calixte III dans laquelle il est rapporté que la ville d'Ascoli, renversée en grande partie par un tremblement de terre, fut rebâtie sur une montagne voisine éloignée d'un demi-mille, et que sa cathédrale, demeurée hors de la ville nouvelle, fut démolie par ordre de Gabriel de Baux des Ursins, duc de Venosa, pour empêcher qu'en temps de guerre les ennemis ne vinssent s'y établir. — Donné à Saint-Pierre.

Bull. de Calixte III, reg. de 1455. f° 265. — Arch. de la Daterie.

CHARTES CONCERNANT

Les Membres de la famille de Baux dont la filiation nous est inconnue.

67

1031.

Confirmation par Amiel de Baux, à la demande de l'abbé Isarn, du don d'une partie de la dime sur la pêche dans l'étang de Mari-gnane, fait à l'abbaye Saint-Victor, par Pons, archevêque d'Arles.

Cart. Saint-Victor, ch. 219.

68

1147.

Pons de Baux, procureur du Chapitre d'Arles, assiste à la convention passée entre Hugues de Linage, sa femme et ses fils, et le Chapitre, pour la conversion du cens imposé sur certaines maisons, situées devant l'hôpital de Sainte-Marie de Beaulieu, possédées par Hugues et sa famille.

Lic. authent. d'Arles, f° 114 v°. — B.-du-R.

69

1150 — septembre.

Pierre Isnard de Baux est témoin de l'acte par lequel Raymond Bérenger II, comte de Barcelone, marquis de Provence et prince d'Aragon, confirme au Chapitre de la Major de Marseille, la possession du bourg Saint-Julien, du château des Pennes, et du territoire d'Allauch, avec faculté de construire un château dans cette

dernière localité, et d'y faire toutes les améliorations qui lui paraîtront convenables. — Acte à Arles.

Chartes de la Major. — B.-du-R.

70

1158

Raymond, archevêque d'Arles, donne à l'abbé de Saint-Gilles, avec l'assentiment des chanoines et de Pons de Baux, précenteur, la haute seigneurie et tous les droits qu'il possède sur les terres qui s'étendent de la Lone Adelard jusques à la pierre qui sépare la terre allodiale de Saint-Trophime de celle de Saint-Gilles, etc., sous le cens annuel de 20 livres de cire. — Acte à Arles.

Liv. vert de l'arch. d'Arles, f° 326 v°, — B.-du-R.

71

1165 — 13 juillet.

Pons de Baux, précenteur de l'église d'Arles, assiste comme témoin à la sentence arbitrale de Raymond, archevêque d'Arles, réglant les différends soulevés entre Frédol, abbé de Saint-Victor, et les chanoines arlésiens, à propos des églises Saint-Honorat, Saint-Serge et Saint-Bache, des cimetières, des legs des défunts aux églises et des droits de dîme. — Acte dans le palais archiepiscopal.

Gallia christ., t. 4, p. 395.

72

1237 — 28 décembre.

D'après la convention passée entre Raymond-Bérenger et les gentilshommes de Sisteron, Raymond de Baux, seigneur d'Entrepierres, est obligé de fournir au Comte de Provence les cavalcades sur ce château avec un chevalier et un cheval équipés. — Acte à Sisteron.

L. B. 328. — B.-du-R.

73

1251 — mars.

Donation par Alays de Baux, veuve d'Etienne de Saint-Treu, sœur de feu Adhemar de Baux, seigneur de Bagon, au diocèse de Vienne, à son neveu Adhémar de Baux, clerc, de tout ce qu'elle possède ou pourra posséder de l'héritage de son père et de ses

frères et sœurs, sur le château et territoire de **Bergon**, dans le même diocèse. Jean, archevêque de Vienne approuve cette donation. — Acte à Vienne.

Ch. orig. — L. 16. — *Fonds de la Principauté d'Orange.* — *Vaucluse.*

74

1257 — 30 juin.

Hugues de Baux, seigneur d'Allemagne, confirme la vente d'un pâturage à Austrafrède, faite par Bertrand de Saint-Julien au prix de dix livres tournois en faveur de Geoffroy de Saint-Julien. — Acte à Allemagne.

Reg. B. 1119, f° 101 v°. — B.-du-R.

75

1258 — 21 juin.

Sentence arbitrale de Boniface, évêque de Digne, réglant les différends survenus entre nobles Boniface de Castellane, Hugues de Baux, leurs sœurs Béatrix de Mison, Sibylle et Aicarde, héritiers de leur père Boniface de Castellane, et de leur mère Agnès de Spata, et Foulques, évêque de Riez; celui-ci s'attribuait le droit de suzeraineté et la perception des revenus sur les châteaux et bourgs de Riez, Saint-Étienne et Brunet, pour avoir acquis en 1245, avec l'approbation du sénéchal Amalric de Turrio, de leur frère Augier, chanoine de Riez, sa part d'héritage sur ces localités, moyennant la pension de cent livres de raymondins. L'arbitre déboute les plaignants de toutes leurs prétentions, et décide, pour assurer la paix entre les parties, que l'évêque de Riez donnera à Boniface de Castellane la somme de 800 livres tournois, à la condition de faire ratifier cette sentence par Hugues de Baux, et cessera de demander au nom du monastère de Sainte-Catherine de Sorps, les 5000 sous qui lui furent légués par Parise, première femme de Boniface de Castellane. — Acte à Digne.

Reg. B. 88, f° 617, 619 v° — B.-du-R.

76

1263 — 20 juillet.

Transaction entre Foulques, évêque de Riez, et noble Hugues de Baux, par laquelle ce dernier approuve le compromis passé avec l'évêque, par son frère Boniface de Castellane, au nom de ses sœurs, la sentence arbitrale de 1258, prononcée par l'évêque de Digne, et tous les actes de donation faits à l'évêque de Riez par les membres de sa famille. Il déclare tenir en fief, sous la suze-

raineté de Foulques, sa part d'héritage de ses père et mère dans les châteaux de Riez, Saint-Étienne et Brunet. Foulques, en reconnaissance de toutes les faveurs accordées à son église par les ancêtres d'Hugues de Baux, lui donne la somme de cent livres tournois qui est immédiatement versée dans les mains de son créancier Brunet. — Acte à Riez, dans la chambre de l'évêque.

Reg. B. 88, f° 623. — B.-du-R.

77

1276 — 16 février.

Les frères Rostaing et Geoffroy de Venasque... etc... Guillaume-Antoine Bellon, veuve de Raymond de Baux, et Raymond de Baux, fils de Pierre de Baux, font reconnaissance et prêtent serment de fidélité à l'évêque de Carpentras pour tous les droits seigneuriaux qu'ils possèdent sur le territoire de Venasque et de Saint-Didier. — Acte à Carpentras, dans la maison de l'évêque.

Cart. de l'Éc. de Carpentras, t. 3, f° 125. — Bibliot. de la ville.

78

1283 — 13 août.

Aybeline de Baux, religieuse du monastère de Molègès, n'ayant pu assister à la séance capitulaire de ce jour, approuve entièrement la déclaration d'Eudiarde de Porcellet, son abbesse, qui constate que son monastère vit sous la règle des Cisterciens et qu'il obéira toujours aux ordonnances de l'abbé de Cîteaux et de ses successeurs.

Chartiers de Montleopon, ch. 237. — B.-du-R.

79

1289 — 24 avril.

Testament de Pierre de Baux, par lequel il laisse divers legs à l'abbaye de Sénanque, à Notre-Dame-des-Doms d'Avignon, institue pour héritier universel son fils Pierre de Baux, et nomme sa femme Bertrande parmi ses exécuteurs testamentaires.

Cartul. de l'abbaye de Sénanque, reg. 1, n° 351. — Vaucluse.

80

1303 — 30 septembre.

Raymond Chabaud, procureur-juré d'Hugues de Baux, seigneur d'Allemagne et coseigneur d'Aurafrede, ordonne aux habitants de cette dernière localité de faire reconnaissance de leurs biens.

Le 6 décembre 1304, Hugues de Baux, seigneur d'Allemagne et coseigneur d'Aurafrede, nomme pour juge Pierre de Moustiers,

et lui confie tous les procès soulevés dans cette localité. — Acte à Aurafrède.

Reg. B. 1119, f° 106 v. et 108. — B.-du-R.

81

1320 — 27 avril.

Dans une convention passée entre les coseigneurs d'Entrepierres, pour le partage des bans, pâturages, cavalcades et autres droits seigneuriaux, il est question d'Allemand et de Guillaume de Baux, dont les parts de seigneurie sont divisées entre Raymond et Bertrand de Baux, et sous-divisées entre Hugues, Pierre, Sibylle et Huguette de Baux. — Acte à Entrepierres, dans le cimetière Saint-Pierre.

D'après la contexture de l'acte, il n'est pas possible d'indiquer la filiation des membres de la famille de Baux, coseigneurs d'Entrepierres.

L. 15. — Fonds Nicolai. — B.-du-R.

82

1336 — 2 mars.

Bertrand de Baux, prieur de Bollène, affranchit les habitants de cette ville de tout péage et des divers droits qu'il percevait sur la vente et le transport de leurs denrées et marchandises, en sa qualité de coseigneur de cette localité. — Acte à Bollène.

Arch. munic. de Bollène.

83

1338 — 13 mars.

Compte de Jean François de Baux, bailli et juge du château d'Allan, constatant que Philippe de Sanginet, sénéchal de Provence, a acheté, au nom de la Cour et sous certaines conditions, de Giraud-Adhemar, seigneur de Monteil, onze parts sur dix-huit des droits et juridiction sur Allan. — Suivent les droits vendus.

Reg. B. 2007. — B.-du-R.

84

1339 — 3 novembre.

Guillaume Amic de Saint-Julien, appelé comme témoin dans l'enquête faite sur les droits du Roi, comte de Provence, à Aurafrède, déclare avoir vu, il y a 40 ans, Hugues de Baux, seigneur d'Allemagne, père de Boniface de Castellane, seigneur actuel de cette localité, exercer ses droits seigneuriaux à Aurafrède.

Reg. B. 1119, f° 91. — B.-du-R.

85

1340 — 10 mai.

Jean Gasqui, évêque de Marseille, donne procuration à Bertrand de Baux, son bailli et vice-viguier de la vallée de Signe, pour demander reconnaissance à tout possédant-biens dans ce territoire, et forcer les récalcitrants à faire déclaration de leurs propriétés. — Acte à Marseille.

Reg. 91. f° 1. — *Fonds de l'Evêché de Marseille.* — Signe, B.-du-B.

86

1405 — 20 avril.

Acte constatant que noble Luquette de Baux, femme de Deydier, seigneur de Bésignan, doit un cens annuel de quatre saumées de blé à Raymond de Saint-Martin, cessionnaire des droits de Guillaume de Laudun, seigneur de Montfaucon, mari de Dragonette de Montragon, pour un domaine rural situé dans le terroir d'Orange, au lieu dit le Clauson, qu'elle a acheté le 2 juin 1361. — Acte à Orange.

Reg. du n° Castellan. — Vaucluse.

87

1406 — 3 juin.

Deydier, seigneur de Bésignan, mari et maître de la dot de sa femme Luquette de Baux, poursuit le paiement de la somme de 20 florins d'or qui lui sont dus par la princesse d'Orange à la suite d'un jugement prononcé par la Cour delphinale du Buis. — Acte à Orange.

Reg. du n° Castellan. — Vaucluse.

88

1406 — 1^{er} septembre.

Jean Maître, secrétaire du roi et son trésorier général pour la perception de l'impôt de trois gros par quintal de sel, accordé par l'assemblée des trois Etats au roi Louis, ordonne à noble Elzéar de Baux d'Aix de parcourir les comtés de Provence et de Forcalquier, et de poursuivre toute personne ayant fraudé les droits du Roi en prenant le sel dans les salins et gabelles royaux, sans en acquitter l'impôt.

Série E. 15. — *Arch. munic. de La Cadière.*

89

1413 — 19 mars.

Elzéar de Baux, fils et héritier de noble Blanche de Baux, possesseur d'une terre située dans le territoire d'Aix, servile au

couvent royal de Notre-Dame de Nazareth, dont Catherine de Jouques est prieure, déclare abandonner cette terre au monastère, parce qu'elle lui est plus nuisible que profitable. — Acte à Aix.

Ch. de l'Eglise Saint-Sauveur d'Aix, n° 58. — B.-du-R.

90

1426 — 29 mai.

Lettre de frère Bertrand, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, à Etienne de Baux, prêtre claustral de la maison de Saint-Jean de Valdrome. — Avignon.

Ordre de Malte. — Reg. II. Chap. de 1421-1426, f° 31 v°. — B.-du-R.

91

1449 — 23 février

Jeannette Gracieuse, veuve de Guillaume de Baux, seigneur de Châteauneuf-de-Mazenc, s'étant dépouillée de ses biens en faveur de Jean de Montrigaud de l'Isle, et d'André Albanelli, habitants de ce château, avec promesse d'être nourrie et entretenue, déclare que les donataires se sont mal acquittés de leur obligation, et qu'elle abandonne la moitié de tous ses biens pour la réparation de l'église du lieu, sous la réserve de la moitié de l'usufruit, en reconnaissance des nombreux services que lui ont rendus les habitants. — Acte à Châteauneuf-de-Mazenc.

L. E. 3332. — Drôme.

92

1522 — 11 juillet.

Noble Donat de Baux refuse de recevoir au nombre de ses soldats, dix hommes qui lui sont présentés pour le service du Roi par les syndics de Solliès, en vertu d'une lettre du Grand Sénéchal de Provence, et leur conseille de les conduire à Marseille où se trouvent les galères royales, ou dans la ville d'Aubagne. — Acte à Toulon dans la rue.

Reg. des protocoles du n° J. Pavès E. 675, f° 167. — Var. — *Revue des Sociétés savantes*, t. 7, f° 447, 1878, — Communication de M. le chanoine Albanès.

93

1376 — 21 septembre.

Raymond de Baux III, seigneur de Suze et de Chabrières, co seigneur de Bollène, accorde aux habitants de cette dernière localité, moyennant une indemnité de 130 florins, l'autorisation de

chasser, pêcher, mener paître leurs troupeaux dans les territoires de Chabrières et de Bauzon, et d'y couper du bois. Il se réserve la chasse aux bêtes sauvages et aux lièvres, la faculté d'avoir des viviers, et maintient la défense faite à ses vassaux d'empoisonner les cours d'eaux pour la prise du poisson.

Rostaing de Saint-Restitut, coseigneur de Bauzon, approuve les franchises et libertés concédées, sous la réserve de ses droits seigneuriaux et de 30 florins à prendre sur la somme payée par la commune de Bollène à Raymond de Baux. — Acte à Bollène.

Arch. munic. de Bollène. — Communiqué par M. P. de Fauché.

94

1381 — 15 juin.

Hommage prêté par Rostaing de Saint-Restitut à Raymond de Baux III, seigneur de Suze, et à Godefroy de Cadris, seigneur d'Agrain, coseigneur du château de Bauzon, pour la part de seigneurie qu'il possède sur cette dernière localité. — Acte à Bollène.

Arch. munic. de Bollène.

SIGILLOGRAPHIE

DES DIVERSES BRANCHES DE LA FAMILLE DE BAUX

La sigillographie de la famille de Baux, qui a brillé au premier rang de la noblesse provençale par son patriotisme et sa richesse, est restée jusqu'à ce jour tout à fait inconnue dans son ensemble et ses détails. M. Louis Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, est le premier auteur qui ait donné quelques sceaux de cette Maison dans son bel ouvrage d'iconographie tirée des archives de son département; les écrivains qui l'ont précédé et ceux qui l'ont suivi n'ont publié généralement que des sceaux tellement bizarres qu'ils paraissent être souvent le produit de l'imagination de l'artiste, ou trahir son inhabileté.

Pour rendre notre travail aussi complet que possible et lui donner un cachet de certitude, nous n'avons admis dans notre collection que les sceaux déjà publiés par M. Louis Blancard, dont les originaux existent dans les archives des Bouches-du-Rhône; tous les autres sont complètement inédits et se trouvent aux Archives nationales, à la salle des titres de la Bibliothèque de Paris, et dans divers musées et collections particulières.

La vérité et la pureté de reproduction sigillographique sont garanties par l'habileté bien connue de notre dessinateur, M. Laugier, conservateur du Musée de numismatique de Marseille.

Le blason des Baux ne remonte pas au-delà du XIII^e siècle, et l'étoile à seize rais, que l'on admet généralement comme le signe distinctif de cette Maison, n'était pas son apanage exclusif. Le prévôt de l'église de la Major de Marseille, Pierre Bermond, la portait dans ses armes en 1214 (Ch. de la Major, arch. des B.-du-Rh.), et les Blacas de Beaudinard en 1233 (L. Blancard, pl. 29 et 30). Plus tard, cette étoile fut écartelée avec les armes des Puget et des Almeran d'après Robert de Briançon, avec celles

des Rivettes d'après Artefeuil, et avec les armes des princes du Luxembourg, comtes de Brienne, et des seigneurs de Fiennes, de la même famille, d'après le père Anselme.

Nous ignorons complètement l'origine du blason commun à la famille des Baux et à celles du prévôt Bermond et des Blacas de Beaudinard, dont les sceaux datent de la même époque. La cause de l'écartelure de l'étoile à 16 rais avec les armes des Puget et des Almeran nous est également inconnue, aucune alliance n'ayant existé entre ces familles et celle des Baux. Nous n'en dirons pas autant des Rivettes, qui joignirent leurs armes au blason des Baux à cause du mariage d'Allemand de Rivettes avec Catherine, fille de Guillaume de Baux d'Orange, seigneur d'Arpavon et de Condorcet. Le mariage de Pierre de Luxembourg, comte de Brienne, en 1405, avec Marguerite de Baux, fille de François, duc d'Andrie, motiva l'adoption de l'étoile dans le blason de cette famille (Pithon-Curth et le père Anselme).

Avant de passer à la description des sceaux, il nous parait utile de faire remarquer que nous ne connaissons aucun blason des Baux avant la mort de Bertrand, qui réunit dans ses mains toutes les possessions de la famille et devint prince d'Orange par son mariage avec Tiburge, fille et héritière de Guillaume d'Orange, possesseur d'une partie de la principauté.

Ce n'est que plus de trente ans après la mort de ce Bertrand de Baux, survenue en 1180, et le partage de ses domaines entre ses enfants, que nous voyons apparaître pour la première fois les armes qui serviront à distinguer d'une manière permanente les diverses branches de cette maison. Guillaume de Baux I, fils et successeur de Bertrand, adopta le cornet des princes d'Orange. Hugues de Baux, son autre fils, et Raymond II, seigneur de Berre, petit-fils de Bertrand, tous les deux vicomtes de Marseille par leur mariage, prirent l'étoile à seize rais, comme nous le verrons par leurs sceaux de 1214 et de 1220.

Barral, après le décès de son père Hugues, seigneur des Baux, modifia le blason de sa famille en ajoutant à ses armes la croix de Toulouse, vers 1242, probablement en sa double qualité de sénéchal et de neveu de Raymond VII, comte de Toulouse, par son mariage avec Sibylle d'Anduze, mais il n'abandonna jamais l'étoile à seize rais, et ses descendants de la branche aînée, les comtes d'Avellin, et de la branche cadette, les seigneurs de Brantes et de Caromb, portèrent constamment dans leurs sceaux ces deux ar-

distinctifs de leur blason avec écartelure souvent, mais toujours sans brisure, à l'exception toutefois de Bertrand de Baux, seigneur de Brantes, qui brisa l'étoile avec le cornet d'Orange à cause de son mariage avec Catherine de Baux de Courtheson.

Les seigneurs de Berre, de Meyrargues et Puyricard, et de Marinane, sont les seuls membres de cette famille de Baux qui, à notre connaissance, aient constamment porté les armes primitives de leur maison, sans mélange connu jusqu'à ce jour.

Branche des Seigneurs de Baux, Comtes d'Avellin, et Seigneurs
de Brantes et de Plaisians.

Pl. I. — N° 1. — Hugues de Baux, Vicomte de Marseille.

Av. ✕ SIGILLUM VGONIS DE BAVCIO.

Dans le champ, le vicomte de profil, portant un bonnet de fer, tient l'épée levée et galope à gauche. Sur l'écu et le caparaçon, l'étoile à 16 rais.

☞ Même légende, étoile à 16 rais.

Sc. att., cire jaune. — 13 août 1214. — B. 303, B.-du-Rh. — N° 160 de mon *Inventaire des Chartes* — publié par M. Louis Blancard, *Iconographie des arch. des B.-du-Rh.*, pl. 25, n° 3.

Pl. II. — N° 2. — Le même.

Av. ✕ SIGILLVM VGONI : DE BAUCIO.

Cavalier de profil, galopant à gauche, vêtu du haubert et coiffé du bonnet de fer, tenant de la main droite une lance en avant à pennon et de la gauche un écu. Le pennon, l'écu et le caparaçon du cheval sont chargés d'une étoile à 8 rais.

☞ Même légende, étoile à 16 rais.

Sc. att. plomb. — 14 mars 1216 — B. 309, B.-du-Rh. — N° 34 de mon *supplément de mon Inventaire* — publié par M. L. Blancard, pl. 25, n° 1.

Pl. II — N° 3. — Le même.

Av. ✠ : SIGILLVM : VGONIS : DE BAVCIO :

Dans le champ, sur un cheval au pas, tourné à gauche, Hugues, bonnet de fer en tête et vêtu du haubert, tient d'une main une épée large et courte et de l'autre un écu à une étoile à 12 rais.

Ⓜ Même légende, étoile à 16 rais.

Sc. att. plomb — 27 novembre 1220 — B. 345, B.-du-Rh. — N° 199 de mon *Inventaire*. — M. L. Blancard, pl. 25, n° 2.

Pl. II. — N° 4. — Barral de Baux, fils de Hugues.

Lég. ✠ SIGILLVM BARRALI DOMINI BAVCII :

Dans le champ, une croix d'or vidée, cléchée et pommetée, lettres conjointes A et L du mot *Barrali*.

Sc. att. cire jaune, — 19 décembre 1241 — B. 335, B.-du-Rh. — N° 40 du *supplément de mon Invent.* — M. L. Blancard, pl. 25, n° 4.

Pl. II. — N° 5. — Le même.

Lég. ✠ SIGILLVM BARRALI DOMINI BAVCII :

Dans le champ, une croix d'or vidée, cléchée, pommetée et cantonnée de 4 étoiles à 8 rais, lettres conjointes A et L du mot *Barrali*.

Sc. att. cire jaune — 21 juin 1251. — B. 345, B.-du-Rh. — N° 357 de mon *Invent.* — M. L. Blancard, pl. 25, n° 5.

Pl. III. — N° 6. — Le même.

Lég. ✠ SIGILLVM : BARRALI : DOMINI : BAVCII.

Dans le champ, croix vidée, cléchée et pommetée, accompagnée de 8 étoiles à 8 rais, cantonnée d'aiglettes déployées, dont la tête, tournée à gauche, est surmontée d'un B.

Sc. att. cire jaune — 19 novembre 1251 — B. 345, B.-du-Rh. — N° 361 de mon *Invent.* — M. L. Blancard, pl. 25, n° 6.

Un autre exemplaire du même sceau, moins bien conservé, existe dans les arch. de l'Isère. — N° 15 du *supplément de mon*

Pl. III. — N° 7. — Le même.

Lég. ✕ SIGILLVM BARRALIS DE BAVCIO.

Parti au premier à une étoile à 16 rais, au second à la croix vidée, cléchée et pommetée, publié par Ruffi, *Hist. de Marseille*, t. 2, p. 372.

Pl. III. — N° 8. — Le même.

Av. ✕ SIGILLVM · BARRALI · DOMINI · BAVTII.

Croix cléchée, vidée et pommetée.

⊕ Même lég., étoile à 16 rais.

Sc. dét. plomb. — Il fait partie de ma collection.

Pl. III. — N° 9. — Le même.

Av. ✕ s. BARRALI D BAVCIO DNI D'MONTILIS.

Croix vidée, cléchée et fortement pommetée.

⊕ Même lég., étoile à 16 rais.

Sc. dét. plomb, provenant du cabinet de M. Nogent-Saint-Laurent (dessin de M. G. Vallier, de Grenoble).

Pl. IV. — N° 10. — Le même.

Av. ✕ : S : DNI : BARALIS DE BAVSCIO.

Croix vidée, cléchée et pommetée.

⊕ ✕ SIGILL' DNI BARRALIS DE BAVS : CIO : — étoile à 16 rais.

Sc. att. plomb — 7 juin 1254 — cart. de l'évêché de Carpentras, t. 2, f° 202, Biblioth. de la Ville. — N° 42 du supplément de mon *Invent.*

Pl. IV. — N° 11. — Le même.

Av. ✕ BVLLA : BARRALI D BAVCIO D MONTILLIS.

Ecartelé : aux 1^{er} et 4^e à l'étoile à 16 rais ; aux 2^e et 3^e à la croix vidée, cléchée et pommetée.

⊕ S' BARALI · D BAVCIO · DNI D MONTILLIS. Étoile à 16 rais.

Sc. dét. plomb, au Musée d'Avignon.

Pl. XV. (Supplément) N° 45. — Le même.

Av. ✠ S : DOMINI : BARRALI DOMINI : BAVCII :

Croix vidée, éléchée et pommetée.

⊕ Même légende, étoile à 16 rais.

Sc. att. plomb — 24 mai 1261. — Cartul. de l'Évêché de Carpentras, t. 2, f° 215, Biblioth. de la ville. — N° 461 de mon Invent.

Quelques variés que soient les sceaux de Barral de Baux sous le rapport de la légende et de l'écu, il en est un que nous n'avons pu retrouver, et qui est décrit de la manière suivante dans un vidimé de l'année 1308 (Chartrier de Meyranes, n° 96 — Arch. des B.-du-Rh.). Guillaume Drogoli, n° d'Arles, déclare avoir vu dans un acte du 16 octobre 1255, relatif au droit de pâturage des habitants de Saint-Martin-de-Crau, une bulle de Barral, qu'il décrit de la manière suivante : « Ex parte una erat quedam imago impressa
« ad instar militis armati supra equum equitantis armatum, tenen-
« tis lanceam in directe, et scutum ante pectus, at que supra caput
« capellinam ; ex altera vero parte ipsius bulle erat quoddam
« signum ad similitudinem stelle. Est quoque sciendum quod
« predictorum tam equi quam militis armasigno erant simili stelle
« signata, et in utriusque partis bulle hujus modi circumferencia,
« cruce namque preposita erat scriptum : Sigillum Barralis de
« Baucio. »

**Pl. IV. — N° 12. — Bertrand de Baux, Comte d'Avellin,
fils de Barral.**

Av. · ET : COMITIS : AVELLINI.

Cavalier galopant à gauche, l'épée à la main, la tête couverte d'un heaume, l'écu et le caparaçon du cheval ornés de la croix vidée, éléchée et pommetée.

⊕ ✠ · S'BERTRANDI · DOMINI · BAVCII. Étoile à 16 rais.

Sc. dét. plomb, il se trouve au Musée d'Avignon. M. L. Blancard a publié le même sceau dans la planche 26, n° 1 ; mais son exemplaire est en assez mauvais état de conservation.

**Pl. V. — N° 13. — Agout de Baux d'Avellin, Seigneur de Brantes
et de Plaisians, fils de Bertrand, Comte d'Avellin.**

Lég. à s. · AGOUT · BAUCIO · DNI · BRATULIS · ET · PLASCI ·

Cavalier galopant à droite sur un cheval caparaçonné, tenant de la main gauche un écu, et de la droite une épée levée retenue à la ceinture par une chaîne. La tête est enfermée dans un heaume orné par derrière d'une étoile à 16 rais, à visière baissée par devant et grillagée. L'écu et le caparaçon mi-parti au 1^{er} à l'étoile à 16 rais, au 2^{es} à la croix vidée, cléchée et pommetée. La tête du cheval est ornée d'une sorte de tête de coq avec sa crête.

Sc. att. — 7 janvier 1340, — carton J, 624. Hommages, ch. 29, Arch. nation. — N^o 1178 de mon Invent.

Pl. V. — N^o 14, 15, 16. — Bertrand de Baux d'Avellin, Seigneur de Brantes et de Plaisians, fils d'Agout.

Légende nulle pour le n^o 14, brisée aux n^{os} 15 et 16.

Sur les trois sceaux att. c. r. une étoile à 16 rais, ajourée en cœur, et une croix vidée, cléchée et pommetée en abîme.

N^o 14 — 26 février 1343, collect. Clairembault, t. 11, n^o 677, Biblloth. nation. — N^o 1219 de mon Invent.

N^o 15. — 27 juillet 1355, ibidem, f^o 679. — N^o 1350 de mon Invent.

N^o 16. — novembre 1355, ibidem, f^o 677. — N^o 1351 de mon Invent.

Pl. XV. — (Supplément) N^o 47. — Le même.

AV. : † SIGILLVM DOMINI BERTRANDI DE BAVTIO.

Écu écartelé en sautoir, aux 1^{er} et 4^e à une étoile à 16 rais; aux 2^e et 3^e à un cornet lié. L'écu est posé sur une rosace à six lobes.

ŕ : ✕ MILITIS : DOMINI. . . .

Cavalier galopant à droite, la tête enfermée dans un heaume à visière baissée, tenant l'épée de la main droite, et de la gauche un écu fruste qui paraît semblable à celui de l'avers.

Sc. dét. plomb, en mauvais état, appartenant à la collection de M. Nogent-Saint-Laurent.

Pl. V. — N^o 17. — Amé de Baux d'Avellin, fils d'Agout, Seigneur de Brantes et de Plaisians.

Lég. brisée. Animal accroupi, accolé d'une écharpe, mi-partie au 1^{er} à la croix vidée, cléchée et pommetée; au 2^e à l'étoile à

16 rais. Le dit animal ayant en tête un casque sommé de deux cornes.

Sc. att. c. r. — 19 août 1357, — collect. Clairembault, t. 11, f° 677, Biblioth. nation. — N° 1358 de mon Invent.

Pl. V. — N° 18. — Le même sous le nom d'Amédée de Baux.

Lég. à moitié brisée. — AMEDEVS DE BAVCIO.

Étoile à 16 rais ajourée en cœur, et une croix vidée, cléchée et pommetée en abîme. L'écu timbré d'un casque taré de trois quarts, sommé de deux cornes et supporté par deux lévriers.

Sc. att. c. r. — 15 mai 1369. — Reg. 231, pièces originales, ch. 17, 18, 19, 20, Biblioth. nation. — N° 1473 de mon Invent.

Branche des Baux, Seigneurs de Berre, de Meyrargues et Puyricard,
et de Marignane.

**Pl. VI. — N° 19. — Raymond de Baux II, Seigneur de Berre,
Vicomte de Marseille.**

Av. ✕ SIGILLVM RAIMVNDI DE BAVCIO.

Cavalier casqué de fer et vêtu du haubert, galopant à gauche, tenant de la main droite une lance en avant à pennon et de la gauche un écu. L'écu, le pennon et le caparaçon du cheval ornés d'une étoile à 12 rais; derrière le cavalier, un cornet enguiché, lié et virolé, fixé à droite au grenetis.

Ⓜ Même lég., étoile à 16 rais.

Sc. att. c. jaune. — 29 juin 1220, — B. 312, B.-du-Rh. — N° 36 du supplément de mon Invent. — M. L. Blancard, pl. 26, n° 2.

Deuxième exemplaire en mauvais état — octobre 1213, — B. 308, B.-du-Rh. — N° 159 de mon Invent.

**Pl. VII. — N° 20. — Bertrand de Baux, Seigneur de Meyrargues
et de Puyricard, fils de Raymond, Vicomte de Marseille.**

Av. — Lég. et sceau brisés, cavalier allant au pas, vêtu du haubert, portant un écu à 12 rais.

⚔ BERTR., étoile à 16 rais.

Sc. att. c. jaune. — 29 juin 1249, — ch. de Silvacane, B.-du-Rh.
— N° 41 du supplément de mon Invent. — M. L. Blancard, pl. 26,
n° 3.

Deuxième exemplaire en très-mauvais état, — 6 juillet 1248,
Ch. de Silvacane, B.-du-Rh. — N° 343 de mon Invent.

**Pl. VII. — N° 21. — Eudiarde, Dame de Roquevaire, femme
du précédent, et fille de Giraud Adhemar de Monteil
et de Mabile, Vicomtes de Marseille.**

Lég. ✕ S : HEVDIARDE : D : RAVCHAV.

Dans le champ, Eudiarde debout, tient la main gauche sur la
poitrine et de la droite levée une fleur de lis.

Sc. att. c. r. — 15 avril 1247. — M. L. Blancard, pl. 27, n° 1.

**Pl. VII. — N° 22. — Guillaume de Baux I, Seigneur de Berre,
fils du Vicomte Raymond de Baux.**

Lég. † SIGILLVM RAIMVNDI DE BAVCIO.

Dans le champ une étoile à 16 rais.

Sc. att. c. j. — 19 décembre 1256, — Chartrier de Saint-Césaire,
t. 7, ch. 35, B.-du-Rh. — N° 403 de mon Invent. — M. L. Blancard,
pl. 27, n° 4.

*Cet acte, passé par Guillaume, est scellé du sceau de son père,
Raymond, vicomte de Marseille, décédé en 1236.*

**Pl. VII. — N° 23. — François de Baux, Duc d'Andrie,
Comte de Berre.**

Av. — Légende et champ du sceau aux deux tiers brisés. Étoile
à 16 rais sur le caparaçon du cheval.

⚔ † S. FRANC · DUC ANDR · COMIT · BERRE, — dans le champ
un écu portant l'étoile à 16 rais et posé au milieu d'une rosace.

Sc. att. c. r. 20 mai 1351. — B. 540, B.-du-Rh. — N° 1322 de
mon Invent. — M. L. Blancard, pl. 27, n° 5.

D'après Pithon-Curth (*Hist. de la noblesse du Comtat*), les sei-
gneurs de Marignane, branche cadette de celle de Berre, portaient
l'étoile à 16 rais, sans brisure ni écartelure.

Branche des Baux, Princes d'Orange et des Seigneurs de Courtheson,
de Suze et de Camaret.

**Pl. VIII. — N° 24. — Guillaume de Baux I, Prince d'Orange, fils de
Bertrand et de Tiburge.**

Av. † SIGILLVM GVILLELMI DE BAVCIO.

Dans le champ, cavalier vêtu du haubert, galopant à gauche,
tenant une épée de la main droite, et de la gauche un écu. L'écu
et le caparaçon ornés d'un cornet lié.

Ⓜ ... AVRASICE. — Cornet lié dans le champ.

Sc. att. c. j. — Juin 1193, — B. 294, B.-du-Rh. — N° 198 de mon
Invent. — M. L. Blancard, pl. 26, n° 4.

**Pl. VIII. — N° 25. — Guillaume de Baux III, Coprince d'Orange,
fils de Guillaume II et de Précieuse N.....**

Lég. † s. W : DE BAVCIO PRINCIPIS : AVRASICE.

Dans le champ, cornet lié surmonté d'une étoile à 8 rais

Sc. att. c. j. — 1^{er} août 1256, — B. 352, B.-du-Rh. — N° 398 et
399 de mon *Invent.* — M. L. Blancard, pl. 27, n° 2.

Pl. VIII. — N° 26. — Galburge de Mévouillon, femme du précédent.

Lég. à moitié brisée, — GALBERGE.....

Dans le champ, la princesse de profil, le heaume en tête, galope
à gauche, tenant une épée de la main droite, et de la gauche un
écu sans armes apparentes.

Sc. att. c. r. — 1^{er} août 1256, — B. 352, B.-du-Rh. — N° 398
et 399 de mon *Invent.* — M. L. Blancard, pl. 27, n° 3.

Pl. VIII. — N° 27. — Guillaume de Baux, Prince d'Orange.

Av. ✕ S. W. DE BAVCIO PRINCIPIS AVRASICE...

Cornet lié à trois pendants.

Ⓜ ✕. S. HOSPITALS S^{TI} IOHIS · IN AVRASICE, dans le
champ, croix pattée de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Sc. dét. plomb, provenant d'un moulage en plâtre, donné par M. G. Vallier (collection Nogent-Saint-Laurent).

**Pl. XV. (Supplément) N° 46. — Raymond de Baux I,
Prince d'Orange.**

Lég. ✕ S' R' DE BAVCIO PRINCIPIS AVRASICE :

Dans le champ, cornet lié à deux pendants, surmonté d'une étoile à 8 rais.

Sc. att. c. j. — 2 juillet 1255, — Transaction entre le sénéchal du Venaissin pour Alphonse de Poitiers et l'élu de Viviers, — Arch. nation. J, 312, n° 56.

Pl. IX. — N° 28. — Le même et Guillaume son frère, ou son neveu.

Av. ✕ S : R : ET : G : D : BAVCIO : PRINCIPVM : AVRASICE.

Dans le champ, cornet lié à deux pendants.

⊕ † S' HOSPITAL S' IHNS IN AVRASICE. Croix pattée de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Sc. dét. plomb, provenant du cabinet du D' M. Millet, d'Orange.

Pl. IX. — N° 29. — Raymond de Baux I, Prince d'Orange.

Av. Lég. brisée. — Cavalier galopant à gauche, vêtu du heaume, et coiffé d'un casque de fer à aigrette par derrière, il tient de la main droite une épée levée, courte et large, et de la gauche un écu fruste.

⊕ ✕ · S · R' · DE BAVCIO PRINCIPIS AVRASICE. Dans le champ, cornet lié à trois pendants.

« 1253. Sentencia lata per Raymundum, principem Aurasice
« super facto castri Dalmaceni inter Aymarum de Pictavia et
« Lambertum, dominum Montilii. — Cart. valent. ad annum 1252.
— Publié par Valbonnais (*Hist. du Dauphiné*).

**Pl. IX. — N° 30. — Le même et son neveu Raymond II,
Coprince d'Orange.**

Av. ✕ S' · R' · 7 · R' · D · BAVCIO PRINCIPVM AVRASICE.

Dans le champ, cornet lié à 4 pendants.

☉ ✕ PRINCEPS AVRASICE, cavalier coiffé d'un casque de fer, galopant à gauche, tenant une longue épée de la main droite, et de la gauche un écu fruste. La croupe caparaçonnée du cheval, ornée d'un cornet lié.

Sc. att. plomb. — 16 juillet 1216. L. 52, — Arch. de Vaucluse.
— N° 513 de mon Invent.

**Pl. X. — N° 31. — Raymond de Baux, par la grâce de Dieu,
Prince d'Orange.**

Av. ✕ RA DE BAVCIO DEI GRA PNCEPS AVRASICE.

Cavalier portant un casque de fer à visière baissée, galopant à gauche, tenant l'épée levée de la main droite, et de la gauche un écu. L'écu et le caparaçon du cheval sont ornés d'un cornet lié.

☉ Même lég. Cornet lié et enguiché à 4 pendants.

Sc. dét. plomb, provenant du cabinet du D^r M. Millet, d'Orange.

**Pl. X. — N° 32. — Raymond de Baux, par la grâce de Dieu,
Prince d'Orange.**

Av. ✕ RA · DE : BAVTIO : DEI : GR : PNCIPIS : AVR.

Cavalier coiffé d'un casque de fer à visière baissée et grillagée, avec aigrette flottante par derrière, galopant à gauche, tenant l'épée levée de la main droite et de la gauche l'écu; écu et caparaçon ornés du cornet lié.

☉ ✕ BVLLA · RAIMVNDI : DE BAVTIO PNCIPIS · AVR'. Dans le champ cornet lié et enguiché à 4 pendants.

Sc. dét. plomb, provenant des moulages en plâtre de M. G. Vallier. (Collection de M. Nogent-Saint-Laurent.)

**Pl. X. — N° 33. — Raymond de Baux, par la grâce de Dieu,
Prince d'Orange.**

Av. ✕ RA DE BAVCJO DEI GRA PNCEPS : AVRASICE.

Cavalier galopant à gauche, coiffé d'un casque de fer à visière baissée; il tient de la main droite une longue épée, et de la gauche un écu. L'écu et le caparaçon du cheval ornés du cornet lié. A la partie supérieure et gauche, entre les deux rangs de grenetis, un petit cornet accosté de trois petites étoiles.

Ⓜ Même lég. dans le champ, un cornet lié et enguiché à 4 pendants.

Sc. dét. plomb, même collection.

Pl. XI. — N° 34. — Raymond de Baux, Prince d'Orange.

Av. ✕ S : RAIMONDI : D. BAVCIO :

Dans le champ, cornet lié à 5 pendants.

Ⓜ ✕ PRINCIPIS : AVRASICE : ★

Cavalier galopant à gauche, tenant l'épée levée de la main droite, et de la gauche un écu fruste. Le caparaçon du cheval orné d'un cornet.

Sc. dét. plomb, même collection.

**Pl. XI. — N° 35. — Bertrand de Baux IV, Prince d'Orange,
fils de Raymond I.**

Av. ✕ S · B · D · BAVTIO : PRINCIPIS · AVRASICE.

Dans le champ, cornet lié et enguiché à 4 pendants.

Ⓜ † S' · HOSPITALIS · SCI · IOH'IS ★ AVRASICE. Dans le champ, croix pattée de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Sc. dét. plomb, même collection.

Pl. XI. — N° 36. — Le même.

Av. ✕ S' · BERTRANDI : DE BAVCIO :

Cornet lié et enguiché à 4 pendants.

Ⓜ ✕ MAIORIS PRINCIPIS : AVRASICE.

Cavalier coiffé d'un bonnet de fer à visière baissée, galopant à gauche, tenant l'épée levée de la main droite, et de la main gauche un écu. L'écu et la croupe du cheval caparaçonné, ornés d'un cornet lié.

Sc. dét. plomb, même collection.

**Pl. XII. — N° 37. — Bertrand III, coprince d'Orange, Seigneur de
Suze et de Courthéson, fils de Raymond II et de Dame Bigne.**

Av. ✕ · S' · B' DOMINI BREVIS AVRASICE :

Cornet lié et enguiché à 2 pendants.

Ⓜ ∴ PRINCEPS ★ AVRASICE.

Cavalier galopant à gauche, la tête enfermée dans un heaume de forme quadrangulaire à visière baissée, tenant son écu d'une main et de l'autre brandissant une longue épée. L'écu orné d'un cornet.

Sc. dét. plomb, — même collection.

Pl. XII. — N° 38. — Bertrand de Baux, Prince d'Orange.

Av. ✕ S B' D' BAVCIO : PRINCIPIS : AVRASICE.

Cornet lié et enguiché à 4 pendants.

Ⓜ :: PRINCEPS : AVRASICE,

Cavalier galopant à gauche, tenant une longue épée levée de la main droite, et de la gauche un écu. L'écu et le caparaçon du cheval, ornés d'un cornet lié.

Sc. dét. plomb, même collection.

**Pl. XII. — N° 39. — Bertrand de Baux IV, Prince d'Orange,
fils de Raymond I.**

Av. ✕ :: B' D' BAVCIO · PRINCIPIS : AVRASICE :

Cornet lié et enguiché à 4 pendants.

Ⓜ ✕ PRINCEPS ★ AVRASICE.

Cavalier galopant à gauche, la tête couverte du heaume à visière baissée, tenant une longue épée de la main droite et de la gauche un écu. L'écu et la croupe du cheval caparaçonné, ornés d'un cornet lié.

Sc. att. plomb. — 2 juin 1285, — L. 15, du fonds de la principauté d'Orange, Vaucluse. — N° 651 de mon *Invent.*

Indépendamment des sceaux de Bertrand de Baux IV que nous venons de décrire, il en existe un en cire rouge, dont nous n'avons pu trouver aucun exemplaire ; il est mentionné dans un vidimé de l'an 1321. Par cet acte, Guillaume Gautier, procureur de Raymond de Baux IV, prince d'Orange, demande à Rostaing de Mornas, prieur de Saint-Étienne-de-Sors et official de l'évêque d'Orange, la transcription d'une convention passée le 22 mars 1309 entre le roi Robert et Bertrand de Baux IV. Il déclare que cette chartre est munie de deux sceaux, et, après avoir décrit celui du roi, il ajoute : « In alio vero sigillo, in ejus medio, erant scripte arme domini
« Aurasicie qui tunc erat : videlicet signum cornus cum rosellis et

« medio stella cum uno castro juxta ipsam stellam figurato, et in
« circumferencia ipsius sigilli ab illa parte erat scriptura talis :
« S. Bertrandi de Baucio, principis Aurasice. » — B. 437, B.-du-
Rh. — N° 929 de mon Invent.

**Pl. XIII. — N° 40. — Raymond de Baux V, Prince d'Orange,
fls de Raymond IV.**

Av. ✕ RA DE BAUCIO DEI GRA PRINCEPS : AURASICE.

Cavalier coiffé du heaume à visière baissée galopant à gauche.
Le prince tient de la main droite une longue épée et de la gauche
un écu. L'écu, le cou et la croupe du cheval caparaçonné portent
un cornet lié, la tête du cheval est ornée de trois plumes; après
la légende, un cornet lié accosté de 4 points.

᠙ ✕ RA DE BAVCIO PRINCEPS AVRI. Cornet lié et enguiché à
4 pendants

Sc. att. plomb. — 30 octobre 1341. — L. 15, du fonds de la princi-
pauté d'Orange, Vaucluse. — N° 1200 de mon Invent.

Seigneurs de Camaret.

**Pl. XIII. — N° 41. — Bertrand de Baux, Seigneur de Camaret,
petit-fils de Bertrand IV, Prince d'Orange.**

Av. ✕ S · B̄TRANDI DE BAVCIO DNI CAMARETI.

Dans le champ, cornet lié et enguiché de quatre pièces, termi-
nées chacune de trois glands; brisé en chef d'un lambel de cinq
pendants du même.

᠙ Même lég. Dans le champ une croix grecque.

Sc. att. plomb, — 29 novembre 1326. — Arch. munic. de Cama-
ret. — N° 1064 de mon Invent.

**Pl. XIII. — N° 42. — Guillaume de Baux, Seigneur de Camaret,
frère du précédent.**

Av. ✕ S' · G · DE · BAVCIO · DNI · CAMARETI.

Cavalier coiffé du heaume à visière baissée, galopant à droite,

tenant de la main droite une épée levée et de la gauche un écu. L'écu et le cou du cheval caparaçonné, ornés d'un cornet lié.

Ⓜ ✕ S'GVILLE · DE BAVCIO · DNI · CAMARETI. Cornet enguiché et lié de 4 pièces, terminées chacune par trois glands ; brisé en chef d'un lambel de cinq pendants du même.

Sc. dét. plomb, provenant de la collection de M. L. Valentin à Montélimar (frappe défectueuse à l'avvers).

Seigneurs de Suze.

Pl. XIV. — N° 43. — Raymond de Baux, Seigneur de Suze.

Av. ✕ S' R : DE BAVCIO : DOMINI : SVSE.

Dans le champ, château donjonné.

Ⓜ Même lég. Cornet lié dans le champ.

Sc. dét. plomb, même collection.

Seigneurs de Courtheson.

Pl. XIV. — N° 44. — Catherine de Baux, Dame de Courtheson, femme de Bertrand de Baux d'Avellin, Seigneur de Brantes et de Plaisians.

Lég. S' KATERINE D' BAVCIO DE CVRTEDONE, (dernier mot illisible).

Sceau écartelé en sautoir aux 1^{er} et 4^e d'une étoile à 16 rais, aux 2^e et 3^e au cornet lié ; le sautoir patté brochant sur le tout.

Sc. att. cire rouge. — 1^{er} avril 1388. — N° 1622 de mon Invent. — Sceau en ma possession.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

A

- A, abbesse de Saint-Césaire d'Arles, 749, 754.
ABRUZZES (les), provinces d'Italie, 914, 1292.
ACCOULES (Eglise des), (*Ecclesia de las Accoas*), à Marseille, 117.
ACERNO, Italie, P. de la principauté citérieure, 709.
ACERNO (Jean d'). 709, mari de Jacqueline de la Marra, 961.
ACHAIE (principauté d'), Grèce, 523.
ACHARD Balthazar, juge de l'Isle, 1823.
ACHAROLIS, sénéchal de Sicile, 1576.
ACQUAVIVA, Italie, province de Bari, 1754.
ADALACIE ou ALASACIE N . . . , abbesse de Sion de Marseille, 603, 675.
ADALMODIS N . . . , femme de Gilbert de Baux, seigneur de Marignane, 875.
ADHEMAR Giraud, seigneur de Monteil et vicomte de Marseille, mari de Mabile, 127, 155, 156, 159. — Supplément, 10.
ADHEMAR, fils de Giraud Adhemar et de Mabile, vicomtes de Marseille, 347, 410.
ADHEMAR Gaucher, seigneur de Cereste, 588.
ADHEMAR Gaucher, fils d'Hugues Adhemar, seigneur de Monteil et de la Garde, et d'Etienne de Baux, d'Orange, marié à Jeanne d'Aspremat, 1394, 1487.
ADHEMAR Giraud, seigneur de Grignan, 313.
ADHEMAR Giraud, seigneur de Montélimar. 588. Seigneur de Grignan, 712, 738.
ADHEMAR Giraud, seigneur de Grignan et d'Aps, 1206, 1443.
ADHEMAR Giraud, seigneur de Monteil, marié à Tassette de Baux, fils d'autre Giraud Adhemar, 1224, 1269. Testament, 1373.
ADHEMAR Giraud, seigneur de Monteil, fils de Tassette de Baux, 1373, 1383, 1513.
ADHEMAR Aymar, fils de Giraud Adhemar et de Tassette de Baux, 1373.
ADHEMAR Louis, seigneur de Monteil, fils de Giraud Adhemar et de Tassette de Baux, 1373, 1404.
ADHEMAR Guigues et Hugues, frères de Giraud Adhemar, seigneur de Monteil, 1224.
ADHEMAR de Monteil, Lambert, mari de Tiburge de Baux, 178, 211, 313.

- ADHEMAR** de Monteil, Lambert, coseigneur de Montélimar, 588.
- ADHEMAR** Hugues, seigneur de Clansayes, 753, 754. Maître des Templiers, 774.
- ADHEMAR** Hugues, seigneur de la Garde-Adhemar et Montélimar, marié à Etiennette de Baux, fille de Bertrand IV, prince d'Orange, 992, 1113, 1197.
- ADHEMAR** Hugues, son fils, seigneur de la Garde et Monteil, héritier de son frère Gaucher Adhemar, 1487.
- ADHEMAR** Blonde, fille de Giraud Adhemar, seigneur de Monteil, mariée en 1366 à Bertrand de Baux d'Orange, seigneur de Gigondas, 1518.
- ADHEMAR** Bronde, fille de Giraud Adhemar, seigneur de Grignan et d'Aps, mariée à Raymond de Baux II, seigneur de Puyricard, 1206. — Supplément, 27.
- ADHEMAR** Éléonore, fille de Hugues Adhemar, seigneur de la Garde-Adhemar et Montélimar, veuve de Jean de Montluel, 1398. Dame de Montrigaud, 1399, 1487.
- ADHEMAR** Eudiarde, fille de Giraud Adhemar et de Mabile, vicomtes de Marseille, mariée à Bertrand de Baux de Berre, seigneur de Meyrargues, 159, 226, 320, 347. — Testament, 410.
- ADHEMAR** de Monteil, Giraude, veuve de Guillaume Ancelme, fille de Giraud Adhemar et de Mabile, vicomtes de Marseille, 347, 469, 472, 485.
- ADHEMAR** de Monteil, Marie, fille de Mabile, vicomtesse de Marseille, religieuse de Saint-Pons de Gemenos, 317. Abbesse, 482.
- ADHEMAR** Sibylle, fille de Giraud Adhemar et de Tassette de Baux, 1373, 1513, 1640.
- AGATHE**, veuve de Bertrand de Baux, comte d'Avellin. (Voir : Mévouillon).
- AGEN**, Lot-et-Garonne, 1202.
- AGENOIS**, province de France, 1202, 1236, 1259.
- AGLAN** (étang d'), territoire d'Orange, 320, 569.
- AGNÈS** de Douzère, 628.
- AGNÈS** de Actis, dame de Causans, 1652.
- AGON** (*villa d'Agon*), mas en Camargue, commune d'Arles, B.-du-R., 5.
- AGOUT** (Amiel d'), seigneur de Curbans, 812.
- AGOUT** (Bertrand d'), chevalier, seigneur de Cabriès, 1554.
- AGOUT** (Foulques d'), lieutenant d'Hugues de Baux, sénéchal de Provence, 1268, 1273, 1278, seigneur de Sault et Reillane, sénéchal, 1312, 1315, 1348, 1369, 1376, 1378, 1435, Seigneur du Luc, 1527, 1538, 1541, 1545, 1550, 1553.
- AGOUT** (Imbert d'), 379.
- AGOUT** (Raymond d'), seigneur du Luc, 513, 734. Seigneur de Sault, 1029. Sénéchal, 1319, 1365, 1438, 1446, 1451, 1458, 1459, 1475. Supplément, 27.
- AGOUT** (Urbain d'), fille de Jacques d'Agout, seigneur de Cabrières, veuve d'Elzéar de Pontevès, mariée à François de Baux, seigneur de Marignane, 1683, 1770. — Supplément, 57.
- AGRAIN** (*C. Agrani*), ancien fief du Languedoc. — Supplément, 94.
- AGUILLAN** (*C. de Aquilano*), Drôme, commune de Mériadol, 1029, 1112.
- AIGLE** (port de l') (*Portus de Aquila*), La Ciotat, B.-du-R., 440, 672.

- AIGREMONT (*C. de Acrimonte*), B.-A., arrond. de Sisteron, canton de Noyers, 812.
- AIGUEBELLE (*Aquabella*), monastère de religieux de l'ordre de Cîteaux, Drôme, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 619.
- AIGUEBLANCHE (Jean d'), juriconsulte d'Aix, 1036.
- AIGUEDINE (Allemand d'), procureur de Bertrand de Baux, 1123.
- AIGUES-MORTES (*villa Aquarum mortuarum*), Gard, arrond. de Nîmes, 1251, 1824.
- AIMERI Hugues, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 1300.
- AIMEDRUS. Donation à Saint-Victor, 7.
- AIX (*civitas de Aquis*) B.-du-R., 46, 421, 515, 789, 1491, 1617. — Supplém^t, 8.
- ALAIN, évêque de Sisteron, 544, 550.
- ALAIS. (*C. Alesii*) Gard, 1229.
- ALAMANON (Imbert d'), viguer de la Cour d'Aix, 1324.
- ALASACIE OU ADALASIE, fille de Hugues Geoffroy III, vicomte de Marseille, femme de Raymond de Baux II, seigneur de Berre, 157, 166, 208, 217, 218, 221, 222.
- ALAUSON (*C. de Alausone*), H.-Alpes, arrière-fief dépendant autrefois de la Roche-sur-le-Buis, 1052, 1111, 1181, 1242, 1285, 1797.
- ALBAMUNET, Drôme, arrond. de Montélimar, 1088, 1169.
- ALBANELLI André, de l'Isle. — Supplément, 90.
- ALBANET (*Territorium Albanheti*), Vaucluse, 1400.
- ALBARON (*C. de Albarono*), hameau en Camargues, Com. d'Arles, B.-du-R., 19, 91, 94, 172, 257, 1160.
- ALBARON (François d'), seigneur de Montfrin et de Lers, 1212.
- ALBARON Marquise, mariée à Guillaume de Baux, seigneur de Camaret, 1677.
- ALBE (Aube) de Tarascon, 297, 426.
- ALBE Bertrand, seigneur de Roquemartine, 524.
- ALBE Bertrand, Jean et Charles, frères, damoiseaux de Tarascon, 801.
- ALBE Charles 1526. Seigneur de Pierrerue, 1712.
- ALBERONA, Italie, P. de la Capitanate, 978.
- ALBERT, Empereur d'Occident, Roi des Romains, 887.
- ALBERTI Gillibert, seigneur du Thor, 1697.
- ALBI Isnard, chanoine d'Orange, 606.
- ALBIOSCO (*C. de Albiosco*), B.-A., arrond. de Digne, 788.
- ALBON (*C. de Albone*), Drôme, arrond. de Valence, 1017, 1140.
- ALBORNOS Gilles, cardinal, fait un prêt à la reine Jeanne I, 1425.
- ALBURON (*C. de Alburone*), Vaucluse, 627.
- ALGRET Abraham, clavaire de Berre, 1535, 1539.
- ALESSANO, Italie, P. de la terre d'Otrante, 1768.
- ALEXANDRE IV, pape, 458.
- ALIX, N... , deuxième femme de Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, 460, 464, 467, 480, 515, 516, 528, 529, 633, 692, 698, 873.
- ALIX, N... , dame de Roquemartine, 618.
- ALLAMAN Barthélemy, de Florence, trésorier de Provence, 1380.

- ALLAN (*C. de Allondo*), Drôme, arrond. de Montélimar, 1224, 1268, 1388. — Supplément, 83.
- ALLAUCH (*C. de Allaudio*), B.-du-R., arrond. de Marseille. 166, 469, 470. Bastide devant Allauch, 540, 607, 648, 697, 743, 851, 855, 1339, 1722, 1755. — Supplément, 69.
- ALLEINS (*C. de Aligno*), B.-du-R., arrond. d'Arles, 420.
- ALLEMAGNE (*C. de Allamania*), B.-Alpes, arrond. de Digne, 788. — Supplément, 84.
- ALPHANT Guillaume, châtelain de Bertrand de Baux, 667, 682.
- ALPHANT, prieur de Saint-Genès, 1507.
- ALPHONSE, comte de Provence. — Supplément, 6.
- ALPHONSE Jourdain, comte de Toulouse, 32, 39, 60. — Suppl., 1, 3, 4.
- ALPHONSE III, roi d'Aragon, 67.
- ALPHONSE, frère de Raymond V, comte de Toulouse, 60, 61.
- ALPHONSE, comte de Poitiers et de Toulouse, fils de Louis VIII, roi de France, 345, 367, 368, 369, 371, 377, 379, 380, 382, 493, 504, 543.
- ALQUIER Jean, marchand de Montpellier, 800.
- ALQUIER Camoli, juge d'Aix, 834.
- ALTAMURA, Italie, P. de la terre de Bari, 1520.
- ALTAVÈS, quartier rural de la commune de Tarascon, 484.
- ALTAVILLA (Ricard d'), notaire, 1085.
- ALTEGRINIA de LUCO, mariée à Barral de Baux d'Avellin, 1093.
- AMALFI, Italie, P. de la principauté citérieure, 1581.
- AMALRIC de TURRIO, sénéchal de Provence. — Supplément, 75.
- AMAT Guillaume, 113.
- AMBLARD Jean, notaire des Baux, 917.
- AMÉDÉE IV, comte de Savoie, mari de Cécile de Baux, 314, 366, 458.
- AMÉDÉE V, comte de Savoie, 810.
- AMÉDÉE VI, comte de Savoie, 1530.
- AMÉDÉE VIII, comte de Savoie, 1684, 1690, 1695.
- AMÉDÉE III, comte de Genève. 1374.
- AMENDOLARA, Italie, P. de la Calabre citérieure, 1116.
- AMENDOLARA (Jean d'), marié à Jeanne Ruffo de Calabre, 1135.
- AMIC, évêque d'Orange, 211, 331, 417.
- AMIC Giraud, fils de Giraud Amic, seigneur du Thor, et de Tiburge de Baux, fille de Guillaume I, prince d'Orange, 205, 245, 313. — Supplém. 41.
- AMIC, Giraud, commandeur de l'hôpital St-Jean-de-Jérusalem, 285, 331.
- AMIC, Giraud, seigneur de Châteauneuf. 341. Frère de Guillaume de Sabran, 362.
- AMIC Giraud, procureur de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, 810.
Seigneur du Thor, marié à Tiburge de Baux, fille de Bertrand IV, 992.
- AMIC, chevalier, fils du précédent, 992.
- AMIC Pierre, seigneur d'Eyragues. 290.
- AMIC Tiburge, mère de Giraud Adhémar, seigneur de Montélimar, 588.
- AMOROSI Raymond, seigneur d'Entraignes, 334.
- ANCELIN Pierre, de Florence, homme-lige du seigneur de Courtheson, 1071.
- ANCELIN 422

- ANGLME Pons, clavaire de Tarascon, 542.
ANDOS (Martin d'), prieur de Saint-Gilles, 178.
ANDRÉ Hugues, chanoine de la Major, prieur-prebendé d'Aubagne, 469.
ANDRÉ Guillaume, huissier de la cour d'Aubagne, 1114.
ANDRÉ de Hongrie, prince de Salerne et roi de Sicile, mari de Jeanne I, 1218, 1237.
ANDRIE, Italie, ville de la P. de Bari, 1584, 1585, 1706.
ANDUZE (*C. Andusic*) Gard, arrond. d'Alais, 1224, 1229.
ANDUZE (Bernard d'), 1224.
ANDUZE (Louis d'), seigneur de la Voute, 1640.
ANDUZE (Béatrix d'), mariée à Guillaume de Baux, seigneur de Puyricard, 1047, 1126.
ANDUZE (Tiburge d'), mariée à Guillaume de Baux d'Orange, 992, 999, 1000, 1001, 1013, 1064, 1677.
ANGE Traza d'Escalis, lieutenant de juge en Italie, 1098.
ANGLE (Bourdigue de l') (*Burdigula in Angulo*), B.-du-R., 15, 25.
ANGLES (Château d'), 910.
ANGLES (Les) (*C. de Angulis*), Gard, 1299.
ANGLES (*C. de Angulis*), B.-A., arrond. de Castellane, 1538, 1542.
ANGLIC, coseigneur de Barbentanne, 1730.
ANGRI, Italie, P. de la principauté citérieure, 945.
ANJOU (Pierre d'), comte d'Eboli, frère de Robert, roi de Sicile, 920, 985.
ANJOU (Agnès d'), de Duras, fille de Charles de Duras, belle-sœur de Charles III, mariée à Jacques de Baux, 1577, 1579.
ANJOU (Béatrix d'), fille de Charles I, promise en mariage à Philippe, fils de Baudoin, empereur de Constantinople, 523.
ANJOU (Béatrix d'), fille de Charles II, roi de Sicile, mariée à Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso et duc d'Andrie, 924.
ANJOU (Françoise d'), fille de la reine Jeanne. — Supplément, 26.
ANJOU (Marguerite d'), impératrice de Constantinople, fille de Philippe, prince de Tarente, mariée à François de Baux, duc d'Andrie, 1588.
ANJOU (Marie d'), fille de Louis II, roi de Sicile, et d'Yolande d'Aragon, promise en mariage à Jean-Antoine de Baux des Ursins, 1709, 1710.
ANJOU (Marie d'), sœur de la reine Jeanne et veuve de Charles de Duras, femme en deuxième noces de Robert de Baux, comte d'Avellin. (P.C.)
ANNE, femme d'Humbert I, dauphin de Viennois, 640.
ANNE de Viennois, fille de Guy de la Tour, seigneur de Montauban et de Béatrix de Baux d'Avellin, mariée à Raymond de Baux IV, prince d'Orange, 1017, 1044, 1077, 1170, 1183, 1198, 1220, 1274, 1275, 1296, 1314, 1362, 1366.
ANNONAY (*C. Annonassii*), Ardèche, arrond. de Tournon, 1364.
ANSOIS (*Ansoydim*), Vaucluse, arrond. d'Apt, 782.
ANTHON sur le Rhône, Isère, 177.
ANTONAVES (*C. de Antonavias*), H.-A., arrond. de Gap, 398.
ANTREFOLCH, q. r. de Saint-Julien, B.-du-R., arrond. de Marseille, 697.
APCHIER (Jeanne d'), fille de Garin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier, mariée à Hugues de Baux II, comte d'Avellin, 1103.

- APPIA (Isabelle d'), fille de Robert d'Aulnay et d'Isabelle Etendard, veuve de Drogo de Morlet, mariée à Raymond de Baux de Courtheson, maréchal de Sicile, 1148, 1188.
- APS (*C. de Alpibus*), Ardèche, arrond. de Privas, 1206.
- APT (*C. de Apta*), Vaucluse, 1459.
- AQUILA (Raynard d'), juge de la Cour, 930.
- AQUINO, Italie, P. de la terre de Labour, 1093.
- AQUINO (Bérard d'), 1093.
- AQUINO (Marguerite d'), mariée à Raymond de Baux, comte de Solette, 1096.
- AQUOSA, quartier du territoire de Marignane, B.-du-R., 12.
- ARAGON (Frédéric d'), frère du roi Jacques II, envahit la Sicile, 1050.
- ARBORÉE, ville de Sardaigne, 616.
- ARC (château de l'), à Orange, 859, 904, 929.
- ARCHI, Italie, Province de l'Abruzze citérieure, 556, 591.
- ARCS (les), (*C. de Arcubus, Archs*), Var, arrond. de Draguignan, 64.
- ARCUSSIA de CAPRA (Jean d'), comte de Minervino, 1520, 1541.
- ARGENCE (*Argensia*), q. du territoire d'Arles, B.-du-R., 2, 27, 39, 295.
- ARLATAN (Jean d'), capitaine du château des Pennes, seigneur de Barbentanne, sénéchal de Provence, 1785, 1786, 1788, 1809.
- ARLAY, Jura, arrond. de Lons-le-Saunier, 1652.
- ARLES (*Civitas de Arelate*), B.-du-R. 27, 52, 62, 100, 123, 136, 161, 167. Royaume d'Arles, 215, 219, 220, 225, 243, 245, 251, 253. Pont, 273, 276, 287, 295, 316, 317, 328, 338, 345, 352, 353, 354, 356, 381, 416, 436, 445, 496, 502, 539, 544, 565, 568, 729, 787, 801, 809, 824, 923, 1036, 1110, 1115, 1160, 1268, 1273, 1491, 1617. — Supplément, 11.
- ARMAGNAC (Jean, comte d'), lieutenant du roi de France, 1340, 1365.
- ARMAND de NARCÈS, archevêque d'Aix, 1296.
- ARMIEU (*C. de Armieus*), Isère, arrond. de Saint-Marcellin, 612.
- ARNANÈS Jacques, juge d'Aix, 1378.
- ARNAUD Guillaume, 242.
- ARNAUD Jacques, marchand de Lucques, 642.
- ARNAUD d'Éguilles, 823.
- ARNAUD de Fougères, archevêque d'Arles, 937.
- ARNAUD Guillaume, seigneur de Montpezat, marié à Béatrix de Baux, fille d'Hugues de Baux de Trebillane, 1060.
- ARNAUD de VIA, vicomte de Caramanie, 1268.
- ARNAUD d'ARNAUD, député de Tourves à Naples, 1500.
- ARNAUD Antoinette, mariée à noble Pierre Saure de Marseille, 1820, 1821.
- ARPAJON (Hugues d'), chanoine de la Major de Marseille, 1332.
- ARPAVON (*C. de Arparone*), Drôme, arrond. de Nyons, 1142, 1235, 1374, 1531.
- ARRIA Pons de Puyricard, 406, 407, 408, 467.
- ARSCIS (Hugues d'), sénéchal de Provence, 359.
- ARSCIS (Jean d'), sénéchal du Comtat, 493.
- ARTAUD François, 35.
- ARTAUD Guillaume, beau-frère d'Agout de Baux, d'Axellin, 1184.

- ARTAUD Catherine, fille d'Hugues Artaud, seigneur de Châtillon, mariée à Agout de Baux, seigneur de Brantes, 1022, 1111, 1131, 1285, 1295, 1509.
- ARTAUD, évêque de Sisteron, camerlingue du royaume de Sicile, 1617.
- ARTIGUES (*Artiguas*), Var, arrond. de Brignoles, 159, 656.
- ARTIGUE Bertrand, précepteur de la maison du Temple, 394, 431.
- ARTILHAU Pierre, de Plégon, 1375.
- ARVIER Reynaud, 69.
- ARZELIERS (*C. de Aiselerio*), H.-A., arrond. de Gap, 398.
- ASCOLI, Italie, Province de la Capitanate, 578. — Supplément; 66.
- ASPREMAT (Jeanne d'), mariée à Gaucher Adhemar, seigneur de Monteil et de la Garde, 1394.
- ASTORGUE, abbé de Franquevaux, 182.
- ASTRENOVE (Raymond d'), 1516, 1607, 1619.
- ATANULPHE Raymond, coseigneur de Peynier, 718.
- ATANULPHE Guillaume, chevalier de la Baume, 987.
- ATANULPHE Pierre, rentier du Bourdigue de l'Île de Saint-Geniès, 1397.
- ATULPHE Jacques, juge d'Aubagne, 1696.
- AUBAGNE (*C. de Albanca*), B.-du-R., arrond. de Marseille, 156, 158, 185, 197, 198, 199, 200, 203, 206, 213, 214, 233, 234, 238, 241, 252, 261, 286, 302, 303, 307, 321, 347, 357, 359, 361, 409, 410, 469, 470, 485, 491, 540, 607, 642, 646, 707, 711, 730, 746, 771. Privilèges accordés à la ville, 819, 834. Vicomté d'Aubagne, 853, 855, 857, 861, 862, 868, 994, 1023, 1030, 1040, 1043, 1055, 1100, 1114, 1185, 1324, 1355, 1360, 1369, 1371, 1380, 1411, 1422, 1431, 1442, 1447, 1455, 1466, 1467, 1469, 1470. Fortifications, 1486, 1501, 1547, 1567, 1621, 1632, 1633, 1634, 1035, 1636, 1637, 1644, 1679, 1692, 1693, 1696, 1703, 1704, 1724, 1728, 1732, 1736, 1739, 1742, 1772, 1775, 1781, 1800. — Supplément, 92.
- AUBÉPIN (Hugues d'), gouverneur d'Orange, 1686, 1687, 1689.
- AUBERGERIE (l') (*Albergetum*), Drôme, commune de Montferrand, 802.
- AUBIGNAN (*C. de Albanhano*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 992.
- AUBRES (*C. de Arboribus, de Ubriliis*), Drôme, arrond. de Nyons, 280, 298, 714.
- AUDIBERT Pierre, 187.
- AUDIBERT Etiennette, 437.
- AUDIBERT Bertrand d'Aix, coseigneur de Trans, 621.
- AUDIBERT et Hugues d'Auriol, frères, seigneurs de Roquevaire, 326.
- AUDIBERT, seigneur de Roquevaire et de Gémenos, chambellan de la reine Jeanne, 1307.
- AUDIBERT Pierre, chevalier d'Aix, 1270.
- AUDIBERT Béranger, son fils, 1270.
- AUDIBERT Pierre, trésorier royal, lieutenant du Sénéchal, 998.
- AUDIBERT Jacques, d'Aubagne, procureur d'Hugues de Baux d'Avellin, 1305.
- AUDIBERT Raymond, jurisconsulte, procureur de Catherine de Baux de Courtheson, 1298.
- AUDIFRED (*C. de Audifredo*), Drôme, arrond. de Montélimar, 629.

- AUDOUARD Raymond, notaire, 1607.
AUDOUARD Monet, meunier de Jonquières, 1619.
AUGIER Guillaume, lieutenant de Barral de Baux, 506, 891.
AULAN (*C. de Aulano*), Drôme, arrond. de Nyons, 380, 886, 1029, 1555.
AULNAY (Gérard d'), seigneur de Téano, 1066.
AULNAY (Robert d'), mari de Jacqueline del Bosco, 1066.
AULNAY (Catherine d'), mariée : 1^o à Bertrand de Baux de Courtheson, fils d'Amiel de Baux, 1066, 1135, 2^o à François de Larath, comte de Caserte, 1149.
AULNAY (Isabelle d'), fille de Robert et d'Isabelle Etendard, 1148.
AULNAY (Marguerite d'), fille de Robert, seigneur de Téano, mariée à Bertrand de Baux III, seigneur de Berre, duc d'Andrie, 1094, 1124.
— Supplément, 49.
AUMÔNE (maison de l'), domaine du monastère Saint-Victor à Aubagne, B.-du-R., 491, 730.
AUPS (plan d'), (*Alms, Albs*), Var, arrond. de Draguignan, 156, 159, 410, 656.
AURAPREDE (*C. de Aurafreya*), B.-A., 788. — Supplément, 74, 81.
AUREILLE (*C. de Auricula*), B.-du-R. arrond. d'Arles, 215, 354, 524.
AUREILLE (Raymond d'), 138.
AUREILLE (Geoffroy et Hugues d'), 417.
AURIOL Guillaume, 111.
AURIOL Pierre, d'Aureille, 388.
AURIOL Jean, vicaire de Roquefort, 1522.
AURIOL (*C. de Auriolo*), B.-du-R. arrond. de Marseille, 1031, 1221, 1360, 1422, 1426, 1432.
AURONS (*C. de Auronis*), B.-du-R. arrond. d'Aix, 1363.
AURONS (Imbert d'), juriconsulte, 440, 450, 498.
AUTANE (*C. de Autano*), Drôme, arrond. de Nyons, commune de Vercoiran, 1052, 1111, 1212.
AUTART Guillaume, 69.
AUZIAS, vicomte d'Uzès, 1511.
AVALLON (*C. de Avallone*), près du Vernègues, B.-du-R. arrond. d'Arles, 16, 17, 37.
AVANÇON (*C. de Aransono*), H.-A. arrond. de Gap, 1142.
AVELLA, Italie, P. de la principauté ultérieure, 907, 982, 1151.
AVELLA (Raymond d'), amiral de Sicile. — Supplément, 19.
AVELLA (Françoise d'), mariée à Amiel de Baux de Courtheson, chambellan du roi, 907, 982, 1151. — Supplément, 22.
AVELLA (Marguerite d'), fille de Raymond, amiral de Sicile, mariée à Philippe Etendard, 982.
AVELLINO, Italie, P. de la principauté ultérieure, 546, 558, 597, 600.
AVERGNES (les), domaine, B.-du-R. arrond. d'Arles, 216.
AVERSA, Italie, Province de Caserte, 555, 1250.
AVERSAN Louis, chevalier de Salerne, 1571.
AVIGNON (*Civitas de Avenione*), Vaucluse, 62, 188, 265, 287, 288, 328, 337, 345, 346, 1268, 1283, 1617, 1769.

- AYCARD de Marseille, archevêque d'Arles, 21.
AYCARD d'Allauch, 105.
AYCARD Foulques, châtelain du Castellet, 857.
AYCARD Pierre, geôlier du Castellet, 1321.
AYCARD Guillaume, bailli de Roquefort, 1522.
AYGALADES (*Aygalatis*), village, B.-du-R., arrond. de Marseille, 515.
AYMAR de la Tour du Pin, seigneur de Vinay, 612.
AYMAR Henri de la Tour du Pin, fils du précédent, marié à Béatrix de Baux, fille de Bertrand de Baux I, seigneur de Meyrargues, 612.
AYMAR de la Voute, évêque de Viviers, 1224, 1404.
AYMAR, seigneur de Roussillon et d'Annonay, fils d'Artaud, marié à Etiennette de Baux, 1364.
AYMAR Jean, accusé de magie, 1621.
AYMERIC, précepteur de l'ordre de Saint-Jean, 180.
AYMERIC Raymond, bailli d'Eguilles, 1485.
AYMONS (Famille des), 1263.
AZÉGAT (*Avescun*), mas en Camargue, commune d'Arles, B.-du-R., 22, 522.

B

- B... de Saint-Etienne, 498.
B... évêque de Carpentras, 577.
B... de Barjols, prévôt de l'Eglise d'Arles, 736.
BABON (Château) (*castrum Babonis*), situé dans la ville de Marseille, 127, 170, 203.
BADA (*Campum de*), quartier rural à Aubagne. B.-du-R., 482.
BADASACS, quartier, B.-du-R., arrond. d'Arles, 69.
Bagneras (Port de), B.-du-R., 15.
BAGNOLI, Italie, P. de la principauté citérieure, 1289.
BAIX (*C. de Bais*), Isère, commune de Saint-Baudille, 276.
BALB Pierre, comte de Vintimille, 608.
BALARUC (*C. de Balaruco*), Hérault, arrond. de Montpellier, 275.
BANDOL (*C. de Bendor*), Var, arrond. de Toulon, 440, 672.
BARBARAS devant Courtheson (*Barbaracio*), quartier, Vaucluse, arrond. d'Avignon, 149, 377, 432, 779, 802, 1400.
BARBARAS devant Tulette (*Barbaracio*), quartier, Drôme, arrond. de Montélimar, 149, 320, 377, 432, 627, 661, 738, 779, 802.
BARBEGAL (*Berbegal*), B.-du-R., commune d'Arles, 86, 90, 110, 144, 148, 253, 276, 332, 349, 445, 483, 539, 674.
BARBEN (La), (*apud Berben*), B.-du-R., arrond. d'Aix, 37, 1812, 1822.
BARBENTANNE (*C. de Berbentana*), B.-du-R., arrond. d'Arles, 287, 1647, 1714, 1730, 1731, 1738, 1756, 1769, 1780, 1799, 1809.
BARBENTANNE (Georges de), coseigneur de ce lieu, 1735.
BARCANTO (François de), prieur de Saint-Gilles, 331.
BARDINETO, Italie, Province de Gênes, 616.

- BARDOCHI Jean, hommage de citadinage, 1460.
BARI, Italie, Province de la Basilicate, 531, 1584.
BARICELLA, Italie, Province de Bologne, 1014.
BARICELLA (Guy de), viguier de Florence, 1014.
BARJOLS (*C. de Barjolis*), Var, arrond. de Brignoles, 628.
BARJOLS (Pierre de), 483.
BARNOIN (île), sur le Rhône, touchant le château Les-Angles, Gard, 1399.
BARRAL, vicomte de Marseille, 101, 130. — Supplément, 7.
BARRAL, percepteur de la maison du Temple, 777.
BARRALE, fille du vicomte Barral, mariée à Hugues de Baux, seigneur des Baux, vicomte de Marseille. 101, 120, 130, 134, 135, 138, 150, 158, 165, 170, 171, 176, 182, 185, 194, 197, 198, 199, 200, 202, 203, 208, 213, 214, 215, 216, 219, 223, 224, 231, 232, 233, 235, 238, 241. — Supplément, 9.
BARRALIER Pierre, de Tarascon, 490.
BARRAS de BARRAS, viguier de Marseille. 697. Seigneur de S^t-Etienne, 698.
BARRAS (François de), justicier du royaume de Sicile, 955.
BARRE (Bertrand de), prieur de Saint-Gilles, 293.
BARRET (*C. Baretii*), Vaucluse, 180.
BARRI (*C. de Barri*), Vaucluse, arrond. d'Orange, commune de Bollène, 627, 1600.
BARRIÈRE Guillaume, bailli de Roquefort, 1525.
BARTHÉLEMY de Fontanarosa, 1146.
BASILICATE, province d'Italie, 1584.
BASSERANGES (Henri seigneur de), 1777.
BASTET Giraud, 313.
BASTIDE-DES-JOURDANS (la), (*C. Bastide Jordanorum*), Vaucluse, arrond. d'Apt. 616, 786, 1189, 1538, 1542, 1553.
BATIE de Pierre-Roux (la), Drôme, 298.
BATIE-DES-FONTS (la) (*Bastida de Fontibus*), Drôme, arrond. de Die, canton du Luc-en-Diois, 734.
BATIE-EN-ROYANS (la) (*Bastida de Royanis*), Drôme, 1011.
BATIE-DE-VALENCE (la), Drôme, arrondissement de Nyons, 1201, 1235.
BAUCET (le) (*C. de Balcio, C. de Baucto*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 61, 212, 279.
BAUD Pierre, écuyer d'Arles, héritier de Bernardin de Baux, 1834.
BAUDOIN, empereur de Constantinople, 523.
BAUME (*C. de Baluis*), Drôme, arrond. de Montélimar, 101.
BAUME (Amphoux de la), 271.
BAUME (Raymond de la), bailli de Trinquetaille, 522, 620.
BAUME (domaine de la), Vaucluse, 1797.
BAUME Etienne, comptable d'Aubagne, 1736.
BAUME d'HOSTUN (la), (*C. de Balmadentu*), Drôme, arrond. de Valence, 1011.
BAUMETTES (*C. Balmetarum*), Vaucluse, arrond. d'Apt, 646, 827, 1257, 1513.

- BAUX** (château des), (*C. de Baucio, Balcius*), B.-du-R., arrond. d'Arles, 3, 53, 66, 229, 250, 357, 359, 362, 484, 564, 614, 787, 809, 1027, 1055, 1100, 1134, 1185, 1348, 1420, 1440, 1593, 1626, 1634, 1674, 1774. Inventaire du château, 1781, 1785. 1795, 1799, 1800, 1829, 1830. — Supplément, 61.
- BAUX** (les seigneurs de), font hommage à l'archevêque d'Arles depuis 1191 jusques en 1288, 1190.
- De **BAUX** Adhemar, seigneur de Bagon, fils de N... Supplément, 73.
- De **BAUX** Adhemar, clerc, fils du précédent — Supplément, 73.
- De **BAUX** Agout, fils de Bertrand, comte d'Avellin et d'Agathe de Mévouillon, 986, 1010, 1011, 1016. Seigneur de Brantes, 1018. Seigneur de Plaisians, 1022, 1027, 1027, 1052, 1058, 1072, 1088, 1101, 1111, 1152, 1153, 1154. Précepteur de St-Paul, 1161, 1163, 1164, 1167, 1178. Testament, 1181. Sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, 1186, 1192, 1194, de Toulouse et d'Albi, 1202, 1219, 1236, 1242, 1259, 1266. — Supplément, 43.
- De **BAUX** Agout, de Malaucène, fils de N... 1381.
- De **BAUX** Amédée, fils de Raymond, seigneur de Suze, et de Cécile de Mévouillon, 1716.
- De **BAUX** Amiel, fils de N... — Supplément, 67.
- De **BAUX** Amiel, dit bâtard de Baux, fils de Bertrand III, coprince d'Orange, seigneur de Courtheson, 827. Chambellan du roi de Sicile, 907. Marié à Françoise d'Avella, 907, 971, 979, 984. Viguier de Florence, 1014, 1048, 1078, 1079, 1116, 1135, 1137, 1144. Seigneur d'Avella, 1151, 1159, 1215. — Supplément, 22.
- De **BAUX** Amiel, Amelin ou Amédée, fils d'Agout de Baux d'Avellin. 1181, 1357. Amé de Baux, écuyer-banneret, 1358. Amiel, 1363, 1376, 1395. Sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, 1456, 1462, 1473, 1496, 1497, 1502, 1509. Testament, 1511. — Supplément, chanoine de Genève, 51.
- De **BAUX** Amiel, seigneur de Suze et de Solerieux, fils de Raymond, seigneur de Suze et coprince d'Orange avec son frère Bertrand III, 1138, 1169, 1300, 1419.
- De **BAUX** Amiel, fils de Jean Théodin et de N..., chambellan et capitaine de guerre de Charles III, capitaine d'Amalfi, 1581, 1582, 1583. Seigneur de Montelongo, 1587.
- De **BAUX** Antoine, fils d'Hugues de Baux, comte d'Avellin, 1302, 1303. Prévôt de la Major de Marseille, 1313, 1332, 1335, 1341, 1353, 1359, 1367, 1368, 1418, 1422, 1440, 1455, 1462, 1463. 1466, 1471, 1474. Seigneur d'Aubagne, 1495, 1501. Testament, 1512.
- De **BAUX** Augier, chanoine de Riez, fils de Boniface de Castellane et d'Agnès de Spata. — Supplément, 75.
- De **BAUX** Aymon, bâtard, 1659, 1660. — Supplément, 29.
- De **BAUX** Agathe, fille d'Agout de Baux d'Avellin, mariée à Decan, vicomte d'Uzès, 1181, 1392.
- De **BAUX** Alasacie, fille de Raymond I, seigneur de Berre, mariée à Pierre de Lambesc, 37.
- De **Baux** Alasacie ou Adalats, fille d'Hugues I^{er}, seigneur des Baux, mariée à Guillaume de Pertuis, 255, 256, 302, 303, 578.

- De BAUX Alasacie, fille de Raymond de Baux I, seigneur de Meyrargues, religieuse à N.-D.-du-Nazareth d'Aix, 848.
- De BAUX Alays, veuve d'Étienne de Saint-Tren, fille de N... — Supplément. 73.
- De BAUX Alaysette ou Alix, fille de Bertrand, seigneur de Meyrargues, 545, 602, 617, 636, 725. Mariée à Bertrand de Mévouillon, 807.
- De BAUX Alix, religieuse au Nazareth d'Aix, fille de Raymond, seigneur de Marignane, 1386.
- De BAUX Alix, comtesse d'Avellin, fille de Raymond II, 1462, 1505, 1511, 1514, 1519, 1523, 1524, 1526, 1528, 1529, 1555, 1560, 1568, 1570, 1601, 1608, 1626, 1631, 1635, 1637, 1642, 1644, 1646, 1648, 1649, 1670, 1671, 1672, 1680, 1681, 1684, 1685, 1691, 1692, 1693, 1696, 1700, 1743, 1711, 1715, 1719, 1723, 1726, 1729, 1730, 1732, 1735, 1736, 1739, 1741, 1742, 1747, 1749. Comtesse de Neuchatel et de Fribourg, 1756, 1760, 1763, 1764, 1766, 1769, 1772, 1774, 1775, 1776, 1777, 1779. Testament, 1780, 1786, 1788, 1790, 1796, 1798, 1803, 1804, 1813. — Supplément, 55, 56, 58, 59, 60, 61.
- De BAUX Alix ou Alaysette, fille de Guillaume, seigneur de Marignane, 1566.
- De BAUX Alix, fille de François, seigneur de Marignane, et d'Urbaïne d'Agout, mariée à Jacques de Passis de Marseille, 1770, 1808, 1810. — Supplément. 64.
- De BAUX Anne, fille de Raymond IV, prince d'Orange, 1183, 1287.
- De BAUX Anne, dame d'Ancezune, fille de Guillaume de Baux, seigneur d'Arpavon, mariée à Inhel Rolland, 1656, 1659, 1660, 1660, 1687.
- De BAUX Antoinette, fille de François de Baux, seigneur de Berre, duc d'Andrie et de Marguerite d'Anjou, mariée à Frédéric III, roi de Sicile, 1494.
- De BAUX Aybeline, fille de N..., religieuse au monastère de Molégès. — Supplément, 78.
- De BAUX Barral I, fils de Hugues, seigneur des Baux, et de Barrale, 185, 194, 199, 200, 202, 206, 207, 215, 216, 219, 231, 232, 233, 235, 241, 245, 246, 248, 250, 252, 254, 255, 256, Partage de biens, 260, 262, 263, 264, Sénéchal du Comtat, 265, 267, 272, 273, 274, 276, 277, 278, 279, 284, 286, 287, 288, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 301, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 321, 322, 324, 325, 327, 328, 329, 330, 332, 334, 335, 336, 337, 341, 344, 345, 346, 348, 349, 351. Podestat d'Arles, 352, 353, 354, 356, 357, 359, 360, 361, 362, 363, 365, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 394, 396, 397, 398, 400, 401, 402, 409, 412, 413, 414, 415, 416, 419, 420, 421, 423, 424, 425, 426, 428, 431, 436, 437, 440, 445, 446, 447, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 461, 465, 466, 468, 469, 470, 471, 472, 474, 475, 476, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 493, 496, 497, 498, 499, 500, 502, 504. Podestat de Milan, 505, 507, 509, 510, 511, 514, 519, 522. Grand Justicier de Sicile, 523, 527, 531. Cocidile de son testament, 534. — Supplément. 14, 15, 18, 39, 40, 42.

- De BAUX Barral, fils de Bertrand III, coprince d'Orange, seigneur de Courtheson, 827.
- De BAUX Barral II, seigneur de Monteux, fils de Bertrand, comte d'Avellin, 891, 945, 980. Commandeur de l'ordre de Saint-Jean à Gap, 989, 993, 998, 1009, 1016, 1020, 1129, 1181.
- De BAUX Barrale, fille de Guillaume I, seigneur de Berre, mariée à Barral de Pontevès, 570.
- De BAUX Baucelin, fils de Bertrand III, coprince d'Orange, seigneur de Courtheson, religieux de l'abbaye de Cluny, d'après P. Curt, 827.
- De BAUX Baucie, mariée à N... , 1627.
- De BAUX Berardet et François, fils de Jean Théodin, 1135.
- De BAUX Bernardin, fils illégitime de N... , capitaine des galères du Roi, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828. Seigneur des Baux, 1829, 1830, 1831. Précepteur de Saint-Vincent, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837.
- De BAUX Bertrand I, comte d'Avellin, fils de Barral de Baux, marié à Philippine de Poitiers, 313, 359, 360, 361, 362, 371, 386, 402, 493, 524, 525, 535, 539, 540, 541, 543, 544, 545, 548, 550, 551, 553, 558, 559, 564, 565, 577, 578, 581, 583, 581, 585, 586, 589, 597, 599, 600, 604, 607, 608, 609, 610, 611, 615, 616, 618, 619, 620, 622, 623, 628, 632, 635, 638, 639, 640, 642, 646, 647, 648, 650, 654, 655, 658, 667, 668, 669, 672, 673, 674, 679, 682, 683, 690, 697, 699, 700, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 711, 713, 719, 721, 724, 726, 727, 729, 730, 733, 735, 736, 741, 743, 745, 747, 749, 752, 753, 754, 761, 766, 770, 771, 773, 774, 775, 777, 781, 783, 786, 787, 791, 792, 793, 794, 801, 803, 804, 805, 806, 808, 809, 811, 816, 818, 819, 821, 823, 821, 826, 829, 831, 834, 852, 853, 854, 855, 856, 860, 861, 862, 867, 871. — Supplément, 17.
- De BAUX Bertrand, fils d'Agout de Baux d'Avellin, marié à Catherine de Baux de Courtheson, 1142, 1155, 1181, 1182. Ecuyer-banneret, 1219, 1279. Seigneur de Brantes et de Caromb, 1280. Seigneur de Courtheson, sénéchal et capitaine général en Saintonge, 1294, 1297, 1306, 1316. Bailli de Senlis, 1350, 1351, 1363, 1392, 1395, 1421, 1502, 1506, 1509, 1511, 1519.
- De BAUX Bertrand, de Pertuis, seigneur de Troja, fils de Guillaume de Pertuis et d'Alasacie de Baux, 530. Capitaine en Campanie, 538, 545, 547, 549, 556, 557, 560. Testament, 578, 579. — Supplément, 15, 16, 18.
- De BAUX Bertrand I, seigneur de Berre, fils de Bertrand I, prince d'Orange, 68, 75, 77, 78, 79, 81, 81, 85, 93. — Supplément, 6.
- De Baux Bertrand II, seigneur de Berre, Châteauncuf, etc., fils de Guillaume I, 512. Justicier des Abruzzes, 520, 521, 525, 532, 553, 572, 579, 590, 591, 592, 593, 594, 634, 643, 644, 645, 652, 656, 657, 671, 678, 680, 688, 691, 693, 698, 701, 715, 716, 718, 720, 722, 755, 757, 762, 764, 772, 785, 789, 797, 798, 800, 806, 820, 829, 843, 860, 861, 871, 876, 890, 910.
- De BAUX Bertrand III, seigneur de Berre, comte de Montescaglioso et Montecaveoso, fils de Bertrand II, 920, 921. Duc d'Andrie, 922, 924, 935, 936; 963, 1062. Capitaine général en Toscane, 1069, 1083, 1084,

1085, 1086, 1087, 1094, 1097, 1106, 1108, 1112, 1118, 1119, 1120, 1121, 1123, 1124, 1133, 1136, 1165, 1196, 1238, 1250, 1254, 1257, 1261, 1277, 1281. — Supplément, 23, 24.

De BAUX Bertrand, coseigneur de Berre, seigneur de Meyrargues et de Puyricard, fils de Raymond de Baux, vicomte de Marseille, 159, 198, 217, 218, 222, 226, 227, 245, 250, 251, 262, 263, 289, 290, 294, 312, 338, 342, 343, 347, 355, 359, 362, 375, 376, 384, 385, 389, 393, 406, 407, 408, 411, 421, 422, 427, 435, 443, 444, 455, 456, 457, 459, 460, 464, 467, 478, 479, 480, 500. Testament, 515. — Supplément, 41.

De BAUX Bertrand II, seigneur de Puyricard, fils de Raymond I, seigneur de Meyrargues, 976, 994. Testament, 1008.

De BAUX Bertrand et Raymond, fils naturels d'Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, 884.

De BAUX Bertrand, fils naturel de Hugues ? bailli de Roquevaire, 836.

De BAUX Bertrand, coseigneur de Marignane, fils de Gilbert de Baux, 739. Testament, 875, 938, 947.

De BAUX Bertrand, fils de N..., bailli et vice-viguier de Signe. — Supplément, n° 85.

De BAUX Bertrand I, prince d'Orange, fils de Raymond I, seigneur de Berre, 33, 41, 45, 46, 47, 49, 57, 58, 59, 61, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 76.

De BAUX Bertrand II, prince d'Orange, fils de Guillaume I, 211, 228, 236.

De BAUX Bertrand III, coprince d'Orange, seigneur de Courtheson, fils de Raymond II et de dame Bigne, 566, 613, 614, 616, 624, 625. Partage de biens avec son frère Raymond, 627, 629, 630, 650, 651, 666, 694, 770, 812. Testament, 827, 829, 833, 839, 841, 846, 847.

De BAUX Bertrand IV, prince d'Orange, fils de Raymond I et de Malberjone, 619, 629, 630, 631, 641, 650, 651, 653, 659, 681, 687, 689, 694, 714, 734, 738, 742, 770, 774, 777, 779, 802, 810, 811, 814, 815, 817, 822, 835, 838, 847, 849, 858, 859, 865, 877, 903, 904, 912, 929, 950, 951, 953, 956, 965, 966, 981. Testament, 992. — Supplément, 20.

De BAUX Bertrand, fils de Guillaume II, prince d'Orange, 281, 320, 341.

De BAUX Bertrand, seigneur de Gigondas et de Jonquières, fils de Raymond IV, prince d'Orange, 1183, 1184, 1185, 1437, 1443, 1444, 1446, 1459, 1461, 1476, 1489, 1484, 1498, 1515, 1518.

De BAUX Bertrand, coseigneur d'un quart de Courtheson, fils de Bertrand III, coprince d'Orange, 827, 1070. Capitaine en Campanie, 1073, 1074, 1075, 1076, 1079.

De BAUX Bertrand, seigneur de Courtheson, fils de Raymond III, coprince d'Orange, seigneur de Suze et de Courtheson, 1128, 1143. Maréchal d'Achaïe, 1150. Sénéchal du Piémont et de la Lombardie, 1187, 1203, 1294, 1299, 1223, 1282, 1284.

De BAUX Bertrand, de Courtheson, fils d'Amiel de Baux de Courtheson, marié à Catherine d'Aulnay, 1066.

De BAUX Bertrand, seigneur de Camaret, fils de Guillaume d'Orange, 992, 999, 1000, 1001, 1013, 1042, 1047, 1059.

- De BAUX Bertrand, fils de N... , prieur de Bollène, coseigneur de cette localité. — Supplément, 82.
- De BAUX Bianchino, fils de François de Baux, duc d'Andrie, et de Suève des Ursins, 1768.
- De BAUX Béatrix, fille de Bertrand, seigneur de Meyrargues, mariée à Henri de la Tour-du-Pin, 515, 612, 725.
- De BAUX Béatrix, fille de Bertrand, comte d'Avellin, mariée à Guy, baron de Montauban, 943, 914. Veuve, 1011. Testament, 1044, 1077.
- De BAUX Béatrix, fille de Hugues, seigneur de Trébillaie, mariée : 1^o à Bertrand Porcellet ; 2^o à Guillaume Arnaud de Montpezat, 954, 1060.
- De BAUX Béatrix, fille de Bertrand IV, prince d'Orange, mariée à Guillaume de Polignac, seigneur de Randon, 992. — Supplément, 47.
- De BAUX Béatrix, de Mison, Sibylle et Aicarde, filles de Boniface de Castellane et d'Agnès de Spata. — Supplément, 75.
- De BAUX Béatrix, fille de Guillaume, seigneur de Puyricard, religieuse au Nazareth d'Aix, 1386, 1472, 1540, 1668, 1815.
- De BAUX Béatrix, fille de Bertrand de Baux d'Orange, seigneur de Suze, mariée à Guillaume de Grandis, 1603, 1625, 1665.
- De BAUX Blanche, fille de N... — Supplément, 89.
- De BAUX Borquette, fille naturelle de Raymond de Baux II, comte d'Avellin, 1462, 1760, 1780.
- De BAUX Catherine, fille de Bertrand IV, prince d'Orange, mariée à Raymond de Cèva, seigneur de Venasque (P. C.), 992, 1183.
- De BAUX Catherine, fille d'Amiel de Baux, grand justicier de Sicile, mariée à Guillaume Scott, 1177, 1191, 1207.
- De BAUX Catherine, fille de Raymond de Baux IV d'Orange, 1183, 1184.
- De BAUX Catherine, fille de Bertrand de Baux de Courtheson, mariée à Bertrand de Baux d'Avellin, seigneur de Brantes, 1142, 1143, 1155, 1163, 1181, 1182, 1279, 1280, 1296, 1298, 1299, 1321, 1381, 1430, 1433, 1435, 1437, 1438, 1439, 1444, 1445, 1446, 1459, 1478, 1479, 1480, 1482, 1506, 1521, 1569, 1589, 1596, 1605, 1606, 1607, 1612, 1613, 1615, 1619, 1641. — Supplément, 30.
- De BAUX Catherine, fille de Guillaume, seigneur de Camaret, 1503.
- De BAUX, Catherine, fille de Jean de Baux, seigneur de Camaret et de Florencie de Saint-Martial, mariée à Raymond de Laudun, 1503, 1563. Dame de Saint-Ferréol, 1564, 1676, 1677.
- De BAUX Catherine, fille de Guillaume, seigneur d'Ancezune et de Condorcet, mariée à Allemand de Rivettes, 1787.
- De BAUX Catherine, fille naturelle de Jacques de Baux, prince de Tarente, 1588.
- De BAUX Catherine, fille de Raymond, seigneur de Marignane, religieuse à N.-D. du Nazareth d'Aix, 1386.
- De Baux Catherine, fille de Bertrand III, seigneur de Berre, comte de Montescaglioso, mariée à Honoré Gaétani, comte de Fondi, 1573.
- De BAUX Catherine, fille de Raymond de Baux des Ursins et de Marie d'Enghien, comtesse de Cupertino, du chef de sa mère, mariée à Barthélemy Guilhem, baron de Clermont-Lojève. (P. Curt), 1707.

- De BAUX Cécile, fille de Hugues I, seigneur des Baux, 194.
De BAUX Cécile, fille de Barral I, seigneur des Baux, 282, 283, 284, 315, 366, 458.
De BAUX Cécile, dite Rascasse, fille de Bertrand, comte d'Avellin, 1129, 1130, 1132, 1158.
De BAUX Cécile de Baux, fille d'Agout de Baux d'Avellin, 1181.
De BAUX Constance, fille de Raymond, seigneur de Marignane, mariée à N.-D.-du-Nazareth d'Aix, 1383, 1669.
De BAUX Donat, fils de N... — Supplément, 92.
De BAUX Dragonet, seigneur de Villefranche, fils d'Agout de Baux d'Avellin, 1181, 1387, 1406. — Supplément, 52.
De BAUX Elzéar, d'Aix, fils de N... et de Blanche N... — Supplément, 88, 89.
De BAUX Emile, comte d'Alessano, fils de N..., 1768.
De BAUX Etienne, fils de N..., prêtre claustral de la maison de Jean de Valrome. — Supplément, 90.
De BAUX Eléonore, fille de Raymond, seigneur de Marignane, mariée à Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, 1016, 1189.
De BAUX Eléonore, fille de Raymond IV, prince d'Orange, religieuse à Saint-André de Ramières, 1183.
De BAUX Elise, fille de Raymond I de Meyrargues, mariée : 1^{re} à Hugues de Sabran ; 2^e à Jean Ruffo de Subiaco, 728, 955, 964, 978.
De BAUX Etiennette, fille de N..., mariée à Bertrand I, seigneur de Berre, 482, 201.
De BAUX Etiennette, fille de Guillaume d'Orange, mariée à Bertrand I, seigneur de Baux III, coprince d'Orange, seigneur de Courtheson, 619, 624.
De BAUX Etiennette, fille de Bertrand IV, prince d'Orange, mariée à Hugues Adhemar, seigneur de la Garde et Monteil, 992, 1111. Testament, 1398, 1487.
De BAUX Etiennette, fille de Raymond de Baux I, seigneur de Meyrargues, mariée à Raymond I, comte d'Avellin, 1030, 1034, 1040, 1041, 1054, 1055, 1134, 1337, 1341, 1353.
De BAUX Etiennette, fille de Hugues, comte d'Avellin, mariée à Aymar de Roussillon, seigneur d'Aumonay, 1364, 1385.
De BAUX François, duc d'Andrie, seigneur de Berre, fils de Bertrand I, comte de Mortescaveoso et duc d'Andrie, 1310, 1311, 1312, 1320, 1384, 1405, 1434, 1462, 1494, 1510, 1532, 1536, 1537, 1538, 1539, 1544, 1545, 1546, 1548, 1550, 1551, 1553, 1554, 1556, 1584, 1587, 1588, 1618, 1623. Testament, 1768. — Supplément, 26.
De BAUX François, fils de Hugues de Baux II, comte d'Avellin, seigneur de Baux, baron d'Aubagne, 1353, 1422, 1426, 1462, 1483, 1495, 1501, 1504, 1517, 1535, 1528, 1529, 1534, 1547, 1549, 1562. 1^{er} Testament, 1572, 1592, 1593, 1604. 2^e Testament, 1609, 1611, 1621, 1629.
De BAUX François, seigneur de Marignane, fils de Guillaume I, 1535, 1639, 1667, 1669, 1675, 1683, 1755, 1759. Vente de Marignane à la reine Yolande, 1779. — Supplément, 33.

- De BAUX Florette, fille de Guillaume, seigneur de Puyricard, religieuse au Nazareth d'Aix, 1386, 1472, 1540.
- De BAUX Gabriel, des Ursins, fils de Raymond de Baux et de Marie des Ursins d'Enghien, 1748. — Supplément, 66.
- De BAUX Gilbert, fils de Raymond I, seigneur de Berre, et d'Etienne, 35, 45, 46, 47, 49, 50, 57, 58, 59.
- De BAUX Gilbert, fils de Hugues I, seigneur des Baux, 185, 194, 199, 200, 202, 206, 215, 216, 219, 223, 231, 232, 233, 235, 238, 240, 241, 248, 250, 252, 254, 255, 256, 257, 258, 264, 263, 284, 293, 302. Testament, 303, 309. — Supplément, 12.
- De BAUX Gilbert, dit le Dous, seigneur de Marignane, fils du vicomte Raymond de Baux, 232, 290, 355, 413, 430, 528, 529, 601.
- De BAUX Gilbert, dit le jeune, coseigneur de Marignane, fils de Gilbert I, 947, 1041.
- De BAUX Gilbert, fils de Raymond, seigneur de Marignane, 1079.
- De BAUX Guillaume-Hugues, fils de Hugues et d'Enaurs, 5, 13, 14, 15, 16, 47, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25.
- De BAUX Guillaume, fils de Guillaume-Hugues et de Vierre, 26.
- De BAUX Guillaume, fils de Raymond de Baux I, de Berre, et d'Etienne, chevalier de St-Jean-de-Jérusalem, 33, 45, 46, 47, 49, 50.
- De BAUX Guillaume-Hugues, fils de Bertrand I, prince d'Orange, et de Tiburge, chanoine de Saint-Trophime d'Arles, 82.
- De BAUX Guillaume I, seigneur de Berre, fils de Raymond de Baux, vicomte de Marseille, 217, 218, 222, 245, 246, 250, 251, 262, 263, 266, 270, 289, 290, 299, 340, 358, 359, 360, 362, 364, 378, 389, 403, 404, 405, 438, 439, 441, 442, 500.
- De BAUX Guillaume, évêque de Troja (Italie), fils de Guillaume I, seigneur de Berre, 916.
- De BAUX Guillaume II, seigneur de Berre, fils de Bertrand II, marié à Eléonore de Baux, 937, 940, 946, 973, 996, 1006, 1019, 1026, 1028, 1032, 1036, 1046, 1080, 1091, 1115, 1160, 1170, 1173, 1189, 1225, 1230.
- De BAUX Guillaume, baron de Berre et de Mison, fils de Bertrand III, seigneur de Berre, 1465, 1468.
- De BAUX Guillaume, duc d'Andrie, comte de Montescaglioso, fils de François et de Suève des Ursins, 1768, héritier d'Alix de Baux d'Avellin, 1780, 1789, 1793, 1794, 1795, 1797, 1798, 1802, 1803, 1804. — Supplément, 59, 60, 61, 62.
- De BAUX Guillaume, seigneur de Puyricard et d'Eguilles, fils de Raymond I et d'Eustachie Etendard, 976, 1033, 1047, 1051, 1055.
- De BAUX Guillaume, chanoine d'Aix, fils de Gilbert, seigneur de Marignane, 637, 696, 745. Testament, 832, 962.
- De BAUX Guillaume, seigneur de Marignane, fils de Raymond de Baux de Marignane, 1319, 1462, 1477, député des trois Etats, 1481, 1488, 1494.
- De BAUX Guillaume, fils d'autre Guillaume, seigneur de Marignane, coseigneur de Lambesc, La Barben, etc., 1566, 1622, 1657, 1682, 1683, 1694, 1761, viguier de Marseille, 1762, 1778. — Supplément, 31, 32.

- De BAUX Guillaume, de l'Isle, fils d'autre Guillaume de Marignane, seigneur de Maillane, Lambesc, etc., marié à Hélène de Sade, d'après Pithon Curt, vend ses domaines au roi René, 1812, 1819, 1822, 1823.
- De BAUX Guillaume I, prince d'Orange, fils de Bertrand et de Tiburge, 68, 75, 78, 79, 80, 81, 84, 88, 93, 96, 102, 103, 104, 106, 107, 108, 112, 114, 115, 118, 128, 129, 130, 132, 137, 139, 140, 142, 146, 147, 149, 160, 162, 167, 169, 173, 174, 178, 188. — Supplément, 34.
- De BAUX Guillaume II, prince d'Orange, fils de Guillaume I, 178, 189, 211, 228, 230, 236. — Supplément, 11.
- De BAUX Guillaume III, coprince d'Orange, fils de Guillaume II, marié à Galburge de Mévouillon, 281, 285, 292, 320, 331, 333. Testament, 341, 360, 362, 377, 398, 399, 501.
- De BAUX Guillaume, fils de Raymond I et de Malberjone, 323, 537, 619.
- De BAUX Guillaume, chevalier de Saint-Jean (P.-C.), fils de Bertrand III, coprince d'Orange, 827.
- De BAUX Guillaume IV, fils aîné de Bertrand IV, prince d'Orange, marié à Tiburge d'Anduze, 909, 929, 952, 992.
- De BAUX Guillaume, seigneur d'Arpavon et de Condorcet, fils de Raymond IV, prince d'Orange, 1183, 1184, 1314, 1375, 1382, 1390, 1391, 1476, viguier de Marseille, 1491, 1531, 1559.
- De BAUX Guillaume I, seigneur de Camaret et Sérignan, fils de Guillaume d'Orange et de Tiburge d'Anduze, 992, 1063, 1065, 1170, 1175, 1211, 1212, 1252, 1298, 1301, 1314, 1326, 1329, 1677.
- De BAUX Guillaume II, baron de Sérignan, fils naturel de Jean de Baux, seigneur de Camaret, 1503, 1661.
- De BAUX Guillaume, seigneur de Saint-Romain de Malegarde, fils d'autre Guillaume d'Orange, seigneur de Condorcet, 1701.
- De BAUX Guillaume, fils de N. . . . seigneur de Châteauneuf-de-Mazene. — Supplément, 91.
- De BAUX Guigues, fils de Raymond IV, prince d'Orange, 1183, 1181.
- De BAUX Guy, fils de Raymond IV, prince d'Orange, 1183, 1175.
- De BAUX Henri, fils de Bertrand IV, prince d'Orange, 992, 1035, 1183.
- De BAUX Hermeline, abbesse de Saint-Sauveur de Marseille, fille de Bertrand I, prince d'Orange, et de Tiburge, 105, 111, 113, 117, 122, 163, 195, 196.
- De BAUX Hugues, fils de Pons le jeune, marié à Enaurs, 3, 4, 7, 8, 10, 11, 12, 16, 17, 48.
- De BAUX Hugues, fils de Hugues et d'Enaurs, 5, 19, 20.
- De BAUX Hugues, fils de Guillaume-Hugues, et de Vierne, 21, 25.
- De BAUX Hugues, fils de Raymond I, seigneur de Berre, et d'Etienne, fille de Girbert, comte de Provence, 31, 33, 35, 36, 39, 41, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 72. — Supplément, 3, 5.
- De BAUX Hugues, fils aîné de Barral I, seigneur des Baux, 313.
- De BAUX Hugues I, vicomte de Marseille, seigneur des Baux, fils de Bertrand I, prince d'Orange, marié à Barrale, 68, 75, 78, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, vicomte de Marseille, 97, 98, 99, 100, 102, 101, 108, 110, 112, 111, 116, 119, 120, consul d'Arles, 121, 133.

- 124, 125, 127, 128, 130, 134, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 143, 144, 145, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 158, 160, 161, 164, 165, 168, 170, 171, 172, 176, 177, 178, 179, 181, 185, 186, 190, 191, 197, 198, 199, 200, 202, 204, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 219, 220, 223, 224, 225, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 248, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 262, 263, 267, 269, 278. — Supplément, 7, 9, 10, 11, 12, 34, 35, 38.
- De BAUX Hugues, fils de Bertrand, comte d'Avellin, marié à Cécile de Sabran, 831, 844, 850.
- De BAUX Hugues II, seigneur des Baux, comte d'Avellin, fils de Raymond I, 969, 1030, 1031, 1034, 1043, 1045, 1051, 1054, 1055, 1061, 1095, 1100, 1114, 1117, 1127, 1134, 1185, 1210, 1218, sénéchal de Provence, 1221, 1223, 1231, 1232, 1233, 1239, 1240, 1243, 1244, 1247, 1248, 1249, 1250, 1253, 1256, 1258, 1260, 1263, 1264, 1265, 1267, 1271, 1272, 1288, 1305, 1307. Testament, 1308, 1309, 1310, 1318. — Supplément, 25, 46.
- De BAUX Hugues, seigneur de Meyrargues, fils de Bertrand, coseigneur de Berre, 342, 385, 410, 464, 479, 515, pardonné par Charles d'Anjou, 548, 596, 630, 636, 643, 652, 656, 657, 664, 665, 671, 685, 691, 693, 698, 701, 712, 715, 717, 725, 731, 739, 741, 748, 750, 755, 757, 769, 776, 795, 796, 828, 829, 830, 836. Testament, 840, 842, 845, 872, 881, 882, 883, 884, 892, 900.
- De BAUX Hugues, de Berre, fils de Bertrand II, seigneur de Berre, 906, 913, 914, 915, chambellan du roi, 925, 926, seigneur de Montfort, 941, 954, 974, 996, 1026, 1040, 1049, 1060, 1107, 1110, 1119. — Supplément, 50.
- De BAUX Hugues, seigneur de Trebillane, fils de Gilbert, seigneur de Marignane, 637, 676, 710, 723, 832, 837, 890, 892, 939, 946, 1099.
- De BAUX Hugues de Courtheson, fils de Bertrand III, coprinced'Orange, seigneur de Courtheson, 827, 844, 851, comte de Soletto, 864, 866, 870, 874, 880, 897, 898, 902, 905, sénéchal de Sicile, 908, 913, 948, 949, 923, 928, 929, sénéchal de Sicile et du Piémont, 959, mari de Jacqueline della Marra, 961, 972, 975, 983, 990.
- De BAUX Hugues, seigneur d'Allemagne, fils de Boniface de Castellane, et d'Agnès de Spata, 788, 899. — Supplément, 74, 76, coseigneur d'Aufrède, 80, 84.
- De BAUX Huguette, *alias Bauceta*, fille de Hugues, seigneur de Trébillanne, mariée à Blacas de Beaudinard, coseigneur du plan d'Aups, 1099.
- De BAUX Huguette, fille de Bertrand de Baux d'Orange, seigneur de Suze, mariée à noble Pierre Bellon, seigneur d'Opigio, 1625, 1651, 1688, 1744.
- De BAUX Isabelle, fille de Bertrand IV, prince d'Orange, 992.
- De BAUX Isoarde, fille de Raymond III, coprinced'Orange, seigneur de Courtheson et de Suze, promise en mariage à Hugues de Baux, de Berre, 913, 1047.
- De BAUX Izarde, fille de Bertrand III, seigneur de Berre, mariée à Pons de Mauvoisin, seigneur de la Penne, 1293.

- De BAUX Jacques, fils aîné de Barral de Baux II d'Avellin, 1093.
- De BAUX Jacques, empereur de Constantinople, despote de Romanie, prince d'Achaïe et Tarente, fils de François de Baux, duc d'Andrie, marié à Agnès de Duras, 1535, 1574, 1577, 1578, 1579. Testament, 1588.
- De BAUX Jacques, conseiller de la reine Jeanne II, fils naturel, d'après Pithon-Curt, de Jacques de Baux, empereur de Constantinople, 1753.
- De BAUX Jean-Théodine, fils d'Amiel de Baux d'Orange, 1135.
- De BAUX Jean, fils de Raymond IV, prince d'Orange, 1183, 1184.
- De BAUX Jean, seigneur de Camaret, fils de Guillaume I, de Camaret 1400, 1408, 1414, 1436, 1499. Testament, 1503, 1677.
- De BAUX Jean, comte d'Avellin, fils posthume de Raymond II, seigneur des Baux, 1505, 1514.
- De BAUX Jean, fils de N....., viguier général de François de Baux, seigneur d'Aubagne, 1562.
- De BAUX Jean, fils de Guillaume de Baux, de l'Isle, et d'Hélène de Sade, d'après P. Curt, marié à Agnès de Tégrin, 1818, 1820, 1832.
- De BAUX Jean-François, juge d'Allan, fils de N. .. — Supplément, 83.
- De BAUX Jeanne, fille d'Amiel de Baux d'Orange, mariée à Nicolas de Joinville, 1145, 1146, 1166, 1289.
- De BAUX Louis, fils d'Agout de Baux d'Avellin 1181.
- De BAUX Léonie, fille de Raymond de Baux I, seigneur de Meyrargues, et d'Eustachie Etendard, 976.
- De BAUX Luquette, fille de N....., mariée à Deydier, seigneur de Bésignan. — Supplément, 86, 87.
- De BAUX Monet, fils de Raymond I, seigneur de Meyrargues, et d'Eustachie Etendard, 976.
- De BAUX Mabile, fille de Bertrand de Baux, seigneur de Meyrargues, religieuse de Sion de Marseille, 385, 410, veuve d'Ermengaud, 515, 603, 675.
- De BAUX Mabile, fille de Bertrand III, co-prince d'Orange, seigneur de Courtheson, religieuse à l'abbaye de Bouchet, d'après P. Curt, 827.
- De BAUX Magdeleine, fille naturelle de Jacques de Baux, prince de Tarente et d'Achaïe, 1588.
- De BAUX Marguerite, fille de Bertrand IV, prince d'Orange, mariée à Bertrand de Baux, coseigneur de Courtheson, 992, 1089.
- De BAUX Marguerite, fille de Raymond IV, prince d'Orange, religieuse de Saint-Césaire d'Arles, 1183, 1184.
- De BAUX Marguerite, fille de Jean, seigneur de Camaret, 1503.
- De BAUX Marguerite, fille de Bertrand d'Orange, seigneur de Suze et de Gigondas, veuve de Guillaume de Végà d'Uzès, 1625, mariée à Hugues de Saluces, 1628, 1686, 1689, baronne de Vèzenobres, 1705, veuve de Hugues de Saluces, 1716, 1721, 1740, 1767.
- De BAUX Marguerite, fille de François, seigneur de Marignane, et d'Urbaine d'Agout, abbesse de Sainte-Claire de Marseille, 1805, 1811, 1811, 1816, 1817. — Supplément, 63, 65.
- De BAUX Marguerite, fille de Guillaume de Baux, de l'Isle, mariée à noble Louis Saure, marchand de Marseille, 1820, 1821.

- De BAUX Marie, des Ursins, fille de Raymond et de Marie d'Enghien, mariée à Antoine Acquaviva, d'après P. Curt, 1707.
- De BAUX Marie, comtesse d'Andrie, fille de Bertrand III, seigneur de Berre, mariée à Humbert II, dauphin de Viennois, 1037, 1038, 1106, 1109, 1140, 1141, 1147, 1152, 1174, 1205, 1217, 1222, 1226, 1227, 1229, 1237, 1238, 1241, 1251, 1254, 1262, 1277, 1291. — Supplément, 48.
- De BAUX Marie, fille de Raymond V, prince d'Orange, 1559, mariée à Jean de Châlons, 1597, 1615, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1658, 1687, 1689, 1705, 1718, 1728, 1743, 1746. Testament, 1750, 1751.
- De BAUX Marquise, fille de Barral de Baux I, mariée à Henri, fils du comte de Rodez, 400.
- De BAUX Marquise, fille de Jean, seigneur de Camaret, 1503.
- De BAUX Marthe, fille de Guillaume, seigneur de Puyricard, religieuse de Sainte-Claire d'Aix, 1353.
- De BAUX N...., fille de Hugues de Baux de Courtheson, seigneur de Gaudissart, mariée à Reforciat de Castellane, 898.
- De BAUX N...., fille du précédent, mariée à Foulques d'Agout, 1458.
- De BAUX N...., fille de Guillaume, seigneur de Camaret, mariée au comte de Mileto, 1503.
- De BAUX Pierre Isnard, fils de N.... — Supplément, 69.
- De BAUX Pierre, fils de N...., marié à Bertrande N.... — Supplément, 77, 79.
- De BAUX Pierre, fils du précédent, 79.
- De BAUX Pons-Hugues, fils de Hugues de Baux et d'Enaurs, 5, 9, 16, 17, 19, 20, 22.
- De BAUX Pons, précenteur de l'église d'Arles, fils de N.... — Supplément, 68, 70, 71.
- De BAUX Phanette, fille de Hugues de Baux II, comte d'Avellin, mariée à Guibert Terrici de Saint-Marcel, 1351.
- De BAUX Phanette, fille de Guillaume, seigneur de Marignane, mariée à Isnard de Pontevès, seigneur de Lambesc, 1694.
- De BAUX Philippine, fille de Raymond I, comte d'Avellin, mariée à Garin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier, 1061, 1325, 1331.
- De BAUX Précieuse, fille de Guillaume II, prince d'Orange, 320.
- De BAUX Raymond I, seigneur de Berre, fils de Guillaume-Hugues, marié à Etiennette, fille du comte Girbert 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 45. — Supplément, 1, 2, 3, 4, 8.
- De BAUX Raymond, fils de Hugues, 64. Testament, 65, 66, 72.
- De BAUX Raymond II, seigneur de Berre, vicomte de Marseille, fils de Bertrand de Baux I de Berre, 102, 108, 109, 126, 128, 137, 139, 141, 143, 157, 159, 160, 164, 166, 175, 178, 182, 183, 184, 187, 190, 192, 193, 198, 201, 207, 208, 209, 217, 218, 221, 222, 226, 227, 239, 245, 247, 250, 251, 259, 300. — Supplément, 10, 11, 35, 36.
- De BAUX Raymond, fils de Raymond, vicomte de Marseille, 222, 434.
- De BAUX Raymond-Hugues, fils de Bertrand de Baux I, seigneur de Berre, 270.

- De BAUX Raymond I, seigneur de Meyrargues et Puyricard, fils de Bertrand de Meyrargues, 480, 515, 516, 528. Mariage, 553, 563, 580, 596, 605, 617, 621, 633, 649, 660, 662, 664, 665, 670, 677, 681, 692, 693, 698, 725, 737, 739, 740, 748, 750, 751, 756, 765, 767, 768, 776, viguier de Marseille, 778, 782, 784, 785, 806, 829, 832, 863, 871, 873, 890, 892, 911, 934, 946, 948, 952, 1006, 1025. — Supplément, 21.
- De BAUX Raymond, prévôt de Glandève, fils de Raymond I, seigneur de Meyrargues, 1090, 1105, 1214, 1245, 1334.
- De BAUX Raymond II, seigneur de Puyricard, fils de Guillaume, 1206, 1224, 1228.
- De BAUX Raymond, seigneur de Marignane, fils de Gilbert, 637, 693, 698, 758, 760, 763, 892.
- De BAUX Raymond, de Marignane, fils du précédent, marié à Marie, fille de Bertrand de Marseille, 1283. Testament, 1304.
- De BAUX Raymond I, comte d'Avellin, fils de Bertrand, 533, 576, 709, 732, 759, 785, 799, 805, 851, 853, 868, 869, 889, 892, 894, 895, 901, 917, 923, 932, 933, 958, 960, 968, 970, 991, 995, sénéchal de Provence, 997, 1003, 1004, 1005, 1023, 1024, 1027. — Supplément, 19.
- De BAUX Raymond II, comte d'Avellin, fils de Hugues de Baux II d'Avellin, 1341, 1343, 1345, 1348, 1349, 1353, 1354, 1355, 1356, 1360, 1361, 1365, 1370, 1371, 1372, 1378, 1379, 1380, 1389, 1393, 1409, 1412, 1413, 1415, 1416, 1417, 1420, 1422, 1431, 1432, 1440, 1441, 1442, 1449, 1450. Testament, 1462, 1464, 1466, 1467, 1469, 1470, 1472, 1475, 1483, seigneur d'Eguilles, 1485, 1486, 1505. — Supplément, 28.
- De BAUX Raymond, dit de Malaucène, fils d'Agout de Baux d'Avellin, 1181, 1567, seigneur de Saint-Clérim, 1606, 1627. — Supplément, 53.
- De BAUX Raymond I, prince d'Orange, fils de Guillaume I, prince d'Orange, 211, 228, 236, 245, 267, 268, 275, 279. Mariage, 280, 285, 292, 298, 313, 314, 315. Partage avec son neveu Guillaume III, 320, 323, 331, 341, 350, 377, 398, 417, 418, 419, 429, 432, 433, 462, 463, 477, 501, 513, 517, 518, 536, 537, 561, 562, 566, 569, 575, 588, 595, 606, 611, 616. Testament, 619, 623, 624. — Supplément, 11.
- De BAUX Raymond II, coprince d'Orange, seigneur de Suze et de Courtheson, fils de Guillaume II, 315, 320, 341, 398, 419, 433, 477, 501, 506, 561, 566, 569, 573, 582, 606.
- De BAUX Raymond, coprince d'Orange avec son frère Bertrand III, seigneur de Suze et de Courtheson, fils de Raymond II et de dame Bigne, 613, 614, 616, 625. Partage de biens avec son frère Bertrand III, 627, 656. Seigneur de Suze, 1012, 1088, 1125. — Supplément, 44.
- De BAUX Raymond III, coprince d'Orange, seigneur de Courtheson, fils de Bertrand III, coprince d'Orange, 827, 846, 847, 885. Sénéchal du Piémont, 927, 930, 931, 1024, 1047, 1067, 1071, 1080, 1082.
- De BAUX Raymond IV, prince d'Orange, fils de Bertrand IV, 929, 992, 1002, 1011, 1013, 1015, 1016, 1017, 1039, 1053, 1057, 1080, 1081, 1088, 1102, 1157, 1168, 1170, 1172, 1180. Testament, 1183, 1184.
- De BAUX Raymond, chanoine d'Aix, fils de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange, 942, 1376.

- De BAUX Raymond V, prince d'Orange, fils de Raymond IV, 1170, 1183, 1198, 1200, 1201, 1211, 1220, 1234, 1235, 1246, 1275, seigneur de Suze, 1286, 1287, 1296, 1298, 1314, 1340, 1347, 1366, marié à Jeanne de Genève, 1374, Baron d'Ancezune, 1375, 1377, 1382, 1390, 1391, 1398, 1399, 1401, 1402, 1403, 1421, 1423, 1428, 1429, 1430, 1435, 1437, 1438, 1439, 1443, 1444, 1446, 1448, 1454, 1459, 1460, 1461, 1476, 1478, 1479, 1480, 1482, 1487, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1498, 1507, 1511, 1530, 1531, 1533, 1536, 1543, 1552, 1557, 1558, 1559, 1565, 1575, 1590, 1591, 1594, 1597, 1598, 1599, 1602, 1614, 1615, 1617, 1624, 1625, 1628, 1655.
- De BAUX Raymond, de Courtheson, comte de Soletto, fils de Hugues, 1021, 1050, 1056, 1092, 1096, 1098, 1104, 1139, 1148, 1162. Maréchal de Sicile, 1176, 1193, 1195, 1199, 1208, 1290, 1292, 1310, 1315. Seigneur de Minervino, 1317, 1333, 1336, 1339, 1343, 1344, 1345, 1346, 1352, 1397, 1425, 1427, 1430, 1434, 1437, 1457, 1458, 1479, 1482, 1484, 1500, 1516, 1520, 1527. — Supplément, 54.
- De BAUX Raymond III, seigneur de Suze, fils d'Amiel de Baux d'Orange, marié à Cécile ou Fillette de Mévouillon, 1394, 1600, 1608, 1610, 1643. — Supplément, 93, 94.
- De BAUX Raymond, seigneur d'Entrepierres, fils de N. . . , 271.
- De BAUX Raymond, bâtard militaire, fils de N. . . , 1335, 1341.
- De BAUX Raymond, fils de N. . . , marié à Guillaumette Bellon. — Supplément 77.
- De BAUX Robert, comte d'Avellin, fils de Hugues de Baux II, 1308, 1330, 1337, 1338.
- De BAUX Rixende, fille de Raymond II, coprince d'Orange, 827.
- De BAUX, Sancier, fille de Bertrand, seigneur de Meyrargues, mariée à Pierre de Cadaval, 478, 1068.
- De BAUX Sancier, fille de Bertrand de Baux, de Berre, comte de Montecaveoso, projet de mariage avec Aymar de Poitiers, dit Terçolet, 1237, mariée d'après P. Curt à Jean d'Enghien.
- De BAUX Sibylle, fille de Bertrand, comte d'Avellin, mariée à Aymar V, comte de Valentinois, 1044, 1077, 1122, 1179, 1255, 1276, 1508.
- De BAUX Sibylle, fille de Raymond I, comte d'Avellin, mariée à Jacques de Savoie, prince d'Achaïe, 1396.
- De BAUX Suève, fille de Hugues de Courtheson, comte de Soletto, mariée à Robert des Ursins, 1520. — Supplément, 45.
- De BAUX Tassette, fille de Raymond de Baux I, seigneur de Meyrargues, religieuse au Nazareth d'Aix, 818.
- De BAUX Tassette, fille de Guillaume, seigneur de Puyricard, mariée à Giraud Adhemar, seigneur de Monteil, 1224, 1228, 1269, 1373, 1383, 1388, 1404, 1407, 1513. Testament, 1640.
- De BAUX Tiburge, fille de Bertrand de Baux I, prince d'Orange, mariée à Lambert de Monteil, 178.
- De BAUX Tiburge, fille de Guillaume I, prince d'Orange, mariée à Giraud Amic, 205.
- De BAUX Tiburge, fille de Bertrand IV, prince d'Orange, mariée à Giraud Amic, seigneur du Thor, 992.

- De BAUX Tiburge, fille de Guillaume de Baux d'Orange et de Tiburge d'Anduze, 992.
- De BAUX Tiburge, fille de Raymond IV, prince d'Orange, 1183, 1476.
- De BAUX Vienne, fille de Gilbert, seigneur de Marignane, 957, 1270.
- BAUZON (*C. Bosonis, Buxedoni*), Vaucluse, commune de Bollène, 582, 627, 1012. — Supplément, 93, 94.
- BAZARINO (Gaillard de), chevalier, 1376.
- BAYLE Isnard-Léon, lieutenant du bailli d'Aubagne, 730.
- BÉARN (Gaston de), comte de Foix, 1567.
- BÉATRIX N. . . , femme de Bertrand de Mévouillon, 281.
- BÉATRIX, fille de Raymond-Bérenger V, comtesse de Provence, mariée à Charles I d'Anjou, 317, 318, 365, 420, 494. Testament, 514.
- BÉATRIX de Savoie, fille du comte Pierre, mariée à Guigues VII, dauphin de Viennois, 458, 612.
- BÉATRIX N. . . , veuve de Roncelin seigneur de Lunel et Montauban, 752, 753, 754.
- BÉATRIX N. . . , femme de Pierre Giraud, 833.
- BEUCAIRE (*C. Bellicadri*), Gard, arrond. de Nîmes, 235.
- BEAUDINARD (Guillaume de), bailli du chapitre d'Arles, 608.
- BEAUDINARD (*Bellodinari*), q. r. d'Aubagne, B.-du-R., arrond. de Marseille, 862.
- BEAUFORT (Guillaume-Roger de), vicomte de Beaufort, 1265, 1427, 1514, 1519, 1521, 1523, 1524, 1528, 1529, 1536, 1537, 1548, 1561, 1626.
- BEAUFORT (Raymond-Roger de), vicomte de Turenne, 1631, 1692.
- BEAUFORT (Antoinette de), vicomtesse de Turenne, mariée à Jean Le maingre de Boucicaut, 1780.
- BEAUFORT (Jeanne-Roger de), fille de Guillaume-Roger, vicomte de Turenne, mariée : 1^o à Raymond de Baux II, comte d'Avellin, seigneur des Baux, 2^o à Guy de Chauvigny, 1462, 1505, 1514, 1524.
- BEAULIEU (Guillaume de), procureur du Roi d'Aragon, 67.
- BEAULIEU (Simon de), 982.
- BEAUMONT (*C. de Bellomonte*), Drôme, arrond. de Die, 813.
- BEAUMONT (*C. de Bellomonte*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 1797.
- BEAUMONT (Amblard de), conseiller d'Humbert II, 1164.

- BELLEPONSE (*Corsorium de Bellapensa*), Coussoul en Crau, B.-du-Rh. 489.
- BELLEVAL (Pierre de), sénéchal de Provence, 1800.
- BELLON Pierre, seigneur d'Opigio, marié à Hugnette de Baux, fille de Bertrand d'Orange, seigneur de Suze et de Gigondas, 1651, 1688, 1744.
- BELLON Guillaumette-Antonine, femme de Raymond de Baux. — Supplément, 77.
- BENDICH-AHYN, médecin juif d'Arles, 1488.
- BENEVENT, ville d'Italie, 508.
- BENESECH (*Territorium Benesceti*), près de Barbaras, Vaucluse, 1400.
- BENIVAY (*Benivayo*), Drôme, arrond. de Nyons, 813.
- BENOÎT D'ALIGNANO, évêque de Marseille, 234, 420. — Supplément, 11.
- BENOÎT XII, pape, 1141. — Supplément, 24, 51.
- BENOÎT XIII, pape. — Supplément, 31.
- BÉQUET Cécile, de Marseille, 680.
- BÉRARD Bertrand, jurisconsulte de Marseille, 719.
- BÉRARD Guillaume, de Baguols, 822.
- BÉRARD François, de Nola, 1074.
- BERENGER, précepteur de la maison de Saint-Jean à Manosque et Aix, 422.
- BERENGER II, de Mazan, évêque de Carpentras, 980.
- BERENGER Gaudin, coseigneur de Châteauneuf-les-Martigues, 720.
- BERENGER Raymond, comte de Provence, 45. — Supplément, 2.
- BERENGER Robert, seigneur de Malignan, juge d'Aubagne, 1447, bailli d'Eguilles, 1485.
- BERENGER de Séguret, prévôt de La Major de Marseille, 206.
- BERENGÈRE N... , mariée à Bertrand de Baux II, seigneur de Berre, 574.
- BERENGÈRE, mariée à Bertrand de Baux, coseigneur de Marignane, 875.
- BERENGÈRE, dite Pellagalle, fille de Hugues Berenger de Gardanne, veuve de Hugues de Baux de Meyrargues, 833, 892, 893, 900.
- BERENGÈRE, fille de Capriti de Trets, mariée à Laurent de Lingris, 1338.
- BERENGIER Pierre et Bertrand, 65.
- BERÉNIUS (Gilles de), bailli de Sisteron, 494.
- BERMOND, précepteur de l'hôpital Saint-Thomas, 131.
- BERMOND Pierre, prévôt de La Major de Marseille, 127, 155, 165, 166. — Supplément, archevêque d'Aix, 36.
- BERMOND Pierre, chevalier, 1031.
- BERMOND Raymond, coseigneur de Goult et des Baumettes, 1257.
- BERNARD I, archevêque d'Arles, 34.
- BERNARD II, de Languisel, archevêque d'Arles, 577, 585.
- BERNARD, abbé de Montmajour, 610, 620.
- BERNARD, évêque de Cavaillon, 1778.
- BERNARD Hugues, mattre rational d'Aix, 1541, 1542.
- BERNARD Raymond, bailli de Gardanne, 895.
- BERNISSON (Philippe de), recteur du Comtat, 714.
- BÉROARD Hugues, prévôt de La Major de Marseille, 166, 170, archevêque d'Arles, 238.

- BÉROARD** Bertrand, seigneur de Jullans, juge d'Aubagne, 862.
- BERRE** (*C. de Berra*), B.-du-R., arrond. d'Aix, 29, 46, 65, 93, 184, 187, 251, 289, 364, 442, 512, 701, établissement de foires et marché, 716, 792, 923, 937, 1091, 1261, 1311, 1312, 1317, 1320, 1322, 1527, 1538, 1539, 1542, 1571, 1586, 1623.
- BERRE** (Laurent de), 1356.
- BERRE** (Honorat de), maître rational d'Aix, 1451.
- BERTAUD** (*Domus Bertaudi*), monastère de femmes de l'ordre de Citeaux, H.-Alpes, commune de Ventavon, 141, 193, 526.
- BERTRAND** comte de Toulouse, 21.
- BERTRAND** de Pierrelatte, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 104.
- BERTRAND** de Marseille, frère du vicomte Hugues-Geoffroy, 171.
- BERTRAND** Pierre, syndic de Marseille, 208.
- BERTRAND**, seigneur de Cavaillon, Villars et Roussillon, 367.
- BERTRAND**, seigneur de Châteauneuf-les-Martigues, 378.
- BERTRAND**, prévôt de S'-Paul-du-Mausolée, 387.
- BERTRAND**, archevêque d'Arles, 454, 465, 466, 525, 536, 609, 615.
- BERTRAND** de Clansayes, évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux, 566, 582.
- BERTRAND** Duclos, chevalier d'Orange, 575.
- BERTRAND**, Abbé de Sénanques, 891.
- BERTRAND** de Roquevaire, juriconsulte, 767.
- BERTRAND** de Marseille, chevalier, 904.
- BERTRAND** de Malsang, abbé de Montmajour, 1006.
- BERTRAND**, vicomte de Lantrico, 1137.
- BERTRAND** Pons, clavaire de Catherine de Baux, 1605, 1612, 1616, 1619, 1641.
- BERTRAND** Pierre, seigneur de Rochefort, Lers et Pierrefeu, tuteur d'Albaron de Laudun, *alias* de Baux, 1783, 1784.
- BÉSIGNAN** (*C. de Besignano*), Drôme, arrond. de Nyons. — Supplément, 86, 87.
- BÉSIGNAN** (Guillaume de), 1152.
- BÉSIGNAN** (Deydier de), mari de Luquette de Baux. — Supplément, 86, 87.
- BETON** Pierre, bailli et notaire de Roquevaire, 895.
- BÉZIERS** (*C. Bitteris*), Hérault, chef-lieu d'arrondissement, 1251.

- BLOIS (Marie de), veuve de Louis I d'Anjou, roi de Sicile et comte de Provence, 1502, 1593, 1594, 1595, 1611, 1633, 1645, 1650. — Supplément, 30.
- BOCALACOSA, marais près du mas de Tort, B.-du-Rh., commune d'Arles, 210.
- BOLLARD Guillaume, maréchal de Sicile, marié à Cécile de Sabran, 896, 967.
- BOLLÈNE (*C. de Abolena*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 1600. — Supplément, 82, 93.
- BOLMON (étang de) (*Bulmone*), B.-du-R., commune de Marignane, 15, 73, 718, 720.
- BOMPARD Guillaume, de Marseille, 1467.
- BOMPARD Claude, capitaine de navire, 1824.
- BON Pierre, chanoine de Toulon, 832.
- BON Antoine de Montibus de Florence, 1757.
- BONAFOS, prieure du monastère Saint-Césaire de Nyons, 449.
- BONANI Garson, juif, clavaire d'Odon de Villars, 1734.
- BONARD Raymond, viguier général de Robert de Baux, comte d'Avellin, 1330, 1337, 1338, 1341.
- BONFILS, abbé de Saint-Victor, 202, 231.
- BONFILS, Guillaume, 452.
- BONHOMME Pierre, chapellain de la Destrousse, 1680.
- BONIFACE, abbé de Sénanques, 183.
- BONIFACE VIII, pape, 802, 817. — Boniface IX, 1638.
- BONIFACE, évêque de Digne. — Supplément, 75, 76.
- BONIFACE Jean, prieur de l'église de Saint-Julien, 743.
- BONIFACE Amiel, député de Marseille, 1440, 1450.
- BONIFACE Jean, prévôt de la Major de Marseille, 1632, 1636.
- BONIFACE d'Alauson, 1266.
- BONIFAY Bertrand, bailli de Cuges, 1725.
- BONIFAY, Jean, d'Aubagne, 1733.
- BONIL Honorat, juge d'Aubagne, 1736.
- BONNEMÈNE (Jean de), juge-mage de Provence, 481, 496, 502.
- BONSIGNOUR. — Vente de la maison d'Huveaune, 482.
- BONNEVAL (*C. de Bonavalle*), Drôme, arrond. de Die, 323.
- BONVALLET Sibylle, d'Orange, veuve de Pierre de Caritat, seigneur de Causans, 1477.
- BORELLI François, inquisiteur des hérétiques, 1567.
- BORELLI Raymond, d'Orpierre, fermier du château de Gaudissart, 1605.
- BORELLI Jacques, de Valréas, juge d'Orange, 1614.
- BORGONHI Rostaing, précepteur de Saléges, restitue deux romans, 1682.
- BORISIACO (Philippe de), justicier des Abruzzes, 521.
- BORMES (*C. de Borma*), Var, arrond. de Toulon, 64.
- BORMES (*C. de Borma*) B.-du-R., 421.
- BORNAN (Pierre de), seigneur de Coudray, 1796.
- BORNE, Drôme, arrond. de Die, 323.
- BORNIZIEU, arbitre pour la limitation de Derboux, 492.

- BORELLO**, Italie, P. de l'Abruzze citérieure, 926.
BOSA (château de), Sardaigne 616.
BOSAN (Pierre de), archidiacre, 1388.
BOSCO (Jacquette del), veuve de Gérard d'Aulnay, seigneur de Téano, 1066.
BOSCODON (*Boscodonum*), monastère de Bénédictins, H.-Alpes, diocèse d'Embrun, 33, 79, 97.
BOSON, comte d'Arles, et sa femme Folcoare, n. 1.
BOUC (*C. de Buco*), B.-du-R., commune des Martigues, 289, 1824.
BOUC (Bouc-Albertas), (*C. de Buco*), B.-du-R., canton de Gardanne, 1379.
BOUCHET (*Monastérium Boscheti*), monastère de l'ordre de Citeaux, Drôme, arrond. de Montélimar, 619, 627, 661, 1300.
BOUCICAUT (Geoffroy Lemaingre de), seigneur des Pennes, 1788, 1790.
BOULBON (*C. de Bulbone*), B.-du-R., arrond. d'Arles, 1244, 1790.
BOULBON (Raymond de), abbé de Montmajour, 1230.
BOULBON (Berenger de) seigneur de Boulbon, 1244.
BOULE, Drôme, arrond. de Die, 323.
BOULOGNE (Mathilde de), fille de Robert III, comte d'Auvergne et de Boulogne, mariée à Amédée III, comte de Genève, 1374.
BOUQUIER Laurent, 1041, — Jean, marchand de Marseille, 1825.
BOURDONNIÈRE (la) (*Bourdonneria*), q. d'Allauch. B.-du-R., arrond. de Marseille, 702.
BOURG-NEUF d'Arles, B.-du-R. 49, 123, 125, 134, 276, 317, 539.
BOURG de Gènes (*Burgum Janunsium*), Italie, 52.
BOURJUIF (Guillaume et Raymond de), seigneurs de Crochan, 965.
BRANTES (*C. de Brantulis*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 380, 638, 1029, 1143, 1153, 1395, 1502, 1555, 1601, 1692, 1776, 1797, 1801, 1803, 1804, 1813.
BRAS (*Bracio, Bracis*), Var, arrond. de Brignoles, 64.
BRAVET Bertrand, d'Arles, 1107.
BREDULA (Jacques de), 1317.
BRÉGANÇON (*Bregansoni*), Var, commune de Bormes, 207.
BREZANNE, q. r. de Saint-Remy, B.-du-Rh., arrond. d'Arles, 26.
BRIANCIE, fille de Pierre Artilhau de Piégon, 1375.

- BUDOS (Raymond-Guillaume de), seigneur de Budos et de Loriol, fils du précédent, 1131, 1132.
BUDOS (Bertrand de), fils de Raymond-Guillaume et de Cécile de Baux, seigneur de Budos et de Loriol, 1131, 1132. Seigneur de Montclus, 1158, 1181.
BUDOS (Reine de), mariée à Hugues de Baux de Berre. — Supplément, 50.
BUIB-LES-BARONNIES (le) (*C. de Buxo*), Drôme, arrond. de Nyons, 1016, 1058, 1180, 1297, 1306, 1392 1764, 1780.
BURGONDION, seigneur de Puyloubier, 1025.
BURGONDION Pierre, de l'Isle, 1601.
BURLAC (Jean de), sénéchal de Provence, 608, 628.
BUSSI (Etienne de), capitaine d'Aubagne, 1644.

C

- CABACE Guillaume, de Trinquetaille, 95.
CABANES (Foulques de), abbé de Montmajour, 95.
CABANES (Vitalis de), docteur en droit, 1756.
CABASSOLE, q. r. de la commune de Camaret, Vaucluse, 417.
CABASSOLE (Jean de), juge-mage des Comtés, 857, 871, 893.
CABASSOLE (Philippe de), cardinal, 1478, 1479.
CABASSOLE (Guillaume de Réal de), coseigneur de Barbentanne, 1714.
CABRIÈS (*C. de Capreriis*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 954, 1554.
CADARACHE (*C. Caderache*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 1477.
CADAVAL (Pierre de), marié à Sancie, fille de Bertrand de Baux de Meyrargues, 605, 1068.
CADENET (*Insula de Cadeneto*), sur-le-Rhône, Vaucluse, arrond. d'Orange, 833, 1329.
CADENET (Pierre de), 1232, 1233, 1262.
CADEROUSSE (*C. Caderosse*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 264, 849, 1746.
CADEROUSSE (Pierre de), 350, 651.
CADIÈRE (La) (*Catedra*), Rivière qui se jette dans l'Etang de Marignane, 6, 11.
CADIÈRE (La) (*C. de Caderia*), Var, arrond. de Toulon, 156, 214, 233, 248, 302, 303, 317, 318, 440, 469, 498, 672, 683, 781, 834, 857, 861, 970, 1040, 1051, 1174, 1325, 1349, 1367, 1368, 1378, 1379, 1422, 1426, 1432, 1635, 1648, 1649, 1671. — Supplément 12.
CADOLET (Rostang de), 228.
CADRIS (Godefroy de), seigneur d'Agrain. — Supplément 94.
CAHORS, département du Lot, 1259.
CAIRADEL, (moulin de), au Terroir d'Orange, 562.
CAIRANNE (*C. de Quayrana*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 162.
CAIRE (Bastide du) (*Bastida de Caire*), B.-du-Rh. q. de Châteauneuf-les-Martigues, 718, 720.

- CAIRON (Raymond de), procureur de Raymond de Baux, 429.
CALAGASPAC, prêtre de Salon, 1360.
CALPONA, q. r. du territoire de Marseille, 1313.
CALISSANE (*Corsorium Calissane*), B.-du-Rh., commune d'Istre
CALITRI, Italie, principauté ultérieure, 869.
CALIXTE II, pape, 32. — Calixte III, supplément 66.
CALVI, Italie, P. de la Terre Labour, 546, 554, 584, 597, 600, 852.
CAMARDA, Italie, P. de l'Abruzze ultérieure, 920, 924.
CAMARET (*C. de Camareto*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 180, 183, 377, 417, 432, 501, 575, 738, 779, 802, 956, 992, 1000, 1059, 1063, 1100, 1136.
CAMARET (nobles Giraud frères, de), 575, 803.
CAMARET (Guillaume de), 587. — (Ricaud Giraud de), 1661, 1666.
CAMARET (Galburge de), 1001.
CAMARGUES (*Camargiis*), B.-du-Rh., arrond. d'Arles, 78, 256, 317.
CAMBRILLIS (Bertrand de), chanoine de S'-Ruf, prieur du monast. Montfavet, 1745.
CAMFIDEL, q. r. de Berre, B.-du-Rh., 644.
CAMPANIE, P. d'Italie, 1575.
CAMP-CABASSON (*als Camps-Cabassols*), q. r. de S'-Marcel, B.-du-Rh., arrond. de Marseille, 697.
CAMP-COMTAL, q. r. du territoire d'Aix, B.-du-Rh., 723.
CAMP-MAJOR (*Campus Major*), q. r. d'Aubagne, B.-du-Rh., 264.
CAMPREDONS (*Campus Rotundus*), q. r., commune de l'Isle, Vaucluse, 236.
CANADEL (Étang de) (*Canadellum*), q. de la commune d'Arles, p. Vilearés, 81, 695.
CANILLAC (Dédod de), procureur du comté de Rodez, 400.
CANILLAC (Pierre de), abbé de Montmajour, 1173.
CANNOIS (*Canogs*), S'-Vincent-de-Cannois, commune de Jonquières, Gard, 1664.
CAPESTANG OU RAPISTANG (Pierre-Raymond de), sénéchal de Toulouse, 4513.
CAPONE, Italie, P. de la Terre de Labour, 759, prieuré de Saint-Jean
CAPRITI, chevalier de Trets, fils de Bérenger de Trets, 1338.
CAPRITI Alasacie, femme de Bertrand de Montolieu, et Bérengère, femme de Laurent de Lingris, dames de la Bastide d'Ailhauch, 1338.
CAPROSIA (Hervey de), 1112.
CAPRIATI Mathieu, vignier de Bertrand de Baux, comte d'Avellin.
CAPUSCROFA Nicolas, de Salerne, professeur de droit civil, 955.
CAPPOLI Pierre, de Castellammare, 979.
CARAMANICO, Italie, P. de l'Abruzze cîtérieure, 556, 1025.
CARAMANICO (Bertrand, vicomte de), 1025, 1026.
CARAMANICO (Jean de), abbé de San-Martino, trésorier de France, Baux, duc d'Andrie, 1405, 1494.
CARCASSONNE, Aude, 1251, 1259.
CARITAT (Foulques de), comte de Condorcet, Vente du château, 1664.

- CARITAT (Pierre de), seigneur de Causans, marié à Sibylle, fille de Guillaume Bonvallet d'Orange, 1477.
- CARITAT (Bertrand de), veuve de Pierre Hugues, Decane sa sœur et Pierre leur frère, 1477.
- CARLUC (*Carilocus*), prieuré dépendant de Montmajour, B.-Alpes, arrond. de Forcalquier, 658.
- CAROMB (*C. de Carumbo*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 380, 986, 1129, 1132, 1158, 1502, 1511, 1601, fontaines de la ville, 1685, 1774, 1797, 1801. — Supplément, 39, 60.
- CAROMB (Ricaud de), seigneur de Suze, 103, 517.
- CAROMB (Guillaume de), seigneur de Suze et de Châteauneuf-le-Redortier, 1543.
- CAROMB (Agnès de), dame de Causans, 519.
- CARONTE (étang de) (*Stagnum de Caronte*), B.-du-R., arrond. d'Arles, 126, 187.
- CARPENTRAS (*Civitas Carpentoracti*), Vaucluse, 279, 986, 987, 988.
- CARPIGNANO, Italie, P. d'Otrante, 1754.
- CARRI (*C. de Carrio*), B.-du-R., arrond. d'Aix, 378, 800, 1536, 1538, 1542.
- CARTIER Dominique, et Monet Jean, procureurs de Marignane, 1755.
- CASASANA, près de Castellammare di Stabia, Italie, 1038.
- CASERTE, Italie, P. de la Terre-de-Labour, 1149, 1748.
- CASLAR (Adélaïde de), abbesse de Saint-Césaire d'Arles, 487.
- CASSANO, Italie, P. de la Calabre citérieure, 1124.
- CASSIS (*C. Cassitis*), B.-du-R., arrond. de Marseille, 1043, 1567, 1635, 1636, 1692, 1700, 1726.
- CASTEL-RAYBAUD, Drôme, arrond. de Nyons, 1028.
- CASTELLAMMARE di Stabia, Italie, P. de Naples, 897, 908, 921.
- CASTELLAN Guillaume, bailli de la Vallée de Mouriès, 383, 394, 401.
- CASTELLANE (Boniface de). — Supplément, 6.
- CASTELLANE (Boniface de), fils d'autre Boniface et d'Agnès de Spata. — Supplément, 75, 76.
- CASTELLANE (Boniface de), fils de Hugues de Baux, seigneur d'Allemagne, et de N... — Supplément, 84.
- CASTELLANE (Boniface de), seigneur de Fos, 1528, 1529, 1567.
- CASTELLANE (Raymond-Geoffroy de), oncle de Reforciat de Castellane, 874, 880.
- CASTELLANE (Reforciat de), marié à N..., fille de Hugues de Baux de Courtheson, seigneur de Gaudissart, 709.
- CASTELLANE (Reforciat de), fils d'autre Reforciat, 874, 898.
- CASTELET (le) de Montmajour (*Casteletum*), B.-du-R., commune d'Arles, 359, 360.
- CASTELLET (le) (*C. Castelletti*), Var, arrond. de Toulon, 156, 214, 233, 248, 302, 303, 317, 318, 469, 472, 781, 834, 857, 861, 1040, 1185, 1324, 1325, 1328, 1367, 1368, 1380, 1422, 1593, 1648, 1649, 1692. — Supplément, 12.
- CASTELLET (*C. Castelletti*), B.-Alpes, arrond. de Digne, 788.

- CASTELLET (Guillaume du), précepteur de l'aumônerie St-Victor
selle, 730.
- CASTIGLIONE, Italie, P. de la principauté ultérieure, 869, 896, 96
- CASTILLON (*C. de Castellione*), B.-du-R., commune d'Arles, 53,
229, 357, 484, 499, 564, 724, 724, 787, 1055, 1185, 1626, 1674.
- CASTILLON (Luc de), 1712.
- CASTRIGNANO, Italie, P. d'Otrante, 907, 1096.
- CASTRO MEDIANO (Louis de), procureur de Guillaume de Baux, d
drie, 1789, 1793, 1797.
- CASTROVILLARI, Italie, P. de la Calabre citérieure, 1791.
- CATALAN Bernard, commandeur de l'Ordre du Temple, 91.
- CATALAN Mathieu, châtelain de Roquefort, 1525.
- CATANZARO, Italie, P. de la Calabre ultérieure, 1757.
- CATHERINE, fille de Pierre Georges de Digne, 1556.
- CATHERINE, fille d'Inhel Rolland, petite-fille d'Anne de Baux,
CATHERINE de Viennois, 1138.
- CATHERINE, impératrice de Constantinople, princesse de Tare
- CAUMONT (*C. de Cavis Montibus*), Vaucluse, arrond. d'Avign
1794, 1797, 1802.
- CAUSANS (*C. de Causans*), Vaucluse, arrond. d'Avignon, 41,
518, 519, 641, 865, 929, 951, 1183, 1477, 1652, 1653.
- CAVAILLON (*C. Cabellionis*), Vaucluse, arrond. d'Avignon, 17
- CAVAILLON (Guillaume de), 378. — (Bertrand de), 1723.
- CÉCILE de Tarascon, prieure de Saint-Césaire d'Arles, 403.
- CEIRESTE (*C. de Sezarista*), Var, arrond. de Toulon, 156, 214,
302, 303, 317, 318, 410, 469, 498, 672, 861, 1051, 1378, 1422, 1
1671. — Supplément, 12.
- CELANO, Italie, P. de l'Abruzze ultérieure, 1165.
- CELANO (Roger de), seigneur de Pisciano, 1165.
- CELLE (la) (*monasterium Artacelle*), monastère de femmes d
de Cîteaux, 61, 409.
- CÉVA Jacques, juriconsulte d'Aix, 1752.
- CÉPÈDE (Guide de), 1365. — (Pierre de), bailli de Saint-Marcel
(Jean de), procureur de Bernardin de Baux, 1832, 1837.
- CERESTE (*Cezaresta*), B.-Alpes, arrond. de Forcalquier, 159, 15
- CHABERT, prieur de Durbon, 75.
- CHABRE (chevalet de) (*C. de Cabrello*), H.-Alpes, commune d'
398.
- CHABRIÈRES (*C. de Cabreçis*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 1
1608, 1610. — Supplément, 93.
- CHAIX François, juriconsulte de Nice, 1023.
- CHALANÇON (*C. de Chalauconio*), Ardèche, arrond. de Tournon
- CHALONS (Jean de), seigneur d'Arlay, marié à Marie de Baux
Raymond de Baux V, prince d'Orange, 1597, 1615, 1620, 11
1650, 1651, 1652, 1653, 1655, 1658, 1659, 1689, 1705, 1721, 4
sonnier, 1713, 1714, 1715, 1716, 1750, 1751. — Supplément, 29
- CHALONS (Henri de), frère de Jean, prince d'Orange, 1597.

- CHALONS (Hugues de), seigneur d'Arlay, oncle de Jean, 1597, 1599.
- CHALONS (Jean de), fils de Jean et de Marie de Baux, seigneur de Concorcet, 1750, 760.
- CHALONS (Huguenin de), son frère, seigneur de Jonquières, 1750, 1760.
- CHALONS (Louis de), seigneur d'Argueil et de Montfaucon, fils de Jean et de Marie de Baux, 1746, 1750, 1766, 1776, 1780, 1798, 1803, 1804, 1806, 1807, 1813.
- CHALONS (Guillaume de), fils aîné de Louis, prince d'Orange. 1760. — (Jean de), son frère, 1780.
- CHALONS (Alix et Marie de), filles de Jean et de Marie de Baux, 1750.
- CHAMARET (*C. Chamareti*), Drôme, arrond. de Montélimar, 104.
- CHAMP-MEYER, q. r., Drôme, arrond. de Die, 1022.
- CHAMPSAUR (*C. Campisauri*), H.-Alpes, 1152, 1205, 1226, 1229.
- CHANOUSSE (*C. de Canossa*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 398.
- CHANUEL Jean, trésorier des guerres, 1316, 1350, 1358.
- CHANTEMERLE (*C. de Chantamerlo*), Drôme, arrond. de Montélimar, 627.
- CHAPITRE D'AIX, 406, 407, 408, 421, 516, 677, 745, 731, 873, 1019, 1028, 1485, 4639.
- CHAPITRE D'ARLES, 719, 735, 736. — Supplément, 71.
- CHAPITRE DE DIE ET DE VALENCE, 323, 734, 742, 877, 1081, 1180, 1388
- CHAPITRE DE LA MAJOR DE MARSEILLE, 471, 540, 607, 648, 697, 711, 713, 784, 853, 854, 855, 1239, 1256, 1332, 1418, 1474, 1632, 1636, 1755, 1835. — Supplément, 69.
- CHAPITRE D'ORANGE. 417, 433, 606, 1507.
- CHARLES I d'Anjou, comte de Provence, marié à Béatrix, fille de Raymond-Bérenger V, 336, 338, 345, 356, 357, 359, 360, 361, 362, 363, 365, 369, 381, 399, 413, 415, 418, 419, 420, 421, 412, 464, 481, 494, 495, 496, 500, 504, 507, 508, 509, 520, 521, 523, 531, 532, 538, 542, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 551, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 565, 567, 568, 570, 571, 572, 573, 574, 576, 581, 583, 584, 586, 589, 590, 591, 592, 594, 597, 600, 608.
- CHARLES II d'Anjou, roi de Sicile, fils de Charles I, 558, 563, 579, 639, 700, 709, 715, 716, 717, 723, 728, 731, 732, 741, 744, 747, 755, 756, 759, 763, 767, 768, 775, 780, 781, 784, 785, 786, 791, 792, 793, 794, 795, 799, 804, 831, 840, 841, 848, 863, 864, 866, 869, 870, 871, 874, 875, 879, 880, 882, 888, 896, 897, 898, 899, 901, 905, 906, 909, 910, 911, 912, 914, 915, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926. Testament. 928, 929, 931, 932, 933. — Supplément, 19, 20, 22.
- CHARLES Martel, fils de Charles II d'Anjou, vicaire général du royaume de Sicile. — Supplément, 19.
- CHARLES Robert (*Charobert*), fils de Charles Martel, roi de Hongrie, 759.
- CHARLES d'Anjou, duc de Calabre, fils aîné du roi Robert, 961, 996, 1024, 1025, 1033, 1045, 1062, 1069, 1070, 1075, 1078, 1079, 1118.
- CHARLES d'Anjou, comte du Maine, lieutenant-général du comté de Provence, frère de Louis III, roi de Sicile, 1781, 1785. Gouverneur de Provence, 1790. — Supplément, 61.

- CHARLES III** de Duras, roi de Sicile, 1570, 1571, 1573, 1574, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1587.
- CHARLES**, Dauphin, fils de Jean II, roi de France, 1306. Baron de Mévouillon, 1306, 1362. — Roi de France, 1456.
- CHARLES VI**, roi de France, 1568.
- CHARLES IV**, roi des Romains et de Bohême, 1428, 1429.
- CHARNEYA** (Étienne de), viguier général de Raymond V, prince d'Orange, 1558.
- CHATEAU DE L'ARC** à Orange, 569, 859.
- CHATEAU** Marseillais, 1520.
- CHATEAU-BADON**, situé dans la ville de Marseille, 127, 170, 203.
- CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE**, Drôme, arrond. de Nyons, 1101.
- CHATEAUNEUF-LE-CALCERNIER** (*C. de Castronoro*) Vaucluse, arrond. d'Orange 1807.
- CHATEAUNEUF**, en Camargues. B.-du-Rh., commune d'Arles, 15.
- CHATEAUNEUF-DE-CHABRE** (*C. de Castronoro*) H-Alpes, arrond. de Gap, 398.
- CHATEAU-GOMBERT** (*C. Sancti-Gomberti*), B.-du-Rh. arrond. de Marseille, 702.
- CHATEAUNEUF** (*C. de Castronoro*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 65, 217, 251, 299, 378, 404, 438, 441, 442, 512, 573, 680, 701, 718, 720, 876, 937, 1536, 1538, 1542, 1759.
- CHATEAUNEUF-DE-MAZENC**, Drôme, arrond. de Montélimar. — Supplément, 91.
- CHATEAUNEUF-DE-REDORTIER** (*C. Novum de Rodorterio*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 320, 634, 929, 954, 1039, 1183, 1543.
- CHATEAUNEUF-DE-THÉNIERS** (*C. Novum Thencarum*), B.-Alpes, 1538, 1542.
- CHATEAUNEUF** en Valromey, Suisse, 1690.
- CHATEAUNEUF-SUR-VOLONNE** (*C. Novum supra Volonnum*), B.-Alpes, 1542.
- CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES** (Nicolas et Bertrand frères de), 378, 404, 438, 441, 593.
- CHATEAUNEUF** (Garin de), seigneur d'Apchier, marié à Philippine, fille

- CIOTAT (la) (*C. Burgi Civitatis*), B.-du-Rh., arrond. de Marseille, 1378, 1422, 1426, 1432, 1671.
- CISONIS (Albert de), juge de Raymond de Baux I, comte d'Avellin, 1023.
- CISTERNINO, Italie, P. de la Terre de Bari, 1071.
- CLANSAYES (*C. de Clahensays*), Drôme, arrond. de Montélimar, 566.
- CLAREMAN (Guy de), prieur de S^t-Saturnin-du-Pont, seigneur de Sarrians, 865.
- CLARENSAC (*C. de Clarenzaens*), Gard, 137.
- CLARET (Armand de), 271. — (Bertrand de), coseigneur de Mouriès, 396. — (Pierre de), 396.
- CLAUSON (le), q. r. d'Orange. — Supplément, 86.
- CLAUSONNE (Bermond de), abbé du monastère Saint-André-d'Avignon, 205.
- CLAVON, précepteur de Notre-Dame du Nazareth d'Orange, 1507.
- CLÉMENT IV, pape, 504, 505, 507, 509, 510, 511, 527, 537. — Clément V, 942, 986, 987.
- CLÉMENT VI, 1218, 1233, 1240, 1243, 1245, 1291, 1309, 1332.—Supplément, 52, 53, 54. — Clément VII, 1630, 1643.
- CLERMONT-LODÈVE (Guillaume Tristan de), gouverneur des domaines d'Alix de Baux, 1802.
- CLUMANC (*C. de Clumancio*), B.-Alpes, arrond. de Digne, 1542.
- COCULLAT Hugues, donataire de Hugues de Baux de Meyrargues, 685, 691.
- CODOLET (*Codoletum*), q. hors de la ville d'Orange, 835; 1347.
- CODONEL Pierre, bailli de Mouriès, 431, 448, 476, 503, 526.
- CODONEL Martin, religieux du monastère de Cruis, 535.
- COLMIEU (Pierre de), envoyé du pape, 260.
- COLOMBIER (*C. Colomberii*), Isère, 1140.
- COLONNA (Pierre de), cardinal-diacre, 943. — (Pierre de), neveu du précédent, prévôt de La Major de Marseille, 1030.
- COLLE DE LENTIL (*Colla de Lentilli*), colline du terroir de la Penne, B.-du-R., 702.
- COLLE (Bertrand de), fils de Berenger de Trets, seigneur de la Bastide d'Allauch, 1338.
- COLLOBRIÈRES (*Villa de Collubreira*), Var, arrond. de Toulon, 64.
- COLLONGUES-Simiane (*C. de Caudalongua*), B.-du-R., canton de Gardanne, 1722.
- COMBE (terre de la) (*Comba*), B.-du-R., commune de Saint-Remy, 81.
- COMINAL (fief) (*Feudum Cominale*), en Camargues, territoire de Trinquetaille, 242, 348.
- COMIS (Raymond-Ruffo de), juge-mage de Provence, 634, 740, viguier d'Aix, 748. — (Jean de), abbé de Saint-Victor, 672.
- COMPS (*Villa de Comis*), Var, arrond. de Draguignan, 64.
- COMTAT Venaissin, 368, 370.
- COMTE (Canal du), aujourd'hui Canal du Roi, entre Martigues et Fos, B.-du-R., 187.
- CONDÉ (Jean de), lieutenant des guerres, 1219.
- CONDILLAC (*C. de Condillaco*), Drôme, arrond. de Montélimar, 1388.

- CONDORCET (*C. de Condorcetio*), Drôme, arrond. de Nyons, 513, 714, 992, 1013, 1053, 1180, 1183, 1211, 1402, 1428, 1443, 1516, 1660, 1746, 1750, 1792, 1806, 1807.
- CONFoux (*C. de Confoux*), B.-du-R., commune de Cavailhon, 61.
- CONI, Italie, Piémont, 930.
- CONQUÊTE de Jérusalem, par Godefroy de Bouillon (*roman*), 15.
- CONRAD III, empereur d'Occident, 40.
- CONRAD VII, comte de Fribourg et Neufchatel, mari d'Alix comtesse d'Avellin, 1756, 1760, 1764.
- CONRAD Antoine, de Nocera, 1587.
- CONSTANTIN André, clavaire d'Aubagne, 1442, 1447.
- CONSTANTIN, évêque de Porto, légat du Saint-Siège. — Supplément.
- CONTES (*C. de Comptos*), comté de Nice, 230.
- CONZA, Italie, Principauté citérieure, 546, 1570.
- CONZIÉ (François de), archevêque de Narbonne, vicaire du Saint-Siège. — Supplément, 55, 56, 58, 59. Gouverneur d'Avignon et du Comtat Venaissin, 60, 62.
- CORAGE Antoine, père-gardien des frères mineurs d'Orange, 1671.
- CORASOLO (Nicolas de), capitaine général des Abruzzes, 1108.
- CORBARA, Italie, Province citérieure, 556.
- CORCROSE (*Corsorium de Corcrosas*), Coussoul dans la Crau de Montpellier, B.-du-Rh., 425.
- CORDOLOR (*Castrum de*), localité des B.-du-Rh., entre Saint-Éguilles et Venelles, 46.
- CORFOU, Hes Ionniennes, donnée à Jacques de Baux pour la femme Agnès de Duras, 1579.
- CORIGLIANO, Italie, P. de la Calabre citérieure, 1754.
- CORNELIS Guillaume, 285.
- CORNILLON (*C. de Cornillona*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 65, 110.
- CORNILLON (*Molendinum Cornillonis*), B.-du-Rhône, comté de Maillane, 415, 579, 615.
- CORNILLON en Trévès (*C. Cornillonis*), Isère, arrond. de Grenoble, 1164, 1229.
- CORPORIÈRES (*Corporietos*), q. r., territoire de Saint-Marcel, B.-du-Rh., ruine de plâtre, 1733, 1747.
- CORREGÈ d'Arles (*Corregia*), H. Camargues, B.-du-Rh., 1110.
- CORREGÈ de Rousty (*Corregia de Roustii*), B.-du-Rh., comté de Tarascon, 115.
- CORSO (Leydel de), juge d'appel du comté d'Avellin, 1327.
- COSENZA, Italie, P. de la Calabre ultérieure, 1009.
- COSTA Pierre, d'Agen, 1236.
- COTELLET, q. r., territoire d'Orange, 1688.
- COTIGNAC (Guillaume de), 248, 570.
- COUBONNE (la), (*C. Colonne*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 1346, 1417.
- COURTHESON (*C. Curthedanis*), Vaucluse, arrond. d'Avignon, 118, 285, 320, 341, 377, 619, 624, 627, 694, 827, 836. Privilèges à l'abbaye de Saint-Victor, 847, 929, 951, 1071, 1080, 1183, 1321, 1381, 1430, 1437, 1439, 1441.

- 1459, 1478, 1480, 1482, 1516, 1565, 1569, 1590, 1597, 1605, 1751, 1806, 1807. — Supplément, 38.
- COUTRON (Polixène de), dame de Saint-Vallier, 1806.
- COYROL, q. r. près d'Orange, confrontant les territoires d'Orange et de Piolenc, 1591.
- CRACO, Italie, P. de la Basilicate, 920, 921.
- CRAU (La) (*Cravo*), arrond. d'Arles, B.-du-Rh., 66, 78, 192, 259, 266, 276, 289, 390, 414, 416, 424, 445, 496, 674, 1225.
- CRAU (La) d'Istres, 340, 512, 789, 937, 946, 973.
- CREISSON, juif, receveur du péage du Rhône, 1213.
- CRÉMIEU (*C. de Crimiaco*), Isère, arrond. de La Tour-du-Pin, 1140, 1174.
- CRESPIN Guillaume, député du Sénéchal, 1735.
- CREST (*C. de Creicos*), Drôme, arrond. de Die, 734.
- CRESTET (*C. Crestiti*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 813.
- CRÈTE (Ile de), Grèce, 133.
- CROCHAN, q. r., arrond. d'Orange, près de Piolenc, 965.
- CROTA (Jean de), jurisconsulte d'Aix, 881. — André, maître rational. — Supplément, 25.
- CRUDACIO (Albert et Michel de), 1810.
- CRUIS (*Monasterium Crossiense*), monastère de religieux de l'ordre de Saint-Augustin, B.-Alpes, diocèse de Sisteron, 535, 812.
- CUGES (*C. de Cuja*), B.-du-Rh., arrond. de Marseille, 200, 238, 241, 252, 302, 303, 307, 540, 607, 711, 868, 901, 1005, 1030, 1100, 1534, 1629, 1636, 1672, 1719, 1725, 1755.
- CURBANS (*C. de Corbano*), B.-Alpes, arrond. de Sisteron, 812.
- CURNIER (*C. Curnerit*), Drôme, arrond. de Nyons, 1200, 1234, 1246, 1275, 1374, 1454, 1599, 1689.

D

- DACIGNE Pierre, sénéchal de Provence, 1714.
- DALMAS, bailli de Hugues de Baux, 127, 155.
- DALMAS de Châteauneuf, 313.
- DANDOLO Andréa, vénitien, 1810.
- DANDUA Bonnet, juif, noyé dans l'Huveaune, 1779.
- DARDAILLON Trimont, chanoine d'Orange, 1665.
- DAUPHIN (Château), B.-Alpes, arrond. de Forcalquier, 1542, 1545.
- DECAN, abbé de Saint-Michel de Cluse, 495.
- DELAPORTE Mathieu, juge d'appel d'Aix, 1171.
- DELAVAU Jean, capitaine de Courtheson, 1569, 1589.
- DELILE Jourdan, baron de Trogessana dans les Abruzzes, 517.
- DELORME Geoffroy, chevalier-bachelier, 1351.
- DÉODAT Pierre, de Marseille, 975.
- DERBOUX (*C. de Darbussio*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 492, 627, 779, 802, 992, 1012, 1015, 1183.

- DESTROUSSE (Eglise de la) (*Destrossa*), commune, arrond. de Ma
B.-du-Rh., 1680. — (Domaine de la), 1734.
- DESTRUCTION de la ville de Troyes (roman), 1682.
- DEUDE, maître de la maison de Richerenches, 118.
- DEVANCE, q. de la commune d'Arles, 18.
- DEYDIER Pierre, de Marseille, 1411.
- DIE (*C. de Dia*), Drôme, chef-lieu d'arrond., 323, 742.
- DIÉU (Pierre de), précepteur de Saint-Gilles, 172.
- DIEULEFIT (*C. Deifecit, Deus fecit*), Drôme, arrond. de Montélimar
- DIGNE (*C. de Digna*), B.-Alpes, 1727.
- DONAURIA, q. au territoire d'Arles, 223.
- DORIA Parceval, podestat d'Arles, 243, 248. — Supplément, p
d'Avignon, 11.
- DOUCE, mariée à Raymond-Bérenger I, comte de Provence, 28, 29
- DOUCE, veuve de Bermond de Arata, coseigneur de Château
Roux, 720.
- DRAGUIGNAN (*C. Draguiniani*), Var, chef-lieu d'arrond., 1376
- DRAGONET. — (Voir Montauban). — Dragonette. — (Voir Montdra
- DRAGONIÈRE (*C. de Dragoneria*), Italie, marquisat de Saluces,
1204, 1223.
- DROGOLI Jean, seigneur des Pennes-Saint-Julien, maître rational
1714.
- DUÉRA, juriconsulte, 791.
- DUFOUR Etienne, clavaire d'Alix de Baux, 1679.
- DUFOUR François, vicaire de l'Eglise de Cassis, 1700.
- DUPIN Pierre, 1269.
- DUPORT Hugues, coseigneur de Gémenos, 769.
- DUPORT Pons, 1064.
- DUPORT Adhemar, seigneur de Gémenos, procureur de Hug
Baux II d'Avellin, 1318, 1323, 1324.
- DUPORT Jean, d'Aubagne, marié à Catherine Vivaud, sœur d
gneur de Cuges, 1534.
- DUPORTAL Mossé, juif de Courtheson, 1616.
- DUPUY Guillaume, juge du Palais de Marseille, 784.
- DUPUY Guillaume, vend Mérindol, 811.
- DUPUY Bastet, homme-lige du Dauphin de Viennois, 1204, 1223.
- DUPUY Bernard, notaire d'Arles, 1662.
- DURANCE (*Durancia*), rivière, B.-du-Rh., barque sur la Duranc
528, 580, 741. Prise d'eau, 529.
- DURAND Pierre, bailli de Barral de Paux, 531.
- DURAND Clere, précepteur de la maison de Bertaud, 526.
- DURAND Gilles, accusé de viol, 628.
- DURAND de Trésémines, évêque de Marseille, 767.
- DURAND Jean, drapier d'Aix, procureur de Blacas de Beaudinard
- DURAND, diacre d'Aubagne, chapelain à Marseille, 1260.
- DURAND Guillaume, d'Orange, vend une terre à Camaret, 1304.

- DURAND DE DURAND, médecin juif de Courtheson. Immunités des Juifs d'Orange, 1602, 1607.
- DURANE (*Durana*), q. du territoire d'Aix, B.-du-Rh., 710.
- DURAS (Robert de), petit-fils de Jean de Duras, frère de Robert, roi de Sicile, 1292, 1348.
- DURAS (Agnès de), mariée à Jacques de Baux, 1577. Don de l'île de Corfou pour dot, 1579.
- DURAS (Marguerite de), veuve de Charles III de Duras, roi de Sicile, mère de Ladislas, roi de Sicile, 1638.
- DURBON (*Durbonum*), chartreuse d'hommes, H.-Alpes, 291, 312.
- DURFORT (*C. de Duroforti*), aujourd'hui Saint-Vincent-de-Durfort, Ardèche, arrond. de Privat, 278, 1179.

E

- EBOLI. Italie, P. de la principauté citérieure, 985.
- EBRARD Guillaume, jurisconsulte, 833, 1326, 1329.
- EBRARD Guillaume, archidiacre d'Aix, 929.
- EBULO, Italie, P. de la principauté ultérieure, 1209.
- EBULO (Nicolas d'), comte de Trivento, sénéchal du Piémont, 1209.
- EGUILLES (*C. de Agulla, Aculea*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 73, 227, 247, 250, 251, 355, 376, 725, 934, 1033, 1393, 1485, 1593, 1634, 1674, 1692, 1752. — Supplément, 27.
- EGUILLES (Geoffroy d') et Torquise sa sœur, 782.
- EGUILLES (Arnaud d'). 823.
- ELÉONORE, femme de Bertrand de Baux IV, prince d'Orange. — Voir : Genève.
- ELIE (frère), moine, procureur du monastère de Silvacane, 917.
- ELPHANT, évêque d'Apt, 17.
- EMMANUEL (frère), prieur de l'hôpital de Saint-Gilles, 211.
- ENAURS, mariée à Hugues de Baux, fils de Pons-le-Jeune, 5, 7, 8, 12, 17, 18, 22.
- ENGHIEU (Marie d'), fille de Jean et de Sancie de Baux, fille de Bertrand III, seigneur de Berre, mariée à Raymond de Baux des Ursins, 1702, 1706. Princesse de Tarente, de Lecce, comtesse de Soletto, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1748, 1758.
- ENTRAIGUES (*C. de Intraquis*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 325, 334, 337, 380, 829. — Supplément, 39.
- ENTRAIGUES (Raymond d'), 492. — (Pons d'), 1513.
- ENTREPIERRES (*Antrepeiras*), B.-Alpes, arrond. de Sisteron, 271. — Supplément, 72, 81.
- ENTRESSEN (Étang d'), (*Stagnum de Trensens*), B.-du-Rh., commune d'Istres, 270, 1115, 1160.
- ENTREVENNES (*C. de Antravenis*), B.-Alpes, arrond. de Digne, 342.
- ENTREVENNES (Isnard d'), frère de Foulques de Pontevès, 362.

- EPINE (l') (*C. de Spina*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 1052, 1242.
- ERMENGAUD N. . . , mari de Mabile, fille de Bertrand de Baux de Meyrargues, 515.
- ERMESSENDE, abbesse de Saint-Césaire d'Arles, 446, 449.
- ESCALIS (Rixende d'), 1814. — (Sancie d'), abbesse de Sainte-Claire de Marseille, 1805, 1814. — Supplément, 63.
- ESCLANS, q. r. du territoire d'Orange, 173, 320, 569.
- ESFORCIER Guillaume, chanoine d'Aix, 696.
- ESMENIARTZ. — Voir : Ermengarde de Mévouillon.
- ESPARRON de Verdon (*C. de Sparrono*), B.-Alp., arrond. de Digne, 788.
- ESPARRON (la Bastide d'), Drôme, arrond. de Nyons, 1201.
- ESPARRON (*C. de Sparrono*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 1531, 1746.
- ESPARRON (Guillaume), procureur de Catherine de Baux de Courtheson, 1296. — Supplément, 25.
- ESPARRON (Hugues d'), de Marseille, 1359, 1360.
- ESPARRON (Monet d'), coseigneur de Peypin, 1680.
- ESPINASSI, notaire de Marseille, 1547.
- ESPINOUSE (Guillaume d'), évêque d'Orange, 684, 838.
- ESPINOUSE (Gantelme d'), prieur de Saint-Ginièz-les-Marseille, 1451.
- ESTOUBLON (*C. de Stoblono*), B.-Alpes, arrond. de Digne, 949.
- ETENDARD (Guillaume L'), maréchal de Sicile, 553, 563.
- ETENDARD (Guillaume L'), maréchal de Sicile, fils d'autre Guillaume, 728, connétable, 848. — (Philippe L'), marié à Marguerite d'Avella, 982.
- ETENDARD (Eustachie L'), mariée à Raymond de Baux I, seigneur de Meyrargues, 553, 563, 728. Testament, 976.
- ETENDARD (Marie et Gabitose L'), sœur et fille de Guillaume, connétable de Sicile, religieuses au Nazareth d'Aix, 848.
- ETIENNE, abbé de Pierredon, 185.
- ETIENNE, précepteur de l'hôpital Saint-Thomas de Trinquetaille, 358, 390.
- ETIENNE (de Monteareno), abbé de Montmajour, 654, 669, 690, 699, 704, 708.
- ETIENNE Hugues, chevalier de Berre, 1060.
- ETIENNE, archevêque d'Arles, 1309, 1318.
- ETIENNETTE, fille du comte Gilbert et de Gerberge, mariée à Raymond

EYGUIÈRES (Pierre d'), recteur de l'Eglise Saint-Roman de la vallée des Baux, B.-du-Rh., 727.

EYRAGUES (*C. de Airaga*), B.-du-Rh., arrond. d'Arles, 290.

EYRAGUES (Guillaume d'), prieur du prieuré des Baux, 1134.

F

FABRE Paul, juge-mage de Provence, 771.

FABRI Guillaume, d'Aix, procureur de Raymond de Baux II, comte d'Avellin, 1475.

FALQUIER Pierre, procureur de Raymond de Baux IV, prince d'Orange, 1015.

FANGAYRE Laurent, d'Orange, donation à Guillaume de Grandis, 1603.

FARAMIA Nicolas, juge de Tarascon, 481, 496, 497, 502.

FARE (la) (*C. de Fara*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 65, 701, 1538, 1542, 1618, 1692.

FAUCIGNY (*C. Fucigniaci*), Drôme. — (Baronnie de), 1017.

FAUSSONIER de Altu, de Marseille, 1547, 1562.

FAVAS (Honorat de), seigneur de Châteauneuf-les-Martigues, 1759.

FER Hugues, viguier de Marseille, 127, 151, 155, 157.

FER Anselme, de Marseille, 163, 214. — Supplément, 11, 12.

FERMO, Italie, P. d'Ascoli-Piceno, 527.

FERRARI et Isoard, frères, chevaliers de Puyricard, 467.

FERRASSIÈRES (*C. Ferrasserii*), Drôme, arrond. de Nyons, 1029, 1142.

FERRÉOL Pierre, prieur de l'église Sainte-Croix d'Arles, 353.

FERRIER Bernard, procureur de l'abbé de Montmajour, 654.

FERRIER, damoiseau de Châteauneuf-les-Martigues, 688.

FERRIER Franconi, bailli de Mouriès, 1003.

FERRIÈRES (*C. de Ferreriis*), partie de la ville des Martigues, 1352, 1520.

FERRIÈRES (Guillaume de), prévôt de la Major de Marseille, 711, 743, 769.

FERRIÈRES (Pierre de), archevêque d'Arles, chancelier de Sicile, 871.

FILANGIÉRI (dame), comtesse d'Avellin, 1771.

FILETTO, Italie, P. de l'Abruzze citérieure, 556.

FILINARINI Loffred, député du roi Robert, 1026.

FILLET Jean, d'Orange, 1316, 1728. — Guillaume, 1784.

FINAUD, G., juge de Marseille, 603.

FLAMENQUI Raymond-Bertrand, d'Orange, 1686, 1728.

FLANDRIN Pierre, secrétaire du Pape. — Supplément, 28.

FLORIÈGE (*Monasterium Floregie*), monastère de religieux de l'ordre de Cîteaux, Var, diocèse de Fréjus, 36,

FLORENCE, Italie, 907, 1069, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087.

FLORENCIE, abbesse du monastère Saint-Césaire d'Arles, 270.

FLORENT, archevêque d'Arles, 512.

FLOTTE (Bernard de), damoiseau de Roquevaire, 830.—(Alsacie de), 828.

FOLCOARE, femme de Boson, n° 1.

- FONDI, Italie, P. de Gaëte, 1573
- FONS-D'ALPS, Vaucluse, sources dans le territoire de Caromb, ven
au pape Clément V, 986, 987, 988.
- FONTANAROSA, Italie. P. de la principauté ultérieure, 1116.
- FONTANILLE (Odon de), sénéchal de Provence, 398.
- FORCALQUIER (Comté de). Don de terres à Charles I d'Anjou, 415,
— Supplément, 36.
- FORCALQUIER (Louis de), seigneur de Céreste, 1529, 1567. — (Pierre
médecin, 1566.
- FORESTA (Marie de), alliée d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, 1780.
- FORESTIER Audibert, 735.
- FOREZ (Guy, comte de), 415). — N..., comte de Forez, 1351.
- FORMIGUET, q. r. de Courtheson, 1516.
- FOROMVILLE (Guillaume de), prévôt de l'église de N..., 533.
- FOS (*C. de Fossis*), B.-du-R., arrond. d'Aix, 29, 184, 187, 289.
- FOS (Amiel de), 14. — (Pons de), 21. — (Bertrand de), 1282.
- FOS (Roncelin de), maître de l'ordre du Temple en Provence, 501.
- FOULQUES de Caille, évêque de Riez. — Supplément, 75, 76.
- FOURNALET (*Stagnum de Fornales*), étang touchant celui de Valc
B.-du-Rh., 35, 695.
- FOURQUES (*C. de Furcha*), Gard, arrond. de Nîmes, 27. — Por
Fourques, 276, 445, 539, 821. — Pont de Fourques, 735, 736.
- FRANC. — Donation à Saint-Victor, 11.
- FRANC Jean, précepteur de l'ordre de Saint-Jean, 94.
- FRANCESIUS (Michetus de), recteur du comtat, 779. — (Albucius Guy
chevalier du Roi de France, 860, 861. — (Bichi de) panetier du R
France, 1010.
- FRANÇOIS I, roi de France, 1831, 1836.
- FRANQUEVAUX (*Francharum Vallium*), monastère d'hommes de l'é
de Cîteaux, Gard, diocèse de Nîmes, 182.
- FRANQUEVILLE (Barthélemy de), trésorier du Roi en Piémont, 959.
- FRÉDÉRIC I, dit Barberousse, empereur des Romains, 57, 58, 62, 63,
72, 81.
- FRÉDÉRIC II, roi des Romains, 160, 167, 180, 224, 225, 244, 272.
- FRÉDÉRIC III, roi de Sicile, marié à Antoinette de Baux, fille de F
çois de Baux, duc d'Andrie, 1194.
- FRÉDOL, abbé de Saint-Victor. — Supplément, 71.
- FRÉDOL, prévôt de la Major de Marseille, 785.
- FRÈRES MENDIANTS de Marseille, 1567.
- FRÈRES MINEURS d'Arles, 1662. — d'Avignon, 1769, 1780. — d'Or
619, 992, 1183, 1593, 1677, 1750. — de Marseille, 881, 1264, 1361.
- FRESQUIÈRE Pierre, notaire de Saint-Maximin, 1380.
- FRIBOURG, Suisse, 1756, 1776.
- FRICHIAS Nicolas, de Ravello, vicair du Royaume de Sicile, 955.
- FRIGOLET (*Frigoletum*), monastère de religieux, q. r. de Grava
B.-du-Rh., arrond. d'Arles. — Supplément, 9.

FRIGOLET, q. r. de Piolenc, Vaucluse, arrond. d'Orange, 149, 320, 377, 432, 627, 779, 802, 1326, 1400, 1664.
FRONTIGNAN (*C. de Frontiniano*), Hérault, arrond. de Montpellier, 275.
FUCINO, aujourd'hui lac de Célano, dans la vallée de Marsio, P. de la terre de Labour, 974.
FURANE (La) (*Afurana*), mas en Camargue dans la commune d'Arles, 31, 58, 319, 568.
FUSTIER Jacques, 1325.

G

G... évêque de Glandève, 744.
GABELLE (maison de la), à Aubagne 1673.
GACHON (mas de), B.-du-Rh., commune d'Arles 91, 172.
GAETANI Honoré, comte de Fondi, marié à Catherine de Baux de Berre (P. C.).
GAGERON (*Gajaron*), — Domaine en Camargue, B.-du-Rh., 452.
GAILLARD Jean, clavaire de Catherine de Baux de Courtheson, 1641.
GAILLET (*C. de Gayleto*), q. r. du territoire de Tourves, Var, 1315, 1317, 1333, 1336, 1339, 1342, 1343, 1344, 1346, 1520.
GALAGAUBIE (bois de), — Vaucluse, 1183.
GALBERT Hugues, bailli de Bertrand de Baux II de Berre, 797, 800.
GALBURGE, abbesse de S' Césaire d'Arles, 5.
GALFARIN de Tarascon, 1376. Député du comte d'Avellin, 1410.
GALLARD Soumate, viguier de Charles, duc de Calabre, fils du roi Robert, 961.
GALLE (château de la) (*Castrum de La Gala*), B.-du-Rh., 65.
GALLÈGUES (*Galleguas*), q. de Trinquetaille, B.-du-Rh., 242, 628, 735.
GALLURA, ville de Sardaigne, 616.
GALTIER, vicaire général de l'Empereur pour le royaume d'Arles et de Vienne, 288.
GALTIER, juge de Lauro, 984.
GAMBATESA (Ricard de), sénéchal de Provence, 788, 789, 841, 860, 863, 871, 876, 878, 882, 885, 892, 893, 929, 934. — Supplément, 21.
GAMÉL Raymond du Castellet, 1331.
GANTELMÍ ROSTANG, chevalier de Gardanne, 643. — conseiller de Charles II, 935. — Bertrand, 322, 395. — Pierre, prieur de l'église Sainte-Magdeleine d'Aix, 696.
GANTELMÍ (Guillaumette de), veuve d'Henri de Lagonesse, 1207.
GANTELMÍ Catherine, dame de Beaudinard, fille de Baucie, 1627.
GANTELMÍ Marie, veuve de Raymond Gantelmi, coseigneur de Vitrolles, 678.
GAP (*C. Vapinci*), H.-Alpes, 41, 1226, 1617.
GAPENÇOIS (*Vapincensis*), don de terres à Charles I d'Anjou, 415, 950.
GAPPO (Jacques de), juge royal d'Avignon, 1283.

- GARBIÈS, *sive* Mont-Juif, territoire de Marseille, 1811
GARDANNE (*C. de Gardana*), B.-du-Rh. arrond. d'Aix, 156, 159, 227. —
Consulat aboli, 385, 410, 596, 643, 652, 656 694, 725, 757, 879, 888, 895.
GARDE (la), B.-du-Rh., commune d'Eguilles, 65.
GARDE (Alphant de), chevalier, 395.
GARDE (Bernard de), maître rational, procureur de Raymond de Baux,
comte de Soletto, 1317, 1339, seigneur de Pélissane, 1450.
GARDE de Montbrison, prêtre, 1516.
GARDE-ADHEMAR (La), Drôme, arrond. de Montélimar, 1398.
GARDE-PARÉOL (La) (*C. Garde-Pareoli*), Vaucluse, arrond. d'Orange,
627, 779, 802, 1128, 1400, 1414, 1664.
GARIN Geoffroy, bailli de la maison de l'aumône S^t Victor, 261.
GARNIER Pierre, 65. — Guillaume, juge de Marseille, 438.
GARNIER Jean, jurisconsulte d'Aix, juge d'Aubagne, 1621.
GARSENDE, comtesse douairière de Provence. — Supplément, 36.
GARSENDE N...., mariée à Hugues de Baux de Meyrargues, 464, 656.
GARSENDE, prieure du monastère de S^t Pons de Gémenos, 158.
GASCOGNE, Province de France, 1202, 1219, 1340.
GASQUI Bernard, procureur de Marseille. — Supplément, 14.
GASQUI Jean, procureur de l'archevêque d'Aix, 670.
GASQUI Jean, évêque de Marseille. — Supplément, 85.
GASSOLI Amiel, chevalier de S^t-Maximin, 1336, 1339. Viguier de Ray-
mond de Baux, comte de Soletto, 1344.
GAST (*Gassium*), — q. r. d'Aubagne, B.-du-R., arrond. de Marseille, 1114.
GASTINEL Guillaumette, mariée à Jacques de S^t Denis, 1498.
GAUDÈGUES (*Palus de Godegues*), — Patis près de Barbegal, commune
d'Arles, 483.
GAUDIN Bérenger, coseigneur de Châteauneuf-les-Martigues, 720.
GAUDISSERT (*C. de Gaudeyssardo*), — B.-Alpes à 2 kilom. de Pierre-
vert, canton de Manosque, 841, 913, 1128, 1143, 1155, 1521, 1596, 1605,
1606. — Supplément, 30.
GAUTIER Jean, n^o d'Avignon, 1253. — Guillaume, procureur de Raymond
de Baux IV d'Orange, 1035.
GAVAUDAN Raymond, viguier de Raymond II, comte d'Avellin, 1354.
GAYET, procureur de Hugues de Baux, comte d'Avellin, 1174.
GÉMENOS (*C. de Gémenos*). — B.-du-Rh. arrond. de Marseille, 456, 159,
238, 241, 410, 656, 769, 879, 883, 892, 895, 900, 1307, 1318.
GEMENOS (Pons de), et sa fille Alasia, 883.
GÈNES (Bourg de), — (*Burgum Januensium*), Italie, 52.
GÈNES, Italie, 100, 133, — (République de), 1827.
GÈNES, Vaucluse, arrond. d'Orange, 1424.
GÉNESTESIO (Guillaume de), prieur de Mont-Didier, 1613.
GENÈVE (comté de), 1681, 1690, 1695, 1750.
GENÈVE (Guillaume, comte de), 227. — (Pierre, comte de), mention de
son testament, 1695.
GENÈVE (Éléonore de), mariée à Bertrand de Baux IV, prince d'Orange.
992.

- GENÈVE (Jeanne de), fille du comte Amédée III et de Mathilde de Boulogne, mariée à Raymond de Baux V, prince d'Orange, 1374, 1490, 1493, 1620.
- GENÈVE (Mathilde, grande comtesse de), 1597.
- GÉNOARD (Jean de), conseiller du roi, 1735.
- GENSAC (*C. de Gensiaco*), B.-Alpes, arrond. de Sisteron, 812.
- GEOFFROY de Trêts, vicomte de Marseille, 88.
- GEOFFROY, prévôt de Baijols, 628. — Pierre, syndic de Bédouin, 351.
- GEOFFROY Guillaume, chevalier de Gardanne, 643, 652, 757.
- GEOFFROY, évêque de Grasse, 911.
- GEOFFROY de Laincel, évêque de Gap, 948.
- GEOFFROY Bermond et son frère Geoffroy, damoiseaux d'Aubagne, 1043.
- GEOFFROY Urbain, seigneur de Collongues, 1722.
- GEOFFROY, noble Bertrand, 1655. Capitaine de Courtheson, 1665. Gouverneur d'Orange, 1721, 1744, 1745.
- GERANO (Guy de), prieur de l'Ordre de Saint-Jean à Angri, Italie, 945.
- GERBERGE, comtesse de Provence, 40, 62.
- Germinacis*, Vaucluse, domaine dans le territoire du Thor, 1699.
- GESUALDO (Mathieu de), 896, sénéchal de Provence, 1380. — (Louis de), sénéchal de Sicile, 1570.
- GIBELIN, archevêque d'Arles, 27.
- GIGLIO, Ile de la mer de Toscane, 1062.
- GIGNAC (*C. de Ginhaco*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 1536, 1538, 1542.
- GIGNAC (Jean de), abbé de Saint-Rambert, 1154.
- GIGONDAS (*C. Gigondaci*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 41, 320, 518, 613, 619, 929, 951, 992, 1183, 1198, 1428, 1459, 1597, 1750.
- GIGONDAS (Siffroy de), capitaine du château des Baux, 1780, 1785, 1791, 1799.
- GILLES Raymond, juge d'Aix, 845.
- GINASSERVIS (*Genacerviras*), Var, arrond. de Brignoles, 159.
- GIRADATZ Guillaume-Bernard, 216.
- GIRARD Benoit, de Florence, nommé bailli et clavaire d'Avignon, 1278.
- GIRARD, précepteur de l'Ordre du Temple d'Arles, 284.
- GIRARD Guillaume, 737.
- GIRAUD, évêque de Cavaillon, 595.
- GIRAUD, évêque de Vaison. 753.
- GIRAUD Guillaume, coseigneur de Martignan et de Causans, 1172, 1653.
- GIRAUD Pierre, abbé du monastère de Cruis, 812.
- GIRAUD Pierre, damoiseau, 833, 839.
- GIRAUD Pierre, procureur du monastère Sainte-Claire d'Aix, 1353.
- GIRAUD Pons, prieur de Saint-Michel de Frigolet. — Supplément, 9.
- GIRAUD Pons, damoiseau d'Avignon, accusé d'homicide, 858.
- GIRAUD Raymond, 429, 724. — Ricau, de Camaret, 1661, 1666.
- GIRAUD Bertrande, mariée à Bertrand de Baux III, coprince d'Orange, seigneur de Courtheson, 827, 833, 839.
- GILBERT, comte de Provence, 29, 62.
- GLANDAGE (*Glandagium*), Drôme, arrond. de Die, 323.

- GLANDÈVE, B.-Alpes, 1090.
GLAUDE (Nitond de), 1382. Bailli des baronnies de Mévouillon et Montauban, 1391.
GLUIRAS (*C. de Glayraco*), Ardèche, arrond. de Privas, 1179.
GOLITZU, château en Toscane, Italie, 1062.
GOMBERT Bertrand, de Marseille, 120. — Pierre, viguier d'Aix, 845, 858.
— Antoine, notaire de Tourves, 1344.— Bertrand, juge d'Aubagne, 1736.
GONJAC (Pierre de), d'Orange, 859.
GORDAN (*Gordanis*), au diocèse de Lyon, Rhône, 1681, 1690.
GORNAUD Bernard, viguier de Marseille, 1762.
GOT (Bertrand de), vicomte de Lomagne, 980.
GOTTIFRED, vicomte de Pise, 151
GOULT (*C. de Agouto*), Vaucluse, arrond. d'Apt, 646, 867, 1189, 1257, 1542.
GOUR-DE-GARILH, q. de Chateauf-neuf-les-Martigues, 797.
GRACIEUSE Jeannette, veuve de Guillaume de Baux, seigneur de Chateauf-neuf-de-Mazenc. — Supplément, 91.
GRAILLE Antoine, clavaire de François de Baux, seigneur d'Aubagne, 1604.
GRAISIVAUDAN (*Graysivodani*), Isère, 1140, 1164.
GRANDIS (Georges de), prévôt de l'église d'Orange, 1665.
GRANO, ou de GRANDIS (Guillaume de), mari de Béatrix de Baux, 1603. coseigneur de Valréas, 1665.
GRAS Arnaud, 186. — Guillaume et Pierre, de Berre, 1491.
GRASSE (*C. de Grassa*), Var. — Supplément, 6.
GRASSE (Raymond de), Commandeur de l'ordre de S' Jean, 569, 629, 650.
GRAVESON (*C. de Gravesono*), — B.-du-Rh. arrond. d'Arles, 128.
GRÉGOIRE, évêque de Vaison, 308.
GRÉGOIRE IX pape, 282.— Grégoire XI, 1501, 1530.
GRES-DE-SAINT-JEAN-DE-GRES (*Gresium Santi-Johannis de Gresio*), q. r. du territoire de Montpaon. B.-du-Rh., 451, 453, 468, 542, 568.
Grezzellis, q. r. du territoire des Baux, 1134.
GRIGNAN (*C. de Graynano*), — Drôme, arrond. de Montelimar, 347.
GRIGNAN (Adhemar de), 313.

- Baux, 282, 283, 415. Légitimation de son mariage avec Béatrix de Savoie, 458.
- GUIGUES VIII, Dauphin viennois, comte d'Albon, seigneur de la Tour, 1058, 1077, 1088, 1101, 1111.
- GUILLAUME V, prince d'Orange, fils de Tiburge, 41, 160.
- GUILLAUME, abbé de Boscodon, 79.
- GUILLAUME le Gros, vicomte de Marseille, 96.
- GUILLAUME-RAYMOND, mattre de l'hôpital S'-Thomas, 98.
- GUILLAUME de S'-Marie, 111.
- GUILLAUME, évêque de Montpellier, 112.
- GUILLAUME de Nîmes, sous-précepteur de l'ordre du Temple, 145.
- GUILLAUME de Sauso, abbé de S'-Marie de Pierredon, 210.
- GUILLAUME de Bonnieux, abbé de Montmajour, 237, 329.
- GUILLAUME Béoard, évêque de Carpentras, 279, 377, 379, 380.
- GUILLAUME, châtelain de Mouriès, 390.
- GUILLAUME de Saint-Laurent, délégué du Pape, 577.
- GUILLAUME, abbé de Silveréal, 695.
- GUILLAUME, seigneur de Saint-Martin, frère de Tiburge d'Anduze, 1013.
- GUILLAUME Gibelin, évêque de Gap, 1020.
- GUILLAUME de Péon ou de Jacon, 1088, 1169.
- GUILLAUME, abbé du monastère de Monte-Virgine, Italie, 1151.
- GUILLAUME de la Garde, archevêque d'Arles, 1450.
- GUILLAUME de la Voule, évêque de Marseille, 1474.
- GUILLAUME II, vicomte de Narbonne, 1760.
- GUIRAMAND Mathieu, notaire d'Aix, clavaire de Berre, 1538, 1541, 1542.
- GUIRAND, précepteur de la Maison du Temple d'Arles, 258, 309.
- GUIRAND Guigues, coseigneur d'Arpavon, 1375.
- GUISANS (*Gusans*), Drôme, arrond. de Die, 992, 1013, 1143, 1180, 1183, 1211, 1503.
- GUMIANE (*C. de Gumiana*), Drôme, arrond. de Die, 992, 1013, 1180, 1183, 1211, 1503.
- GURZAN (Caille de), envoyé de l'Empereur Frédéric, 241, 245, 248, 249, 250. — Supplément, 11.
- GUTTIER Jean, de Grasse, 1104.
- GUY, seigneur de Miliaco, 365.
- GUY DE BOUC, procureur du comte de Provence. 617.
- GUY DE LA TOUR, Dauphin, fils d'Humbert I, seigneur des baronnies de Montauban, marié à Béatrix de Baux d'Avellin, dite *Pontessona*, 610, 913. Capitaine en Lombardie, 990. Testament, 1010, 1013.

H

- HAUTEVILLE (Nicolas de), capitaine général du Comtat, 1561.
- HÉLIE Guillaume, trésorier de Marseille, 1471.
- HENRI VI, empereur des Romains, 89.

- HENRI**, fils de Hugues IV, comte de Rodez, marié à Marquise, fille de Barral I, seigneur des Baux, 400, 611.
- HERIN** (*Herentis*), rivière de la Drôme, 1300.
- HEYRIEUX**, Isère, arrond. de Vienne, 1740.
- HONORIUS III**, pape, 188, 189, 204. — Supplément, 35, 37.
- HÔPITAL des Allemands** (H. de l'Ordre teutonique d'Arles), commune d'Arles, 434.
- HOPITAL Saint-Esprit de Marseille**, 111, 154, 1114.—D'Arles, 186.—D'Aubagne, 114.
- HOPITAL du Pont-Saint-Geniès**, Martigues, 154.
- HOPITAL Saint-Thomas de Trinquetaille**, de l'Ordre de Saint-Jean, 58, 85, 89, 98, 131, 186, 216, 223, 319, 358, 395.
- HORONGUO** (Basque de), 1831.
- HOSTAGER** (Jacques et Raymond d'), de Vitrolles, 1441.
- HUGOLEN** Bellinde, mariée à Guillaume de Baux, seigneur de Mari-gnane, 1566, 1622, 1639, 1647, 1682.
- HUGOLIN** Bertrand, de Marseille, 195.
- HUGUES** Geoffroy et son frère Raymond, vicomtes de Marseille, seigneurs de Trets, 96, 157, 171.
- HUGUES** Geoffroy I, vicomte de Marseille, 171.
- HUGUES** Geoffroy le Sarde, fils de Geoffroy, vicomte de Marseille, 171.
- HUGUES** Béroard, archevêque d'Arles, 191, 192, 194, 211.
- HUGUES**, prévôt de l'église d'Orange, 606.
- HUGUES** Aimeri, évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux, 1300.
- HUGUES** Geoffroy, évêque de Carpentras, 1329.
- HUMBERT I**, Dauphin viennois, 640, 817, 887.
- HUMBERT II**, Dauphin viennois, fils du dauphin Jean, marié à Marie de Baux, fille de Bertrand, comte de Montescaglioso et d'Andrie, 1010, 1037, 1038, 1058, 1106, 1109, 1140, 1141, 1143, 1147, 1152, 1161, 1161, 1170, 1200, 1201, 1205, 1217, 1222, 1226, 1234, 1235, 1237, 1238, 1241, 1242, 1246, 1254, 1262, 1274, 1275. Testament, 1277, 1291. Baron de Mévouillon, 1295, 1296, 1297.
- HUNON** Sanche, fils du comte Sanche, neveu de Raymond-Béranger IV.

IMBERT, archevêque d'Arles, 90, 100.
IMBERT Bertrand, de Pertuis, 791.
IMBILOTA Guillaumette, femme du chevalier G. Carbonel, 324, 332.
INFANTULI Roger, juge du royaume de Sicile, 1317.
INFANCIOLI Richard, de Brindes, procureur de Guillaume de Baux, duc d'Andrie, 1789, 1793, 1801.
INNOCENT III, pape, 416, 430, 436, 469. — Innocent IV, supplément, 39.
— Innocent VI, 4388.
ISARN, abbé de Saint-Victor, supplément 67.
ISERNIA, Italie, P. de Molise. — (Alfiero de), maître rational, 1045. — (Jean de), seigneur de Sternatia, 1139.
ISLE (l') (*C. de insula*), Vaucluse, arrond. d'Avignon, 1823.
ISNARD, évêque de Carpentras, 212,
ISNARD, moine du Thoronet, 263.
ISNARD, prieur des Baux, 318, 397.
ISOARD d'Aix, seigneur de Châtillon, 280, 323, 463.
ISON (*C. de Isonne*), Drôme, arrond. de Nyons, 398.
ISTRES (*C. de Istrijo*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 65, 66, 184, 251, 259, 266, 270, 340, 442, 512, 701, 937, 1006, 1036, 1468, 1538, 1542.
ITIER Raymond, seigneur de Gémenos, 769.
ITIER Raymond, bailli d'Aubagne, 1324.
IZERON (*C. Iseronis*), Isère, arrond. de Saint-Marcellin, 1217, 1226.

J

J... , cardinal de Saint-Côme et Saint-Damien, 538, 549.
JACOB Pierre, de Suze, rend hommage à Raymond IV, d'Orange, 1039.
JACQUES I, roi d'Aragon, 275, 294.
JANSON (*C. de Jansono*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 1812.
JARENTE (Guigonet de), seigneur de Gémenos, trésorier de Provence, 1556, 1611, 1618, 1643.
JARNÈGUES (*Insula Gernica*), aujourd'hui terre ferme, faubourg de Tarscon, B.-du-Rh., 250, 305.
JAUFRET Pierre, chevalier d'Arles, 273.
JAY, q. r. de Châteauneuf-les-Martigues, arrond. d'Aix, 1759.
JEAN de Burnino, archevêque de Vienne, légat du pape, 260.
JEAN de Montlaur, évêque de Maguelone, 275.
JEAN Baussan, archevêque d'Arles, 253, 259, 266, 276, 289, 290, 295, 300, 304, 305, 339, 352, 351, 363, 391.
JEAN Baussan, archevêque d'Arles, 1225, 1267, 1271.
JEAN, cardinal de Saint-Laurent-in-Lucina, 346.
JEAN Alain, évêque de Sisteron, 544, 550.
JEAN Pierre, archiprêtre de la collégiale de Saint-Didier d'Avignon, 433.
JEAN de Genève, évêque de Valentinois et de Die, 742.

- JEAN I**, Dauphin viennois, 817. — **Jean II**, Dauphin viennois, comte d'Albon, seigneur de La Tour, 943, 944, 950, 1011, 1016, 1017, 1018, 1044, 1072, 1077.
- JEAN Raymond**, bailli de Gêmenos, 895.
- JEAN**, chevalier d'Aubagne, procureur de Raymond de Baux, comte d'Avellin, 970.
- JEAN XXII**, pape, dispense de mariage pour Humbert II, 1037, 1046. — Supplément, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50. — **Jean XXIII**. Supplément, 55, 56.
- JEAN**, duc de Normandie, fils de Philippe VI, roi de France, 1178, 1186, 1251, 1259, 1282.
- JEAN**, cardinal-prêtre de Saint-Marc, 1433.
- JEAN**, cardinal-évêque de Sabine, 1532.
- JEAN de Poitiers**, évêque de Valence et de Die. — Supplément 55.
- JEAN**, comte de Fribourg et de Neufchâtel, procureur d'Alix de Baux, 1777.
- JEANNE et Marie**, filles de Charles, duc de Calabre, petites-filles du roi Robert, 1090, 1097.
- JEANNE I**, reine de Sicile, fille du duc de Calabre, fils du roi Robert, 1218, 1232, 1233, 1237, 1239, 1240, 1243, 1244, 1250, 1258, 1265, 1272, 1281, 1289, 1290, 1292, 1302, 1303, 1307, 1310, 1315, 1320, 1333, 1345, 1346, 1348, 1371, 1372, 1379, 1389, 1409, 1427, 1432, 1437, 1438, 1444, 1448, 1457, 1484, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1496, 1505, 1510, 1520, 1527, 1537, 1538, 1544, 1545, 1548, 1550, 1551, 1553, 1554, 1556, 1575. — Supplément, 26.
- JEANNE II**, reine de Sicile, fille de Charles, duc de Duras, 1748, 1753, 1758, 1765.
- JOINVILLE (Nicolas de)**, comte de Terranova et de S. Angelo, Italie, 1137, 1145, 1289. — (Nicolas de), fils du précédent, 1166.
- JONARD**, procureur de B., évêque de Carpentras, 577.
- JONQUIÈRES, (C. de Jonqueriis)**, Vaucluse, arrond. d'Orange, 41, 115, 118, 320, 501, 518, 519, 587, 738, 909, 929, 951, 952, 992, 1065, 1193, 1459, 1476, 1498, 1628, 1750.
- JONQUIÈRES (Jonqueriis)**, partie de la ville des Martimes, B. de Rh.

JULLANS (*C. de Julans, Julhanis*), q. r., B.-du-R., arrond. de Marseille, 156, 206, 238, 241, 252, 307, 540, 607, 741, 1030, 1100, 1636, 1755.
JULLANS (Guillaume de), 67.
JUST Raymond, coseigneur de Jonquières, 587.

L

LABOREL (*C. de Laborello*), Drôme, arrond. de Nyons, 398.
LACHAMP (*C. de Calma*), Drôme, arrond. de Montélimar, 1388.
LACHAU (*C. de Chalma*), Drôme, arrond. de Nyons, 880.
LACONIA (Raymond de), greffier du Pape, 1329.
LADISLAS, roi de Sicile, fils de Charles III, duc de Duras et de Marguerite de Duras, 1638.
LAGNIEU, Ain, arrond. de Belley, 1780.
LAGONESSE (Guillaume de), sénéchal de Provence, 544, 548, 550, 564, 568.
LAGONESSE (Guillaume de), 1125. — (Henri de), marié à Guillaumette Gantelmi, 1125.
LAGONESSE (Catherine de), femme de Raymond de Baux II, seigneur de Suze, 1125. — Supplément 44.
LAGOPESOLE (*Lacumpensilem*), Italie, P. de la Basilicate, 1120.
LAGOY (*Allegades*), q. de la commune de Saint-Rémy, B.-du-Rh., 454.
LAGURGA (fleuve), Italie, P. de la Calabre citérieure, 1124.
LALAUPIE (*C. de Laupia*), Drôme arrond. de Montélimar, 485.
LAMANON (*C. de Amanone*), B.-du-Rh., arrond. d'Arles, 1363.
LAMBERT Raymond, juge de Molans, 814. — Philippe, seigneur de Villelaure, 1537.
LAMBESC (*C. de Lambisco*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 1761, 1812, 1819.
LAMBESC (Pierre de) et ses fils, marié à Alasacie de Baux, 37, 65, 66, 263.
LAMBESC (Bertrand de), seigneur usufruitier de Cassis et de Roquefort, 1567. Capitaine de Montpaon, 1572, 1700, 1726.
LAMBESC (Alasacie de), abbesse de Saint-Césaire d'Arles, 835, 944. — (Catherine de), dame de Barbentanne, 1647. — (Philippine de), 1647.
LAMBRUISSE (*C. de Lambrusca*), B.-Alpes, arrond. de Digne, 1542.
LAMPOURDIER (*portus Lamporderii*), au territoire d'Orange, 1658.
LANCIANO, Italie, P. de l'Abruzze citérieure, 594.
LANÇON (*C. de Alonsono*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 65, 81, 143, 389, 442, 512, 701, 937, 1019, 1538, 1542.
LANET (Gautron de), seigneur de Téano, 586. — (Jean de), viguier du comte d'Avellin, 1469.
LANSAC (*villa Lansacis*), B.-du-Rh., commune de Tarascon, 255, 297, 426, 484, 493.
LANTAR (Jourdan de), viguier de Marseille, 246.
LARATH (François de), comte de Caserte, marié à Catherine d'Aulnay, veuve de Bertrand de Baux, 1149. — (Balthasar de), 1748.

- LATTES (*C. de Latis*), Hérault, arrond. de Montpellier, 275.
- LAUDUN (*C. de Lauduno*), Gard, arrond. d'Uzès, 1397
- LAUDUN (Jean de), viguier de Raymond de Baux, comte de Soletto, 1397, 1430, 1437.
- LAUDUN (Guillaume de), seigneur de Montfaucon, tuteur de Catherine de Baux, 1473, 1563, 1564. — Supplément, 86.
- LAUDUN, (Raymond de), marié à Catherine de Baux, fille de Jean, seigneur de Camaret, 1663, 1666, 1676, 1677.
- LAUDUN (Guillaume de), *alias* de Baux, fils de Raymond et de Catherine de Baux, marié à Catherine de Roquefeuil, 1663, 1666, 1676, 1677, 1727. Damoiseau de Lers, seigneur de Rochefort et de Sérignan, 1757.
- LAUDUN (Albaron de), *alias* de Baux, seigneur de Camaret, fils de Raymond et de Catherine de Baux, 1666, 1783. Seigneur de Sérignan-Montfrin et Rochefort, 1806, 1807.
- LAUGIER, précepteur de l'hôpital de Saint-Thomas de Jérusalem, 58.
- LAURADE (*villa Laurate*), q. de la commune de Tarascon, B.-du-Rh., 541, 1812.
- LAURE, femme de Guillaume-le-Gros, vicomte de Marseille, 159, 411.
- LAURE, fille d'Aymar Adhemar, seigneur de Grignan, mariée à Raymond de Baux II, prince d'Orange, seigneur de Suze, 566.
- LAURENT (frère), pénitencier du Pape. 402. — Supplément, 14.
- LAURENT Gaspard, procureur de Bernardin de Baux, 1832.
- LAURET Pierre, 55.
- LAURITO, Italie, P. de la principauté citérieure, 851.
- LAURO, Italie, P. de la principauté ultérieure, 546, 597, 600, 831, 844, 850, 968, 969, 985, 1127.
- LAUSA (moulin de la), à Orange, 1401.
- LAUZET (le) (*C. de Lauzeto*), B.-Alpes, arrond. de Barcelonnette, 1265, 1268.
- LAVAGNE (Albert de), podestat d'Arles, 339.
- LA-VAL-BÉNITE-DE-BRESSIEU (Abbaye de), monastère de religieuses cisterciennes, Isère, 150.
- LAVENO (Robert de), seigneur de Serres, 567. — (Philippe de), sénéchal de Provence, 617, 665, 672, 841. — Supplément, 18.

- LIGNANE (*C. de Ledinans, Leseigna*), q. r. au territoire de Puyricard, B.-du-Rh., 46, 670.
- LEVIS (Philippe de), seigneur de La Roche, neveu d'Odon de Villars, 1692, 1804. — (Antoine de), fils de Philippe, 1813.
- LEZ (*Licii*), rivière du dép. de la Drôme, 1300.
- LIBUTAUD Bertrand, du Castellet, excommunié, 1327.
- LINAGE (Hugues de). — Supplément, 68.
- LINIÈRES (Isabelle de), fille de N..., mariée à Amiel de Baux, sénéchal de Beaucaire, 1511.
- LIROUSE (Bérenger de), chevalier de Saint-Jean, 1824.
- LITTERA (Guillaume de), archidiacre de la Major de Marseille, 1737, 1738. Prend possession de la baronnie d'Aubagne, 1781.
- LOMAGNE (vicomté de) (*Leomania*), comprise aujourd'hui dans la H. Garonne et le Gers, 980.
- LOMBARDIE, province d'Italie, 1203.
- LONE-ADELARD (fossé, canal), B.-du-Rh., territoire d'Arles. — Supplément, 70. — Lone-Juliane, 87. — Lone-Longuc, sur les confins du Valcarès, 219.
- LONNES, Suisse, diocèse de Genève, 1690.
- LORETO, Italie, P. des Abruzzes, 923, 1093.
- LORIOL (*C. Aurioli*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 380, 493, 773, 783, 824, 829, 1131. — Supplément, 39.
- LOUBIÈRE (Pierre de), jurisconsulte, 1749.
- LOUIS de Sicile, duc de Duras, fils du roi Charles II, 1250, 1292.
- LOUIS I, d'Anjou, fils de Jean II, roi de France, marié à Marie de Blois, devenu roi de Sicile et comte de Provence par adoption de la reine Jeanne, 1496, 1497, 1575, 1588.
- LOUIS II d'Anjou, roi de Sicile, fils de Louis I, marié à Yolande d'Aragon, 1593, 1594, 1595, 1596, 1611, 1650, 1674, 1702, 1706, 1707, 1708, 1710, 1711.
- LOUIS III d'Anjou, roi de Sicile, fils de Louis II, marié à Marguerite de Savoie, 1781, 1786, 1788, 1790, 1791, 1795, 1796, 1798, 1799, 1800.
- LOUIS XII, roi de France, 1826, 1827, 1828, 1829.
- LOUISE de Baux, abbesse de La Manare, fille de Guillaume de L'Isle (P. C.)
- LOUP Supramont, podestat d'Arles, 251.
- LOUPE (Raoul de la) (*Louppoyo*), gouverneur du Dauphiné pour le roi de France, 1453.
- LUC (le) (*C. de Luco*), Var, arrond. de Draguignan, 1790.
- LUCERA, Italie, P. de la Capitanate, 1176.
- LUIRE (Guirand de), 524.
- LUNEL, Hérault, arrond. de Montpellier, 753, 754.
- LUNEL (Guise de), mariée à Guillaume de Baux, fils de Raymond I, prince d'Orange, 619.
- LUNEL Samuel, juif d'Aubagne, clavaire de Saint-Marcel, 1341.
- LUQUIER (*Corsorium de Luquerio*). coussou de la Crau de Mouriès, B.-du-Rh., 358, 388, 447.

LURE (*Abbatia de Lura*), monastère de Bénédictins, B.-Alpes, com
de Saint-Étienne-les-Orgues, 503, 535.

LUSSANS (Guillaume de), procureur de Raymond de Baux V,
d'Orange, 1454.

M

MABILE, vicomtesse de Marseille, fille de Guillaume-le-Gros,
à Girard Adhemar, seigneur de Monteil, 159, 176, 238, 326.
ment, 347.

MADDALONI, Italie, P. de la Terre de Labour, 964.

MAGUELONNE (*Maguelonna*), Hérault, commune de Villeneuve,

MAJASTRES (*C. de Majastris*), B.-Alpes, arrond. de Castellane, 9

MAILLANE (*C. de Maillana*), B.-du-Rh., arrond. d'Arles, 1622,

MAINFROY, roi de Sicile, battu à Benévent, 508.

MAIRA (Jean de), 594.

MAITRE Jean, secrétaire et trésorier du roi. — Supplément, 88.

MAJOR (Église de la), de Marseille, 165, 166, 171, 238, 241, 252, 307
l'art. Chapitre).

MALAUÈNE (*C. de Malaucena*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 2
1381, 1543, 1780.

MALBASTIT, q. du territoire d'Arles, B.-du-Rh., 311.

MALBERJONE, fille d'Isoard d'Aix, dame de Châtillon, mariée
mond de Baux I, prince d'Orange, 280, 298, 463, 513, 619, 71
877, 903, 1081, 1183.

MALCOR (*C. de Malcor*), B.-Alpes, arrond. de Sisteron, 812.

MALCRASSET (Maugrasset) (coussou de) (*Cursorium de Malc*
H.-Camargue, commune d'Arles, 201.

MALEMORT (*C. de Malamorte*), Vaucluse, arrond. de Carpent
242, 279.

MALJAY (*Bastidam de Malijay*), Vaucluse, commune de Jonc
929. *Alias* Suzette, 1183, 1390.

Malloni, château en Toscane, 1062.

MALLEMORT (*C. de Mallamorte*), B.-du-Rh., arrond. d'Arles, 42
MALTE (île de), 133.

MALMISSANE ou Mamissane (*villa de Mamissane*), q. en C
gue, près de l'étang du Valcarès, B.-du-Rh., 257, 484, 568, 787.

MANARRE (la), abbaye de religieuses de l'Ordre de Cîteaux, Var.
plément, 56.

MANDAGOT (Guy de), prieur de Chirac, 410. — (Ermengaud de), cl
de N.-D.-des-Doms, 1590. — (Jean de), seigneur de Cannois
Garde-Paréol, 1664.

MANDENE (Bertrand de), procureur de Barral de Baux d'Avellin

MANDOLI Jacques, bourgeois de Nîmes, 1473.

- MANSELLA** Mathieu, de Salerne, seigneur de Plati, 1166.
- MARGUERITE** de Baux, fille de Raymond de Baux I, seigneur de Meyrargues, mariée à Giovanni Clignete, d'après M. Minieri Riccio, directeur des G. archives de Naples. (*Des Grands Officiers du royaume de Sicile, art. Etendard, page 225, Naples*).
- MARGUERITE**, comtesse d'Ascoli, femme de Raymond de Baux II, seigneur de Suze et de Solérieux. — Supplément, 44.
- MARIE**, fille de Guillaume, seigneur de Montpellier, mariée à Pierre II, roi d'Aragon, comte de Barcelone, 112.
- MARIGNANE**, (*C. Marinhane*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 10, 11, 12, 14, 15, 22, 25, 36, 65, 72, 251, 413, 938, 947, 1091, 1301, 1595, 1755.—Vendue, à la reine Yolande, 1770. — Supplément, 67.
- MARINS** de Marseille, 1826.
- MARLE** (Georges de), sénéchal de Provence, 1617.
- MARQUAN** Jacques, procureur de l'abbé de Saint-Victor, 1171.
- MARQUESAN** de Salerne, juge-mage de Provence. — Supplément, 28.
- MARQUIS** Pierre, de St-Gilles, 161.
- MARQUISE** d'Ancézune, mariée à Guillaume de Baux d'Orange (P. C.)
- MARRA** (Pierre de), citoyen de Gênes, 639.
- MARRA** (Jacqueline de), veuve de Jean d'Acerno, mariée à Hugues de Baux, sénéchal de Sicile et du Piémont, 961, 977.
- MARSANNE** (*C. de Merzana*), Drôme, arrond. de Montélimar, 280, 485.
- MARSEILLAIS** (château) (*C. Marcellensium*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 1346.
- MARSEILLE** (*Civitas Massilie*), B.-du-R., 88, 96, 133, 157, 214, 217, 218, 221, 222, 224, 226, 231, 232, 233, 234, 235, 239, 244, 245, 246, 249, 250, 263, 277, 286, 317, 321, 328, 357, 359, 361, 365, 392, 402, 420, 548, 693, 697, 702, 722, 743, 820, 843, 860, 863, 995, 997, 1023, 1041, 1232, 1249, 1256, 1264, 1272, 1320, 1334, 1359, 1360, 1361, 1363, 1365, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1389, 1405, 1410, 1411, 1412, 1413, 1415, 1416, 1417, 1430, 1440, 1463, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1475, 1486, 1491, 1547, 1549, 1586, 1693, 1762, 1772. — Supplément, 10, 11, 91.
- MARSEILLE** (Bertrand de), seigneur d'Evenos et d'Olloules, 1283.—(Marie de), fille de Bertrand, mariée à Raymond de Baux de Marignane, 1283, 1301.
- MARSEILLE** (Guillaume de), *alias* de Roquevaire, prieur de N.-D.-du-Nazareth d'Aix, 1386.
- MARTIGNAN** (*Martiniano*), domaine, ancien fief sur les bords du Rhône. Vaucluse, arrond. d'Orange, 107, 180, 285, 377, 569, 650, 822, 1172, 1653, 1745.
- MARTIGUES** (*Marticum*), B.-du-R., arrond. d'Aix, 184, 289, 718, 720, 937, 973, 1006, 1225.—(Etang), 1352 (V. St-Geniès et le Pont des pêcheries).
- MARTIN** V, pape. — Supplément, 58, 59, 60, 61, 62.
- MARTIN** Etienne, don à la confrérie du St-Esprit de Cassis, 1700.
- MARTIN** Jean, juge de la principauté d'Orange, 1533.
- MARTIN** Pierre, bailli de St-Martin-de-Crau, 499. — Pierre, bailli de Châteauneuf, 1363.

- MARTELLIS** *Martelli*, Lozère, chef-lieu d'arrond., 1456.
MAS-LITH *de Masoli*, Gard, arrond. d'Alais, 1229.
MASSAFRA Italie, P. de la terre d'Otrante, 1765.
MASSA Pierre, de Graniano, notaire de Sicile, 1317. — Juge, 1536.
MASSIS Guillaume Bernard de., 195.
MASINAT *Jocus Mastinacii*, Drôme, arrond. de Montélimar, 350, 432, 802, 2027.
MATARENA Hugues de., prévôt du Chapitre de Marseille, 607.
MATEU Jehu de., fondateur de l'ordre des Trinitaires pour le rachat des esclaves, 106.
MATHIEU Bertrand de., seigneur de Causans et Montmirail, 317, 318, 341.
MAUSSANE C. de *Maussane*, B.-du-R., canton de St-Remy, 99, 119.
MATTEISSIN Pons de., seigneur de la Penne, Isère. Assassiné par sa femme. Imposé de BELL, 1289.
MAXY Guillaume de., Clavaire d'Aix, 1393.
MAYE Guillaume, chevalier de Gardanne, 694.
MAYON d'Esvevonne, g. r. du territoire d'Anagne, 482.
MALABRIS *Malapra*, Var, arrond. de Brignoles, 156, 317.
MEDON Albert, beau-frère de Raymond de Mévouillon, 687, 814.
MEDON Gérard, petit-fils d'Albert, donne Mérindol, 814.
MEDON Marguerite, fille d'Albert, 687.
MIES Les C. de *Medis*, B.-Alpes, arrond. de Digne, 1265, 1268.
MEINAGUETTE C. de *Meinagnetta*, Var, arrond. de Brignoles, 120.
MELAN *Melanos*, g. r. de la commune d'Arles, B.-du-Rh., 124.
MELANIS C. de *Melanos*, touchant l'étang du Valcarès en Camargue, commune d'ARLES 22, 46, 182, 256, 257, 258, 284, 304, 309, 530.
MELAN C. de *Melan*, B.-Alpes, arrond. de Digne, 398.
MELFI Italie, P. de la Basilicate, 1582, 1583, 1771.
MELGUEIL comté de *Melpelo*, Hérault. — Supplément, 2.
MÈNERES C. de *Meneres*, Vaucluse, arrond. d'Apt, 301. — Supplément, 49.
MENS-EN-TRIVIE C. *Mentii in Triviti*, Drôme, 1226.

- MESNIL-RAYNARD** (*C. de Mesnilio Raynardi*), Seine-et-Oise, 553.
- MESNIL-REYNARD** (Eustache et Hugues de). — (Pétronille de), femme de Guillaume Etendard, 553.
- MÉVOUILLON** (*C. de Medulione*), Drôme, arrond. de Nyons, 1016, 1246.
- MÉVOUILLON** (Bertrand de), seigneur de Mison, 281, 341.—(Bertrand de), marié à Alix de Baux de Meyrargues, 807.
- MÉVOUILLON** (Raymond de), père d'Ermengarde, 115, 162, 298. — (Raymond de), fils du précédent, religieux de l'Ordre des Prêcheurs, 449. — Supplément, 15.
- MÉVOUILLON** (Raymond de), beau-frère de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, coseigneur de Brantes, 638, 687, 813, 814, 815, 817, 1016.
- MÉVOUILLON** (Raybaud de), seigneur de Saint-Laurent, près de Sistrion, 1394.
- MÉVOUILLON** (Agathe de), femme de Bertrand de Baux, premier comte d'Avellin, 635, 825, 886. Dame de Caromb, 986, 987, 988.
- MÉVOUILLON** (Béatrix de), veuve de Sicard Alaman-le-Vieux, dame de Visan, 635, 687.
- MÉVOUILLON** (Ermengarde de), femme de Guillaume I, prince d'Orange, 115, 241.
- MÉVOUILLON** (Filette ou Cécile de), fille de Raybaud, seigneur de Saint-Laurent, mariée à Raymond de Baux d'Orange, seigneur de Suze, 1394, 1643.
- MÉVOUILLON** (Galburge de), fille de Bertrand, mariée à Guillaume de Baux III, coprince d'Orange, seigneur de Mison et de Courthésou, 281, 341, 398, 399, 494, 495, 567. — Supplément, 18.
- MEYFFRED** Raymond, bailli d'Aubagne, 4030.
- MEYRARGUES** (*C. Mayranicarum*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 46, 65, 159, 247, 251, 355, 421, 427, 430, 480, 515, 529, 580, 633, 657, 665, 670, 674, 691, 710, 715, 717, 725, 731, 741, 755, 832, 837, 872, 878, 879, 1105.
- MICHEL** Jean, de Draguignan, juge-mage en Piémont, 959.
- MICHEL** de Mouriès, archevêque d'Arles, 110, 121, 144, 163.
- MICHEL** Guillaume, bailli et clavaire de Jullans, 1717.
- MICHEL** Jacques, d'Auriol, fermier du domaine de la Destrousse, 1734.
- MIGLIANICO**, Italie, P. de l'Abruzze citérieure, 556.
- MIGNOLA** Guillaume, bailli de Raymond de Baux I, seigneur de Puyricard, 681.
- MILET** (Robert de), fils du comte de Milet, neveu de Jean de Baux, seigneur de Camaret, 1503.
- MILHAU** (*Amilliavum*), Gard, arrond. de Nîmes, 92.
- MILHAU** (Bertrand de), prieur de l'hôpital de Saint-Gilles, 92, 94.
- MILON**, légat du Saint-Siège, 137, 139, 142, 143, 147.
- MIMET** (*C. de Mimeto*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 836.
- MINERVINO**, Italie, P. d'Otrante, 1195, 1208, 1520.
- MIRABEL** (*C. de Mirabello*), Drôme, arrond. de Nyons, 446, 454, 487, 609, 615, 749, 752, 753, 754, 826, 835, 943, 944, 1011, 1017, 1274, 1362, 1382. — Supplément, 15.

- Yves de Mermacio**, B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 44, 65, 173, 190.
- Yves de Mermacio**, vignier de Tarascon, 181.
- Yves de Mermacio**, Hérault, arrond. de Montpellier, 275.
- Yves de Mermacio**, Drôme, arrond. de Valence, 1388.
- Yves de Mermacio**, B.-Alpes, arrond. de Sisteron, 281, 494, 495, 1284, 1538, 1542, 1545.
- Yves de Mermacio**, 26. — Béatrix de). — Supplément, 75.
- Yves de Mermacio**, Drôme, arrond. de Nyons.
- Yves de Mermacio**, 363.
- Yves de Mermacio**, de Maritano, 1127.
- Yves de Mermacio**, religieuses Cisterciennes, B.-du-Rh., arrond. de Sisteron, 15.
- Yves de Mermacio**, seigneur d'Entrevennes, 342.
- Yves de Mermacio**, procureur de Trinquetaille, 1682.
- Yves de Mermacio**, Cambagne, 1571.
- Yves de Mermacio**, cousson de Pierredon, B.-du-Rh., 15.
- Yves de Mermacio**, Drôme, arrond. de Montélimar, 350, 432, 433, 434.
- Yves de Mermacio**, grand maître de l'hôpital St-Jean-de-Jérusalem, 15.
- Yves de Mermacio**, Drôme, arrond. de Nyons, Baronnie de Montélimar, 15.
- Yves de Mermacio**, 172, 173, 287, 292, 298, 320, 449, 487, 578, 950.
- Yves de Mermacio**, 15.
- Yves de Mermacio**, fils de Dragonet, 173.
- Yves de Mermacio**, fils d'Isoard d'Aix, seigneur de Châtillon, 15.
- Yves de Mermacio**, seigneur de), 609.
- Yves de Mermacio**, mariée: 1^o à Bertrand de Baux de Pertuis; 2^o à Jean de Chemaure, seigneur de Rochemaure, coseigneur de Montélimar, 15.
- Yves de Mermacio**, seigneur de Griso, 1156.

- MONTCLUS (*C. Montisclusi*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 1158.
- MONTDEVERGUES (*Mons Alvernegum*), Vaucluse, arrond. d'Avignon, 267, 1419.
- MONDRAGON (*C. de Monte Drachone*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 462.
- MONDRAGON (Dragonet de), podestat d'Arles, 66, 139, 220, 223, 224. — (Arnaud de), coseigneur de Derboux, 492.
- MONDRAGON (Pons, seigneur de). 462.
- MONDRAGON (Dragonette de), fille de Dragonet, mariée à Isoard d'Aix, seigneur de Châtillon, 280, 298, 513.
- MONDRAGON (Dragonette de), mariée à Guillaume de Laudun, seigneur de Montfaucon. — Supplément, 86.
- MONTECAVEOSO, Italie, P. de la Basilicate, 920.
- MONTEFUSCO, Italie, Principauté ultérieure, 1144.
- MONTÉGLIN (*C. de Monte aiglino*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 398.
- MONTBIL (*C. Montilii*), Ardèche, 1224.
- MONTÉLIMAR (*C. Montilii Ademarii*), Drôme, 159, 588, 1388, 1640.
- MONTELONGO, Italie, P. de Molise, 1587.
- MONTENÈS, domaine dans le Comtat, Vaucluse, 582.
- MONTEPELOSO, Italie, P. de la Basilicate, 920, 921.
- MONTESCAGLIOSO, Italie (comté), P. de la Basilicate, 920, 921, 1544.
- MONTEUX (*C. de Montiliis*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 260, 296, cession du consulat, 335, 373, 379, 461, 543, 577, 891, 980, — Supplément, 39, 42.
- MONTEUX (Jean de), 381. — (Raymond de), chanoine de Marseille, 1030.
- MONTEUX (Resplendine de), veuve de Pons d'Atys, 562.
- MONTFAUCON (*C. de Montefalcone*), Doubs, arrond. de Besançon, 1750.
- MONTFAVET (monastère de), ou Sainte-Marie-du-Bon-Repos, Vaucluse, commune d'Avignon, 1745.
- MONTFLEURI (*C. Montis floriti*), Isère, commune de Corenc, 1140, 1164, 1205, 1217, 1226, 1237.
- MONTFORT (*C. Montefortis*), B.-Alpes, arrond. de Sisteron, 572, 701, 1538, 1542, 1550.
- MONTFORT (*C. de Monteforte*), Isère, 1140, 1164.
- MONTFORT (Jean de). — Supplément, 19. — (Philippe de), 509.
- MONTFRIN, Gard, arrond. de Nîmes, 1806.
- MONTICELLI (baronnie de), Italie, P. de la terre de Labour, 1136.
- MONTJAY, Piémont, 1628.
- MONTJOIE (*Montegaudio*), (Louis de), maréchal du Pape, 1561.
- MONTJOUX (*C. Montejovis, Monjoci*), Drôme, arrond. de Montélimar, 280, 298.
- MONTLAUR (Pierre de), évêque de Marseille, 169, — (Hugues de), maître de l'ordre du Temple, 254, 255, 256, — (Jean de), évêque de Maguelone, 275.
- MONTLUEL (Jean de), mari d'Eléonore Adhemar de Monteil, 1399, 1487.
- MONTMAJOUR (*Monasterium Montis majoris*), B.-du-R., commune d'Arles, 1, 3, 44, 128, 237, 255, 290, 340, 622, 654, 657, 668, 682, 686, 1173, 1230, 1427, 1617.

1. 1000
2. 1000
3. 1000

4. 1000

5. 1000

6. 1000

7. 1000

8. 1000

9. 1000

10. 1000

11. 1000

12. 1000

13. 1000

- MORT-DU-JUIF** (*Morte del Juzieu*), q. r. du territoire de Saint-Marcel, B.-du-Rh., arrond. de Marseille, 702.
- MOTIER** Raymond, bailli de l'île de Saint-Geniès, 1397.
- MOTTE** (La) (*C. de Motta*), près du Rhône, Vaucluse, arrond. d'Orange, 1400.
- MOTTE** (Pierre de la), syndic du prieuré de Saint-Gilles, 650.
- MOULINAS** (*Molinas*), Hérault, commune de Mauguïou. — Supplément, 2.
- MOURIÈS** (*C. de Moreriis*), B.-du-Rh., arrond. d'Arles, 119, 185, 240, 317, 322, 383, 390, 391, 395, 396, 397, 412, 423, 424, 431, 437, 450, 465, 466, 475, 476, 484, 524, 526, 535, 568, 604, 673, 719, 726, 787, 910, 1003, 1055, 1267, 1271, 1450, 1674.
- MOURIÈS** (Rostaing de), coseigneur de Mouriès, 327, 398.
- MOUSTIERS** (*C. de Mosteriis*), B.-Alpes, arrond. de Digne, 899.
- MOUSTIERS** (Guillaume de), seigneur d'Entrevennes. — Supplément, 41, (Pierre de), juge d'Aurafrière, 80.
- MOUTE** (La) (*Molendinum de Mota*), q. r. de Saint-Marcel, B.-du-Rh., arrond. de Marseille, 697.
- MOYSSAC** d'Aix, chevalier de Gardanne, 411, 643, 652, 757.
- MURINAIS** (*C. de Murinays*), Isère, arrond. de Saint-Marcellin, 612.
- MURVIEUX** (Adhemar de), mari de Tiburgette d'Orange, 41, 68.

N

- NANS** (*C. de Nantis*), Var, arrond. de Brignoles, 30.
- NAPLES** (Barthélemy de), 960, — (Pierre de), moine de Saint-Victor, 1816.
- NAZARETH**, monastère de religieuses à Aix, B.-du-R., 791, 848, 888, 892, 1068, 1257, 1346, 1386, 1472, 1668, 1669. — Supplément, 89.
- NÉIAN** (*Neianum*), clos de Negadis, commune d'Arles, H.-Camargue, B.-du-R., 257.
- NEGLES** (*Vallis dai Negla*), q. r. de Gémenos, B.-du-R., 883.
- NÉOULES** (*C. de Neulis*), Var, arrond. de Brignoles, 420.
- NERPOL** (*C. Nerpodii*), Isère, arrond. de Saint-Marcellin, 612.
- NERIS** (*C. de Nercio*), ancien fief des B.-du-Rhône, commune d'Allauch, 420.
- NEUCHATEL** (*C. Novicatri*), canton de la Suisse occidentale, 1736.
- NICK** (*C. de Nicia*), Alpes-Maritimes, 1491.
- NICHOLAVE**, abbesse de St-Pons-de-Gémenos, 326.
- NICOLAI** Raymond, 1590.
- NICOLAS** V, pape, 1813.
- NICOLAS** N..., prieur de Loriol, 397.
- NIMES** (*C. de Nemauso*), Gard, 1186.
- NOCERA**, Italie, Principauté citérieure, 1448, 1492, 1587.
- NOLA**, Italie, P. de la terre de Labour, 1133.

- NONIÈRES (*C. de Noneriis*), Drôme, commune de Treschenu, 73.
NOTRE-DAME-DES-PALLIÈRES, chapelle située près du monas-
Notre-Dame-des-Ramlères et sous sa dépendance, Vaucluse, co-
de Gigondas, 1183.
NOVEYSAN (*C. Novcysanè*), Drôme, arrond. Nyons, 280, 298, 350, 4
802, 1015, 1200, 1234, 1246, 1390, 1454, 1531, 1599, 1746.
NOZEROY, Jura, chef-lieu de canton, 1750.
NYONS (*C. Nyonis*), Drôme, chef-lieu d'arrond., 446, 449, 454, 4
615, 749, 752, 753, 754, 826, 835, 943, 944, 1011, 1017, 1297,
Supplément, 15.

O

- OCTAVION (*C. de Octavis*), Drôme, commune de Châtillon-St-Jes
626, 627.
ODIN, prieur de St-Gilles, 73.
ODOLI Guillaume, de St-Remy, procureur de Raymond de Baux II
d'Avellin, 1415.
ODOUR (île d'), voir Roque d'Odour.
OGIER Jean, procureur de Catherine de Baux de Courtheson, 159
OISANS (*C. de Oysencio*), Isère, arrond. de Grenoble, 1140, 120
OLLIOULES (*C. de Olliolis*), Var, arrond. de Toulon, 1283.
Orano, localité dans le diocèse de Die (Drôme), 1744.
OPPÈDE (*C. de Oppedu*), Vaucluse, arrond. d'Apt, 260.
ORANGE (*Civitas Auranca*), Vaucluse, 41, 68, 84, 118, 142, 180, 2
331, 341, 419, 433, 477, 561, 569, 613, 619, 627. Etablissement d
sulat, 630, 650, 666, 887, 904, 929, 951, 966, 981, 992, 1057, 110
1168, 1183, 1220, 1347, 1377, 1390, 1401, 1403, 1424, 1423, 1428
1443, 1459, 1460, 1507, 1552, 1557, 1594, 1597, 1598, 1614, 161
1654, 1655, 1728, 1743, 1744, 1750.
ORANGE (Eglise d'), 80, 132, 147, 228, 433, 619, 1507, — (Univer
536.
ORANGE (Raymond d'), écuyer de Hugues de Baux de Berre, 954.
ORGON (*C. de Orgono*), B.-du-R., arrond. d'Arles, 28, 152, 1435.
ORGUEIL (*villa de Orguelhio*), Tarn-et-Garonne, arrond. de
Sarrasin, 274.
ORLAC, Jean, de Montpellier, 277.
ORME (COUSSOU de l'), (*Cursorium de Ulmo*), dans la Crau de M
B.-du-R., 425.
ORPIERRE (*C. de Auranetra*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 398, 453
ORTONA, Italie, P. de l'Abruzze ultérieure, 1049.
ORVES (*C. de Auroneres*), Var, 420.
OSMONT Jean, imprimeur de Lyon, 1835.
OSTIE, Italie, 600.

- OTTOMBILIS, Grèce, Principauté d'Achaïe, 1150
OTHON IV, empereur des Romains, 128.
OUVÈZE (*Ovidia, Ovesa*), rivière du dép. de Vaucluse, 60, 333, 694, prise
d'eau d'arrosage, 865.
OZASÈCHE Raymond, seigneur de Martignan, 1745.

P

- PAGIER Bertrand, prisonnier à Istres, 1468.
PALAVICINI Hubert, ancien podestat de Milan, 505, 510.
PALÉOLOGUE Michel, empereur de Constantinople, 523.
PALUD (La), (*Palus*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 627.
PARISE, première femme de Boniface de Castellane. — Supplément, 75.
PASSIS (Jacques de), marié à Alix de Baux de Marignane, 1808, 1810. —
Supplément, 63.
PAVIE ou PABIE (*villa de Pabia, loca de Pavia*), localité située entre
Saint-Victoret et Marignane, B.-du-Rh., 413, 1091.
PÉLEGRIN Guillaume, bailli et clavaire de l'île St-Geniès, 1231.
PÉLISSANE (*C. Pelissanc*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 1363.
PENNE (La), (*C. de Pennis*), Drôme, arrond. de Nyons, 1293.
PENNES (Les), (*C. de Pennis*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 1790. — Sup-
plément, 69.
PENNIS (Jean de), médecin, prieur de l'église St-Jérusalem-de-Piscaria,
1303.
PEREGRIN (mont), montagne de Syrie 27.
PÉRIGUEUX, Dordogne, 1202.
PERNES (*C. de Paternis*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 260.
PÉROUSE, Italie, P. de l'Ombrie, 866, 874.
PERPIGNAN (*C. Perpiniani*), Pyrénées-orientales, 763.
PERTUIS (*C. Pertusii*), Vaucluse, arrond. d'Apt, 128, 290, 300, 360, 361,
578, 610, 620, 622, 646, 654, 657, 669, 699, 704, 744, 747, 792, 793, 795,
1815.
PERTUIS (Guillaume de), marié à Alasacie de Baux, fils de Guillaume de
Sabran, comte de Forcalquier, 360, 361, 362, 578, 599, 610, 620, 646.
PESCINA, Italie, P. de l'Abruzze ultérieure, 1049.
PETIT-RHÔNE (*Rhodanetum*), bras du fleuve traversant la Camargue. —
(Port du), 73, 90, 110, 134, 168, 253, 276, 539.
PETTORANO, Italie, P. de l'Abruzze ultérieure, 732, 932, 933.
PÉTRONILLE, mariée à Guillaume l'Etendard. — (Voir Mesnil-Reynard).
PEYNIER (*C. de Podionerio*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 718.
PEYPIN (*C. Podiipini*), B.-du-Rh., arrond. de Marseille, 1004, 1031,
1680.
PEYRE (Astorge de). — Supplément, 55.
PEYRINS (*C. de Peyreniis*), Drôme, arrond. de Valence, 1200.

- PEYROLLES (*C. de Petrolis*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 421, 529.
- PHILIPPE, fils de Baudouin, empereur de Constantinople. Pro mariage avec Béatrix d'Anjou, fille de Charles I, 523.
- PHILIPPE, archevêque d'Aix, 375, 376, 385, 389.
- PHILIPPE VI, roi de France, 1167, 1178, 1192, 1227, 1282.
- PHILIPPE DE CABASSOLE, évêque de Cavaillon, vice-chancelier de me de Sicile, 1218. (Voir Cabassole, cardinal).
- PHILIPPE, cardinal de Genève, 1182.
- PHILIPPINE, comtesse d'Albe, 974.
- PICCIANO, Italie, P. de l'Abruzze ultérieure, 906, 915, 974, 1165.
- PICHAURIS (*C. de Podio auri*), B.-du-Rh., commune d'Allauch.
- PIÉCARD (*C. Podii Aycardi*), Vaucluse, arrond. de Carpentras. Supplément, 17.
- PIÉGON (*C. de Podio Guigone, ou Hugonis*), Drôme, arrond. d'1011.
- PIÉPICON, quartier rural du territoire de Marseille, 1816.
- PIERRE ISNARD de Baux, 35, 51.
- PIERRE ISNARD, archevêque d'Arles, 86.
- PIERRE, roi d'Aragon, 112. Seigneur de Montpellier, 114, 116.
- PIERRE, précepteur de l'hôpital Saint-Jean de Calissane, 358.
- PIERRE, évêque de Marseille, 171.
- PIERRE, évêque d'Orange, 477, 536.
- PIERRE, évêque de Carpentras, 595.
- PIERRE de Manosque, bailli de Trinquetaille pour Bertrand d'Avellin, 617.
- PIERRE Adhemar, évêque de Maguelonne, recteur du Comtat. plément, 55.
- PIERRE, évêque de Castres. — Supplément, 62.
- PIERRE de Sicile, fils de Charles II d'Anjou, 920.
- PIERRE Raymond, juge-mage de Provence, 845.
- PIERREDON (*Domus de Podio rotundo*), monastère de religieux diocésains, arrond. d'Arles, B.-du-Rh., 185, 240, 311, 423, 552.
- PIERREDON (coussou de), q. r., arrond. d'Arles, B.-du-Rh., 476.
- PIERREFEU (*C. Petrafoci, Petrafoc*), Var, arrond. de Toulon, 1
- PIERRE-GROSSE (*Petra Grossa*), H.-Alpes, commune de Mo Queyras, 1026.
- PIERRE-GROSSE (Louis de) procureur fiscal du Pape, 1029.
- PIERRELATE (*C. de Petralata*), Drôme, arrond. de Montélimar
- PIERRELONGUE (*C. de Petralonga*), au diocèse de Vaison, V 1394.
- PILIGROS Pierre, prêtre de Faveau, 1270.
- PILLES (Les) (*C. de Pillis*), Drôme, arrond. de Nyons, 714, 1141
- PIOLENC (*C. Podiolenti*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 181, 1155
- PIOULT (*de Podio alto*) Béranger., noble de Tourves, 1339.
- PISANÇON (*C. Pisanconi*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 1011, 1141
- PISE, ville d'Italie, 1084, 1086, 1087.

- PLAISIANS (*C. de Playssiano*), Drôme, arrond. de Nyons, 1052, 1111, 1143, 1153, 1242, 1297, 1306, 1395, 1692, 1764.
- PLAISIANS (Gérente de), 1111.
- PLANES (Les), q. r. entre Tarascon et Arles. (Voir Trébon).
- PLATI, Italie, P. de la Calabre ultérieure, 1166.
- PLUJALAX (*Puejalacs*), q. r. au territoire du Grès-de-Saint-Jean-de-Grès, B.-du-Rh., terroir de Montpaon, 310.
- POET (Le) (*C. de Pojeto*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 398.
- POET-LAVAL (*C. Pojetti-Vallis*), commanderie de l'Ordre de Saint-Jean, Drôme, arrond. de Montélimar, 485, 1022.
- POET (*C. de Pojeto*), Drôme, arrond. de Nyons, 1111, 1142, 1170, 1297, 1306, 1764, 1780.
- POITIERS (Aymar III de), comte de Valentinois, 278, 313, 543, 598. — (Aymar IV de), fils du précédent, 891. — (Aymar V de), marié à Sibylle de Baux, fille de Bertrand, comte d'Avellin, 1044, 1077, 1122. — (Aymar VI de), 1388, 1508.
- POITIERS (Aymar Louis de), comte de Valentinois et de Die, fils d'Aymar V et de Sibylle de Baux, 1179, 1181, 1194, 1236, 1237. — Terçolet, fils du précédent, 1161, projet de mariage avec Sancier de Baux, 1237.
- POITIERS (Philippine de), fille d'Aymar III, comte de Valentinois et de Florie de Beaujeu, mariée à Bertrand de Baux, comte d'Avellin, 313, 386, 473, 485, 486, 543, 598.
- POLIGNAC (Guillaume de), seigneur de Randon, marié à Béatrix de Baux, fille de Bertrand IV d'Orange, 992. — Supplément, 47.
- POMARICO, Italie, P. de la Basilicate, 920, 921.
- POMÈGUES, Iles de la rade de Marseille, 1824.
- POMET (*C. Pometi*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 398, 495.
- PONCIAC (Jean de), trésorier du Dauphiné, 1152.
- PONS LE JEUNE, 1, 2, 3, 4, 7. — Pons, clerc, fils de Pons. (Voir l'Introduction.)
- PONS Amilio et sa femme, 4.
- PONS Pérégrin, 16.
- PONS DE BAUX, témoin d'un acte, 38.
- PONS, abbé de Montmajour, 44.
- PONS DE LAVALLETTE, 59.
- PONS, archevêque d'Arles. — Supplément, 67.
- PONS, abbé de Sylvacane, 198, 199.
- PONT DES PÊCHERIES (*Pons piscatorius*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 21, 23, 25, 259, 266. (Voir St-Geniès et Martigues).
- PONT sur le Rhône à Arles, B.-du-Rh., 316, 381, 642, 647, 821. — Saint-Esprit, commune de La Mothe, Vaucluse, 619. — Saint-Benoît d'Avignon, 619. — Sur l'Ouvèze, près de Jonquières, Vaucluse, 619.
- PONTECORVO, Italie, P. de la Terre de Labour, 1078.
- PONTEMIGNANO (château de), Italie, P. d'Otrante, 1151.
- PONTEVÈS (Fouques de), 362. — (Barral de), marié à Barrale de Baux, de Berre, 570. — (Blacas de), seigneur de Châteaurenard, 1627. — (Fouquet de), 1640.

Donnette le Baux
L'Esnard
L'Esnard, fils d'Esnard
L'Esnard, marié
L'Esnard, par défaut de
L'Esnard, fils de
L'Esnard, fils de
L'Esnard, vignier de
L'Esnard, vicomte
L'Esnard, 78.
L'Esnard, 110, 134, 168.
L'Esnard, 110, 134, 168.
L'Esnard, 110, 134, 168.
L'Esnard, dans la ville
L'Esnard, 101.
L'Esnard, 140.
L'Esnard, commune de Cassis.
L'Esnard, 74.
L'Esnard, 906, 1583.
L'Esnard, 159.
L'Esnard, 159.
L'Esnard, 489.

- PUYMERAS (*C. de Podio almeracio*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 992, 1400.
- PUYRICARD (*C. Podii Ricardi*), B.-du-Rh., 65, 247, 251, 342, 355, 375, 376, 384, 424, 427, 430, 435, 443, 444, 459, 460, 515, 516, 580, 596, 605, 624, 665, 670, 681, 710, 725, 785, 790, 832, 837, 1365, 1393, 1593, 1800.
- PUYRICARD (Bérenger de), chevalier, 247, 375, 384, 393, 408, 443, 455, 624.
- PUYRICH (*Podiorichus*), syndic du monastère de St-Pons de Gémenos, 482, seigneur de Trébillane, 676.
- PUY-SAINT-MARTIN (*C. Podii Sti-Martini*), Drôme, arrond. de Die, 485, 1113.
- PUY-SAINTE-RÉPARADE (*C. de Podio Ste-Reparate*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 421, 528, 529, 657, 662, 665, 725, 741.

Q

- QUINSON (*C. de Quinsono*), B.-Alpes, arrond. de Digne, 788.
- QUIRIEU (*C. Quiriaci*), Isère, arrond. de La Tour-du-Pin, 1140.

R

- RAIMBAUD, archevêque d'Arles, 10, 17.
- RAIMBAUD IV, prince d'Orange, 41. Testament, 68, 71.
- RAIMBAUD V, d'Orange, 106, 107, 118, 180.
- RAIMBAUD, évêque de Vaison, 115.
- RAMEL Aycard, fermier du péage d'Aubagne, 1679.
- RAMEYRON, q. r. de la commune de Sérignan, Vaucluse, 1175.
- RANDONE, femme de Raymond-Geoffroy, seigneur de Montauban, 609.
- RAOLIN Bertrand, procureur de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, 809, 816, 818, 819, 878.
- RAOUL, précepteur de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 111.
- RAPINE Geoffroy et sa femme Garsenne, 31.
- RAVEL (*C. de Revello*), Drôme, arrond. de Die, 323, 734, 1002.
- RAVEL (Guillaume de), seigneur de Ravel, 1002.
- RAYBAUD Pierre, hommage au prince d'Orange, 631.
- RAYBAUD, seigneur de Saint-Laurent, près de Sisteron, 1394.
- RAYMBUES Guillaume, clavaire d'Aubagne, 1030.
- RAYMOND-GEOFFROY, vicomte de Marseille, 31. — Supplément, 10.
- RAYMOND-GEOFFROY de Fos, 126, 184, 187.
- RAYMOND, comte de Saint-Gilles, 27.
- RAYMOND de Saint-Privat, 56.
- RAYMOND, évêque de Carpentras, 60, 61.
- RAYMOND, prieur de Saint-Michel de Frigolet, 81.

- RAYMOND de Monrond, archevêque d'Arles, 39, 43, 52. — Supplément, 70, 71.
- RAYMOND de Bollène, archevêque d'Arles, 67.
- RAYMOND-BERENGER I, comte de Provence et de Barcelone, 28.
- RAYMOND-BERENGER II, fils du précédent, comte de Barcelone et de Provence, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56. — Supplément, 70, 71.
- RAYMOND-BERENGER III, comte de Provence, fils de Berenger II, 46, 47, 48, 50, 51, 53, 54, 56, 62.
- RAYMOND-BERENGER IV, fils de Raymond-Berenger II, 95.
- RAYMOND-BERENGER V, comte de Provence, 164, 207, 220, 244, 245, 248, 249, 250, 263, 271, 302, 305. — Supplément, 11, 12.
- RAYMOND V, comte de Toulouse, 60, 61. Duc de Narbonne, marquis de Provence. — Supplément, 7.
- RAYMOND VI, duc de Narbonne, comte de Toulouse et marquis de Provence, 104, 142, 147, 149, 169.
- RAYMOND VII, comte de Toulouse, 212, 239, seigneur de Marsal, 244, 245, 246, 249, 250, 262, 264, 265, 267, 268, 274, 275, 277, 283, 287, 288, 292, 294, 295, 305, 308, 313, 314, 316, 344. — Supplément, 10, 11, 39.
- RAYMOND des Monts, précepteur de l'hôpital Saint-Jean d'Orange, 373.
- RAYMOND Etienne, bailli de Barral de Baux à Monteux, 373.
- RAYMOND, chevalier de Gardanne, 385.
- RAYMOND, précepteur de l'hôpital Saint-Jean de Trinquetaille, 373.
- RAYMOND Guillaume, coseigneur d'Entraigues, 337.
- RAYMOND, prévôt d'Arles, 466.
- RAYMOND Lordet, abbé de Saint-Victor, 683.
- RAYMOND de Beaumont, évêque de Vaison, 813.
- RAYMOND, abbé de Montmajour, 290, 300, 329, 330, 340.
- RAYMOND de Boulbon, abbé de Montmajour, 1230.
- RAYMOND Jean, prisonnier de François de Baux, baron d'Aubagne, crime de bigamie, 1549.
- RAYMOND Hugues, ancien bailli et clavaire de Puymeras, 1563.
- RAYNAUD Jean, docteur en droit, 1756.
- RAYSSETEL (*locus de Rayssetello*), q. r. du territoire de Tourville, 4315, 1317, 4520.
- RAZOL Bertrand, procureur de Hugues de Baux d'Avellin, 1267.
- REBOLLI Pierre, bailli de Hugues de Baux de Meyrargues, 596.
- REDORTIERS (*C. de Redorterio*), B.-Alpes, arrond. de Forcalquier, 1137.
- REGINA (Jean de), 1137.
- REILLANE (*C. de Reillano*), B.-Alpes, arrond. de Forcalquier, 1137.
- REILLANE (Adhemar de), commandeur de l'Ordre de Saint-Jean, 566.
- REILLANE (Boniface de), procureur de Bertrand de Baux, comte de Provence, 655, 663, 680, 682, 690, 704.
- REILLANE (Géraud de), procureur de Bernard, abbé de Montmajour, 658, 669.

- REILLANE** (Roger de), coseigneur de Rognac et viguier de François de Baux, seigneur de Berre, 1311, 1363.
- REMEZAN** (Angèle de), abbesse du monastère de Sion, 1817.
- REMOLES** (Guy de), seigneur de Majastres et d'Estoublon, 949.
- REMOLES** (Guy de), chanoine d'Arles, prieur de Saint-Vincent de Canois, 1082.
- RENÉ**, roi de Sicile, comte de Provence, 1809, 1812, 1813, 1819, 1822, 1823.
- REVEST** (*villa de Revest*), Drôme, diocèse de Die, 115.
- REVEST** Jean, maître rational, 1189, 1218.
- REYNAUD** Jean, docteur en droit, 1756.
- REYNIER**, évêque de Marseille, 176.
- RHODES**, île de Grèce, 1277.
- RHÔNE** (péage du), 909, 929, 952, 992, 1065, 1183, 1490, 1812.
- RIANS** (*C. de Rians*), Var, arrond. de Brignoles, 159.
- RIANS** (Geoffroy de), fils de Pons le Jeune. — (Pons de), clerc, frère du précédent. (Voir l'introduction).
- RIANS** (Pons de) et sa femme Adalgarde, 13.
- RICARD**, bailli de Barral de Baux, 497.
- RICARD** Bérenger, syndic du monastère de Sion de Marseille, 603.
- RICARD** Bertrand, bailli de Saint-Marcel, 1646.
- RICARD** Huguette, mariée à Guillaume de Baux de Marignane, seigneur de Villelaure, La Barben, etc., 1720.
- RICAU** Bertrand, syndic de Montélimar, 588.
- RICAU** Geoffroy, de Marseille, propriétaire à Aubagne, 1466.
- RICCI** Pons, syndic du monastère de Saint-Pons de Gémenos, 439.
- RICCI DE BARI**, médecin, 1162.
- RICHARD**, duc de Cornouaille, empereur de Rome, roi de Sicile et de Jérusalem, 428.
- RICHERENCHES** (*C. Richerencie*), commanderie de l'Ordre des Templiers, Vaucluse, arrond. d'Orange, 118.
- RICHIER** Bertrand, seigneur de Contes, 230.
- RIEZ** (*Civitas Regii*), B.-Alpes, arrond. de Digne, 415, 950. — Supplément, 76.
- RIGAUD** P., maître de la milice du Temple. — Supplément, 7.
- RIGAUD** Jean, procureur de Marguerite de Baux, veuve de Hugues de Saluces, 1710.
- RIPA** TEATINO, Italie, P. de l'Abruzze citérieure, 556.
- RIPERT** Hugues, seigneur du Puy-Saint-Martin, 1113.
- RIPIER** Armand, juge-mage du Grésivaudan, 887.
- RIQUIER** Hugues, seigneur de Solliès, partisan de Charles III de Duras, 1592. — Jean, procureur d'Alix de Baux, 1715.
- RIVETTES** (Allemand de), marié à Catherine de Baux, fille de Guillaume d'Orange, seigneur d'Ancezune et de Condorcet, 1787.
- RIVETTES** (Jean de), neveu et héritier de Guillaume de Baux, seigneur de Saint-Roman-de-Maiegarde, 1787.
- ROANAS** (Marguerite de), mariée à Bertrand de Baux, seigneur de Courtheson, 1299,

ROBERT d'Anjou, duc de Calabre, fils aîné de Charles II, roi d'Arles, 890, 893, 902, 906, 908, 916. Comte du Piémont, 927, 930. Roi de Sicile, 935, 936, 945, 946, 947, 949, 950, 951, 952, 953, 958, 959, 960, 967, 968, 971, 972, 974, 975, 977, 978, 979, 982, 983, 984, 985, 986, 1014, 1033, 1038, 1048, 1049, 1050, 1056, 1073, 1074, 1076, 1081, 1092, 1093, 1096, 1097, 1098, 1100, 1104, 1105, 1108, 1109, 1110, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1124, 1124, 1125, 1127, 1133, 1135, 1136, 1138, 1139, 1144, 1145, 1146, 1154, 1159, 1160, 1162, 1185, 1186, 1191, 1193, 1195, 1196, 1199, 1207, 1208, 1209, 1210, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000.

— Supplément, 23, 24.

ROBERT, chapelain et bailli de Vaquières, 476.

ROBERT de Manosque, bailli du comte d'Avellin, 668.

ROBIONS, Vaucluse, arrond. d'Avignon, 454.

ROCHEBELLE (*C. de Roccabella*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

ROCHEBLAVE (*C. Rupis blave*), Drôme, comm. de Montolieu, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500.

ROCHEBRUNE (*C. Rupis brune*), Drôme, arrond. de Nyons, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500.

ROCHEFORT (*C. de Rochaforte*), Gard, arrond. d'Uzès, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800.

ROCHEGUDE (*C. Rupis acute*), Drôme, arrond. de Montélimar, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200.

ROCHEMAURE (*C. de Roccamaura*), Ardèche, arrond. de Privas, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700.

ROCHE-DE-GLUN (*C. Ruppis clive*), sur le Rhône, Drôme, arr. de Valence, 1226.

ROCHETTE-SUR-SAINT-AUBAN (La) (*C. de Rupetta, de Rupecula lionis*), Drôme, 1052, 1101, 1181, 1242.

ROCHE-SUR-LE-BUIS (La) (*C. Rupis supra Bucum*), Drôme, de Nyons, 1052, 1111, 1153, 1242, 1265, 1285, 1295, 1509.

RODOLPHE Jean, de Courtheson, 1589.

ROFFILAC (Guillaume de), recteur du Comtat, 1388.

ROGER Antoine, viguier d'Alix de Baux à Aubagne, 1696, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200.

ROGER Jean, damoiseau de Pernes, 1691. — Pierre, bailli de Baux, 388. — Pons, 535, 542, 552.

ROGNAC (*C. de Rosinhuco*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300.

ROGNE (*C. de Rognis*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 247.

ROLLAND Iuhel, seigneur d'Ancézune, mari d'Anne de Baux, Guillaume de Baux d'Orange, 1656, 1659, 1660, 1687.

ROLLAND Guillaume, seigneur d'Ancézune, Condorcet, etc., fait donation de ses biens à Marie de Baux, princesse d'Orange, 1746.

ROLLAND Catherine, fille d'Iuhel et d'Anne de Baux, dame de Coire, 1792.

ROMANIL (Bertrand de), procureur de Barral de Baux, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358.

ROMANS (*C. de Romanis*), Drôme, arrond. de Valence. 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300.

- ROMÉLIE (*Romania*), province de la Grèce, 1535.
- RONCELIN, vicomte de Marseille, 112, 116, 127, 130, 151, 155, 156, 176, 206, 221, 234, 235 238. — Supplément, 10.
- RONCELIN, seigneur de Lunel et de Montauban, 749, 752, 753, 754. Testament, 838.
- ROQUE (noble Bertrand), coseigneur de Fuveau, 1540.
- ROQUE D'ANTHERON (La) (*C. de Roca*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 1812.
- ROQUEBRUSSANE (*C. de Rocha de Brossan*), Var, arrond. de Brignoles, 420.
- ROQUE D'ODOUR (La), (*Insula odoris*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 1346, 1520.
- ROQUEFEUIL (Catherine de), mariée à Guillaume de Laudun, *alias* de Baux, dame de Montfrin, 1727, 1806.
- ROQUEFORT (*C. de Roquaforte*), B.-du-Rh., arrond. de Marseille, 156, 206, 214, 234, 238, 241, 252, 286, 302, 307, 318, 321, 540, 607, 711, 1030, 1043, 1055, 1100, 1185, 1368, 1369, 1380, 1422, 1522, 1525, 1567, 1635, 1636, 1678, 1692, 1715.
- ROQUEFORT (Aycard de), procureur de Hugues de Baux II d'Avellin, 1318. Châtelain du Castellet, 1324, 1327, 1328, 1331, 1522.
- ROQUEFORT (Hugues de), 1331.
- ROQUE-MARTINE (*C. de Rocca Martina*), B.-du-Rh., commune d'Eyguières, 524.
- ROQUEMAURE (*C. de Roccamaura*), Gard, arrond. d'Uzès, 1807.
- ROQUEMAURE (Dalmas de), 486. — (Jean de), clavaire de Marseille, 806.
- ROQUEMAURE (Philippe de), receveur fiscal en Provence, 811. — (Raynal-Raymond de), 54.
- ROQUEVAIRE (*C. de Rocavaria*), B.-du-Rh., arrond. de Marseille, 156, 226, 326, 411, 465, 515, 656, 769, 776, 796, 828, 830, 836, 879, 883, 895, 1307.
- ROQUEVAIRE (Bertrand de), 910. — (Pelet, coseigneur de), 776, 796, 828, 830, 836, 842, 845.
- ROSELLO, Italie, P. de l'Abruzze citérieure, 926.
- ROSSOLIN, moine de Saint-Victor, 305.
- ROSTAING, abbé du monastère de Pierredon, 423.
- ROSTAING de Noves, archevêque d'Aix, 649, 785.
- ROSTAING, œil de bouc, 8.
- ROSTAN DE CAPRA, archevêque d'Arles, 673, 674, 733, 752, 753, 816, 818, 821, 824, 826.
- ROSTAN Geoffroy, prévôt de la Major de Marseille, 469, 470. — Bertrand, chanoine, 1313.
- ROSTAN de Saint-Hilaire de Tarascon, 387.
- ROTOND d'Aubagne, 213, 233.
- ROERGUE (Le), province du Languedoc, actuellement le dépt. de l'Aveyron, 1251.
- ROUET (Le), (*C. de Rot*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 378.
- ROUME, chevalier d'Aubagne, 643, 862.
- ROUSSET (*Rocet*), B.-Alpes, commune de Gréoux, 159.

ROUSSIEU (*C. de Rossieuf*), Drôme, arrond. de Nyons, 162.
ROUSSILLON (*C. Rossillionis*), Isère, arrond. de Vienne, 1364.
ROUSTY (*Roustit*), q. r. du territoire de Trinquetaille, B.-du-
161, 568.
ROVE (*apud Roovum, palus Rovi*), q. r. de l'arrond. d'Aix, B.
742.
ROVON (*C. de Rovone*), Isère, arrond. de Saint-Marcellin, 1217
ROUVIÈRE (Pierre de), 94.
ROYAUMES DE VIENNE ET D'ARLES, cession à Charles I d'A
Raymond de Baux I, prince d'Orange, 418, 419.
RUFFI Jean, notaire et bailli de Marignane, 1667.
RUFFO Benoît, juge-mage d'Aversa (Italie), 1094.—Raymond, ju
748, 836.
RUFFO Charles, de Calabre, grand justicier du royaume de Sic
RUFFO Nicolas, de Calabre, marquis de Corton, seigneur de Be
Barbentanne, 1714, 1757.
RUFFO Jeanne, de Calabre, mariée à Jean d'Amendolara, 1135.
RUMILLY (*C. Rumilliaci*), H.-Savoie, 1718.
RUNA Pierre, de Bédos, 552.
RUSTICACIO (Albert de), 824.

S

SABATIER Raymond, huissier de la Cour d'Aix, 836.
SABINE (Raymond de), administrateur de la maison Saint-M
l'Ordre de Saint-Jean, 989.
SABLET (*C. Sableti*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 189, 537.
SABLONNIÈRES (*C. Sabloneriarum*), Isère, 1140.
SABRAN (Elzéar de), seigneur d'Entraigues, 337. — (Elzéar d
d'Ariano, 964, 967.
SABRAN (Ermengaud de), comte d'Ariano, marié à Elise de B
de Raymond I, seigneur de Meyrargues, 728, 831, 955, 964.
SABRAN (Guillaume de), 32, 54, 66.
SABRAN (Guillaume de), comte de Forcalquier, 128, 241, 245,
279, 290, 292, 300, 301, 313, 315, 362, 492. — Supplément, 41,
SABRAN (Guillaume de), seigneur des Taillades, 595, 625, 626.
SABRAN (Guillaume de), comte d'Ariano, 1232, 1240, 1243.
SABRAN (Rostaing de), marié à Adalmodis de Baux, d'après P.
SABRAN (Cécile de), fille d'Ermengaud, mariée 1^o à Hugues de B
de Bertrand, comte d'Avellin; 2^o à Guillaume Bollard, mar
Sicile, 831, 850, 896, 967.
SABRAN (Giraude de), abbesse du Bouchet, 661.
SACRESTAN Hugues, 102.
SADE (Hélène de), mariée, d'après P. Curt, à Guillaume de Baux

- SAHUNE (*C. de Anseduna*), Drôme, arrond. de Nyons, 1201, 1235, 1246, 1275, 1454.
- SAHUNE (Guillaume de), fils de Reybaud, 666.— (Raymond de), 477, 666.
- SAINT-ALBAN (*C. Sancti Albani*), Isère, arrond. de Vienne, 278.
- SAINT-ANDRÉ, Isère, arrond. de Saint-Marcellin, 41.
- SAINT-ANDRÉ, SAINT-VINCENT et SAINTE-MARIE, églises du château des Baux, 74.
- SAINT-ANDRÉ-DES-RAMIÈRES, monastère de religieuses de l'Ordre de Saint-Bruno, Vaucluse, commune de Gigondas, 77, 153, 320, 613, 619, 929, 951, 1515.
- SAINT-ANDRÉ, monastère de Bénédictins à Villeneuve-les-Avignon, 174, 205, 236.
- SAINT-ANDRÉ, église d'Aix, 745.
- SAINT-ANDRÉ (*C. Sancti Andree*), q. r. de Rohegude, Drôme, arrond. de Montélimar, 1088, 1169.
- SAINT-ANGE, cardinal-légit du Pape, 232.
- SANT-ANGELO, Italie, P. de la Basilicate, 1145.
- SAINT-ANTOINE-DE-VIENNOIS, abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, 129, 1503.
- SANT-ANTONIO-DE-PLANTONIBUS, Italie, P. de la Capitanate, 1289.
- SAINT-ARCHANGELO, Italie, P. de la Basilicate, 1112.
- SAINT-AUBAN (*C. Sancti Albani*), Drôme, arrond. de Nyons, 578.
- SAINT-BENOIT (*Sanctus Benedictus de Salinis ?*), Var, arrond. de Toulon, commune d'Hyères, 64.
- SAINT-CANNAT (*C. Sancti Cannati*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 247, 420, 1357.
- SAINT-CÉSAIRE, église du Vernègues, 16.
- SAINT-CÉSAIRE-DE-BOZARINGE, église en Camargue, comm. d'Arles, 20.
- SAINT-CÉSAIRE, monastère de Bénédictines à Arles, 5, 78, 152, 269, 270, 403, 451, 487, 826, 943, 1273. — Supplément, 15.
- SAINT-CHAFFRE dit le Monastier, (*abb. Sancti Theofredi*), abbaye de Bénédictins, H.-Loire, diocèse du Puy, 458.
- SAINT-CHAMAS (*C. Sancti Amancii*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 43, 86.
- SAN CHIRICO, Italie, P. de la Basilicate, 1112.
- SAINT-DAMIEN, prieuré du monastère Saint-Victor de Marseille, à La Cadière, Var, 781.
- SAINT-DENIS (Jacques de), 1498.
- SAINT-DIDIER (*villa Sancti Desiderii*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 61, 212, 279.
- SAINT-DONAT (*Sancti Donati*), Isère, diocèse de Vienne, 1767.
- SAINT-ESPRIT (Confrérie du), à Cassis, 1700, 1726.
- SAINT-ESPRIT (Confrérie du), à Marseille. — Supplément, 35.
- SAINT-ÉTIENNE-D'ARLES, (église), 2.
- SAINT-ÉTIENNE (*C. Sancti Stephani*), B.-Alpes. — Supplément, 75, 76.
- SAINT-ÉTIENNE-DES-SORTS (*Ecclesia de Sancto Stephano de Sors*), prieuré de l'Ordre de Cluny, Gard, arrond. d'Uzès, 1035.
- SAINT-ETIENNE de Sérignan (église), Vaucluse, 1503.

- SANT EUBANIO, Italie, P. de l'Abruzze citérieure, 556.
- SAINT-FÉLIX (*villa Sancti Felicis*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, commune de Malemort, 61, 212, 279.
- SAINT-FERRÉOL (*C. Sancti Ferreoli*), Drôme, arrond. de Die, 692, 992, 1013, 1180, 1183, 1211, 1503, 1564.
- SAINT-FERRÉOL (Nicolas, coseigneur de) 659.
- SAINT-GABRIEL (*C. Sancti Gabriellis*), R.-du-Rh., arrond. d'Arbois, 255, 1160, 1812.
- SAINT-FRONT (*C. Sancti Frontis*), dans le marquisat de Saluces.
- SAINT-GENIÈS (*C. Sancti Genesii*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 65, 227, 259, 266, 512, 573, 688, 789, 876, 923, 937, 973, 1091, 1222, 1268, 1346, 1352, 1520. (Voir Martigues et Pont des pécheries).
- SAINT-GEORGES-DE-BORMETTE, aujourd'hui Saint-Georges-de-Bormette (*Sanctus Gorgius de Borma*), Var, arrond. de Toulon, 64.
- SAINT-GERVAIS-LES-FOS (*abb. Sancti Gervasii*), abbaye de Bagnols, B.-du-Rh., 23.
- SAN GERVASIO, Italie, P. de la Basilicate, 1120.
- SAINT-GILLES (Port de) (*portus Sancti Egidii*), Gard, arrond. de Nîmes, 86, 89, 90, 110, 131, 445.
- SAINT-GILLES (Guillaume de), procureur de Marseille, 1416.
- SAINT-GINIEZ-LES-MARSEILLE, village dans la banlieue de la ville de Marseille, B.-du-Rh., 1451.
- SAN GIORGIO, Italie, P. des Abruzzes, 556.
- SAINT-HIPPOLYTE (*C. Sancti Hippolyti*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 1691, 1797.
- SAINT-HONORAT (*C. de Sancto Honorato*), B.-Alpes, canton de Castellane, 1512.
- SAINT-JACQUES-DE-GALICE, P. de Galice, Espagne, 1162.
- SAINT-JAL (Rostang de), prieur du monastère de Saint-Satur, B.-du-Rh., 17.
- SAINT-JEAN (Jean de), de Suze, procureur de Marguerite de Beaujeu, B.-du-Rh., 19.
- SAINT-JEAN D'ACRE, Turquie d'Asie. — Supplément, 10.
- SAINT-JEAN-DE-GRÈS. Voir Grès-le-Saint-Jean-le-Grès.
- SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM (Ordre de), 9, 28, 31, 32, 35, 50, 58, 73, 92, 94, 131, 168, 172, 177, 178, 189, 211, 285, 399, 422, 425, 504, 614, 619, 659, 991, 1272. — Supplément, 10, 20, 31.
- SAINT-JEAN-DE-LA-SALLE (*C. Sancti Johannis de Salo*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 217, 355, 339, 359.
- SAINT-JÉRUSALEM de Piscaria, (église), Italie, P. de ... 1303.
- SAINT-JULIEN (église), dans le Trébon, commune Tarascon, B.-du-Rh., 17.
- SAINT-JULIEN (*C. Sancti Juliani*), Var, arrond. de Brignoles, 17.
- SAINT-JULIEN (*Burgum Sancti Juliani*), B.-du-Rh., arrond. de Carpentras, 607, 701, 707, 711. — Supplément, 69.
- SAINT-JULIEN (Geoffroy de). — Supplément, 71. — Guillaume-Amik.
- SAINT-LATTIER, Isère, arrond. de Saint-Marcellin, 1011.
- SAINT-LAURENT (maison de), H.-Alpes, arrond. de Gap, 1011.

- SAINT-LAURENT (Pons de), official et juge de l'archevêché d'Aix, 692.
- SAINT-LÉGER (*C. de Sancto Laugerio*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 380, 1029.
- SAINT-LÉGER (*C. Sancti Legerii*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 1424, 1555, 1797.
- SAINT-LOUIS (couvent de), à Marseille. — Supplément, 64.
- SAINT-MARCEL (*C. Sancti Marcelli*), B.-du-Rh., arrond. de Marseille, 156, 204, 214, 302, 317, 491, 697, 706, 743, 861, 1040, 1055, 1185, 1341, 1354, 1356, 1359, 1360, 1369, 1372, 1389, 1412, 1413, 1415, 1417, 1422, 1593, 1604, 1646, 1692, 1779. — Supplément, Bastide de Saint-Marcel, 14.
- SAINT-MARCEL (Raymond de), chevalier, 746.
- SAINT-MARCELLIN (*C. Santi Marcellini*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 41.
- SAINT-MARCELLIN (*C. Sancti Marcellini*), Isère, ch.-l. d'arrond., 162.
- SAINT-MARTIAL (château de), près de Sumène, Gard, 1727.
- SAINT-MARTIAL (Guy de), seigneur de Beaujeu et de Miremande, 1729.
- SAINT-MARTIAL (Florence de), mariée à Jean de Baux, seigneur de Camaret, 1503, 1677.
- SAN MARTINO, Italie, Principauté ultérieure, 1177, 1191, 1207.
- SAINT-MARTIN (église de), de l'Ordre de Saint-Jean, H.-Alpes, 989, 1020.
- SAINT-MARTIN-DE-CRAU (*Sanctus Martinus de palude majori*), B.-du-Rh., commune d'Arles, 391, 448, 499.
- SAINT-MARTIN (P. de), gouverneur d'Aubagne pour le comte d'Avellin, 746.
- SAINT-MARTIN (Raymond de), d'Orange, 1591. — Supplément, 86.
- SAINT-MAXIMIN (*C. Sancti Maximini*), Var, arrond. de Brignoles, 29, 1376.
- SAINT-MENET (*Sanctus Menesius*), hameau près de Marseille, B.-du-Rh., 1354.
- SAINT-MICHEL-DE-CLUSE (*Abbatia Sancti Michaëlis de Clusa*), Hérault, diocèse de Maguelonne, 495, 1532.
- SAINT-MICHEL-DE-FRIGOLET (*Sanctus Michael de Frigoletto*), monastère de religieux, q. r. de Graveson, B.-du-Rh. — Supplément, 9.
- SAINT-MICHEL (Jean de), procureur d'Alix de Baux d'Avellin, 1749, 1786.
- SAN MINIATO, Italie, P. de Florence, 1084.
- SAINT-MITRE (*Ecclesia Sancti Mitrii*), hameau dans l'arrond. de Marseille, B.-du-Rh., 702.
- SAINT-NAZAIRE (*C. Sancti Nazarii in Royanis*), Drôme, arrond. de Valence, 1011, 1140.
- SAINT-NICOLAS, église Marignane, 38.
- SAINT NICOLAS DE BARO (prieuré), Italie, P. de ? 1302.
- SAINT-PAUL-DU-MAUSOLÉE, église de Saint-Remy, B.-du-Rh., arrond. d'Arles, 26, 74, 1420.
- SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (*C. Tricastinum*), Drôme, arrond. de Montélimar, 104, 1197, 1286.
- SAINT-PIERRE, église de Brignoles, Var, 64.
- SAINT-PIERRE, monastère de la vallée de Vaison, Vaucluse, arrond. d'Orange, 619.

- SAINT-PIERRE ET SAINTE-MARIE-DE-L'ILE (Eglise de), près de l'Conte, B.-du-Rh., 83.
- SAINT-PIERRE-DU-PUY (*Sanctus Petrus de Podio*), monastère de cisterciennes à Orange, 1183.
- SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, prieuré près de Tarascon, B.-du-Rh.
- SAN PIETRO IN GALATINA, Italie, P. d'Otrante, 866, 902, 1021.
- SAINT-PIERRE-DE-LA-MANARRE (*Abb. Sancti Petri de La Manarre*), abbaye de religieuses Cisterciennes, Var, arrond. d'Hyères, 1183.
- SAINT-PIERRE-DES-PENNES, Vaucluse, arrond. de Carpentras, 1183.
- SAINT-PIERRE-DAL-PEZOL (Eglise de), prieuré dépendant de l'abbaye de Montmajour, Gard, 95.
- SAINT-PONS (*Abb. Sancti Poncii*), abbaye de Cisterciennes, B.-du-Rh., arrond. de Marseille, commune de Gémenos, 158, 258, 303, 304, 410, 439, 482, 840, 1732. — Supplément, 56.
- SAINT-REMY (*C. Sancti Remigii*), B.-du-Rh., arrond. d'Arles, 967.
- SAINT-RESTITUT (*C. Sancti Restituti*), Drôme, arr. de Montélimar, 1183.
- SAINT-RESTITUT (Guillaume de), procureur de Raymond V, comte de Provence, d'Orange, 1298, 1326.
- SAINT-RESTITUT (Rostaing de), coseigneur de Bauzon. — Supplément, 93, 94.
- SAINT-ROMAN, église de la vallée des Baux, B.-du-Rh., 727.
- SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE (*C. Sancti Romani de Malagarde*), Drôme, arrond. d'Orange, 1701, 1787.
- SAINT-SATURNIN (*C. de Sancto Saturnino*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 260, 380.
- SAINT-SATURNIN-DU-PORT, aujourd'hui Pont-Saint-Esprit (*C. Saturnini de Portus*), monastère de Bénédictins dans cette commune, Gard, arrond. d'Uzès, 1503. — Supplément, 17.
- SAINT-SAUVEUR d'Aix, église, 832, 810, 957, 962, 1270. — Bourgeois de Saint-Sauveur, 1556.
- SAINT-SAUVEUR de Marseille, abbaye de religieuses Bénédictine, 1183.
- SAINT-SÉVERIN (Antoine de), marié, d'après P.-Curt, à Isabelle, fille de Bertrand III, seigneur de Berre.
- SAINT-SÉVERIN (Jacques de), — Supplément, 24. — (Robert de), comte de Mileto, 1503. — (Roger de), député de Provence, Jeanne, 1232.
- SAINT-SÉVERIN (Louise de), mariée, d'après P. Curt, à François de Baux, seigneur de Berre. — (Théodora de), mère de Marguerite de Savoie, comtesse d'Ascoli. — Supplément, 44.
- SAINT-SORLIN (*C. Sancti Saturnini*), Isère, arrond. de La Tour du Pin, 1140.
- SAINT-SORLIN, Ain, arrond. de Belley, 1777, 1780.
- SAINT-SULPICE (*C. Sancti Sulpicii*), Isère, arrond. de Vienne, commune de Sonnay, 635.
- SAINT-SYMPHORIEN, commune de Vernègues, B.-du-Rh., 81.
- SAINT-TROPHIME, église d'Arles, 4, 10, 11, 15, 17, 21, 22, 23, 25, 38, 39.
- SAN VALENTINO, Italie, Principauté ultérieure, 556.

- SAINT-VÉРАН, Vaucluse, arrond. d'Orange, commune de Baumes, 41.
- SAINT-VICTOR, abbaye de Bénédictins à Marseille, 7, 8, 11, 12, 18, 19, 20, 30, 64, 130, 231, 234, 235, 440, 491, 498, 608, 672, 683, 713, 778, 781, 834, 857, 970, 1051, 1171, 1221, 1378, 1422, 1426, 1427, 1432, 1449.
- SAINT-VICTORET (*C. Sancti Victoreti*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 938, 947.
- SAINT-VINCENT (vignes de), en Camargue, comm. d'Arles, B.-du-R., 81.
- SAINT-VINCENT (*C. Sancti Vincencii*), B.-Alpes, arrond. de Sisteron, 812.
- SAINT-VINCENT-DE-CANOIS (Eglise) (*Sancti Vincencii de Canois*), en Camargue, diocèse d'Arles, 1082.
- SAN VINCENZO A VOLTURNO, Italie, P. de Molise, 559.
- SAINT-ZACHARIE, monastère de Bénédictines, Var, arrond. de Brignoles, 1346.
- SAINTE-CATHERINE, monastère de Cisterciennes à Avignon, Vaucluse, 1503.
- SAINTE-CATHERINE-DE-SORPS, monastère de religieuses Augustines, Var. — Supplément, 75.
- SAINTE-CÉCILE, église de Châteauneuf, dans le territoire d'Arles, B.-du-Rh., 24.
- SAINTE-CÉCILE (*C. Sancte Cecilio*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 1157, 1414.
- SAINTE-CLAIRE (monastère de), à Naples, Italie, 1125.
- SAINTE-CLAIRE (monastère de), à Aix, B.-du-Rh., 1353, 1388.
- SAINTE-CLAIRE (monastère de), à Marseille, 1805, 1816, 1817.
- SAINTE-COLOMBE (*C. Sancte Columbe*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 398.
- SAINTE-JALLE (*C. Sancte Galle*), Drôme, arrond. de Nyons, 1201, 1235, 1314.
- SAINTE-MARIE, église d'Istres, B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 4.
- SAINTE-MARIE, église de Marignane, B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 38.
- SAINTE-MARIE (*Sancta Maria de Cabaça*), église de Cabasse, Var, arrond. de Brignoles, 64.
- SAINTE-MARIE, q. r. du territoire d'Orange, Vaucluse, 569.
- SAINTE-MARIE du château des Baux (chapelle), 1462.
- SAINTE-MARIE-DE-L'ILE (Port de) (*Sancta Maria de Insula*), N.-D.-de-l'Insola, près de l'étang du Conte, B.-du-Rh., 83, 387.
- SAINTE-MARIE-DE-LA-GRAND (*C. Sancte Marie de Grandis*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 398.
- SAINTE-MARIE-MAGDELEINE (Eglise de), à Saint-Maximin, Var, 637, 1462, 1503.
- SAINTE-MARIE-MAGDELEINE, église d'Aix, B.-du-Rh., 696.
- SAINTE-MARTHE de Tarascon (église de), B.-du-Rh., 1462.
- SAISSON, q. r. du territoire de Tourves, Var, 1333, 1336, 1339, 1342, 1343, 1344, 1346.
- SALAISE, (Pricuré de) Isère, arrond. de Vienne, 1385.
- SALE (LA), campagne dans le territoire de Marseille. — Supplément, 65.
- SALE (Bernard de), chevalier, seigneur de Vergons, 1551.
- SALERAN (*C. de Celeran*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 398.

- SALERNES (*C. de Salernis*), Var, arrond. de Draguignan, 41.
- SALÈTES, moulin dans le territoire d'Orange, 41.
- SALETON Etienne, de Marseille, 1733.
- SALLIERS (*Sallegium*), hameau, B.-du-Rh., H. d'Arles, 91, 94, 254.
- SALON (*C. de Sallone*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 1273.
- SALONS (Famille des), 1273.
- SALUCES (Thomas, marquis de), 1203, 1204, 1223. — de Bollène, 1600, 1608, 1610.
- SALUCES (Hugues de), seigneur de Montjay, m. de Baux, fille de Bertrand d'Orange, 1628, 1643, 1646.
- SALUCES (Bertrand, François et Jean de), fils du précédent, 1643, 1646.
- SALUCES (Bertrand de), achète tous les droits et seigneuries de sa mère, Marguerite de Baux, à Saint-Donat, 1646.
- SAMBUC (LE) (*C. de Sambuco*), B.-du-Rh., communes de Baux, 355, 376, 421, 427, 478, 480, 515, 580, 657, 665, 1067.
- SAMSON (*Bastida de Samsono*), Vaucluse, arrondissement de Carpentras, 646, 699, 1189.
- SANCHE, comte de Provence, oncle de Pierre II, 1189.
- SANCIE, veuve de Robert, comte de Provence et roi de Sicile, 1189.
- SANCIE, fille de Payrich, seigneur de Trébillano, à Baux de Marignane, 676, 710.
- SANGINET (Philippe de), sénéchal de Provence, 1155, 1189, 1218, 1283. — Supplément, 24, 83.
- SANGINET (Roger de), comte de Corigliano, 1124.
- SANATA, nom d'un domaine dans le territoire d'Aspromonte, Italie, P. de la Basilicate, 907. — Supplément, 24, 83.
- SARAMAN Raymond, 1212.
- SARCIANO (Antoine de), juge d'Aubagne, 1522.
- SARDE Guillaume, notaire et bailli de Bertrand d'Orange, 1273.
- SARDAIGNE, 230, 341, 656.
- SARDINE Hugues, juge d'Aix, 1221.
- SARRIANS (*C. Sarriani*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 1555, 1797. — Supplément, 17, 39.
- SAULES (cousson des), q. r. de la Camargue, B.-du-Rh., 1273.
- SAULT (Guillaume de), vignier de Marseille. — Supplément, 24, 83.
- SAULT (Guillaume de), seigneur de Plaisians et Guibert, 1300.
- SAUMANES (*C. de Saumana*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 1273.
- SAURE Louis, marchand de Marseille, marié à Marguerite de Guillaume de Baux de l'Isle 1820, 1821.
- SAURE Raymond, précepteur de l'hôpital Saint-Thomas, 434.
- SAURE, Abbesse de Saint-Pons de Gémenos et de Saint-Pons de la Rivière d'Hyères, 1732.
- SAUZERET (Domaine de) (*Bastida de Sausereto*), de Jonquières, 992.

- SAUZET** (*C. de Sausetto*), Drôme, arrond. de Montélimar, 485, 1388.
- SAVOIE** (Jacques de), prince d'Achaïe, marié 1^o à Sibylle de Baux, fille de Raymond de Baux I, comte d'Avellin; 2^o à Marguerite de Beaujeu le 13 juillet 1362, 1138. Testament, 1396. — (Philippe de), fils du précédent, 1396.
- SAVOIE** (Blanche de), comtesse de Genève, marquise de Saluces. Testament, 1718. — (Mathilde de), fille d'Amédée VII de Savoie, 1718.
- SAVOILLANS** (*C. de Saollano*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 380, 1142, 1424.
- SAYSSIO** (Guillaume de), fait donation d'une partie du château d'Arpavon, 1375.
- SCAFINI** Fouques, damoiseau d'Ansouis, 782.
- SCALETA** (Raynald de), sénéchal de Provence, 1036, 1054, 1065.
- SCARPINI** Armand, viguier d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, 1775.
- SCHAFFOUSE** (*Scafusa*), Suisse, 887.
- SCOT** Guillaume, marié à Catherine de Baux, fille d'Amiel de Baux d'Orange, 1177.
- SÉDERON** (*C. Saderoni*), Drôme, arrond. de Nyons, 1674.
- SÉQUELAS** Guillaume, de Saint-Saturnin-du-Port, 1213.
- SÉGUIN** Bertrand, chevalier de Saint-Jean, 1339.
- SÉGURET** (*C. Secureti*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 189, 320, 537.
- SEILLONS** (*C. Sellonis*), Var, arrond. de Brignoles, 156, 317.
- SEILLONS** (Geoffroy de), notaire d'Aix, juge d'Aubagne, 1431, 1445, 1446.
- SÉNANQUE** (*Sinanqua*), abbaye de Cisterciens, Vaucluse, 93, 183. Supplément, 79.
- SÉNAS** (*C. de Senacio*), B.-du-Rh., arrond. d'Arles, 102.
- SÉNÉRI** (Henri de), prieur de Romain-Moutier, diocèse de Lausanne, vice-recteur du Comtat, 1561.
- SEPTÈMES** (*C. de Septemis*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 702.
- SÉRIGNAN** (*C. Serignani*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 180, 189, 268, 377, 429, 537, 575, 738, 779, 802, 956, 992, 999, 1000, 1042, 1059, 1063, 1175, 1252, 1400, 1493, 1757, 1806.
- SÉRIGNAN** (Pierre de), prévôt de l'église d'Orange, 228.
- SERRALLIER** Pierre, 117.
- SERRES** (*C. de Serreta*), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 260.
- SERRES** (*C. de Serre*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 398, 567, 1509.
- SERRES** (Raymond de), viguier général de François de Baux d'Andrie, 1536.
- SERVAN** Jacques, rentier des moulins d'Aubagne, 1442.
- SEYSSEL** (Humbert de), procureur d'Amédée IV de Savoie, 315.
- SIBYLLE**, fille de Geoffroy, seigneur de Trets, vicomte de Marseille, mariée à Gilbert de Baux, 293, 303, 306, 780. dame de Toulon, veuve de Boniface de Castellane. — Supplément, 13.
- SIBYLLE**, fille de Pierre Bermond de Sauve, seigneur d'Anduze, et de Constance de Toulouse, mariée à Barral de Baux I, 493. — Supplément, 17, 39.

SIBYLLE d'Anduze, mariée à Raymond de Baux III, coprince d'Orange, seigneur de Courtheson, 827.

SICILE (Corsaires de), 433.

SIGINULFA Barthélemy, de Naples, comte de Terlizzi, 905, 914.

SIGISMOND, empereur des Romains, fils de Charles IV, 1773, 1777.

SIGNES (*C. de Signa dels Barairencs*, *C. de Signa la Blanca*), arrond. de Toulon, 420. — Supplément, 85.

SIGNES (Guillaume de) et son fils, 262. — (Guillaume de), et son fils Isoarde, 4283.

SIGOTTIER (*C. Sigoterii*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 398.

SILVACANE, abbaye de Cisterciens, B.-du-Rh., diocèse d'Aix, 42, 198, 199, 269, 342, 343, 515, 917, 994, 1126, 1301, 1512, 1567.

SILVE-BÉNITE (*Sylva Benedicta*), monastère de Cisterciens, H.-Alpes, diocèse du Puy, 87.

SILVE-RÉAL (*monast. Sylve Regalis*), monastère de Cisterciens, H.-Alpes, fut un Ulmet, B.-du-Rh., diocèse d'Arles, 695.

SILVIUS et ses fils, 3.

SIMIANE (Bertrand-Rambaud de), coseigneur d'Apt, marié, d'après Curt à Alaïs de Baux de Meyrargues.

SIMON Auguste, vicaire de l'église d'Allauch, 1835.

SIMON Alasacie, de Châteauneuf, 772.

SION, abbaye de Cisterciennes à Marseille, 675, 817.

SIRI Pierre, tailleur des fils naturels de Hugues de Baux, 882.

SIRMAND Bernard, maître-d'hôtel du duc de Normandie et de Guienne, 1284.

SISTERON (*C. Sisterici*), B.-Alpes, 1491, 1617, 1822. — Supplément, 367, 4012, 1138, 1286.

SOLETO, Italie, P. de la Terre d'Otrante, 861, 1096, 1104, 1575, 1701.

SOLOMÉ Durand, prêtre, 1270.

SOLKILLARS (Guillaume de), juge d'Aix, 828, 830, 836.

SOLLAT Ricard, de Salerne, 1151.

SOLLIÉS (*C. de Soleris*), Var, arrond. de Toulon, 30, 1592.

SOLLIERS (Alphaut de), vignier de Marseille, 706. Sénéchal de Provence, 729.

SOMMIÈRES (*C. de Sommerio*), Gard, arrond. de Nîmes, 1229.

SORA, Italie, P. de la Terre de Labour, 532.

SORGUE (La) (*Sorgia*), rivière de Vaucluse, 60, 461.

SORRENTO, Italie, P. de Naples, 921.

SORRENTO (Philippe de), justicier des Abruzzes, 919.

SPARPALIA DE THÉTIS, Italie, P. des Abruzzes, 556.

SPATA (Agnes de), femme de Boniface de Castellane. — Supplément, 1764.

SPINE (Guigues de), coseigneur du Poët, capitaine du château de Poët, 1764.

SPINELLI Nicolas, sénéchal de Provence, 1496, 1504, 1514. — Supplément, 28.

SPINETTI Edouard, de Lunel, amiral de Gènes, 905.

SPOLETO (noble dame Sibylle de), 1536.
SQUILLACE, Italie, P. de la Calabre ultérieure, 963.
STAGNOL, q. r. près de Suze-la-Rousse, Drôme, 627, 1300.
STERNATIA, Italie, P. de la terre d'Otrante, 851, 870, 1021, 1139, 1162.
STRATA (Taurel de), 260.
SUARÈS Antoine, docteur en droit, 1756.
SUBBIACO, Italie, P. de Rome, 978.
SUBBIACO (Jean Ruffus de), marié à Elise de Baux, fille de Raymond, seigneur de Meyrargues, 978.
SUCCÉDON (*Rubina de Succedone*), B.-du-Rh., près du Martigues, 15.
SURDEL (Donation par Barral de Baux à), 392.
SURIAN Atanulphe, 1137.
SURREXINA (Spine de), podestat de Marseille, 209, 213, 217.
SUZE-LA-ROUSSE (*C. de Susa*), Drôme, arrond. de Montélimar, 41, 566, 627, 631, 951, 1012, 1183, 1300, 1461.
SUZE (Guillaume et Paul de), 738.
SUZETTE (*C. de Suzetta*), Vaucluse, arrond. d'Avignon, 320, 929, 1039, 1183, 1543.
SYRACUSE (Comté de), Sicile, 133.

T

TABIA (Guy de), procureur du roi Charles II, 741.
TABLÉAR Raymond, acheteur d'un domaine à Mouriès, 474.
TAFO (Simon de), juge de la terre de Labour, 586.
TAILLADES (LES) (*C. de Tallatis*), Vaucluse, arrond. d'Avignon, 625.
TALLARD (*C. de Talardo*), H.-Alpes, arrond. de Gap, 1020, 1133.
TALLARD (Alasacie de), religieuse du Nazareth, d'Aix, 1540.
TALLARD (Constance de), femme de Raymond V, prince d'Orange, 1183.
TARASCON (*Civitas Tarasconi*), B.-du-Rh., 245, 246, 249, 488, 496, 502, 544, 544, 565, 568, 618, 787, 848, 1160, 1258, 1268, 1459, 1684, 1812, 1822.
TARASCON (noble Bertrand de), 1607.
TARENTE, Italie, P. de l'Abruzze citérieure, 1706, 1707, 1708.
TARENTE (Philippe de), prince de Tarente et d'Achate, frère du roi Robert, marié à Catherine de Valois, impératrice de Constantinople, 1097, 1108. Vicaire général du roi de Naples, 1372. — (Robert de), prince de Tarente, 1707.
TARENTE (Louis de), mari de la reine Jeanne, 1307, 1310, 1315, 1320, 1333, 1345, 1346, 1371, 1372, 1379, 1389.
TARTONNE (*C. de Tartona*), B.-Alpes, arrond. de Digne, 701, 1538, 1542.
TAULIGNAN (*C. de Taulignano*), Drôme, arrond. de Montélimar, 627, 653.
TAULIGNAN (Adhemar de), seigneur de Rochefort, 1300. — (Bertrand de), 350, 653.

- TAULIGNAN (Alasacie de), Abbesse de N.-D. de Bouchet, 1300.
TAVÈS (*Altavis*), q. r. de la commune de Tarascon, B.-du-Rh.,
TÉANO, Italie, P. de la Terre de Labour, 554. — Comté de Tés
1322.
TÉGRIN (Agnès de), mariée à Jean de Baux de l'Isle, 1818.
TEIL (LE), Ardèche, arrond. de Privas, 1224, 1513.
TEMPLE (Ordre du), 145, 172, 254, 258, 284, 309, 395. — (Maison
Marseille, 911. — Supplément, 10.
TENAND, seigneur de Flayosc, lieutenant du sénéchal, 541.
TERLIZZI, Italie, P. de la Terre de Bari, 905.
TERRANOVA, Italie, P. de la Basilicate, 1437.
TERRICI Guilbert, bailli de Saint-Marcel, 1341. Marié à Phanette)
1354, 1356, 1463, 1495, 1517.
TEXTOR Raymond, de Châteauneuf-les-Martigues, 798.
TEYSSIÈRES (*C. de Taysseriis*), Drôme, arrond. de Montélimar,
THÉATE (Mathias de), recteur du Comtat, 815, 817, 829.
THÉNIERS (*Vallis Thenesii*), Var, arrond. de Toulon, 1376.
THOIRE, nom d'une ancienne forteresse dans la commune de M
Ain, arrond. de Nantua, 1695.
THOR (LE) (*C. de Thoro*), Vaucluse, arrond. d'Avignon, 1697, 16
1723, 1749, 1774, 1793, 1797. — Supplément, 62.
THORON (Raymond de), chevalier d'Aubagne, 991.
TIBURGE d'Orange, veuve de Raimbaud Guiran. Testament, 41.
TIBURGE, princesse d'Orange, mariée à Bertrand de Baux d
d'Orange, 41. Veuve, 74, 75, 77, 80, 82, 87. — Supplément, 34
TIBURGE, femme de Guillaume de Baux d'Orange. (Voir Anduze
TIBURGETTE, fille de Tiburge, princesse d'Orange, mariée à Adh
Murvieux, 41, 68.
TIEPOLO Laurent, podestat de Fermo, Italie, 527.
TINA, Italie, P. de Turin, 1147.
TOLONÉE (*Tolonœna*), palais des vicomtes de Marseille, 158,
214, 233. — Supplément, 9.
TORRES, Judicat de Sardaigne, 616.
TORT (mas du) (*Terra de Thoro*), q. r. en Camargue, B.-du-Rh.,
d'Arles, 81.
TORTOSE, Espagne, P. de la Catalogne, 1780.
TOULON (*Civitas Tholonis*), Var, 303, 737, 780, 1348, 1367, 1376,
Supplément, 13.
TOULOUSE, H.-Garonne, 188.
TOUR-DU-PIN (LA). (*C. Turris Pini*), Isère, 1110, 1174.
TOUR-DE-SABRAN (LA), (*Mons Alucernequæ*), domaine de la ec
de Robions, Vaucluse, 104.
TOURNEL (Eugaris de), mariée, d'après P. Curt, à Guillaume de
seigneur de Berre.
TOURNON (*C. de Toronæ*), Ardèche, chef-lieu d'arrond., 278.
TOURVES (*C. de Torveres, de Turribus*), Var, arrond. de Br
717, 1315, 1317, 1331, 1336, 1339, 1342, 1343, 1344, 1346, 1500, 1

- TRANCAVEL (Raymond et Roger de), et Bernard-Aton, vicomtes de Béziers. — Supplément, 1. — (Raymond de), fils de Bernard-Aton. — Supplément, 5.
- TRANS (*C. de Trans*), localité située entre Saint-Cannat, Eguilles et Venelles, B.-du-Rh., 46, 375, 384, 407, 621, 785.
- TRANS (Guillaume de), 384, 443.
- TRAVAILLANS (*C. Trevillani*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 268, 377, 423, 537, 606, 779, 802, 956, 992, 1000, 1042, 1059, 1063, 1175, 1400, 1436, 1666.
- TRAVAILLANS (Rodolphe de), 1783.
- TRÉBILLANE (*C. de Trebullana*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, commune de Cabriès, 627, 676, 939.
- TRÉBON (LE) (*Triboncius*), q. r. de la commune d'Arles, entre Tarascon et Arles, 488, 490, 542, 568, 1110.
- TREMBLAY (Perronette du), dame d'Espagny, 1780. — Supplément, 59, 60, 62.
- TRESCHEU (*C. Trcs Canutis*), Drôme, arrond. de Die, 323, 734.
- TRÉSÉMINES (*C. Trium eminarum*), Vaucluse, commune de Villelaure, 646, 1189, 1548, 1812, 1822.
- TRESSAUSES (*De tribus salicibus*), q. r. en Camargue, B.-du-Rh., 138.
- TRETS (*C. de Tritis*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 157, 406.
- TRETS (Bérenger de), seigneur d'Allauch, 648, 854, 855, 1338.
- TRIAN (*Castellum de Triano*), Italie, P. de la Terre de Bari, 1133, 1136, 1196.
- TRIAN (Arnaud de), vicomte de Tallard, 1133, 1136, 1196. — Constance de Tallard, fille du précédent, mariée à Raymond de Baux V, prince d'Orange, 1183.
- TRIBOULET Paul, coseigneur de Barbentanne, 1735.
- TRINITAIRES de Marseille, 108.
- TRINQUETAILLE (*C. de Trincatallis*), B.-du-Rh., arrond. d'Arles, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 53, 54, 55, 56, 82, 86, 90, 91, 110, 134, 153, 161, 168, 177, 181, 191, 197, 210, 219, 212, 253, 256, 257, 258, 272, 276, 284, 358. Corrège de Trinquetaille, 372, 445, 484, 539, 568, 585, 642, 647, 729, 733, 775, 787, 804. Vente de Trinquetaille, 809, 816, 818, 821, 824, 1190.
- TRISTAN Guillaume, seigneur de Clermont-Lodève, gouverneur des terres de Guillaume de Baux, duc d'Andrie, 1802.
- TRIVENTO, Italie, P. de Molise, 1209.
- TRIVIÈRES (*C. Triviarum*), Isère, arrond. de Grenoble, 1205.
- TROGESSANA, Italie, baronnie dans les Abruzzes, 547, 579, 592, 594.
- TROJA, Italie, P. de la Capitanate, 530, 916.
- TROUILLE (*Trulia*), palais de Constantin à Arles, 332, 804.
- TRUILHAS, noble Pierre, 99.
- Tulbio*, Italie, P. de la Basilicate, 1112.
- TULETTE (*C. Tuellete*), Drôme, arrond. de Montélimar, 41, 115, 149, 320, 627, 929, 951, 1183, 1400.
- TURENNE (Comté de), 1634.

TURREL Bertrand, procureur de Guillaume de Baux II, seigneur de Berre, 1173.

TURREL Hugues, juge des terres de Hugues de Baux, d'Avellin.

U

URRIEUX (*C. Uprilis*), Drôme, commune du Buis, 1297, 1306.

UCHAUX, Vaucluse, arrond. d'Orange, 149, 377, 432, 625, 779, 840, 1400.

UGGIANO, Italie, P. d'Otrante, 920, 924.

Ulieria, q. r. dans le comté d'Arles, 1.

ULMET (*Ulnetum*), monastère de Cisterciens en Camargue, 70.

UNIVERSITÉ d'Orange, 1423, 1429.

UNIA (Guillaume d'), coseigneur de Condorcet, 1402.

URBAIN V (de Grimoard), pape, 1444, 1448, 1421, 1422, 1423, 1444, 1449, 1478, 1479, 1480.

URGEL (Charles d'), évêque de Tortose, cousin d'Alix de Baux, d'Avellin, 1780, 1785.

URSINS (François des), conseiller de la reine Jeanne II, 1765.

URSINS (Gabriel de Baux des), duc de Venosa, fils de Raymond des Ursins et de Marie d'Enghien, comtesse de Lecce, 1707, 1770, 1780.

URSINS (Jean-Antoine de Baux des), frère du précédent, 1576, 1708. Prince de Tarente, 1708. Promesse de mariage avec la princesse Marie, fille du roi Louis II, 1709, 1710, 1748, 1754, 1758, 1760, 1780.

URSINS (Nicolas des), comte Palatin et de Nola, fils de Robert Ursinus et de Suève de Baux, neveu de Raymond de Baux, comte de Soletto, 1520, 1576.

URSINS (Raymond de Baux des), fils de Robert et de Suève (marié à Marie d'Enghien), 1576, 1580, 1638, 1702, 1706, 1748.

URSINS (Robert des), marié à Suève de Baux, fille de Hugues de Baux, comte de Soletto, 1520, 1576.

URSINS (Marie et Catherine de Baux des), filles de Raymond des Ursins et de Marie d'Enghien, 1707.

URSINS (Suève des), fille de Nicolas des Ursins, comte de Nola, Soletto, mariée vers 1381 à François de Baux, duc d'Andrie, seigneur de Berre, 1768.

UZÈS (*C. de Uselin*), Gard, chef-lieu d'arrond., 41.

UZÈS (Auzias, vicomte d'), 1511. — (Decan, vicomte d'), marié à Marie de Baux, fille d'Agout d'Avellin, 1392.

UZÈS (Bermond d') et ses fils, 56.

V

- VACQUEYRAS (*C. de Vaqueirassio*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 149.
VADAILLAC (Etienne de), lieutenant du maréchal du Comtat, 1015.
VAGUE Jean, clavaire du Castellet, 1328.
VAISON (*C. Vasionis*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 308, 1157.
VAL D'AMBRONAY, Ain, arrond. de Belley, 1780.
VALBARELLE (*Vallis Barella*), q. r. de Saint-Marcel, B.-du-Rh., arrond. de Marseille, 697.
VALBONNAIS (*Vallis bone*), Isère, arrond. de Grenoble, 1171.
VALBONNETTE (*C. de Valleboneta*), B.-du-Rh., commune de Lambesc 420.
VALCARÈS (Etang de) (*De Valcaresio*), B.-du-Rh., en Camargue, 153, 179, 245, 249, 502, 1273.
VALCLOS Pierre, achat du château de Puyricard, 459, 460.
VALDROME (*C. de Valdroma*), Drôme, arrond. de Die, 323.
VALENCE (Bastide de) Drôme, arrond. de Nyons, 1201.
VALENSOLE (*C. de Valensola*), B.-Alpes, arrond. de Digne, 761.
VALÉSIO (Gérard de), seigneur de Bouc et de Collongues, procureur de Raymond de Baux II, comte d'Avellin, 1349, 1379.
VALFIN, Jura, arrond. de Saint-Claude, 1777, 1780.
VALFIN (Jean de La Baume, seigneur de), 1777, 1780.
VALOIS (Catherine de), impératrice de Constantinople, mariée à Philippe d'Anjou, prince de Tarente et d'Achaïe, 1150.
VALPUT (*C. de Valputo*), H.-Alpes, arrond. de Briançon, 1077, 1274.
VALRÉAS (*C. de Valriaco, Villa regalis*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 115, 162, 377, 432, 627, 1015. — Supplément, 20.
VALSAINTE (*Vallis Sancta*), monastère de Cisterciens, Vaucluse, diocèse d'Apt, 343.
VALABRÈGUES (*Insula in Volobricis*), aujourd'hui terre ferme, Gard, arrond. de Nîmes, 54, 56.
VALLET Guillaume, frère du monastère de Lure, 535.
VAQUIÈRES (*C. de Vaqueriis*), B.-du-Rh., commune d'Arles, 229, 391, 465, 466, 475, 673, 719, 724, 1003, 1267, 1271, 1450.
VARÈNE (Jean de), auditeur de la Chambre apostolique, 1613.
VAREY (Guillaume-Raymond de), bailli et clavaire de l'île de Saint-Geniès, 1231.
VASTALLA (Jacques de), juge d'Aix, 737.
VASSAL Pierre, de Trinquetaille, 372.
VATILLIEU (*C. Vatilliaci*), Isère, arrond. de Saint-Marcellin, 612.
VAUCLUSE (*C. Vallis Cluse*), arrond. d'Avignon (Vaucluse), 287.
VAUVENARGUES (*C. de Valle Vayranici*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 1068.
VAYENTOR Raymond, 187.

- VÉGA (Guillaume de), d'Uzès, marié à Marguerite de Baux, fille
trand d'Orange, seigneur de Suze, 1628.
- VÉLAGE (*villa Velagii*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 606.
- VELAUX (Imbert de), procureur de Bertrand de Baux de Berre,
- VENASQUE (*C. de Vendasca*), Vaucluse, arrond. de Carpentras,
- VENASQUE (Bertrand de), seigneur de Châteaurenard, fils de Bl
Pontevès, 1627. — (Raymond de), seigneur de Pernes, 1627.
- VENASQUE (Raymond de), 980. — (Rostaing et Geoffroy, frères,
gneurs de), 296, 373, 379, 461.
- VENASQUE (Alasacie de), prieure du monastère N.-D.-du-Na
d'Aix, 1540.
- VENELLE (*C. de Venellis*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 747.
- VENTABREN (*C. Ventabreni*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 65.
- VENTABREN (Raymond de), 408, 411.
- VENTEROL (*C. de Ventayrolio*), Drôme, arrond. de Nyons, 280,
- VENTICANI, Italie, P. de la Calabre ultérieure 1149.
- VENTOUX (montagne du), Vaucluse, arrond. de Carpentras, 351.
- WENCESLAS, roi des Romains et de Bohême, 1530.
- VERCOIRAN (*C. de Vergoirano*), Drôme, arrond. de Nyons, 1142
- VERDEL (Giraud de), juriconsulte d'Avignon, 575. Seigneur d'U
625, 626, 1064.
- VERDIÈRE (La) (*C. de Verderia*), Var, arrond. de Brigueoles, 1517
- VERDUN, Tarn-et-Garonne, 1216.
- VERGER (Guillaume de), seigneur de Mirabel, lieutenant du
Charles, 1382, 1383, 1387, 1391, 1407.
- VERGONS (*C. de Vergonis*), B.-Alpes, arrond. de Castellane, 70
1538, 1542, 1551.
- VERNÈGUES (*C. de Alvernico*), B.-du-Rh., arrond. d'Arles, 37, 632
- VERNÈGUES (Rostaing, coseigneur de), 632.
- VESC (Guillaume de), seigneur d'Espeluche, 1269. — (Hugouin d
de Pierre et de Catherine Rolland, 1792.
- VESC (Louis de), coseigneur de Causans, 1652. — (Pierre de), sei
de Béconne, marié à Catherine Rolland, 1792.
- VETRALLA, commune de Gioi, Italie. Principauté citérieure, 586.
- VÉZENOBRES (*Vebenobriana*), Gard, arrond. d'Alais, 1705.
- VICEDOMINUS, prévôt de Grasse, 365. Archevêque d'Aix, 420, 42
430, 435, 456, 457, 479, 480, 528, 529.
- VICNIS (Hugues de), sénéchal de Provence, 712, 740, 744, 746, 748
751, 755, 758, 760, 761, 762, 765, 766, 834.
- VIGORLE (Pont de) (*Apud pontem de Vilaraus*), Vaucluse, 60.
- VIENNE (royaume de) et d'Arles, 167, 418, 1140.
- VIENS (Guillaume de), juge d'Aix, 1115.
- VIERGE DE LA GARDE de Marseille (Église de la), 303.
- VIERNE, mariée à Guillaume-Hugues de Baux, 13, 14, 15, 23, 24, 2
- VIEÏTE (Philippe de), trésorier de Provence et de Forealquier, 1796
- VIGIER Eyraud, 1202.
- VILLANOVA, Italie, P. d'Otrante, 1753.

- VILLARET (Foulques de), hospitalier de Saint-Jean, lieutenant de l'Ordre dans le prieuré de Capoue, 945.
- VILLARET (Guillaume de), grand-prieur de Saint-Gilles, recteur du Comtat, 595, 609, 635, 650.
- VILLARS (*C. de Villariis*), Vaucluse, arrond. d'Apt, 367.
- VILLARS-LES-DOBES (*C. de Villariis*), Ain, canton de Saint-Trivier, 1275.
- VILLARS (Arnaud de), lieutenant d'Agout de Baux, sénéchal de Toulouse, 1216.
- VILLARS (Boniface de), trésorier du Piémont et de la Lombardie, 1187.
- VILLARS (Henri de), régent du Dauphiné, évêque de Valence, 1174. Archevêque de Lyon, 1275, 1276, 1293.
- VILLARS (Humbert de), comte de Genève, 1620. Seigneur de Thoire et Villars, 1681, 1690, 1695.
- VILLARS (Louis de), évêque de Valence, 1388.
- VILLARS (Odon de), fils d'Humbert, seigneur de Thoire et Villars, et de Béatrix de Châlons, sa seconde femme, premier mari d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin, 1560, 1561, 1568, 1601, 1626. Nommé recteur du Comtat, 1630, 1634, 1635, 1636, 1637, 1642, 1644, 1645, 1649, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1678, 1681, 1685, 1690, 1692, 1695, 1697, 1698, 1699, 1703, 1704, 1714, 1719, 1722, 1725, 1730, 1731, 1733, 1735, 1736, 1738, 1741.
- VILLARS (Éléonore de), mariée à Philippe de Lévis, 1692.
- VILLE Pierre, auditeur apostolique, 1501.
- VILLEBOIS (*C. de Villabosco*), Drôme, arrond. de Nyons, 398.
- VILLEFRANCHE (*C. de Villafranca*), Drôme, arrond. de Nyons, 1052, 1111, 1142, 1242, 1297, 1306, 1387, 1406, 1764, 1780.
- VILLEHARDOIN (Guillaume de), prince d'Achate et de Morée, 523.
- VILLELAURE (*C. de Villalaura*), Vaucluse, arrond. d'Apt, 646, 1189, 1537, 1812.
- VILLE-DE-LA-MER (Les Saintes-Maries), B.-du-Rh., arrond. d'Arles, 1337.
- VILLENEUVE (Raymond de), 65.
- VILLENEUVE-LES-AVIGNON (Chartreuse de), Vaucluse, 174.
- VILLENEUVE-EN-CAMARGUE (*C. de Villanova*), B.-du-Rh., commune d'Arles, 81, 181, 219, 220, 256, 257, 258, 284, 293, 304, 539, 568, 787, 808.
- VILLEVIEILLE (*C. Ville veteris*), Gard, arrond. d'Alais, 1229.
- VINAY (*C. Vignayci*), Isère, arrond. de Saint-Marcellin, 612.
- VINCENT Antoine, seigneur de Jullans, 1452.
- VINCENT Bertrand, de Marseille, procureur de François de Baux, 1528.
- VINCENT Hugues, procureur de Raymond de Baux V, 1599. Juge d'Orange, 1746.
- VINCENT Jean, nommé notaire par le roi Robert, 1210, 1328.
- VINON (*Vinos*), Var, arrond. de Brignoles, 159.
- VINSOBRES (*C. de Vinsobrio*), Drôme, arrond. de Nyons, 446, 454, 487, 609, 615, 749, 752, 753, 754, 826, 835, 943, 944, 1011, 1017. — Supplément, 15.

- VINTIMILLE (Pierre de), juge des terres de Barral de E
823, 824.
- VINTIMILLE (Philippine de), dame de la Verdière, mariée
Baux d'Avellin, seigneur d'Aubagne, 1567, 1632, 1633.
- VIOLÈS, Vaucluse, arrond. d'Orange, 320, 929, 951, 1183.
- VISAN (*C. de Avisano*), Vaucluse, arrond. d'Orange, 454
770, 774, 777, 992, 1017, 1072.
- VISCLÈDE (*Visclada*), q. r., B.-du-Rh., commune de Tara
297, 330, 801, 1526, 1741.
- VITALIS Bonnet, juif de Marseille, 1313. — (Guillaume),
gne, 1431.
- VITROLLES (*C. de Vitrola*), B.-du-Rh., arrond. d'Aix, 53
251, 299, 389, 412, 678, 701, 1141, 1538, 1542, 1554.
- VIVAUD Antoine et Jacques, seigneur de Cuges, 1323.
- VIVAUD Bérenger, fils de Barthélemy, 1670.
- VIVAUD Guillaume, 88. — Guillaume, seigneur de Cuges
dent, 200. — Guillaume, seigneur de Cuges, 868, 901, 1
VIVAUD Hugues, syndic de Marseille. — Supplément, 10.
- VIVAUD Jean, seigneur de Cuges, 1629.
- VIVAUD Raymond, procureur de Guillaume Vivaud, seign
901.
- VIVAUD Catherine, sœur du seigneur de Cuges, 1534. —
de Cuges, femme de Bérenger de Pontevès, 1719.
- VIVAUD DE LA MURE, de Marseille, 232.
- VIZILLE (*C. de Visilia*), Isère, arrond. de Grenoble, 1140
- VOLONNE (*C. de Volonna*), B.-Alpes, arrond. de Sister
1123, 1538, 1542, 1550.
- VOLVONT (*C. de Volvano*), Drôme, arrond. de Die, 513.
- VOÛTE (Guillaume de la), Damoiseau d'Arles, 808.

Y

- YBILLON Bernard vend le château d'Aurville, 215.
- YOLANDE d'Aragon, femme de Louis II, roi de Sicile, co
venue, 1709, 1731, 1756, 1764, 1762, 1770. — Supplément

Z

- ZERULLUS Jehel, de Naples, comte de Sant-Angelo, 1758.
- ZOËN, évêque d'Avignon, vicaire du cardinal-légat, 287, 1
ZOLLINO, Italie, P. d'Otraute, 851, 1021.

Premier

	la Sar-	1167 † 1172	
	che des	RAYMOND nommé pour héritier, en 1170, son oncle BERTRAND DE BAUX I, prince d'Orange.	
	(aïcc.)		
		1171	
	e-Jéru-	HUGUES forme la branche des Seigneurs DES BAUX, devenus comtes d'AVELLIN.	(2 ^{me} Tableau).
		1173	
971	PONS, cl	BERTRAND forme la branche des seigneurs de Berre, de Meyrargues et Puyricard, et de Marignane.	(3 ^{me} Tableau).
	984 †		
ONS LE JEUNE,	HUGUES		
marié à PRO-	marié		
FECTE.	[fille		
	vicom		
	vaillo		
	GEOFFRE	1184	
	ANS, II	GUILLAUME-HUGUES, chanoine de Saint-Trophime d'Arles.	
	CIE.	mariage	[ADALMODIS, mariée à ROSTAING DE SABRAN, veuvé en 1215 (Louvet).]
		1215	
		TIBURGE, mariée à LAMBERT ADHÉMAR, seigneur de Monteil et de la Garde.	
		1173	
		GUILLAUME continue la branche d'Orange.	(4 ^{me} Tableau).
		1203	
		HERMELINE, abbesse de Saint-Sauveur de Marseille.	

GENERAL

Year	Amount	Particulars
1870	1000	...
1871	1200	...
1872	1500	...
1873	1800	...
1874	2000	...
1875	2200	...
1876	2500	...
1877	2800	...
1878	3000	...
1879	3200	...
1880	3500	...
1881	3800	...
1882	4000	...
1883	4200	...
1884	4500	...
1885	4800	...
1886	5000	...
1887	5200	...
1888	5500	...
1889	5800	...
1890	6000	...

OMTES

CÉCILE DE
GUILLAUM

ante de Valaux, marié en
RLES D'ANJOU,
ar. ordre de sa
énéchal de
ALDI, mort
ricard.

1372 † vers 1375

JEAN DE BAUX, comte d'Avellin, né en 1372, fils
posthume de RAYMOND.

E
iée à GUY, LON.

1367 † 1426

ALIX, dame des Baux, comtesse d'Avellin, dame
d'Aubagne, mariée 1^o à ODON DE VILLARS,
vers 1380, 2^o à CONRAD, comte de Fribourg;
morte sans postérité.

1358 à JEANNE

† ava Saint-Marcel.

1367

JACQUES

BORQUETTE, fille naturelle, dame de Malaucène,
et Villefranche, héritière particulière de sa
sœur.

N..... PHILIPPINE de
ans postérité.

de Nimes et
320 à CATH

1314 à GUI

1
 1870
 1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900

Year
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900



118
rte
seig
Mey
arg
nar
de l

1743
1744
1745
1746
1747
1748
1749
1750
1751
1752
1753
1754
1755
1756
1757
1758
1759
1760
1761
1762
1763
1764
1765
1766
1767
1768
1769
1770
1771
1772
1773
1774
1775
1776
1777
1778
1779
1780
1781
1782
1783
1784
1785
1786
1787
1788
1789
1790
1791
1792
1793
1794
1795
1796
1797
1798
1799
1800

1743
1744
1745
1746
1747
1748
1749
1750
1751
1752
1753
1754
1755
1756
1757
1758
1759
1760
1761
1762
1763
1764
1765
1766
1767
1768
1769
1770
1771
1772
1773
1774
1775
1776
1777
1778
1779
1780
1781
1782
1783
1784
1785
1786
1787
1788
1789
1790
1791
1792
1793
1794
1795
1796
1797
1798
1799
1800

1743
1744
1745
1746
1747
1748
1749
1750
1751
1752
1753
1754
1755
1756
1757
1758
1759
1760
1761
1762
1763
1764
1765
1766
1767
1768
1769
1770
1771
1772
1773
1774
1775
1776
1777
1778
1779
1780
1781
1782
1783
1784
1785
1786
1787
1788
1789
1790
1791
1792
1793
1794
1795
1796
1797
1798
1799
1800

Troutman-Tubman

1875-1876
1876-1877
1877-1878
1878-1879
1879-1880

1880-1881
1881-1882
1882-1883
1883-1884
1884-1885

1885-1886
1886-1887
1887-1888
1888-1889
1889-1890



BA

ME, [c

(destin

1382

- 1315

seigne

n 1309

MARRA

JEAN-ANTOINE DE BAUX DES URSINS, prince de Tarente,
[marié à ANNE COLONNA, sœur du pape MARTIN, V,
fille du prince d'AMALFI (P. C.)]

1415

née in HUGUES DE SALUCES, seigneur de Suze.

89.

seigne

ariée

42 1372

seigneur ARGUERITE.

1372

61 MARQUISE.

seig

lle d 1372

1410

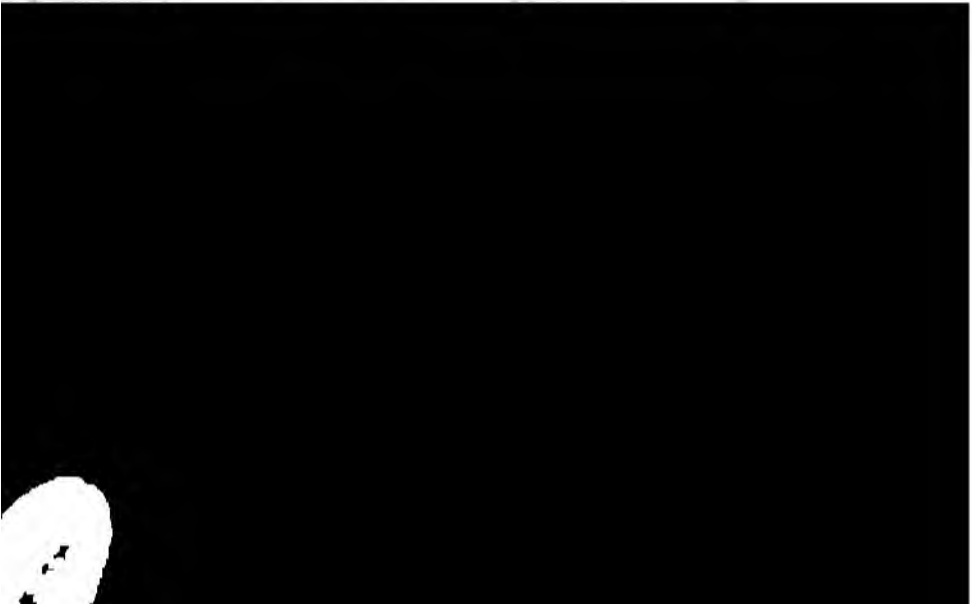
ATHERINE, mariée à RAYMOND DE LAUDUN, seigneur de Rochefort et de Lers. } GUILLAUME DE LAUDUN, alias DE BAUX, forme la branche des LAUDUN DE BAUX.

1372 ÷ vers 1397

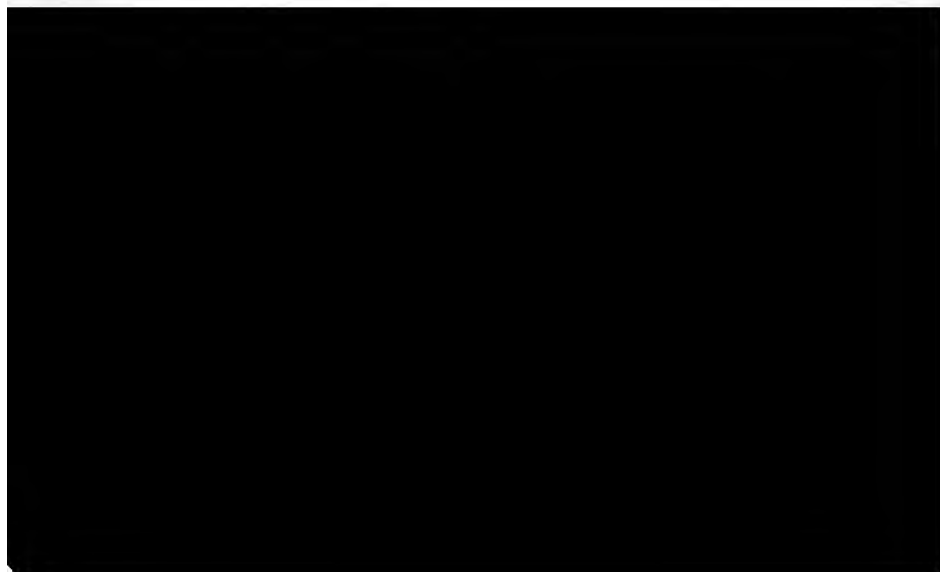
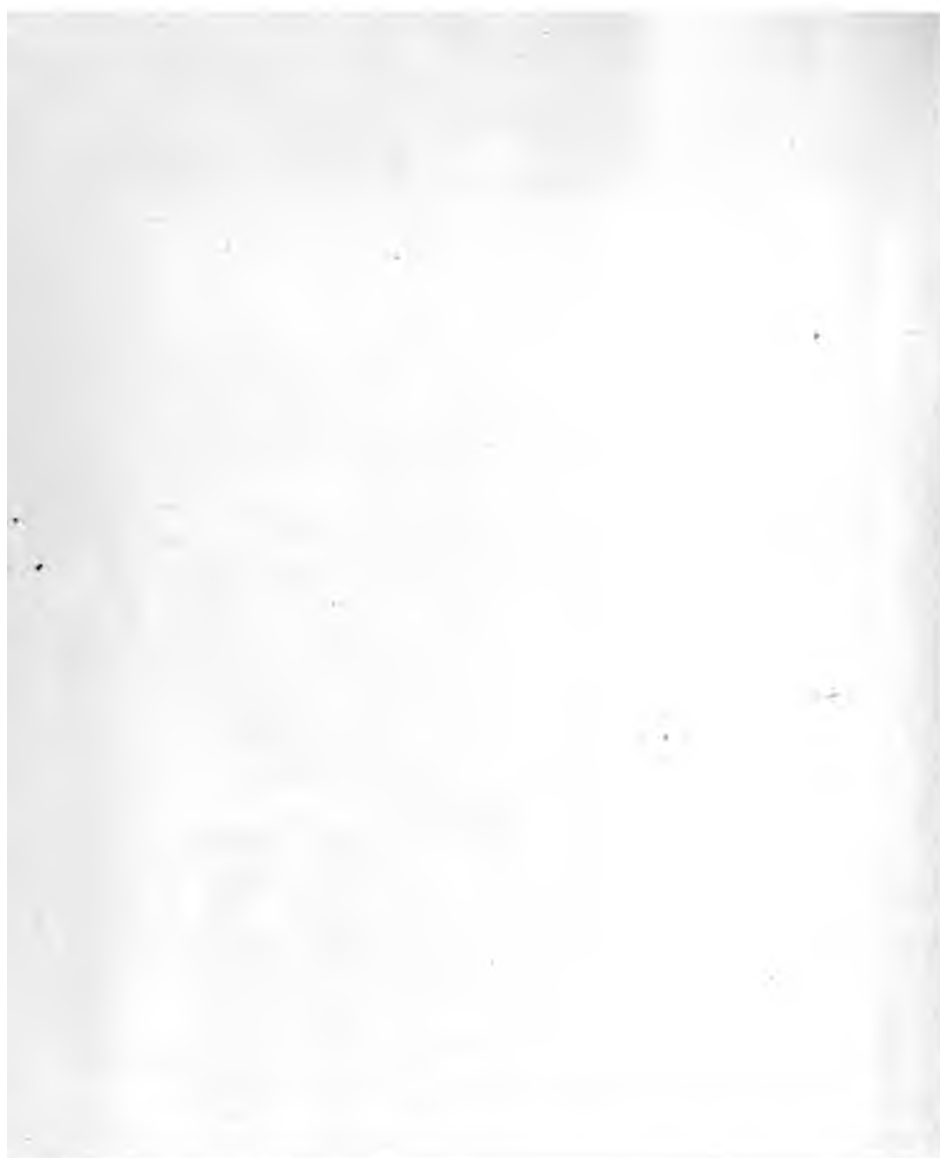
GUILLAUME, baron de Sérignan.

Government of India

Faint, illegible text, likely a document header or title page.



APPENDICE



BRANCHE DES BAUX, JUGES D'ARBORÉE (SARDAIGNE).

Après la défaite de Raymond de Baux I, seigneur de Berre, et la restitution à ses enfants par Raymond Béranger II d'une partie des biens de la famille, Hugues, fils aîné de Raymond, devint seigneur des Baux et de Trinquetaille, sous la suzeraineté des comtes de Provence. Désirant améliorer par le commerce le sort de ses vassaux, il négocia, de concert avec l'archevêque d'Arles, en 1155, un traité d'alliance avec des seigneurs Gênois (*Liber Jurium*, t. 2, ch. 5, — *Monumenta patriæ*) pour régler la navigation des navires de Gênes sur le Rhône, la conservation des marchandises et la sécurité des équipages dans la ville d'Arles. Les contractants jurèrent de se prêter un mutuel appui pour leurs navires naviguant en pleine mer.

En 1157, nous trouvons Hugues de Baux assistant à Oristano, capitale du judicat d'Arborée, en qualité de mandataire de Raymond, comte de Barcelone, à la donation de diverses terres faite par Bareson, fils du juge de Torre, à sa femme Agalburge, fille de Pons de Cervera et parente du comte Raymond (*Cod. diplomaticus Sardinia*, t. I, ch. 62, *Monum. patriæ*).

Après quelques années de paix, Hugues voulant de nouveau tenter le sort des armes, s'allia au comte de Toulouse et rechercha l'appui de l'empereur Frédéric Barberousse, qui lui confirma l'investiture du comté de Provence, donnée à son père par Conrad en 1145. Muni de cette inféodation, avec le prestige de laquelle il espérait soulever la Provence, il prit ouvertement les armes contre son suzerain, mais il fut bientôt vaincu par les comtes Bérenger-Raymond et Raymond-Bérenger, qui vinrent en personne l'assiéger dans son château des Baux en février 1160.

Nous ignorons complètement les conditions imposées à Hugues après sa défaite; le 18 août nous le retrouvons à Turin, à la Cour de l'Empereur, où s'était rendu le prince catalan pour faire juger d'une manière définitive les droits respectifs des prétendants au comté de Provence. Ce recours des deux rivaux au jugement de Frédéric dut singulièrement flatter son amour-propre, car il consacrait les prétentions de suzeraineté sur la Provence, que les

empereurs d'Allemagne avaient toujours considérée comme impériale, sans y avoir jamais possédé un pouvoir effectif. La décision du juge fut prompte, radicale et dictée par les intérêts politiques de l'empire ; Frédéric fit donation du comté à Raoul Bérénger III et lui accorda sa nièce Richilde en mariage. Hugues, à la douleur de voir révoquer la double investiture donnée à son père et à lui-même, sous le ridicule prétexte que Conrad, jamais vu Raymond, n'avait pu le mettre en possession du Comté, et que lui-même, en confirmant la première investiture, ne savait pas que les terres du comte Gilbert et de sa femme ne composaient le comté de Provence.

Depuis cette fatale journée, Hugues n'apparaît plus qu'une fois dans nos chartes de Provence ; il assiste, en mai 1117, à un acte de donation de diverses églises du Var, faite par Raymond d'Aragon, comte de Barcelone, aux religieuses de La Celle, et disparaît de la scène politique et de la Provence en y laissant un fils au nom de Raymond, né d'une femme inconnue. Ce dernier fut couronné sans alliance en 1172, et nomma pour héritier son oncle Bertrand, prince d'Orange.

Nous ne connaissons pas d'une manière certaine le motif de l'exil volontaire de Hugues ; cependant, si l'on veut bien se reporter à ce que nous avons dit plus haut, on comprendra facilement qu'après la perte de son château des Baux, mis sous la main de justice entre les mains des délégués impériaux, Hugues avait perdu tout son patrimoine ; on comprendra facilement qu'il devait saisir le premier prétexte qui s'offrirait à lui pour combattre la politique de l'empereur et lui susciter des ennemis. Nous croyons que c'est l'instigation d'Ildefonse, roi d'Aragon, convoitant ainsi les terres de ses ancêtres la conquête de la Sardaigne, qu'il s'expatria pour se faire une nouvelle fortune.

L'investiture de la Sardaigne, accordée le 17 avril 1117 par l'empereur Frédéric à la République de Pise, contenait l'annulation de toutes les donations antérieures de l'île et spécialement de celle faite en faveur du duc de Spolète. Par cet acte, l'empereur annulait, sans la mentionner, la vente du titre de Roi et de la souveraineté de la Sardaigne, au prix de 4,000 marcs d'or, qui avait été passée quelques mois auparavant à Bareson, juge de Torreblanca, du prince aragonais, par sa femme Agalburge, reine d'Aragon. Ce nouvel acte de fourberie de Frédéric irrita le roi Ildefonse, qui contraignit les vues ambitieuses, et détermina probablement la guerre de Sardaigne, qui fut gagnée par les Pisans. Hugues de Baux

aventureux et entreprenant, pour en faire l'instrument de sa vengeance et de sa convoitise.

En l'absence de documents, il est impossible de préciser l'année du départ de Hugues et son arrivée en Sardaigne, pays avec lequel il avait eu des relations passagères comme député du comte de Barcelone. Nous savons seulement qu'il y épousa une fille de Bareson, juge de Torre, et qu'il en eut un fils appelé Hugues, *sive Poncius*, lequel était âgé de moins de 14 ans le 2 octobre 1186 (*Cod. diplom.*, t. I, p. 256), ce qui porterait sa naissance peu avant 1173, et l'arrivée de son père dans l'île entre les dates extrêmes de 1167 et 1171. Le mariage de ce dernier fut le premier acte politique du prince d'Aragon, et le point de départ d'une protection intéressée qui s'accrut après la mort de Hugues par le secours d'armes, et par la direction donnée à son jeune fils, neveu de la reine d'Arborée.

M. L. Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, est le premier auteur qui ait annoncé dans une note imprimée dans la *Revue des Sociétés savantes*, année 1875, p. 438, qu'une branche de la famille de Baux avait régné en Sardaigne. Ce fait est d'autant plus remarquable qu'aucun historien n'en a parlé jusqu'à ce jour, bien qu'un grand nombre de diplômes de la chancellerie sarde aient été publiés par le Gouvernement italien dans les *Monumenta patriæ*. Nous adoptons pleinement l'opinion de ce savant, et nous reconnaissons comme lui qu'il est difficile de ne pas admettre l'identité du nom latin de *Hugo de Balcio*, de *Baucio*, avec l'appellation latino-sarde de *Hugo de Bas*, *Bassis*, *Basso*, *Bassu*, et même *Bassio*. (*Cod. diplom. Sardinie*, t. I, p. 283). Cette identité de nom appliquée au même personnage deviendra encore plus certaine si elle est rapprochée de la forme suivante donnée en langue provençale, à divers membres de cette famille de Baux : *Hugo de Bas* et *Raymondus de Balz* (1).

Si ces rapprochements ne paraissent pas suffisants pour faire adopter l'opinion du savant archiviste, nous fournirons comme corollaires divers documents qui prouvent d'une manière évidente que les Baux de Provence et du Comtat possédèrent des biens en Sardaigne, et certains droits non-déterminés, dont il nous est impossible d'indiquer l'étendue et la nature. Le premier en date

(1) *Livre noir d'Arles* f° 42. — *Ch. inéd. de Saint-Victor*, n° 525, 597 — *Cart. de Saint-Victor*, n° 805. — Arch. des B.-du-Rh.

se trouve dans le *Polyptique* de Charles I d'Anjou, qui contient l'énumération des droits et revenus de la Cour en Provence et est dit à propos du château des Contes (comté de Provence) : *predictum castrum fuit dominorum de Baucio... postea transacto magno tempore, venit Guillelmus de Baucio et venit in Sardiniam, nomine suorum et aliorum dominorum de Baucio, et recuperavit castrum de Comptos...., etc.* (Revue arch. des Bouches-du-Rhône). Or, ce même Guillaume Coprinco d'Orange, lègue par testament du 1^{er} juin 1248, qui naîtra de sa femme enceinte, Galburge de Mévouillon, tous les biens qu'il possède en Sardaigne.

Guillaume étant [mort sans postérité, ses neveux Bertran et Raymond, fils et héritiers de Raymond II, coprinco d'Orange, seigneur de Suze et de Courtheson, cédèrent le 3 octobre 1280 à leur cousin Bertrand de Baux, comte d'Avellin, tous les droits qu'ils possédaient sur la terre de Bardinetto, dans la province de Gallura, dans les Judicats de Torre, Arborée et Gallura, ainsi que le comté de Bosa. Cette charte est malheureusement perdue, mais on trouve la mention à la page 78 de l'histoire d'Orange par La Roque. Une courte analyse dans un manuscrit du siècle dernier que nous avons eu souvent l'occasion de citer dans la première partie de cet ouvrage.

Notre dernier document vise la charte du 9 mars 1288 par laquelle Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, fait don à son cousin Bertrand, seigneur de Berre, de tous les biens et droits qu'il possède en Sardaigne : — *jura seu rationes communitaria, vel quae competere poterunt in terra Sardinie...* — (381, arch. des Bouches-du-Rhône.)

Pour faciliter l'intelligence des chartes dont nous donnons l'analyse, nous croyons indispensable de rappeler que bien avant l'arrivée de Hugues de Baux en Sardaigne, cette île, divisée en quatre circonscriptions, ou Judicats, était gouvernée par quatre Souverains portant le nom de juges, ou de rois, qui étaient indépendants les uns des autres, sous la suzeraineté des Papes. Les Judicats, connus sous le nom d'Arborée, Gallura, Cagliari et Sarrus, avaient pour capitales Oristano, Terranova, Cagliari et Sassari. Leurs petits princes vivaient entr'eux dans un état de guerre perpétuelle, recherchant alternativement, en cas de revers, l'appui des républiques rivales de Gènes et de Pise; lesquelles à leur tour se disputaient le pouvoir et se faisaient des dissensions qui pouvaient être

faire tomber la Sardaigne sous leur domination ou leur protectorat.

A la fin du XII^{me} siècle survint un autre compétiteur plus dangereux pour l'indépendance de l'île que les républiques italiennes ; nous voulons parler d'Ildefonse, roi d'Aragon, qui inaugura sa politique ambitieuse par l'envoi en Sardaigne de Hugues de Baux. Nous savons déjà que ce dernier eût de son mariage avec la fille de Bareson, juge de Torre, un fils portant le nom de son père et surnommé *Poncius*, qui par son mariage avec N..., devint neveu d'Agalburge, reine d'Arborée, parente du prince Aragonais. Il succéda à sa tante, décédée en 1192, et forma la dynastie des Baux de Sardaigne qui se perpétua jusqu'à la fin du XIV^{me} siècle.

Les archives de la chancellerie sarde, quoique incomplètes, nous permettent de connaître la prépondérance prise sur les autres juges par les princes d'Arborée, à dater du XIII^{me} siècle, sous l'influence de leur ambition, dirigée par les conseils intéressés des rois d'Aragon. Cependant, ce ne fut pas sans combat que la dynastie naissante réussit à concilier son intérêt privé avec les exigences de la Cour romaine et les prétentions des républiques de Gènes et de Pise, rivales du Saint-Siège. En effet, depuis Innocent III jusqu'à Grégoire X, les Papes ne cessèrent de réclamer la suprématie sur la Sardaigne, et de soutenir la lutte contre les princes Sardes, les Génois et les Pisans, pour la conserver en leur pouvoir ; tandis que ces derniers, sous prétexte de protéger leurs nationaux établis dans l'île, se mêlaient activement à toutes les dissensions survenues entre les Juges afin d'obtenir de nouvelles concessions de terres, et affermir ainsi leur puissance aux dépens des uns et des autres.

Ces guerres incessantes entre les républiques italiennes et les rois Sardes amenèrent à la fin du XIII^{me} siècle la disparition des jugicats de Torre, Gallura et Cagliari, au profit du juge d'Arborée, qui agrandit ses domaines de terres considérables, appartenant aux anciens juges. Les Génois s'emparèrent à leur tour d'une partie des Jugicats de Torre et Gallura, tandis que les Pisans occupant une bonne part de celui de Cagliari, fortifiaient cette dernière ville, Bosa et Iglésias.

Le pape Boniface VIII, voyant que la souveraineté de l'île allait lui échapper, passa un traité d'alliance avec Jacques II, roi d'Aragon, lui donna l'investiture de la Sardaigne, sous la condition de foi et hommage, et s'engagea à lui faciliter la conquête de l'île.

Gènes et Pise refusèrent de céder aux sollicitations du Pape ; cette dernière république arma secrètement pour défendre ses conquêtes contre le nouveau Roi ; mais Marianus de Baux II, ennemi des Pisans, suivit résolument le parti de Jacques II qui lui avait promis la conservation du judicat d'Arborée. Son fils Hugues de Baux III eut la gloire de battre les Pisans et de s'emparer avec ses troupes de Cagliari et d'Iglésias ; il fut récompensé de sa valeur par le don de diverses terres, et par la faculté de créer des apanages en faveur de ses fils, et de disposer pour eux des titres de comtes, vicomtes et marquis.

Malgré les conquêtes des princes aragonais au nord et au midi de l'île, avec le secours des armées génoises et sardes, leur souveraineté n'avait point encore pris racine en Sardaigne, elle était entourée d'ennemis qui n'aspiraient qu'à chasser le prince étranger et à former un parti national. Le roi Pierre IV, d'Aragon, trop oublieux des services rendus à son royaume par les juges d'Arborée, commit la faute de refuser à Marianus III le don d'Alghero, la mise en liberté de son frère Jean, et la restitution à ce prince de sa seigneurie de Montacuto. Cet acte impolitique déterminait Marianus de Baux à abandonner le parti du Roi et à se ménager secrètement des alliances avec les Doria et les Malespina, grands propriétaires de l'île, quoiqu'il eût refusé en 1353 la souveraineté de la Sardaigne que lui fit offrir le Doge par son amiral Antoine de Grimabii. Il commença avec ses seules forces une nouvelle guerre qui ne fut pas heureuse, et se termina quelques années après par un traité de paix avec le roi Pierre.

Cette paix ne fut pas de longue durée ; Hugues IV, fils de Marianus, prend de nouveau les armes, se fait chef du parti qui aspirait

son despotisme ; les provinces du judicat se soulevèrent à leur tour et se constituèrent en république sous le protectorat de Gènes. La princesse Eléonore, femme de Brancaléon-Doria, et sœur du dernier juge d'Arborée, se trouvait alors à la cour du Roi. Elle revint en toute hâte pour comprimer la révolte, soutenir les droits de son fils aîné Frédéric, et faire prêter serment de fidélité au jeune prince par ses grands vassaux. Elle se mit résolument à la tête des bataillons sardes pour continuer la guerre et obtenir la délivrance de son mari, détenu prisonnier en Espagne au mépris des anciens traités. Elle combattit pendant deux ans et força par ses victoires le roi Pierre à revenir sur les accords passés en 1386.

Un nouveau traité de paix signé en 1388 par Jean I, fils et successeur du roi Pierre, ne fut pas de plus longue durée. Eléonore reprit les armes après la mort de Frédéric pour défendre la couronne de son fils cadet Marianus de Baux IV ; elle tint en échec les troupes aragonaises pendant quelques années, et serait parvenue avec l'appui de ses sujets, qui détestaient la domination étrangère, à chasser les princes espagnols de la Sardaigne, si la mort n'était venue la surprendre en 1404. Son fils Marianus demeura sous la tutelle de son père Brancaléon, et mourut peu d'années après.

La succession au trône d'Arborée fut disputée à Brancaléon par Guillaume II, vicomte de Narbonne, petit-fils de Béatrix d'Arborée, sœur de Hugues de Baux IV, laquelle avait épousé le vicomte Aymeric IX. Guillaume, proclamé juge d'Arborée par une assemblée générale des nobles du judicat, tenue à Oristano, accourut avec un bon nombre de soldats se mettre à la tête des troupes sardes. Il fut encouragé dans sa lutte contre le roi d'Aragon par les principales familles de Sardaigne, mais le sort des armes lui fut défavorable ; vaincu dans plusieurs combats, il fut assiégé dans sa capitale et retourna en France pour chercher de nouvelles troupes (1).

Les Arboréens n'espérant plus aucun secours de Brancaléon-Doria fait prisonnier, ni du vicomte de Narbonne, choisirent pour nouveau chef Léonard Cubello, allié par ses ancêtres aux anciens juges d'Arborée.

(1) La monnaie frappée par ce juge est d'une extrême rareté. M. Albert de La Marmora en a publié un exemplaire (*Revue de Numism.*, 1844, p. 411). Il représente, d'un côté, un arbre avec ses feuilles et ses racines, avec la légende G' JUDEX ARBOREE, et de l'autre côté, une croix pattée, accostée d'un G et d'un écu, avec la légende : ET VICECOMES NARBOE (pour Narbonne).

Seigneurs de Baux, Juges d'Arborée (Sardaigne).

1

1157 — 3

Le vicomte Hugues (de Baux) assiste en qualité de Raymond, comte de Barcelone, à la donation de terres de Sardaigne faite par Bareson, fils et successeur juge d'Arborée, à sa femme Agalburge, fille de feu Porvera, et parente du comte Raymond. — Acte à Oristano

Codex diplomaticus Sardinie, t. 1., ch. 62, p. 220. — *Monum. patriæ*.

2

1186 —

Agalburge, reine d'Arborée, femme en deuxième noc Bareson, demande du secours à la commune de Gènes Pisans, ses ennemis. Arnaud Palatin et Raymond Gilib du comte de Foix, jurent au nom de la Reine et de son de Hugues de Baux (*de Bassis*), de remplir les conditions

Le même jour, Roger-Bernard, comte de Foix, procure fouse, roi d'Aragon, comte de Barcelone et de Provence au consul de Gènes d'aider de ses armes la reine d'A son neveu.

Édée Jovinian, t. 1., p. 339-342. — *Monum. patriæ*.

3

1186 — 30 D

Ildefonse, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis Vence, confirme aux consuls de Gènes les promesses faite procureur Roger-Bernard. Il jure sous la foi du serment prêté par son mandataire Pons de Cerveria, de défendre l'anne contre les Pisans, ou tout autre ennemi, à l'ex l'Empereur. Si Gènes est attaquée à cause du dernier avec sa nièce Agalburge et Hugues de Baux (*de Bassis*) mettre en possession du Judicat d'Arborée, il aidera avec ses troupes, pendant la durée de la guerre. — I siège de Rhodes.

Codex diplom. Sa. diuis, t. 1., p. 259. — *Monum. patriæ*

4

1191 — ?

Convention par laquelle Comita II, roi de Torre, et son fils Marianus se reconnaissent citoyens génois, et promettent au député de Gênes de faire la guerre aux Pisans et de payer annuellement à la commune de Gênes la somme de 100 livres, s'ils peuvent conquérir la partie du judicat d'Arborée qui avait appartenu à Hugues de Baux (*de Basso*). — Sans nom de lieu où l'acte est passé.

Codex diplom. Sardinie, t. 1, p. 270. — *Monum. patriæ*.

5

1192 — 20 février.

Promesse faite à la commune de Gênes par Hugues de Baux (*de Bassis*), roi et juge d'Arborée, avec le consentement de son oncle paternel et curateur Raymond de Turrigia, de protéger les sujets Génois sur ses terres et de les défendre contre leurs ennemis. Il promet de donner annuellement à cette commune la moitié des revenus de son royaume et de son patrimoine, ou la somme de 1.000 livres, et de lui concéder à Oristano, au lieu dit Port de Gênes, le terrain nécessaire pour construire des églises, des cimetières et 100 magasins. — Acte dans la basilique de Saint-Michel, à Oristano.

Cod. diplom. t. 1, p. 273. — *Liber Jurium*, t. 1, p. 391. — *Monum. patriæ*.

6

1192 — 20 février.

Compromis entre Pierre I, juge d'Arborée, fils de la première femme de Bareson, et Hugues de Baux (*de Bassis*), appelé *Poncet*, fils de feu Hugues, assisté de son oncle et curateur Raymond de Turrigia, pour terminer les différends relatifs à la juridiction de leur judicat d'Arborée. Guillaume Buron, consul génois, leur arbitre, déclare que les deux princes jureront une paix perpétuelle, que la commune de Gênes percevra annuellement la moitié des revenus du royaume d'Arborée, jusqu'à ce qu'elle-même et les Génois soient intégralement payés de ce qui leur est dû, et l'autre moitié sera partagée entre les deux Rois. Lorsque ceux-ci seront dans le même lieu, ils rendront la justice en commun. Si l'un des deux s'absente du royaume, l'autre jugera seul les affaires civiles et criminelles. Les châteaux du judicat seront mis au pouvoir de la Commune, qui les pourvoira de munitions aux

dépens des deux princes. Si Pierre meurt sans enfant légitime, le royaume d'Arborée appartiendra en totalité à Hugues de Baux. Ce dernier arrivé à l'âge de 14 ans confirmera cette convention et en renouvellera la confirmation à 20 ans et à 25. — Acte dans la basilique Saint-Michel.

Cod. diplom., t. I, p. 273. — Monum. patrie,

7

1192 — 1^{er} mars.

Raymond de Turrigia, en son nom et pour son pupille Hugues de Baux, roi et juge d'Arborée, promet avec son frère Raymond de Gulgo, à Guillaume Buron, consul de Gênes, de garder au nom de cette Commune le château de Serle avec ses dépendances, de l'approvisionner de munitions semblables à celles des autres châteaux du royaume et judicat d'Arborée, et de le défendre contre toute attaque tant qu'ils seront en Sardaigne. — Acte à Salavane, témoin, Pierre I, juge d'Arborée..

Edict. Jurisem, t. I, p. 397. — Monum. patrie.

8

1198. — 28 août.

Promesse de Hugues de Baux, *sive Poncius*, juge d'Arborée, à Albert de Mumbel, podestat de Gênes, de protéger les personnes et biens de tous les Génois dans son Judicat d'Arborée et sur toutes les terres qu'il pourra acquérir. Il fera rendre à chaque propriétaire leurs navires génois naufragés sur son domaine. Il prendra les armes pour défendre la commune de Gênes en cas de guerre avec les Pisans, ou avec l'un des juges de Sardaigne, et ne fera jamais la paix sans son consentement. — Suivent divers privilèges accordés à la ville de Gênes. — (Hugues déclare avoir

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

8, juge d'Arborée, marié
1383.

BENEDETTA, assassinée à l'âge de
20 ans, avec son père.

1382 ÷ 1387

avant
s II, v
juge d'A mariée à BRANCALÉON-
: fils r.
— Mari
s RA.

FRÉDÉRIC. — Projet de mariage
avec BIANCHINA, fille du Doge
de Gènes.

1392 ÷ 1407

MARIANUS IV, juge d'Arborée,
sous la tutelle de son père.

vicomte de Narbonne.

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

1885

1886

1887

1888

1889

1890

1891

1892

1893

1894

1895

1896

1897

1898

1899

1900



Hugues de Baux, juge d'Arborée, qu'il s'est séparé d'elle après avoir découvert leur parenté à un degré prohibé, et qu'il consent à abandonner ses concubines, s'il est autorisé à reprendre sa femme, ou à divorcer et à se remarier. Innocent III donne toute liberté à l'archevêque de terminer cette affaire scandaleuse au mieux de l'intérêt de l'Eglise. — Donné à Latran.

Lettres d'Innocent III (Edit. Migne), liv. 7, lettr. 107.

10

1206 — 9 juin.

Lettre du pape Innocent III annonçant à l'archevêque de Torre qu'il a appris par une lettre de Guillaume I, marquis de Massa, juge de Cagliari, et d'après la rumeur publique, que l'une des filles de celui-ci devait épouser Hugues de Baux, juge d'Arborée, malgré sa parenté à un degré défendu par l'Eglise. Guillaume demandant à savoir si le mariage est possible, le Pape ordonne à l'archevêque de prendre des informations et de lui faire connaître le résultat de son enquête. — Acte à Ferentino.

Lettres d'Innocent III (Edit. Migne), liv. 9, lettr. 79.

11

1207 — 27 octobre.

Bulle du pape Innocent III reprochant à l'archevêque de Cagliari d'avoir autorisé le mariage incestueux de la fille de Guillaume I, marquis de Massa et juge de Cagliari, avec Hugues de Baux (*de Bassis*). Il lui intime l'ordre de se rendre à Rome après avoir obtenu du marquis et de Hugues de Baux la séparation des nouveaux mariés.— Donné à Corneto (1).

Cod. diplom. t. 1, p. 310.— *Monum. patriæ.*

12

1216. ?

Comita II, par la grâce de Dieu, juge de Torre, et Marianus, son fils, déclarent au député de Gênes qu'ils se reconnaissent citoyens Génois et en rempliront toutes les obligations, pourvu qu'ils soient dispensés d'habiter cette ville. Ils s'engagent à protéger les Génois et leurs propriétés sur toutes leurs terres actuelles et sur celles qu'ils pourront acquérir, et à payer un cens annuel de 100 livres

(1) Guillaume de Massa eut deux filles : Benedetta, mariée à Bareson, fils unique de Pierre, juge d'Arborée, et de Peregrina de Lacon; 2^e Agnès, mariée à Marianus II, juge de Torre, fils de Comita II, (not. du C. dipl. p. 281.)

s'ils peuvent conquérir la partie d'Arborée qui fut de Hugues de Baux. S'ils sont aidés dans leurs conquêtes par les troupes Génoises, ils abandonneront à la commune de Gênes la moitié des terres conquises. — (Sans nom de lieu).

Liber Jurium t. 1, p. 382. — *Monum. patrie.*

13

1222 — juillet.

Bulle du pape Honorius III confirmant au prieur de Saint-Saturnin de Cagliari la possession des terres et la jouissance des libertés accordées autrefois à son couvent par feu Hugues de Baux (*de Bas*) II, juge d'Arborée, par son oncle P. de Serra et par Benédetta, dame de Cagliari. — Donné à Saint-Jean-de-Latran.

Même confirmation par Innocent IV le 9 juin 1247.

Ch. de Saint-Victor, n^{os} 525, 597, — *Arch. des B.-du-R.*

14

1224 — 7 septembre.

Promesse faite par Marianus, fils de Comita II, par la grâce de Dieu, juge de Torre et d'Arborée, de donner à Pierre Doria, député de la commune de Gênes, un cens annuel de 100 livres de deniers, s'il peut conquérir la partie d'Arborée qui fut de Hugues de Baux. S'il fait la conquête de toute la Sardaigne, ou d'une de ses provinces, avec le secours des soldats Génois, il abandonnera à Gênes la moitié des terres conquises, ou payera les dépenses faites par la Commune pour l'entretien de ses soldats. — Acte à Arborée, au lieu dit Furonus.

Cod. diplom. t. 1, p. 337, *Monum. patrie.*

15

1228 — 18 janvier.

Donation par Pierre de Lacon I, roi et juge d'Arborée, vicomte de



quedu, au-dessus de l'église. — (Ch. en langue sarde, sans nom de lieu où l'acte est passé).

Cod. diplom., t. 1, p. 342. — *Monum. patriæ.*

17

1237.

Confirmation par Pierre de Lacon I, juge d'Arborée, vicomte de Baux, avec le consentement de sa femme Diane, de l'autorisation donnée au monastère de Sainte-Marie de Bonarcado par son père Hugues de Baux II et sa mère Précieuse de Lacon, de pouvoir pêcher en mer avec deux barques. — (Ch. en langue sarde, sans nom de lieu où l'acte est passé).

Cod. diplom., t. 1 p. 349. — *Monum. patriæ.*

18

1237. — 2 avril.

Traité de paix et d'alliance d'Ubaldo, juge de Gallura et de Torre, avec Pierre I, juge d'Arborée, par l'intermédiaire du légat du Saint-Siège, portant obligation pour les parties de se prêter un mutuel secours dans la défense de leurs biens contre tout ennemi, excepté contre le souverain Pontife. — Acte sur les confins des territoires de Torre et d'Arborée.

Cod. diplom., t. 1, p. 350. — *Monum. patriæ.*

19

1237 — 3 avril

Pierre I, juge d'Arborée, reconnaît la haute seigneurie du pape Grégoire IX et de ses successeurs sur son judicat, et sur toute la Sardaigne. Il prête serment de fidélité et de vasselage entre les mains du légat, et jure de défendre les droits de la Cour romaine contre toute personne. — Acte à Bonarcado.

(Cod. diplom., t. 1, p. 351. — *Monum. patriæ.)*

20

1237 — 3 avril.

Investiture de la seigneurie d'Arborée, donnée par le légat du Saint-Siège au juge Pierre I, vicomte de Baux. Ce dernier déclare la tenir en fief de la Cour romaine, et s'engage à donner au Pape un cens annuel de onze cents besants d'or. S'il meurt sans postérité, son judicat reviendra au Saint-Siège. — Acte dans l'église Sainte-Marie de Bonarcado.

Cod. diplom., t. 1, p. 352. — *Monum. patriæ.*

21

1237 —

Prestation de serment de fidélité au Saint-Siège, avec pr
d'obéissance aux ordres du souverain Pontife et de son légat
Pierre de Baux I, juge d'Arborée, et les nobles et prélats
royaume. — Acte dans l'église Sainte-Marie de Bonarcado

Cod. diplom., t. 1, p. 355. — *Monum. patriæ.*

22

1237 —

Renouvellement de l'investiture du royaume d'Arborée et
de Pierre I de Baux et de sa femme par le légat du Saint
avec obligation pour le juge de donner à la Cour de Rome
annuel de onze cents besants d'or. S'il n'a pas de postér
judicat retournera au Pape, qui en est le seigneur suzer
Acte dans l'église de Sainte-Marie de Bonarcado.

Cod. diplom., t. 1, p. 356. — *Monum. patriæ.*

23

1237 — 1

Le légat du Saint-Siège ordonne à Pierre I, vicomte de
juge d'Arborée, de payer à l'archevêque d'Arborée, les onze
besants d'or dus annuellement à la Cour de Rome, et
d'absence du nonce, et lui défend de contracter aucune
sans l'autorisation du Saint-Siège. — Acte à Bonarcado.

Cod. diplom., t. 1, p. 358. — *Monum. patriæ.*

24

1237 — 7 nov

Intervention de Pierre I, juge d'Arborée, et d'Ubaldo VI
juge de Gallura et de Torre, par leurs procureurs respectifs
traité de paix passé entre le comte Reinier di Bolgheri, ses
ses neveux, et la République de Pise, plusieurs seigne
la contrée, et la Toscane. — Acte dans l'église de Pise.

Cod. diplom., t. 1, p. 352, 358. — *Monum. patriæ.*

25

1284 — 1

Lettre de Pierre, roi d'Aragon et de Sicile, à Maria
vicomte de Baux, juge d'Arborée, pour le prier de lui faire
par les Pisans deux navires saisis par eux dans le golfe de Ca
ainsi que l'équipage et les marchandises qu'ils contena
Donné à Valence.

Cod. diplom., t. 1, p. 395. — *Monum. patriæ.*

26

1286 — 1^{er} avril.

Lettre d'Alphonse, roi d'Aragon, comte de Barcelone, à Marianus I, vicomte de Baux, juge d'Arborée, pour lui témoigner son désir de continuer avec lui l'amitié qu'il avait pour son père Pierre I, et de terminer les affaires commencées entre eux. — Donné à Barcelone.

Cod. diplom., t. 1, p. 399. — *Monum. patriæ.*

27

1299 — 24 juillet.

Procuration donnée par la commune de Gènes, en présence de l'abbé Nicolas Ferrari, au notaire Louis Calvo, à l'effet de conclure une trêve, ou traité de paix, entre la commune de Pise et Jean, vicomte de Baux (*de Basso*), juge d'Arborée. — Acte à Gènes, dans le palais de la commune.

Liber Jurium, t. 2, p. 388. — *Monum. patriæ.*

28

1300 — 31 juillet.

Louis Calvo, procureur des communes de Gènes et de Sassari, le chevalier Jean de Panevini, de Crémone, et Jean de Vada, citoyen de Pise, procureurs-syndics de Jean I, vicomte de Baux, juge d'Arborée, déclarent faire une trêve et traité de paix qui aura la durée de celui fait récemment entre les communes de Gènes et de Pise. Ils promettent au nom du Juge d'oublier tous les dégâts, incendies, vols et homicides commis de part et d'autre, d'observer toutes les conditions de la trêve, et de ne porter aucun dommage sur terre et sur mer à aucune des parties. — Acte à Gènes.

La procuration de Jean de Baux est datée de la ville de Lacon le 1^{er} juillet (*Liber Jurium*, t. 1, p. 398).

Liber Jurium, t. 2, p. 394. — *Cod. diplom.*, t. 1, p. 471. — *Monum. patriæ.*

29

1310 — 31 mars.

Marianus II, vicomte de Baux, juge d'Arborée, accorde en récompense à plusieurs des seigneurs qui l'ont aidé à défendre le grand pont d'Oristano, l'exemption pour eux et leurs héritiers de tout tribut, charges et impositions dont ils sont redevables envers lui. — Acte à Oristano.

Cod. diplom., t. 1, p. 505. — *Monum. patriæ.*

30

1322 — 29 décembre.

Lettre par laquelle Jacques, roi d'Aragon, de Valence, de Sardaigne, de Corse et comte de Barcelone, déclare avoir reçu de nombreux secours de Hugues III, vicomte de Baux, juge d'Arborée, pour conquérir la Sardaigne et la Corse. Il promet, la conquête de l'île étant terminée, de lui rendre ses titres, droits et honneurs, et d'accorder de grandes faveurs à lui et à ses amis. — Donné à Tarragone.

Cod. diplom., t. 1, p. 659. — *Monum. patriæ*

31

1322 — 29 décembre.

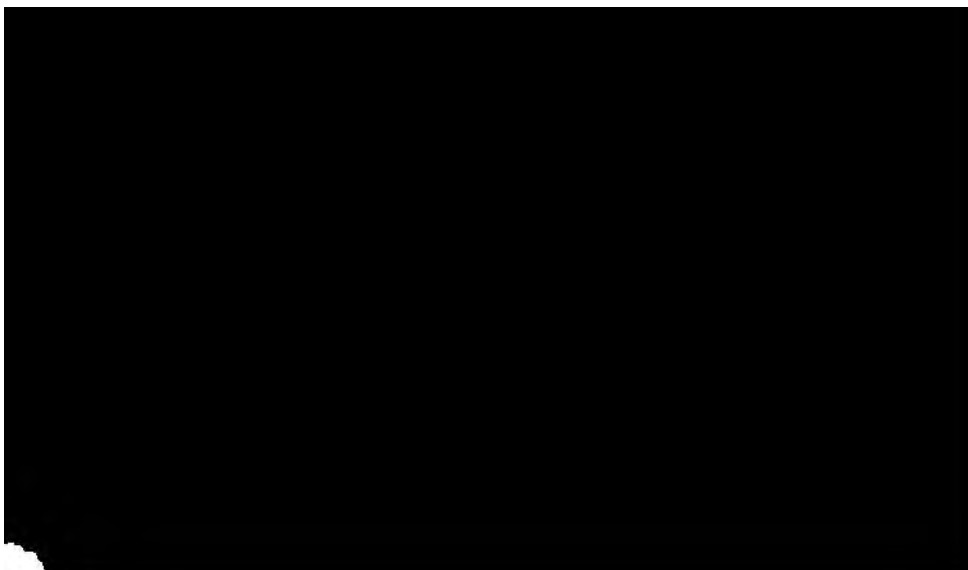
Lettre de Jacques, roi d'Aragon, comte de Barcelone, etc..., donnant pouvoir à Hugues III, juge d'Arborée, d'accorder des fiefs et bénéfices, des franchises et libertés, et d'autres récompenses à ceux qui sont disposés à coopérer à la conquête de la Sardaigne et à reconnaître sa souveraineté. — Donné à Tarragone.

Cod. diplom., t. 1, p. 659. — *Monum. patriæ*.

32

1323 — 18 avril.

Lettre du vicomte de Baux, juge d'Arborée, priant Jacques, roi d'Aragon, de tenir sa promesse en venant promptement en Sardaigne. Il lui annonce qu'il a empêché les ennemis du Roi d'armer les hommes qui sont sous leur dépendance, et qu'il en a fait massacrer un grand nombre. Ne pouvant plus résister tout seul sans courir de grands dangers, il demande un secours de trois cents soldats et de mille arbalétriers dont il payera la dépense. — Donné à Oristano.



34

1323. — 12 juin.

Lettre du vicomte Hugues de Baux III, juge d'Arborée, témoignant à l'Infant Alphonse d'Aragon tout le plaisir qu'il a de connaître son débarquement en Sardaigne. Il lui annonce la prise de Cagliari, son arrivée à la ville de Décimo, et son prochain départ pour investir le château-fort de Cagliari (1) afin d'empêcher les Pisans de se ravitailler ; il attendra de nouveaux ordres pour continuer ses opérations. — (Acte sans nom de lieu).

Cod. diplom., t. 1, p. 665. — *Cod. diplom. Ecclesiensis*, p. 372. — *Monum. patriæ*.

(1) *Castellum castri* — appelé *castro* par les Aragonais — *castello* par les Italiens — *casteddu* en langue Sarde.

35

1323 — 17 juin.

Lettre de l'Infant Alphonse d'Aragon annonçant à Hugues de Baux III, juge d'Arborée, le départ de trois à quatre cents soldats pour Villamassargia, avec prière de lui envoyer des vivres pour son armée. — Donné dans le port de Palma.

Cod. diplom., t. 1, p. 666. — *Cod. diplom. Ecclesiensis*, p. 374. — *Monum. patriæ*.

36.

1323 — 5 juillet.

Donation en fief du judicat d'Arborée et des villes et châteaux qui le composent au vicomte de Baux Hugues III, par l'Infant Alphonse, au nom de son père Jacques, roi d'Aragon, sous la condition d'un cens de 3.000 florins d'or de Florence et de la prestation d'hommage et serment de fidélité. Hugues prête le serment demandé, et jure de reconnaître toujours le roi d'Aragon et ses descendants comme rois de Corse et de Sardaigne. — Acte au siège d'Iglesias.

Cod. diplom. t. 1, p. 660. — *Monum. patriæ*.

37

1323 — 12 octobre.

Lettre de l'Infant Alphonse, fils du roi d'Aragon, annonçant à Hugues de Baux III, juge d'Arborée, que l'on a vu en mer 40 navires ennemis naviguant vers le cap Carbonara, et qu'il a donné l'ordre à son amiral de prendre la mer. Il l'engage à préparer son armée, et à donner à ses messagers les instructions nécessaires pour pouvoir

correspondre avec lui au moyen de signaux déterminés. — D
au siège d'Iglesias.

Cod. diplom. t. 1, p. 671. — *Cod. diplom. Ecclesiensis*, p. 3
Monum. patriæ.

38

1324 — fév

Lettre du vicomte de Baux Hugues III, juge d'Arborée, an
cant à Jacques, roi d'Aragon, qu'après un siège très-bien ord
les Pisans réfugiés à Iglesias, pressés par la famine, ont été ob
de se soumettre. Il demande l'autorisation de rentrer à Orista
d'y attendre ses ordres. — Donné à Iglesias.

Cod. diplom. t. 1, p. 672. — *Cod. diplom. Ecclesiensis*, p.
Monum. patriæ.

39

1324 — 13 fév

Lettre de l'Infant Alphonse annonçant à Hugues de Baux II
Basso) qu'il a laissé à Iglesias l'Infante Thérèse et qu'il va port
secours aux assiégeants du château de Cagliari. Il demande au
d'Arborée l'envoi de vivres, et de l'argent pour le paiement d
troupes. — Donné à la maison neuve.

Cod. diplom. Ecclesiensis, p. 386. — *Monum. patriæ.*

40

1324 — 19 fév

Lettre du vicomte Hugues de Baux III, à Jacques, roi d'Ar
pour lui apprendre que l'armée navale des Pisans, compos
36 galères et d'autres navires portant 1200 cavaliers et 5000 c
létriers est arrivée au port de Terranova le 16 du courant, e
les ennemis sont favorisés par un grand nombre de partisan
s'excuse sur son infirmité acquise au dernier siège, pour ne p
rendre auprès de l'Infant, et demande un secours immédiat d
dats et de galères armées. — Donné à Oristano.

Cod. diplom., t. 1, p. 672. — *Monum. patriæ.*

41

1324 — 19

Lettre de Hugues III, juge d'Arborée, annonçant à Jacques
d'Aragon, que les Pisans assiégés dans le château-fort de Cag
par l'armée sardo-aragonaise renoucent à se défendre et de
dent la paix à l'Infant Alphonse. Ils offrent de livrer tous les
teaux, villes, terres et salins qu'ils possèdent dans l'île, si on
donne à titre de fief la ville de Cagliari, sa forteresse, le bou

le port. La demande des Pisans fut accordée et l'Infant fit son entrée solennelle dans la ville. — Donné au siège du château de Cagliari.

Cod. diplom. t. 1, p. 674. — Monum. patriæ.

42

1326 — 27 mai.

Lettre de l'Infant Alphonse, priant Hugues de Baux III, juge-gouverneur de Sardaigne, de favoriser de ses conseils Raymond de Montepaone, qui part pour prendre le commandement du château de Cagliari et exercer les fonctions de podestat de Sassari. — Donné à Barcelone.

Cod. diplom. t. 1, p. 681. — Monum. patriæ.

43

1328 — 1^{er} mai.

Alphonse, roi d'Aragon, confirme la possession du judicat d'Arborée donné par son père Jacques, en 1323; à Hugues de Baux III. Il ajoute à cette donation divers domaines hors de son judicat, tels que les châteaux de Bosa, Goceano, Monastir, etc... L'archevêque d'Arborée et Pierre de Baux, fils du juge, reçoivent l'investiture des terres concédées, et prêtent hommage-lige et serment de fidélité. — Donné à Saragosse.

Cod. diplom., t. 1, p. 690. — Monum. patriæ.

44

1328 — 1^{er} mai.

Autorisation donnée par Alphonse, roi d'Aragon, de Sardaigne, etc... à Hugues, vicomte de Baux, juge d'Arborée, de conférer à volonté à ses fils légitimes les dignités et titres de comte, vicomte et marquis, avec retour à ses héritiers, suivant sa convenance. — Donné à Saragosse.

Cod. diplom., t. 1, p. 691. — Monum. patriæ.

45

1329 — 12 février.

Lettre de Louis V de Bavière, empereur des Romains, investissant Jacquemine, femme de Tedeci della Gerardesca, comte de Donoratico, des biens féodaux de son premier mari Jean de Baux, juge d'Arborée, qui n'a laissé qu'une fille posthume du nom de Jeanne, décédée en bas âge, et dont elle est de droit héritière. Cette investiture est accordée : 1^o parce que ces biens sont revenus à la cour par défaut d'héritier légitime, sans tenir compte de l'investiture donnée par l'empereur Henri VII, à Maria-

nus II, juge d'Arborée, fils naturel de Jean de Baux ; 2^e parce Hugues de Baux III, qui détient ces biens féodaux, est enner l'empire et entaché de bâtardise. — Donné à Pise.

Cod. diplom., t. 1, p. 692. — *Monum. patriæ.*

46

1336 — 4

Testament de Hugues III, vicomte de Baux et juge d'Arb fils de Marianus II. Il veut être inhumé dans l'église Sainte-M d'Oristano où reposent ses prédécesseurs, et fait divers legs œuvres pies. Il ordonne à Pierre, son fils aîné et héritier univ de faire terminer une chapelle, et fait divers legs à sa femme I delta et à sa mère Paule de Serra ; il confirme la donation faite fils Marianus, seigneur d'Ucciani et de Marmille, celle faite autre fils Jean, seigneur de Montacuto et du Puy de Barinella, donation en fief de plusieurs terres faite à ses fils Nicolas et F çois, après leur émancipation. Il désire que sa fille Marie entre un couvent de Catalogne, et lui donne 4.000 florins de dot ; il un legs à l'enfant dont sa femme est enceinte, et confirme à La d'Arborée, son fils naturel, les biens féodaux déjà donn accordé la liberté à tous les esclaves de son royaume, qui sont service et à celui de sa femme. Il fait divers legs aux enfan ses sœurs, à son frère Guillaume, et les exempte de toute imp tion et de tout tribut. Il confirme à ses filles naturelles Angiu Précieuse les biens qu'il leur a déjà donnés. Si tous ses en mâles meurent sans héritiers légitimes, sa fille Bonaventure borée héritera de tous leurs biens. — Acte à Oristano da chambre du juge.

Cod. diplom., t. 1, p. 701. — *Monum. patriæ.*

47

1339 — 11 septer

Pierre IV, roi d'Aragon, confère à Marianus d'Arborée, f Hugues III, le titre de comte de Goceano en récompense de sa lité, et en souvenir des grands services rendus par lui et son Hugues, vicomte de Baux, juge d'Arborée, lors de la conquê la Sardaigne ; il ordonne à ses officiers, à son gouvernet Corse et de Sardaigne, et aux habitants de ces îles, de recom Marianus en qualité de Comte sarde. — Donné à Barcelone.

Cod. diplom., t. 1, p. 713. — *Monum. patriæ.*

48

1340 — 10 mai.

Pierre II, vicomte de Baux, juge d'Arborée, refuse d'entendre les réclamations de l'ambassadeur de Pise, à propos de l'occupation faite par les Sardes de certaines terres de l'île appartenant à des Pisans, sous prétexte qu'il est très occupé, et qu'il ne veut pas se mêler de cette affaire. — Acte à Oristano dans le palais, en présence de son frère Marianus.

Cod. diplom., t. 1, p. 714. — *Monum. patriæ.*

49

1353 — 14 février.

Lettre de Pierre IV, roi d'Aragon, ordonnant à Marianus III, juge d'Arborée, de décider définitivement une question de propriété entre un marchand de Barcelone et divers Pisans, habitant la Sardaigne. — Donné à Valence.

Cod. diplom., t. 1, p. 746. — *Monum. patriæ.*

50

1353 — 10 août.

Le Doge de Gênes ordonne à l'amiral Antoine de Grimaldi, d'assiéger Cagliari, d'envoyer secrètement des personnes de confiance auprès de Marianus III, juge d'Arborée, pour savoir s'il veut passer un traité d'alliance avec la République, et de lui promettre, dans ce cas, la souveraineté de la Sardaigne.

Cod. diplom., t. 1, p. 760. — *Monum. patriæ.*

51

1353 — 16 août.

Marianus, juge d'Arborée, seigneur de Goceano et de Marmille, décide, à la demande de beaucoup d'étrangers, la création d'un nouveau Bourg près du château de Goceano, destiné à l'habitation de vingt-cinq familles auxquelles il donne l'autorisation de commencer à bâtir. Il accorde divers privilèges aux nouveaux habitants, et promet de leur donner des terres à cultiver, et la place nécessaire à la construction de leurs maisons.

Cod. diplom., t. 1, p. 762. — *Monum. patriæ.*

52

1355 — 14 mars.

Emancipation accordée par Marianus III, juge d'Arborée, comte de Goceano et vicomte de Baux, à son fils aîné Hugues, avec pouvoir d'agir à sa volonté dans l'administration de ses biens. — Acte à Oristano.

Cod. diplom., t. 1, p. 768. — *Monum. patriæ.*

53

1355 — 8 juin.

Lettre de Pierre IV, roi d'Aragon, demandant à Marianus III, juge d'Arborée, comte de Goceano, vicomte de Baux, la restitution de divers châteaux et de leurs territoires, qu'il détient injustement et dont il perçoit les revenus, parce qu'il veut en disposer à sa volonté ; faute par lui d'obéir, le Roi promet de lui faire sentir les effets de sa vengeance. — Donné au château de Cagliari.

Cod. diplom., t. 1, p. 768. — *Monum. patriæ.*

54

1355 — 14 et 15 juillet.


Pierre IV, roi d'Aragon, ordonne à ses officiers et gouverneurs de faire exécuter les clauses suivantes d'un traité passé entre lui et Marianus III, juge d'Arborée : le juge restituera les châteaux désignés par le Roi, et ce dernier livrera au juge divers autres châteaux avec leurs munitions, et cessera toutes poursuites commencées contre lui. Le roi d'Aragon accordera un pardon général à tous les vassaux de Marianus qui ont pris les armes, et les deux parties mettront en liberté leurs prisonniers, à l'exception de Jean, fils de Marianus, qui restera entre les mains du prince d'Aragon. Le juge se déclarera vassal du Roi et promettra de le servir avec fidélité, etc., etc. — Acte dans le château de Cagliari.

Cod. diplom., t. 1, p. 769. — *Monum. patriæ.*

55

1355 — 23 juillet.

Lettre de Pierre IV, roi d'Aragon, priant Marianus III, juge d'Arborée, de permettre aux marins du judicat d'entrer à son service à bord des deux navires qu'il fait armer à Alghero. — Donné à Cagliari.



57

1357 — 7 février.

Lettre de Pierre IV, roi d'Aragon, priant Marianus III, juge d'Arborée, comte de Goceano et vicomte de Baux, de laisser sortir de ses domaines le blé et l'orge nécessaires à son armée de Valence, destinée à faire la guerre au roi de Castille. — Daté de Saragosse.

Cod. diplom., t. 1, p. 775. — *Monum. patrie.*

58

1374 — 7 août.

Par suite d'une convention passée à Aix, le 21 juillet 1374, entre Philippe Reynaldi, citoyen de Bosa, procureur de Marianus III, par la grâce de Dieu, juge d'Arborée, et Jean Casse, marchand de Marseille, traitant au nom de la ville, Philippe s'engage à livrer à Jean Casse la quantité de 25 à 30 mille stavelles de blé, mesure d'Oristano, au prix de 25 florins d'or, au coing de Florence, les cent stavelles ; plus les droits d'un gros par stavelle, perçu par le juge, et de 12 deniers par semblable mesure etc., etc. Suit la procuration de Marianus, juge d'Arborée, comte de Goceano et vicomte de Baux. — Acte à Oristano dans le palais du comte.

Charte. — *Série H. H.*, — *Archiv. munic. de Marseille.*

59

1377

Hugues de Baux IV, juge d'Arborée, à la demande de Louis I d'Anjou, passe un traité d'alliance offensive avec ce prince contre le roi d'Aragon. Il le fait proclamer publiquement à Oristano, et envoie des troupes sardes au prince d'Anjou pour l'aider à conquérir Majorque. Ce traité ne fut pas observé par la faute du prince français qui écouta les propositions de paix qui lui furent faites par les ambassadeurs du roi d'Aragon.

Cod. diplom., t. 1, p. 492. — *Ext. du Mss latin n° 8448 de la bibliothèque nation.*

60

1377 — 8 juin.

Testament de Béatrix d'Arborée, vicomtesse de Narbonne, femme du vicomte Aymar IX. Elle fait divers legs pour œuvres pies aux couvents et hôpitaux de la ville, et lègue 1.000 francs d'or à son mari ; elle fait un legs à la nourrice de sa fille Eléonore, et affranchit de l'esclavage, après sa mort, son esclave Marcha, à laquelle elle donne 50 florins d'or ; elle lègue à ses fils Aymar et Pierre, 1.000 florins d'or, et 2.000 florins pour la dot de

sa fille Eléonore. Sa fille Béatrix recevra 300 florins de dot pour entrer en religion ; elle ordonne que l'on partage ses bagues et joyaux entre ses deux filles Esmenjarde et Bourguina, et nomme pour héritier universel son fils Guillaume (1). Suivent diverses substitutions en cas de mort de Guillaume. — Acte à Narbonne dans une chambre du palais.

Thesaurus. anecd., t. 1, p. 1250. — par Dom Martene.

(1) Le testament de Guillaume est à la date du 17 août 1397. (Même ouvrage p. 1629.)

61

1378 — 20 août

Hugues de Baux IV, juge d'Arborée, témoigne son mécontentement aux ambassadeurs que Louis I d'Anjou, lui avait envoyé pour faire un nouveau traité d'alliance et lui demander la main de sa fille Benedetta pour un de ses fils, né le 7 octobre 1378. Il leur déclare qu'il n'a nul besoin pour continuer la guerre de secours d'un prince qui s'est parjuré une première fois envers lui, en traitant secrètement de la paix avec son ennemi le roi d'Aragon. — Acte à Oristano.

Cod. diplom., t. 1, p. 492. — *Ext. du Mss latin n° 8448.* — Bibliothèque nationale.

62

1378 — 31 août

Hugues de Baux IV, juge d'Arborée, refuse d'écouter les ambassadeurs du prince d'Anjou, en présence du peuple et de ses vassaux assemblés dans la cour du palais, après avoir prouvé à ses vassaux l'infidélité du prince par la lecture du premier traité d'alliance. Il intime l'ordre aux ambassadeurs de sortir de ses terres dans la journée, et leur fait savoir qu'ils recevront à bord de son navire la réponse du juge à la demande du prince d'Anjou. — Acte à Oristano.

Cod. diplom., t. 1, p. 493. — *Ext. du Mss latin n° 8448.* — Bibliothèque nationale.

63

1387 — 31 août

Hugues de Baux IV, juge d'Arborée, écrit à Louis d'Anjou qu'il depuis 14 ans il a fait la guerre au roi d'Aragon avec son frère Mariannus, sans autre secours que celui de Dieu, de la Vierge et de ses sujets Sardes, qu'il la continuera vigoureusement.

jamais tromper personne, et qu'il n'a nul besoin de l'aide d'un prince qui s'est parjuré une première fois, et pourrait le faire encore. Il déclare à Louis d'Anjou qu'il renonce non-seulement à toutes les propositions qui lui sont faites, mais qu'il se réserve de démontrer en temps et lieu, à tous les princes du monde, sa mauvaise foi, et de leur prouver comment un duc d'Anjou se fait un jeu de la tenue des traités. — Donné à Oristano.

Cod. diplom., t. 1, p. 493. — *Monum. patriæ.*

64

1382 — 16 septembre.

Nicolas de Guarco, doge de Gènes, reconnaît avoir reçu de l'envoyé d'Eléonore d'Arborée, femme de Brancaléon Doria, la somme de 4.000 florins d'or, qu'il promet de rendre avant dix ans, si Bianchina, fille du doge, n'épouse Frédéric, fils de Brancaléon et d'Eléonore (1). Il déclare qu'il consentira à cette union lorsque leurs enfants seront arrivés à l'âge de puberté. — Acte à Gènes.

Cod. diplom. t. 1, p. 814. — *Monum. patriæ.*

(1) Frédéric mourut en 1387.

65

1384 — juin.

Lettre d'Eléonore, juge d'Arborée, priant la reine d'Aragon d'être sa médiatrice auprès du Roi, auquel elle a exposé la malheureuse position de la Sardaigne depuis la mort de son frère Hugues IV, juge d'Arborée (1). Elle la supplie d'intercéder auprès de son mari pour qu'il rende la paix à ce pays tourmenté par les factions. — Donné à Oristano.

Cod. diplom. t. 1, p. 815. — *Monum. patriæ.*

(1) On croit que Hugues mourut assassiné en 1383, à cause de sa tyrannie.

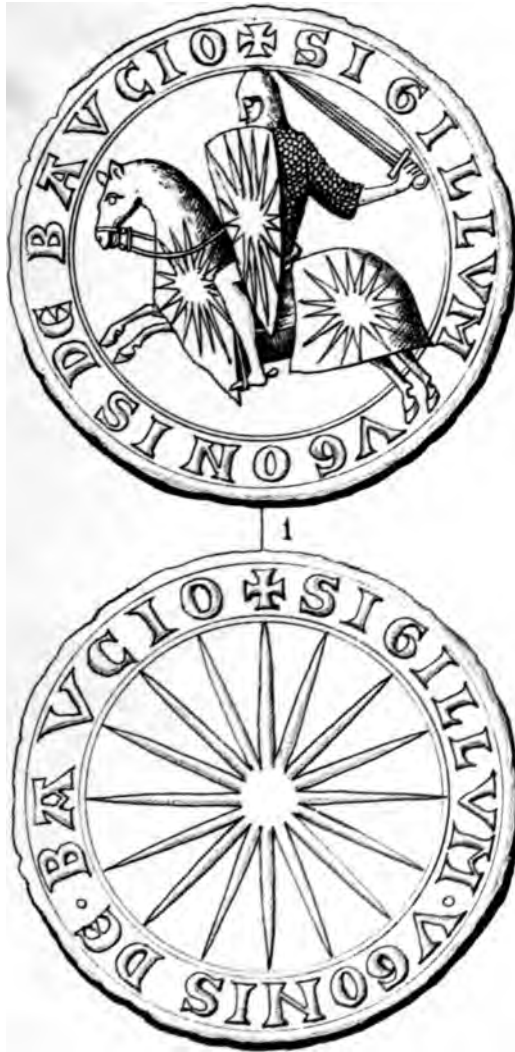
66

1388 — 24 janvier.

Traité de paix entre Pierre, roi d'Aragon, de Valence etc..., et les ambassadeurs d'Eléonore d'Arborée et les communautés de Sardaigne. Les franchises et libertés des Sardes seront maintenues, Brancaléon Doria et les prisonniers sardes, détenus en Sardaigne ou hors du pays, seront délivrés, et leurs biens rendus, etc. Toute personne pourra quitter les terres d'Eléonore pour habiter celles du Roi et réciproquement. Les terres possédées avant la guerre par le juge

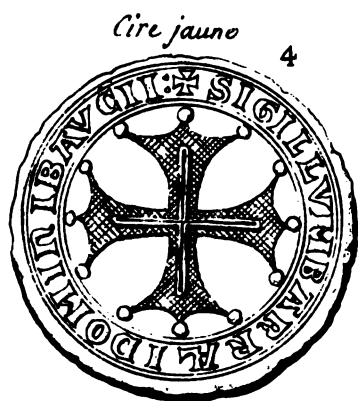
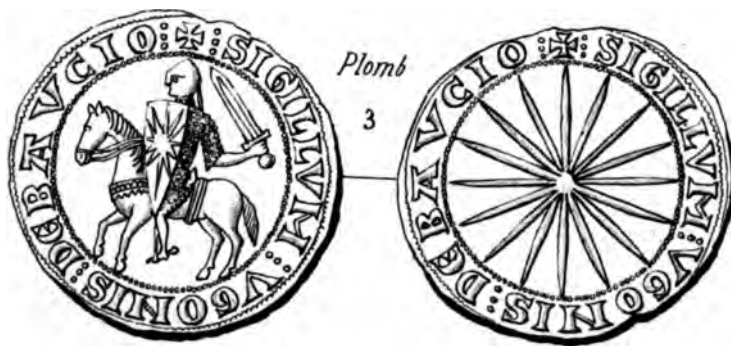
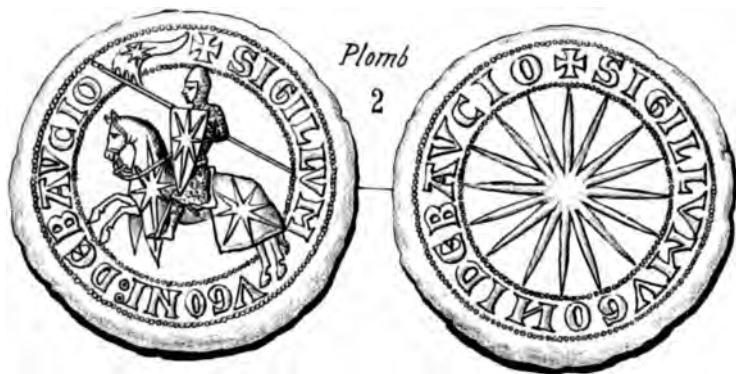


Cire jaune.



Laugier

11



Laugier



PL. III

Cire jaune 6



7



Plomb.

8



Plomb

9



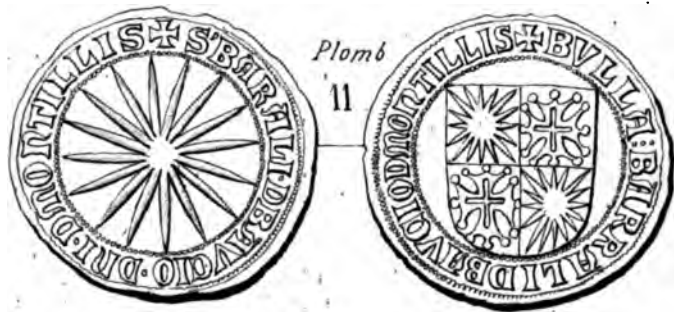
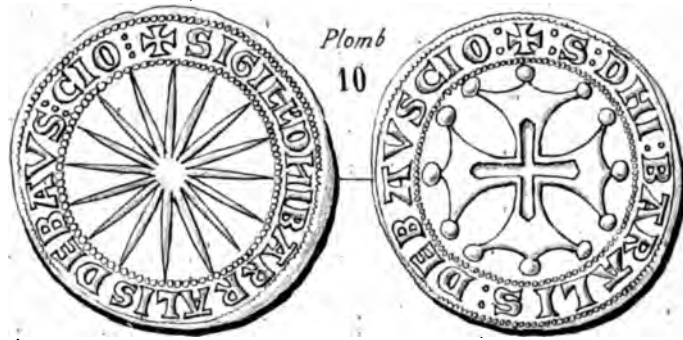
Laugier

1

2

3

PL. IV



Laugier



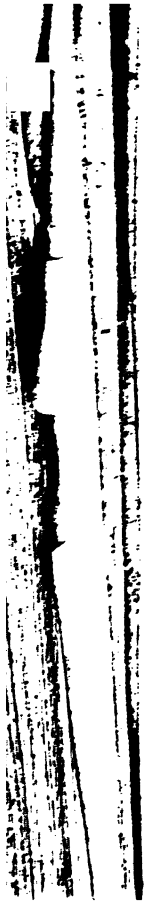
Cire jaune



19



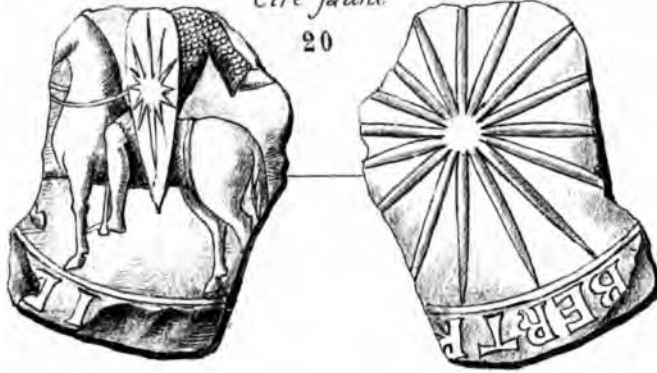
Saugier



PL. VII

Cire jaune

20



Cire jaune.

21



Cire jaune

22

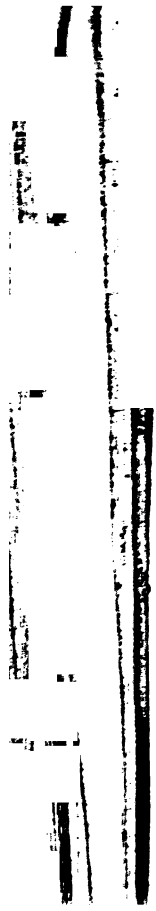


Cire rouge

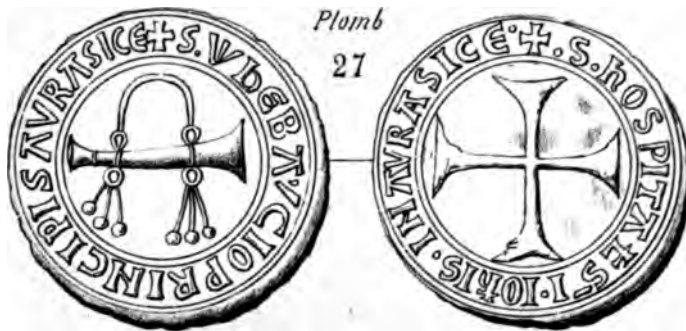
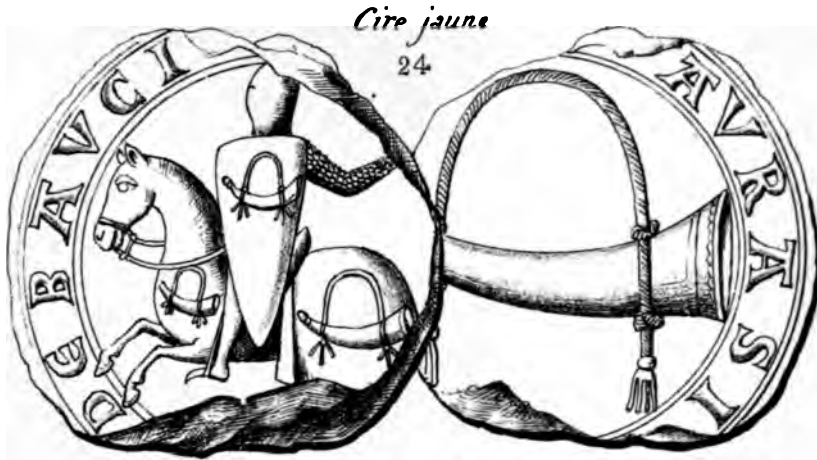
23



Langier



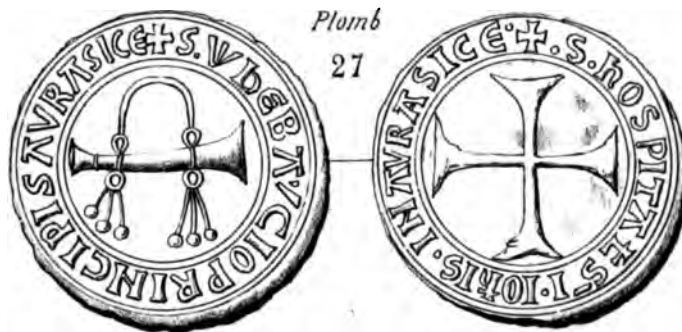
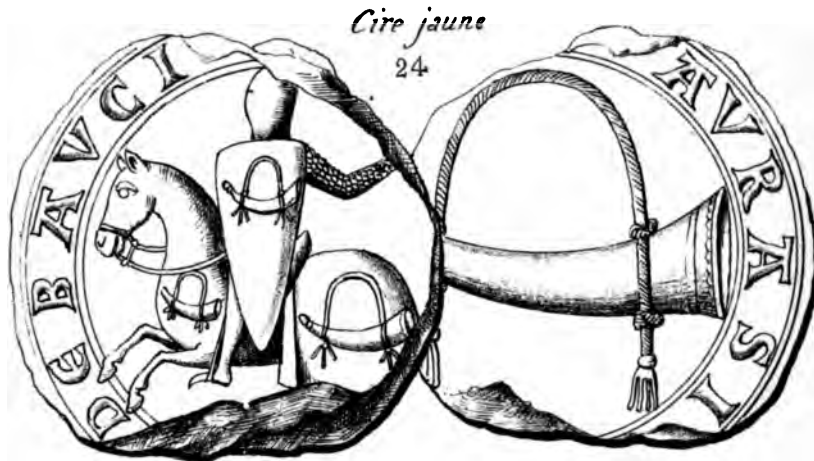
PL. VIII



Saugier



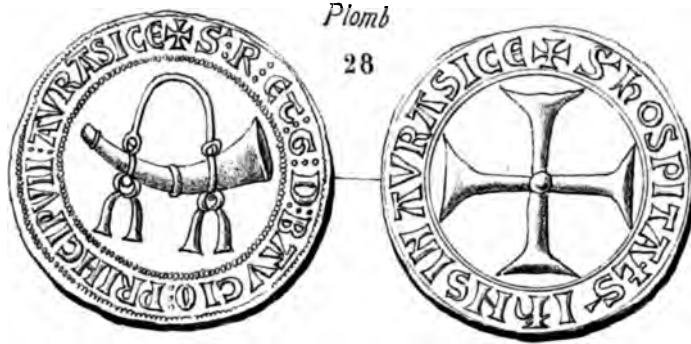
PL. VIII



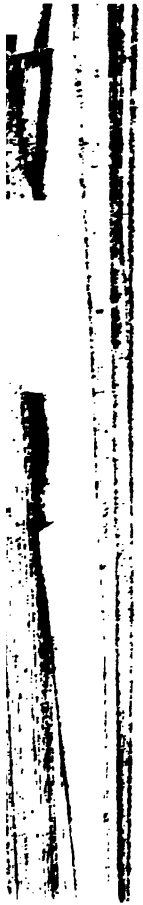
Saugier



PL. IX



Laugier



Plomb

34



Plomb

35

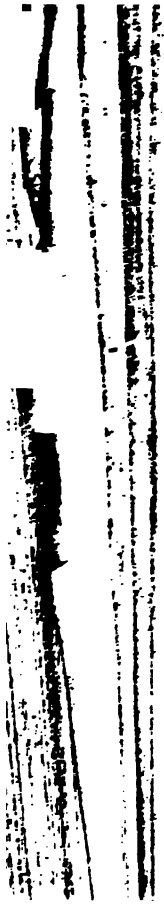


Plomb

36



Langier



Plomb

37



Plomb

38



Plomb:

39



Langier



PL. XIII

Plomb

40



Plomb

41



Plomb

42



Langier



PL. XIV

Plomb.
43



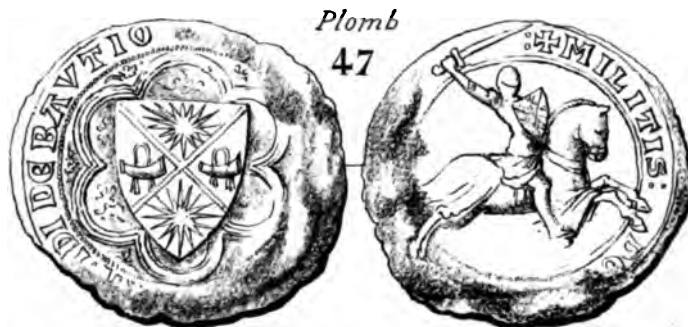
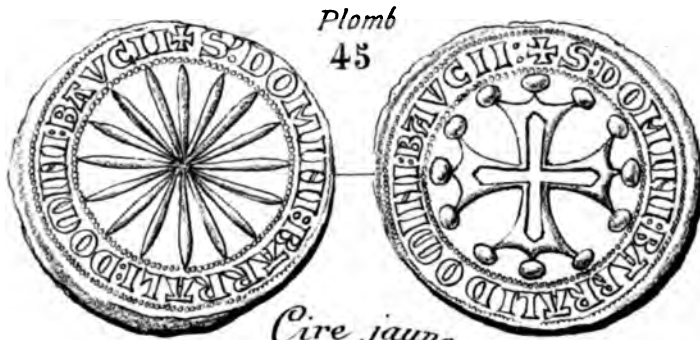
Cire rouge.
44



Langier



Supplément PL. XV



Langier

